



HAL
open science

Communauté et identité individuelle dans la France préindustrielle

Geoffrey Haraux

► **To cite this version:**

Geoffrey Haraux. Communauté et identité individuelle dans la France préindustrielle. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2015. Français. hal-04131269

HAL Id: hal-04131269

<https://enc.hal.science/hal-04131269v1>

Submitted on 16 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



École
nationale
des
chartes

Geoffrey Haraux

diplômé de master

Thèse
pour le diplôme
d'archiviste paléographe
2014

**COMMUNAUTÉ ET
IDENTITÉ INDIVIDUELLE
DANS LA FRANCE
PRÉINDUSTRIELLE**

**VILLEDIEU-LES-POÊLES, BOURG
INDUSTRIEL NORMAND (1680-1740)**

Mes remerciements vont en premier lieu à M. le Professeur Olivier Poncet, pour avoir dirigé ce travail et pour ses conseils avisés.

Je remercie aussi M. le Professeur Reynald Abad, pour avoir m'avoir suivi lors de la réalisation de mon mémoire pour le diplôme de master, genèse de ce travail.

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans l'aide de M. Gilles Désiré dit Gosset, ancien directeur des archives départementales de la Manche, du fait de son rôle déterminant dans le choix de l'objet de mes recherches et de son accueil cordial.

Ma gratitude s'adresse aussi à M. Alain Talon, directeur adjoint, ainsi qu'à tout le personnel des archives départementales de la Manche pour leur amabilité et leur efficacité.

Que soit de même remercié M. Yves Nédélec, pour son aide lors de ma recherche de sujet.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement Frédérique Laugrost pour sa relecture attentive et son soutien, ainsi que ceux qui m'ont accompagné lors de nombreuses journées de lecture à la bibliothèque de l'École nationale des chartes et à la Bibliothèque nationale de France.

Introduction

Économies et sociétés : l'Histoire comme science sociale.

Des historiens en quête de structures.

Ordres juridiques, classes socio-économiques : à la recherche d'une hiérarchie sociale.

À l'origine de ce travail, se trouve un attrait pour les sciences sociales. Les sciences sociales naissent du désir de donner du sens aux activités et à l'organisation des groupes humains. Le moteur de ce désir réside en une volonté de puissance, de maîtrise d'un destin collectif. Armand Mattelart évoque l'émergence d'une volonté croissante de mesurer et de comprendre, d'un "culte du nombre"¹. Ainsi naît la statistique : les agents de l'Etat moderne enquêtent sur les populations, les productions, les richesses. Parallèlement naît le désir d'intervenir pour exercer une influence positive sur la création de richesses. Les XVII^e et XVIII^e siècles voient ainsi naître l'arithmétique politique, les théories mercantilistes, physiocratiques et l'émergence de l'économie classique. Cette quête de maîtrise, de rationalité, s'incarne peu à peu dans la notion de progrès. La volonté de puissance devient, avec Hegel, une quête collective. Si l'individu illustre occupe toujours une place importante dans l'histoire hégélienne, il devient l'incarnation d'un principe transcendant. Autrefois simplement utile à un souverain, la maîtrise des destins humains prend un sens métaphysique. Il faut alors avoir conscience du sens de l'Histoire, et détecter son élément moteur. L'approche hégélienne cependant tend à légitimer un état de fait (la puissance de certains groupes), plus qu'à expliquer son fonctionnement. Reprenant l'idée d'un sens de l'Histoire, Karl Marx met en avant l'organisation du système productif. La théorie économique, à l'origine utilitariste et visant à rationaliser la production, devient la clé de l'organisation et de l'évolution des sociétés humaines. Du rôle économique de l'individu découle sa place dans la société, son mode de vie, sa culture. Les individus exerçant le même rôle forment alors un groupe, qu'ils en soient conscients ou non. La sociologie naît de l'idée de la classe sociale. En France, la naissance de cette discipline est marquée par Emile Durkheim, dont l'oeuvre est aussi marquée par la

1 Cf. MATTELART (Armand), *Histoire de la société de l'information*, Paris, La Découverte, p. 5-16.

Introduction

démonstration de l'existence de groupes cohérents qui organisent la société, et qui sont plus que la somme de comportements individuels similaires. Le but de ce raisonnement sur la naissance des sciences sociales, contemporaine de ce qu'Auguste Comte appelait l'âge positif, l'époque de l'accession de l'humanité à la raison, est de montrer qu'au cœur de ce phénomène se trouve une réflexion sur la division du travail². Ainsi la profession exercée jouerait un rôle déterminant dans la situation de l'individu dans un groupe organisé et hiérarchisé, dont le fonctionnement peut être décrit de manière rationnelle, c'est-à-dire dans une société. L'activité exercée devient alors l'élément premier de l'identité d'une personne.

Si les historiens sont influencés par le positivisme, ce qui se traduit par une approche plus rigoureuse des sources étudiées, il faut attendre les années 1920 et l'école des Annales pour que certains aient l'ambition de positionner l'Histoire comme science sociale. En effet, la primauté de l'individu remarquable et de son rôle, ainsi que celle de de l'événement est longtemps restée importante aux yeux des historiens, de même que la place du récit et d'une certaine dimension littéraire et rhétorique du travail historique, incarnée par Michelet. Marc Bloch, Lucien Febvre et un peu plus tard Fernand Braudel mettent l'accent sur la lente histoire des structures économiques et sociales. Le personnage historique cède la place aux groupes sociaux. Dans son *Apologie pour l'Histoire et le métier d'historien*, Marc Bloch insiste sur la nécessité de lire le non-dit dans les témoignages des hommes du passé. L'approche structuraliste est en germe. Le discours de l'individu est le fruit inconscient d'un canevas qui peut être approché rationnellement. L'approche des sources textuelles, notamment juridiques, est de plus en plus critique. Les historiens se mettent alors en quête de la légitimité scientifique accordée aux nombres. Cette recherche tend à devenir plus facile avec l'apparition de la mécanographie, puis de l'informatique. La constitution de grandes bases de données de faits dénombrables (prix, apports au mariage, montant des successions), a apporté des éléments non négligeables à la réflexion historique, mais elle est aussi le fruit d'une volonté de se rapprocher des disciplines expérimentales, de pouvoir se targuer d'une part de leur certitude. L'économie et la sociologie ont aussi été marquées par ce phénomène. L'histoire économique et sociale tire son originalité par rapport à ces deux disciplines de l'amplitude chronologique des champs qu'elle étudie. L'étude économique et sociale de civilisations qui ignorent les concepts qui ont donné naissance aux sciences sociales amène l'historien à

2 Ainsi, la thèse de Durkheim s'intitule *De la division du travail social*.

s'adapter. La compréhension de l'organisation des sociétés anciennes nécessite alors une adaptation des grilles d'analyse. Adeline Daumard et François Furet tentent d'établir à partir de données issues du traitement sériel de contrats de mariage parisiens des grilles de statuts socio-professionnels applicables en tous lieux³. Ils utilisent deux types d'informations : l'apport financier au mariage et le statut social mentionné par l'acte, notion plus complexe que la profession. L'importance de cette impossibilité de réduire le statut social à la profession, voire la non-pertinence de cette dernière information dans l'analyse des hiérarchies sociales d'Ancien Régime, est nettement soulignée par Roland Mousnier, une dizaine d'années plus tard, dans ses travaux sur la stratification sociale à Paris⁴. Prenant ses distances avec le concept de classe sociale hérité du marxisme et avec le matérialisme historique, il avance l'importance de critères non-économiques dans la définition de la place de l'individu dans la société d'Ancien Régime, à savoir la notion d'ordre ou d'état, fondée sur l'honorabilité, suivie et non causée par le niveau de fortune⁵. Ainsi, selon Mousnier, il existe plusieurs formes d'organisation sociale, et le rôle de l'historien est de qualifier la société qu'il étudie, car elle a nécessairement une logique qui lui est propre, non déterminée par un facteur extérieur comme le degré de proximité de l'organisation économique avec celle du XIX^e siècle européen⁶. Le poids des facteurs économiques est ainsi relativisé à partir de 1970, et les historiens se tournent vers de nouveaux champs, comme les représentations culturelles. La sociologie connaît une évolution similaire avec les concepts de capital culturel ou de distinction avancés par Pierre Bourdieu. Ainsi, la place de l'individu au sein du groupe, son identité sociale, sont déterminées par plusieurs critères : la fonction économique, souvent assimilée à la profession, le niveau de fortune, et le statut, qui traduit une certaine honorabilité. L'enjeu pour l'historien est de déterminer la place qu'occupe chacun de ces critères, mais aussi de comprendre le sens des termes qu'il rencontre dans les sources qu'il utilise. En effet, si le sociologue peut employer sans trop de risque les catégories socio-professionnelles de l'INSEE, l'historien doit avoir une approche critique des mots qu'il

3 Cf. DAUMARD (Adeline), FURET (François), « Structures et relations sociales à Paris au 18^e siècle », *Cahiers des Annales*, 1961, 97 p. Cf. DAUMARD (Adeline). « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux 18^e et 19^e siècles : projet de code socio-professionnel », *RHMC*, 1963, p. 676-693 pour une tentative d'aboutir à une grille d'analyse universelle.

4 Cf. MOUSNIER (Roland), *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Pedone, 1976, p. 15-16.

5 *Ibid.*, p. 8-10 ; p. 15.

6 *Ibid.*, p. 123-127.

Introduction

rencontre et tenter de cerner les réalités économiques et sociales qu'ils recouvrent.

On voit que les limites d'une approche purement quantitative de l'étude de la société d'Ancien Régime sont perçues même durant l'essor de ce type de travaux. Les critiques de Jean-Yves Tirat suite aux travaux de Daumard et Furet soulignent les simplifications induites par la volonté de disposer d'une masse importante de données normalisées pour l'étude statistique⁷. Ceux-ci, dans leur réponse, se défendent de prendre partie pour une approche purement statistique et numérique⁸. Pierre Goubert insiste sur le fait que la définition des catégories employées par l'historien de la société ne peut prétendre à l'universalité⁹. Les modèles d'organisation sociale définis par Roland Mousnier sont des paradigmes et chaque ensemble structurel est unique. S'il est indéniable que l'historien, comme l'écrit Mousnier, ne saurait s'arrêter à la description des faits, mais doit les caractériser, il est moins vraisemblable que celui-ci puisse parvenir à l'établissement de modèles structurels qui puissent prétendre à l'universalité. Selon Pierre Goubert, il est nécessaire de parvenir à une connaissance intime des individus étudiés avant de chercher à projeter sur eux une structure théorique préétablie.

La naissance du capitalisme comme principale dynamique.

Les sciences sociales ne se sont pas bornées à la définition de catégories statiques. Économistes, sociologues et historiens se sont aussi intéressés aux rapports qu'entretenaient les groupes entre eux, ainsi qu'aux évolutions structurelles à long terme. Ainsi, le concept de lutte des classes est au centre de la lecture marxiste des événements historiques. Malgré la séparation qu'il opère entre distinction des groupes et question de la répartition des moyens de production, Mousnier reprend l'idée de cette confrontation permanente en précisant : "Il naît donc, en même temps que les strates sociales, une rivalité des strates, des rapports antagonistes."¹⁰ Au delà des frictions entre les groupes, on s'intéresse aussi aux manœuvres individuelles visant à passer de l'un à l'autre, c'est-à-dire aux mécanismes d'ascension sociale. L'étude des contrats de mariage, menée par Daumard et Furet ou bien par Mousnier, témoigne d'un intérêt pour ces

7 Cf. TIRAT (Jean-Yves). « Problèmes de méthode en histoire sociale », *RHMC*, 1963, p. 211-218.

8 Cf. DAUMARD (Adeline), FURET (François), « Problèmes de méthodes en histoire sociale : réflexions sur une note critique », *RHMC*, 1964, p. 291-298.

9 Cf. GOUBERT (Pierre), « Remarques sur le vocabulaire social de l'Ancien Régime », *Ordres et classes*, EPHE, 1973, p. 135-140.

10 Cf. MOUSNIER (Roland), Op. cité, p. 5-6.

mécanismes d'ascension. La stratégie matrimoniale, dont Bourdieu montre qu'elle concerne tous les groupes sociaux et non la seule noblesse, en est le premier instrument¹¹. Mousnier indique ainsi que l'ascension sociale est pensée à l'échelle de la famille, du lignage, plus qu'à l'échelle de l'individu¹². L'étude des parents et amis mentionnés par le contrat de mariage permet d'étudier l'étendue des relations d'un groupe, et de définir des cercles de fréquentation. Il distingue ainsi trois ensembles dans les dix strates sociales qu'il définit.

Cependant, les approches structurelles mettent plutôt l'accent sur les évolutions à long terme que sur les parcours individuels ou familiaux. Traditionnellement, en accord avec la vision marxiste, l'époque moderne est le temps d'une lente transition : on passe peu à peu des structures économiques et sociales du monde féodal à celles du monde industriel¹³. Les regards se focalisent sur l'émergence du capitalisme et de la rationalité économique, telle que définie par l'économie classique. Les parcours d'ascension sociale qui brisent les déterminismes de classe sont analysés comme l'adoption d'un comportement moderne : la volonté d'accumuler, de progresser. Lorsque ces parcours s'achèvent par un certain conformisme par rapport aux codes de la société traditionnelle¹⁴, on parle de transition imparfaite. Le regard porté sur l'économie française a ainsi longtemps consisté en l'idée d'une affirmation progressive des négociants enrichis face aux classes dominantes traditionnelles¹⁵, les premiers cessant peu à peu de vouloir ressembler aux secondes. Cette analyse dualiste héritée du marxisme (d'un côté, économie féodale, de l'autre, économie capitaliste), postule l'existence d'un modèle économique centré sur l'autarcie, la satisfaction des besoins du ménage et la réduction au maximum des échanges, confronté à un modèle basé sur l'accumulation et la maximisation rationnelle des profits. D'un côté la volonté de subsistance, de stagnation, et de l'autre la volonté d'ascension. L'histoire économique de la France moderne est alors marquée par l'intégration progressive des grands ports et des villes importantes

11 Cf. BOURDIEU (Pierre), « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1105-1127.

12 Cf. MOUSNIER (Roland), Op. cité, p. 127-128.

13 Il s'agit de l'axe principal qui structure le deuxième volume de l'*Histoire économique et sociale de la France*, dirigée par Ernest Labrousse. Cf. LABROUSSE (Ernest) et al., *Histoire économique et sociale de la France. T. II : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, 779 p.

14 Cf. *Ibid.*, p. 584-585. Les riches négociants tendent à se mêler peu à peu à l'élite traditionnelle en investissant leurs revenus dans la terre et dans les offices. Ce phénomène est souligné par Pierre Goubert au sujet du Beauvaisis. Voir aussi PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 366-367.

15 Cf. *Ibid.*, Chap. II : Les nouvelles élites, p. 601-649.

Introduction

d'abord, puis de tout le territoire, au sein d'une économie d'échange internationale. L'étude des réseaux de communication, de la circulation des moyens de paiement et des monnaies, de la modernisation des moyens de production et de la hausse des quantités produites et des normes commerciales tend à se tourner vers la recherche de l'émergence d'un marché national impersonnel. On guette ainsi l'arrivée de capitaux dans les campagnes¹⁶, l'apparition de cultures spéculatives et de productions destinées au marché non-local (dans le cadre de la proto-industrie par exemple). Les résistances à l'établissement d'un marché national sont perçues comme la persistance d'héritages médiévaux désuets et l'historien tend à partager l'opinion de Turgot quant aux corporations¹⁷. Les historiens de l'économie moderne ont aussi cherché, dans le même ordre d'idée, à étudier les débuts de l'industrialisation, à détecter les prémisses de ce qui sera la grande industrie¹⁸, avec en point de comparaison, l'Angleterre et la volonté de découvrir l'origine de la faiblesse relative de la croissance industrielle de la France¹⁹. On calcule donc les tonnes d'acier produites et, comme pour l'agriculture et le commerce, on part à la recherche de ce qui annonce l'avenir, comme la fonte au cock ou les métiers mécaniques.

Le but de ce propos n'est pas de nier l'intérêt de la recherche des prémisses de la révolution industrielle, et de l'émergence du capitalisme, mais de montrer comment l'économie de l'époque moderne n'était pas véritablement pensée comme dotée d'une logique propre. L'étude de la société peut d'ailleurs en être rapprochée : on oppose la persistance de l'ancienne notion des ordres et des états, de l'honorabilité, à la place croissante de la fortune comme seul marqueur social²⁰. Cependant, les années 1970 sont déjà marquées par des changements dans les approches. Les champs abordés s'élargissent et accordent moins d'importance aux seules données économiques. La culture, et avec elle la représentation qu'ont les contemporains du monde qui les entoure, sont de plus en plus prises en compte. Les

16 Par exemple : LIVET (Georges), « Bourgeoisie et capitalisme à Strasbourg au XVIII^e siècle : sources et position des problèmes », *Conjoncture économique et structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 389-405.

17 Cf. LABROUSSE et al., Op. cité, p. 250-260.

18 On pensera, par exemple, aux travaux de Pierre Léon sur la sidérurgie en Dauphiné.

19 Par exemple, pour la Normandie : CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19. Denis Woronoff écrit dans son *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*, p. 179 : « L'Angleterre a construit le succès de ses manufactures sur l'existence d'une classe moyenne qui n'a pas son équivalent en France. »

20 Ainsi la quatrième partie du deuxième volume de *l'Histoire économique et sociale de la France* s'intitule « Société traditionnelle et société nouvelle ».

structures sociales tendent à être conçues comme moins rigides et plus mouvantes, d'où l'intérêt croissant pour les stratégies familiales. Dans son article sur les stratégies matrimoniales, Pierre Bourdieu commence par rappeler la souplesse des normes derrière leur apparente rigidité, et la part d'initiative dont disposent les individus, ou du moins les lignages²¹.

Nouvelles approches : des structures plus lâches ?

L'indépendance des acteurs : un retour aux sources.

De plus en plus, à partir de 1970, les historiens se sont attachés non plus à déterminer des cadres structurels mais à étudier les parcours individuels au sein de ces structures. L'enquête portant sur les contrats de mariage parisiens lancée par Mousnier est reprise par Scarlette Beauvalet, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu²². Le but n'est alors pas de réaliser un autre découpage en strates sociales, mais d'étudier les mécanismes d'ascension ou de déclassement, ainsi que les contacts entre groupes sociaux. François-Joseph Ruggiu, dans l'introduction de son ouvrage sur les classes moyennes urbaines de France et d'Angleterre au XVIII^e siècle, prône une histoire des relations sociales, plus qu'une histoire de structures définies a priori par l'historien²³. Le fondement de cette évolution vient de la critique d'une tendance à l'essentialisation des catégories utilisées par les historiens de la société²⁴. L'approche micro-historique, par exemple, témoigne d'une volonté d'un retour "au ras du sol" comme l'écrit Jacques Revel dans son introduction à la traduction française du *Pouvoir au*

21 Cf. BOURDIEU (Pierre), Op. cité, p. 1105-1107.

22 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), RUGGIU (François-Joseph), « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII^e siècle. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 547-560 et BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670. », *Histoire, économie et société*, T. 17, 1998, p. 583-612.

23 Cf. RUGGIU (François-Joseph). *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 33.

24 Cf. CERUTTI (Simona), « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin au XVII^e siècle », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 170 : « Au lieu de tenir pour évidente l'appartenance des individus à des groupes sociaux (et d'analyser les rapports entre des sujets définis a priori), il s'agit de renverser la perspective d'analyse et de s'interroger sur la façon dont les relations créent des solidarités et des alliances, créent, à terme, des groupes sociaux. En ce sens, l'important n'est pas de nier l'utilité de toutes les catégories socioprofessionnelles exogènes ou contextuelles mais de les imprégner des rapports sociaux qui aujourd'hui comme alors, contribuent à leur naissance. »

Introduction

village de Giovanni Levi²⁵. Là où les historiens des Annales, puis les structuralistes, entendaient, par l'approche critique du témoignage qu'est la source, par l'extraction de données sérielles, dégager une structure et des phénomènes de masse dont les contemporains n'avaient que peu conscience, on en vient à une critique des concepts, des grilles de lecture utilisées par l'historien, qui redonne par contrecoup de la valeur à la source originale prise dans son ensemble. On en revient à l'importance de bien cerner la signification des termes employés par l'individu à l'origine de la source (une profession, un état social), et de croiser différentes sources pour avoir différents points de vue, différentes descriptions d'un même individu ou groupe d'individus. Ainsi, on retrouve la volonté de donner à l'individu une existence propre en dehors des phénomènes de masse et une méfiance envers une histoire qui tendrait à ne prendre en compte les actions et discours de chacun que comme une participation ou un refus (voué à l'échec) du phénomène structurel de masse à l'oeuvre²⁶. On a évoqué le problème que pose une étude des comportements économiques dont le but est uniquement de détecter l'émergence du phénomène capitaliste. La critique de l'approche structuraliste pourrait se résumer en l'idée que les structures sociales sont le produit du jeu des interrelations entre les individus plus que prééxistantes à ces relations. Ainsi Jacques Revel écrit : « ...plus importante me paraît la volonté fortement affirmée d'étudier le social non pas comme un objet doté de propriétés, mais comme un ensemble d'interrelations mouvantes à l'intérieur de configurations en constante adaptation. »²⁷ Il nous enjoint de ne pas oublier que chaque action individuelle, avant d'être une donnée parmi d'autres dans le cours de l'Histoire, est d'abord un choix, une prise de décision²⁸. Cette vision de l'action de l'agent comme décision prise en fonction de leur situation s'inspire de la théorie des jeux. S'il ne s'agit pas pour autant de nier toute la pertinence du travail des sociologues et des anthropologues, en gardant à l'esprit que l'individu évolue dans un cadre culturel et socio-économique qui limite son champ des possibles, il n'en reste pas moins qu'il dispose d'une certaine latitude. Ainsi, les études récentes sur l'activité notariale montrent que la forme de ces actes obéit à une certaine souplesse, selon les ambitions des clients du notaires, tout en devant rester dans se conformer à un certain cadre

25 Cf. REVEL (Jacques), « L'histoire au ras du sol », *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. I-XXXIII.

26 Cf. REVEL (Jacques), « Micro-analyse et construction du social », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 27-28.

27 Cf. REVEL (Jacques), « L'histoire au ras du sol », *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. XII.

28 *Ibid.*, p. XXIII-XXIV.

juridique, dans lequel le notaire s'efforce de faire entrer les désirs des contractants²⁹. Il apparaît ainsi qu'une typologie universelle visant à étudier de manière sérieuse l'activité notariale à l'échelle nationale ne saurait rendre compte avec pertinence de cette activité, et que chaque historien doit adapter ses méthodes d'analyse à ses sources et aux questions qu'il se pose³⁰.

L'une des principales tendances est donc celle d'un refus des protocoles de recherche uniformisés. Ce refus est le fruit d'une réflexion sur l'influence des méthodes employées sur les résultats obtenus. Ainsi, Bernard Lepetit remarque qu'un historien qui constitue des courbes de conjoncture finit toujours par trouver des cycles de Kondratieff s'il les cherche³¹. La véritable question qu'il doit se poser est donc celle de la pertinence d'une approche cyclique des conjonctures économiques. Une autre revendication, notamment portée par les micro-historiens, est celle d'un retour au récit³². L'histoire sérieuse tendait parfois à faire du texte écrit par l'historien la description d'un protocole scientifique, liée à la volonté de se rapprocher des sciences expérimentales. Or la qualité du récit contribue aussi à rendre de la manière la plus juste les faits observés par l'historien. Il peut être intéressant de ne pas nier la composante littéraire qui a longtemps été associée à l'histoire, sans craindre d'y perdre une part de légitimité, notamment parce qu'un culte exclusif du nombre ne peut que desservir les sciences humaines, qui ne maîtrisent pas leur objet d'étude, notamment les historiens, qui influent sur les données étudiées uniquement par les approches, mais ne les produisent pas, contrairement aux praticiens des sciences expérimentales. De la même manière, les pratiques de l'économie néo-classique ont été critiquées pour leur recours systématique à la modélisation mathématique, non pas parce qu'elle n'est pas pertinente, mais parce que les notions non-modélisables tendaient à être laissées de côté. Or l'étude des activités humaines se trouve toujours confrontée à des facteurs irréductibles à un ensemble statistique.

Si l'enjeu de l'histoire sociale repose toujours sur une approche de l'identité individuelle au sein du groupe selon différents critères (économiques, professionnels,

29 Cf. AUDISIO (Gabriel), THOLOZAN (Olivier), « Quelle typologie des actes notariés ? », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 17-28.

30 Cf. FONTAINE (Laurence), « L'activité notariale », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 475-483.

31 Cf. LEPETIT (Bernard), « De l'échelle en histoire », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 75-76.

32 Cf. REVEL (Jacques), « L'histoire au ras du sol », *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. XVI-XVIII.

Introduction

culturels), l'accent est mis sur la perception de cette identité par l'individu lui-même³³. La notion de stratégie, longtemps appliquée surtout aux élites, est étendue à tous les individus. Elle consiste en un choix fait par l'individu, plus ou moins poussé par des contraintes socio-culturelles, de jouer sur tel ou tel ressort identitaire pour parvenir à ses fins. Les actions de chacun, et les réactions de ses partenaires, permettent de définir sa place au sein de la hiérarchie socio-économique. Chaque individu a généralement un état social, pratique une profession et dispose d'une certaine fortune, et le choix de l'historien de retenir l'un ou l'autre influe sur la vision qu'il a de l'organisation sociale. Les approches mises en œuvre ces trente dernières années, qui insistent sur les interrelations, proposent de voir comment ces choix s'opèrent dans le comportement et le regard des acteurs mêmes, plutôt que de laisser l'historien décider a priori du critère retenu. Il en ressort une vision mouvante, fluctuante de l'identité individuelle dans des structures qui apparaissent moins rigides, mais néanmoins toujours existantes³⁴, que lorsque elles étaient considérées comme l'objet principal de l'étude historique.

Parenté, réseaux et relations au cœur des structures.

L'histoire sociale et économique s'intéresse, depuis les années 1970, de plus en plus aux relations interpersonnelles, qu'elles soient solidarités ou conflits. Cela a donné lieu à une relecture du rôle social de beaucoup de corps intermédiaires. Des institutions comme les corporations ou les milices urbaines, qui un temps apparaissaient comme des vestiges moribonds du passé médiéval, se sont vues interprétées comme des institutions qui créaient du lien social³⁵. Ainsi, plus qu'un instrument de limitation de la concurrence et de l'innovation, les corporations apparaissent comme un moyen de contrôler la main d'œuvre, en créant des relations à caractère personnel entre les différents maîtres³⁶. D'un point de vue économique,

33 Cf. LEPETIT (Bernard), op. cité, p. 81 : « [L'histoire] a pour fonction d'identifier les systèmes de contextes dans lesquels s'inscrivent les jeux sociaux. »

34 Ainsi, Simona Cerutti ne nie pas que la profession d'un individu a une influence sur sa place dans une hiérarchie sociale structurée : cf. op. cité, p. 162 : « Au cœur de mon travail il y a le processus social à travers lequel, dans une ville d'Ancien Régime le fait de pratiquer un métier est devenu un critère de la stratification sociale ; un instrument au moyen duquel il a été possible de désigner les individus : et du point de vue de ces derniers, un langage qui leur permettait de se situer dans la hiérarchie sociale de la ville. »

35 Cf. RUGGIU (François-Joseph), Op. cité, Cinquième partie : La douceur d'être inclus, Chap. 1 : La culture civique des middling sorts ; PRAK (Maarten), « Identité urbaine, identités sociales : les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 907-933.

36 Cf. MUNCK (Robert de), « La qualité du corporatisme : stratégies économiques et symboliques des

les transactions, notamment le crédit, ont été analysées non plus comme de simples opérations financières, mais aussi comme des échanges qui ont un impact sur les relations entre individus. Le crédit n'est plus uniquement un placement à vocation de profit ou un achat de liquidités, mais devient l'instrument de la construction de logiques clientélares, aux implications culturelles et sociales importantes³⁷. L'identité, la place de l'individu au sein du groupe se définit donc aussi par l'insertion de celui-ci dans les réseaux d'échanges (circulation de l'argent, embauche, travail), ce qui nécessite une confiance des autres à son égard³⁸. L'état ou honorabilité de l'individu, n'est alors plus un état de fait mais le produit du regard des autres³⁹, de la réputation, et constitue un capital culturel, au sens où l'entend Bourdieu, tout aussi important dans les sociétés d'Ancien Régime que le capital matériel⁴⁰. On retrouve ainsi la double identité, économique et sociale, qui constituait les critères de définition des structures sociales des modèles structuraux, mais déterminée de manière moins figée, à partir de regards et de comportements plus qu'à partir de faits objectifs. On peut donc dire que, depuis les Annales et le structuralisme, l'histoire sociale a connu des évolutions plus que des ruptures. Il en va de même de l'analyse du marché et de la consommation qui, selon Giovanni Levi par exemple, doivent être conçus comme ayant des implications autant culturelles et sociales qu'économiques⁴¹.

La pratique d'une histoire sociale donnant une plus large part aux choix et initiatives individuels, dans une perspective moins déterministe, a aussi entraîné la relecture du rôle du corps intermédiaire majeur qu'est la famille. Longtemps elle a été confondue avec le

corporations anversoises (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, T. 54, 2007, p. 116-144.

37 Cf. par exemple, FONTAINE (Laurence), « Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1375-1391.

38 Cf. MULDREW (Craig), « The currency of credit and personality : belief, trust and the economics of reputation in early modern English society », *Des personnes aux institutions : réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain, Bruylant Academia, 1997, p. 68 : « The result of this was that credit came to be as synonymous with a public reputation for honesty... Credit in this sense became a sort of knowledge which could be communicated through chains of friends and business associates, which became the basis of deciding who could then be added to structural chains of obligation. »

39 *Ibid.*, p. 59 : « What occurred was not a re-orientation of the representation of well-being away from the order and unity of the symbolic body of the community to the accumulating individual, but instead a re-ordering towards a highly mobile and circulating language of judgement (the currency of reputation) about the creditworthiness of households attempting to both cooperate and compete within communities increasingly permeated by market relations. »

40 *Ibid.*, p. 75.

41 Cf. LEVI (Giovanni), « Comportements, ressources, procès : avant la révolution de la consommation », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 187-207. Voir aussi ses propos sur le marché de la terre dans *Le pouvoir au village*, p. 97-138.

Introduction

ménage : l'étude des sources fiscales conduisait à ne la prendre en considération que comme une cellule de base servant à monter des ensembles statistiques⁴². On trouve le même phénomène avec les études démographiques. Après Bourdieu et le concept de stratégie matrimoniale, la famille est vue comme le premier cercle de sociabilité. Les phénomènes d'ascension sociale sont de plus en plus pensés en termes de stratégies lignagères, ce qui se faisait depuis longtemps pour les milieux nobiliaires⁴³. Si depuis Peter Laslett on sait que la famille nucléaire constitue la réalité majoritaire des ménages de l'Europe du nord-ouest dès le Moyen Âge⁴⁴, l'étude des solidarités familiales a dépassé le stricte cadre du ménage pour s'intéresser à l'ensemble de la parenté et pour déterminer la réalité ou non des réseaux de parenté et des solidarités et conflits qui la traversent⁴⁵. On en vient même à se demander si l'appartenance à une parenté n'est pas plus déterminante dans le jeu social d'Ancien Régime que l'appartenance à un groupe socio-économique⁴⁶. L'étude des relations familiales nécessite d'être attentif aux écarts par rapport à la norme, d'envisager les relations entre individus au-delà de ce qu'elles sont dans les textes normatifs. La corésidence avec un parent extérieur au noyau nucléaire est rare d'un point de vue statistique, c'est-à-dire si on évalue sa proportion à un moment donné sur un territoire donné, mais apparaît comme plus courante, d'une manière temporaire, lorsque on se concentre sur le parcours d'un individu au cours de sa vie. Les historiens de la famille ont donc fait preuve d'une ambition croissante de saisir les relations entre membres d'une même parenté dans toute leur complexité. Là encore on voit l'intérêt porté à l'individu dans le cadre d'un parcours, et non plus à un instant T comme élément d'un ensemble statistique.

42 Cf. RUGGIU (François-Joseph), Op. cité, p. 185.

43 MOUSNIER (Roland), Op. cité, p. 127-128.

44 Cf. LASLETT (Peter), « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 868.

45 C'est là tout l'enjeu de la distinction entre famille et ménage soulignée par Laslett dans l'article cité précédemment. De nombreuses études récentes s'intéressent à ces mécanismes de solidarité. Entre autres : RUGGIU (François-Joseph), Op. cité ; TREVISI (Marion), *Au cœur de la parenté : oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, 576 p. ; ROLLEY (Francine), « Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté dans le commerce du bois au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 75-96.

46 Guillaume Daudin souligne l'importance de l'acquisition d'un capital social et humain, mêlant connaissance des produits et des marchés et confiance de partenaires, pour les marchands d'Ancien Régime, dont la transmission passe essentiellement par les liens de parenté. Cf. DAUDIN (Guillaume), *Commerce et prospérité : la France au 18^e siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 162-165.

Une critique du rationalisme socio-économique.

Les années 1990 ont été le moment d'une reconnaissance de la spécificité de l'économie de l'époque moderne, notamment avec le livre de Jean-Yves Grenier, qui définit l'économie de l'époque moderne comme une économie de "l'échange et de l'incertitude"⁴⁷. L'ambition des historiens de l'économie est alors principalement d'historiciser les concepts économiques et non plus seulement de les utiliser tels qu'ils sont définis par les théories néo-classiques. Il s'agit notamment de mieux prendre en compte la culture des agents économiques. On peut mettre cela en parallèle avec les critiques apportées par les économistes, notamment dans le cadre des courants néo-institutionnalistes, contre le manque de réalisme de l'économie néo-classique⁴⁸. Le postulat est que le marché parfait, où la concurrence s'exerce librement, et où les prix sont le seul indicateur à prendre en compte, n'existe pas et que les imperfections du marché sont donc la norme. La science économique devient donc l'étude des réactions des agents aux imperfections que rencontre le marché en un temps et un lieu donné⁴⁹. L'accent est mis, comme dans le cadre des études sociales, sur l'agent, ses réactions, ses décisions plus que sur les structures elles-mêmes. Ainsi, Grenier et d'autres interrogent les notions de valeur, de marché, d'échange, de prix, de travail, de salaire dans un contexte historique et culturel précis, pour leur donner le sens qu'elles avaient pour les agents étudiés. L'attention portée à la définition des termes, à leur utilisation pensée comme la plus proche possible de celle des agents étudiés, est aussi un aspect que nous avons évoqué dans le cadre des évolutions de l'étude des sociétés. Ne plus considérer le marché impersonnel comme un idéal à atteindre et ce qui s'en éloigne comme des obstacles, et donc penser l'histoire économique différemment que comme la constitution progressive de ce marché, amène à une revalorisation des corps intermédiaires, comme dans le cas de l'histoire sociale. L'accent est mis sur leur rôle dans la diffusion de l'information, qui circule beaucoup plus difficilement à l'époque moderne, et la diminution des coûts de transaction. Beaucoup d'éléments de la vie économique sont redéfinis et leur rôle est repensé, pour être envisagé

47 GRENIER (Jean-Yves), *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, 489 p.

48 Cf. STANZIANI (Alessandro), « Information économique et institutions : analyses historiques et modèles économiques », *L'information économique (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 17-20.

49 *Ibid.*, p. 29-30.

Introduction

d'une manière plus complexe, mais aussi, par retour de balancier, moins favorable à la constitution de modèles théoriques.

L'un des éléments majeurs qui a été discuté est le concept de rationalité. Le discours portant de plus en plus sur la notion de stratégie et sur les choix, la pertinence d'un modèle unique de rationalité, qui définirait des objectifs qui seraient les mêmes en tous temps et en tous lieux, a été discutée⁵⁰. La théorie des jeux présente l'inconvénient de postuler que tous les agents ont le même objectif, et qu'ils le remplissent plus ou moins bien selon la quantité d'informations dont ils disposent. Mais certains ont souligné que l'interprétation de l'information et la conception des objectifs à atteindre dépendent beaucoup de la manière de penser de l'agent. Si l'on peut évaluer cela en termes d'un degré plus ou moins important de rationalité, on peut aussi envisager l'existence de plusieurs modes de rationalité. Ainsi, dans un article sur les réseaux de crédit des Gradis, Pierre Gervais écrit : "En imposant a priori à un agent comme Gradis une rationalité économique construite hors de son univers et sans lien avec les autres éléments qui constituent la société à laquelle il appartenait, un tel cadre d'analyse infléchit l'observation et relègue au second plan les particularités historiques de cet agent."⁵¹ Ces historiens de l'économie montrent que les négociants de l'époque moderne ne calculent pas les taux de rentabilité ou de profit de la même manière que les agents de l'époque contemporaine⁵². De plus, l'idée de stratégies d'ascension communes à toutes les classes de la société a été critiquée. Plusieurs études sur les classes moyennes de l'époque moderne montrent que leur objectif peut être plutôt de consolider leur situation, de rester à la même place, plutôt que de s'élever⁵³. De la même manière, dans un autre domaine, l'étude des biens produits et de la consommation montre que les biens manufacturés à l'époque moderne ont aussi une valeur symbolique : ce sont des messages sociaux propres à différents groupes de la société d'Ancien Régime. Ainsi, chaque groupe a ses habitudes de consommation et il n'existe pas de modèle unique vers lequel chaque agent tend s'il en a les moyens. L'unification des modes de consommation, selon Giovanni Levi, n'a lieu qu'au vingtième siècle.

50 *Ibid.*, p. 35 : « Les perceptions des acteurs renvoient à des temporalités multiples, à des horizons d'attente variés et variables qui remettent radicalement en discussion la pertinence de la notion même de stratégie économique. » Voir aussi LEVI (Giovanni), « Comportements, ressources, procès : avant la révolution de la consommation », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 192-194.

51 GERVAIS (Pierre), « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *Annales*, T. 67, 2012, p. 1015-1016.

52 Cf. GRENIER (Jean-Yves), op. cité, p. 100-102.

53 Cf. RUGGIU (François-Joseph), op. cité, p. 372-373 ; JARNOUX (Philippe), *Les bourgeois et la terre : fortunes et stratégies foncières à Rennes au 18^e siècle*, Rennes, PUR, 1996.

Économies et sociétés : l'Histoire comme science sociale.

En conclusion, l'histoire économique et sociale est passée de la recherche de structures à l'étude des trajectoires au sein de ces structures, définies de manière plus souple. On voit que le mouvement des sciences sociales depuis 1970 a été celui d'une recherche du réalisme, de la prise en compte de la complexité des activités humaines, de la réinjection du libre arbitre individuel. Cependant, cela a eu lieu au prix d'un certain affaiblissement de l'intelligibilité des faits. Ce n'est pas un hasard si ce mouvement a lieu de manière concomitante à l'affaiblissement des idéologies très structurées et de leurs grilles de lecture⁵⁴. On peut se demander si, en cherchant toujours plus de réalisme, les sciences humaines n'abandonnent pas tout espoir de trouver du sens. Les grands modèles structurels ne sont ainsi pas abandonnés, mais peuvent être utilisés dans le cadre d'une démarche heuristique, si l'on garde en mémoire le fait qu'ils ne prédéterminent pas de manière absolue les destins individuels⁵⁵.

Histoire urbaine, histoire rurale : Histoire et territoire.

La ville comme cadre de vie spécifique.

La ville comme observatoire privilégié de la société d'Ancien Régime.

Les historiens voulant mettre au jour les structures sociales de la France d'Ancien Régime ont rapidement dû s'attacher à l'étude de sous-ensembles, à sélectionner des terrains, comme disent les anthropologues. Les villes sont rapidement apparues comme des lieux privilégiés, parce qu'elles apparaissent comme peuplées de manière à la fois plus dense et plus variée. Ce sont les villes qui semblent concentrer les élites sociales et les activités autres que l'agriculture. Ainsi, Paul Bois, en 1961, s'attache à déterminer la structure socio-professionnelle du Mans⁵⁶. La stratification sociale de Mousnier est une stratification

54 Cf. REVEL (Jacques), « Micro-analyse et construction du social », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 18-19.

55 Cf. STANZIANI (Alessandro), « Information, institutions et temporalité : quelques remarques critiques sur l'usage de la nouvelle économie de l'information en Histoire », *Revue de synthèse*, T. 121, 2000, p. 149.

56 Cf. BOIS (Paul), « Structure socio-professionnelle du Mans à la fin du XVIIIe siècle », *Actes du 87^e congrès national des sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, 1963, p. 679-709.

Introduction

parisienne : l'étendue des situations sociales est bien moins variée dans d'autres localités. La ville, surtout la grande ville, apparaît comme le lieu privilégié pour observer les grands phénomènes structurants de la période : émergence du capitalisme, montée en puissance de l'état moderne, influence des grands mouvements culturels. Les populations urbaines ont toujours été un objet d'étude prisé par les historiens de l'époque moderne. Dans le travail de Jean-Pierre Bardet sur Rouen⁵⁷, la ville apparaît comme un observatoire des comportements démographiques et migratoires, des trajectoires sociales des populations. Elle attire les praticiens de l'histoire sérielle parce qu'on y trouve des effectifs conséquents. L'étude des populations urbaines peut toujours être renouvelée et trouver de nouveaux angles d'approche. On peut étudier les modes d'habiter au sein de ces espaces groupés⁵⁸, on peut s'intéresser aux groupes intermédiaires de la société, longtemps délaissés à la faveur de l'étude des élites et de la pauvreté⁵⁹, ou encore aux activités économiques des différents groupes. Paradoxalement, on a pu se demander si la civilisation européenne de l'époque moderne, malgré le très faible taux d'urbanisation, n'était pas avant tout une civilisation urbaine.

La ville est aussi un terrain de choix pour l'historien qui s'intéresse aux relations sociales. Une plus grande densité de population signifie une plus grande densité des échanges et des interactions. Une plus grande diversité sociale entraîne une plus grande complexité de ces interactions. La thèse de Claude Grimmer sur Aurillac⁶⁰ montre par exemple l'intérêt de la ville comme observatoire, du fait de la promiscuité entre les individus. Les travaux de Guy Saupin ont montré comment les institutions municipales étaient l'objet de stratégies concurrentes, à la fois entre groupes sociaux et entre réseaux de parenté⁶¹. La ville est un terrain riche de lieux de sociabilité divers. Elle est le lieu de construction d'identités collectives⁶². Les maçons et brasseurs étudiés par Ruggiu sont ainsi inclus dans plusieurs cercles collectifs. Un même individu peut ainsi se considérer comme membre de la

57 Cf. BARDET (Jean-Pierre). *Rouen aux 17^e et 18^e siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, Soc. d'éd. d'enseignement supérieur, 1983, 2 vol, 421 + 197 p.

58 Cf. par exemple : GARRIOCH (David), « L'habitat urbain à Paris (18^e-début 19^e) », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 573-589 pour l'étude de l'habitat ou NEVEUX (Hugues). « Structurations sociales de l'espace caennais (17^e-18^e siècles) », *Villes et sociétés urbains en Basse-Normandie (16^e-20^e)*, Caen, Cahiers des Annales de Normandie, 1985 pour une approche des ségrégations sociales.

59 Ont déjà été évoqués les travaux de François-Joseph Ruggiu ou de Philippe Jarnoux.

60 GRIMMER (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Aurillac, 1983, 260 p.

61 SAUPIN (Guy), *Nantes au 17^e siècle : vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, 523 p.

62 Cf., entre autres, PRAK (Maarten), « Identité urbaine, identités sociales : les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 907-933.

communauté urbaine lorsqu'il participe aux rondes de la milice, comme membre de sa communauté de métier, comme membre de sa parentèle et comme membre de sa paroisse.

Quelle place pour le monde rural ?

Dans l'*Histoire économique et sociale de la France*, les campagnes apparaissent à la fois comme essentielles (l'agriculture est le fondement de l'économie de la France moderne) et dominées. Elles sont le lieu de la société traditionnelle de l'âge féodal, tandis que les villes sont le théâtre des évolutions qui donneront naissance au monde industriel. Les travaux sur le Beauvaisis de Pierre Goubert montrent comment l'élite négociante urbaine domine l'activité économique des campagnes alentours⁶³. L'histoire du monde rurale est donc longtemps celle d'une domination croissante par les élites urbaines et, parallèlement, d'une insertion progressive dans le monde moderne. Les sociétés rurales apparaissent comme peu variées, presque ternes, ancrées dans la vision marxiste d'un monde préindustriel majoritairement autarcique, centré sur des cellules familiales de production autosuffisante. Ainsi les évolutions, les diversifications sociales viennent du contact de la ville : les coqs de village tirent leur statut de leur accès à une part de la richesse et de la culture urbaine, de leur rôle d'intermédiaires. Les éléments les plus dynamiques des sociétés rurales sont alors attirés par la migration vers la ville, et l'essentiel des excédents produits est aspiré par la rente foncière, majoritairement possédée par les élites urbaines. L'endettement des campagnes et la lente et implacable dépossession des paysans par les bourgeoisies urbaines apparaissent comme un phénomène majeur⁶⁴.

Cependant, ce point de vue sur les sociétés rurales a été nuancé. Tout d'abord, des travaux comme la thèse d'Alain Belmont sur les artisans au Dauphiné ont montré que les campagnes sont le lieu d'une activité économique plus variée que la simple production de moyens de subsistance⁶⁵. Les historiens de la métallurgie notamment ont été depuis longtemps

63 GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du 17^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, 2 vol., 653 p., 119 p.

64 Le second volume de *l'Histoire de la France urbaine*, dirigé par Emmanuel Le Roy Ladurie, traduit ainsi cette vision de la ville dominant son environnement : elle prélève et contrôle (p. 51-105), elle est acculturante (p. 221-280).

65 BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, 2 vol., 200 p., 312 p.

Introduction

sensibles à l'industrialisation des campagnes, comme le montrent les travaux de Jean Vidalenc⁶⁶. Même lorsque les capitaux viennent de la ville, comme c'est le cas avec la proto-industrie, une étude attentive du phénomène montre que les campagnes n'y jouent pas un rôle passif et, surtout, que l'activité industrielle peut y jouer un rôle majeur, et non simplement accessoire à côté de l'activité agricole. La thèse de Claude Cailly sur le Perche montre comment l'enjeu de la proto-industrie est complexe et comment il insère les sociétés rurales dans les échanges internationaux, sans que celles-ci ne jouent qu'un rôle passif⁶⁷. Certains ruraux tentent ainsi d'occuper un rôle plus important dans le réseau des échanges. L'accaparement des terres par les bourgeoisies urbaines a aussi été nuancé, tout comme l'endettement croissant des ruraux⁶⁸. La dépossession suite à la constitution de rentes apparaît comme un phénomène moins courant que ce que l'on aurait pu croire, et le crédit, s'il occupe une place non négligeable dans les jeux de pouvoir entre paysans et notables, ne circule pas à sens unique. De même, les achats de terre par les citadins, notamment autour des villes modestes, n'ont pas partout l'allure d'une conquête des terroirs par la bourgeoisie⁶⁹. Ainsi, c'est surtout l'attitude passive parfois supposée des populations rurales qui a été nuancée.

Il nous faut surtout retenir qu'il y a ville et ville. Les petites villes apparaissent comme souvent très liées à leur environnement rural⁷⁰, et moins dominantes que les grandes. Les grandes villes ont été longtemps privilégiées par les études des sociétés urbaines, tandis que les travaux menés sur Aurillac ou Ussel nous montrent un profil très différent⁷¹. Nous retenons du propos des micro-historiens, notamment du *Pouvoir au village* de Giovanni Levi, l'idée que, quel que soit le territoire pris en considération, il est toujours le terrain d'interactions sociales dignes d'intérêts. Ainsi, une étude attentive des collectivités rurales ou des petites villes nous montre plus de variété qu'il n'y paraît : il suffit juste d'adapter son angle

66 VIDALENC (Jean), *La petite métallurgie rurale en Haute Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Domat-Montchrestien, 1946, 250 p.

67 CAILLY (Claude), *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Fédération des Amis du Perche, 1993, 2 vol., 1069 p. Notamment p. 225-235.

68 Cf. BEAUR (Gérard), « Foncier et crédit dans les sociétés préindustrielles : des liens solides ou des chaînes fragiles ? » p. 1411-1412.

69 Cf. BEAUR (Gérard), « Une petite ville : Maintenon et son marché foncier à la fin de l'Ancien Régime », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 335-350.

70 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 93.

71 Cf. LEMAITRE (Nicole), *Un horizon bloqué : Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1978, 240 p.

d'approche. Faut-il distinguer villes et campagnes ou distinguer métropoles et communautés rurales ? La question du statut des petites villes a fait l'objet d'un certain nombre d'études dans le cadre des colloques de la Société d'histoire des petites villes. L'étendue des statuts et des niveaux de fortune rencontrée à Ussel peut sembler plus proche d'une communauté rurale que de la stratification sociale parisienne⁷². Il est donc nécessaire d'être conscient que chaque territoire peut être le théâtre d'un jeu social doté d'une logique propre. Cependant, l'étude d'un territoire habité n'est pas uniquement l'étude des habitants : comme les géographes, les historiens, lorsqu'il choisissent un territoire délimité comme objet d'étude, peuvent justifier ce choix en mettant en valeur des logiques fonctionnelles d'ordre territorial. Une ville, comme une communauté rurale, n'est pas uniquement la somme de ses habitants : chaque territoire peut avoir une identité propre, qui peut être ou non perçue par les habitants, et s'incarner en un sentiment d'appartenance.

La ville et ses fonctions.

Culture, échanges et pouvoirs : la ville-centre.

L'histoire urbaine, qui ne considère plus uniquement la ville comme un cadre de vie, mais qui la conçoit comme un pôle doté de fonctions, organisant le territoire, naît avec la thèse de Jean-Claude Perrot sur Caen⁷³. Les historiens s'inspirent alors des géographes et des spécialistes de l'aménagement du territoire, qui pensent en termes de fonctions et de flux. Suivront des études sur les réseaux urbains régionaux, avec René Favier par exemple⁷⁴, ou nationaux avec l'ouvrage de Bernard Lepetit sur les villes françaises⁷⁵. Cette approche insistant sur les fonctions urbaines met en valeur le rôle des axes de communication. Jean-Claude Perrot a aussi cherché à s'intéresser à ce qu'était la ville pour les hommes de l'époque moderne, à la définir selon les fonctions qu'ils lui attribuaient⁷⁶. Réfléchir sur les

72 *Ibid.*, p. 140-180.

73 PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, 2 vol., 1157 p.

74 FAVIER (René), *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, 512 p.

75 LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1988, 490 p.

76 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Op. cité*, p. 15-20.

Introduction

fonctions et réseaux urbains de l'époque moderne a aussi amené les historiens à historiciser le concept d'urbanité. Le XVIII^e siècle apparaît ainsi comme un moment où certains penseurs commencent à théoriser le rôle des villes dans les circuits d'échanges, et non plus comme de simples lieux de résidence. On cherche à expliquer pourquoi certaines villes se développent, et pourquoi certaines voient leur population diminuer ou stagner. On voit plusieurs grandes problématiques se développer. Tout d'abord, la ville est le lieu de résidence des élites. Les implications de ce constat dépassent le simple fait sociologique. Plusieurs travaux montrent comment l'attitude des élites urbaines influe sur le développement et la destinée de la ville en question et comment ces élites acquièrent le pouvoir de modeler l'espace urbain selon leurs désirs⁷⁷ : dans une certaine mesure, elles font la ville. Ensuite, vient la question de l'ouverture des villes, qu'il s'agisse de l'ouverture progressive des villes sur l'extérieur, symbolisée par la destruction des remparts⁷⁸, de l'importance de leur habileté à capter les flux d'échanges et de l'influence de ceux-ci (on peut penser au concept de « transport cycle-building »⁷⁹) ou du rôle des flux migratoires dans leur développement⁸⁰. Cela nous amène à la question importante des relations villes-campagnes. Pensées comme des relations de domination, elles sont aussi des relations d'interdépendance⁸¹. Le dynamisme de l'arrière-pays apparaît comme essentiel à bon nombre de ports. La ville est dépendante des productions agricoles rurales pour son approvisionnement, mais pas seulement⁸². Si la rente foncière est la base de la fortune de nombreuses élites urbaines, on s'aperçoit qu'une bonne partie des fonctions productives, y compris non agricoles, sont déléguées aux campagnes, notamment pour ce qu'on appelle les activités essentielles, c'est-à-dire destinées à l'exportation en dehors du marché local. La ville assure la circulation des capitaux, la distribution du travail, parfois quelques tâches finales, et

77 Cf. SOULABAILLE (Annaïg), *Guingamp sous l'ancien régime*, Rennes, PUR, 1999, 331 p. ; LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 301-373 : Christine Lamarre montre comment la présence d'une élite définit la ville et comment cette élite domine les institutions municipales, les utilisant pour faire de la ville leur cadre de vie, la modelant selon leurs goûts.

78 Cf. CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, p. 450-455.

79 *Ibid.*, p. 459-465.

80 *Ibid.*, p. 300-312.

81 Cf. PIUZ (Anne-Marie), « Les relations économiques entre les villes et les campagnes dans les sociétés préindustrielles », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 1-53. D'après René Favier : « La terre restait ainsi, dans les villes dauphinoises, le principe premier de l'organisation de la société, à la fois parce qu'elle faisait vivre directement une majorité de citoyens, et qu'elle constituait souvent le principal revenu des élites locales. » (Op. cité, p. 300-301).

82 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 192-193.

l'écoulement de la production.

Traditionnellement, on distingue deux types de réseaux urbains : les réseaux réticulaires et les réseaux continentaux. Les premiers sont ceux des villes portuaires, principalement axés sur les flux de marchandises et de capitaux. Les seconds sont le fruit d'une organisation étatique qui distribue régulièrement des relais de son administration sur le territoire, ce qui renvoie à la théorie des lieux centraux de Christaller. On voit ainsi apparaître les principales fonctions urbaines. Dans la France d'Ancien Régime, le modèle continental est dominant⁸³, et même les grands ports sont souvent des centres administratifs. Les principales localités sont celles qui sont le sièges des institutions royales et ecclésiastiques. Cette fonction administrative et judiciaire entraîne très vite une fonction culturelle. En effet, officiers et religieux sont les principaux représentants de la culture lettrée. Les établissements d'enseignement, les imprimeries, les lieux de sociabilité centrés sur la culture savante se trouvent ainsi dans ces villes. Ces élites ont souvent un certain niveau de fortune, investi dans la terre. Elles drainent une partie des richesses produites dans les campagnes vers la ville et, par leur consommation personnelle importante, fixent dans la ville une population productrice de biens destinés au marché local, plus ou moins luxueux, et dispensatrice de services. La fonction économique des villes de l'époque moderne est surtout commerciale. Elle s'incarne dans la présence d'un groupe de marchands, plus ou moins fortunés selon l'importance de la ville. La production de biens n'occupe qu'une place secondaire dans l'économie préindustrielle⁸⁴ : pouvoir écouler des productions et acquérir des matières premières dans un périmètre géographique le plus étendu possible est le véritable enjeu. Les négociants distribuent le travail, souvent dans les campagnes, par le biais de marchands moins importants qui distribuent les matières premières et centralisent la production. La ville économiquement dynamique d'Ancien Régime ne l'est pas par la présence d'ateliers ou d'usines, mais par la présence d'un marché actif, de négociants riches disposant de réseaux étendus. L'économie d'Ancien Régime est une économie d'échanges. Cependant, les historiens ont montré que les critères économiques, même s'ils prennent de l'importance au XVIII^e siècle, restent secondaires dans l'esprit des contemporains et les fonctions administratives sont considérées

83 En Dauphiné, par exemple, les mutations industrielles et commerciales du 18^e siècle ne remettent pas en cause les hiérarchies urbaines, surtout basées sur la distribution des fonctions administratives : cf. FAVIER (René), Op. cité, p. 215 ; p. 300-301 ; p. 431.

84 Cf PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 440 : « ... des observations convergentes invitent catégoriquement à faire de l'échange, non de la production, le moteur de l'économie urbaine au XVIII^e siècle. »

Introduction

comme les plus précieuses. Les hiérarchies urbaines d'Ancien Régime sont ainsi très rigides : l'impact des flux commerciaux sur le développement ou déclin des villes reste modéré, à quelques exceptions près qui, comme nous l'avons vu, sont souvent aussi des capitales provinciales, et ne remet pas en cause les hiérarchies existantes.

Rôle des petites villes.

Le regard des historiens, après s'être concentré sur les capitales provinciales ou les réseaux régionaux, s'est peu à peu tourné vers les petites villes. L'enjeu principal était de dresser la limite inférieure du fait urbain, afin de mieux le définir. Les travaux de Christine Lamarre sur la Bourgogne montrent que les fonctions urbaines des petites villes sont les mêmes que celles que nous avons évoquées, mais que l'aspect administratif ressort encore plus. La présence de plusieurs juridictions royales peut suffire à entretenir une demande suffisante liée aux besoins des élites pour auto-entretenir le dynamisme de la petite localité⁸⁵. La petite ville apparaît alors comme un relais, version plus modeste des grandes capitales provinciales : marché où viennent s'approvisionner les ruraux en biens manufacturés et qui sert à l'écoulement de leurs surplus, lieu de résidence de ceux qui rendent la justice, administrent et exportent sur le marché régional ce qui peut l'être. La petite ville se distingue par une proximité plus importante avec la campagne. La frontière entre le monde rural et le monde urbain s'avère difficile à tracer.

Les petites villes ont aussi attiré l'attention des historiens en tant que centres de production industriels. Laigle, par exemple, est à la fois un centre pour la métallurgie et un centre proto-industriel en regroupant les étamines produites dans les environs. Ainsi, en Angleterre, la révolution industrielle a entraîné le déclin de nombreuses petites villes qui servaient de marchés et de centres productifs locaux⁸⁶. Les activités industrielles et commerciales se sont peu à peu concentrées dans les grandes villes tandis que l'exode rural a peu à peu diminué le dynamisme des campagnes⁸⁷. Le Perche par exemple, zone de production textile, prend peu à peu le visage très agricole qu'on lui connaît de nos jours. Ce

85 LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 202.

86 Cf. CLARK (Peter), « Les petites villes de Grande-Bretagne (1600-1850) : problème de définition et grandes lignes de leur évolution », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987.

87 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 93.

resserrement des activités rurales sur l'agriculture et la concentration des populations ont entraîné le déclin des petites villes, de plus en plus réduites à un rôle de marché agricole de dimension local. En effet, la diminution du peuplement a réduit les besoins en centres administratifs. Cela montre à quel point les petites villes de l'époque moderne sont dépendantes des campagnes qui les environnent et de leur dynamisme économique et démographique. Selon Christine Lamarre, les petites villes françaises ont perdu une grande part de leurs fonctions au cours de l'époque contemporaine, mais elles formaient le socle essentiel du réseau urbain de la France d'Ancien Régime. Pour la majorité de la population, elles étaient représentatives du fait urbain et des fonctions urbaines⁸⁸.

L'histoire sociale et économique passe ainsi souvent par une territorialisation. La définition du champ d'étude est conceptuelle, mais aussi géographique. L'étude d'un territoire nécessite de comprendre les logiques qui l'animent, de raisonner en termes de fonctions. On peut aussi bien s'intéresser à ce qui est perçu par les contemporains, à la question des identités territoriales et de leur conscience ou non de ces fonctions, qu'essayer d'avoir un regard plus distant, cherchant à expliquer le dynamisme ou le déclin rencontré par le territoire en question.

Objet, sources et méthodes de ce travail.

Villedieu.

Présentation.

Villedieu-les-Poêles est une petite ville du Sud du département de la Manche, située dans l'arrondissement de Saint-Lô. Elle ne compte qu'environ 4000 habitants, ce qui n'est guère plus que ce qu'elle comptait au début du XIX^e siècle, d'autant plus qu'elle a absorbé les communes voisines de Sainte-Cécile, Saint-Pierre-du-Tronchet et Saultchevreuil au cours de

88 *Ibid.*, p. 595.

Introduction

l'époque contemporaine. Elle est connue pour ses activités artisanales, axées sur le travail du cuivre, dont la production est aujourd'hui essentiellement destinée à un usage décoratif ou à des usages spécifiques (fonderie de cloches, ustensiles de cuisine pour professionnels). C'est aussi l'une des localités les plus importantes du département à ne pas avoir été bombardées pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi l'une des rares villes manchoises à avoir préservé un bâti ancien, d'autant plus que le bourg historique a connu peu de transformations liées aux mutations économiques des deux derniers siècles. Villedieu est passée à côté de la Révolution industrielle, se spécialisant au XIX^e siècle dans des productions artisanales très spécifiques. Les bombardements de 1944 peuvent être considérés comme indicateurs du potentiel industriel des villes normandes (même si l'aspect purement stratégique lié à la situation du lieu est aussi pris en compte) : des villes comme Villedieu ou Bayeux s'étaient très peu industrialisées.

Cependant, au Moyen Âge et à l'époque moderne, Villedieu se distingue par l'importance de son activité artisanale, produisant des biens de consommation courante. Tous les laboureurs rencontrés dans les sources dépouillées pour cette étude viennent des paroisses voisines, alors qu'on sait que de nombreuses petites villes de France conservent, jusqu'au XVIII^e siècle, de nombreux agriculteurs parmi leurs habitants. Le dynamisme de Villedieu repose ainsi sur une activité "basique", alors que le modèle de développement le plus courant des petites villes préindustrielles repose sur la consommation d'un personnel administratif ou judiciaire. Villedieu naît au XI^e siècle. Il s'agit d'une commanderie hospitalière fondée par Richard I^{er}, roi d'Angleterre, peu avant sa mort en 1135. La présence d'une communauté de frères est attestée en 1147⁸⁹. Le travail du cuivre, notamment la poèlerie, serait antérieur à la fondation de la commanderie dans la région, bien que son origine ne soit pas connue et ait permis maintes suppositions. Les poêliers se seraient installés à Villedieu pour bénéficier des privilèges fiscaux dont l'ordre de saint Jean de Jérusalem faisait bénéficier ses vassaux⁹⁰. Les poêliers de Villedieu se dotent de statuts en 1328-1329⁹¹. Les poêles sont de grandes bassines de cuivre jaune utilisées pour la cuisson de bouillies de céréales, notamment de sarrasin. Les artisans de Villedieu les vendent sur les foires et marchés locaux mais aussi en Bretagne, en

89 GREUTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poêles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, p. 5-6

90 Sur les questionnements concernant les origines de la poèlerie voir : LE HERPEUR (M.), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue du département de la Manche*, 1961, p. 247-255.

91 Cf. GREUTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, p 47-52.

Objet, sources et méthodes de ce travail.

Anjou ou dans le Maine⁹². D'après le *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne et de la nouvelle France*, publié en 1726, Villedieu compte à cette époque 2780 habitants. Elle dépend de l'élection de Vire, de la généralité de Caen et du parlement de Rouen. Elle bénéficie des privilèges des commanderies hospitalières, notamment pour l'indépendance ecclésiastique de la paroisse envers le diocèse de Coutances. Les privilèges fiscaux, cependant, tendent à être rognés par les nouveaux impôts imposés par la monarchie à partir du règne de Louis XIII. Les rapports des intendants montrent que si les poëliers vendent leur production dans plusieurs provinces, la ville n'est pas riche. Les taxes auxquelles ils sont soumis, notamment pour le passage entre Normandie et Bretagne, sont mises en cause⁹³. Les années 1740 marquent un tournant dans l'histoire de Villedieu : le nombre des naissances, croissant jusque là, commence à décroître, et il en va de même du nombre des poëliers⁹⁴. Villedieu connaîtrait donc un déclin économique avant même le XIX^e siècle.

Villedieu était donc un centre artisanal actif, dont la production dépassait la simple consommation locale pour atteindre une échelle régionale. Son histoire a peu été étudiée récemment. La dernière monographie publiée date de 1898⁹⁵. Peut-être est-ce lié au faible développement de la ville par la suite et au faible dynamisme du territoire considéré de nos jours. Les regards des chercheurs se portent plus facilement vers Coutances, évêché, ou vers la mer et le grand commerce. L'intérêt d'une étude sur Villedieu réside d'abord dans l'optique d'une meilleure compréhension de l'histoire de ce territoire, entre Normandie et Bretagne, que sont les évêchés de Coutances et Avranches. Michel Le Pesant a esquissé la description d'un territoire centré sur Villedieu, comprenant Percy (sujet principal de l'article de cet auteur) et Gavray, siège d'une riche activité autour du travail du cuivre⁹⁶. Mettre au jour les logiques internes de Villedieu nous permet d'enrichir le tableau. L'histoire locale a une dimension géographique : il s'agit de mettre au jour les anciens équilibres, les anciens systèmes et leurs évolutions dans un territoire donné. Villedieu se caractérise par le fait que sa population

92 Cf. VIVIER (Emile), « La vie industrielle à Villedieu au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283 et LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1972, p. 163-225.

93 Cf. VIVIER (Emile), *Op. cité*.

94 Cf. *Ibidem* et SEYVE (D. et R.), *Notes sur l'état civil ancien : Villedieu-les-Poëles (1614-1802), Saultchevreuil (1640-1802), Saint-Pierre-du-Tronchet (1692-1802)*, [S. l.] : Doc. Dactyl., 2004 p. 40. Les rapports des intendants de Caen cités par Emile Vivier font état d'une diminution d'un tiers du nombre des poëliers entre le début du 18^e siècle et 1789.

95 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*.

96 Cf. LE PESANT (Michel), *Op. cit.*

Introduction

travaille essentiellement dans les métiers du cuivre, à savoir la poêlerie, la chaudronnerie et la fonderie. Ce ne sont pas moins de 2000 poêliers, chaudronniers et fondeurs qui sont recensés dans les registres paroissiaux entre 1614 et 1802⁹⁷, avec pour certains d'entre eux l'établissement de véritables dynasties. Cette étude est l'occasion de s'intéresser à un centre de production spécialisé d'échelle régionale, là où les historiens se sont surtout intéressés au grand commerce maritime et à l'exportation. Le textile a aussi attiré les chercheurs. Mais les marchands bourgeois de Villedieu sont bien différents des marchands drapiers de Beauvais : l'échelle n'est pas la même et la séparation des tâches entre production et commerce est bien moins marquée que dans les grands centres textiles⁹⁸. Ce travail est avant tout l'étude des relations entre des individus sur un territoire donné, la ville et paroisse de Villedieu. Sa population se distingue par l'absence des élites traditionnelles du paysage urbain, même dans les villes à dimension modeste : pas de nobles, peu de véritables officiers à l'exception des hommes du commandeur. Ce sont donc les marchands bourgeois qui mènent le jeu, avec les quelques prêtres et hommes de loi auxquels ils sont liés. Or ces marchands n'attireraient pas l'œil du chercheur dans de nombreuses localités. Les degrés de fortune atteints sont sans commune mesure avec d'autres villes, même petites, comme Guingamp.⁹⁹ A Villedieu, ils vivent et dominent leur communauté entre eux, d'autant plus qu'une forte endogamie y est pratiquée¹⁰⁰. Il faut toutefois noter qu'ils ne vivent pas complètement repliés sur eux-mêmes, notamment du fait de leurs voyages commerciaux, et que certaines familles qui réussissent investissent pour faire carrière dans des domaines plus prestigieux là où cela est possible. D'un autre côté, certaines familles ou individus nouveaux viennent s'y installer. Nous pouvons donc penser que Villedieu est une localité originale dans la France préindustrielle. Elle présente le profil de la petite ville, ou gros bourg, industriel d'Ancien

97 Cf. SEYVE (D. et R.), *Op. cit.*, p. 48

98 Cf. GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du 17^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1958. Outre le fait que Beauvais est une ville bien plus grande que Villedieu, les rapports entre production et commercialisation sont très différents et les échelles de capitaux engagés n'ont rien à voir.

99 Cf. SOULABAILLE (Annaïg), *Guingamp sous l'ancien régime*, Rennes, PUR, 1999. Si l'écart de taille est moins important entre Guingamp et Villedieu qu'entre Villedieu et Beauvais, force est de constater que les élites des deux villes disposent de fortunes dont les montants n'ont rien de similaires. Or la thèse d'Annaïg Soulabaille met en valeur le rôle des élites dans le destin d'une ville, tandis que Pierre Goubert montrait la domination d'une ville par une élite de la fortune. A Villedieu, c'est une toute autre catégorie de personnes que dans la majorité des autres villes qui ont fait l'objet d'études qui constitue, par défaut, l'élite locale.

100 Cf. JOUAN (Marie-Hélène). « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

Objet, sources et méthodes de ce travail.

Régime, assez peu étudié jusqu'à présent, et tenu pour relativement rare. Tout l'enjeu de ce travail sera de cerner l'identité de ce lieu et de la communauté qui l'habite, de les qualifier, tant par un regard global, en considérant Villedieu comme un tout, qu'en s'intéressant aux interactions entre les différents habitants, en s'intéressant aux divers statuts et groupes sociaux rencontrés.

Historiographie locale.

L'ouvrage de Grente et Havard¹⁰¹ est la monographie la plus récente consacrée à l'histoire de Villedieu : il a été publié en 1898. Le premier volume couvre la période allant des origines à 1789 et le second, la période contemporaine. Les auteurs s'intéressent surtout à la commanderie. L'ouvrage est centré sur les actions des différents commandeurs, leurs rapports avec la communauté des habitants et les évolutions du statut juridique de Villedieu et du respect de ses privilèges. S'il n'omet pas de parler de la population, il s'attache principalement à démontrer la piété des habitants, recensant confréries et missions. L'hôpital se voit accorder une attention importante et sa fondation et son fonctionnement sont relatés. Après les commandeurs, les personnages les plus mis en valeur sont les curés du lieu. L'industrie locale suscite l'intérêt des auteurs dans ses dimensions techniques et juridiques. Il s'agit d'une historiographie locale érudite (elle s'appuie sur des sources fiables : terriers, papiers de l'ordre hospitalier, rapports d'intendants, « Manuscrit traditionnel », archives de la fabrique) à portée explicative (on explique l'origine du bourg, des activités marquantes qui y ont eu lieu et l'origine de ses monuments) et quelque peu laudative (recensement des personnalités célèbres nées à Villedieu, mise en valeur de la piété des habitants). Ces traits se retrouvent dans l'ouvrage important concernant les diocèses de Coutances et Avranches, publié une vingtaine d'années plus tôt¹⁰². C'est une histoire très ecclésiastique et très attachée aux institutions (d'où le fait que cet ouvrage ne s'intéresse que peu à Villedieu, techniquement indépendant du diocèse).

Peu d'auteurs ont ensuite écrit sur Villedieu. On peut citer les articles de Vivier¹⁰³,

101 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité.*

102 LECANU (Auguste). *Histoire des diocèses de Coutances et d'Avranches des temps les plus reculés jusque à nos jours*, Coutances, Salettes, 1877-1878.

103 VIVIER (Emile), *Op. cité.*

Introduction

Descoqs¹⁰⁴ et surtout Le Herpeur¹⁰⁵. Ils publient dans les périodiques locaux, départementaux ou régionaux¹⁰⁶. Leur principale préoccupation est la poélerie. Ils s'intéressent d'abord aux techniques utilisées, aux outils ou aux matériaux. Leur évaluation de la commercialisation et des variations de conjoncture autour de cette activité se base sur les quelques rapports d'intendants dédiant un paragraphe à Villedieu¹⁰⁷. Ils s'intéressent aussi au mystère des origines de la poélerie, dans une région sans gisement de matière première. Le Herpeur a aussi publié une édition du « Manuscrit traditionnel » dans la *Revue de l'Avranchin*.

Depuis la fin des années 1960, les trois travaux qui se sont intéressés à Villedieu concernent la démographie¹⁰⁸. Ces travaux nous donnent des pistes intéressantes. Ils suggèrent un déclin des activités liées au cuivre dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, souligné par les intendants, qui s'accompagne d'un déclin démographique. L'article de Michel Le Pesant dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, s'il ne concerne pas directement Villedieu mais plutôt ses alentours, offre des pistes à suivre quant aux mouvements des poêliers et à leurs réseaux commerciaux. En effet, ces travaux plus ou moins récents mettent au jour des déplacements nombreux des maîtres marchands cohabitant avec une forte endogamie. Ils ouvrent la voie vers une réflexion sur ce qu'est cette localité pour ses habitants : à la fois lieu de repli, de vie en communauté et base d'expéditions commerciales plus ou moins lointaines. Le travail de Marie-Hélène Jouan s'insère dans un mouvement d'étude des comportements démographiques normands lancé par Pierre Chaunu qui, dans un article de synthèse, s'intéresse à l'influence qu'ont pu avoir ces comportements sur l'industrialisation, ou plutôt la désindustrialisation, de la Normandie, province très active dans la production de biens manufacturés à l'époque préindustrielle, beaucoup moins ensuite¹⁰⁹. Il nous faut aussi

104 DESCOQS (Albert), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1920. T. 19.

105 LE HERPEUR (M.), « Le "Manuscrit traditionnel" de Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1955. LE HERPEUR (M.), « Le vieux Villedieu », *Notices, mémoires et documents du département de la Manche*, 1952. ; LE HERPEUR (M.), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue du département de la Manche*, 1961, p. 247-255.

106 Les plus connus sont la *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, la *Revue du département de la Manche*, le *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie* et les *Annales de Normandie*.

107 On trouve aussi des informations sur des rapports et enquêtes d'autres périodes dans : BONDOIS (Paul-Martin). « Colbert et le développement économique de la Basse-Normandie », *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, T. 73, 1933, p. 41-141. DEMEULENAERE-DOUYERE (Christiane), STURDY (David). *L'enquête du Régent (1716-1718) : Sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*. Turnhout : Brepols, 2008. DUBOIS (G.). « La Normandie économique à la fin du 17^e siècle d'après le discours des intendants », *Revue d'histoire économique et sociale*, T. 21, 1933-1934, p. 337-388.

108 JOUAN (Marie-Hélène). *Op. cité.* ; LE PESANT (Michel). *Op. cité.* ; SEYVE (D. et R.). *Op. cité.*

109 CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec

Objet, sources et méthodes de ce travail.

souligner les travaux de Jean-Marie Gouesse, portant aussi sur les comportements démographiques, qui montrent comment, au milieu de zones rurales, se distinguent de petites localités, entre ville et bourg, dont fait partie Villedieu¹¹⁰.

Sources et méthodes.

Terriers.

Parmi les sources qui ont nourri ce travail, les terriers de 1680, 1710 et 1740 ont été les premières abordées. Réalisés à intervalle régulier par les agents du pouvoir seigneurial (bailli et procureur fiscal principalement), ils ont pour but d'asseoir les droits du commandeur et les droits de propriété des habitants. Les trois ont une forme similaire, mais le terrier de 1680 a une présentation moins solennelle, qui le rend plus court. Ils commencent par un rappel des droits du commandeur et des actes fondateurs de la commanderie, avec copie des chartes anciennes et de leurs confirmations successives. Ils sont le fondement d'un pouvoir seigneurial encore très vivace. Ils décrivent les édifices publics, les rues et les places (qui sont précisément mesurées à partir de 1710 pour éviter tout empiètement des particuliers). S'ensuivent l'énumération des droits seigneuriaux relatifs à la police exercée par ses agents, à la justice temporelle rendue par la haute justice, à la justice spirituelle rendue par l'officialité. La paroisse unique de Villedieu est aussi sous l'autorité du commandeur, qui nomme le curé et le vicaire et en règle le fonctionnement. La majeure partie du terrier est composée des déclarations des propriétaires, organisées en huit secteurs géographiques, qui constituent un circuit réalisé dans la commanderie par le bailli seigneurial (un secteur réuni généralement l'ensemble des maisons situées d'un côté d'une rue, et l'autre côté forme un autre secteur, l'agent seigneurial redescendant la rue). Chaque propriétaire déclare le nombre de maisons et jardins qu'il possède. Les maisons sont décrites par énumération du nombre de pièces. La superficie des surfaces non bâties n'est pas toujours donnée. Le mode d'acquisition du bien est

industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19.

110 GOUESSE (Jean-Marie), « La formation du couple en Basse-Normandie », *XVII^e siècle*, 1974, p. 45-58 ; GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1139-1154.

Introduction

souvent précisé : on sait assez souvent si le propriétaire en a hérité ou l'a acheté à un autre particulier, parfois nommé. Le terrier apparaît ainsi autant comme un outil pour la perception des droits du commandeur que comme un service juridique rendu aux habitants, dressant périodiquement un état des droits de propriété des biens immobiliers de la commanderie. Chaque bien est localisé par ses confronts. Sont ensuite mentionnés les cens et rentes seigneuriales dues par le propriétaire. La déclaration est ensuite signée par celui-ci et par le bailli ou son lieutenant. Les terriers nous livrent un nombre non négligeable d'informations sur la famille des propriétaires, mais presque aucune sur leur profession (ne sont mentionnées que celles qui sont en même temps des titres honorifiques comme docteur en médecine ou prêtre). Les déclarations des propriétaires ont été systématiquement dépouillées, pour dresser pour chaque secteur un tableau des propriétaires, maisons et jardins, et le nombre et la nature des pièces. Les cens, toujours fixes, et les rentes seigneuriales, très variables et dont l'origine n'est pas précisée, sont apparus comme des informations moins pertinentes. Sur l'ensemble des trois terriers, nous avons identifié 811 propriétaires différents.

Notariat.

Les sources notariales sont l'une des sources majeures de l'histoire sociale. Ont été systématiquement dépouillés les registres de minutes du notariat royal de Villedieu, en ne retenant que les actes mettant en cause au moins un habitant de Villedieu, pour les années 1712 et 1740. Le but était de retrouver le plus grand nombre possible de propriétaires identifiés dans les terriers. Les actes sélectionnés ont donc été étudiés à la fois dans leur ensemble, notamment les contrats de mariage, les constitutions, ventes et amortissements de rentes constituées, les baux et les contrats de vente immobilière, et en ce qu'ils nous permettaient d'étoffer nos informations concernant les propriétaires déclarant dans les terriers. L'identification a été possible en utilisant les dépouillements de l'état civil ancien disponibles aux archives départementales de la Manche. Baptêmes, mariages et décès sont recensés dans des tableaux alphabétiques. Les propriétaires les plus actifs dans les actes notariés ont fait l'objet de la constitution de dossiers familiaux les plus exhaustifs possibles, sur eux et sur les propriétaires et/ou personnes apparaissant dans les actes notariés qui leur étaient apparentés. Nous avons étudié un peu plus de 300 actes au total, dont, parmi les catégories les plus

Objet, sources et méthodes de ce travail.

représentées, 28 baux, 47 contrats de mariage, 115 actes relatifs à des créations, cessions ou remboursements de rentes constituées, 19 inventaires après décès, 23 actes de partages successoraux et 39 actes de vente immobilière. 28 familles ou réseaux de parenté ont fait l'objet de dossiers approfondis. Par ailleurs, nous avons évalué le volume de l'activité notariale pour les années 1715, 1735 et 1745, pour comparaison. Les actes notariés nous ont donné des informations d'ordre socio-économiques : professions, statuts sociaux, indications concernant les niveaux de fortune. Ils nous renseignent cependant peu sur le déroulement et le financement de l'activité professionnelle des artisans et marchands de Villedieu : les contrats de vente de marchandises sont soit passés sous seing privé, soit passés ailleurs. Le notaire est surtout sollicité pour les opérations relatives aux affaires familiales et à des placements financiers à plus ou moins long terme.

Rôles de taille.

Les rôles fiscaux ont toujours fait partie des sources les plus prisées pour l'étude des hiérarchies sociales. Cependant, la nécessité de les compléter par d'autres sources s'est très tôt imposée aux historiens. Il est en effet difficile de se reposer uniquement sur un nom, une mention de statut socio-professionnel et une cote d'imposition pour situer un individu au sein d'une société. Le croisement des sources permet d'éviter une approche trop réductrice : ne se fier qu'au rôle fiscal signifie de dépendre totalement du regard que les collecteurs portent sur la société, et surtout des nécessités qui les ont amenés à produire ce document. En effet, le rôle de taille a une fonction bien précise, il n'est pas une étude sociologique. Les renseignements apportés le sont parce qu'ils apparaissent comme nécessaires à l'identification de l'individu. Nous avons dépouillés les rôles de taille de 1710, 1737 et 1745. Les cotes, statuts et professions indiquées des individus déjà identifiés ont été ajoutés aux dossiers les concernant. Ces rôles ont aussi été abordés d'une manière globale, par l'étude statistique du montant des cotes et de la représentation des divers professions et statuts mentionnés. Les données collectées pour chacun des rôles ont été soumises à une analyse factorielle des correspondances, réalisée à l'aide de l'interface Analyse, mise à disposition en ligne par l'université Paris I. Le but est de situer chaque groupe socio-professionnel sur une échelle des fortunes. La comparaison entre la manière de désigner un individu dans le rôle fiscal et la

Introduction

manière dont lui-même se présente dans l'acte notarié a présenté un intérêt non négligeable.

Autres sources.

Les autres sources utilisées dans le cadre de ce travail sont venues apporter des compléments d'information, mais l'essentiel repose sur les terriers, les rôles fiscaux, le notariat et l'état civil. Les fonds de l'intendance de Caen, qui constituent l'essentiel de la série C des archives départementales du Calvados, contiennent divers documents utiles. Le département de la taille, qui indique le montant payé par l'élection de Vire et celui payé par Villedieu, permet d'évaluer la pression fiscale qui pèse sur les habitants, pour évaluer au mieux ce que représentent les cotes des rôles utilisés. Plusieurs documents concernant les offices municipaux créés à Villedieu se sont révélés intéressants. Nous avons aussi utilisé plusieurs rapports concernant l'industrie et l'activité économique de l'élection, dont certains sont cités par Grente et Havard. La série C des archives départementales du Calvados est riche, mais difficile à utiliser du fait du caractère foisonnant et peu organisé du fonds. D'une manière générale, nous nous sommes aperçus que le pouvoir royal porte un regard assez distant sur Villedieu, les informations s'avérant sommaires et les politiques menées, notamment en ce qui concerne les offices municipaux, assez peu en phase avec les réalités territoriales. L'administration d'Ancien Régime reste à un stade de développement où elle s'intéresse surtout aux grandes villes ou aux questions d'échelle provinciale.

Les archives départementales de la Manche conservent quelques archives paroissiales déposées, concernant la fabrique de Villedieu. Il s'agit d'un ensemble de documents divers, là aussi assez difficile à utiliser. Nous nous sommes limités à l'utilisation de quelques comptes-rendus d'assemblées paroissiales sur la période qui nous intéresse.

Enfin, la dernière source que nous avons utilisée pour la réalisation de ce travail est une copie du « Manuscrit traditionnel » conservée à la Bibliothèque nationale de France. Il s'agit d'un document anonyme concernant l'histoire de Villedieu, dont Le Herpeur, qui en a proposé une édition dans la *Revue de l'Avranchin*, pense qu'il a été rédigé par deux jeunes clercs dans la première moitié du XVIII^e siècle. Ce manuscrit, né de l'ambition de ses auteurs d'écrire une histoire de Villedieu, dont il est originaire, se base à la fois sur des sources écrites,

Objet, sources et méthodes de ce travail.

notamment les chartes fondatrices copiées dans les terriers, et sur la mémoire collective du temps, un certain nombre de relations d'événements semblant être la transcription de récits oraux. Ce manuscrit a circulé dans la population locale sous forme de copies, toujours manuscrites, au XIX^e siècle. Grente et Havard signalent que plusieurs familles en possèdent une copie à l'époque où ils écrivent. L'exemplaire de la BNF a été copié par un érudit du XIX^e siècle¹¹¹.

Base des propriétaires.

Ainsi, chaque source fait l'objet d'une étude autonome, tandis qu'une base centrale, visant à croiser les données, a été constituée sur les propriétaires ainsi que sur les individus apparentés aux plus actifs d'entre eux. Ce travail porte donc un regard particulièrement attentif sur les détenteurs de biens immobiliers. Il nous a en effet semblé que cet angle d'attaque nous amènerait à identifier plus facilement les individus qui occupent une place importante au sein de la communauté et pèsent le plus sur son destin. D'une manière générale, l'historien trouve toujours plus d'informations sur les élites, ou du moins les possédants, que sur les plus modestes. Les sources écrites que nous utilisons étant avant tout liées à la gestion des biens des individus, ceux qui ne possèdent rien y apparaissent peu. L'étude des classes inférieures des sociétés d'Ancien Régime passe souvent par l'étude de la criminalité et de sa répression. Cependant, les archives de la haute justice de Villedieu ont disparu lors de l'incendie des archives départementales de la Manche en 1945. Si les sources dont nous disposons sont suffisantes pour la réalisation de ce travail, il convient d'être conscient qu'elles ne permettent qu'une étude de la société de Villedieu sous un angle spécifique et qu'une partie de la population échappe à notre regard. Le rêve de l'histoire totale, capable de ressusciter une communauté d'hommes du passé dans toute sa complexité, n'est de toute façon pas à la portée des historiens. Ce n'est pas tant l'absence totale de biais méthodologiques qu'une conscience aiguë de ceux-ci et des limites qu'ils apportent au travail effectué qu'il faut rechercher.

111 Voir l'introduction de l'édition que nous proposons de ce manuscrit en annexe pour l'identification probable du copiste.

Organisation et questionnements retenus.

Ville ou bourg : à la recherche d'une qualification.

La première partie de ce travail est consacrée à la recherche d'une identité collective. Il s'agit de déterminer si Villedieu est une collectivité urbaine ou rurale et de la situer au sein d'un réseau urbain. Cette recherche s'effectue à la fois vers la définition d'une situation fonctionnelle (bourg ou petite ville, quelle importance à l'échelle régionale, etc.) et vers la détection d'une conscience collective, de la perception communautaire de cette situation et de la façon dont les habitants peuvent investir la vie publique et influencer sur le destin du territoire étudié.

Dans un premier temps nous étudierons le territoire concret qu'est Villedieu. L'étude de l'habitat et de l'organisation du territoire nous permettra d'établir un cadre géographique solide pour notre étude, tout en nous aidant à déterminer l'existence ou non d'un caractère urbain. Il nous faudra ensuite nous intéresser aux instances de la vie collective, à la répartition de la puissance publique et aux possibilités de représentation collective de la communauté. Nous aborderons en même temps la question de l'existence d'une mémoire, et donc d'une conscience, collective. Enfin, la première partie se conclura par une évaluation de la place de Villedieu au sein du réseau urbain et du territoire environnant.

Statuts sociaux, professions et fortunes.

La seconde partie de notre travail s'intéresse à la hiérarchie sociale interne, à l'identité socio-professionnelle des habitants qui permet de les situer au sein de cette hiérarchie, en fonction de leurs activités économiques et de leurs niveaux de fortune. Nous nous intéresserons d'abord aux artisans du cuivre, qui forment le groupe le plus important de la communauté, et qui constituent son originalité. Seront étudiées la nature de leurs activités et l'organisation du travail et les hiérarchies entre métiers et celles internes au sein des ceux-ci. Le principal questionnement repose sur les rapports entre production et commerce à l'époque moderne. Notre attention se portera ensuite sur l'ensemble du corps social, afin d'étudier la circulation des richesses au sein de la communauté. Nous tenterons d'abord de construire une

Objet, sources et méthodes de ce travail.

échelle des fortunes avant de nous intéresser aux différentes composantes de ces fortunes, à savoir les meubles, les biens immobiliers et les créances. L'enjeu, à l'issue de cette partie, est de statuer sur l'existence ou non d'un groupe pouvant être considéré comme une élite locale, maître du destin de la communauté, et sur les critères qui permettent de la définir.

Le rôle de la parenté.

La dernière partie de ce travail vise à déterminer le rôle des liens de parenté au sein du jeu social. Il nous faudra nous demander si la place de l'individu au sein de sa parenté, et la place de cette parenté au sein de la communauté, n'est pas plus importante que le travail accompli ou le statut social. Nous nous intéresserons à trois temps forts de la vie d'un individu au sein de sa famille. Le mariage marque l'entrée de l'individu dans la vie adulte : il devient un membre autonome de la communauté, épaulé par sa parenté. Les familles constituent ensuite des réseaux de relation privilégiés, où la fratrie joue un rôle important, si bien qu'on peut se demander si un partage des tâches ne s'opère pas entre frères. Enfin, lorsque la vie de l'individu s'achève, son patrimoine doit être réparti entre les membres de sa parenté. Les successions sont des affaires souvent complexes, avec pour enjeu la répartition des richesses au sein du groupe.

Sources manuscrites

Archives départementales de la Manche

Terriers :

152 ED 2 : 1680.

152 ED 3 : 1710.

152 ED 4 : 1740.

Notariat :

5 E 16288-90 : avril 1711 – mai 1713.

5 E 16294-95 : octobre 1714 – décembre 1715.

5 E 16333-34 : septembre 1734 – février 1736.

5 E 16341-43 : septembre 1739 - avril 1741.

5 E 16350-51 : mars 1744 – mars 1746.

Dépouillements de l'état civil (1614-1802) :

17 J 627 : naissances.

17 J 628 : mariages.

17 J 629 : décès.

Archives paroissiales déposées : délibérations éparses.

300 J 488 1-2 .

Archives départementales du Calvados

Série C : intendance de Caen.

C 191 : Dénombrement de la population (1774).

C 290 : "Estat du montant de la taille de l'élection de Vire depuis l'année 1716 jusques et compris la présente année 1727" ; "Situation de l'élection de Vire et de la force de chaque paroisse" (1727).

C 291 : "Production de l'industrie" (rapport du subdélégué sur l'élection de Vire).

C 1050 : Administration municipale dans la généralité de Caen ; "Etat de la fixation de la finance des officiers municipaux à établir dans lad. Généralité" (1722) ; "Etat des deniers patrimoniaux et d'octrois" (s. d.) ; "Etat des offices municipaux de 1733 et 1771" ; Document sur la vente des offices de maire dans la généralité en 1692 et 1706 ; Document sur la vente des offices municipaux (s. d.) ; Etat des offices n'ayant pas trouvé preneur (1746).

C 1271 : Administration des villes de l'élection de Vire ; document de quatre pages sur les offices municipaux (1762).

C 1285 : Administration des villes de l'élection de Vire ; deux pièces sur la vente des offices municipaux de Villedieu (1724).

C 1491 : Octrois (1757-1783) ; "Revenus et charges de Villedieu pour l'année 1782", document de 20 pages.

C 2803 : Commerce et industrie de l'élection de Vire ; rapport de 1776.

C 2928 : Tanneurs ; état des tanneurs de l'élection de Vire (1748).

C 3382 : Corvées ; lettre d'armateurs granvillais se plaignant du mauvais état du chemin de Granville à Villedieu.

C 4511 : Taille de l'élection de Vire ; département de la taille (1712-1789) ; rôles des taxés d'office (1746-1789).

C 4535 : Capitation de l'élection de Vire ; département de la capitation (1712-1789).

C 5292 : Titres cléricaux (1744-1749).

C 5896 : Rôle du vingtième de l'industrie (1777).

C 5921 : Décharges sur le vingtième de l'industrie (1753)

C 5936 : Décharges sur le vingtième des offices et droits (1752-1753).

Sous-série 2C : élection de Vire.

2C 2482 : rôles de taille (utilisés : 1710, 137, 1745).

Sources manuscrites

Bibliothèque nationale de France.

Copie du « Manuscrit traditionnel » : NAF 11852.

Documents concernant l'histoire de Villedieu réunis par l'abbé Lecanuet : NAF 23109.

Bibliographie

Bibliographie

Histoire sociale

AGRESTI (Jean-Philippe), « De l'acte à la clause : contrats de mariage et stipulations sur la communauté familiale. Expression d'un besoin social dans la Provence du 18^e siècle », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 167-186.

AUDISIO (Gabriel). « L'historien et l'activité notariale en perspective », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 9-13.

AUDISIO (Gabriel), « De la masse à l'unique (Aix-en-Provence, 1532) », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 91-109.

AUDISIO (Gabriel), THOLOZAN (Olivier), « Quelle typologie des actes notariés », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 17-28.

BARTHEL (Jocelyne), « Les habitants du quartier Outre-Seille à Metz au 17^e siècle », *Les cahiers lorrains*, 1997, T. 76, p. 21-36.

BEAUR (Gérard), « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes : enjeux familiaux et pratiques des acteurs. », *Annales de démographie historique*, T. 121, 2011, p. 5-21.

BEAUR (Gérard), MARRAUD (Matthieu), MARIN (Béatrice), « Au coeur des choix familiaux. Conclure ou ne pas conclure un contrat de mariage dans les régions de partage égalitaire au XVIII^e siècle (Chartres et les campagnes beauceronnes) », *Annales de démographie historique*, 2011, T. 121, p. 99-120.

BEAUVALET (Scarlett). « Les femmes dans la société amiennoises au 18^e siècle », *Amiens à l'époque moderne (1500-1850)*, Amiens, Encrage, 2005, 334 p.

BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), RUGGIU (François-Joseph), « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII^e siècle. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 547-560.

BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670. », *Histoire, économie et société*, T. 17, 1998, p. 583-612.

Bibliographie

BENSA (Alban), « De la micro-histoire vers une anthropologie critique », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p.37-70.

BERSAGOL (Jean-Luc), « Justice et police municipales dans les villes de Haute-Auvergne au 18^e siècle : entre prévention, conciliation et répression, les acteurs d'une forme de régulation sociale », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 271-294.

BERTIN (Claude), « Arles en 1659 à la lumière des actes notariés », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 129-143.

BODINIER (Bernard), « Entre l'office et la fabrique : les hommes de loi et les professions de santé à Louviers aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 225-233.

BOIS (Paul), « Structure socio-professionnelle du Mans à la fin du XVIII^e siècle », *Actes du 87^e congrès national des sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, 1963, p. 679-709.

BOISSIERE (Jean), « Les milieux populaires orléanais à la fin du XVII^e siècle à travers le registre de la première capitation de 1695 », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 91-115.

BONZON (Anne). « "Accorder selon Dieu et conscience" : le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 159-178.

BOUDJAABA (Fabrice), « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-l'Evêque. (1750-1824) », *Annales de démographie historique*, 2011, T. 121, p. 121-139.

BOURDIEU (Pierre), « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1105-1127.

BOUVET-BENSIMON (Evelyne), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIII^e siècle d'après un compte de tutelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 34, 1987, p. 282-304.

Bibliographie

BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALEN (Martin), ZONABEND (Françoise), *Histoire de la famille. T. 3 : le choc des modernités*, Paris, A. Colin, 1986, 736 p.

BRUNEAU (Marguerite), « Une famille de chapeliers à Beuzeville-la-Grenier au XVIII^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 115-124.

BRUNEAU (Marguerite), « Mobilier traditionnel apporté en mariage par l'épouse en Haute- Normandie », *Revue du département de la Manche*, T.26, 1984, p. 183-192.

CAILLOU (François), « Les origines sociales des officiers du bureau de finances de Tours (1577-1790) », *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, CEHVI, 1999, p. 133-144.

CARON (Frédéric), « L'exercice de la démocratie au quotidien : les débats au sein des assemblées de métiers de Douai et Valenciennes de Louis XIV à la Révolution », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 2, Lille, Université Charles de Gaulle, 2003, p. 355-368.

CASSAN (Michel), « Isaac Chorllon : un officier moyen de finance au 17^e siècle », *Offices et officiers moyens en France à l'époque moderne*, Limoge, PULIM, 2004.

CERUTTI (Simona), « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin au XVII^e siècle », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 161-186.

COMBET (Michel), « Les nouvelles élites municipales à Bergerac au XVIII^e siècle : « étude d'un cas de mobilité sociale », *Revue de l'Agenais*, T. 131, 2004, p. 179-199.

CONTIS (Alain). « L'activité notariale autour du Bassin d'Arcachon dans la première moitié du 18^e siècle », *Problèmes et méthodes de l'analyse historique de l'activité notariale (15^e-19^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1991. p. 111-129.

CORVISIER (André), « Un lien entre villes et campagnes : le personnel des hautes justices en Haute-Normandie au XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, Numéro spécial, 1982, p. 157-167.

Bibliographie

DALSORG (Émeline), « Réflexions sur les grands abus des officiers des seigneurs au 18^e siècle : l'exemple de Montreuil-Bellay et Longué en Anjou », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes PUR, 2006, p. 191-221.

DAUGY (Xavier). « Les foyers des marchands amiénois dans la seconde moitié du 18^e siècle », *Amiens à l'époque moderne (1500-1850)*, Amiens, Encrage, 2005, 334 p.

DAUMARD (Adeline). « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux 18^e et 19^e siècles : projet de code socio-professionnel », *RHMC*, T. 9, 1963, p. 676-693.

DAUMARD (Adeline), FURET (François), « Structures et relations sociales à Paris au 18^e siècle », *Cahiers des Annales*, 1961, 97 p.

DAUMARD (Adeline), FURET (François), « Problèmes de méthodes en histoire sociale : réflexions sur une note critique », *RHMC*, T. 10, 1964, p. 291-298.

DELSALLE (Paul), « Activité et clientèle des notaires de Tourcoing aux 17^e et 18^e siècles », *Problèmes et méthodes de l'analyse historique de l'activité notariale (15^e-19^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1991, p. 51-64.

DESAIVE (Jean-Paul), « L'émancipation des mineurs en Auxerrois aux XVII^e et XVIII^e siècles : comment l'interpréter ? », *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2004, p. 133-142.

DICKINSON (John), « Mariage et civilisation matérielle dans le plaine de Caen au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, T. 37, 1987, p. 275-296.

DOLAN (Claire), *Le notaire, la famille et la ville. (Aix-en-Provence à la fin du 16^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, 410 p.

DOLAN (Claire). « Métier, relations personnelles et définition d'une place dans la société urbaine : les cardeurs à laine à Aix-en-Provence au 16^e siècle », *Revue historique*, Paris, PUF, T. 286, 1991, p. 51-75.

DONTENWILL (Serge), « L'élite sociale d'une petite ville française sous l'Ancien Régime : le cas de Marcigny-sur-Loire aux XVII^e et XVIII^e siècles. », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 225-256.

Bibliographie

DUPAQUIER (Jacques), « Anatomie professionnelle d'une petite ville : Pontoise en 1781 », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 269-288.

DUPAQUIER (J.), JACQUART (J.), « Les rapports sociaux dans les campagnes françaises au XVIII^e siècle », *Ordres et classes*, Paris, EPHE, 1973, p. 167-179.

FAGGION (Lucien), « Le notaire et le consensus à Trissino (Vénétie, 1575-1580) », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 111-127.

FAUVE-CHAMOUX (Antoinette), « Famille et ménage en Europe urbaine préindustrielle : grandes et petites villes », *Bulletin de la société des petites villes*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 1, 1998, p. 7-20.

FAVIER (René), « Les artisans dans les petites villes dauphinoises au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 301-319.

FONTAINE (Laurence), « L'activité notariale », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 475-483.

GARNIER (Bernard), « Problèmes de reproduction économique et sociale dans le bocage normand au XVIII^e siècle », *Evolution et éclatement du monde rural*, Paris, EHESS, p. 121-140.

GARNOT (Benoît), « La culture matérielle du peuple de Chartres au 18^e siècle : méthodes de recherche et résultats », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, T. 95, 1988, p. 401-410.

GIUNTELLA (M.), « Les conditions sociales à Rome au XVIII^e siècle. », *Problèmes de stratification sociale*, Paris, PUF, 1968, p. 181-186.

GOUBERT (Pierre), « Remarques sur le vocabulaire social de l'Ancien Régime », *Ordres et classes*, EPHE, 1973, p. 135-140.

GOUESSE (Jean-Marie), « La formation du couple en Basse-Normandie », *XVII^e siècle*, T. 26, 1974, p. 45-58.

Bibliographie

GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1139-1154.

GRENDI (Edoardo), « Repenser la micro-histoire ? », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 233-243.

GRIBAUDI (Maurizio), « Echelle, pertinence, configuration. », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 113-139.

HAFTER (Daryl), « Les veuves dans les corporations de Rouen sous l'Ancien Régime », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 121-133.

JARNOUX (Philippe), « Mobilités sociales et mobilités géographiques dans la France de l'Ouest au 18^e siècle », *Mélanges offerts au professeur Jacques Maillard*, Rennes, PUR, 2006, p. 205-218.

JARNOUX (Philippe), *Les bourgeois et la terre : fortunes et stratégies foncières à Rennes au 18^e siècle*, Rennes, PUR, 1996, 403 p.

LAFFE (Félix), « Être notaire en terre des Baux au 18^e siècle », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 187-207.

LAFFONT (Jean), « Problèmes et enjeux de l'analyse historique de l'activité notariale », *Problèmes et méthodes de l'analyse historique de l'activité notariale (15^e-19^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1991, p. 16-28.

LAMARRE (Christine), « Les maires de Bourgogne au XVIII^e siècle : un exemple achevé de constitution d'un patriciat urbain et ses conséquences », *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, CEHVI, 1999, p. 145-154.

LANZA (Janine), « Les veuves d'artisans dans le Paris du XVIII^e siècle », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 109-120.

LASLETT (Peter), « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales ESC*, T. 27, p. 847-872.

Bibliographie

LEBRUN (François), « La démographie de la Bretagne sous l'Ancien Régime », *Evolution et éclatement du monde rural*, Paris, EHESS, 1986, p. 27-35.

LEGOY (Jean), « Une corporation turbulente : les cordonniers havrais au XVIII^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 159-165.

LEPETIT (Bernard), « De l'échelle en histoire », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 71-111.

LEVI (Giovanni), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, 236 p.

MARSHALL (Dorothy), « La structure sociale de l'Angleterre au XVIII^e siècle », *Problèmes de stratification sociale*, Paris, PUF, 1968, p. 101-116.

MEYER (Jean), « Structure sociale des villes bretonnes à la fin de l'Ancien Régime. », *Actes du 96^e congrès national des sociétés savantes, Histoire moderne*, Paris, CTHS, 1973, T. 2, p. 483-499.

MINVIELLE (Stéphane), *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, 304 p.

MINVIELLE (Stéphane), « Querelle familiale autour des fruits d'un bourdieu au début du XVIII^e siècle : l'affaire Audat », *Les élites et la terre du XVI^e siècle aux années 1930*, Paris, A. Colin, 2010, p. 241-251.

MOUSNIER (Roland), *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Pedone, 1976, 144 p.

MUSSET (Jacqueline), « Les sentiments des Normands sur leur coutume dans les cahiers de doléances de 1789 », *Annales de Normandie*, T. 39, 1989, p. 49-69.

NEDELEC (Yves), « Sur un usage cocasse de la société noble et bourgeoise de l'Ancien Régime : les noms de sieuries imaginaires », *Annales de Normandie*, T. 30, 1980, p. 322-323.

Bibliographie

NEVEUX (Hugues), « Entreprise et résidence : le cas des fabricants de bas caennais (1714-1716) », *Annales de Normandie*, T. 57, 1987, p. 13-22.

NEVEUX (Hugues), « Sollicitations conjoncturelles des cercles de parenté : position du problème à partir du milieu rural français (XVI^e-XVIII^e) », *Annales de démographie historique*, T. 30, 1995, p. 35-42.

NOËL (Jean-François). « Seigneurie et propriété urbaine sous l'Ancien Régime : autour de la maison de Bertrand d'Argentré à Vitré », *RHMC*, T. 37, 1991, p. 177-204.

OLIVIER-VALENGIN (Elyne), « L'émergence d'une élite d'entrepreneurs au sein de la corporation des maîtres maçons : des politiques familiales d'enrichissement à la reconnaissance sociale », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 213-230.

PAQUET (Gilles), WALLOT (Jean-Pierre), « Les inventaires après décès : source riche pour l'étude de la culture matérielle et des genres de vie dans le Bas-Canada », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, T. 95, 1988, p. 389-400.

PETITFRERE (Claude), « Les milieux populaires à Tours sous le règne de Louis XIV », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 69-90.

PERRIER (Sylvie), « Rôle des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVI^e-XVIII^e) », *Annales de démographie historique*, 1995, T. 30, p. 125-135.

PIANT (Hervé), « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? : un essai de sociologie judiciaire dans la France d'Ancien Régime », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 97-124.

PITOU (Frédéric), « L'activité professionnelle d'un premier juge du siège ordinaire du comté-pairie de Laval au 18^e siècle », *Offices et officiers moyens en France à l'époque moderne*, Limoge, PULIM, 2004, p. 193-219.

PONTET (Josette), « Un même nom pour les désigner, des réalités sociales diverses : les tonneliers bordelais au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 15-28.

Bibliographie

PRAK (Maarten), « Identité urbaine, identités sociales : les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 907-933.

RENDU (Paul), « Le logiciel que nous recherchons existerait-il ? », *Problèmes et méthodes de l'analyse historique de l'activité notariale (15^e-19^e siècles)*, Toulouse, PUM, 1991, p. 197-235.

REVEL (Jacques), « Micro-analyse et construction du social », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 15-36.

REVEL (Jacques), « L'histoire au ras du sol », *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. I-XXXIII.

ROBIN-ROMERO (Isabelle), ROMERO PASSERIN D'ENTREVES (Giulio), « Les maris, les femmes, les parents. Les contrats de mariage parisiens au début du XVII^e siècle. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 613-622.

ROCHE (Daniel), *La culture des apparences : une histoire du vêtement (17^e-18^e siècles)*, Paris, Fayard, 1989, 549 p.

ROSENTAL (Paul-André), « Construire le macro par le micro : Fredrik Barth et la microstoria », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 141-159.

RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, tel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1650 et 1660. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 561-582.

RUGGIU (François-Joseph), *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, 541 p.

SAGOT (Isabelle), « Etre veuve au temps des honorables hommes à Niort au XVII^e siècle », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 93-108.

Bibliographie

SCHOFFER (Ivo), « La stratification sociale de la république des Provinces Unies au XVII^e siècle. », *Problèmes de stratification sociale*, Paris, PUF, 1968, p. 121-132.

TARRADE (Jean), « Exogamie et endogamie dans les régions rurales du centre-ouest de la France au XVIII^e siècle », *Evolution et éclatement du monde rural*, Paris, EHESS, p. 277-283.

THIEBOT (Jeanne), « Usages et aspects de la vie rurale dans les traités de mariage du XVI^e au XIX^e siècle de Lessay à Beaumont-Hague », *Revue du département de la Manche*, T. 26, 1984, p. 159-166.

THOLOZAN (Olivier). « Le savoir notarial en action d'après les formulaires provençaux (16^e-18^e siècles) », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 209-223.

TIRAT (Jean-Yves). « Problèmes de méthode en histoire sociale », *RHMC*, T. 9, 1963, p. 211-218.

TREVISI (Marion), *Au cœur de la parenté : oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, 576 p.

ZELLER (Olivier), « La mobilité résidentielle de François Valesque, épicier en gros et échevin de Lyon (1706-1791) », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 559-572.

ZELLER (Olivier), « Structures sociales et pauvreté dans une petite ville : le recensement de Beaujeu en 1790. », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 547-586.

ZELLER (Olivier), « Pour une étude socio-démographique des petites villes : l'exemple de Belley en 1695 », *Population*, T. 53, 1998, p. 327-358.

Histoire économique

ABELES (Marc), « Le rationalisme à l'épreuve de l'analyse », *Jeux d'échelles : la microanalyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 95-111.

BEAUR (Gérard), « Foncier et crédit dans les sociétés préindustrielles : des liens solides ou des chaînes fragiles ? », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1411-1428.

Bibliographie

BEAUR (Gérard), « Familles, argent et marchés dans la France d'Ancien Régime », *Famille et marché*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 19-32.

BEAUR (Gérard), « Le fonctionnement du « marché-père » : la circulation des propriétés dans le bocage normand au XVIII^e siècle », *Transmettre, hériter, succéder*, Paris, EHESS, 1992, p. 77-90.

BEGUIN (Katia), « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle : une approche de l'incertitude économique. », *Annales*, T. 60, 2005, p. 1229-1244.

BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, 2 vol., 200 p., 312 p.

BONDOIS (Paul-Martin), « Colbert et le développement économique de la Basse-Normandie », *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, T. 73, 1933, p. 41-141.

BOURNAZEL (Louis). « Le propriété du sol à Saint-Yrieix », *Lemouzi*, Tulle, Lemouzi, T. 30, 1990, p. 57-68.

BRUNEL (Ghislain), GUYOTJEANNIN (Olivier), MORICEAU (Jean-Marc). *Terriers et plans-terriers du 13^e au 18^e siècle : actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998*, Paris, ENC, 2002, 464 p.

BUFFEVENT (Béatrix de), « Marchands ruraux de l'ancien pays de France au XVII^e siècle », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p. 171-184.

CAILLY (Claude), « L'industrie étaminière dans le Perche au 18^e siècle : une activité proto-industrielle économiquement avancée ? », *Annales de Normandie*, T. 37, 1987, p. 23-52.

CAILLY (Claude), *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Fédération des Amis du Perche, 1993, 2 vol., 1069 p.

Bibliographie

CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19.

CLINQUART (Jean), « Le dédouanement des marchandises sous l'Ancien Régime », *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, p. 103-144.

CONCHON (Anne), « Péages et circulation marchande au XVIII^e siècle », *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, p. 145-162.

CONCHON (Anne), *Le péage en France au XVIII^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, 583 p.

CONTIS (Alain), « Graulhet au XVIII^e siècle : les fortunes foncières », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 257-268.

DAUDIN (Guillaume), *Commerce et prospérité : la France au 18^e siècle*, Paris, PUPS, 2005, 611 p.

DELSALLE (Paul), « Villes et villages industriels en France aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles », *L'information historique*, T. 55, 1993, p. 19-29.

DEMEULENAERE-DOUYERE (Christiane), STURDY (David), *L'enquête du Régent (1716-1718): Sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*, Turnhout, Brepols, 2008.

DEROUET (Bernard), « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, T. 56, 2001, p. 337-368.

DICKINSON (John), « L'évaluation des fortunes normandes », *Histoire sociale*, T. 22, 1989, p. 247-263.

DUBOIS (G.). « La Normandie économique à la fin du 17^e siècle d'après le discours des intendants », *Revue d'histoire économique et sociale*, T. 21, 1933, p. 337-388.

Bibliographie

ESMONIN (Edmond), *La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris, Hachette, 1913, 549 p.

FONTAINE (Laurence), « Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1375-1391.

FONTAINE (Laurence), « Rôle économique de la parenté », *Annales de démographie historique*, T. 30, 1995, p. 5-16.

GERVAIS (Pierre), « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *Annales*, T. 67, 2012, p. 1011-1048.

GRENIER (Jean-Yves), *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, 489 p.

GUTTON (Jean-Pierre), « Le peuple a-t-il le droit à la chaleur ? Le cas de Lyon au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 313-322.

HANUS (Jord), « Income mobility and economic growth in the Low Countries in the sixteenth century », *The Journal of European Economic History*, T. 41, 2012, p. 15-49.

HERBRETEAU (Laurent), « Le marché immobilier à Angers au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, T. 105, 1998, p. 63-73.

HOFFMAN (Philip), POSTEL-VINAY (Gilles), ROSENTHAL (Jean-Laurent), *Des marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris 1660-1870*, Paris, EHESS, 2001, 446 p.

HOOCK (Jochen), « La circulation des hommes et des biens en Normandie à la fin du XVII^e siècle : une étude de cas. », *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, p. 7-14.

HURPIN (G.), « Les corps de métiers rouennais au commencement du XVIII^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 141-157.

Bibliographie

JEANNIN (Pierre), « Conjoncture et production du cuivre dans les Vosges méridionales à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle », *Conjoncture économique et structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 121-155.

LABROUSSE (Ernest) et al., *Histoire économique et sociale de la France. T. II : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, 779 p.

LEON (Pierre), « Structure du commerce extérieur et évolution industrielle de la France à la fin du XVIII^e siècle », *Conjoncture économique et structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 407-432.

LEVI (Giovanni), « Comportements, ressources, procès : avant la révolution de la consommation », *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil, 1996, p. 187-207.

LIVET (Georges), « Bourgeoisie et capitalisme à Strasbourg au XVIII^e siècle : sources et position des problèmes », *Conjoncture économique et structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 389-405.

MARGAIRAZ (Dominique), « L'économie d'Ancien Régime comme économie de la circulation. », *La circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, p. 1-5.

MULDREW (Craig), « The currency of credit and personality : belief, trust and the economics of reputation in early modern English society », *Des personnes aux institutions : réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain, Bruylant Academia, 1997, p. 58-79.

MUNCK (Robert de), « La qualité du corporatisme : stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, T. 54, 2007, p. 116-144.

PERRIER (Sylvie), « Marché matrimonial et transmission patrimoniale en zone péri-urbaine : le gardiage de Toulouse au XVIII^e siècle », *Familles, terre marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2004, p. 143-152.

Bibliographie

PERROT (Jean-Claude), « L'industrie et le commerce de la dentelle dans la région de Caen dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », *Actes du 81^e congrès des sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, PUF, 1956, p. 215-238.

PFISTER (Ulrich), « Le petit crédit rural en Suisse aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1339-1358.

POISSON (Jean-Paul), « Le rôle socio-économique du notariat au XVIII^e siècle : quatre offices parisiens en 1749 », *Annales ESC*, T. 27, p. 758-775.

POUSSOU (Jean-Pierre), « Sur le rôle des transports terrestres dans l'économie du sud-ouest au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, T. 90, 1978, p. 389-412.

ROBERT (Maurice), « Les artisans ruraux en Limousin au XVIII^e siècle », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p. 215-228.

ROLLEY (Francine), « Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté dans le commerce du bois au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, T. 30, 1995, p. 75-96.

SERVAIS (Paul), « De la rente au crédit hypothécaire en période de transition industrielle : stratégies familiales en région liégeoise au XVIII^e siècle », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1393-1409.

SONENSCHER (Michael), « Work and wages in Paris in the eighteenth century », *Manufacture in town and country before the factory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 147-172.

SPUFFORD (Peter), « Les liens du crédit au village dans l'Angleterre du XVII^e siècle », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1359-1373.

STANZIANI (Alessandro), « Information, institutions et temporalité : quelques remarques critiques sur l'usage de la nouvelle économie de l'information en Histoire », *Revue de synthèse*, T. 121, 2000, p. 117-155.

Bibliographie

STANZIANI (Alessandro), « Information économique et institutions : analyses historiques et modèles économiques », *L'information économique (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 17-35.

TROCME-FANJOUX (Marguerite), « Un atelier de poêlier à Paray-le-Monial au 17^e siècle », *Revue de la Physiophile*, T. 69, 1994, p. 9-17.

VIDALENC (Jean), *La petite métallurgie rurale en Haute Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Domat-Montchrestien, 1946, 250 p.

VIGNERON (Sylvain), « Élite urbaine et propriétés au XVIII^e siècle : les Lallier de Cambrai », *Histoire urbaine*, T. 5, 2006, p. 115-136.

WORONOFF (Denis), *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1998, 680 p.

ZELLER (Olivier), « Baux généraux, baux particuliers et emphytéoses : points de droit et pratiques au XVIII^e siècle », *Le sol et l'immeuble : les formes dissociées de propriété immobilières dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, Ecole française de Rome, 1996, p. 85-100.

ZELLER (Olivier), « Un exemple de gestion immobilière : l'administration du patrimoine foncier de la famille Petitot (Lyon, 1786-1790) », *Le sol et l'immeuble : les formes dissociées de propriété immobilières dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, Ecole française de Rome, 1996, p. 253-265.

ZUCCA (Micheletto Béatrice), « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIII^e siècle. », *Annales de démographie historique*, T. 121, 2011, p. 161-186.

Histoire urbaine

ANDRIEU (Lucien), « Saint-Nicolas-d'Aliermont, village devenu ville horlogère et industrielle », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p. 29-45.

Bibliographie

BALSO (Raoul), « Villes et bourgs en Languedoc : le cas du diocèse d'Agde au milieu du XVIII^e siècle », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 55-64.

BARDET (Jean-Pierre). *Rouen aux 17^e et 18^e siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, Soc. d'éd. d'enseignement supérieur, 1983, 2 vol, 421 + 197 p.

BARRY (Jonathan), « Identité urbaine et classes moyennes dans l'Angleterre moderne », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 853-883.

BEAUR (Gérard), « Une petite ville : Maintenon et son marché foncier à la fin de l'Ancien Régime », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 335-350.

BERSAGOL (Jean-Luc), « La couverture notariale en Haute-Auvergne aux XVII^e et XVIII^e siècles : un critère urbain ? », *Revue de l'Agenais*, T. 131, 2004, p. 149-164.

BIZIERE (Jean-Maurice), « Petites villes et micro-ports : l'exemple du Danemark au 18^e siècle », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 421-434.

BODINIER (Bernard), « Louviers au XVIII^e siècle ou comment les fabricants investissent le corps de ville », *La vie politique et administratives des petites villes françaises du Moyen-âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 157-172.

BOIGNE (Jean-Marc), « Quelle attractivité pour une petite ville à l'époque moderne ? L'exemple de Baugé, cité angevine », *Les cahiers du Baugeois*, T. 52, 2001, p. 44-60.

BOIGNE (Jean-Marc), « Essai de reconstitution d'un paysage urbain à l'époque moderne : Baugé, petite cité angevine », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 87-110.

BRENGUES (Jacques), « Charles Duclos, maire urbaniste au XVIII^e siècle », *La ville au XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Edisud, 1973, p. 173-176.

Bibliographie

BRUNEEL (Claude), « La localisation du commerce et de l'artisanat à Bruxelles au milieu du XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 167-191.

BULST (Neithard), HOOCK (Jochen), « Structure territoriale et réseau urbain : le cas du comté de Lippe à la fin du dix-huitième siècle », *Revue du Nord*, T. 70, 1988, p. 741-753.

CABANTOUS (Alain), « Les petites villes maritimes dans le réseau urbain de la façade du quart nord-ouest de la France », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 403-420.

CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, 651 p.

CLARK (Peter). « Les petites villes de Grande-Bretagne (1600-1850) : problème de définition et grandes lignes de leur évolution », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 215-226.

CLARK (Peter), « La fabrication de la *Cambridge Urban History of Britain* », *Histoire urbaine*, T. 1, 2002, p. 161-174.

COCULA-VAILLIERES (Anne-Marie). « Un critère qualitatif au 18^e siècles : les métiers urbains », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 161-164.

COFFIN (Michel), « Forges-les-Eaux, histoire d'une ville en quatre métiers. », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 323-329.

COMBET (Michel), « Un paysage urbain immobile : Bergerac au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 139-170.

COSTE (Laurent), « Une jurade et les finances : Cadillac », *La vie politique et administratives des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 197-218.

Bibliographie

COURTECUISSÉ (Claire), « La police de Grenoble au 18^e siècle : un exemple de justice de proximité ? », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 249-270.

CROUZET (Fabienne), « La communauté de Tence au XVIII^e siècle : ville ou bourg ? », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 65-75.

DELILLE (Gérard). « De la statistique au nominatif : l'exemple des cadastres du royaume de Naples », *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 457-463.

DENYS (Catherine), « Un autre visage de la justice d'Ancien Régime : les juridictions subalternes de Lille et Douai au 18^e siècle », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 295-306.

DEYON (Pierre), *Amiens, capitale provinciale*, Paris, Mouton, 1967, 606 p.

DONTENWILL (Serge), « Rapports ville-campagne et espace économique microrégional : Charlieu et son plat-pays au XVIII^e siècle », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 145-173.

DONTENWILL (Serge). « Micro-villes ou villages-centres ? : recherches sur quelques localités du Mâconnais-Brionnais aux 17^e et 18^e siècles », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 255-281

DONTENWILL (Serge), « Paysages urbains et société au XVIII^e siècle : le cas de quatre localités du centre-est de la France », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 111-137.

DUFOUR (Liliane), « Grammichele : un bourg sicilien à la fin du 17^e siècle », *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 439-456.

ELIASSEN (Finn-Einar), « The mainstays of the urban fringe : Norwegian small towns (1500-1800) », *Small towns in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 22-49.

Bibliographie

FAVIER (René), « Les petites villes dauphinoises face à leur environnement rural au 18^e siècle : emprise foncière, financière, humaine », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 323-334.

FAVIER (René), *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, 512 p.

FAVIER (René), « Une ville face au développement de la circulation au XVIII^e siècle : Vienne en Dauphiné », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p. 53-62.

FAVIER (René), « Les suites d'un carnaval : pouvoir municipal confisqué, pouvoir municipal contesté à Romans au XVIII^e siècle », *La vie politique et administratives des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 183-195.

GARRIOCH (David), « L'habitat urbain à Paris (18^e-début 19^e) », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 573-589.

GAUTHIEZ (Bernard), « La forme des immeubles et le statut juridique des terrains : l'exemple de Rouen du XIII^e au XVIII^e siècle », *Le sol et l'immeuble : les formes dissociées de propriété immobilières dans les villes de France et d'Italie (XII^e-XIX^e siècle)*, Rome, Ecole française de Rome, 1996, p. 267-299.

GAUTHRON (Jean-Paul), « L'évolution urbaine d'une cité métallurgique du XVII^e au XX^e siècle : Guérigny », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p.43-52.

GLORIES (Cécile). « Un exemple de parcellaire urbain : l'îlot de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin-Noble-Val du 12^e au 18^e siècle », *Archéologie du Midi médiéval*, T. 17, 1999, p. 47-91.

GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du 17^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, 2 vol., 653 p., 119 p.

GOUHIER (Pierre). *Port-en-Bessin (1597-1792) : étude d'histoire démographique*, Caen, 1962, 115 p.

Bibliographie

GRANASZTOI (Gyorgy), « Deux cadastres urbains de Hongrie : représentation et analyse des données », *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 393-430.

GRESSET (Maurice), « Les institutions municipales des petites villes comtoises au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 51-59.

GRIMMER (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Aurillac, 1983, 260 p.

GRIMMER (Claude), « Espace urbain et hiérarchie sociale à Aurillac », *Siècles*, T. 8, 1998, p. 33-42.

GUIGNET (Philippe), « Contribution à l'étude des réseaux urbains : les petites villes et les bourgs du Hainaut français et du Cambrésis (fin 18^e-début 19^e) », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 81-91.

GUIGNET (Philippe). « La genèse des petites villes du bassin minier du Valenciennois au 18^e siècle », *Revue du Nord*, T. 70, 1988, p. 691-716.

GUILLOT (Philippe). « Étude économique et sociale du front de côte entre Orne et Seules », *À travers la Normandie des 17^e et 18^e siècles*, Caen, CRHQ, 1968, p. 375-441.

HOFFMAN (Carl). « Urbanisation et désurbanisation dans l'électorat de Bavière aux 17^e et 18^e siècles », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 439-453.

HUFTON (Olwen H.), *Bayeux in the late eighteenth century : a social study*, Oxford, Clarendon Press, 1967, 317 p.

HUET DE LEMPS (M.-Ch.). « Les petites villes du nord de la Nouvelle Castille à la fin du 18^e siècle », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 93-114.

JARNOUX (Philippe), « Mortagne-au-Perche au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, T. 49, 1996, p. 709-721.

Bibliographie

KINTZ (Jean-Pierre), « La notion de petite ville aux XVII^e et XVIII^e siècles : l'exemple de l'Alsace », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 45-49.

KORDI (Mohamed El), *Bayeux aux 17^e et 18^e siècles : contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris, Mouton, 1970, 376 p.

LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, 638 p.

LAMARRE (Christine), « Villes ou bourgs ? L'émergence du fait urbain en Bourgogne au XVIII^e siècle. », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 77-89.

LAMARRE-TAINTURIER (Christine). « Administration et petites villes en Bourgogne à la fin du 18^e siècle », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 307-322.

LAMARRE-TAINTURIER (Christine), « Professions et pouvoir économique des petites villes bourguignonnes à la fin du XVIII^e siècle », *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Paris, Ophrys, 1982, p. 607-614.

LEBRUN (François), « Saumur au XVIII^e siècle : de la cité médiévale à la ville moderne », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 207-210.

LEMAITRE (Nicole), *Un horizon bloqué : Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1978, 240 p.

LEMAS (Nicolas), « Pour une épistémologie de l'histoire urbaine française des époques modernes et contemporaines comme histoire-problème », *Histoire@politique*, n° 9, 2009.

LEMIERE (Luc), « Discours des élites et réalité urbaine : l'exemple de Caen au 17^e siècle », *Villes et sociétés urbains en Basse-Normandie (16^e-20^e)*, Caen, *Cahiers des Annales de Normandie*, 1985, p. 281-313.

Bibliographie

- LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1988, 490 p.
- LOZANCIC (Nicolas), « Le logement à Lyon aux 17^e et 18^e siècles : une approche, le bail à loyer », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 537-558.
- MAUGARD (Gaston), « Bourg vers 1780, et non pas ville, Sainte-Colombe sur l'Hers, 17^e-18^e siècles : de l'artisanat à la proto-industrialisation », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 27-53.
- MICHEL (Henri), « Note sur les compoix montpelliérains de la fin de l'ancien régime », *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 189-208.
- NEVEUX (Hugues). « Structurations sociales de l'espace caennais (17^e-18^e siècles) », *Villes et sociétés urbains en Basse-Normandie (16^e-20^e)*, Caen, *Cahiers des Annales de Normandie*, 1985, p. 1-78.
- NEVEUX (Hugues), « La ségrégation sociale à Falaise au milieu du 18^e siècle », *Annales de Normandie*, T. 30, 1980, p. 323-324.
- NIERES (Claude), « Les petites villes en Bretagne : 12, 40 ou 80 ? », *Revue du Nord*, T. 70, 1988, p. 679-689.
- PASCAL (Camille), « Se loger à Montpellier en 1756 : étude sur les manières d'habiter urbaines au 18^e siècle », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 523-535.
- PELAQUIER (Elie), « L'emploi du terme de bourg et le critère des foires et marchés en Languedoc », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 121-148.
- PERET (Jacques), « L'habitat populaire à Poitiers au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 283-298.
- PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, 2 vol., 1157 p.

Bibliographie

PERROT (Jean-Claude), « Rapports sociaux et villes au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 23, 1968, p. 241-267.

PETITFRERE (Claude), « Les maires de Tours aux XVII^e et XVIII^e siècles : patriciens ou hommes nouveaux ? », *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, CEHVI, 1999, p. 123-131.

PIUZ (Anne-Marie), « Les relations économiques entre les villes et les campagnes dans les sociétés préindustrielles », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 1-53.

PLESSIX (René). « Les petites villes de l'Anjou, du Maine et du Perche : essai de définition », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 115-130.

PLESSIX (René), « Les espaces d'une petite ville : le visage de Mamers au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 187-206.

PONTET (Josette), « Niveau des petites villes : l'exemple de Blaye et de Bourg-sur-Gironde à l'époque moderne », *La vie politique et administratives des petites villes françaises du Moyen-âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 219-233.

PONTET-FOURMIGUÉ (Josette), *Bayonne : un destin de ville moyenne à l'époque moderne*, Biarritz, J. & D. Éditions, 1990, 709 p.

POUSSOU (Jean-Pierre), « Le développement de l'histoire des petites villes et les rencontres de Mamers », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 11-20.

QUENIART (Jean), « L'habitat populaire à Rennes au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 299-312.

RADEFF (Anne), « Propriété foncière et pouvoir à Lausanne au XVII^e siècle », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 91-103.

Bibliographie

REED (Michael). « Les petites villes en Angleterre (1660-1840) », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 413-438.

SAINT-JEAN-VITUS (Benjamin), « Caractères et transformations du parcellaire dijonnais aux 15^e et 16^e siècles : contribution à l'étude de l'habitat et de la ville », *Annales de Bourgogne*. T. 62, 1990, p. 97-116.

SAUPIN (Guy), « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, CEHVI, 1999, p. 95-112.

SAUPIN (Guy), *Nantes au 17^e siècle : vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, 523 p.

SAUPIN (Guy), « Les artisans dans les corps politiques urbains en France sous l'Ancien Régime », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 2, Lille, Université Charles de Gaulle, 2003, p. 369-379.

SAUPIN (Guy), « Distribution du pouvoir politique dans les petites villes du comté nantais au XVIII^e siècle », *La vie politique et administratives des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 131-145.

SCHNEIDER (Denis), « L'évolution du paysage urbain dans les petites villes de Lorraine allemande au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 171-185.

SONKOLY (Gabor), « Les petites villes en Transylvanie moderne entre 1750 et 1857 », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 523-546.

SOULABAILLE (Annaïg), *Guingamp sous l'ancien régime*, Rennes, PUR, 1999, 331 p.

TERRIER (Didier), « Capacité d'attraction et hiérarchie des petites villes de Flandre maritime (fin 18^e-début 19^e siècle) », *Revue du Nord*, T. 70, 1988, p. 755-770.

Bibliographie

TEYSSEIRE-SALMANN (Line). « Tissu urbain et propriété foncière : réflexion sur l'intérêt du compoix d'après l'exemple nîmois (18^e siècle) », *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, École française de Rome, 1989, p. 177-187.

TEYSSEIRE-SALMANN (Line). « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux 17^e et 18^e siècles », *Annales ESC*, T. 35, 1980, p. 965-986.

VIGNERON (Sylvain), « Peuple des villes, peuple de locataires ? Étude comparée des modalités d'habitation du peuple dans les villes de la France du nord au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen-âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 417-442.

VIGOUROUX (Bernard), « Les professions libérales dans la municipalité de Chinon au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 235-250.

VOVELLE (Michel), *Ville et campagne au 18^e siècle : Chartres et la Beauce*, Paris, Editions sociales, 1980, 307 p.

ZELLER (Olivier). « L'histoire des petites villes modernes en Europe : bilan et perspectives », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 389-412.

Histoire locale

« Villedieu-les-Poêles », *34^e journées d'études normandes*, [doc. dactyl.], 1978, p. 6-15.

AWTY (Brian), « L'émigration des forgerons brayons vers l'Angleterre au XVI^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 87-96.

BECK (Bernard), *Gavray-Hambye : histoire et monuments d'un canton bas-normand*, Coutances, OCEP, 1975, 169 p.

CHATELLIER (Joseph), *Trois juridictions consulaires sous l'Ancien Régime : Caen, Vire et Granville*, Bayeux, René Colas, 1938, 168 p.

Bibliographie

- DESCOQS (Albert), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue de l'Avranchin*. 1920, T. 19.
- DUPONT (André), *Histoire du département de la Manche*, Coutances, OCEP, 9 T., 374 p.
- DUVAL (Marcel). « L'élection de Carentan du milieu du 17^e au milieu du 18^e siècle », *À travers la Normandie des 17^e et 18^e siècles*, Caen, CRHQ, 1968, p. 155-274.
- FOURNEE (Jean), « Introduction à la géographie artisanale de la Normandie », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 11-20.
- FOURNEE (Jean), « La céramique en Normandie », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 47-62.
- FOURNEE (Jean), « Particularités normandes dans le choix des saints patrons des métiers », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 63-72.
- GOUHIER (Pierre), *L'intendance de Caen en 1700*, Paris, CTHS, 1998, 576 p.
- GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poëles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, 2 vol., 350 p., 757 p.
- HEBERT (Michel), ERNOUF (Maurice), *Villedieu-les-Poëles et son canton*, Rennes, Sutton, 1995, 127 p.
- JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poëles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.
- LAMOTTE (Françoise), « Le personnel médical féminin à la fin du XVIII^e siècle : les sages-femmes de la Manche », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 147-157.
- LAMOTTE (Françoise), « Le personnel médical de l'actuel département de la Manche à la fin de l'Ancien Régime », *Revue du département de la Manche*, T. 33, 1989, p. 10-40.
- LAMOTTE (Françoise), *L'élection d'Avranches ou l'Avranchin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, [S. l.], Doc. dactyl., thèse pour le doctorat d'Etat, 1987, 3 T., 747 p.

Bibliographie

LANTIER (Maurice), « Saint-Lô dans le crépuscule de l'Ancien Régime », *Revue du département de la Manche*, T. 30, 1988, 268 p.

LANTIER (Maurice), *Le dernier siècle de l'Ancien Régime dans le futur département de la Manche*, Caen, CRDP, 1986, 231 p.

LANTIER (Maurice), « Radiographie sociale d'une petite ville de Basse-Normandie à la veille de la Révolution : Saint-Lô », *Annales de Normandie*, T. 59, 1989, p. 5-20.

LEBERRUYER (Pierre), « Villedieu d'hier et d'aujourd'hui », *Villedieu-les-Poêles*, Coutances, Manche Tourisme, 1974, p. 5-12.

LECANU (Auguste), *Histoire des diocèses de Coutances et d'Avranches des temps les plus reculés jusque à nos jours*, Coutances, Salettes, 1877-1878, 2 vol, 511 p. et 535 p.

LECOURTOIS (Fernande), « L'art campanaire à Villedieu », *Villedieu-les-Poêles*, Coutances, Manche Tourisme, 1974, p. 67-73.

LEGOY (A.), « L'élection de Saint-Lô au 18^e siècle », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, archéologie et histoire naturelle du département de la Manche*, T. 57, 1948, p. 6-13.

LE HERPEUR (M.), « Le vieux Villedieu », *Notices, mémoires et documents du département de la Manche*, 1952.

LE HERPEUR (M.), « Le "Manuscrit traditionnel" de Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1955.

LEHERPEUR (M.), « Un marché agricole du bocage : Villedieu », *Revue du département de la Manche*, 1959, p. 312-327.

LE HERPEUR (M.), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue du département de la Manche*, 1961, p. 247-255.

Bibliographie

LELEGARD (Marcel), « L'église Notre-Dame de Villedieu », *Villedieu-les-Poêles*, Coutances, Manche Tourisme, 1974, p. 93-97.

LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1972, p. 163-225.

LE PESANT (Michel), « Aperçus sur l'origine et l'évolution sociale de quelques familles de la bourgeoisie coutançaise sous l'Ancien Régime. », *Revue du département de la Manche*, T. 1, 1959, p. 169-195.

LEPETIT-VATTIER (Jack), « Evolution des mœurs et de la coutume dans les traités de mariage du Val-de-Saire au XVIII^e siècle », *Revue du département de la Manche*, T. 26, 1984, p. 167-183.

MATILLON (Jean), « Villedieu, cité du cuivre », *Villedieu-les-Poêles*, Coutances, Manche Tourisme, 1974, p. 39-49.

MATILLON (Jean), *Villedieu-les-Poêles : le musée du cuivre*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1982, 32 p.

MATILLON (Jean), *Promenades dans Villedieu-les-Poêles*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1982, 39 p.

MONS (Rodolphe de), « Essai sur la noblesse de Coutances pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime », *Revue du département de la Manche*, T. 14, 1972, p. 105-126.

MORANDIERE (Charles de la), « La création d'un consulat à Granville en 1769. », *Revue du département de la Manche*, T. 1, 1959, p. 210-212.

SAUVAGE (R. N.), « Note sur la chaudronnerie à Villedieu », *BSAN*, 1920, p. 422-428.

SEYVE (D. et R.), *Notes sur l'état civil ancien : Villedieu-les-Poêles (1614-1802), Saultchevreuil (1640-1802), Saint-Pierre-du-Tronchet (1692-1802)*, [S. l.], Doc. Dactyl, 2004, 65 p.

TUILLET (Véronique), *La dentelle à Villedieu-les-Poêles de 1750 à 1914*, Caen, doc. dactyl., 227 p.

Bibliographie

VIVIER (Émile), « La vie industrielle à Villedieu au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283.

Première partie : ville ou bourg ?

Chapitre premier : un habitat groupé.

Un territoire limité et structuré.

Site et situation

Le site d'une localité est le terrain physique sur lequel elle est établie. La présence d'eau, de matériaux de constructions, de terres fertiles, est nécessaire au développement d'une ville prospère. Plusieurs historiens ont souligné l'importance d'un arrière-pays riche pour une localité, à une époque où les produits de l'agriculture sont le fondement de la richesse produite¹¹². En Basse-Normandie, on oppose ainsi la plaine de Caen, céréalière, à des régions au sol plus pauvre, notamment dans le sud de la Manche¹¹³. Villedieu se situe sur une colline, au bord de la Sienne, rivière qui prend sa source à trois lieues dans la forêt de Saint-Sever. L'auteur du « Manuscrit traditionnel »¹¹⁴ ne tarit pas d'éloges sur les commodités de ce site : l'air et l'eau seraient sains, le bois et la pierre ne manqueraient pas et le terroir environnant serait particulièrement fertile. Ce dernier point est sujet à caution. Michel Le Pesant décrit au contraire le sol des environs comme relativement pauvre¹¹⁵, ce qui expliquerait l'intérêt pour les activités industrielles. D'après Jean-Claude Perrot, « [...] dans les circonscriptions de Saint-Lô, Vire et Mortain, les terres ingrates atteignent les trois quarts de la surface, sinon la totalité. »¹¹⁶ On trouve deux bois importants à proximité : celui de Saint-Sever

112 Cf. PIUZ (Anne-Marie), « Les relations économiques entre les villes et les campagnes dans les sociétés préindustrielles », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 1-53 ou LEMAITRE (Nicole), *Un horizon bloqué : Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1978, p. 120-130.

113 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, vol. 1, p. 200.

114 NAF 11852 aussi édité dans LE HERPEUR (M.), « Le "Manuscrit traditionnel" de Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1955.

115 Cf. LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1972, p. 163-225. La pauvreté des sols des environs est aussi mentionnée dans : LE HERPEUR (M.), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue du département de la Manche*, 1961, p. 312-327.

116 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 200 ; GOUESSE (Jean-Marie), « La formation du couple en Basse-Normandie », *XVII^e siècle*, 1974, p. 45-46.

Première partie : ville ou bourg ?

et celui de Beslon en sus du bois de l'Hôpital situé à Villedieu. La rivière fournit eau et force de travail (moulin banal) mais cause aussi de fréquentes inondations. Il est intéressant de mentionner qu'il n'existe aucun gisement de cuivre dans les environs¹¹⁷, ce qui rend très mystérieuses les origines du travail de ce métal en quantité en ce lieu.

Le territoire réel sur lequel s'étend Villedieu est très restreint : les terres données aux Hospitaliers couvrent tout au plus une douzaine d'hectares, ce qui explique la très forte densité du bâti¹¹⁸. Ce resserrement d'une population importante sur une petite superficie entraîne une forte promiscuité et l'émergence d'une conscience collective, ainsi que le sentiment d'une différence par rapport aux habitants des paroisses voisines¹¹⁹, dont l'habitat est plus dispersé. Le site de Villedieu a d'urbain sa forte densité de population. Cela ne suffit cependant pas : dans certaines régions, les populations rurales tendent à se regrouper dans des habitats similaires, si l'on pense par exemple aux bastides du Midi¹²⁰. Cette concentration de population sur un site qui, s'il semble regrouper les éléments nécessaires à l'établissement d'un groupe humain, n'a rien d'extraordinaire, semble relever d'autres facteurs, que nous évoquerons plus loin. Le site de Villedieu ne semble pas avoir été occupé de manière significative avant la création de la commanderie. Ainsi, le destin d'un lieu ne repose pas uniquement sur le relief et autres facteurs naturels, même si l'on voit que dans le cas d'Ussel, l'isolement et la pauvreté des terres alentours limitent le potentiel de développement de la ville¹²¹. La proximité de la forêt de Saint-Sever semble être l'un des atouts naturels majeurs de Villedieu et peut expliquer la présence d'activités métallurgiques dans ce secteur. Jean-Claude Perrot souligne en effet que la Basse-Normandie est pauvre en forêts¹²². D'une manière générale, le bois est cher au XVIII^e siècle et voit son prix augmenter significativement, alors que le travail du métal en consomme une quantité importante¹²³.

117 Voir LE HERPEUR (M.), Op. cité.

118 Cf. LEBERRUYER (Pierre), « Villedieu d'hier et d'aujourd'hui », *Villedieu-les-Poêles*, Coutances, Manche Tourisme, 1974, p. 5-6.

119 *Ibid.*

120 Cependant, selon Serge Dontenwill, la densité de population est le premier signe du fait urbain : DONTENWILL (Serge), « L'élite sociale d'une petite ville française sous l'Ancien Régime : le cas de Marcigny-sur-Loire aux XVII^e et XVIII^e siècles. », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 227.

121 Cf. LEMAITRE (Nicole), Op. cité, p. 138 : « Ussel meurt lentement d'étouffement en un temps où l'échange et la circulation des produits créent la richesse. C'est une ville dont l'activité languissante n'est pas susceptible d'assurer des débouchés aux productions de son pays et donc une circulation monétaire suffisante pour qu'il sorte du cycle de l'autoconsommation. »

122 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 85.

123 Cf. WORONOFF (Denis), *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1998,

Chapitre premier : un habitat groupé.

La situation d'une localité est un élément au moins aussi important dans les facteurs expliquant le développement des villes. Tandis que le site constitue un emplacement physique, la situation d'une localité se définit par rapport aux autres lieux occupés et aux flux qui les relient. Bernard Lepetit montre l'importance de cet aspect : la constitution du réseau urbain français est précoce et les décisions prises au cours de l'époque moderne, comme la construction de nouvelles routes, modifient peu les équilibres¹²⁴. Les principaux axes de circulation et les relais du pouvoir sont déterminés au cours du Moyen Âge et prennent souvent pour socle les réseaux romains. La situation d'une localité est importante parce qu'elle lui permet de capter plus ou moins facilement une partie des flux de marchandises et d'hommes¹²⁵. Ainsi, plus qu'il ne pose de difficultés aux habitants, le relief qui entoure Ussel l'isole des flux majeurs¹²⁶. Si Bayonne et Bordeaux sont deux ports similaires au début du XVIII^e siècle, la richesse et le dynamisme moins importants de la vallée de l'Adour, par rapport à celles de la Gironde et de la Garonne, expliquent un important écart de développement entre ces deux villes à l'heure de l'envolée du trafic atlantique¹²⁷. La densité de la population de la région joue aussi. Lorsque les villes sont nombreuses dans un même espace régional, les plus petites auront moins d'importance qu'une ville de taille similaire au sein d'un espace moins urbanisé. En effet, dans les provinces faiblement peuplées, une petite localité se verra plus facilement considérée comme une ville, parce qu'elle a plus de chance d'héberger les institutions royales et ecclésiastiques nécessaires à la population. C'est pourquoi les historiens scandinaves sont amenés à considérer comme villes des agglomérations de quelques centaines d'habitants¹²⁸. Les seuils de population qui servent à définir la ville peuvent être relatifs et varier selon les régions. Ainsi, Christine Lamarre a comparé, à partir de la carte de Cassini, les localités considérées comme des villes en Bourgogne (l'objet d'étude principal de son travail) et en Normandie. Par l'élaboration d'une courbe rang-taille, elle

p. 112-115.

124 Cf. LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 304 : "La transformation s'est faite là par reproduction, voire par renforcement, des hiérarchies spatiales et des formes de ségrégation sociale et fonctionnelle existantes."

125 *Ibid.*, p. 105-107.

126 Cf. LEMAITRE (Nicole), *Op. cité*, p. 85 : « Au total, Ussel fait figure d'une ville largement ouverte sur son pays, mais assez repliée dans les montagnes qui l'entourent, parcourue seulement de temps à autre par les colporteurs et marchands ambulants sur leur route vers les bons pays de plaine. »

127 Cf. PONTET-FOURMIGUÉ (Josette), *Bayonne : un destin de ville moyenne à l'époque moderne*, Biarritz, J. & D. Éditions, 1990, p. 410-427.

128 Cf. ELIASSEN (Finn-Einar), « The mainstays of the urban fringe : Norwegian small towns (1500-1800) », *Small towns in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 22-49.

Première partie : ville ou bourg ?

montre que le Normandie est beaucoup plus densément peuplée que la Bourgogne, et retient comme seuil d'urbanité 5000 habitants en Normandie, contre seulement 2000 en Bourgogne¹²⁹. La présence de villes plus grandes et plus dynamiques à proximité réduit donc l'importance relative et le potentiel de développement d'une petite ville ou d'un gros bourg.

Villedieu est un point de passage entre les provinces de Normandie et de Bretagne. Le « Manuscrit traditionnel » situe Villedieu à sept lieues de Coutances, 12 milles de la mer et 16 milles de la Bretagne. Les chemins qui en partent mènent à toutes les villes importantes de cette partie de la province : Coutances, Avranches, Saint-Lô, Vire et Caen. Jean-Claude Perrot souligne cependant le mauvais état des routes bas-normandes, surtout dans le sud de la Manche, en hiver, du fait de l'humidité du climat¹³⁰. Cette situation facilite le commerce et cet atout semble plus important que la proximité de matières premières. La difficulté des transports terrestres semble être en effet une donnée générale dans la France d'Ancien Régime, ce qui amène à relativiser le handicap que cela représente pour un lieu donné, étant donné qu'il est intégré comme une contrainte inhérente au commerce. L'absence de voie navigable pourrait passer pour un handicap réel, mais certains travaux ont relativisé la prépondérance du transport fluvial, soulignant que l'essentiel du trafic intérieur se faisait par voie terrestre¹³¹. On croise aussi à Villedieu de nombreux pèlerins. L'ouvrage de Grente et Havard s'ouvre en mentionnant le passage du train reliant Paris à Granville¹³² à Villedieu et, encore de nos jours, la présence de touristes s'explique par la situation du lieu sur leur passage entre Bretagne et Normandie, à proximité du Mont-Saint-Michel. Agglomération dont la population se montre à 2 ou 3000 habitants concentrés sur un espace restreint, Villedieu peut tout à fait apparaître comme une petite ville. Sa situation géographique n'est pas trop enclavée et elle semble bien intégrée au réseau régional. Cela favorise la circulation des hommes et des biens en son sein, mais la proximité de plusieurs localités plus importantes peut diminuer son poids relatif et remettre en question son caractère urbain.

129 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 83-84.

130 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 447.

131 Cf. POUSSOU (Jean-Pierre), « Sur le rôle des transports terrestres dans l'économie du sud-ouest au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, T. 90, 1978, p. 389-412.

132 GREUTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poëles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, p. 1-2.

Chapitre premier : un habitat groupé.

Lieux centraux et périphérie.

Un espace urbain est un espace organisé, parce qu'il est le lieu de résidence d'un groupe humain lui-même structuré : l'espace urbain est un espace social. Selon Jean-Claude Perrot, c'est au XVIII^e siècle qu'émerge cette prise en compte de l'organisation de l'espace dans la description des villes, alors qu'on se contentait auparavant d'énumérer les édifices notables¹³³. Les études concernant les espaces urbains de l'époque moderne distinguent souvent un centre, abritant résidences des élites et lieux de pouvoir, et une périphérie, abritant les activités industrielles polluantes et les fonctions les moins valorisées¹³⁴. Dans certaines villes, on oppose une ville haute, favorisée, et une ville basse, moins prisée¹³⁵. Le territoire de Villedieu, nous l'avons vu, est assez restreint. Les villes de l'époque moderne sont toutes de superficie modeste par rapport à leur population et celles qui voient leur population augmenter se densifient plus qu'elles ne s'étalent¹³⁶. Les travaux d'histoire urbaine insistent souvent sur les fortes résistances qui s'opposent à des modifications substantielles du paysage urbain, les grands projets d'urbanisme étant rares¹³⁷. Les transformations s'inscrivent généralement dans la longue durée. Il n'est donc pas étonnant de voir que Villedieu se transforme peu de 1680 à 1740, à l'exception notable de la construction du Pont de Pierre en 1696 et de l'hôpital dans le premier tiers du XVIII^e siècle¹³⁸. Le paysage sourdin¹³⁹ nous est connu par la description des possessions de la commanderie qui précède les déclarations des propriétaires dans les terriers. Il s'agit d'un procès-verbal des biens non fiefés à des vassaux : édifices publics, rues, places, ponts. Ainsi, tout ce qui n'appartient pas à un particulier appartient au commandeur, donc au pouvoir seigneurial. Si la description de l'espace diffère d'un terrier à l'autre, elle ne vient pas

133 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 19.

134 Cf. GRIMMER (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Aurillac, 1983, p. 41 ou DONTENWILL (Serge), « Paysages urbains et société au XVIII^e siècle : le cas de quatre localités du centre-est de la France », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 113-115.

135 À Rennes par exemple. Cf. QUENIART (Jean), « L'habitat populaire à Rennes au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 299-312 ou JARNOUX (Philippe), *Les bourgeois et la terre : fortunes et stratégies foncières à Rennes au 18^e siècle*, Rennes, PUR, 1996, 403 p.

136 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 79-81

137 Cf. GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 90 ; CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, p. 450-460.

138 Cf. GRENTE, HAVARD, Op. cité, p. 201 et p. 212.

139 Sourdin : adjectif associé à Villedieu-les-Poêles, venant de la réputation des habitants âgés d'être atteint de surdité, du fait des nuisances sonores liées à leur activité professionnelle.

Première partie : ville ou bourg ?

tant de transformations de Villedieu que d'une évolution des méthodes employées par les rédacteurs du terrier. En effet, le terrier de 1680 est moins détaillé. Il ne comporte pas d'arpentage rigoureux des rues comme dans celui de 1710, et davantage encore dans celui de 1740, et a recours à la localisation par confronts (toujours utilisée pour les biens des particuliers). On assiste à un accroissement des exigences de maîtrise de l'espace, à replacer à la fois dans le contexte d'une gestion plus rigoureuse des droits seigneuriaux (ce qu'on appelle la réaction seigneuriale) et dans celui d'une volonté de mieux organiser l'espace public, pour la commodité des habitants, avec une volonté explicite d'empêcher toute appropriation par des particuliers des voies de passage. La circulation au sein de la ville est un souci croissant de ses dirigeants au cours du XVIII^e siècle. La description de Villedieu s'organise de plus en plus, au fil des terriers, comme une déambulation au sein de l'espace, mettant l'accent sur les axes de circulation. Le procès-verbal des places et des ponts, et des axes qui les relie, fait ainsi l'objet d'un chapitre autonome dans le terrier de 1740, alors qu'il est inclus, dans les deux autres, dans le recensement des domaines non-fieffés à des particuliers. Les déclarations des propriétaires sont regroupées au sein d'ensembles définis par la déambulation du bailli au sein du lieu. Ce découpage reste le même dans les trois terriers, même s'il s'affine entre 1680 et 1710, un même ensemble étant partagé en trois. Le terrier de 1740 se distingue aussi par la présence d'un plan de la commanderie, qui situe les différents secteurs et qui a servi à élaborer le plan qui figure en annexe de ce travail, auquel on pourra se reporter pour mieux visualiser la localisation des différents éléments.

La commanderie et bourg de Villedieu s'étend en longueur le long d'un axe nord-sud. Les terriers en précisent les bornes. Au sud et à l'ouest, la rivière marque la frontière de la commanderie avec Saultchevreuil. Au nord et à l'est, les terriers utilisent comme bornes un ensemble de rues, ruelles et lieux-dits débouchant pour la plupart sur le chemin de Caen. Tandis que la limite sud est nettement marquée par la porte du Pont de pierre, l'habitat s'estompe peu à peu, avec une frontière moins nette, au nord, après avoir passé le Bourg d'Envie, nom donné à un ensemble périphérique associé généralement aux poêliers. On pourrait y voir un faubourg industriel, mais le Bourg d'Envie fait juridiquement partie de Villedieu et était à l'intérieur des remparts. La porte du Bourg d'Envie est située entre le bourg¹⁴⁰ et l'extérieur, et non entre le bourg et Villedieu. Lieu de passage et de commerce,

140 On utilise ici le terme bourg pour désigner l'espace bâti de manière continue.

Chapitre premier : un habitat groupé.

Villedieu a des portes mais pas de véritable enceinte. De plus, le lieu n'a guère été menacé d'invasions depuis la Guerre de Cent ans. Au sud-ouest de la commanderie, la rivière a été détournée pour alimenter le moulin banal. Les sources consultées ne mentionnent pas l'époque des travaux. L'île isolée par ce détour relève de la commanderie et on y trouve le manoir seigneurial. Le cœur de la commanderie se situe sur la place où se font face l'église paroissiale et les halles. L'axe principal de Villedieu est la Grande rue, qui part de la porte du Pont de Pierre, débouchant sur le chemin d'Avranches, passe par la place de l'église, du cimetière et des halles où elle se dédouble (on distingue alors la Grande et la Basse rue). La Grande rue est large de 26 pieds sur cette section tandis que le Pont de pierre est large de 13,5 pieds. Plutôt qu'une vaste place, le cœur du bourg apparaît comme un ensemble de trois places : celle de l'église avec le cimetière, celle des halles et celle de l'ancienne halle à blé. Là où elle rejoint la Basse rue, la Grande rue a 40 pieds de largeur et 46 lorsque, un peu plus loin au Nord, elle traverse le Bourg d'Envie. Elle prend fin au haut du bourg, se séparant pour déboucher sur les chemins de Saint-Lô et de Caen, menant aux limites septentrionales de la commanderie. La Basse rue est large de 16 pieds. Le troisième axe important part de l'église pour aller vers l'Ouest. Le Pont Picard traverse le canal du moulin, reliant la place de l'église au manoir ainsi qu'au four et au moulin banaux. Cet axe se poursuit jusqu'au Pont Chignon dont on a déjà précisé l'usage. Les autres rues qui forment un réseau autour de ces axes ont une largeur allant de trois à dix pieds. Un autre pont permet de traverser le canal du moulin : la Planche Blondel, vraisemblablement un simple assemblage de planches, tirant son nom d'un ancien particulier responsable de sa construction.

Le premier secteur délimité par le terrier recense les propriétés situées sur le côté oriental de la Grande rue, sur toute la longueur de la commanderie, soit de la porte du Pont de Pierre jusqu'à la place des Croix brisées, qui constitue l'une des limites méridionales de l'espace habité de manière interrompu de la commanderie. On peut considérer ce secteur comme un espace central : le territoire de la commanderie s'étend bien plus au sud côté ouest. Le second secteur comprend les biens situés entre les rues de la Carrière, Jacob et aux Mézeaux, soit l'ensemble bâti situé à l'est de la Grande rue. Il s'agit de l'un des secteurs dont la forme pourrait s'apparenter à celle d'un quartier. Un quartier est en effet un espace centré sur une ou deux rues, mais dont la périphérie n'est pas clairement définie. Là où le secteur "Grande rue orient" est simplement constitué des maisons recensées le long d'une rue, le

Première partie : ville ou bourg ?

secteur des rues orientales de Villedieu pourrait former un ensemble plus cohérent. Le troisième secteur comprend tout ce qui se trouve à l'ouest de la Grande rue, une fois passé le lieu appelé le Caquet, point de rencontre entre la Grande et la Basse rue. Il s'agit d'un espace vaste et nettement périphérique. Si l'on observe le plan, on voit que le centre de gravité de Villedieu, marqué par la place de l'église, n'est pas le centre géométrique du territoire. La partie méridionale, dont l'essentiel est compris dans ce troisième secteur, est largement en position périphérique. Inversement, l'étroitesse de l'axe est-ouest rend difficile toute qualification a priori du second secteur, à la fois proche de la frontière de Villedieu avec la paroisse de Sainte-Cécile et proche du centre de gravité. Comme nous le verrons, la notion de centralité et de périphérie n'est pas uniquement une question géométrique et nécessite de s'interroger sur les fonctionnalités et les perceptions des différents espaces. Le quatrième secteur se trouve entre la Basse rue et la rivière, entre la place de l'église et le Caquet. C'est un espace central, mais différent des autres par la proximité de la Sienne, qui peut entraîner des inondations. Le cinquième secteur est l'île Billeheust, située entre la rivière et le bief du moulin. On y trouve le manoir seigneurial et son bois, mais aussi quelques habitations. Le sixième secteur est situé entre la place de l'église et le Pont de Pierre, à l'ouest de la Grande rue, et est centré sur une rue appelée la rue Taillemache. On y trouve aussi le cimetière. Le septième secteur, très restreint, est constitué de terrains situés au delà de la rivière, et donc normalement sur le territoire de la paroisse de Saint-Pierre-du-Tronchet, mais il relève bien de la commanderie. Il s'agit de l'ancien emplacement de moulins à tan et à draps, fieffé à quelques particuliers à une date antérieure à 1680. Le dernier secteur est au cœur de la commanderie, entre la Grande et la Basse rue. On voit donc que les secteurs définis par le terrier sont de tailles diverses, mais ce découpage nous donne déjà certaines indications sur la façon dont est perçu l'espace. Le nord de la commanderie est découpé plus finement que le sud, ce qui laisse supposer un net déséquilibre et induit une opposition entre un bourg densément habité, doté des fonctions essentielles, concentré au nord, et un vaste espace périphérique au sud.

Pour vérifier cette hypothèse et caractériser ces différents secteurs, nous nous intéresserons à la densité du bâti, après avoir comparé l'importance de chaque secteur, principalement à partir du nombre de maisons recensées, puis en comparant le nombre de maisons et de jardins. Les villes de l'époque moderne, surtout les petites, comportent en effet

Chapitre premier : un habitat groupé.

beaucoup d'espaces non bâtis.

Secteur	Terrier 1680	Terrier 1710	Terrier 1740	Evolution
Grande rue orient	158	154	142	- 10,13 %
Carrière, Jacob, Mézeaux	29	39	31	+ 6,9 %
Grande rue occident	85	85	88	+ 3,53 %
Basse rue occident	56	59	69	+ 23,21 %
Ile Billeheust	15	9	19	+ 26,67 %
Rue Taillemache	38	34	35	- 7,89 %
Anciens moulins	3	3	3	0
Entre Grande et Basse rues	59	68	74	+ 25,42 %
Total	443	451	461	+ 4,06 %

Tableau 1: Nombre de maisons par secteur.

Le plan nous montre déjà la forte différence de superficie entre les secteurs. Le nombre des maisons de chaque secteur nous montre leur hétérogénéité en matière d'importance. Sans surprise, les deux secteurs les plus vastes sont ceux qui comprennent le plus de maisons, même si l'on peut souligner que le secteur "Grande rue occident", situé au nord ouest, semble moins densément bâti, puisqu'il arrive loin derrière le premier, malgré sa grande superficie. L'essentiel de la population vit donc dans un espace situé entre l'église, les halles, le Caquet et la rivière. Ce resserrement autour d'un noyau restreint est commun à la plupart des petites villes. Ainsi, les secteurs "Grande rue orient", "Basse rue occident" et "Entre Grande et Basse rues" forment le cœur de l'ensemble, se distinguant des autres par leur importance. Le secteur "Grande rue occident" peut être considéré comme un vaste espace périphérique, tandis que les quatre secteurs comportant le moins de maisons sont des espaces gravitant autour du centre.

Le nombre général de maisons est relativement stable. On ne peut pas parler d'une vague massive de constructions. Cependant, on observe des variations notables dans l'histoire

Première partie : ville ou bourg ?

de certains secteurs. Les variations du nombre de maisons peuvent être de deux ordres. D'une part, les catastrophes, notamment les incendies, peuvent détruire des bâtiments. Les reconstructions sont coûteuses et les propriétaires n'ont pas forcément beaucoup de moyens : elles ne sont donc pas immédiates. Au contraire, des espaces non bâtis peuvent être construits. Les terriers, qui précisent souvent le mode d'acquisition du bien par le propriétaire, nous informent des maisons neuves. Elles sont rares, soit parce qu'elles sont mal recensées, soit parce que le bâti connaît une certaine stabilité. D'autre part, le nombre de maisons comptées peut varier sans modification substantielle du bâti, du simple fait du fractionnement d'une propriété entre plusieurs héritiers. En effet, deux bâtiments accolés peuvent être comptés pour une maison lorsqu'ils appartiennent au même propriétaire, et comme deux si l'ensemble est séparé. Lorsque le nombre de maisons pour un même secteur est stable pour deux des terriers, mais que l'un des nombres est anormalement élevé, il ne faut pas y voir une fièvre de construction, mais plutôt un phénomène causé par les modes d'organisation du terrier. Son rédacteur tend en effet à regrouper les possessions des plus gros propriétaires dans le secteur où ceux-ci possèdent l'essentiel de leurs biens. La présence d'un ou deux propriétaires ayant concentré un nombre important de biens dans un secteur d'un terrier donné peut fausser l'estimation du nombre de maisons. C'est le cas pour le secteur "Carrière, Jacob, Mézeaux" en 1710 et pour la "Basse Rue occident" en 1740. De même la section "Ile Billeheust" de 1710 a souffert d'une non prise en compte d'un certain nombre de maisons, présentes dans les terriers de 1680 et 1740. En conclusion, nous pensons que le bâti sourdin a connu, dans l'ensemble, une certaine stabilité et ce développement montre que le terrier n'est pas un cadastre : il décrit des propriétaires et leurs possessions plus qu'un territoire et les biens qui s'y trouvent.

Chapitre premier : un habitat groupé.

Secteur	1680	1710	1740	Evolution
Grande rue orient	0,61	0,6	0,7	+ 0,1
Carrière, Jacob, Mézeaux	0,66	0,82	0,65	- 0,01
Grande rue occident	0,78	0,82	0,94	+ 0,16
Basse rue occident	0,7	0,58	0,48	- 0,22
Ile Billeheust	0,87	0,67	1,21	+ 0,34
Rue Taillemache	0,74	0,85	1	+ 0,26
Anciens moulins	1,33	2	1	- 0,33
Entre Grande et Basse rues	0,46	0,53	0,42	- 0,04
Moyenne	0,66	0,6	0,64	- 0,02

Tableau 2: Nombre de jardins pour une maison dans chaque secteur des terriers.

Cette manière d'évaluer la densité du bâti d'après les terriers a ses limites. En effet, on raisonne ici en fonction de nombres de parcelles, et non de superficies, rarement indiquées par les terriers et difficiles à rapporter à une superficie d'ensemble. L'estimation du nombre de jardins est donc soumise, comme celle du nombre des maisons, à des variations liées à des réunions ou séparations de parcelles. Il semble assez rare qu'une maison détruite soit transformée en jardin. Les terriers préfèrent mentionner la présence d'une maison ruinée ou un terrain vacant. La distinction est nettement établie entre places vacantes destinées à être construites et jardins, ce qui laisse supposer un contrôle assez strict du pouvoir seigneurial sur le droit de bâtir une maison. La grande majorité des jardins sont qualifiés de "jardins à herbes", le plus souvent "petits". Seul le secteur "Grande rue occident" comporte des "prés", d'une superficie plus importante, et potentiellement destinés à l'élevage. D'une manière générale, Villedieu compte un peu plus d'un jardin pour deux maisons. N'ont pas été prises en considération les cours, espaces non bâtis permettant l'accès aux différents bâtiments d'un îlot. On peut en déduire que Villedieu est un espace assez densivement bâti pour que l'on puisse le qualifier d'habitat groupé. Si l'on se réfère aux critères de l'INSEE, dont Christine Lamarre montre qu'ils sont héritiers des conceptions de la fin du XVIII^e siècle, retenant un seuil de 2000 habitants agglomérés pour faire une ville¹⁴¹, Villedieu est une petite ville. Cependant, ce

141 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 25-30.

Première partie : ville ou bourg ?

critère quantitatif ne saurait suffire à véritablement qualifier une localité.

Le secteur "Entre grande et basse rues", le plus au centre du territoire habité, est le plus densément bâti, avec moins d'un jardin pour deux maisons dans deux terriers. Les fortes variations des secteurs "Ile Billeheust" et "Basse rue occident" est imputable à des basculements de jardins situés sur l'île Billeheust au bord du bief, appartenant à des propriétaires vivant sur l'autre rive, d'une section à l'autre. Le secteur "Basse rue occident" apparaît ainsi comme le second secteur le plus densément bâti. Les secteurs centraux sont ainsi ceux qui ont l'allure la plus urbaine. On remarque que le secteur "Carrière, Jacob, Mézeaux" a une densité du bâti similaire à celle des quartiers les plus centraux. Inversement, les espaces périphériques sont plus clairsemés. Les abords de la rivière (Ile Billeheust, rue Taillemache) sont riches en jardins. La proximité de l'eau favorise les cultures potagères, tout en dissuadant les constructeurs potentiels en raison des risques d'inondations. Les cours d'eau sont en effet encore mal maîtrisés dans les villes du XVIII^e siècle. Le vaste secteur septentrional "Grande rue occident" fait partie des secteurs peu denses, mais il n'est pas homogène. La partie la plus proche du centre, qui comprend le Bourg d'Envie, comporte moins de surfaces non-bâties, tandis que plus au sud, vers les limites de la commanderie, on trouve de grandes surfaces (parfois 10 à 15 vergées) destinées à l'agriculture. On trouve ainsi un espace situé entre la porte du bourg, qui marque la limite de l'espace construit en continu, et les limites de la commanderie, à caractère plus rural, plus similaire aux paroisses alentours, parfois appelé dans les actes notariés la "franche bourgeoisie de Villedieu". On peut assimiler cet espace, néanmoins relativement restreint, à un faubourg rural, comme on en trouve autour de nombreuses villes.

Nous avons ainsi montré que le territoire de la commanderie est organisé autour d'un bourg central, avec un centre densément bâti et des espaces périphériques moins denses, surtout au sud. Les terriers et leur découpage du territoire ont cependant leurs limites. En effet, nous avons remarqué que la vue donnée par les regroupements de déclarations de propriétaires n'est pas une vue construite pour instruire le lecteur de l'organisation de ce territoire. Le terrier a avant tout un but fonctionnel : permettre de déterminer l'identité du propriétaire d'un bien et d'asseoir les droits du commandeur. Il ne constitue pas en soi un regard sur Villedieu auquel il faudrait donner du sens. Les secteurs peuvent ainsi apparaître

Chapitre premier : un habitat groupé.

uniquement comme des découpages fonctionnels, qui n'ont pas de réel intérêt pour déterminer les fonctions et les valeurs attribuées à chaque espace. Il ne faut pas surinterpréter la valeur culturelle d'un outil fonctionnel. C'est pourquoi, pour poursuivre cette recherche de structures au sein de l'espace que constitue Villedieu, la répartition et les fonctions des édifices publics ont retenu notre attention.

Jean-Claude Perrot souligne en effet que longtemps les édifices remarquables ont fait l'identité de la ville et des lieux qui la composent¹⁴². Ils sont souvent associés à des places, c'est-à-dire à des espaces vides, qui sont souvent des lieux de rassemblement et de vie sociale. Les fonctions qu'ils remplissent en font aussi des lieux de rencontres et d'échanges, où se joue la vie collective¹⁴³. Leur importance dans le déroulement de la vie de la communauté et dans la construction de son identité en font un enjeu important pour les institutions collectives. Leur entretien et la construction de nouveaux bâtiments sont onéreux, d'où la modestie des investissements dans les petites villes¹⁴⁴. Christine Lamarre souligne cependant que les communautés de toutes les localités qu'elle étudie ont mené à bien au moins un projet d'édifice collectif¹⁴⁵. L'ampleur et le nombre de ces bâtiments sont l'une des manifestations les plus visibles du fait urbain¹⁴⁶. On distinguera des lieux de pouvoir, des lieux de piété et des lieux d'échanges.

Les lieux de pouvoir sont les édifices qui servent à rendre effectif le pouvoir du commandeur sur la commanderie. On a tout d'abord le manoir seigneurial, appelé aussi l'hôpital avant le XVIII^e siècle. Il est situé sur l'île Billeheust et se compose d'un corps de logis avec deux ailes. Sa fonction première est l'hébergement du commandeur lorsque celui-ci visite la commanderie. Le fermier des recettes seigneuriales se doit de l'entretenir pour qu'il soit utilisable en cette occasion¹⁴⁷. Il est relativement modeste, puisqu'il ne comporte que trois

142 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 553.

143 Cf. GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 81-83.

144 Cf. par exemple COMBET (Michel), « Un paysage urbain immobile : Bergerac au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 139-170.

145 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 587.

146 Cf. DONTENWILL (Serge), « Paysages urbains et société au XVIII^e siècle : le cas de quatre localités du centre-est de la France », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 137 : l'auteur souligne que malgré la diversité des paysages urbains, ceux-ci se caractérisent par « une forte concentration de l'habitat et des activités, un caractère monumental de certains édifices, socles de pouvoirs et du prestige des élites urbaines. »

147 Le renouvellement de bail passé en 1740 devant le notaire de Villedieu contient cette clause. (Bail de la

Première partie : ville ou bourg ?

chambres, des caves, une écurie, un cabinet, une garde-robe, une chapelle et les locaux de l'officialité. La cour et un jardin potager au bord de la rivière relèvent de sa dépendance¹⁴⁸. Un vaste espace non bâti auprès du manoir était auparavant non fiefé mais il a été découpé en lots fiefés à des vassaux de la commanderie contre des rentes, entre 1710 et 1740¹⁴⁹. Ces terres rapportaient peu parce qu'elles étaient inondables. Les vassaux acquéreurs les ont mises en valeur, notamment en les protégeant des crues, pour les rendre cultivables. Cette opération souligne à la fois l'éloignement du commandeur, et donc le caractère désuet de la conservation de terres non fiefées autour du manoir, et un souci d'augmenter les revenus que lui procure la commanderie (sans qu'on sache explicitement qui lui a conseillé cette opération) de manière rationnelle. Le manoir apparaît plus comme un symbole de l'autorité du commandeur, situé un peu à l'écart, rappelant aux habitants de qui ils dépendent, mais n'étant pas un centre d'activité important de la vie locale, inoccupé la plus grande partie du temps. L'auditoire de la haute justice a un rôle plus concret et plus régulier¹⁵⁰. Il est situé sur la place des halles, au cœur du bourg. On y entre par un escalier de pierre, dont le terrier de 1740 précise qu'il a été rénové sur ordre du commandeur. C'est un petit édifice, qui se compose de deux pièces : une salle d'audience et une salle de délibération servant aussi de vestiaire. La modestie des locaux des institutions judiciaires locales est un fait courant dans la France moderne¹⁵¹. Il est hélas impossible de détailler son fonctionnement quotidien, aucune source concernant son activité n'ayant été conservée. La prison est située à l'extrémité sud de la ville, près de la porte du Pont de pierre. Le « Manuscrit traditionnel » nous rapporte qu'une tour en ruines borde aussi cette porte, vestige de fortifications disparues. La porte elle-même n'a pas subi le même sort que celle du Pont Chignon, peut-être du fait de l'utilité de la prison. Les poids et mesures qui font autorité sont situés à côté de l'auditoire, ainsi placés à proximité du cœur marchand de la commanderie. La potence était autrefois à l'extrémité nord de la commanderie, près des fourches patibulaires mais elles sont tombées en désuétude et les peines sont appliquées sur la place des halles où se situe le pilori. Les lieux de son exercice montrent une place réelle de la

commanderie accordé à Claude Chapdeleine, le 2 mai 1740, AD Manche, 5 E 16342).

148 « Procès verbal du domaine non fiefé... » dans le terrier de 1740.

149 *Idem* et « Nouvelles fiefés et prises de baux à longues années d'heritages... »

150 « Procès verbal de l'église, rues [...] de Villedieu les Poësles » dans le terrier de 1740.

151 Cf. PLESSIX (René), « Les espaces d'une petite ville : le visage de Mamers au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 189-190 : On retrouve la même organisation, avec une place regroupant les halles et l'auditoire de la haute justice à l'étage du bâtiment.

Chapitre premier : un habitat groupé.

haute justice dans le quotidien de la vie urbaine. On note l'absence d'édifice témoignant d'un pouvoir émanant de la communauté des habitants, alors que les hôtels de ville sont souvent des éléments importants dans la constitution d'une identité spécifiquement urbaine¹⁵².

Les lieux de culte ont une grande importance dans une communauté où tous les habitants partagent la même religion, d'autant plus que Villedieu constitue une unique paroisse, qui couvre toute la commanderie, sans englober d'extérieurs. L'église paroissiale est sans conteste le premier monument de Villedieu¹⁵³. Sa construction remonte au XV^e siècle, après la destruction de l'ancienne durant la Guerre de Cent ans, et elle a été remaniée au XVII^e siècle. Elle est le point de rassemblement des organisations qui rassemblent les habitants : la fabrique, les confréries, l'assemblée des curé, prêtres et habitants. Si l'on considère que l'entretien de l'église a été confié à la fabrique par le commandeur, on peut y voir le lieu de rassemblement de la communauté des habitants et sa principale responsabilité. L'auteur du « Manuscrit traditionnel » en fait explicitement le principal objet du patriotisme local, vantant ses ornements¹⁵⁴. Elle a deux ailes séparées de la nef par des piliers et un beffroi surmonté d'une lanterne contenant les cloches et une horloge. Elle est dédiée à la Vierge pour qui l'auteur du « Manuscrit traditionnel » indique que les habitants ont une préférence particulière. Le contretable du grand autel renferme un tableau de l'Assomption. On compte quatre chapelles secondaires : l'une dédiée à saint Jean, rappelant l'appartenance du lieu à l'Ordre de Malte, l'une dédiée à sainte Anne appartenant à la confrérie des poêliers, l'une appartenant à la confrérie du rosaire et la dernière dédiée à saint Louis. L'église est entourée par le cimetière, ceint de murs. Elle est donc légèrement en retrait par rapport à la place publique et aux halles, entourée par les stèles témoignant du passage des anciens habitants de la ville. Deux croix monumentales offertes par un notable marquent la sacralité du lieu à ses extrémités, au nord et au sud. Un autre lieu sert aux inhumations lors des épidémies et pour les enfants non baptisés. Il s'agit de la place des Croix brisées, sur le chemin de Caen au nord de la paroisse. En outre, Villedieu compte trois chapelles. L'une est celle du manoir seigneurial, la chapelle Saint-Blaise, qui est en très mauvais état et à propos de laquelle on apprend dans le terrier de

152 LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 576-577. Leur présence n'est toutefois pas systématique dans les petites villes : à Mamers, la municipalité se réunit dans l'auditoire de la haute justice. À Ussel, un même bâtiment sert de siège de la sénéchaussée, d'hôtel de ville, de prison et de collège. Cf. LEMAITRE (Nicole), Op. cité, p. 26.

153 *Ibid.* : l'église paroissiale est citée en premier comme patrimoine des petites villes.

154 Un chapitre spécifique du « Manuscrit » y est dédié.

Première partie : ville ou bourg ?

1710 qu'on se demande alors s'il vaut mieux la restaurer ou la faire désacraliser et la détruire. L'hôpital a sa propre chapelle, bénie en 1724 par le curé de Sourdeval, doyen de Gavray, originaire de Villedieu¹⁵⁵. Enfin, la chapelle Saint-Étienne est une ancienne chapelle dont l'entretien revient à la fabrique. Elle ne constitue pas un bénéfice à part entière et n'a pour tout bien associé que deux pièces de terre affermées 40 livres par an. Elle est située au nord de la commanderie, non loin de la place des Croix brisées. Le « Manuscrit traditionnel » nous affirme qu'on ignore son origine. Elle est surtout utilisée dans le cadre de processions, notamment celle du Grand Sacre, ou pour conjurer une épidémie¹⁵⁶. Sa situation à l'extrémité de la paroisse permet d'en faire le point de départ d'un parcours ayant vocation à couvrir l'essentiel du territoire. Cette partie du territoire de la paroisse semble être perçue comme un espace de relégation et de frontière, où l'on cherche à se protéger des menaces extérieures. Les vestiges des anciennes fourches patibulaires se trouvent non loin. Le bâti y est moins fortement présent, on quitte peu à peu la ville. La différence est très nette avec la limite sud, où le Pont de Pierre et la dernière véritable porte marquent une frontière précise, où l'on passe très vite de l'extérieur au cœur de la cité. Cependant, les Sourdins semblent avoir moins recours à la place des Croix brisées comme lieu d'inhumation exceptionnel au XVIII^e siècle. Le terrier de 1740 indique qu'elle a récemment été rognée pour agrandir le chemin de Caen, par souci de faciliter les circulations en provenance de la capitale de la Basse-Normandie. La nécessité de circulation propre aux fonctions urbaines nouvellement conçues semblent alors plus préoccupantes que les anciennes pratiques rituelles collectives. D'autres monuments à caractère sacré marquent le territoire. Il s'agit des croix monumentales. Villedieu en compte plusieurs, qui sont à la fois des repères géographiques et commémoratifs. Elles sacralisent l'espace et l'organisent. Leur fondation fait toujours suite à une donation. Elles ne sont pas éternelles et leur durée de vie peut faire écho à la force du souvenir qu'elles entretiennent. Leur rénovation et remplacement dépendent des motivations des habitants et n'ont rien d'automatique. Ainsi, les places entourant les halles ont vu se succéder un certain nombre de croix. La première, au nord des halles, a été déplacée près de la chapelle Saint-Étienne, remplacée par une croix offerte par Jean Gasté, fondateur de l'hôpital. Ces déplacements peuvent marquer la diminution de la force du souvenir d'un donateur au profit d'un autre,

155 L'évènement est rapporté par le « Manuscrit traditionnel ».

156 Le « Manuscrit » rapporte qu'en 1689, une procession vers la chapelle fut organisée alors qu'une épidémie avait tué 136 personnes en trois mois.

Chapitre premier : un habitat groupé.

d'autant plus que le fondateur de l'hôpital était un personnage ayant fortement marqué les esprits, ainsi que la valeur des différents lieux. Les Capucins venus en mission avaient fait édifier une croix en bois au sud des halles en 1690, pour commémorer leur passage, mais elle s'est effondrée en 1710. L'auteur du « Manuscrit traditionnel » mentionne un projet de remplacement, pour faire écho à la croix plantée par Jean Gasté, mais déplore la non réalisation du projet faute de donateurs. Ces monuments sont le fruit de motivations personnelles de notables locaux et tous les projets n'aboutissent pas. Elles sont une réalisation importante pour la famille donatrice. Ainsi en 1655, Jean Huard finance l'édification d'une statue au haut du bourg. En 1740, son descendant se nomme Huard la Croix¹⁵⁷. Les Croix de la place des Croix brisées, quant à elles, ont été relevées en 1666. L'auteur du « Manuscrit traditionnel » avance qu'elles auraient pu être détruites en 1562 lors du seul événement perturbateur lié aux guerres de religion qu'a connu Villedieu. Enfin l'hôpital est la grande réalisation de la première moitié du XVIII^e siècle. Il peut accueillir jusqu'à seize pauvres. Il est situé en un lieu appelé « le Paradis », au bord de la rivière, à l'ouest du Bourg d'Envie. C'est un bâtiment important, à deux étages. Il comporte une chapelle, des cuisines, des ateliers, un dortoir pour les pauvres et une autre chambre¹⁵⁸. Il dispose d'une vaste prairie dont une partie est utilisée comme jardin potager. Il semble faire la fierté de l'auteur du « Manuscrit ».

Les lieux d'échanges, enfin, participent à l'une des fonctions urbaines par excellence. Les halles sont le cœur commerçant de Villedieu. C'est un grand bâtiment reposant sur des piliers de bois à piédestaux de pierre¹⁵⁹. L'un d'eux est utilisé comme pilori par la haute justice. Pour l'auteur du « Manuscrit », c'est un bâtiment « magnifique ». Le terrier de 1740 nous indique qu'elles ont 187 pieds de longueur et 34 de largeur. Les piliers sont hauts de quatorze pieds. Le procureur fiscal qui le rédige ne manque pas de souligner que la toiture a nécessité d'importantes réfections depuis 1736 qui ont coûté 500 livres par an pendant quatre ans. Il existait une petite halle pour le commerce des blés mais elle n'existe déjà plus en 1680. Les maisons autour des halles hébergent de nombreuses boutiques. De petites boutiques s'adossent aussi à l'auditoire de la haute justice, fieffées par le commandeur contre des rentes.

157 On rencontre cet individu dans le terrier de 1740 et dans le notariat.

158 « Procès verbal de l'église, rues [...] de Villedieu les Poësles » dans le terrier de 1740.

159 *Idem* ainsi que « Haute justice de Villedieu-les-Saultchevreuil » toujours dans le même terrier.

Première partie : ville ou bourg ?

Auparavant des arcades longeaient la Grande rue pour abriter des étaux de marchands, mais elles ont été détruites entre 1710 et 1740 parce qu'elles gênaient la circulation et augmentaient les risques d'incendies en étrécissant la rue. Sans être à proprement parler des lieux d'échanges, les deux fours et le moulin banaux sont des lieux importants de la vie économique. Ils sont situés sur l'île Billeheust, à proximité du manoir. Ils font partie des symboles du pouvoir seigneurial. Les terriers nous apprennent que les fours ont été récemment rénovés (il en a coûté 500 livres) et que certains habitants ont reçu le droit d'en construire un durant la période où ils étaient inutilisables. Si la seigneurie n'est pas à l'abandon, on voit que l'éloignement du seigneur peut entraîner des retards de réaction, même si les terriers recensent un certain nombre d'investissements nouveaux. Les terriers ont pu symboliser une réaction seigneuriale visant à exhumer d'anciennes redevances oubliées au XVIII^e siècle. On voit ici qu'à la même période, le terrier de Villedieu recense des investissements visant à augmenter le revenu de la seigneurie dans une approche plus économiste. Plus anciennement, à la fin du XVII^e siècle, le commandeur de Rochechouart, qui a ordonné la construction du Pont de Pierre, a fait construire des écluses sur le canal du moulin afin d'augmenter la puissance du cours d'eau, qui auraient cependant le désavantage d'aggraver les inondations régulières touchant les terres proches du rivage¹⁶⁰. Il faut cependant relativiser le caractère actuel des investissements seigneuriaux mis en avant par les terriers. Les mesures relatives à la destruction et à la rénovation du four sont présentes dans les trois terriers. Si ces documents nous donnent des indications sur certaines actions du commandeur, ils ont là encore une fonction bien précise et ne sont pas essentiellement destinés à mettre en valeur cette action, mais à prévenir des problèmes juridiques dans la perception des droits du commandeur.

En conclusion, Villedieu semble disposer des infrastructures suffisantes pour être qualifiées de petite ville. Cependant, là où le XVIII^e siècle est souvent une période de constructions d'édifices publics, Grente et Havard n'en recensent pas entre l'achèvement de l'hôpital et la Révolution. De plus, à l'exception de l'hôpital, et dans une certaine mesure de l'église, ces édifices sont sous le contrôle du commandeur et de ses agents. La disposition des édifices publics et des places, les différents degrés de densité du bâti, l'étude du réseau viaire,

160 C'est du moins ce qu'affirment les auteurs du « Manuscrit ».

Chapitre premier : un habitat groupé.

nous ont permis de montrer que Villedieu constitue un territoire cohérent, organisé, avec un espace central concentrant l'essentiel des activités collectives, des espaces périphériques accolés, dont il nous faut encore déterminer s'ils ont des fonctions spécifiques (même si l'on a vu que l'île Billeheust accueille le siège abandonné du pouvoir seigneurial personnel du commandeur, absent et représenté uniquement par ses agents qui officient en l'auditoire situé au centre), et un espace plus lointain, moins urbanisé, utilisé en partie comme espace de relégation.

Formes et fonctions du bâti.

La maison et ses annexes.

La crainte des incendies et les prescriptions répétées du commandeur, précédant souvent celles du parlement de Normandie, ont fait qu'au XVIII^e siècle le bois et la chaume ont laissé la place, pour la majorité des maisons, à la pierre de taille. De même, les portiques en bois adossés aux maisons le long de la Grande rue, utilisés par les commerçants, sont détruits, les habitants anticipant un arrêt du parlement de Normandie. Ces démolitions montrent un souci de sécurité et de salubrité, à une époque où l'assainissement de l'espace urbain passe avant tout par une aération du bâti. Villedieu connaît donc, à son échelle, une partie des évolutions que rencontrent les grandes villes du royaume¹⁶¹. C'est d'ailleurs une source de fierté pour les auteurs du « Manuscrit traditionnel » : ceux-ci qualifient toujours Villedieu de bourg et différencient clairement cette notion de celle de ville, mais ont à cœur de souligner des évolutions qui permettent de rapprocher leur localité d'origine d'un véritable centre urbain. Les maisons sourdines du XVIII^e siècle sont en pierre, généralement à un étage avec des greniers en attique. Le rez-de-chaussée est destiné aux activités professionnelles, avec l'atelier ou la boutique, et l'étage est destiné à la vie privée, avec les chambres¹⁶². Les

161 Voir CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, p. 139-140 pour le passage de la ville de bois à la ville de pierre. On remarque que Rouen n'a opéré que tardivement cette transformation. P. 450-455 pour les soucis d'hygiène et de circulation.

162 Cf. VIVIER (Emile), « La vie industrielle à Villedieu au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283. Il s'agit d'une forme architecturale courante. Cf. GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 87-88 ;

Première partie : ville ou bourg ?

deux parties de la maison ne communiquent pas et on accède à l'étage par un escalier extérieur, en bois ou en pierre. Ainsi, lorsque une maison est partagée entre deux individus, la situation la plus courante voit l'un posséder le rez-de-chaussée et l'autre l'étage. La maison standard forme donc une unité à un étage, avec deux pièces. Les maisons ont rarement plus d'un étage : les maisons plus vastes sont constituées de deux unités accolées. La présence de maisons à plus d'un étage est cependant caractéristique du milieu urbain, notamment des grandes villes lorsque les maisons dépassant les deux étages sont nombreuses. À Ussel, la majeure partie des maisons ont un ou deux étages¹⁶³. À Aurillac, on atteint facilement les deux étages, et on trouve des maisons plus élevées, notamment pour les notables¹⁶⁴. On trouve peu d'autres types de pièces dans les maisons : parfois des cabinets, servant d'espace de stockage, très rarement un salon ou une cuisine, une antichambre ou une arrière-boutique. Les caves existent, mais sont peu courantes à Villedieu¹⁶⁵. Tandis que la maison urbaine s'agrandit généralement en hauteur ou en surface, les propriétaires sourdins ajoutent à leurs maisons des appentis ou annexes, souvent en bois, pour des usages divers¹⁶⁶. On trouve majoritairement des celliers, parfois des écuries. Les annexes les plus importantes peuvent même être dotées d'une chambre au-dessus du cellier, voire d'un grenier, formant presque une petite maison. La chambre étant la pièce la plus commune, et dont le nombre augmente le plus facilement avec la taille de la maison, nous l'utiliserons pour évaluer les variations de taille entre les édifices.

Terrier	1680	1710	1740
Part de maisons à une chambre.	62 %	57 %	53 %
Part de maisons à deux chambres.	29 %	32 %	32 %
Part de maisons à trois chambres.	7 %	8 %	9 %
Part des maisons à plus de trois chambres.	2 %	3 %	6 %

Tableau 3: Évaluation de la taille des maisons en fonction du nombre de chambres.

LEMAITRE (Nicole), Op. cité, p. 30.

163 *Ibid.*, p. 27.

164 GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 87-88.

165 D'après Perrot, c'est une habitude normande, liée au fait que le cidre n'a pas besoin d'être stocké dans une cave. Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 681-682.

166 On retrouve les mêmes pratiques à Rennes. Cf. QUENIART (Jean), « L'habitat populaire à Rennes au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 310.

Chapitre premier : un habitat groupé.

On remarque une majorité de maisons à une seule chambre, et une grande majorité de maisons à une ou deux chambres. La part des maisons importantes s'accroît cependant significativement entre 1680 et 1740. Les plus grandes, comptant 6 ou 7 chambres, sont généralement des auberges. Ces quelques grandes demeures (moins de 10 en 1680, une vingtaine en 1740) marquent le paysage. Non seulement les auberges accueillent du public, sont des points de rencontre et des lieux de sociabilité, mais les demeures de notables ont souvent un nom, spécifié par le terrier, vraisemblablement connu de tous. Le côté orient de la Grande rue compte six grandes maisons en 1680. L'une est signalée comme ruinée par un incendie. Les destructions par incendie seraient le premier moteur de renouvellement du bâti. La seconde est une auberge, "où pends l'image Saint-Martin". La troisième appartient à un chirurgien et à son frère. Elle comporte cinq chambres, une salle, une boutique, un grenier, une cuisine et une cave, mais ne porte pas de nom. La présence d'une boutique montre que les plus grandes maisons n'ont pas un usage unique et sont, comme les immeubles des grandes villes, en partie louées par leurs propriétaires. Deux autres appartiennent à un même propriétaire, nommé François Le Blanc, et se composent l'une de 5 chambres, une salle, un cellier, un grenier, une cave et une écurie et l'autre de 7 chambres, une boutique, trois salles, une arrière-boutique et une écurie. La dernière est appelée le "Manoir de la Fierté". On y trouve 6 chambres, deux boutiques, une salle, un grenier, deux arrières-boutiques, une cave, une laverie ainsi qu'une écurie. Ces grands ensembles sont plus un enchevêtrement complexe de corps de logis principaux et d'appentis, souvent organisés autour d'une cour. Trente ans plus tard, en 1710, le manoir de la Fierté a été renommé le Louvre et sert d'auberge. Elle appartient au fils de l'ancien propriétaire, un juriste portant le titre de capitaine de milice. Une nouvelle demeure regroupant plus de trois chambres est apparue, du fait de la réunion de deux unités plus petites par un médecin. Deux salles, deux boutiques, quatre chambres, un grenier et une cave : cette symétrie montre comment la "maison" délimitée par le terrier est en fait un regroupement d'éléments pouvant tout aussi bien être disjoints, ou regroupés autrement, selon leurs propriétaires respectifs. Ainsi, les deux grands ensembles qui appartenaient à François Le Blanc en 1680 ont été fractionnés entre ses héritiers. Un ensemble de quatre chambres, un grenier, deux cabinets, une écurie et une cave appartient à un neveu, tandis que la grande demeure à 7 chambres appartient à un autre neveu. Elle a été renommée maison Saint-Pierre, sert probablement d'auberge et son propriétaire utilise le nom de la demeure comme un nom

Première partie : ville ou bourg ?

de terre, se faisant appeler sieur de Saint-Pierre. Les réaménagements intérieurs ne sont ainsi pas impossibles. La demeure du chirurgien de 1680 appartient désormais à son fils, qui a adjoint à l'ensemble une boutique supplémentaire. L'autre auberge de 1680 appartient elle aussi à l'héritier de l'ancien propriétaire. En 1740, l'auberge du Louvre appartient à l'héritière du propriétaire précédent. Le médecin cité précédemment a ajouté une chambre à sa propriété. L'une des anciennes demeures de François Le Blanc appartient à un nouvel héritier, un prêtre, et s'est vue adjoindre deux nouvelles boutiques. Cependant, tous les biens importants ne restent pas aux mains d'une même lignée. La demeure du chirurgien Sicot a été achetée par le père du propriétaire de 1740. La maison Saint-Pierre a aussi changé de mains, achetée par un marchand, aussi qualifié d'hôte. En 1740, elle est divisée entre plusieurs héritiers et ce partage a visiblement entraîné des modifications, avec l'apparition de chambres supplémentaires. L'auberge Saint-Martin appartient toujours à la même famille, mais a été renommée en auberge Saint-Jean. Un nouvel ensemble important est apparu, appartenant à un officier royal, élu en l'élection de Vire, regroupant deux salles, une batterie, quatre chambres, un cellier et une écurie. En conclusion, cet inventaire montre l'importance des auberges dans les groupes des maisons les plus importantes. Celles qui peuvent passer pour des demeures de notables sont plus des regroupements sous le nom d'un même propriétaire de bâtiments adjacents, et on ne peut pas dire qu'elles aient un but uniquement résidentiel, mais sont destinées à être en partie louées. Le bâti n'est pas entièrement figé, et des modifications surviennent, notamment au gré des partages successoraux. Villedieu ne comporte donc pas vraiment d'habitations pouvant s'apparenter à des hôtels particuliers, marquant l'espace par une architecture spécifique, témoignant du pouvoir de ses notables, comme c'est souvent le cas dans les villes¹⁶⁷.

Les maisons sont accolées les unes aux autres le long des rues, tandis que l'intérieur des îlots s'avèrent beaucoup plus complexes. Les façades donnant sur la rue sont régulièrement ouvertes par des passages menant à des cours aux abords desquelles plusieurs maisons et annexes se côtoient. Certaines cours portent le nom de familles dont Villedieu compte de nombreux représentants. Les maisons qui bordent ces cours associées à un patronyme appartiennent, ou ont appartenu, à des membres de cette parenté. En effet, le jeu des successions, notamment lorsqu'une lignée s'éteint sans héritier mâle, entraîne tout de

167 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 568-569.

Chapitre premier : un habitat groupé.

même une variété des patronymes rencontrés autour d'une même cour. De la même manière, on a vu que les transactions immobilières avec des acheteurs non apparentés existent. La bâti sourdin constitue ainsi un entrelacs de cours et de bâtiments plus ou moins importants, ainsi que de petits jardins, qui est le propre des villes, où le bâti est dense¹⁶⁸. Cet habitat serré et entremêlé brouille aussi la notion d'espace public et d'espace privé¹⁶⁹. La cour intérieure est en effet un espace dont le caractère privé peut s'affirmer si un propriétaire ou des propriétaires apparentés possèdent toutes les maisons qui la cernent, mais si les propriétaires sont plus nombreux et simplement voisins, la cour devient alors un espace semi-public, dont les riverains forment une sous-communauté au sein de la communauté des habitants. Les terriers mentionnent de nombreuses règles d'usage concernant des droits de passage, le droit d'utiliser un puits dans une cour ou des droits de propriété concernant une partie de cour. La densité de l'habitat entraîne en effet une forte promiscuité, qui peut rapidement être sujette à conflits. Les études qui s'appuient sur des sources judiciaires montrent que les conflits entre voisins représentent une grande part des affaires de violence¹⁷⁰. Le terrier permet ainsi de garantir les droits de chacun. Cette forte promiscuité amène les habitants d'une même cour à multiplier les contacts entre eux. La plus faible netteté de la frontière entre espace privé et espace public va de pair avec une plus faible netteté de la frontière entre vie publique et vie privée, notamment parce que les questions d'honneur et de réputation personnelle ont une grande importance dans les sociétés de l'époque moderne¹⁷¹. De plus, les activités pratiquées, qu'elles soient professionnelles ou domestiques, sont rarement confinées au sein du domicile. La rue, et sans doute la cour encore plus, est un lieu où les artisans travaillent devant leur atelier. La fonte du métal, par exemple, a lieu à Villedieu dans certaines cours, utilisées par plusieurs maîtres. Cette densité des interactions sociales liée à la promiscuité participe de la force des identités urbaines, du sentiment d'une différence par rapport aux habitants de la campagne, plus dispersés. La complexité des modes d'occupation de l'espace se retrouve aussi dans les pratiques concernant la propriété. On a vu que la notion de maison renvoyée par les terriers pouvait parfois être fluctuante, des individus pouvant rassembler des bâtiments mitoyens sous

168 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 605 ; PERET (Jacques), « L'habitat populaire à Poitiers au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 291.

169 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 660.

170 Cf. GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 162.

171 *Ibid.*, p. 237.

Première partie : ville ou bourg ?

leur nom. Au contraire, on peut avoir des partages créant des ensembles très morcelés. Les différentes pièces d'un même bâtiment peuvent appartenir à plusieurs propriétaires, qui eux-mêmes possèdent un cellier dans la cour, ou une chambre dans le bâtiment situé en face. Les pratiques de location ou d'hébergement de parents mènent sans doute à des entrelacs d'usages, de droits et de résidents. Nous avons cependant peu d'informations à ce sujet. Si l'on se doute qu'un élu ne se sert pas d'un atelier et qu'il le loue à un artisan (ou le prête à un parent), on ne peut pas exactement savoir qui réside dans une maison, d'autant plus qu'un propriétaire peut très bien louer tout ce qu'il possède et vivre ailleurs¹⁷². Il semblerait cependant que la taille de la ville influe sur la proportion de locataires, et que les petites villes comptent un grand nombre de propriétaires¹⁷³. Nous ne pourrions donc nous essayer à l'étude de répartition sociale de la population dans l'espace, ni véritablement du degré d'occupation des logements. Nous pouvons cependant enquêter sur les fonctions attribuées au bâti dans les différents espaces.

Production, commerce et résidence.

Le répartition des pièces à usage professionnel entre les secteurs nous donne des indications sur la répartition de l'exercice de ces activités. Ces pièces sont situées au rez-de-chaussée des maisons. On distingue la boutique, indice d'une fonction commerciale, et la batterie, indice d'une fonction artisanale. La batterie est l'atelier des artisans du cuivre. Lorsque la ou les pièces du rez-de-chaussée n'ont aucune fonction particulière, les terriers la désignent sous le terme générique de salle. Une présence majoritaire de salles dans un même secteur est alors le signe d'une fonction essentiellement résidentielle, et potentiellement d'une concentration d'une résidence élitaine¹⁷⁴. Le travail du cuivre est en effet une activité bruyante, polluante et potentiellement dangereuse. Les habitants les plus aisés, s'ils ne sont pas des artisans, auraient donc naturellement tendance à se regrouper là où il n'y a pas de batteries. De

172 Cf. JARNOUX (Philippe), Op. cité.

173 90 % de locataires à Lille (VIGNERON (Sylvain), « Peuple des villes, peuple de locataires ? Étude comparée des modalités d'habitation du peuple dans les villes de la France du nord au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 428) ; seulement un tiers à Ussel (LEMAITRE (Nicole), Op. cité, p. 29).

174 Cf. QUENIART (Jean), Op. cité, p. 329 : les quartiers reconstruits après l'incendie de Rennes deviennent un lieu de résidence des élites, mais un grand nombre de boutiquiers et artisans dont elles sont les clients restent dans ces quartiers, pourtant plus chers.

Chapitre premier : un habitat groupé.

plus, il est fréquent, dans les villes, que les professions d'une même filière tendent à se regrouper dans un quartier déterminé¹⁷⁵. Les activités commerciales, quant à elles, s'exercent plutôt là où passe la clientèle : soit près des résidences des habitants les plus aisés pour les produits de luxe, soit près des axes de circulation les plus importants.

Secteur	Boutiques	Batteries	Salles
Grande rue orient	57	24	89
Carrière, Jacob, Mézeaux	0	16	9
Grande rue occident	14	20	49
Basse rue occident	4	25	24
Ile Billeheust	2	0	9
Rue Taillemache	12	2	17
Entre grande et basse rues	22	16	28
Total	111	103	225

Tableau 4: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1680.

Secteur	Boutiques	Batteries	Salles
Grande rue orient	57	22	97
Carrière, Jacob, Mézeaux	5	15	18
Grande rue occident	9	24	46
Basse rue occident	2	32	33
Ile Billeheust	2	0	7
Rue Taillemache	10	2	20
Entre grande et basse rues	31	18	43
Total	116	113	264

Tableau 5: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1710.

¹⁷⁵ Cf. BRUNEEL (Claude), « La localisation du commerce et de l'artisanat à Bruxelles au milieu du XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 174-175.

Première partie : ville ou bourg ?

Secteur	Boutiques	Batteries	Salles
Grande rue orient	70	22	110
Carrière, Jacob, Mézeaux	4	16	13
Grande rue occident	4	17	67
Basse rue occident	5	34	38
Ile Billeheust	5	0	14
Rue Taillemache	19	1	30
Entre grande et basse rues	32	10	61
Total	139	100	333

Tableau 6: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1740.

Sur l'ensemble de Villedieu, les salles restent majoritaires : l'utilisation professionnelle des rez-de-chaussée n'est pas systématique. Moins de la moitié des locaux sont utilisés comme boutique ou comme atelier. De plus, la tendance est à la multiplication des salles. Les nouvelles pièces créées soit par division de pièces existantes, soit par construction de nouvelles maisons (phénomène qui, on l'a vu, reste assez limité puisque le nombre des maisons n'augmente que de 4 % en 60 ans), sont très majoritairement des locaux à usage non-professionnel. Pourtant, le nombre de locaux commerciaux augmente tandis que celui des ateliers stagne. Selon Marie-Hélène Jouan, les poêliers émigrent massivement dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, tandis que le niveau de population total stagne : ils sont remplacés par de nouveaux habitants. Mais dès 1730, on assiste à une augmentation des demandes de dispense de consanguinité chez ces artisans, ce qui traduit un repli de ce milieu sur lui-même, tandis que jusqu'en 1750, et donc jusqu'au début de l'émigration, la population continue à augmenter. La crise de 1710 et la chute de population qu'elle entraîne est ainsi rapidement rattrapée, alors que la récupération suite à la crise de 1760 (deuxième crise démographique importante que subit Villedieu, toujours selon Marie-Hélène Jouan) sera beaucoup plus lente¹⁷⁶. La période d'étude de ce travail, utilisant les terriers comme bornes, serait donc celle d'une stagnation de l'activité artisanale, mais toujours d'augmentation de la population totale, d'où la multiplication des locaux à usage résidentiel. Le nombre des boutiques augmente

176 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

Chapitre premier : un habitat groupé.

légèrement, du fait de cette même hausse de population.

Le nombre des batteries reste relativement stable, autour d'une centaine, même s'il est légèrement supérieur en 1710. Il ne faut cependant pas surinterpréter cette variation de 10 %. Un atelier artisanal du XVIII^e siècle n'est pas une usine et les lieux de production de l'économie préindustrielle sont assez instables. Les ateliers sont assez concentrés en certains endroits du territoire. Cela correspond à la tendance urbaine de regroupement des professions. On note une très forte concentration dans le secteur de la Basse rue, au bord de la rivière. Les deux rives de la Grande rue regroupent la moitié des batteries (ce qui n'est pas surprenant puisqu'elles représentent une part importante des maisons) mais ce sont de grands secteurs, et les ateliers sont en réalité regroupés au sein du Bourg d'Envie, à la limite du bourg. On peut dire que le travail du cuivre s'effectue majoritairement au Bourg d'Envie ainsi que le long de la Basse rue et, dans une moindre mesure, dans le quartier de la rue de la Carrière. Rappelons que le Caquet, lieu d'embauche des journaliers, se situe à la jonction de la Basse rue et de la Grande rue, à peu près au niveau du Bourg d'Envie. Cette emplacement est cohérent avec la localisation des activités artisanales que nous suggèrent les terriers. La diminution du nombre des ateliers tend vers une concentration sur le secteur de la Basse rue, tandis que les ateliers situés plus près de l'axe principal ("entre Grande et Basse rues") se font plus rares. Si les ateliers restent au sein du bourg (ils ne sont pas relégués dans l'espace plus rural du nord de la commanderie), ils se situent plutôt sur les franges de celui-ci et moins au niveau du cœur de Villedieu (pas d'ateliers sur la place principale par exemple).

Les activités commerciales, à l'inverse, sont très largement massées le long de la Grande rue, au cœur du bourg et au niveau de la place principale et des halles. Cette concentration s'intensifie avec l'augmentation du nombre de boutiques. Ainsi, le cœur de l'espace bâti est avant tout commerçant. La proximité des halles, le passage des voyageurs sur l'axe principal ainsi que la tenue du marché rendent ce secteur stratégique pour ceux qui ont des biens à vendre. Nous avons déjà souligné l'importance de la faculté d'une localité à capter les flux humains et commerciaux pour qu'on puisse la considérer comme une ville. La tenue d'un marché actif, la présence d'institutions desservant les paroisses rurales alentours sont autant de facteurs renforçant la centralité d'un lieu, ce qui attire des consommateurs et permet

Première partie : ville ou bourg ?

la prospérité. Le fait urbain se signale souvent par une activité commerciale forte¹⁷⁷.

On distingue ainsi deux périmètres d'activité. Le cœur du bourg est essentiellement commerçant tandis que les franges est, ouest et nord sont plutôt artisanales. La fonction résidentielle semble répartie sur tout le territoire. La Grande rue compte plus de salles que de boutiques et d'ateliers. Il est en effet courant pour les artisans et les commerçants de l'époque moderne de résider sur leur lieu de travail¹⁷⁸. Deux secteurs semblent plutôt destinés à une fonction essentiellement résidentielle. Il s'agit de l'île Billeheust et du secteur de la rue Taillemache. L'île, espace restreint, comptant le manoir seigneurial, est assez peu bâtie et en situation périphérique. On peut la comparer avec la partie nord de la commanderie qui est en dehors du bourg. Le secteur de la rue Taillemache a un profil différent. On y trouve une proportion non négligeable de boutiques, et surtout aucune batterie ou presque. Le "Manuscrit traditionnel" indique qu'aucun atelier ne fonctionne dans cette partie de Villedieu. En 1710 et en 1740, on trouve parmi les propriétaires dans ce secteur une proportion plus élevée de prêtres et d'hommes de loi, dont le curé et le vicaire de la paroisse, le procureur fiscal, le bailli de la haute justice et le notaire. Cette partie de Villedieu pourrait donc être assimilée à un quartier luxueux. Si la propriété ne préjuge pas de la résidence, cette surreprésentation de personnalités importantes et n'exerçant pas une activité liée à la boutique ou à l'artisanat parmi les propriétaires montrent une prédilection des professions lettrées pour ce secteur, et les propriétaires de biens situés dans un quartier privilégié tendent à les occuper. Leur faible nombre n'est pas à considérer : les quartiers privilégiés d'Ancien Régime comptent toujours une population majoritairement modeste¹⁷⁹. C'est la concentration des élites qui est importante, les classes populaires étant toujours et partout majoritaires. Le nombre élevé de boutiques serait lié à la consommation supérieure et plus diversifiée de ces individus. En effet, les boutiques de biens de luxe, ou du moins de biens non nécessaires, sont généralement plus nombreuses là où résident les élites. Ainsi, sans pouvoir établir une géographie sociale très stricte, d'autant plus que l'exiguïté de Villedieu limite l'existence de réelles césures liées à l'espace, les terriers nous permettent cependant d'ébaucher une certaine répartition fonctionnelle entre différents secteurs.

177 Cf. LEPETIT (Bernard), Op. cité, p. 72.

178 Cf. QUENIART (Jean), Op. cité, p. 310.

179 Cf. NEVEUX (Hugues). « Structurations sociales de l'espace caennais (17^e-18^e siècles) », *Villes et sociétés urbains en Basse-Normandie (16^e-20^e)*, Caen, Cahiers des Annales de Normandie, 1985, p. 1-78.

Chapitre premier : un habitat groupé.

Au sein du domicile : des fonctions peu marquées.

Si la dénomination des différentes pièces des maisons par les terriers suggère les fonctions qui leur sont attribuées, il n'est pas inutile de vérifier la réalité de ces fonctions au moyen d'une approche plus qualitative, en utilisant les exemples fournis par les inventaires après décès, qui nous permettent d'avoir un aperçu plus détaillé du cadre de vie d'un individu ou d'un ménage. L'inventaire après décès est d'un usage peu courant au début du XVIII^e siècle, puisqu'on n'en trouve que 4 pour l'année 1712 et 7 en 1715, mais, sous l'influence de la législation royale, est plus régulièrement utilisé à la fin de notre période. On en compte à Villedieu 19 pour l'année 1735 et 15 pour l'année 1740. On recourt à l'inventaire, en règle générale, lorsque le défunt laisse des enfants mineurs, ou lorsque les héritiers ne peuvent être présents rapidement.

Les études sur l'habitat urbain des ménages d'Ancien Régime montrent qu'il faut s'intéresser à des groupes sociaux relativement élevés dans la hiérarchie sociale pour que le logement soit spacieux, voire corresponde à une maison entière¹⁸⁰. La grande majorité des ménages urbains vivent dans une pièce ou deux, et ce jusque dans les milieux rentiers ou marchands les moins fortunés¹⁸¹. A l'inverse, la maison tend à être le cadre de résidence d'un ménage dans le monde rural. On a déjà mentionné la séparation moins ferme entre espace privé et espace public dans les villes de l'époque moderne. Ce phénomène est aussi lié au fait que le logement n'est pas un espace complètement fermé, cohérent et replié sur lui-même. Ainsi, le logement du journalier Jacques Boscher et de sa famille, sur la Grande rue, est constitué d'une chambre et d'une boutique, qui se trouve sur l'autre rive de la rue¹⁸². Les logements peuvent s'imbriquer entre eux et impliquer de nombreuses rencontres et une certaine promiscuité entre les résidents d'un même immeuble. David Garrioch montre que ce n'est qu'au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle qu'on observe à Paris un repli croissant

180 Cf. GRIMMER (Claude), p. 87-88 ; PERET (Jacques), Op. cité, p. 293 : à Poitiers, entre un tiers et un quart des maisons, selon les quartiers, sont habitées uniquement par leur propriétaire.

181 À Ussel, les logements sont constitués en moyenne de deux pièces (LEMAITRE (Nicole), Op. cité, p. 30) ; à Poitiers, on compte une à deux pièces pour les salariés et les pauvres, mais trois à quatre pour les artisans et les boutiquiers (PERET (Jacques), Op. cité, p. 191-192). Cf. VOVELLE (Michel), *Ville et campagne au 18^e siècle : Chartres et la Beauce*, Paris, Editions sociales, 1980, p. 151-152 pour la modestie du niveau de vie de la bourgeoisie chartraine.

182 Inventaire après décès de Jacques Boscher, du 1^{er} juin 1740, AD Manche, 5 E 16342.

Première partie : ville ou bourg ?

du ménage sur un espace qui lui est propre et une plus grande recherche d'isolement et de préservation de la vie privée¹⁸³.

Nb d'adultes du ménage	Une pièce	Deux pièces	Trois pièces	Quatre pièces	Total
1	2	1	0	0	3
2	3	6	1	1	11
3	0	1	0	0	1
Présence d'enfants	3	6	1	1	11
Total	5	8	1	1	15

Tableau 7: Taille des ménages, taille des logements d'après les inventaires après décès.

La majorité des défunts dont le mobilier a été inventorié sont des journaliers, mariés et pères d'enfants mineurs (et donc relativement jeunes). Les ménages populaires vivaient donc dans des logements d'une ou deux pièces. Le plus grand logement est habité par un notable (un officier royal, conseiller en parlement) et sa famille¹⁸⁴. Villedieu ne semble pas connaître l'entassement caractéristique des plus grandes villes : on ne trouve pas de trace de caves ou de celliers servant à autre chose que stocker des biens. Les inventaires sont cependant éloquents quant à l'absence de spécialisation des pièces de la maison. Chambres et salles servent indistinctement à dormir, ranger vêtements et ustensiles et prendre les repas¹⁸⁵. La distinction semble reposer uniquement sur la situation de la pièce au sein de la maison. On appelle chambre une pièce à vivre située à l'étage, et salle une pièce ayant les mêmes fonctions mais située au rez-de-chaussée. Même le logement de François Pelerin, le conseiller en parlement, qui comprend deux salles et deux chambres, ne comprend pas de pièces dont on peut déduire une vocation fonctionnelle particulière. On trouve des lits dans toutes les pièces.

Les pièces à usage professionnel sont, de même, soumises à une certaine indétermination quant aux usages. La boutique du logement du journalier Pierre Laisné

183 Cf. GARRIOCH (David), « L'habitat urbain à Paris (18^e-début 19^e) », *Habiter la ville (17^e-20^e siècles)*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1999, p. 573-589. Même remarque de la part de Perrot : PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 660.

184 Inventaire après décès de François Pelerin, du 7 septembre 1740, AD Manche, 5 E 16343.

185 cf. PERET (Jacques), Op. cité, p. 292 : la chambre, dans les milieux populaires de Poitiers, apparaît comme une pièce à tout faire, centre de la vie familiale.

Chapitre premier : un habitat groupé.

contient un établi et des limes¹⁸⁶, et il en va de même pour Jacques Boscher qui a dans la sienne un établi, des outils et un tour à tourner des boutons. La boutique est en effet autant un lieu de production que de commerce. Alain Belmont souligne la faible distinction entre espace commercial et espace productif chez les artisans d'Ancien Régime¹⁸⁷. On peut donc se demander ce qui justifie la distinction entre boutique et batterie dans les terriers. Si l'on observe les batteries décrites par les inventaires, on voit que l'outillage qui y est entreposé est plus fourni. Le journalier François le Noir a dans la sienne deux enclumes, des marteaux, un soufflet et un brasero¹⁸⁸. En 1712, le marchand poêlier Jacques Huard conserve dans sa batterie des enclumes, des outils, des poêles, un stock de matières premières et un soufflet¹⁸⁹. On trouve les mêmes instruments, ainsi qu'une forge et une grande quantité de métal dans la batterie de Laurent Piedoye¹⁹⁰. Ainsi, la batterie est explicitement associée au travail du cuivre. La batterie diffère de la boutique non pas tant parce qu'on ne fait que commercer dans l'une et produire dans l'autre, mais parce qu'on observe une différence d'intensité du travail artisanal qui s'y pratique. Alain Belmont souligne que la métallurgie nécessite des installations spécifiques, parce que sa pratique est dangereuse, notamment parce qu'il faut y tenir un feu à haute température. De même, cet auteur remarque chez la plupart des artisans du Dauphiné une frontière floue entre espace de travail et espace de vie, l'atelier comprenant souvent un lit ou des meubles servant à prendre le repas¹⁹¹. Nous n'avons rencontré aucun cas dans les batteries sourdines. En effet, la métallurgie est, avec la boulangerie, un secteur où cette distinction opère très tôt¹⁹². Le seul élément non directement lié au travail, présent dans la plupart des batteries dont nous avons connaissance du contenu, sont les tonneaux de cidre, dont se servent les artisans pour se désaltérer.

La batterie représente donc un élément spécifique de l'habitat sourdin, directement lié aux métiers du cuivre, notamment à la poêlerie. Si l'on se reporte à nos chiffres, on voit qu'on trouve une batterie dans presque un quart des maisons, même si on les trouve concentrées dans quelques secteurs. Il faut cependant être conscient de la faible superficie du lieu : ces

186 Inventaire après décès de Pierre Laisné, du 17 mars 1740, AD Manche, 5 E 16341.

187 Cf. BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, vol. 1, p. 88-89.

188 Inventaire après décès de François le Noir du 16 mai 1740, AD Manche, 5 E 16342.

189 Testament de Jacques Huard, du 15 janvier 1712, AD Manche, 5 E 16288.

190 Testament de Laurent Piedoye, du 13 décembre 1712, AD Manche, 5 E 16290.

191 *Ibid.*

192 *Ibid.*, p. 67-68.

Première partie : ville ou bourg ?

secteurs représentent une portion importante du bourg. Villedieu a donc un visage urbain. Son habitat aggloméré et dense, impliquant un mode de vie caractérisé par une forte promiscuité et une frontière floue entre espace public et espace privé, renvoie au mode de vie urbain. Cet espace densément bâti est organisé. Le territoire occupé est organisé et on a pu souligner l'existence de logiques d'organisation et de disparités fonctionnelles, qui sont le propre d'un espace urbain. Cependant, Alain Belmont, qui étudie l'artisanat rural des villages et des bourgs, et non celui des villes, et dont les travaux fournissent de nombreux éléments pertinents pour notre travail, montre que le développement de l'artisanat a conduit à l'émergence progressive de bourgs dans les régions d'habitat dispersé, avec des édifices s'alignant côte à côte le long d'une rue¹⁹³. Villedieu n'a rien d'un village, est-ce pour autant une ville ? Ses 2500 habitants le laisseraient facilement penser : or, plusieurs historiens comme Christine Lamarre ou René Favier défendent une approche qualitative de la définition du fait urbain¹⁹⁴. La ville n'est pas uniquement un décor ou un cadre de vie. C'est pourquoi ce chapitre ne saurait suffire à qualifier Villedieu de ville, et qu'il nous faut poursuivre notre enquête.

193 *Ibid.*, p. 41-51. Tandis que le sud du Dauphiné connaît un habitat groupé où certains villages ont un habitat similaire à celui des villes (« Des ruelles étroites et tortueuses, des maisons serrées les unes contre les autres, toutes de pierre bâties, des places rares et des jardins minuscules, confèrent à Saint-André une densité et une homogénéité du bâti comparables à celles d'une cité, impression qu'accentue encore la masse d'un imposant prieuré clunisien. Sous l'Ancien Régime, plus de 60 % de ses 500 et quelques habitants sont regroupés dans l'enclos du barry (rempart), dans ce que les gens du cru nomment la Ville. »), le nord de la province a un habitat dispersé, mais où le développement de l'artisanat à l'époque moderne a créé des centres d'habitat groupé dans chaque village (« Une fois de plus, l'artisanat a donc joué un rôle très important dans les campagnes. Après avoir procuré des ressources à des milliers de paysans sans terres, il a contribué en pays d'habitat dispersé à changer l'allure des villages, œuvrant à la naissance d'un chef-lieu là où il n'en existait pas, et conférant à celui-ci, par la concentration des façades d'ateliers alignées le long de la rue, un aspect urbain jusque-là réservé aux villages du Midi et aux villes. »)

194 Cf. LAMARRE (Christine), *Op. cit.*, p. 24-25 ; FAVIER (René), *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 34-35.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

Une seigneurie puissante et active.

Les pouvoirs du commandeur.

Les seigneuries sont encore des institutions vivantes, avec parfois un réel pouvoir sur les territoires et les communautés qui les habitent au XVIII^e siècle. La première moitié de cette période connaît même un regain de dynamisme des pouvoirs seigneuriaux, avec ce que l'on a appelé la réaction féodale. L'étoffement et la rigueur croissante dans la construction des terriers peuvent en être des témoins. L'arpenteur et le feudiste sont des figures majeures de ce phénomène historique. La réaction féodale est donc en grande partie une évolution technique : le pouvoir seigneurial s'empare de méthodes nouvelles pour une meilleure maîtrise du territoire et une gestion plus optimale des droits qu'il peut revendiquer. Habituellement, on associe plutôt la seigneurie au monde rural¹⁹⁵, les villes s'étant généralement affranchies d'une grande part de ce pouvoir au cours du Moyen Âge, en se dotant de communes ou de consulats. Le pouvoir en la ville est plutôt pensé comme réparti entre les différentes composantes de l'élite locale et comme contrôlé par le pouvoir royal¹⁹⁶. Pourtant, le pouvoir seigneurial est encore présent dans les villes, du fait des droits qu'il peut détenir sur le sol¹⁹⁷ et des institutions judiciaires dont il peut avoir encore la responsabilité, notamment dans les petites villes qui n'ont pas de bailliage royal¹⁹⁸. Le pouvoir du commandeur de Villedieu est cependant bien supérieur aux prérogatives d'une seigneurie urbaine classique de la France du XVIII^e siècle, notamment parce qu'il a conservé une grande

195 Cf. LABROUSSE (Ernest) et al., *Histoire économique et sociale de la France. T. II : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, p. 572-573.

196 Cf par exemple : SAUPIN (Guy), *Nantes au 17^e siècle : vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, 523 p.

197 Cf. CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, p. 120-121.

198 Cf. BERSAGOL (Jean-Luc), « Justice et police municipales dans les villes de Haute-Auvergne au 18^e siècle : entre prévention, conciliation et répression, les acteurs d'une forme de régulation sociale », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 271-294.

Première partie : ville ou bourg ?

part des pouvoirs de police, habituellement principale responsabilité des corps de ville.

La commanderie de Villedieu a été fondée par Henri I^{er}, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui fait don des terres qui la constituent à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. L'ordre est souverain spirituel et temporel de ses commanderies, à travers ses commandeurs, depuis 1194 en Angleterre et Normandie, selon une charte de Richard Cœur de Lion. Les privilèges conférés par cette charte ont été confirmés par tous les rois de France, le dernier en date en 1740 étant Louis XV, dès la première année de son règne. Ces privilèges se fondent sur la sainteté de la mission de l'ordre qui doit trouver des revenus dans ses terres. Villedieu-lès-Saulchevreuil, autre nom de Villedieu-les-Poêles, dépend de la Langue et du Grand-Prieuré de France¹⁹⁹. Elle a été unie au début du XVI^e siècle à la commanderie de Villedieu-lès-Bailleul, puis plus tard à celles de Villedieu-de-Montchevreuil, de Fresneaux et de Villedieu-sous-Grandvilliers²⁰⁰. Ces réunions sont destinées à faciliter l'administration et probablement à regrouper les revenus de petites commanderies, peu significatifs seuls. Elles consistent cependant à attribuer les commanderies en un lot unique à un même commandeur, sans modifier aucunement l'organisation interne de chacune. Ces regroupements facilitent l'attribution des commanderies aux membres de l'ordre mais n'ont aucune conséquence pour les vassaux. Les privilèges octroyés à l'ordre lui accordent une pleine indépendance. Les commanderies hospitalières sont indépendantes de l'administration et de la justice royale. Elles sont aussi indépendantes des représentants ecclésiastiques locaux, notamment les évêques. Enfin, point crucial, les frères et leurs vassaux sont en théorie exempts de toute charge fiscale : logements de gens de guerre, dîmes, décimes, fouages, tailles, aides, etc. Cette indépendance explique en partie l'aspect inhabituel de la société sourdine. On n'y retrouve pas les institutions royales ou ecclésiastiques qui siègent habituellement dans la plupart des villes du royaume, quelle que soit leur taille.

Le commandeur a droit de haute et basse justice sur ses vassaux. Il nomme et révoque ses officiers de justice comme il l'entend. Son bailli vicomtal peut condamner à mort, bannir et confisquer des biens. Sa juridiction s'étend aussi aux eaux et forêts, même si le terrier précise qu'en ce domaine, le bailli vicomtal doit juger dans le cadre de l'ordonnance de 1669.

199 Cf. GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar). *Op. cité*, Chap. 2 ainsi que la partie concernant les « Privilèges, dignités, droits et libertés de Villedieu » des terriers (AD Manche, 152 ED 2-4).

200 Cf. *Idem*, Chap. 7.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

Le seul crime qui n'est pas de son ressort est le crime de lèse-majesté. Pour tous les autres cas, son ressort est obligatoire. Le bailli vicomtal n'a pas à revendiquer le droit de juger les délits commis sur le territoire de la commanderie et les juges royaux n'ont pas le droit de s'en emparer. L'appel est possible au parlement de Normandie pour les causes criminelles et civiles au-delà de 250 livres d'enjeu. Il s'effectue au présidial de Coutances dans le cas contraire. Si la haute justice de Villedieu est indépendante du bailliage de Coutances, le bailli vicomtal de Villedieu doit toutefois se rendre deux fois par an aux assises mercuriales de cette juridiction. Le commandeur a aussi droit de sergenterie et d'entretenir une prison. Il est aussi de droit capitaine de Villedieu et peut nommer un lieutenant pour cette fonction. Le produit des amendes lui revient, à l'exception des amendes concernant des infractions au règlement du métier de poêlier, qui reviennent pour moitié à la confrérie de sainte Anne. Il a enfin droit de tabellionage aux sièges de Villedieu²⁰¹, de l'Ulagrie²⁰², des Chéris²⁰³, de Colombi²⁰⁴, du Pont-Brocard²⁰⁵, de Valcanville²⁰⁶, de Barfleur²⁰⁷, Tronville²⁰⁸ et Huberville²⁰⁹.

La commanderie est aussi une autorité spirituelle. Toute commanderie hospitalière a sa propre juridiction spirituelle, dont le personnel est nommé par le commandeur. L'officialité d'une commanderie n'est pas subordonnée à l'évêque, mais uniquement au commandeur, au Grand Maître de l'ordre et au pape. Le commandeur est patron de la cure de Villedieu par son official et l'évêque n'a aucun droit de regard sur la nomination du curé. Il n'a de la même manière aucun droit de visite : il n'a pas à contrôler la manière dont la cure est administrée et seul le commandeur (ou son official) a ce droit. Le curé de Villedieu n'est pas obligé de se rendre à la conférence de l'évêque de Coutances et est exempt de décimes et de la participation au don gratuit du clergé (l'ordre verse son propre don gratuit au roi, indépendamment de l'Église de France). L'entretien de l'église est normalement à la charge du commandeur, mais celui-ci s'en est déchargé sur la fabrique paroissiale en lui cédant ses droits sur une foire pouvant se tenir le jour de la Saint-Clément. La chapelle Saint-Étienne dépend

201 Cf. Chap. « Haute Justice de Villedieu-lès-Saultchevreuil » des terriers.

202 Arr. Avranches. Cant. Ducey.

203 Arr. Avranches. Cant. Ducey.

204 Arr. Saint-Lô. Ch.-l. cant.

205 Arr. Saint-Lô. Cant. Canisy

206 Arr. Cherbourg. Cant. Quettehou.

207 Arr. Cherbourg. Cant. Quettehou.

208 Arr. Cherbourg. Cant. Quettehou.

209 Arr. Cherbourg. Cant. Valognes.

Première partie : ville ou bourg ?

de la cure. Les offrandes qui y sont faites reviennent donc pour moitié au curé et pour moitié à la fabrique, qui doit les employer à l'entretien du bâtiment. La chapelle Saint-Blaise, quant à elle, relève directement du commandeur et les offrandes lui reviennent. L'official de Villedieu a aussi le droit de nommer le curé du Pont-Brocard. C'est une petite cure et son faible revenu fait que les candidats sont difficiles à trouver. Le commandeur était aussi patron des cures de Chérencé-le-Héron et des Landelles mais a vendu ce droit aux seigneurs des lieux. Il garde cependant un droit de présentation. L'official peut approuver les testaments contre sept sols et six deniers. Le commandeur a droit de dîme sur ses terres. La nomination des maîtres d'école de Villedieu revient au commandeur ou à son official²¹⁰. Outre les droits et statuts de l'officialité, les terriers de 1710 et 1740 comportent la copie d'un règlement concernant l'église de Villedieu, promulgué par le commandeur de Commenges²¹¹. Il vise à exiger des prêtres de Villedieu un comportement exemplaire pour leurs ouailles et un dévouement total dans l'accomplissement de leurs devoirs. Les revenus associés au bénéfice ne pourront notamment bénéficier qu'aux prêtres qui disent les messes et le règlement interdit à un prêtre extérieur à la paroisse d'officier à Villedieu sans le consentement du curé. Le but de ce règlement est aussi d'asseoir l'autorité du curé sur les autres prêtres de la paroisse. Les faibles revenus attachés à la cure rendent nécessaire une contribution des paroissiens pour l'entretien des prêtres, dont le paiement est effectué par le syndic de la fabrique. Les biens de la paroisse sont gérés conjointement par le curé et par la fabrique : le premier conserve une des trois clés du trésor paroissial. Le curé doit être présent lors de l'élection du major d'une confrérie et donner son consentement pour valider le choix des membres. Il doit donner son accord à toute nouvelle association pieuse et en est dirigeant de droit. Le règlement rappelle enfin à l'ordre les paroissiens quant au désordre concernant les bancs dans l'église. Il rappelle qu'il est possible d'acheter ou louer des bancs au trésor et que les officiers seigneuriaux doivent avoir les places d'honneur.

Les habitants de Villedieu sont tous vassaux de la commanderie. Les propriétaires doivent donc verser des droits seigneuriaux pour les terrains et maisons qui leur sont fieffés. Ils sont redevables d'un cens personnel de dix-huit deniers par an. Ce cens doit être payé par chaque chef de feu. Le partage d'une maison entre deux héritiers entraînera donc le paiement

210 Cf. Chap. « De la justice spirituelle ou officialité de Villedieu » dans les terriers.

211 Commandeur de Villedieu de 1708 à 1717.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

de deux cens pour cette maison. Les veuves ne sont redevables que d'un cens de neuf deniers. Le propriétaire d'une maison doit en plus payer quatre deniers obole de plaçage par an et par place²¹². Les déclarations des terriers indiquent aussi que certains propriétaires sont redevables de rentes seigneuriales. Elles sont généralement bien plus élevées que les redevances communes à tous et sont de montants très variables : 5, 10, 20 ou encore 40 sols. On trouve parfois des montants indiqués en nature (chapon, poule, geline) mais tout laisse à croire qu'ils étaient payés en argent (on trouve des équivalences volaille-argent dans certains actes notariés). Elles sont beaucoup plus élevées que les cens et plaçages parce qu'elles sont beaucoup plus récentes et non pas issues d'usages médiévaux. Certaines sont partagées entre plusieurs propriétaires : il doit s'agir d'anciennes rentes partagées entre plusieurs héritiers ou dont des parts ont été reprises par l'acquéreur de la maison sur laquelle la rente était assise. Leur origine n'est que très rarement précisée. Elles sont presque systématiques lorsque il s'agit de parcelles fieffées récemment et atteignent des montants assez élevés (40 voire 60 sols). Elles renvoient à une dette contractée envers le commandeur. Par exemple, les quelques vassaux ayant reçu l'autorisation de construire et d'exploiter un four pendant que le four banal était hors service l'ont reçue contre le versement d'une rente seigneuriale. Certaines renvoient à des fondations de messe ; une autre à une sentence de la haute justice (peut-être est-ce une rente constituée pour le paiement d'une amende). Il est difficile de déterminer précisément les motifs du paiement ou non de ces rentes faute d'informations suffisantes données par les terriers. La forte irrégularité et la complexité de leur distribution, combinée au faible nombre d'informations, explique le fait que nous n'ayons pas retenu ces rentes seigneuriales comme une donnée à étudier en profondeur. Le commandeur et l'ordre ont la propriété éminente du sol : les lieux publics, routes et places leur appartiennent. Le commandeur ne peut aliéner une partie de la commanderie sans l'autorisation du Grand Maître. L'ordre est exempté de franc-fief pour la commanderie, sauf demande du roi auprès du Grand Prieur. Enfin, les officiers royaux n'ont pas le droit de réquisitionner des terres vagues sans l'accord du Grand Prieur.

Comme tout seigneur, le commandeur de Villedieu dispose d'un ensemble de prérogatives concernant la vie économique locale. Tout d'abord, il a droit de douanes sur la commanderie. Il perçoit des taxes sur le commerce des halles et est garant des poids et

212 Cf. Chap. « De la haute justice » dans les terriers.

Première partie : ville ou bourg ?

mesures. Il a droit de havage sur les grains et perçoit le premier pot de chaque tonneau mis en perce par les hôteliers. Il a aussi droit d'aulnage et courtage sur les étoffes. De plus, les marchands qui vendent sur les halles doivent louer les étaux au commandeur, au prix d'un denier pour les habitants de Villedieu et de deux deniers pour les étrangers. Le commandeur a aussi le droit honorifique de se voir réserver le choix de son poisson avant la mise en étal par les poissonniers ; ce droit est aussi valable pour tout membre de l'ordre de passage à Villedieu. De plus, le commandeur a le droit de tenir trois marchés par an à Villedieu, dont l'un a été cédé à la fabrique paroissiale. Les règlements qui encadrent le travail des artisans du cuivre émanent du bailli de la haute justice. Le four et le moulin banaux, droits seigneuriaux courants, ont déjà été évoqués. Le droit de pêche et de chasse dans le bois de l'hôpital lui est réservé²¹³.

En conclusion, la commanderie de Villedieu a toutes les fonctions et prérogatives d'une seigneurie rurale restée forte. Le seigneur et les agents qu'il nomme sont responsables du maintien de la paix au sein de la communauté. Les justices locales jouent ainsi dans les communautés rurales un rôle important de justice de proximité, permettant d'apaiser les conflits qui la traversent au moyen d'un arbitrage qui offre aux justiciables une voie autre que le recours à la violence pour obtenir réparation lorsqu'ils estiment que leur honneur a été bafoué ou leurs biens et droits spoliés²¹⁴. L'origine féodale de ces droits limitent cependant leur portée. Les droits féodaux perçus sur la terre tels que le cens sont fixes depuis l'époque médiévale et leur valeur réelle a largement diminué. La présence du four et du moulin banaux nous renvoie à l'image de la seigneurie comme entité rurale, comme institution organisant la production agricole à l'échelle d'un terroir. Cependant, du fait de la population importante et de son regroupement sur un territoire restreint, la seigneurie de Villedieu voit ses attributions différer de celles d'une seigneurie rurale classique. Les responsabilités en matière de police économique et d'entretien des édifices publics et de la voirie apparaissent comme beaucoup plus importantes. On trouve peu de cas similaires de monopolisation de la propriété éminente du sol et des pouvoirs de police, de justice temporelle comme spirituelle, dans des localités du poids démographique de Villedieu dans la France moderne. Le cas est en revanche beaucoup

213 Cf. Chap. « De la haute justice » dans les terriers.

214 Cf. PIANT (Hervé), « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? : un essai de sociologie judiciaire dans la France d'Ancien Régime », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 97-124.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

plus fréquent dans des pays tardivement urbanisés, comme en Norvège où de nombreuses petites villes sont sous la domination du propriétaire du sol²¹⁵. Néanmoins, le commandeur de Villedieu, pour toute notre période, réside à Paris et ne visite que rarement (voire jamais) la commanderie. Il nous faut donc interroger le poids réel, au quotidien, du pouvoir seigneurial dans la vie des habitants de Villedieu et le lien de ses représentants avec la communauté des habitants.

Présence effective du pouvoir seigneurial.

Le commandeur réside à Paris et est commandeur, comme on l'a vu, d'un ensemble de commanderies. On peut se demander si tous les pouvoirs qui lui sont attribués de droit dans les chapitres liminaires des terriers sont effectivement exercés. Les revenus de la commanderie sont affermés pour 2627 livres, 40 chapons et 60 perdrix par an²¹⁶. Ils ne sont donc pas négligeables, d'autant plus que ce montant fait partie d'un ensemble plus vaste que le commandeur doit gérer pour en tirer un revenu suffisant pour lui et pour l'ordre et n'est donc pas un chiffre isolé dans la gestion d'une fortune. Les anciens droits de cens et plaçage paraissent certes un peu désuets face aux rentes perçues sur les terres nouvellement mises en valeur. Mais on ne peut pas dire que le commandeur se désintéresse totalement de la mise en valeur de sa commanderie, comme le montrent les divers aménagements ou opérations foncières évoqués qui s'échelonnent de 1696 aux années précédant 1740. De même, les commandeurs ne renoncent pas à leur autorité spirituelle et morale sur la communauté comme le montre le règlement concernant l'église de Villedieu promulgué par le commandeur en poste de 1708 à 1717. Il est sûr que leur présence est rare, mais leurs officiers sont là pour les représenter et défendre leur intérêt, voire leur image. Ainsi les chapitres du terrier rappelant les droits de la commanderie mettent en valeur l'action des commandeurs pour le bien de la communauté, allant jusqu'à faire savoir que les halles coûtent plus cher en entretien qu'elles ne rapportent en taxe, ce dont il est difficile de juger. L'entretien d'édifices publics est une charge lourde. Les corps de ville qui en sont habituellement chargés dans les petites cités

215 Cf. ELIASSEN (Finn-Einar), « The mainstays of the urban fringe : Norwegian small towns (1500-1800) », *Small towns in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 22-49.

216 Bail de la commanderie accordé à Maître Claude Chapelaine, docteur en médecine, le 2 mai 1740. AD Manche. 5 E 16342.

Première partie : ville ou bourg ?

voient souvent leurs budgets fortement grevés par ces dépenses d'entretien²¹⁷. On peut ainsi dire que le pouvoir seigneurial œuvre pour la communauté. Les exemples de la gestion des édifices et des rues des petites villes ainsi que la décharge faite par le commandeur de l'entretien de l'église au bénéfice de la communauté nous laissent penser que la lourdeur des dépenses est réelle, et que les rédacteurs des terriers n'exagèrent pas tout à fait. Cependant, en comparant le contenu des différents terriers, on s'aperçoit que les opérations restent les mêmes. Seule la construction du Pont de Pierre semble être un véritable investissement. Le terrier apparaît comme un document relativement figé. Ainsi, deux projets d'amélioration du réseau viaire sont évoqués successivement de terrier en terrier, sans être réalisés, ce qui montre une faiblesse relative dans la continuité de l'aménagement du territoire dont le pouvoir seigneurial a la charge. Il s'agit, d'une part, de la réouverture de la rue Taillemache, qui doit normalement déboucher sur le Pont de Pierre mais qui se perd dans des jardins privés : il y a empiètement par des particuliers sur l'espace public. L'autre projet est la destruction d'une boutique qui gêne la vue sur la place principale. Si ces deux projets traduisent un souci de meilleure circulation, de protection du bien public et de commodité de l'espace, qui sont des tendances propres aux corps de ville et aux élites urbaines du XVIII^e siècle, le potentiel d'action réel du pouvoir seigneurial semble limité.

Les deux institutions qui jouent un rôle véritable dans la vie des habitants de Villedieu sont la haute justice et la paroisse. Le bailli et le curé de Villedieu sont les deux directeurs temporels et spirituels de la communauté. Le curé est généralement en même temps official. Il est assisté d'un vicaire, tandis que le bailli est assisté d'un lieutenant. Comme on l'a vu, les autres prêtres habitués de la paroisse sont sous l'autorité du curé. Le personnel de la haute justice se compose, en plus du bailli et du lieutenant, d'un procureur fiscal, qui représente les intérêts du commandeur et est généralement son porteur de procuration pour les actes passés au nom de celui-ci, d'un greffier et d'un sergent. Les justices seigneuriales ont longtemps eu une mauvaise image dans l'historiographie, héritée des critiques révolutionnaires contre les restes du pouvoir féodal. Des études récentes suggèrent cependant que leur personnel aurait été plus compétent et sérieux qu'on ne le pensait et qu'elles remplissent un rôle de justice de proximité utile aux habitants²¹⁸. Les "grands abus" dont on les a accusés auraient été moins

217 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 490.

218 Cf. DALSORG (Émeline), « Réflexions sur les grands abus des officiers des seigneurs au 18^e »

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

nombreux que ce qu'on avait pu dire, d'autant plus que ces juges seigneuriaux ne peuvent prononcer les peines les plus graves sans appel à la justice royale. Les juges et le procureur fiscal sont généralement des juristes formés. Ces agents seigneuriaux sont des figures importantes de la vie des communautés dans le monde rural²¹⁹. Ils jouent un rôle majeur dans l'équilibre et le règlement des conflits au sein de la communauté et servent de médiateurs avec l'extérieur, comme le podestat Chiesa à Santena²²⁰. Souvent éduqués en ville, au collège et à l'université, ils sont des intermédiaires entre monde rural et monde urbain. Ils sont rarement originaires du village, mais plutôt de petites villes de la région. Ces praticiens du droit construisent leur carrière au service de différentes seigneuries à l'échelle régionale, exerçant parfois sur deux petites juridictions proches. Ils cumulent parfois leurs fonctions avec un office de notaire ou le contrôle des actes. Les plus ambitieux d'entre eux envisagent de rejoindre, plus tard, une juridiction royale urbaine. Greffiers et sergents, par contre, tendent plus facilement à être originaires du lieu. Les sergents prennent souvent leur charge à ferme.

Les sources dépouillées dans le cadre de ce travail nous ont permis de collecter des informations sur 19 individus pouvant être considérés comme des agents laïcs du pouvoir seigneurial. Douze d'entre eux font partie du personnel de la haute justice. Il s'agit des baillis en poste en 1710 et 1740, de trois lieutenants, dont un en poste en 1710 et un autre en 1740, de trois procureurs fiscaux, de trois greffiers et d'un sergent. Les deux baillis ont un profil différent l'un de l'autre. Le bailli en poste en 1710, Henry Morice, n'est ni né, ni décédé à Villedieu, et on ne lui connaît aucun parent. Il ne possède qu'une maison sur place, qu'il a achetée. L'autre, Pierre Le Pesant, en poste en 1740, est né à Villedieu. Il a 56 ans en 1740. S'il n'est pas mort à Villedieu, sa fonction de bailli de Villedieu est plutôt liée à la fin de sa carrière. En 1710, il est avocat et propriétaire de trois maisons, dont il a hérité. Contrairement à son prédécesseur, c'est donc un local. Le lieutenant d'Henry Morice, Guillaume Duval, ne semble pas issu de la communauté locale. Il est en même temps avocat du roi à Gavray²²¹. Il s'apparente donc à ces juristes ruraux dont l'activité se déploie sur plusieurs juridictions, pouvant travailler aussi bien pour le pouvoir royal que pour un seigneur. On note que sa

siècle : l'exemple de Montreuil-Bellay et Longué en Anjou », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes PUR, 2006, p. 191-221.

219 Cf. CORVISIER (André), « Un lien entre villes et campagnes : le personnel des hautes justices en Haute-Normandie au XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, Numéro spécial, 1982, p. 157-169.

220 Cf. LEVI (Giovanni), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. 162

221 Gavray : Manche, Arr. Coutances, Ch.-l. cant.

Première partie : ville ou bourg ?

seconde épouse porte le même patronyme que le bailli, sans avoir de preuves formelles d'un lien de parenté. Il a tout de même acquis trois maisons à Villedieu : l'exercice de sa fonction s'accompagne d'une volonté d'investissement sur place. Son fils, Pierre Armand, sera d'ailleurs curé et official de la commanderie. Le lieutenant de 1740 est, par contre, né à Villedieu et porte un patronyme répandu chez les poëliers. La maison qu'il possède lui vient d'un héritage. Des deux procureurs fiscaux connus, l'un, Remond Le Breton, est un homme de Villedieu, qui exerce en 1680 et 1710 et dont le fils devient greffier de la haute justice. Ses intérêts ne se limitent cependant pas à Villedieu puisqu'il porte le titre de bourgeois de Vire. Le procureur fiscal de 1740, Louis René Nicolle, n'est pas né à Villedieu mais s'y est marié, y est décédé et y a acheté deux maisons. Il n'est devenu procureur fiscal que longtemps après s'être installé à Villedieu et a auparavant été dinandier. Il ressort de ces cas que la haute justice de Villedieu n'est pas tout à fait l'exemple des justices seigneuriales rurales qui servent d'étapes à des praticiens mobiles. La justice de Villedieu avait vraisemblablement une activité suffisante pour retenir ses juges. Le choix des personnes oscille entre des juristes venant d'ailleurs ou entre des locaux, mais la plupart ont un âge relativement avancé. Greffiers et sergent sont tous des locaux cependant. On remarque que plusieurs greffiers ont auparavant exercé une autre activité : on trouve un apothicaire et un marchand. Les représentants du pouvoir seigneurial qui ne font pas partie du personnel de la haute justice sont principalement le procureur receveur du commandeur et le sergent responsable des poids et mesures, dont la charge est affermée à son titulaire. La perception des revenus d'une seigneurie est une affaire intéressante qui peut attirer, d'après nos exemples, un marchand ou un procureur locaux. Pour ce qui est des clercs, nous avons des informations sur trois curés et trois vicaires successifs. Les curés, qui sont en même temps officiaux, sont docteurs en théologie. Ce sont donc des hommes savants, qui ont étudiés à l'université (l'un est docteur en Sorbonne). Si Pierre Armand Duval, curé en 1740, est le fils de l'ancien lieutenant de la haute justice, les deux autres semblent être des individus isolés. Parmi les trois vicaires, à l'inverse, deux d'entre eux appartiennent à des groupes familiaux bien implantés à Villedieu. Christophe Gautier, vicaire en 1740, est fils et neveu de poëliers, frère de deux autres prêtres de Villedieu et d'un dinandier. Anthoine Regnault, vicaire en 1710, est né à Villedieu et son frère et ses neveux y vivent aussi. Si le curé réside à Villedieu, le vicaire semble relativement plus proche de la population. Il est plus volontiers sollicité pour des services tels que la déposition et la garde d'un testament ou pour

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

être témoin à un mariage.

En conclusion, le pouvoir seigneurial a une présence réelle à Villedieu, même si l'absence d'archives pour la haute justice nous empêche d'évaluer véritablement son action. D'une manière générale, les agents du pouvoir seigneurial semblent s'installer dans la localité et une partie d'entre eux est issue de la communauté locale. On ne peut tout à fait comparer ces agents aux personnels des hautes justices ou des paroisses des villages ruraux : ils apparaissent moins comme des éléments allogènes. Si Villedieu est une commanderie, et donc une seigneurie, avant d'être une ville, elle est différente d'un village. Le poids de l'institution seigneuriale ne peut cependant laisser que peu de place à l'affirmation de la communauté des habitants, alors que l'autonomie relative de la communauté, ou du moins de sa *sanior pars*, est un caractère propre des centres urbains.

Quelle place pour la communauté ?

Les institutions communautaires.

Villedieu ne compte qu'une seule et unique paroisse et, surtout si l'on prend en compte les confréries qui gravitent autour, c'est un lieu de sociabilité très important même si l'état des sources et l'insistance du « Manuscrit traditionnel » sur la piété des habitants peuvent inciter à surestimer son rôle. Toute activité d'ordre religieux est sous l'autorité du curé officiel : confréries, prêches, gestion de l'hôpital, réunions de la fabrique... C'est au prône de la messe que sont annoncées les décisions du commandeur ou de ses représentants. Comme c'est le cas dans de nombreux villages ruraux, la fabrique paroissiale est la seule institution qui représente les habitants, ou du moins les plus notables d'entre eux. Elle se confond souvent avec l'assemblée des habitants²²². La fabrique a ses propres revenus. Le commandeur lui a cédé ses droits sur la foire Saint-Clément qu'elle afferme chaque année au plus offrant. Cette foire rapporte 58 livres à la fabrique en 1740, 60 en 1728 mais seulement 50 en 1729. Les deux adjudicataires connus présentent des profils un peu différents. Jacques Le Monnier,

²²² Cf. LABROUSSE (Ernest) et al., *Histoire économique et sociale de la France. T. II : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, p. 575-576.

Première partie : ville ou bourg ?

adjudicataire en 1728 et 1729, réside à Villedieu et fait partie d'une famille importante. L'adjudicataire de 1740, Étienne Heuzé, a davantage un profil d'investisseur. Il est le seul de sa famille que nous ayons rencontré et il n'est propriétaire que d'une partie du pré de la commanderie fieffé récemment par le commandeur. La fabrique tire d'autres revenus des fondations de messes et de donations sous forme de rentes. D'après l'état détaillé de 1762, Grente et Havard évaluent l'ensemble de ces rentes à environ 1200 livres²²³. L'examen des comptes montrent que ces rentes et fondations se fractionnent entre les héritiers du fondateur à son décès. Le rôle de la fabrique est d'entretenir l'église et le matériel cultuel, de récolter l'argent des fondations nécessaire au bon déroulement des messes, de passer des commandes d'objets religieux (dans les délibérations conservées, on trouve un contrat pour une cloche, un contrat pour une croix en argent, un contrat pour un tabernacle...). La fabrique est aussi chargée d'organiser les cortèges pour les processions²²⁴. Ce ne sont certes pas les attributions d'une municipalité d'Ancien Régime. On a vu cependant que les travaux de voirie, le contrôle des marchés et des métiers et le maintien de l'ordre public étaient exercés par le pouvoir seigneurial. Il existe une milice bourgeoise à Villedieu : quelques grades de milice apparaissent ici et là dans le terrier ou le notariat. Il nous est toutefois difficile d'en déterminer l'importance réelle dans la vie sociale des habitants. Villedieu semble, sur le plan politique, être plus proche d'une communauté rurale que d'une véritable ville. Les réunions de la fabrique ont lieu à l'issue des vêpres, après avertissement donné au prône de la messe paroissiale. Elles s'intitulent « assemblée des curé, prêtres, bourgeois et habitants de Villedieu ». Le curé-official et son vicaire assistent systématiquement aux assemblées, ainsi que le trésorier en charge (renouvelé chaque année). Les assemblées regroupent entre cinq et vingt personnes.

Lieux de sociabilité importants de la vie locale, les confréries sont de deux ordres : les confréries de métier dont le but est l'entraide entre les membres et les confréries à dévotion particulière. La plus ancienne et la plus importante est la confrérie de sainte Anne, confrérie des poêliers, qui n'est pas doublée d'une institution professionnelle. Si l'on en croit les commentaires sur la désuétude des règlements²²⁵ du métier, on peut affirmer que la confrérie a

223 Cf. GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poëles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, p. 227.

224 *Ibidem*. Chap. 9.

225 *Ibidem*. Chap. 13.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

survécu à la jurande et que l'aspect religieux a supplanté l'aspect normatif et institutionnel. La confrérie entretient sa chapelle et deux chapelains. Le « Manuscrit traditionnel » rapporte que des miracles ont eu lieu en 1707 et 1713 dans la chapelle. Les dinandiers ont leur propre confrérie, celle de saint Hubert, fondée en 1654, tandis que les fondeurs se placent sous le patronage de sainte Barbe dont la confrérie est fondée en 1655. Deux autres professions forment une confrérie à Villedieu : les maréchaux, sous le patronage de saint Eloi dont la confrérie est fondée en 1655, et les parcheminiers sous le patronage de saint Jean. Par ailleurs, Villedieu compte de nombreuses confréries pieuses. La confrérie de la sainte Trinité est fondée en 1647. Les confréries du rosaire et du scapulaire sont fondées en 1655 et organisent régulièrement des processions. La confrérie du saint sacrement est fondée en 1655 par des Dominicains du Ménil-Garnier²²⁶. Elle organise la procession du Grand Sacre le jour de la Fête-Dieu. À partir de 1688 elle donne naissance à un tiers-ordre dominicain²²⁷. Ainsi la Réforme tridentine touche pleinement Villedieu au XVII^e siècle, période de prospérité pour les poêliers. C'est dans cette seconde moitié du XVII^e siècle que la fête du Grand Sacre prend son ampleur grâce à l'appui de l'évêque de Coutances. Plusieurs missions passent à Villedieu : les Capucins en 1643, le père Eudes en 1659, les Jésuites en 1679... Les chapelles des confréries voient leurs décors s'étoffer au fil des donations. Celle de sainte Anne est redécorée au moment même où les autres confréries sont fondées. Enfin, en 1665, l'archevêque de Narbonne François Fouquet, exilé à Avranches par le roi, donne la confirmation à plus de 30 000 personnes lors d'une visite à Villedieu²²⁸.

L'hôpital de Villedieu est fondé en 1707 par un nommé Jean Gasté. Le « Manuscrit traditionnel » rapporte l'histoire de ce personnage singulier. Pauvre compagnon fondeur, menant une vie d'ascète dans une cabane en bordure du bourg, il est membre du tiers-ordre dominicain. Il ne travaillait que pour l'église, offrant ses réalisations ou les vendant presque à prix coûtant. L'auteur du manuscrit va jusqu'à s'étonner que la vente de tous ses biens ait permis la construction de l'hôpital, dont le bâtiment a été décrit au chapitre premier. L'établissement a ensuite bénéficié de legs pieux sous forme de rentes et de quelques terres lui

226 Arr. Coutances. Cant. Gavray.

227 Ces faits sont présents dans le « Manuscrit traditionnel » et repris dans l'ouvrage de Grente et Havard au chap. 9.

228 L'évènement nous est relaté par le « Manuscrit traditionnel », dont les auteurs disent avoir rencontré un témoin vivant encore à Villedieu. Rien ne nous dit que l'estimation du nombre des assistants est exacte mais il est indéniable que la foule a impressionné le témoin qui en est l'auteur.

Première partie : ville ou bourg ?

constituant un revenu. La chapelle de l'établissement est consacrée en 1724. La gestion des revenus de l'hôpital est exercée par des habitants du lieu, siégeant au conseil de paroisse, sous l'autorité de l'official. L'administration quotidienne est exercée par trois femmes de Villedieu, chargées des soins et de la nourriture des seize pauvres qui y vivent. L'hôpital reçoit le titre d'hôpital général en 1737 par lettres patentes²²⁹. Il devient un centre proto-industriel en lançant la dentellerie à Villedieu auprès des veuves pauvres vivant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital, leur fournissant l'ouvrage et rachetant la production²³⁰. Il souffre de difficultés financières à la fin du siècle et ses administrateurs suggèrent à la monarchie de leur attribuer les revenus de l'abbaye de Hambye²³¹ à l'époque où, en France et dans d'autres pays européens, la légitimité des abbayes qui n'ont pas un rôle social affirmé (charité, enseignement) est contestée. Cet hôpital est important pour les habitants de Villedieu qui prennent part aux assemblées paroissiales parce qu'il est la seule réalisation d'importance qui émane des habitants et où l'autorité seigneuriale n'a qu'une faible part. Le don charitable à l'hôpital semble être un moyen privilégié pour démontrer son importance au sein de la communauté²³². Cependant, il ne faut pas oublier que le curé siège à l'assemblée paroissiale et qu'il joue sans doute un rôle dans le fonctionnement de l'hôpital.

Les comptes-rendus d'assemblées que nous avons consultés nous ont permis de repérer 98 participants. Parmi eux, 24 n'ont aucune profession connue, 22 sont des artisans (dont 10 poêliers et 4 dinandiers), 10 sont des hommes de loi (dont 6 officiers seigneuriaux), 12 sont des journaliers, 16 sont des marchands (dont 9 marchands poêliers et 4 marchands dinandiers) et 14 sont des prêtres. Seuls neuf d'entre eux ne sont pas propriétaires. Un tiers d'entre eux ajoutent à leur patronyme un "nom de sieurie", c'est-à-dire le nom d'une terre qu'ils possèdent, afin de mettre en valeur leur statut de propriétaire. Dans un article, Yves Nédélec a montré que ces noms ont souvent un caractère fantaisiste en Normandie²³³. Ils ne renvoient pas forcément à la possession de grands domaines ruraux mais peuvent correspondre au contraire à un petit lopin de terre, à un jardin, voire à une maison. Parmi ceux qui n'en possèdent pas, on trouve la

229 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, Chap. 12.

230 VIVIER (Emile), « La vie industrielle à Villedieu au 18e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283.

231 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, Chap. 13.

232 Cf. BARRY (Jonathan), « Identité urbaine et classes moyennes dans l'Angleterre moderne », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 875.

233 Cf. NEDELEC (Yves), « Sur un usage cocasse de la société noble et bourgeoise de l'Ancien Régime : les noms de sieuries imaginaires », *Annales de Normandie*, T. 30, 1980, p. 322-323.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

majorité des journaliers et des prêtres. Les marchands et artisans ainsi que les hommes de loi qui siègent aux assemblées ont donc une propension particulière à se parer de telles appellations. Ce groupe de participants, qui fait se côtoyer marchands fabricants et juristes, est semblable à celui des corps municipaux des villes d'Ancien Régime²³⁴. La présence des prêtres est liée au caractère religieux des fonctions principales de cette assemblée. Les artisans ont généralement une présence faible dans les corps municipaux mais leur présence est parfois attestée dans les petites villes où les élites plus distinguées sont moins nombreuses²³⁵. Nous reviendrons plus en détail sur la question de l'existence et de la composition d'une élite à Villedieu. Le fait le plus notable est que ces marchands et juristes ne trouvent de lieu d'expression de leurs ambitions communautaires que dans les institutions pieuses. Seigneurie avant tout, Villedieu n'a pas de corps de ville. Il existe certes des offices municipaux, et nos sources nous renseignent sur l'existence de deux maires, mais il s'agit d'offices créés par la monarchie en 1692, qui sont en réalité des coquilles vides. Un document de 1762 montre en effet que cette municipalité n'a aucun revenu propre et donc, vraisemblablement, aucun pouvoir²³⁶. Son fonctionnement n'a laissé aucune trace écrite. Les habitants de Villedieu sont ainsi privés d'une implication dans des enjeux sociaux et politiques propres à la vie urbaine, notamment ceux qui auraient les moyens de s'y investir. Les institutions pieuses et de charité jouent certes un rôle dans la vie des communautés et permettent à certains de s'y distinguer et de gagner l'estime du groupe par leur comportement, mais elles ne sont pas les seules à fonctionner dans les espaces sociaux urbains. De la même manière, nous verrons plus tard l'absence de véritables structures corporatives autour des métiers. Là encore, l'aspect religieux, avec les confréries, est le seul à avoir une existence réelle²³⁷. Enfin, Villedieu n'a pas de bourgeoisie instituée et officielle. On rencontre certes l'appellation "bourgeois de

234 Cf. SAUPIN (Guy), Op. cité, Chap. 6.

235 Cf. SAUPIN (Guy), « Distribution du pouvoir politique dans les petites villes du comté nantais au XVIII^e siècle », *La vie politique et administrative des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 131-145 ou SAUPIN (Guy), « Les artisans dans les corps politiques urbains en France sous l'Ancien Régime », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 2, Lille, Université Charles de Gaulle, 2003, p. 369-379.

236 AD Calvados, C 1271, Administration des villes de l'élection de Vire, document en papier de quatre pages sur les revenus municipaux.

237 Or, selon Jonathan Barry, c'est la multiplicité des formes d'associations qui fait la société urbaine. Cf. BARRY (Jonathan), Op. cité, p. 858 : "Alors que les habitants des campagnes n'avaient guère d'autres lieux ni d'occasions de rencontre en dehors de l'église ou du cabaret, le résident urbain vivait entouré d'une pléthore de groupes, formels ou informels, bénévoles ou obligatoires, qui reflétaient et renforçaient à la fois la complexité de l'expérience urbaine."

Première partie : ville ou bourg ?

Villedieu" ici et là dans le notariat, et nous reviendrons plus en détail sur sa signification, mais, dans le cadre d'une étude purement institutionnelle, elle n'a pas de signification réelle. Là où, dans certaines villes, le statut de bourgeois et toutes les interactions sociales qu'il implique, du fait des instances auxquelles le bourgeois doit prendre part, est au cœur de l'identité urbaine²³⁸, portée par les membres les plus influents de la communauté, Villedieu apparaît comme dotée d'un appareil institutionnel tronqué, au développement duquel l'importance du pouvoir seigneurial laisse peu de place. Cette faiblesse de la représentation institutionnelle de la collectivité ne doit cependant pas nous laisser penser qu'il n'existe pas une conscience communautaire propre à cette localité.

La conscience collective.

D'après Pierre Chaunu et Jean-Marie Gouesse, Villedieu, comme plusieurs autres localités de taille modeste de Basse-Normandie, abrite une communauté disposant d'une identité particulière, visible dans le comportement démographique de ses habitants²³⁹. Ce comportement démographique est souligné par Marie-Hélène Jouan²⁴⁰. Il combine une forte natalité et une forte endogamie, voire une consanguinité. L'étude faisant suite au dépouillement de l'état civil montre que Villedieu connaît une forte endogamie. Sur l'ensemble de la période 1614-1802, six patronymes (soit environ 1 % des patronymes rencontrés) totalisent presque 21 % des naissances²⁴¹. Marie-Hélène Jouan note une importante proportion de demandes de dispense de consanguinité pour les mariages, avec un taux de 7,6 %, principalement dû aux familles de poëliers. Ce taux augmente à partir de 1730. De plus, le taux d'endogamie serait de 75 %, sans compter qu'une bonne partie des 25 % de conjoints restants vient de Saultchevreuil ou d'autres paroisses des environs immédiats, mais diminuerait après 1750. Les habitants de Villedieu forment donc une communauté à part, se

238 Cf. PRAK (Maarten), « Identité urbaine, identités sociales : les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 924.

239 Cf. CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19 ; GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1139-1154 ; GOUESSE (Jean-Marie), « La formation du couple en Basse-Normandie », *XVII^e siècle*, 1974, p. 45-58.

240 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poëles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

241 SEYVE (D. et R.), *Op. cité*, p. 17.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

mêlant peu aux habitants des paroisses alentours.

Le « Manuscrit traditionnel » est un témoignage qui représente le point de vue de son auteur et qui se fait l'écho de la mémoire et de la conscience collective de la communauté, notamment parce qu'il recourt à des témoignages oraux. Ce manuscrit est anonyme. On devine à la lecture qu'il est rédigé par deux auteurs, probablement de jeunes clercs²⁴². Ils écrivent entre 1726 et 1730. Ils avouent être à peine sortis du collège. Leur passage par un tel établissement se confirme dans leurs nombreuses références à la culture classique : ils justifient l'intérêt d'écrire l'histoire en citant Platon et comparent les poëliers au travail à Vulcain et ses cyclopes. Ce sont à l'évidence des catholiques zélés. C'est avec fierté qu'ils écrivent qu'il n'y a jamais eu de protestants à Villedieu. L'église et ses ornements font l'objet d'un chapitre entier. Les individus qui reçoivent leurs louanges sont tous des clercs ou des hommes pieux bienfaiteurs de l'Église. Ils déplorent l'échec de l'édification d'une nouvelle croix sur la place des halles faute de donateurs. Cette prédilection pour les questions religieuses est peut-être à l'origine de l'insistance portée sur ce thème dans l'ouvrage de Grente et Havard, pour lequel le « Manuscrit » est une source importante, au-delà des sensibilités politiques des auteurs qui affleurent parfois dans l'ouvrage²⁴³. Mais nous avons vu également que le champ des affaires religieuses est celui où la communauté et ses représentants ont le plus d'espace pour exprimer une identité alors que leur possibilité d'influence politique à Villedieu est très limitée. Enfin, les auteurs du « Manuscrit » sont des hommes sensibles à la culture de leur temps. L'hôpital, de création récente, suscite leur enthousiasme, représentant le comble de la modernité en matière de charité. Ils s'intéressent aux questions d'hygiène et de santé, s'interrogent sur les effets du cuivre sur la santé des ouvriers, sur leur espérance de vie, sur les handicaps qui les atteignent à la fin de leur vie et même sur des problèmes d'alcoolisme²⁴⁴. Hommes cultivés, ils portent un regard presque paternaliste et pré-industriel sur la société sourdine, teinté de philosophie du progrès. Ainsi, évoquant les mœurs des habitants, ils écrivent :

242 LE HERPEUR (M.), « Le "Manuscrit traditionnel" de Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1955.

243 Par exemple, le premier volume, s'arrêtant en 1789, évoque ainsi la Révolution : « Alors, qu'un courant d'idées de destruction vienne à passer dans le pays, et les habitants seront prêts à se laisser entraîner à des excès regrettables... » (p. 305).

244 Les auteurs constatent des maux liés à la grande consommation d'eau-de-vie par les ouvriers lorsqu'ils travaillent en raison, disent-ils, de la chaleur des feux. Dans un de ses rapports, le subdélégué constate aussi l'entrée de grandes quantités d'eau-de-vie et de cidre dans Villedieu (AD Calvados, C 291, "Production de l'industrie" de l'élection de Vire).

Première partie : ville ou bourg ?

« Ils sont bons, honnêtes et affables, un peu grossiers mais beaucoup moins que leurs prédécesseurs, ce qu'on peut dire de tout le monde en général puisque est très certain que le monde encore tout neuf dans les commencements ne s'est formé et devenu plus poli que par succession de temps et en avançant de siècle en siècle. »

Leur ambition est de faire un ouvrage savant, un ouvrage historique. Ils sont soucieux de consulter des sources authentiques pour construire leur travail. Cependant, ces scrupules se témoignent surtout dans les aveux d'échec du début du manuscrit. Ils déplorent l'absence de sources écrites concernant Villedieu, mettant en cause le peu de préoccupations quant à l'histoire de ce lieu auparavant et les incendies fréquents. Ils indiquent qu'ils n'ont pu aller consulter le chartrier de Villedieu-lès-Bailleul (dont dépend Villedieu-lès-Saultchevreuil), ni les archives de l'ordre. Les chartes médiévales qu'ils peuvent citer proviennent sûrement des terriers qu'ils ont pu consulter (1587, 1650, 1680 et 1710). Ils s'estiment de plus inexpérimentés et justifient la rédaction de leur ouvrage par le fait que personne d'autre ne se préoccupe de la question. Les deux premiers chapitres de l'ouvrage concernent l'origine du bourg et l'étymologie de son nom. On retrouve là la volonté d'expliquer l'origine des choses et des situations de l'histoire locale. S'ensuivent une description du bourg, de ses monuments et de sa situation ainsi qu'une description de l'église. La logique est la même que la précédente : il s'agit d'expliquer l'origine de l'environnement urbain et les raisons de son existence et de décrire cet environnement pour un lecteur qui ne l'aurait jamais vu. Le cinquième chapitre concerne la piété des habitants : il recense les missions qui sont venues à Villedieu et les différentes confréries qui y ont été fondées et insiste sur le zèle des Sourdins. Le sixième chapitre a pour objet les vies et mœurs des habitants, se rapprochant d'une étude démographique. Le chapitre suivant aborde la poélerie et les autres métiers de Villedieu, détaillant les productions, les techniques, les statuts de chacun et les difficultés que rencontrent les maîtres et ouvriers. Le huitième chapitre recense les « événements mémorables des trois derniers siècles » sous forme de chronique. Enfin, le dernier chapitre est une liste de biographies succinctes des personnes célèbres nées ou ayant vécu à Villedieu, la plupart étant des clercs.

Les deux auteurs sont originaires de Villedieu. Leur texte est porteur d'un fort patriotisme local. En écrivant l'histoire de leur cité, ils entendent la mettre en valeur, en faire la publicité aux yeux de tous et, notamment, montrer que ce bourg bas-normand, sans collège,

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

sans évêché, sans officiers royaux ou presque et sans nobles n'est pas une cité barbare. On sait que l'ancienneté d'une ville, prouvée par l'écriture de son histoire, est une valeur importante aux yeux des hommes de l'époque moderne pour témoigner de sa valeur, comme l'est la splendeur de ses monuments. Les hommes célèbres nés ou ayant vécu dans la cité ont aussi une importance, une part de leur valeur revenant à la ville. Cette ambition patriotique apparaît dès le début du texte ; il s'agit de combler un vide qui porte préjudice à la réputation de Villedieu :

« Peut-être dira-t-on, en nous accusant de témérité que nous aurions bien dû ne rien entreprendre au dessus de nos forces, laissant à un second Joseph le soin de conserver à la postérité la mémoire des antiquités de ce lieu mais fallait-il, parce que nous n'avions pas assez de lumière nous rendre sourds à la voix touchante de notre chère patrie qui nous invitait à ce travail ? Fallait-il être encore longtemps errants et vagabonds dans notre pays presque aussi peu instruits que des étrangers. »

Hélas, l'absence de sources anciennes les empêche de remonter très loin dans le temps et, encore aujourd'hui, rien ne prouve l'existence de Villedieu avant le XII^e siècle. La remarque citée ci-dessus au sujet de la civilité des mœurs des habitants tente de nuancer le fait que Villedieu est un petit bourg et que même les plus riches y sont modestes en insistant sur le progrès. La description de l'église, en plus d'être un témoignage de piété des habitants, montre qu'ils sont capables d'entretenir et de décorer un édifice avec soin. Lorsqu'ils parlent du Grand Sacre, les auteurs soulignent que les fastes du cortège existent malgré les modestes moyens des habitants. De la même manière qu'ils ne sont pas convaincus de leur talent d'historiens, ils ne sont pas entièrement convaincus de la valeur que leur cité pourrait avoir aux yeux des autres gens de qualité. Ces revendications patriotiques tournent parfois au comique comme dans le passage concernant la santé des poëliers, dans lesquelles auteurs démentent le bien-fondé du sobriquet de Sourdins en écrivant que les vieux poëliers ne sont pas sourds mais simplement durs d'oreille²⁴⁵. L'enjeu est aussi de montrer que les habitants de Villedieu sont de bons catholiques et de bons sujets, au fait de l'air du temps. Ainsi, mettre en valeur la participation de la population aux manifestations pieuses de la Réforme Tridentine (missions, visites de dignitaires, fondations de confréries...) permet d'affirmer que Villedieu ne relève pas des « Indes noires de l'intérieur »²⁴⁶ que les missions jésuites s'attelaient à évangéliser de

245 De la même manière, Duhamel de Monceau, cité par Grente et Havard, entend démentir les rumeurs en affirmant que le poisson pêché dans la Sienne est excellent.

246 On trouve l'expression dans l'ouvrage de Pierre Goubert et Daniel Roche, *Les Français et l'Ancien Régime*.

Première partie : ville ou bourg ?

nouveau. L'absence affirmée clairement de tout protestantisme à Villedieu est une preuve de catholicisme et de loyauté au royaume : jamais les Sourdins n'ont pris les armes contre le roi²⁴⁷. Les auteurs racontent aussi que lors de la disette de 1725, alors que Caen est en proie à de graves émeutes, les secours apportés par la confrérie de sainte Anne permettent d'apaiser les tensions et les maîtres de métier parviennent ainsi à maintenir la paix et l'ordre dans leur cité. Lorsque le manuscrit évoque les protestations contre la taille, il rappelle que ces protestations s'entendent dans tous les pays du royaume. L'hôpital et l'enthousiasme avec lequel les auteurs en parlent sont un bon exemple de ce que pouvaient être les aspirations des notables sourdins. Au moment de la rédaction, on attend les lettres patentes donnant à l'hôpital le statut d'hôpital général. Elles arrivent en 1737. Cet hôpital est une initiative des bourgeois, construit et entretenu par leurs dons. La réception de ces lettres patentes revient à recevoir un compliment royal, une preuve irréfutable pour les notables qui ont contribué à son financement qu'ils sont soucieux du destin de leur cité en la dotant d'institutions modernes, qu'ils sont dans l'air du temps, à la manière des notables de villes plus importantes.

Faute de sources écrites, les auteurs du « Manuscrit » ont eu recours à des témoignages oraux. Ainsi, ils disent avoir rencontré un témoin de la visite de l'archevêque de Narbonne en 1666. La vision du temps dans ce texte est binaire : d'une part le temps ancien, celui de la fondation de la commanderie, qui ne peut être accessible que par des copies de chartes et le temps vécu dont le plus ancien événement remonte à 1562. La liste des « événements marquants » s'étoffe et se fait plus dense à mesure que l'on approche du temps de l'écriture, jusqu'à l'actualité, c'est-à-dire la fondation de l'hôpital dont « personne n'ignore le temps » et l'attente des lettres patentes. Le témoignage oral est parfois directement retranscrit et le récit des événements s'accompagne d'anecdotes, de plaisanteries²⁴⁸. Jean Gasté est mort tout au plus une quinzaine d'années avant l'écriture du manuscrit mais sa vie commence déjà à ressembler à une vie de saint et les auteurs déplorent l'absence de sources écrites. Ces témoignages nous permettent d'avoir un aperçu de la mémoire des habitants. Le plus ancien souvenir date de 1562. Une bande d'hommes armés entre dans Villedieu et attaque l'église²⁴⁹. Les habitants

247 Aucune mention cependant de la révolte des Nus-Pieds, ni même pour affirmer la non-participation des Sourdins.

248 Avec un goût certain pour l'humour noir. Ainsi, on apprend qu'en 1632, une centaine de maisons, les halles, l'église et le moulin brûlèrent dans un incendie causé par un feu d'artifice tiré par un nommé Le Herpeur qui fut ensuite surnommé « Fol Mèche ».

249 Ligueurs, protestants ou simples pillards ? La réponse n'est pas connue.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

parviennent à les enfermer à l'intérieur et attendent des secours. Seul trouble vécu à Villedieu pendant les guerres civiles du XVI^e siècle, cet événement reste longtemps dans la mémoire collective. Les auteurs font même état de la découverte récente d'un squelette sous le toit de l'église, dont on pense qu'il était là depuis l'événement. Se déroulent ensuite dans l'ordre chronologique les faits marquants dont les habitants interrogés par les auteurs se souviennent. Les événements religieux, déjà évoqués, ont une place importante. Les catastrophes forment le type d'événements qui revient le plus souvent : épidémies et surtout incendies qui sont fréquents et parfois cataclysmiques²⁵⁰. Les récits se font plus détaillés lorsque les faits sont plus récents. Ainsi, en 1721, la foudre frappe le toit de l'église et tue deux ecclésiastiques, le courant passant par l'horloge et un candélabre qui fondent sur le coup puis par la chappe du prêtre garnie d'argent. Le crucifix et les vitraux furent brisés sur le coup et la voûte endommagée. Ce récit invraisemblable témoigne d'un goût pour l'extraordinaire, presque pour le surnaturel : on mentionne également trois miracles, la naissance de siamois et la naissance de triplés. D'autres événements relèvent plutôt du fait divers insolite : une affaire de meurtre, le baptême d'un musulman arrivé à Villedieu avec l'armée du roi en 1703... La plupart de ces événements datant de 15 à 60 ans environ avant l'écriture, les témoins sont souvent des contemporains ou des descendants directs des protagonistes. Ainsi, certains récits relèvent de l'exploit personnel, comme le sauvetage d'un prêtre par Nicolas Huard Huberdière, père d'un avocat vivant en 1740, lors d'une inondation de sa maison. Il serait intéressant de savoir si d'autres écrits de ce type existent pour cette période et de les comparer. Lorsque Grente et Havard écrivent en 1898, ils affirment que des copies de ce manuscrit se trouvent dans de nombreuses maisons à Villedieu, conservées par les familles du lieu. Le projet des auteurs était peut-être de le faire publier, pour lui donner une plus large audience, mais sa diffusion est restée manuscrite et locale. Ce curieux mélange d'histoire savante et de mémoire orale semble presque anachronique, se transmettant sous cette forme aux XVIII^e et XIX^e siècles. Le lien très fort avec l'oralité, les allures de chroniques des passages les plus similaires à des recueils de témoignages oraux ainsi que cette diffusion manuscrite sont des procédés qui correspondent plutôt aux usages médiévaux de transmission de l'Histoire. Le « Manuscrit traditionnel » est devenu un objet de curiosité, comme le montre la copie conservée à la BNF, réalisée au XIX^e siècle par un érudit intrigué.

250 Le plus dévastateur aurait brûlé 200 maisons en 1579.

Première partie : ville ou bourg ?

Conflits et échecs.

Les habitants de Villedieu entrent parfois, et de plus en plus souvent dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, en conflit avec les représentants du pouvoir seigneurial. Les prêtres de Villedieu rencontrent parfois l'opposition de leurs paroissiens, notamment autour de la question de leur rémunération. On a vu que le faible revenu de la cure rendait nécessaire un revenu d'appoint, payé aux prêtres en fonction des services rendus. Le règlement du commandeur de Commenges²⁵¹ stipule que la famille d'un défunt est en droit de préciser le nombre de prêtres qu'elle est prête à rémunérer pour suivre le cortège funèbre. L'assiduité des officiants a dû soulever des plaintes. Les quelques archives paroissiales conservées²⁵² comprennent des pièces relatant un procès en appel ayant eu lieu en 1733 au bailliage de Coutances entre deux anciens trésoriers de la fabrique pour l'année 1726 et les prêtres de Villedieu. La querelle a pour objet la part des offrandes (parmi lesquelles on trouve des revenus fondés sur des rentes par exemple) qui doit revenir aux prêtres. Les anciens trésoriers de la fabrique ont refusé de les collecter, estimant que cette tâche devait revenir à ceux qui devaient en bénéficier. L'argumentaire des prêtres tend à vouloir les présenter en salariés de la communauté des habitants qui les paie pour leurs services tandis que leurs adversaires estiment qu'ils sont propriétaires de droit de certains revenus mais qu'ils ne viennent pas de la fabrique et qu'ils doivent les collecter eux-mêmes. Les rapports entre les habitants et les institutions qui les encadrent ne sont donc pas toujours sans friction, surtout lorsqu'il est question d'argent.

Certains habitants essayent naturellement d'échapper aux taxes et droits à payer. Ainsi, l'argument du terrier de 1740 insiste sur la nécessité pour les habitants de déclarer leurs biens, pour leur propre intérêt selon le bailli. On apprend que certaines déclarations manquent dans le terrier de 1710 et que cela a causé des problèmes juridiques. Les quelques lignes écrites par les intendants successifs à propos de Villedieu soulignent que les habitants ont un goût singulier pour les procès et qu'ils y investissent une grande part de leurs revenus. L'official et le bailli font aussi la chasse aux empiétements sur la voie publique ainsi qu'aux constructions qui bloquent la circulation ou la vue en ville. C'est dans une période plus tardive que celle

251 Cf. « De la justice spirituelle ou officialité de Villedieu » dans les terriers.
252 AD Manche, 300J488.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

étudiée ici, aux alentours de 1770, que la situation s'envenime. La perte des privilèges fiscaux par les habitants se fait de plus en plus durement sentir et, à partir de 1740, les poëliers tendent à quitter la ville ou à se reconverter²⁵³. Les habitants se plaignent et cherchent à obtenir des diminutions²⁵⁴ (ce qu'ils obtiennent certaines années de disettes). Dès l'époque du « Manuscrit traditionnel », les auteurs notent que les habitants se plaignent des impôts royaux mais ajoutent que c'est le cas dans toutes les localités. Mais la seconde moitié du XVIII^e siècle voit se multiplier les procès entre les receveurs du commandeur et la communauté des habitants²⁵⁵. À terme, la perte des privilèges que la seigneurie hospitalière leur offrait a amené les habitants à rejeter les redevances exigées.

Les procès qui opposent la communauté au pouvoir seigneurial sont longs et apparemment ruineux. Les documents de l'administration royale concernant les revenus de la communauté mentionnent une dépense de 5000 livres dont 2000 livres de dettes en 1782, ce qui est beaucoup étant donné l'absence de revenus stables²⁵⁶. On peut se demander si le départ d'un certain nombre de marchands et artisans de Villedieu est uniquement lié à des questions économiques. Giovanni Levi souligne que les propriétaires aisés de Santena se plaignent de ne pas bénéficier des mêmes institutions que les propriétaires urbains²⁵⁷. Ils sont les membres les plus aisés de leur communauté mais ne peuvent pleinement bénéficier de leur notabilité parce que l'essentiel des décisions revient au pouvoir seigneurial. L'un des conflits mentionnés par Grente et Havard est d'ailleurs lié au refus des habitants de respecter le privilège des agents seigneuriaux de bénéficier de places d'honneur à l'église. L'absence d'institutions urbaines a pu entraîner le départ de ceux qui donnaient à Villedieu un aspect urbain. En effet, bien que l'émigration de la seconde moitié du XVIII^e siècle ait été quantitativement compensée par une immigration rurale, on a l'impression d'une perte du caractère urbain de la population, comme peuvent le suggérer certains rôles des taxés d'offices. Villedieu a en son sein quelques officiers royaux avant 1740 tandis que seuls le notaire reste ensuite.

253 Cf. JOUAN (Marie-Hélène). « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poëles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

254 Cf. GRENTÉ (Joseph), HAVARD (Oscar), Op. cité. Chap. 13.

255 Cf. GRENTÉ (Joseph), HAVARD (Oscar), Op. cité. Chap. 11.

256 Cf. AD Calvados, C 1491, Octrois (1757-1783), "Revenus et charges de Villedieu pour l'année 1782".

257 Cf. LEVI (Giovanni), Op. cité, p. 194-195.

Une situation originale par rapport au pouvoir royal ?

Le poids de l'administration et de la fiscalité royales.

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, le pouvoir royal impose son autorité aux villes du royaume, incarnée par la figure de l'intendant. Parallèlement, les exigences fiscales de la monarchie augmentent de manière notable. La montée en puissance du pouvoir royal et la construction progressive de l'État moderne sont des éléments structurants de l'historiographie de cette période. Au XVIII^e siècle, le pouvoir royal et ses représentants constituent une autorité mais aussi un arbitre et un potentiel soutien incontournable pour les élites urbaines. Les villes, en tant que relais de cette autorité, sièges des institutions et premières bénéficiaires des investissements monarchiques, bénéficient aussi de cette domination²⁵⁸. Les populations cherchent alors à obtenir l'aval et le soutien du pouvoir royal plus qu'à s'y opposer. Ainsi, Christine Lamarre montre que, étant donné la faiblesse des moyens des municipalités des petites villes bourguignonnes, les projets d'investissement ne peuvent se passer du soutien de l'intendant²⁵⁹. Les paroisses rurales, quant à elles, ont un rapport plus distant avec le pouvoir royal. L'accord de l'intendant est en théorie nécessaire pour engager des dépenses communautaires mais celui-ci s'intéresse rarement à leurs affaires. Les habitants des paroisses rurales ont à traiter avec le pouvoir royal principalement pour les questions de fiscalité : l'administration exige que la collecte soit réalisée et que des collecteurs solvables soient nommés tandis que les habitants cherchent à obtenir des allègements en exposant la misère, exagérée ou non, de leur situation²⁶⁰. Les villes se distinguent en ce domaine non par une indépendance à l'égard du pouvoir royal mais par une densité plus forte des contacts avec ce dernier, par des relations plus complexes causées par l'intérêt plus particulier des intendants pour les localités les plus importantes.

En théorie, Villedieu est un lieu privilégié, une seigneurie entièrement contrôlée par

258 Cf. CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), Op. cité, p. 102-104.

259 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 250-251.

260 Cf. ESMONIN (Edmond), *La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris, Hachette, 1913, p. 145-150 et 185-194.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

les hospitaliers où le pouvoir royal n'a aucune prise. La fiscalité royale s'est cependant peu à peu imposée aux habitants au cours du XVII^e siècle, notamment la taille. Les terriers signalent qu'il s'agit d'une disposition temporaire liée aux guerres que doivent mener les rois successifs. Il s'agit d'un procédé commun du pouvoir royal. L'assujettissement d'anciens privilégiés à l'impôt passe d'abord par une levée théoriquement temporaire du privilège. L'essentiel des conflits qui opposent les habitants de Villedieu au pouvoir seigneurial a pour fondement la suspension, qui passe alors pour définitive aux yeux des habitants, des privilèges fiscaux. Les hospitaliers ne font plus bénéficier leurs vassaux d'un statut protecteur. Le rapport intitulé « Situation de l'élection de Vire et de la force de chaque paroisse », réalisé en 1727 par le subdélégué, indique que cette élection est « la plus surchargée de la généralité de Caen » alors que son activité économique est en déclin²⁶¹. La pression fiscale apparaît donc assez forte.

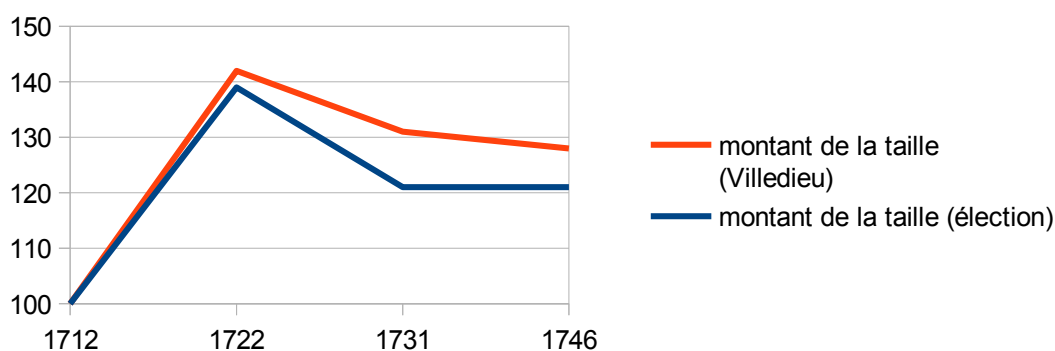


Tableau 8: Évolution du montant de la taille de l'élection de Vire, d'après les départements de 1712, 1722, 1731 et 1746. Indice 100 en 1712.

Les départements de la taille de la généralité de Caen²⁶² montrent une nette augmentation de la taille de l'élection de Vire dans le premier quart du XVIII^e siècle, suivie d'une redescente au cours des années 1720. Un autre document qui comporte le montant général pour l'élection pour toutes les années entre 1711 et 1727 montre un bond très net entre 1721 et 1722²⁶³. La participation de Villedieu à cet effort évolue peu jusqu'en 1722. La

261 AD Calvados, C 290.

262 AD Calvados, C 4511, Département de la taille de l'élection de Vire, 1712-1789.

263 AD Calvados, C 290, "Estat du montant de la taille de l'élection de Vire depuis l'année 1711 jusques et compris le preente année 1727". En 1721 le montant de la taille est de 335 805 livres. Il est de 373 280 livres

Première partie : ville ou bourg ?

pression fiscale sur Villedieu s'accroît plutôt dans les années 1720, parce qu'elle descend moins vite que dans le reste de l'élection. Les travaux d'Edmond Esmonin montrent que la fixation de l'assiette de la taille entre les localités obéit à des enjeux multiples et à des jeux complexes d'influence²⁶⁴. Il est donc difficile de déterminer les causes de ces évolutions. Il ressort cependant que les habitants de Villedieu voient le poids de la taille s'accroître dans la première moitié du XVIII^e siècle.

Un second rapport, non daté, sur la production des industries de l'élection rend la taille responsable de la baisse de production de la poêlerie et de la dinanderie de Villedieu²⁶⁵. Il estime le montant élevé étant donné l'exiguïté de la paroisse et ajoute que l'activité économique particulière du lieu fait que les habitants de Villedieu sont particulièrement touchés par les aides payables sur le transport de marchandises entre Bretagne et Normandie. Il critique cependant plus l'organisation de la collecte que le montant de la taille.

« L'injustice et l'inégalité de la répartition faite arbitrairement par des collecteurs a fait et fait journellement désertir partie des meilleurs ouvriers même des fabricants qui passent en Bretagne, province franche de taille, et en Angleterre ; les haines et les vengeances provenant de cette répartition arbitraire se font sentir plus vivement entre gens exerçant le même art et parmi lesquels il regarde d'ailleurs une concurrence et rivalité de métier ; il est encore certain que la liberté et l'accroissement du commerce et des manufactures compatissent difficilement soit avec le caprice et l'incertitude des impositions arbitraires et la discussion des procès ruineux qui s'ensuivent soit avec l'obligation d'en faire la répartition et la collecte à tour de rôle dont s'ensuit non seulement la nécessité de faire diversion de travail, mais souvent encore d'employer les fonds destinés au commerce, à faire des avances en recettes, soutenir les procès et à payer les nonvaleurs et mauvais taux qui tombent en perte aux collecteurs. »

Comme on peut s'y attendre, l'administrateur ne remet pas ici en cause la fiscalité royale. On peut voir ici un reproche fait aux habitants de Villedieu, jugés inaptes à s'organiser pour contribuer efficacement à leur devoir de sujets. Les collecteurs semblent utiliser leur fonction à leur propre avantage, d'autant plus que son exercice est très pénalisant. Si l'on en croit Esmonin, la collecte est toujours une opération sensible et source de conflits au sein des

en 1722.

264 Cf. ESMONIN (Edmond), Op. cité, p. 150-160.

265 AD Calvados, C 291.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

communautés²⁶⁶. Le subdélégué préconise ensuite l'adoption, pour Villedieu, de la taille tarifée. La taille tarifée est un système adopté dans plusieurs petites villes de la généralité, notamment à Vire. Les habitants d'une ville tarifée ne payent plus la taille directement. Le corps de ville réunit la somme au moyen d'une taxe indirecte sur les entrées de marchandises²⁶⁷. L'intérêt avancé par le subdélégué est que le tarif dispense de l'exercice de la répartition. Les habitants de Villedieu réclament aussi l'obtention de ce statut. Comme leur statut de vassaux des hospitaliers ne les protège plus, ils cherchent à obtenir de nouveaux privilèges, cette fois de la part du pouvoir royal. Ce statut a pour eux d'intéressant qu'il permet de faire peser une partie de la contribution sur les habitants des paroisses voisines qui vendent des produits sur le marché de Villedieu. La taille tarifée est donc un avantage non négligeable pour les villes qui trouvent en retour de leur soumission au pouvoir royal une confirmation de leur supériorité par rapport aux campagnes. Cependant, Villedieu n'est jamais devenue une ville tarifée. Nous n'avons pas trouvé de document expliquant les raisons. Une fois de plus, nous voyons les habitants de Villedieu, et notamment les plus notables, les plus impliqués dans la vie collective, confrontés à l'échec d'une démarche visant à obtenir les avantages qu'ont les principales localités des environs. On peut assimiler le refus de doter Villedieu de ce statut de ville tarifée à un refus de reconnaître cette localité comme une véritable ville.

Les documents concernant Villedieu et son industrie conservés dans la série C des Archives départementales ont essentiellement été produits par le subdélégué de l'élection de Vire. Les trois rapports sur la situation économique de l'élection (1727, 1771 et non daté) s'intéressent majoritairement à la draperie de Vire, la poêlerie et le dinanderie de Villedieu n'apparaissant qu'en second plan²⁶⁸. Les idées qui apparaissent fréquemment dans ces rapports sont l'étendue inter-provinciale du commerce des poêles et autres objets en cuivre, l'aspect local prononcé de la production (les ouvriers sont de Villedieu et des paroisses alentours et la poêlerie n'entraîne pas d'immigration²⁶⁹) ainsi que la pauvreté, la faiblesse des capitaux engagés et le déclin de l'activité. Les préoccupations de la monarchie sont avant tout financières : fiscalité, étude de l'activité économique permettant une meilleure estimation des capacités fiscales et vente des offices créés par la monarchie. Villedieu apparaît dans ces

266 Cf. ESMONIN (Edmond), Op. cité, p. 354-365.

267 *Ibid.*, p. 393-395. Voir aussi LANTIER (Maurice), *Le dernier siècle de l'Ancien Régime dans le futur département de la Manche*, Caen, CRDP, 1986, p. 144.

268 AD Calvados, C 290, C 291 et C 2803 (Commerce et industrie de l'élection de Vire).

269 Cf. GOUHIER (Pierre), *L'intendance de Caen en 1700*, Paris, CTHS, 1998, p. 513.

Première partie : ville ou bourg ?

discours comme une localité de l'élection de Vire, mais jamais comme une ville nécessitant une attention particulière. L'administration royale du XVIII^e siècle est encore embryonnaire et concentre son regard sur les villes, notamment sur les villes qui sont le siège de son pouvoir, ce qui n'est pas le cas de Villedieu. D'après les sources citées par Lantier, Villedieu n'est pas une ville, mais un gros bourg²⁷⁰. Un document concernant les offices municipaux place Villedieu sur le même plan que Condé-sur-Noireau tandis que Vire apparaît comme la seule ville de l'élection²⁷¹. Pourtant, dans un état de la population conservé aux Archives nationales et cité par Lantier, Villedieu est considérée comme plus peuplée que Mortain ou Carentan, qui sont des sièges d'élection²⁷². Dans un autre document sur les ventes d'offices municipaux, on voit que l'office de maire de Villedieu créé en 1692 est mis à prix plus cher que celui de maire de Granville (2000 contre 1500 livres) mais bien moins cher que celui de maire de Saint-Lô (10000 livres), de maire de Vire (8000 livres) ou d'Avranches (4500 livres)²⁷³. On en déduit que la responsabilité municipale est beaucoup plus valorisée dans les villes administratives que dans les villes aux fonctions principalement économiques. Cela corrobore l'échelle de la valeur attribuée aux fonctions urbaines mises à jour par les historiens des villes. Le pouvoir royal valorise avant tout les relais de sa propre puissance.

En 1692, Villedieu a cependant été jugée assez importante pour se voir dotée d'offices municipaux : un maire, un lieutenant, un échevin, un assesseur, un greffier, un procureur du roi et un contrôleur des octrois²⁷⁴. Ces offices ont été créés en vertu de modèles élaborés par l'administration centrale qui doivent être appliqués aux villes selon leur population. L'office de maire, ainsi que l'office de lieutenant, ont trouvé preneurs en 1692. Cependant, les ventes de 1706 montrent que ces offices trouvent difficilement des successeurs²⁷⁵. Les offices municipaux perdent de leur valeur dans les autres villes de la région à cette période, d'autant plus qu'ils ont été doublés d'offices alternatifs qui renchérissent leur coût. Les travaux concernant ces offices municipaux créés par la monarchie montrent qu'ils sont souvent

270 Cf. LANTIER, Op. cité, p. 18.

271 AD Calvados, C 1271, Administration des villes de l'élection de Vire, document de quatre pages sur les offices municipaux (1762).

272 Cf. LANTIER, Op. cité, p. 19.

273 AD Calvados, C 1050, Administration municipale dans la généralité de Caen, document sur la vente des offices de maire dans la généralité en 1692 et 1706.

274 AD Calvados, C 1050, Administration municipale dans la généralité de Caen, "État de la fixation de la finance des officiers municipaux à établir dans lad. généralité" (1722).

275 AD Calvados, C 1050, Administration municipale dans la généralité de Caen, document sur la vente des offices de maire dans la généralité en 1692 et 1706.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

rachetés par les villes²⁷⁶ et que leur mise en vente crée des tensions entre les différents groupes de l'élite locale qui sont en compétition pour s'emparer du pouvoir politique urbain²⁷⁷. Rien de tel à Villedieu. En effet, la création d'offices ne suffit pas à créer une institution qui fonctionne. Les offices municipaux ont été prisés là où ils devenaient indispensables pour acheter un pouvoir qui existait auparavant sous la forme d'une municipalité ancienne et qui a de l'importance dans la ville. Faute de deniers patrimoniaux et de droits d'octrois, qui sont les deux sources de revenus principales des corps municipaux, la municipalité de Villedieu est une coquille vide. Les acheteurs potentiels et l'administration royale s'en aperçoivent lorsqu'il faut vendre les nouvelles séries d'offices que la monarchie crée régulièrement pour en tirer profit. Les offices créés en 1733 ne sont achetés par la communauté que dans les années 1770 et sous la pression de l'administration et le subdélégué souligne que les offices créés en 1771 sont toujours à vendre²⁷⁸. On voit que l'achat des offices est considéré comme obligatoire : ils servent de fiscalité. Mais leur vente est rendue très difficile par la vacuité de la fonction à laquelle ils correspondent (ainsi il n'y a aucun titulaire d'office similaire craignant de se voir concurrencer s'il n'achète pas cet office et qu'un autre particulier le fait à sa place) et par la faiblesse des moyens de la communauté. En 1752, le possesseur de l'office de greffier de la mairie de Villedieu est déchargé d'une taxe sur les offices au motif que :

« À l'égard du bourg de Villedieu il n'y a jamais eu de greffe de mairie ni aucun autre officiers municipaux ; c'est une paroisse taillable où il n'y a qu'un simple syndic nommé par les habitants et ce syndic dont les fonctions consistent principalement à faire le logement de troupes qui passent dans le bourg ou qui y restent en partie ne retire aucun profit ni emolument de son travail qui est purement gratuit »²⁷⁹

De la même manière, une lettre du subdélégué de 1774 à l'intendant explique que les offices créés en 1771 se vendent difficilement pour les raisons évoquées ci-dessus : manque de moyens et pas d'existence réelle de la municipalité. Selon lui, Villedieu a toujours été gérée

276 Cf. BODINIER (Bernard), « Louviers au XVIII^e siècle ou comment les fabricants investissent le corps de ville », *La vie politique et administrative des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 158.

277 Cf. SAUPIN (Guy), « Distribution du pouvoir politique dans les petites villes du comté nantais au XVIII^e siècle », *La vie politique et administrative des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 140-141.

278 AD Calvados, C 1050, Administration municipale dans la généralité de Caen, "État des offices municipaux de 1733 et 1771".

279 AD Calvados, C 5936, décharges sur le vingtième des offices et droits (1752-1753).

Première partie : ville ou bourg ?

« comme une paroisse de campagne »²⁸⁰. L'intendant se trouve réduit à la nécessité de nommer des particuliers pour occuper les offices, comme le montre un document de 1762²⁸¹. Il constate que l'essentiel du pouvoir de police est aux mains du bailli de la haute justice et que la situation est la même à Condé-sur-Noireau.

« quant aux bourgs de Condé sur Noyreau et Villedieu, le bailli de l'ancienne haute justice de Condé et de la haute justice de la commanderie de Villedieu ressortissans sans moyen au parlement de Rouen se sont aussi mis en possession chacun dans leur bourg des fonctions de maire et il n'y a au surplus dans ces deux bourgs d'autres officiers municipaux qu'un syndic élu de trois en trois ans par la communauté. »

La présentation des nommés montrent que la volonté de l'intendant n'est peut-être pas uniquement financière. Il se peut que l'administration royale considère véritablement que l'existence d'une institution municipale de type urbain serait dans l'intérêt des habitants.

"[...] à l'office de maire M^e Pierre Le Monnier lieutenant particulier en la vicomté de Gavray : il est agé de 44 à 45 ans, l'un des plus riches habitans du lieu et en réputation d'estre un bon officier et honneste homme ; pour premier échevin Estienne Huard avocat : agé de 37 à 38 ans il est zélé pour la communauté, passe pour avoir de la droiture et est actif et propre à se donner les mouvemens et soins qui conviendront pour l'intérêt commun ; et pour second échevin Pierre Pitel : il peut estre agé de 36 ans, c'est un des bourgeois notables du lieu et de plus en reputation d'honneste homme et intelligent."

Ce document nous montre ainsi que l'intendant n'a pas tout à fait abandonné l'espoir de créer une véritable municipalité à Villedieu : en attendant de parvenir à vendre les offices, il pourvoie des hommes mûrs mais pas trop âgés qui lui semblent vertueux et soucieux du bien commun tout en ayant la notabilité nécessaire pour disposer d'une influence réelle. Les documents plus tardifs montrent cependant que Villedieu n'aura pas de municipalité réellement fonctionnelle avant la Révolution, ce qui indique que l'existence d'une institution, en plus de ne pas dépendre uniquement d'une existence juridique, ne peut uniquement se reposer sur l'installation d'individus compétents aux fonctions associées et doit pouvoir s'appuyer sur des revenus propres pour exister et avoir de l'influence.

280 AD Calvados, C 1285, Administration des villes de l'élection de Vire.

281 AD Calvados, C 1271, Administration des villes de l'élection de Vire.

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

Les habitants de Villedieu, des habitants de la province, et du royaume.

D'après les terriers, Villedieu est un fîlot indépendant au sein du royaume, ne répondant qu'aux autorités hospitalières. Nous avons vu toutefois que le pouvoir royal y perçoit des impôts. Il a aussi un droit de regard sur ce qui s'y passe. Villedieu fait partie du royaume, ainsi que ses habitants. S'ils ont des doléances concernant la collecte de la taille, la communauté des habitants de Villedieu n'est pas dans un rapport de confrontation ou d'indifférence vis à vis du pouvoir royal. La fierté de l'auteur du « Manuscrit traditionnel » quant à l'obtention de lettres patentes par l'hôpital de Villedieu le montre. L'approbation royale est considérée comme un honneur. De la même manière, l'évêque de Coutances n'a aucune autorité théorique sur la paroisse de Villedieu. Pourtant, on voit qu'il consacre la chapelle de l'hôpital et qu'il encourage la cérémonie du Grand Sacre en enjoignant aux habitants des paroisses alentours de s'y rendre. On voit que la construction de l'hôpital est un moment particulier. Elle marque véritablement une volonté d'affirmation de la part des membres les plus actifs de la communauté. Elle précède le conflit juridique avec le commandeur. Les juridictions temporelles et spirituelles de Villedieu jugent selon les mêmes lois que le reste du royaume : l'ordonnance criminelle est respectée, ainsi que la nécessité du consentement des parents pour le mariage. L'appel de la haute justice se fait au présidial de Coutances pour les affaires de moindre importance. Les terriers précisent que le consentement des parents pour le mariage n'est pas nécessaire selon les canons en vigueur chez les hospitaliers mais que le choix a été fait de respecter les lois du royaume. Cette conformité au droit royal par les juridictions de Villedieu n'est pas véritablement une contrainte, même si les juges de Villedieu auraient difficilement pu maintenir un particularisme juridique trop important, de la même manière que la commanderie n'a pas pu conserver ses privilèges fiscaux. Cependant, l'origine du personnel seigneurial et ecclésiastique explique que leurs idées soient conformes à celles qui ont cours dans le reste de la province et du royaume. En effet, juristes et prêtres non seulement ne sont pas tous originaires de Villedieu mais doivent également aller au collège et à l'université dans d'autres villes où ils sont instruits de la même manière que les autres prêtres et juristes des environs. Le « Manuscrit traditionnel » est assez révélateur de ce phénomène. Ainsi, malgré une forte endogamie et un repli sur soi, la communauté des habitants de Villedieu reste culturellement ouverte sur le reste de la province et sur les idées qui y circulent. N'oublions pas que les marchands poëliers, s'ils se marient entre eux, voyagent pour

Première partie : ville ou bourg ?

vendre leurs marchandises. Le particularisme hospitalier de Villedieu se limite à des questions institutionnelles (fort pouvoir seigneurial et faible présence d'institutions royales) et à quelques détails culturels (le rituel de baptême n'est pas tout à fait le même que dans le reste du royaume).

Villedieu compte en effet très peu de représentants du pouvoir royal. On a vu que les offices municipaux sont en grande partie fictifs. Le notaire est le seul véritable officier royal à exercer à Villedieu. On y trouve une antenne du grenier à sel de Coutances²⁸², où les habitants peuvent acheter du sel, mais nous n'avons aucune trace de ses employés. Quelques officiers royaux d'institutions situées hors de Villedieu y résident cependant. Sans compter les officiers municipaux, nous disposons d'informations sur 22 officiers royaux, propriétaires ou liés à des propriétaires de Villedieu. Certains sont chargés de fonctions locales : logement des troupes, maîtrise des postes, notariat, contrôle des actes. Certains sont officiers dans des institutions d'autres villes : on trouve deux élus et un greffier de l'élection de Vire, un lieutenant en l'élection de Coutances, un lieutenant de la vicomté de Gavray. L'administration fiscale a quelques représentants à Villedieu avec un receveur des tailles et un receveur des traites. Plus particulier, on trouve un commis aux aides d'Amiens, né et propriétaire à Villedieu. Un officier de la maréchaussée de Basse-Normandie y a aussi élu résidence. Certaines dénominations semblent davantage être des titres honorifiques que correspondre à des fonctions réelles. On rencontre ainsi un officier à cheval du Châtelet. Le bailli Pierre Le Pesant porte aussi le titre d'avocat au conseil. Une famille d'avocats se pare de celui d'avocat es parlement. Un apothicaire est gratifié de celui de chirurgien du roi. On rencontre aussi un « premier archer de la prévôté de Normandie » sur lequel nous avons cependant peu d'informations. En regroupant ces individus par terrier dans lequel ils apparaissent, on peut dire que vivent à Villedieu entre 5 et 10 officiers royaux entre 1710 et 1740, dont le notaire, un receveur fiscal et le maître des postes. La présence de membres des juridictions des environs ou de l'administration financière au delà de l'échelon local est donc épisodique et peu marquée. L'absence d'institutions importantes à Villedieu entraîne une faible présence des représentants du pouvoir royal. Le rôle des taxes d'office de 1746 pour l'élection de Vire recense 9 individus à Villedieu²⁸³. Les années suivantes, on ne trouve plus que le notaire.

282 Cf. LANTIER, Op. cité, p. 141.

283 AD Calvados, C 4511, taille de l'élection de Vire, rôles des taxes d'office (1746-1789).

Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?

Comme nous l'avons vu, ce phénomène peut être mis en relation avec l'idée d'un déclin et d'une perte de ses éléments urbains par la société sourdine. Mais force est de constater que Villedieu n'est pas, même au début du XVIII^e siècle, le lieu d'un regroupement important d'administrateurs et de juristes royaux.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

Une influence limitée.

Une localité subordonnée.

Depuis Christaller, la géographie définit la ville comme un lieu central. La ville est un nœud au sein d'un réseau de circulation d'hommes, de biens et de services. Bernard Lepetit, René Favier avec l'exemple du Dauphiné, ou encore Christine Lamarre avec la Bourgogne ont montré la prégnance du modèle continental dans les réseaux urbains d'Ancien Régime²⁸⁴. Ainsi, on peut dire qu'une agglomération de 2000 habitants n'est pas forcément une ville, même si c'est assez probable²⁸⁵. Selon René Favier, le statut urbain est incertain entre 1500 et 5000 habitants²⁸⁶. On a vu que Christine Lamarre considère que la Normandie aurait un seuil d'urbanité élevé, contrairement à la Bourgogne²⁸⁷. Ainsi, pour ces auteurs, le fait urbain n'est pas tant lié à des critères démographiques qu'à des critères fonctionnels définis par rapport à d'autres localités. L'absence de réelle municipalité nous permet de douter du statut urbain de Villedieu, qui est avant tout une seigneurie, malgré sa population importante. Ce n'est cependant pas une donnée suffisante pour réduire Villedieu au statut de gros bourg. En effet, le sud de la Manche est assez proche de la Bretagne. Claude Nières souligne que les institutions municipales sont un phénomène tardif dans cette province, n'apparaissant qu'aux XVI^e et XVII^e siècles dans beaucoup de petites villes²⁸⁸. Ces institutions ne sont pas stables avant le XVIII^e siècle. On peut penser que l'intervention de la monarchie est liée à cette

284 Cf. FAVIER (René), *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 55 ; LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 92 ; LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 165-170.

285 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 123.

286 Cf. FAVIER (René), Op. cité, p. 34-35.

287 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 83.

288 Cf. NIERES (Claude), « Les petites villes en Bretagne : 12, 40 ou 80 ? », *Revue du Nord*, T. 70. 1988, p. 685 : « En Bretagne, la plupart des municipalités n'apparaissent qu'aux XVI^e et XVII^e siècles (tardivement donc) et leur statut diffère profondément jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. L'on comprend dans ces conditions que pour pallier les difficultés de l'absence d'un corps de ville, les citoyens aient utilisé leurs généraux de paroisse qui agissent en véritables municipalités, débordant leurs fonctions naturelles. »

Première partie : ville ou bourg ?

homogénéisation, par le biais des créations d'offices. Avant ces créations, Claude Nières écrit que la représentation communautaire et la gestion des affaires politiques de la collectivité passent surtout par les assemblées de paroisse, comme à Villedieu. Ce n'est donc pas tant l'absence d'institutions municipales avant 1692 qui surprend dans notre cas mais l'échec des nouveaux offices municipaux à constituer une institution dotée d'un réel pouvoir. La vente de l'office de maire au prix fixé par la monarchie lors de sa première création suggère une certaine créance de la part d'au moins un notable du lieu envers la viabilité de ces charges nouvelles²⁸⁹. Or, selon Claude Nières, ce qui fait la ville au sein du réseau urbain, c'est l'exercice d'un pouvoir autonome, d'autant plus s'il s'exerce en dehors des limites de la ville²⁹⁰. Philippe Jarnoux, étudiant aussi les villes bretonnes, a insisté sur le rôle de la délégation aux états provinciaux dans la reconnaissance du statut urbain d'une communauté. La participation à l'exercice du pouvoir politique à l'échelle provinciale, voire nationale pour les plus grandes villes, qui commence par l'exercice d'une certaine autonomie (sous le contrôle du pouvoir royal) à l'échelon local et amène la ville à exercer une autorité plus ou moins élargie sur son environnement, semble être un critère majeur dans la définition d'une ville. Villedieu ne répond pas à ce critère. Sans apparaître comme totalement dominée, elle semble assez isolée par rapport au réseau bas-normand.

En effet, Villedieu est à l'écart des réseaux administratifs de la région, n'apparaissant aux yeux de l'administration royale que comme un bourg de l'élection de Vire, important uniquement à l'échelon local, et d'une importance nettement inférieure au chef-lieu de l'élection. Christine Lamarre considère comme petites villes Vire, Coutances, Saint-Lô, Granville et Falaise²⁹¹. Les sièges d'élection de la généralité de Caen sont Vire, Coutances, Avranches, Bayeux, Carentan, Mortain et Valognes. Ainsi, certaines localités à l'importance démographique moindre ont un rôle administratif plus important que Villedieu : Mortain, située non loin, est l'exemple le plus frappant²⁹². Dans le domaine judiciaire, Coutances a une nette domination puisqu'elle est le siège du grand-bailliage de Cotentin qui sert de présidial.

289 Cf. AD Calvados, C 1050, Administration municipale dans la généralité de Caen, document sur la vente des offices de maire dans la généralité en 1692 et 1706.

290 Cf. NIERES (Claude), Op. cité, p. 688 : « Parce que les fonctions politiques constituent un moyen d'autorité sur le plat-pays, les villes non seulement cherchent à les garder, mais plus encore à les étendre. ».

291 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 83.

292 Cf. LANTIER (Maurice), *Le dernier siècle de l'Ancien Régime dans le futur département de la Manche*, Caen, CRDP, 1986, p. 19.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

Les pôles religieux des environs sont les deux sièges épiscopaux de Coutances et Avranches. Villedieu n'a aucun établissement d'enseignement secondaire. Les habitants de Villedieu sont donc amenés à se déplacer pour obtenir des jugements pour des affaires importantes, pour régler un différend administratif ou fiscal et encore plus pour accéder à la culture savante. Tous les prêtres, médecins et juristes de Villedieu ont donc dû acquérir le savoir nécessaire à l'exercice de leur profession dans d'autres lieux. A l'inverse, il est rare que des habitants d'autres villes aient à se déplacer à Villedieu. Cependant, on ne peut considérer Villedieu comme une paroisse rurale entièrement dominée. La haute justice semble tout de même être active. Le statut de la commanderie donne une certaine indépendance à la paroisse par rapport à l'évêque. D'un point de vue culturel, les habitants de Villedieu se distinguent par un taux d'alphabétisation très élevé, souligné par Marie-Hélène Jouan²⁹³. Si Villedieu n'a pas de véritables fonctions de commandement, elle bénéficie d'un certain particularisme qui la distingue. Lié à son statut de commanderie hospitalière, ce particularisme s'affaiblit au cours de l'époque moderne à mesure que le royaume devient plus homogène.

L'aspect particulier de Villedieu est donc au moins lié à ses caractéristiques économiques et à son statut juridique. Cependant, la poèlerie semble placer cette localité à l'écart de l'armature urbaine régionale en même temps qu'elle la distingue. Les observateurs royaux soulignent la pauvreté du commerce sourdin. En 1771, le subdélégué écrit que « le plus riche maître n'a pas 1000 livres de fonds en commerce et les moindres 200 à 300 livres »²⁹⁴. Contrairement aux négociants de Laigle qui sont en contact avec les marchands parisiens, insèrent la production locale dans les circuits du grand commerce international et amassent des capitaux conséquents²⁹⁵, les poêliers de Villedieu ne semblent pas voir émerger en leur sein un groupe de négociants importants. On constate la même différence, en sortant de la métallurgie, avec les toiles du Perche, produites en partie autour de Laigle, étudiées par Claude Cailly²⁹⁶. Le subdélégué, dans les rapports édités par Gouhier, note l'absence de relations commerciales entre les habitants de l'élection de Vire et les armateurs granvillais,

293 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124 : 82,7 % des habitants savent signer en 1711 et le taux augmente jusqu'en 1750 avant de diminuer.

294 Cf. AD Calvados, C 2803, Commerce et industrie de l'élection de Vire, état de 1776.

295 Cf. VIDALENC (Jean), *La petite métallurgie rurale en Haute Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Domat-Montchrestien, p. 208-211 et p. 217-219.

296 Cf. CAILLY (Claude), *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Fédération des Amis du Perche, 1993, p. 255-260.

Première partie : ville ou bourg ?

pourtant peu éloignés²⁹⁷ :

« Pour ce qui est des ports de mer, comme lad. election est dans les terres, il n'y en a aucuns, et par conséquent, les habitans d'icelle ne trafiquent aucunement sur mer et ne vont dans les longues routes. »

Les ports, notamment Granville, n'ont donc pas vraiment de liens avec l'intérieur des terres, pas vraiment d'arrière-pays. Le commerce sourdin est donc un commerce régional et interrégional qui se pratique par voie terrestre. Il est donc à l'écart des circuits les plus importants, qui sont liés au commerce international. Longtemps, les historiens de l'économie se sont surtout intéressés à ces circuits internationaux, et notamment au textile. Ainsi, Claude Cailly démontre l'implication des campagnes dans l'économie monde par l'étude du textile proto-industriel²⁹⁸. La production textile est donc longtemps apparue comme la principale production artisanale qui faisait l'objet d'un commerce d'ampleur. L'administration royale du XVIII^e siècle apparaît déjà sensible à ce tropisme. Ainsi, le rapport du subdélégué sur les industries de l'élection de Vire insiste en premier lieu sur la draperie²⁹⁹. De la même manière, si le commerce intérieur, essentiellement routier, est partout présent, son importance apparaît longtemps comme secondaire par rapport au commerce maritime et fluvial. Le commerce intérieur, comme celui pratiqué par les habitants de Villedieu, passe pour un trafic destiné à une consommation locale tandis que seul le commerce lié aux grands flux internationaux semble pouvoir être considéré comme une activité « essentielle » ou « basique », c'est-à-dire comme un moteur de croissance. La thèse de Guillaume Daudin suit encore cette optique : le commerce extérieur sert de moteur, entraînant des circuits dont les ramifications irriguent de nombreux territoires ruraux tandis que partout existent des réseaux locaux destinés à la satisfaction des besoins élémentaires, qui ne jouent qu'un rôle secondaire³⁰⁰. Si le commerce des poêles et autres objets en cuivre pratiqué par les habitants de Villedieu ne peut être rattaché aux flux du grand commerce, il semble toutefois dépasser les simples échanges locaux. L'administration royale ne prête cependant pas une grande attention à ces activités. Trois juridictions consulaires sont créées en Basse-Normandie au XVIII^e siècle : une à Caen, une à Vire et, plus tardivement, une à Granville. Joseph Chatellier note que ces créations ont

297 Cf. GOUHIER (Pierre), *L'intendance de Caen en 1700*, Paris, CTHS, 1998, p. 513.

298 Cf. CAILLY (Claude), Op. cité, p. 250.

299 Cf. AD Calvados, C 291, "Production de l'industrie".

300 Cf. DAUDIN (Guillaume), *Commerce et prospérité : la France au 18^e siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 107 ; p. 424-426.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

lieu dans les villes dont le commerce est reconnu comme important mais aussi là où les marchands sont en conflit avec les officiers royaux pour le contrôle de la vie publique dans la cité³⁰¹. La création des juridictions consulaires passe pour une tentative de rééquilibrer les pouvoirs entre officiers et marchands. C'est une ambition du pouvoir royal que l'on retrouve en plusieurs endroits et qui vise à s'assurer de maintenir un certain dynamisme de la vie urbaine³⁰². Il ressort de cet élément que Villedieu, comme nous l'avons déjà suggéré, n'est pas une localité très importante aux yeux de l'administration royale et que son activité économique ainsi que sa communauté de marchands n'est pas jugée équivalente à celle de Vire (certes beaucoup plus peuplée puisque Vire dépasse les 8000 habitants). Les propos de Chatellier sur l'importance des tensions autour du pouvoir politique urbain montre la faiblesse intrinsèque de l'omniprésence du pouvoir seigneurial à Villedieu. En laissant peu de place aux ambitions des habitants, il limite l'expression d'une dynamique communautaire. On en revient, sous un autre angle, à l'importance de l'existence d'un certain pouvoir politique au sein de la cité pour la vitalité de la vie urbaine, importance soulignée par Claude Nières³⁰³.

Le rapport cité par Gouhier nous indique aussi que, si les marchands de Villedieu sont amenés à circuler en Normandie, en Bretagne, dans le Maine et en Anjou et à fréquenter les grands lieux d'échanges de ce secteur, comme les foires de Caen et de Guibray, leur activité contribue peu à renforcer l'attractivité de la commanderie. En effet, le subdélégué écrit que tous les artisans et marchands sont issus de Villedieu³⁰⁴. Ce propos est confirmé par la forte endogamie étudiée par Marie-Hélène Jouan³⁰⁵. Ce défaut de centralité peut être considéré comme un défaut d'urbanité. Si les Sourdins contribuent aux flux économiques régionaux, le lieu de Villedieu en capte peu, à l'exception des marchandises qui en sortent et de la consommation locale. La pauvreté du lieu est sans doute à l'origine de cette faible attractivité. De plus, les activités auxquelles se livrent principalement les Sourdins nécessitent un savoir-faire particulier, contrairement aux activités textiles par exemple. Au contraire, les voyages des marchands poëliers finissent par encourager un certain nombre d'entre eux à

301 Cf. CHATELLIER (Joseph), *Trois juridictions consulaires sous l'Ancien Régime : Caen, Vire et Granville*, Bayeux, René Colas, 1938, p. 17 ; p. 22 ; p. 27-29.

302 Cf. SAUPIN (Guy), « Distribution du pouvoir politique dans les petites villes du comté nantais au XVIII^e siècle », *La vie politique et administrative des petites villes françaises du Moyen âge à nos jours*, Mamers, Société d'Histoire des petites villes, 2002, p. 140-141.

303 Cf. NIERES (Claude), Op. cité, p. 679-689.

304 Cf. GOUHIER (Pierre), Op. cité, p. 513 : "il n'en sort aucuns ouvriers et il n'en vient du dehors"

305 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), Op. cité.

Première partie : ville ou bourg ?

émigrer pour la Bretagne. Michel Le Pesant estime cependant que les flux migratoires du bocage vers la Bretagne sont importants au XVIII^e siècle et concernent aussi des paysans³⁰⁶. Leur principale motivation serait fiscale³⁰⁷. Marie-Hélène Jouan ne constate toutefois pas de baisse de population mais simplement une diminution du nombre des poêliers à partir de 1740. Un rôle du 20^e de l'industrie de l'élection de Vire, daté de 1777, nous confirme cette baisse de l'activité³⁰⁸.

Ainsi, dans la mesure où une ville est avant tout un relais de pouvoir, un centre capteur de flux humains et commerciaux, Villedieu semble jouer un faible rôle dans le réseau régional tout en conservant un certain particularisme, lié à la fois à un statut juridique et une spécificité économique. Cela semble toutefois entraîner un certain repli sur soi de la population et une faible attractivité qui contribuent peu à renouveler les dynamiques locales lorsqu'un nombre important de poêliers décident de s'installer en Bretagne. En effet, Jean-Claude Perrot ou René Favier montrent que les activités artisanales connaissent régulièrement des périodes fastes et des périodes plus médiocres³⁰⁹. D'après Grente et Havard, le travail du cuivre connaît un certain regain à Villedieu après la Révolution, notamment avec la sédentarisation de fondeurs de cloches³¹⁰. Ce qui fait le dynamisme continu d'une ville n'est ainsi pas d'être le lieu d'une activité qui ne connaisse pas de crise, mais plutôt la présence d'une économie variée où différentes activités se relaient, alternant croissance et stagnation ou déclin. Selon Christine Lamarre, la ville, même petite, est plus proche de la grande ville que de la campagne parce qu'elle est le lieu d'interactions sociales complexes, mêlant exercice de fonctions de commandement et activités économiques variées³¹¹. D'après René Favier, même les villes ayant une spécificité industrielle forte ne voient qu'une minorité de la population active impliquée dans cette spécialité³¹². Cela nous amène donc à étudier plus avant deux critères permettant de qualifier Villedieu : la centralité et la diversité des activités, qui à première vue

306 Cf. LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1972, p. 163-225.

307 Cf. AD Calvados, C 291, "Production de l'industrie".

308 Cf. AD Calvados, C 5896, Rôle du vingtième de l'industrie (1777) : "Le commerce de dinanderie à Villedieu a plutôt diminué que augmenté."

309 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, p. 729-731 ; FAVIER (René), Op. cité, p. 213-214.

310 Cf. GRENTÉ (Joseph), HAVARD (Oscar). *Villedieu-les-Poêles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*. Paris : Champion, 1898, vol. 2, p. 428.

311 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 595.

312 Cf. FAVIER (René), « Les artisans dans les petites villes dauphinoises au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 307-308.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

nous feraient écarter la notion d'urbanité. Lorsque Jean-Marie Gouesse décrit la Basse-Normandie dans son article sur le mariage, il différencie la plaine de Caen, le Bocage et le littoral (avec Granville) comme trois espaces bien distincts avec leurs dynamiques propres³¹³. Dans cet ensemble, plusieurs localités dont Villedieu constituent selon lui des particularismes locaux très individualisés³¹⁴. Pierre Chaunu reprend cette idée³¹⁵. Il nous faudra donc étudier plus avant cette notion, déterminer en quoi elle est liée à l'identité de la localité étudiée.

Une influence limitée sur le plat-pays.

La ville, même petite, se définit par une capacité à polariser son environnement rural. Cela passe par les services fournis par la ville aux habitants des paroisses alentours, par les captations de capitaux liées à la perception de la rente foncière, par la distribution de travail aux habitants des campagnes dans le cadre d'activités proto-industrielles et par la situation des lieux d'échanges commerciaux locaux au sein du centre urbain. Si Villedieu n'est pas un centre administratif et juridique et n'a pas de véritable influence à l'échelle régionale, elle a tout de même une petite influence sur les paroisses alentours. Cette attraction de Villedieu passe surtout par des fonctions économiques. En effet, n'étant pas vassaux de la commanderie, les habitants des paroisses rurales voisines (Sainte-Cécile et Saint-Pierre-du-Tronchet notamment) ne sont pas justiciables de la haute justice. La vicomté de Gavray est la juridiction royale proche. Cependant, avec son marché et ses foires annuelles, Villedieu est un pôle d'attraction local. Guillaume Daudin qualifie de bourgs ces centres locaux qui permettent aux habitants d'échanger des biens dans un périmètre accessible à pied dans la journée³¹⁶. On a ainsi une aire d'attraction autour du bourg dans laquelle les producteurs peuvent vendre directement leurs produits à des consommateurs sans qu'un intermédiaire ait besoin de faire la collecte et de disposer d'un cheval pour apporter la production de plusieurs producteurs dans un lieu d'échange plus important. Le bourg est ainsi selon Daudin le centre d'un espace d'un rayon de 6 à 10 km qu'il fait coïncider avec le canton, créé à la Révolution, et qui correspond

313 Cf. GOUESSE (Jean-Marie), « La formation du couple en Basse-Normandie », *XVII^e siècle*, 1974, p. 45-46.

314 Cf. *Ibid.*, p. 50-51 ; GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1142.

315 Cf. CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 14-15.

316 Cf. DAUDIN (Guillaume), *Op. cit.*, p. 107-111.

Première partie : ville ou bourg ?

au rayonnement d'un marché ou d'une foire local. Ce périmètre est aussi, selon Daudin, le périmètre habituel de l'endogamie : la majorité des conjoints, sauf dans les villes importantes, viennent de paroisses situées à cette distance. Dans le cas de Villedieu, il est vrai que les 25 % des conjoints qui ne sont pas nés dans la paroisse viennent majoritairement des paroisses immédiatement voisines³¹⁷. On notera que Villedieu est chef-lieu de canton. Serge Dontenwill, à propos de Charlieu, 2500 habitants au XVIII^e siècle, parle d'espace économique micro-régional en reprenant la théorie des cercles de communication de Pierre Chaunu, notamment le second cercle défini de manière similaire que le canton de Daudin³¹⁸. Pour Dontenwill, l'influence de la petite ville sur sa micro-région vient du fait qu'elle est le lieu de résidence de ceux qui disposent de capitaux pour prêter des fonds, investir dans la terre ou distribuer du travail³¹⁹. Cette domination est renforcée par la présence d'institutions judiciaires et administratives, à la fois du fait du rôle de ces institutions et du fait du statut social de ceux qui les animent³²⁰. Nos propos sur l'appareil institutionnel de Villedieu nous suggèrent ainsi une influence incomplète de cette localité sur son environnement immédiat.

D'après l'article de Michel Le Pesant consacré aux mouvements de population d'après le notariat de Percy, Villedieu est entourée d'une zone d'influence économique comprenant les régions de Percy, Villedieu et Gavray³²¹. Ainsi, au delà de son rôle de bourg marché, la commanderie joue un rôle de moteur pour toute une petite région industrielle spécialisée dans la poêlerie et la dinanderie. D'après le subdélégué cité par Gouhier, c'est « tout le plat-païs qui en subsiste »³²². Dans le rapport intitulé « Production de l'industrie »³²³, on apprend que :

« Cette fabrique occupe deux mille personnes en y comprenant les habitants des paroisses les plus voisines qui font métier d'aller vendre et distribuer dans différentes provinces les ouvrages neufs et d'en rapporter lesd. Mitrailles pour estre refondues et remise en oeuvre. »

Cette remarque suggère un partage des tâches entre Villedieu et les paroisses voisines.

317 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), Op. cité.

318 Cf. DONTENWILL (Serge), « Rapports ville-campagne et espace économique micorégional : Charlieu et son plat-pays au XVIII^e siècle », *Villes et campagnes (XV^e-XX^e siècle)*, Lyon, PU Lyon, 1977, p. 146.

319 *Ibid.*, p. 158-159.

320 *Ibid.*, p. 154-155.

321 Cf. LE PESANT (Michel), Op. cité : « le continuel va-et-vient des poêliers et des tamisiers revenant de provinces plus ou moins éloignées ou y partant contribuait à coup sûr à entretenir une intense activité commerciale et industrielle dans toute la région qui s'étend entre Percy et Gavray et dont Villedieu était en quelque sorte le chef-lieu économique »

322 Cf. GOUHIER (Pierre), Op. cité, p. 513.

323 AD Calvados, C 291.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

L'activité de production est centrée sur Villedieu tandis que les habitants des paroisses environnantes effectuent des activités annexes comme la collecte de matières premières, les poêliers travaillant principalement à base de métaux de récupération. Les habitants des paroisses rurales semblent aussi participer au transport des marchandises. Il serait par contre surprenant qu'ils s'occupent de la commercialisation, puisque c'est dans cette activité que réside la véritable valeur ajoutée à l'époque moderne³²⁴. Michel Le Pesant a d'ailleurs pu observer le passage de poêliers de Villedieu vendant leur production. Le travail du cuivre serait donc à l'origine d'un certain nombre d'emplois annexes, comme c'est le cas pour les mines par exemple. En plus des mineurs qui résident dans la localité la plus proche, la compagnie minière emploie de nombreux travailleurs intermittents pour le transport des matériaux nécessaires³²⁵. La proto-industrie, très répandue dans le textile, ne semble pas être très pratiquée dans la métallurgie qui nécessite une formation plus poussée du travailleur. Il ne serait cependant pas impossible que l'on batte le cuivre à Gavray ou à Percy. D'après Michel Le Pesant, la région comprise entre Gavray, Percy et Villedieu formerait un espace économique dominé par Villedieu qui aurait le fonctionnement que Guillaume Daudin attribue aux bailliages : un espace plus étendu que l'aire d'approvisionnement des marchés locaux, centré sur une petite ville et non plus sur un bourg³²⁶. Les habitants les plus aisés de la petite ville animent la vie économique locale grâce à leurs capitaux qu'ils utilisent pour maîtriser les flux commerciaux en rassemblant la production non destinée à la consommation locale pour lui trouver un débouché³²⁷. Ces petites villes sont alors des pôles d'intervention plus que des pôles d'attraction selon Daudin. On ne peut cependant complètement assimiler Villedieu à ce modèle théorique du fait de la modestie du territoire considéré et de la forte spécialisation des activités sourdines. Encore une fois, Villedieu apparaît comme plus qu'un simple bourg marché rural mais ne dispose pas de tous les atouts nécessaires pour être qualifiée de ville. Des études plus poussées seraient nécessaires pour étendre notre travail à l'ensemble des trois cantons de Gavray, Percy et Villedieu, notamment pour comprendre comment s'organise l'industrie du cuivre à cette échelle territoriale.

324 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 414 : « ... des observations convergentes invitent catégoriquement à faire de l'échange, non de la production, le moteur de l'économie urbaine au XVIII^e siècle. »

325 Cf. DELSALLE (Paul), « Villes et villages industriels en France aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles », *L'information historique*, T. 55, 1993, p. 25-26.

326 Cf. DAUDIN (Guillaume), Op. cité, p. 107-109.

327 *Ibid.*, p. 112-114.

Première partie : ville ou bourg ?

Les actes notariés que nous avons étudiés, notamment les actes de crédit et de ventes immobilières, peuvent nous donner des indications sur les transferts de richesses entre les habitants de Villedieu et ceux des paroisses alentours. Il nous faut cependant rappeler qu'en Normandie le recours au notaire est moins fréquent que dans d'autres provinces et que les actes notariés ne permettent pas de déceler le fonctionnement des échanges commerciaux³²⁸. Nous regroupons ici les localités d'origine des contractants par canton. Notre but est en effet de détecter des liens supposés entre plusieurs espaces centrés sur trois bourgs choisis comme chefs-lieux de trois circonscriptions administratives voisines à la Révolution et qui sont, selon Michel Le Pesant, les trois localités principales de l'industrie du cuivre locale.

Origine des contractants	Créanciers	Débiteurs	Acheteurs	Vendeurs	Bailleurs	Locataires
Villedieu	55	34	17	12	11	6
Canton de Villedieu	1	7	0	1	0	2
Canton de Gavray	1	5	0	1	0	1
Canton de Percy	0	8	0	0	1	1
Autres	3	7	0	2	0	1
Total	60	61	17	16	12	11

Tableau 9: Origine des créanciers, débiteurs, acheteurs et vendeurs présents dans les minutes notariales de Villedieu pour l'année 1712 (contrats de constitution, de vente et d'amortissement de rentes, contrats de ventes immobilières, baux).

328 Cf. FONTAINE (Laurence), « L'activité notariale », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 480.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

Origine des contractants	Créanciers	Débiteurs	Acheteurs	Vendeurs	Bailleurs	Locataires
Villedieu	35	29	13	12	12	5
Canton de Villedieu	14	21	2	0	4	8
Canton de Gavray	1	1	0	1	0	0
Canton de Percy	3	4	1	1	0	2
Autres	8	9	1	5	4	1
Total	61	64	17	19	20	16

Tableau 10: Origine des créanciers, débiteurs, acheteurs et vendeurs présents dans les minutes notariales de Villedieu pour l'année 1740 (contrats de constitution, de vente et d'amortissement de rentes, contrats de ventes immobilières, baux).

On voit que le notaire de Villedieu est, en 1712, surtout sollicité pour des affaires entre Sourdins. La quasi totalité des créanciers, des acheteurs et des bailleurs sont originaires de Villedieu. On pourrait alors envisager une situation comme celle décrite par Dontenwill : les capitaux de la petite ville irriguent les campagnes alentours et les environs immédiats de la petite ville sont l'objet d'investissements fonciers importants de la part des élites urbaines³²⁹. Cependant, plus de la moitié des débiteurs et des locataires, ainsi que les trois quarts des vendeurs sont eux aussi originaires de Villedieu. Il y a donc une certaine fermeture de l'activité notariale. Les habitants des autres paroisses sont peu amenés à venir signer à Villedieu. Ceux de Percy et de Gavray ont leurs propres notaires. Faute d'avoir pu consulter les minutes notariales de ces paroisses, nous ne pouvons pas savoir si les habitants de Villedieu avaient l'habitude de consulter ces notaires³³⁰. Michel Le Pesant a pour sa part observé la présence de traces de l'activité économique autour de la poêlerie dans le notariat de Percy, alors que ces activités n'apparaissent qu'indirectement dans les minutes sourdines en ce qu'elles font partie du quotidien des contractants. L'étude de Villedieu serait donc avant tout utilisée pour gérer le patrimoine des individus plus que pour gérer leurs affaires professionnelles. Parmi les différentes catégories constituées, seuls les débiteurs sont nombreux à ne pas être originaires de Villedieu et se répartissent entre les trois cantons. Cela

³²⁹ Cf. DONTENWILL (Serge), Op. cité, p. 150 ; p. 164.

³³⁰ Les minutes d'Ancien Régime ont d'ailleurs disparu pendant la Seconde guerre mondiale dans le cas de Gavray.

Première partie : ville ou bourg ?

renvoie à ce qu'écrit Dontenwill : les capitaux mobiliers sont beaucoup plus fluides et beaucoup plus aptes à souligner des zones d'influence que les investissements immobiliers, qui sont généralement restreints autour des petites villes pour n'être significatifs que dans les marges immédiates³³¹. Le tableau de 1740 présente une situation différente. Les Sourdins sont toujours majoritaires (sauf pour les débiteurs et les locataires) mais représentent une moindre part des contractants. Les habitants des cantons de Gavray et de Percy sont beaucoup moins nombreux parmi les débiteurs. Ce sont les habitants des alentours immédiats de Villedieu qui les remplacent. On peut envisager une augmentation de l'activité économique des habitants de ces paroisses. En effet, le nombre des débiteurs augmente mais aussi celui des créanciers : il ne s'agit pas d'un mouvement d'endettement au profit des habitants de Villedieu mais d'une intensification de la participation des habitants des alentours aux circuits financiers et ce, dans les deux sens. D'après Marie-Hélène Jouan, l'émigration des poêliers s'intensifie à partir de 1740. Peut-être une partie d'entre eux est-elle partie avec ses bénéfices s'établir à la campagne autour de Villedieu pour vivre en rentière, d'où une diminution de l'activité économique et des prêts à des habitants des environs de Percy et Gavray. Michel Le Pesant remarque que dans les deux premiers tiers du XVII^e siècle, période faste pour la chaudronnerie et la poêlerie, un certain nombre de marchands poêliers se sont enrichis suffisamment pour que leurs descendants deviennent juristes, officiers voire nobles. On assisterait alors à un mouvement de type connu : les artisans enrichis deviennent marchands, les marchands enrichis se retirent des affaires pour vivre en rentiers tandis que les effectifs se renouvellent à mesure que des familles réussissent³³². La forte endogamie du lieu et le faible renouvellement des lignées rendent cette dernière hypothèse douteuse. La baisse des bénéfices liés à la poêlerie qui survient au XVIII^e siècle aurait incité les plus aisés d'entre eux à se retirer. Les témoignages émanant du pouvoir royal insistant sur la pauvreté des marchands et artisans de Villedieu sont tous de cette période et la plupart datent de la deuxième moitié du siècle. Ainsi, plus qu'un renouvellement régulier des effectifs, on assisterait à un retrait massif des plus aisés, d'où une fragilisation de l'activité par fuite de capitaux qui vient aggraver la réduction des bénéfices. Il ne nous est donc pas aisé de définir pour Villedieu une véritable aire d'intervention ou de domination économique. Il faudrait compléter notre travail par une étude de l'activité notariale

331 *Ibid.*, p. 164.

332 Cf. GRENIER (Jean-Yves), *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 330-331.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

à Percy et à la Lande d'Airou (autre notariat royal des environs). Il y a effectivement une tendance au crédit envers les habitants des cantons de Percy et Gavray au début du XVIII^e siècle, mais le fait qu'ils soient voisins de celui de Villedieu nous empêche de conclure de manière évidente à des prêts liés à la poélerie.

Les Sourdins et l'extérieur.

Pour compléter notre approche des relations des habitants de Villedieu avec l'extérieur de la commanderie, nous nous intéressons maintenant aux indications de provenance des acteurs qui n'en proviennent pas. Plutôt que de regrouper ces localités selon leur appartenance ou non à l'un des cantons voisins comme précédemment, nous les prenons maintenant chacune individuellement, regroupées selon leur distance par rapport à Villedieu et non selon des circonscriptions créées a posteriori. Un plan des environs de Villedieu est fourni en annexe de ce travail.

Lieux	1712	1740	Total	Distance de Villedieu (km)	Canton actuel
Saultchevreuil	11	34	45	0	Villedieu
Saint-Pierre-du-Tronchet	13	11	24	0	Villedieu
Sainte-Cécile	4	18	22	0	Villedieu
La Lande d'Airou	8	7	15	7,5	Villedieu
Beslon	6	6	12	6,5	Percy
La Colombe	5	7	12	6	Percy
Fleury	6	5	11	5,5	Villedieu
La Bloutière	2	5	7	5,5	Villedieu
La Chapelle-Cécelin	3	2	5	9	Saint-Pois

Tableau 11: Localités situées à moins de 10 km de Villedieu dont au moins 3 acteurs rencontrés dans les minutes notariales sont originaires.

Ces lieux situés à moins de 10 kilomètres de Villedieu nous dessinent l'espace qui peut être celui du marché local. C'est au sein de cet espace qu'ont lieu les contacts les plus fréquents. On remarque que les trois paroisses qui jouxtent immédiatement la commanderie

Première partie : ville ou bourg ?

sont, sans surprise, celles avec lesquelles les contacts sont les plus nombreux. L'augmentation des relations avec les paroisses proches entre 1712 et 1740 est très concentrée sur Saultchevreuil et Sainte-Cécile. Si Sainte-Cécile est une paroisse agraire, Saultchevreuil, qui concentre la plus forte partie de l'augmentation de l'activité, connaît une certaine activité artisanale autour de la parcheminerie, de la tannerie et de la boucherie³³³. La diminution de l'intensité du travail du cuivre favoriserait donc par contrecoup ces activités. On voit que cet espace de proximité est principalement centré sur l'actuel canton de Villedieu.

Lieux	1712	1740	Total	Distance de Villedieu (km)	Arrondissement actuel
Vire	3	23	26	29	Vire
Gavray	10	7	17	14	Coutances
Avranches	1	8	9	25	Avranches
Montbray	1	6	7	12,5	Saint-Lô
Coutances	4	2	6	32	Coutances
Saint-Lô	3	2	5	35	Saint-Lô
Granville	0	4	4	29,5	Avranches
Hambye	3	1	4	15	Coutances
Percy	2	2	4	10	Saint-Lô
Brecey	2	1	3	18	Avranches
Courson	2	1	3	15	Vire

Tableau 12: Localités situées à au moins 10 km et moins de 50 km de Villedieu dont au moins 3 acteurs rencontrés dans les minutes notariales sont originaires.

On distingue dans ce tableau deux catégories de lieux. Entre 10 et 15 km de distance de Villedieu, on trouve les bourgs impliqués dans le travail du cuivre comme Percy et Gavray, mais aussi Montbray dont les environs sont le lieu d'une métallurgie active au Moyen Âge³³⁴. Entre 25 et 35 km, on trouve les petites villes des environs. Avranches et Coutances sont les sièges épiscopaux les plus proches. Les procès mineurs vont en appel au tribunal de

333 Cf. VIVIER (Émile), « La vie industrielle à Villedieu au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283.

334 Cf. AWTY (Brian), « L'émigration des forgerons brayons vers l'Angleterre au XVI^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 87-96.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

Coutances. Granville est le port de commerce le moins éloigné. Vire est le chef-lieu administratif de Villedieu. Les relations avec les habitants des petites villes des environs semblent s'intensifier entre 1712 et 1740 tandis que celles avec les bourgs plus proches n'ont pas cette variation. Cela corroborerait notre hypothèse d'un abandon de l'industrie par les maîtres et marchands aisés pour un mode de vie plus bourgeois qui les amène à chercher à fréquenter les élites qui se trouvent dans ces petites villes : officiers royaux, clercs de rang plus élevé que le clergé de campagne, quelques nobles peut-être. Les contrats passés avec des habitants de Vire sont nettement plus nombreux en 1740 qu'en 1712. Outre une éventuelle recherche de relations plus honorables, une possible présence plus forte de l'administration royale a pu jouer. À mesure que cette administration prend de l'importance dans la vie des Sourdins et que la question fiscale les préoccupe, ceux-ci sont amenés à s'intéresser à Vire, leur chef-lieu administratif le plus proche. Nous avons déjà vu qu'à mesure que les vassaux de la commanderie cherchent à s'affirmer face à un pouvoir seigneurial dont la protection a perdu de son efficacité, ils se tournent vers d'autres autorités : le pouvoir royal mais aussi l'évêque de Coutances. C'est à Coutances, devant les juges du Grand Bailliage de Cotentin, qu'ont lieu les procès entre les représentants du commandeur et les vassaux. Par ailleurs, le notaire de Villedieu compte parmi ses clients en 1740 un descendant d'une famille de poëliers habitant de Villedieu et élu en l'élection de Vire alors que de tels cas sont absents des minutes de 1712. La question d'un rapprochement entre les habitants les plus aisés de Villedieu et les élites des petites villes situées à une trentaine de kilomètres mériterait donc d'être creusée pour que l'on puisse confirmer cette hypothèse. On se reportera au troisième plan donné en annexe pour situer les principales localités de cette partie de la Manche, ainsi que quelques villes de Basse-Bretagne.

Afin d'analyser les contacts noués par l'intermédiaire du notariat de Villedieu avec des localités distantes de plus de 50 km, nous avons dû les regrouper selon leur département actuel de rattachement pour obtenir des ensembles un tant soit peu significatifs. En effet, comme nous n'avons étudié qu'un nombre limité d'actes et qu'on rencontre assez rarement ces lieux éloignés dans les actes, très peu d'entre eux sont mentionnés plusieurs fois. Nous avons donc sélectionné ceux dont le département actuel apparaît au moins à cinq reprises. Bien que nous soyons conscient de la limite de l'utilisation de cadres territoriaux créés après notre période, les départements nous ont semblé être le moyen le plus aisé d'obtenir des

Première partie : ville ou bourg ?

regroupements de lieux, à condition de ne pas négliger l'observation de ces lieux précis.

Département	Localité	1712	1740	Total	Distance
Calvados		3	4	7	
	Bayeux	0	1	1	70
	Caen	0	2	2	77,5
	Condé	0	1	1	54,5
	La Queure	1	0	1	100
	Ver	2	0	2	100
Ille-et-Vilaine		5	3	8	
	Bazouge-la-Pérouse	0	2	2	66,5
	Dol-de-Bretagne	1	0	1	80
	Saint-Malo	4	0	4	90
	Saint-Servan	0	1	1	90
Manche		1	4	5	
	Cherbourg	0	1	1	110
	Cruchy	0	1	1	64
	Malgreux	0	1	1	121
	Valognes	1	0	1	109
Paris		0	7	7	319

Tableau 13: Localités situées à plus de 50 km de Villedieu dont des acteurs des actes étudiés sont originaires et situées dans un département auquel on peut attribuer au moins cinq d'entre eux.

Le territoire le plus en relation avec Villedieu est la Basse-Bretagne. C'est une région proche où les poêliers ont l'habitude de vendre leur production et parfois de s'installer. La côte nord semble privilégiée. Nous avons aussi rencontré des individus venant de Ploërmel et de Lannion, ce qui montre que les Sourdins s'aventurent aussi plus à l'ouest. En 1712, les liens avec la Basse-Bretagne apparaissent plus forts que les liens avec la plaine de Caen ou le Cotentin. Située dans une région frontalière, entre deux provinces, Villedieu ne semble pas très intégrée à la vie d'une région centrée sur Caen. Ce fait semble aller de pair avec le regard

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

parfois distant de l'administration royale. En 1740, on peut apercevoir quelques relations avec Caen, Bayeux ou Cherbourg, où des Sourdins ont émigré. On retrouve, en moins marqué du fait de la distance, ce phénomène d'intégration plus forte dans la circonscription administrative où se situe Villedieu. Le trait le plus marquant pour 1740 est la présence de 7 références à Paris. De la même manière que l'un des habitants a acheté un office d'élu de Vire, un Sourdin se pare du titre d'huissier à cheval au Châtelet. On peut y voir un autre élément pour l'hypothèse d'une recherche de sociabilités et d'honneurs nouveaux, plus urbains, moins laborieux, par les notables de Villedieu. Le lien avec la Bretagne n'a cependant pas disparu. Les effectifs sont toutefois assez faibles et il faut garder en mémoire l'aspect très local de l'usage que les Sourdins font de l'acte notarié. Les individus venant de loin ont souvent des liens plus forts avec la commanderie que des intérêts ponctuels.

Ainsi, Villedieu, malgré sa population assez nombreuse, a une place assez faible au sein du réseau urbain provincial, faute d'avoir une place dans le système administratif et judiciaire royal. Elle semble cependant se démarquer principalement par des fonctions économiques spécifiques qui font d'elle un peu plus qu'un simple bourg-marché de rayonnement local.

Des fonctions économiques originales.

La structure socio-professionnelle.

La plupart des historiens qui se sont intéressés à la répartition de la population d'une ville ont montré que, même dans des localités aux fonctions industrielles très prononcées, les artisans ne sont jamais majoritaires. Selon Christine Lamarre, les petites villes essentiellement industrielles ont une population d'artisans de 50 %³³⁵. Il nous faut voir si le travail du cuivre qui semble être le seul élément qui différencie Villedieu d'un simple bourg, qui lui donne en partie son identité (c'est aussi une commanderie hospitalière) et qui semble lui donner une influence plus large que le simple rayonnement d'un marché local occupe une majeure partie

335 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 175.

Première partie : ville ou bourg ?

de la population. Nous utilisons pour cela trois rôles de taille (1710, 1737 et 1745)³³⁶, avec toutes les limitations que cela implique : seuls les habitants suffisamment aisés pour être taillables, à l'exception des exempts (clercs, officiers royaux), et qui sont chefs de feux y figurent. Un jeune adulte n'apparaît donc pas s'il vit encore au domicile familial. De plus, nous sommes ainsi tributaire des désignations adoptées par les collecteurs. Étant donné que ce sont des hommes issus de la paroisse, on peut supposer qu'ils ont un regard assez juste sur le statut des individus. Cependant, les indications du rôle de taille n'ont pas vocation à permettre une étude sociologique du lieu mais à savoir de quel individu il s'agit, de décrire de manière sûre l'identité du contribuable dans un milieu où les homonymes sont nombreux. D'après Paul Bois³³⁷, il est important de croiser les sources fiscales avec des actes notariés pour pouvoir interroger la signification des catégories dressées par le rôle, tandis que Jean-Claude Perrot met en doute la capacité des actes notariés à rendre compte de réalités macro-économiques, leur préférant les sources fiscales³³⁸. L'approche sociologique est l'objet de notre deuxième partie. Ici, nous cherchons plutôt à caractériser le lieu en lui-même et, donc, à obtenir une description schématique de l'occupation de la population.

336 AD Calvados, 2 C 2482.

337 Cf. BOIS (Paul), « Structure socio-professionnelle du Mans à la fin du XVIIIe siècle », *Actes du 87^e congrès national des sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, 1963, p. 679-680.

338 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 250.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

	1710	1710 (%)	1737	1737 (%)	1745	1745 (%)
Veuves	133	24 %	164	26,5 %	148	22 %
Sans profession	70	12,5 %	200	32,5 %	245	36,5 %
Journaliers	141	25,5 %	82	13,5 %	120	18 %
Artisans	165	30 %	124	19,5 %	121	18 %
Cuivre	113	20,5 %	97	16 %	87	13 %
Cuir	10	2 %	3	0	0	0
Bâtiment	11	2 %	3	0	6	1 %
Métallurgie	12	2 %	6	1 %	11	1,5 %
Cordonniers	9	1,5 %	4	0,5 %	3	0,5 %
Textile	10	2 %	11	2 %	13	2 %
Papeterie	0	0	0	0	1	0
Commerce	22	4 %	31	5 %	24	3,5 %
Marchands	9	1,5 %	8	1,5 %	4	0,5 %
Marchandes	0	0	11	2 %	10	1,5 %
Alimentation	13	2 %	9	1,5 %	8	1 %
Aubergistes	2	0,5 %	3	0	2	0,5 %
Services	22	4 %	19	3 %	14	2 %
Officiers royaux	2	0,5 %	5	1 %	3	0,5 %
Santé	3	0,5 %	3	0	5	1 %
Juristes	9	1,5 %	11	2 %	3	0,5 %
Domestiques	2	0,5 %	0	0	0	0
Soldats	2	0,5 %	0	0	1	0
Voituriers	4	0,5 %	0	0	0	0
Entretien du linge	0	0	0	0	2	0
Laboureurs	0	0	0	0	3	0,5 %
Total	555	100 %	616	100 %	675	100%

Tableau 14: Répartition des chefs de feux taillables par secteur d'activité.

Première partie : ville ou bourg ?

Nous nous intéressons donc ici à la répartition de la population par secteur d'activité plus qu'aux hiérarchies sociales. Le rôle de taille ne comprend pas tous les chefs de feu, excluant les plus pauvres. Selon Paul Bois, ce sont un tiers des chefs de feu qui n'apparaissent pas dans les rôles fiscaux au Mans³³⁹. De plus, les travailleurs ne disposant pas d'un domicile propre n'y figurent pas non plus³⁴⁰. A Grenoble, René Favier écrit que 20 à 30 % de la population adulte ne figure pas sur les rôles fiscaux³⁴¹. Si l'on reprend la moyenne d'individus par feu utilisée par Bois, soit quatre, on obtient une population soumise à la taille entre 2200 et 2700 habitants, soit une majorité de la population de Villedieu, étant donné que le dictionnaire de Saugrain estime cette population à environ 2700 personnes en 1727³⁴². Les exemptés, soit par privilège, soit du fait de leur pauvreté, seraient donc assez peu nombreux et les indications fournies par les rôles assez représentatives de la population. Par ailleurs, on note une augmentation du nombre de feux taillés de 21,5 %. Cette augmentation est plus forte entre 1737 et 1745 : le nombre de feux augmente en effet de 11 % en 27 ans entre 1710 et 1737 et de 9 % en 8 ans entre 1737 et 1745. Les enquêtes de l'administration³⁴³, comme Marie-Hélène Jouan, soulignent la vitalité démographique de Villedieu dans la première moitié du XVIII^e siècle. Cette hausse n'est donc pas étonnante. De plus, le nombre de feux de 1710 est probablement inférieur à la moyenne des autres années, le « grand hiver » 1709 ayant probablement prélevé son dû comme ailleurs.

Le tableau que nous proposons comprend à la fois la population active et inactive. Les études de la répartition professionnelle d'une population se basent plutôt sur la population active uniquement. Il n'est cependant pas inintéressant de prendre le rôle fiscal dans sa globalité. Jean-Claude Perrot s'interroge ainsi sur l'inactivité, souvent importante en ville³⁴⁴.

339 Cf. BOIS (Paul), Op. cité, p. 685.

340 *Ibid.*, p. 684.

341 Cf. FAVIER (René), Op. cité, p. 308.

342 Cf. SEYVE (D. et R.), *Notes sur l'état civil ancien : Villedieu-les-Poëles (1614-1802), Saultchevreuil (1640-1802), Saint-Pierre-du-Tronchet (1692-1802)*, [S. l.], Doc. Dactyl, 2004, p. 1.

343 Cf. GOUHIER (Pierre), Op. cité, p. 513.

344 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 245.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

	1710	1737	1745
Veuves	24 %	26,5 %	22 %
Sans profession déclarée	12,5 %	32,5 %	36,5 %
Actifs attestés	63,5 %	41 %	41,5 %

Tableau 15: Taux d'activité professionnelle des chefs de feux figurant sur les rôles de taille.

On remarque, comme dans beaucoup de villes, un nombre important de veuves vivant seules³⁴⁵. Les veuves qui ne se remarient pas et ne sont pas hébergées par un membre de leur famille tendent en effet à résider en ville où la survie est plus aisée qu'à la campagne. Elles représentent un peu moins d'un quart des cotes, soit un peu plus qu'au Mans et beaucoup plus que dans les petites villes bourguignonnes. Cette surreprésentation féminine est perçue par Marie-Hélène Jouan qui l'explique par une espérance de vie nettement plus faible des hommes liée aux conditions de travail des artisans du cuivre. Une fois cette population exclue, on observe un nombre important d'hommes dont la profession ne figure pas sur le rôle de taille. D'après Paul Bois, les rôles fiscaux du Mans ne portent cette indication que très irrégulièrement, ce qui les rend impropres à une étude de la répartition professionnelle de la population³⁴⁶. Il est en effet douteux que tous ces individus n'exercent aucune profession, même si parmi eux peuvent se trouver des rentiers. On voit une corrélation entre la diminution du nombre des actifs attestés et l'augmentation de celui des « ans profession déclarée ». Les premiers perdent un tiers de leur importance, soit 20 % des cotisés environ, tandis que les seconds gagnent 20 % entre 1710 et 1737. On ne peut déduire de manière sûre une baisse de l'activité professionnelle dans la population. Il est cependant indéniable que le travail effectué joue un rôle moindre dans la qualification de l'individu au sein de la communauté, puisqu'il est moins souvent mentionné. Les collecteurs se contentent de plus en plus du nom et des noms de terre lorsqu'ils existent. On ne peut tout à fait exclure le fait que cette variation peut être due aux habitudes personnelles du rédacteur du rôle mais la reproduction de cette

345 Cf. ZELLER (Olivier), « Pour une étude socio-démographique des petites villes : l'exemple de Belley en 1695 », *Population*, LIII, 1998, p. 330 ; MEYER (Jean), « Structure sociale des villes bretonnes à la fin de l'Ancien Régime. », *Actes du 96^e congrès national des sociétés savantes, Histoire moderne*, Paris, CTHS, 1973, T. 2, p. 496.

346 Cf. BOIS (Paul), Op. cité, p. 685.

Première partie : ville ou bourg ?

tendance dans deux rôles proches suggérerait le contraire.

Les actifs attestés, soit plus de 60 % des cotisés en 1710 et un peu plus de 40 % en 1737 et 1745, ont été répartis entre diverses catégories qui sont le regroupement de plusieurs dénominations professionnelles. Bon nombre de professions ont en effet un effectif trop faible pour que l'on ne procède pas à ces regroupements. Nous avons défini cinq grandes catégories : les journaliers, l'artisanat, le commerce, les services et l'agriculture. Les journaliers ne constituent pas un regroupement d'appellations diverses. Tous sont dénommés comme tel dans les rôles. Le journalier est le travailleur embauché à la journée. Dans la plupart des études sur les professions dans les villes d'Ancien Régime, le journalier est un travailleur non qualifié et, dans les petites villes bourguignonnes, Christine Lamarre les rattache généralement au secteur agricole³⁴⁷. Nous ne pensons pas que ce soit le cas à Villedieu, du moins pour la majorité d'entre eux. En effet, d'après les enquêtes que nous avons consultées et qui sont aussi citées par Émile Vivier³⁴⁸, le travail du cuivre emploie plusieurs centaines d'ouvriers. Serge Dontenwill voit d'ailleurs les journaliers comme des artisans³⁴⁹. Nous savons qu'il existe un lieu pour l'embauche, ce qui suggère un travail à la journée assez répandu. Nous partons donc du principe que les « poêliers », « dinandiers » et autres dénommés comme tels dans les rôles sont les « maîtres » des enquêtes du pouvoir royal et les « journaliers » les « ouvriers ». Les inventaires après-décès cités au premier chapitre de ce travail montrent que certains journaliers ont même leur propre atelier et leurs outils. Si l'on en croit Émile Vivier, les ouvriers devaient être 600 au début du siècle, soit bien plus que ce que nous indiquent les rôles. Ce n'est pas surprenant. Tout porte à croire que les journaliers forment la catégorie d'hommes adultes la moins bien représentée dans ces documents. Entre ceux qui n'ont pas de domicile propre et vivent chez un parent ou leur patron et ceux qui ne sont pas assez fortunés pour être imposés, il est vraisemblable qu'ils représentent la majeure partie des absents du rôle³⁵⁰. Si l'on remarque une diminution de leur nombre entre 1710 et 1737-1745, on peut aussi supposer que le nombre des journaliers payant la taille en leur nom propre est assez sensible à la conjoncture.

347 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 165 ;

348 Cf. VIVIER (Émile), Op. cité.

349 Cf. DONTENWILL (Serge), « L'élite sociale d'une petite ville française sous l'Ancien Régime : le cas de Marcigny-sur-Loire aux XVII^e et XVIII^e siècles. », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 232.

350 Cf. BOIS (Paul), Op. cité, p. 697.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

La catégorie « artisans » regroupe les métiers impliquant la production d'objets manufacturés. Comme l'explique Jean-Claude Perrot, la plupart des artisans d'Ancien Régime sont aussi en partie commerçants et il est difficile d'appliquer les divisions en secteurs contemporaines³⁵¹. C'est donc la dimension productive de leur métier qui les définit plus que l'absence d'activité commerciale. On note une diminution de leurs effectifs à peu près similaire à celle des journaliers, à mesure que les mentions de profession se font plus rares sur les rôles. Ils sont plus nombreux que les journaliers en 1710 et 1737 et autant en 1745 à figurer sur les rôles. Cela confirme l'idée que les rôles recensent la frange supérieure du milieu ouvrier. La majeure partie de ce milieu artisan est rattachée aux métiers du cuivre, ce qui confirme ainsi la prééminence de ce secteur dans la vie économique sourdine. Nos résultats sont un peu supérieurs à ceux que cite Vivier pour le début du siècle (80 maîtres). Cela doit être lié au fait que nous avons ajouté aux poêliers et dinandiers d'autres professions à l'effectif plus modeste mais qui nous semblent liées : fondeurs, pareurs, étamiers, boucliers et boutonnières. La sous-catégorie « cuir » comprend surtout des tanneurs et un bourrelier. Les tanneurs, assez nombreux en 1710, disparaissent complètement ensuite. On peut soupçonner ici une véritable baisse d'activité à Villedieu, d'autant plus que Saultchevreuil, la paroisse voisine, comporte un nombre important de tanneurs. Le papetier de 1745 doit lui aussi sa présence aux activités centrées sur Saultchevreuil. Les autres métiers artisanaux représentés sont ceux que l'on trouve dans toutes les localités, qu'elles soient rurales ou urbaines. Nous avons regroupé dans « métallurgie » les activités que nous ne rattachons pas au cuivre, à savoir les maréchaux et les serruriers dont le travail est avant tout destiné aux habitants du lieu. Nous avons mêlé dans la sous-catégorie « textile » les producteurs de tissus et les producteurs de vêtements. Habituellement, les historiens dissocient ces catégories, rattachant fileurs et tisserands à l'industrie et tailleurs et autres aux services. Nous pensons que cela se justifie lorsque le secteur textile est suffisamment important pour représenter une activité basique qui joue un rôle majeur dans l'économie locale, comme à Beauvais par exemple, mais que le faible effectif ici qui donne la certitude qu'il s'agit d'une activité destinée à la consommation locale uniquement nous permet de nous en dispenser.

Le commerce et les services représentent moins de 10 % des cotisés. Nous avons regroupé dans la catégorie commerce les marchands désignés comme tels, groupés avec les

351 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 258-260.

Première partie : ville ou bourg ?

quelques « merciers » rencontrés, et les métiers de l'alimentation (boulangers majoritairement) ainsi que les aubergistes, cabaretiens et hôtes. Il n'y a pas de lien apparent entre les « marchands » du rôle de taille et la commercialisation des poêles et autres ouvrages en cuivre et nous verrons que poêliers et dinandiers vendent eux-mêmes leur production. Nous pensons que les individus qui se présentent uniquement comme marchands se consacrent plutôt à l'approvisionnement du marché local, ce pourquoi nous les avons groupés avec les merciers. Plus curieuse est l'apparition d'une dizaine de femmes faisant profession de commerce en 1737. Certaines sont simplement « boutiquières » mais l'une d'elles est désignée comme « marchande de draps ». On serait tenté de penser que ce phénomène est lié au développement de la dentellerie mais il est plus tardif. Au contraire, il serait plutôt précurseur. La dentellerie est en effet une activité dont le développement, impulsé par l'hôpital, vise à permettre aux femmes seules de gagner leur vie³⁵². On peut émettre l'hypothèse d'une certaine misère féminine qui s'accroît au cours du XVIII^e siècle à mesure que la commanderie s'appauvrit du fait de la diminution de son activité artisanale. Les veuves, généralement peu fortunées, sont alors plus pauvres et sont plus enclines à chercher à exercer une activité professionnelle. La catégorie des services regroupe deux types de professions. D'une part, des professions modestes, peu représentées et fluctuantes. La disparition des voituriers des rôles de 1737 et 1745 est un élément à noter si l'on se place dans une dynamique de diminution de l'activité commerciale. Cela signifie que l'activité devient moins fructueuse puisque plus aucun d'entre eux soit ne la pratique à plein temps soit n'en retire suffisamment de bénéfices pour figurer sur le rôle. D'autre part, on a les professions libérales et les officiers. Ils sont sans doute sous-représentés puisqu'un certain nombre sont exempts de taille. On note un effondrement du nombre des juristes en 1737 et 1745. Cette sous-catégorie regroupe les avocats, greffiers, huissiers, procureurs ainsi que les officiers de la haute justice. L'apparition d'une blanchisseuse et d'une couturière sur le rôle de 1745 est à mettre en corrélation avec l'augmentation de l'activité féminine reconnue comme imposable évoquée ci-dessus. Le nombre de professionnels de santé correspond à celui d'une petite ville³⁵³, d'autant plus qu'on trouve un médecin alors que les bourgs ruraux n'ont généralement que des chirurgiens³⁵⁴.

Enfin, les agriculteurs brillent par leur absence, si ce n'est trois laboureurs dans le rôle

352 Cf. TUILLET (Véronique), *La dentelle à Villedieu-les-Poëles de 1750 à 1914*, Caen, doc. dactyl., p. 86-91.

353 Cf. ZELLER (Olivier), Op. cité, p. 333.

354 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 376-377.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

de 1745. Ce fait est le plus marquant et le plus original à propos du tableau ci-dessus. Dans la thèse de Christine Lamarre comme dans celle de René Favier, les petites villes ont généralement une proportion importante d'agriculteurs dans leur population³⁵⁵. Nous omettons certainement quelques jardiniers ou pâtres s'occupant de la partie non bâtie de la commanderie et dissimulés sous l'appellation de journalier ou ne figurant pas sur les rôles, mais cela ne suffirait pas à bouleverser nos résultats. Le choix que nous avons fait de considérer les journaliers comme majoritairement des ouvriers de l'industrie plutôt que comme des ouvriers agricoles a plus de conséquences, d'autant plus que les auteurs cités ci-dessus tendent à rattacher le travailleur non qualifié au secteur agricole. Mais notre hypothèse nous semble très probable étant donnés les arguments déjà avancés et elle sera encore mieux étayée plus loin dans notre travail.

Si l'on restreint l'échantillon à la population active attestée, on obtient les résultats qui suivent :

	1710	1737	1745
Journaliers	41 %	31 %	42,5 %
Artisans	47 %	49 %	43 %
Dont Cuivre	32 %	39 %	31 %
Commerce	6 %	12,5 %	8,5 %
Services	6 %	7,5 %	5 %
Agriculteurs	0 %	0 %	1 %

Tableau 16: Répartition des actifs attestés selon le secteur d'activité.

Par rapport aux types de répartition professionnelle établis par Christine Lamarre, on voit que Villedieu a une proportion d'artisans équivalente à celle des petites villes spécialisées dans l'industrie³⁵⁶. Le commerce et les services y sont cependant un peu moins représentés. Or, ce sont les secteurs qui rapprochent le plus la petite ville de la grande ville. La ville tertiaire de Lamarre, avec plus de 30 % d'actifs dans le commerce, les professions libérales et l'administration, est celle qui se rapproche le plus de l'urbanité d'Ancien Régime dont elle

³⁵⁵ *Ibid.* p. 174 ; FAVIER (René), Op. cité, p. 265-266.

³⁵⁶ Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 175.

Première partie : ville ou bourg ?

écrit qu'elle est plus proche de la métropole que de la campagne³⁵⁷. Ainsi, Perrot montre qu'à Caen, sous l'Ancien Régime, le commerce et les services emploient une part plus importante de la population que la production³⁵⁸, ce qui ne sera plus le cas après la Révolution industrielle. Toutefois, Christine Lamarre montre aussi que l'urbanité commence, à l'échelon inférieur, avec une population importante d'artisans³⁵⁹. Tandis que, selon Alain Belmont, les villages ruraux ont une population d'artisans allant de 5 à 20 % de la population active³⁶⁰, la petite ville bourguignonne atteint facilement les 30 %, voire les 50 % pour les villes à spécialisation artisanale forte. Cependant, la représentation des professions libérales, commerciales et administratives à Villedieu atteint un niveau similaire à celui des petites villes à forte composante agricole, un niveau que Lamarre qualifie de proche de celui des bourgs ruraux³⁶¹. Si l'on s'intéresse à l'exemple du Dauphiné, on note la même faiblesse des effectifs judiciaires. Selon René Favier, les petites villes totalisent entre 5 et 7 % de juristes³⁶², taux dont Villedieu est assez loin. De la même manière, les villes du Dauphiné accueillent, selon les rôles de capitation, 5 à 10 % de marchands³⁶³. C'est là encore par le nombre de ses artisans que Villedieu atteint des scores urbains. Favier indique toutefois que certains bourgs du Dauphiné peuvent avoir jusque à deux tiers d'artisans parmi leurs actifs, même s'ils ne dépassent généralement pas les 50 % dans les petites villes³⁶⁴. Le fait que plus de 30 % de la population active soit composée d'artisans des métiers essentiels du lieu, au sens d'exportateurs, est cependant exceptionnel par rapport à cet exemple³⁶⁵. Favier écrit en effet que jamais ces activités n'emploient plus d'artisans que les secteurs destinés à la consommation locale, à l'exception de rares bourgs à la spécialisation très marquée où ce taux peut atteindre 40 %³⁶⁶. On peut se demander si ces localités très spécialisées dans l'artisanat n'ont pas, par contrecoup, un marché de consommation locale moins dynamique : à Villedieu, d'après ce que nous retirons de nos rôles fiscaux, l'offre semble assez rudimentaire pour une

357 *Ibid.*, p. 175 ; p. 595.

358 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Op. cité*, p. 269.

359 Cf. LAMARRE (Christine), *Op. cité*, p. 175.

360 Cf. BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, p. 82-833.

361 Cf. LAMARRE (Christine), *Op. cité*, p. 174.

362 Cf. FAVIER (René), *Op. cité*, p. 275.

363 *Ibid.*, p. 288.

364 *Ibid.*, p. 277-278.

365 *Ibid.*, p. 278-279.

366 Cf. FAVIER (René), « Les artisans dans les petites villes dauphinoises au XVIII^e siècle », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 308.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

clientèle urbaine. Ainsi, la proportion d'artisans de la population active de Villedieu rivalise avec celle des localités les plus spécialisées dans cette fonction auxquelles nous l'avons comparé dans nos exemples. Au contraire, la proportion d'hommes de loi et de marchands correspond aux petites villes faiblement dotées. Le réel point de divergence repose toutefois dans la caractérisation de la fonction de journalier que nous faisons. Nous considérons que les agriculteurs sont presque absents de Villedieu alors qu'ils représentent 30 à 60 % des actifs des petites villes de Bourgogne ou du Dauphiné. Pour Christine Lamarre, les journaliers sont majoritairement des agriculteurs parce qu'ils sont nombreux là où les rôles fiscaux ne recensent pas d'agriculteurs et parce qu'elle n'envisage pas d'autre activité pouvant recourir à une main d'œuvre importante. C'est en suivant un raisonnement similaire que nous pensons que la majorité des journaliers de Villedieu sont des artisans et, en particulier, des artisans du cuivre. En effet, le terroir agricole des alentours est réputé pauvre et il semble difficile de penser que ces journaliers ne font pas partie des 400 ouvriers comptés par l'administration royale. Si l'on ajoute leur part de la population active à celle des artisans dénommés comme tels, on atteint des taux oscillant entre 80 et 90 %, soit une spécialisation extrêmement forte, d'où la nécessité d'examiner avec soin tout ce qui peut nous aider à comprendre ce que sont ces « journaliers » lorsque nous étudierons plus précisément la société de Villedieu.

L'activité notariale.

Nous avons déjà utilisé les actes notariés pour évaluer une aire d'influence ou, du moins, de relations des habitants de Villedieu. Le but est maintenant d'évaluer le volume de l'activité du notariat royal de Villedieu impliquant des habitants de Villedieu. Étudiant les notariats de la Haute-Auvergne, Jean-Luc Bersagol estime que, si l'on trouve aussi des notaires dans la campagne, l'activité notariale peut être le signe de l'urbanité³⁶⁷. Il remarque en effet une activité moindre des offices ruraux tandis que les localités les plus dynamiques ont une forte activité. Il faut cependant être circonspect lorsqu'il s'agit de déduire un dynamisme économique d'une croissance de la production d'actes notariés, ou l'inverse. Laurence Fontaine rappelle en effet que l'acte notarié n'est pas l'unique forme que peuvent prendre les

367 Cf. BERSAGOL (Jean-Luc), « La couverture notariale en Haute-Auvergne aux XVII^e et XVIII^e siècles : un critère urbain ? », *Revue de l'Agenais*, T. 131, 2004, p. 149-164.

Première partie : ville ou bourg ?

contrats entre deux individus et que ceux-ci peuvent se passer de la caution du notaire³⁶⁸. Les activités d'ordre professionnel, notamment dans l'Ouest, donnent généralement lieu à des billets sous seing privé plus qu'à des actes notariés. Bersagol étudie une région plus méridionale où le recours au notaire est plus fréquent. Pour Jean-Claude Perrot, les actes notariés ne sont pas des sources de l'histoire économique. Pourtant, la plupart des observateurs remarquent que les obligations de toutes sortes sont majoritaires par rapport aux affaires familiales. D'après Laurence Fontaine cependant, cette distinction n'est pas évidente. Elle met en cause l'idée de grilles de classement des actes préétablies³⁶⁹. L'acte notarié est en effet un outil doté d'une certaine souplesse. Elle remarque que, bien souvent, beaucoup d'obligations sont liées à des affaires de famille³⁷⁰. Ainsi, on peut penser que le notariat est le témoin d'une dynamique plus communautaire que socio-économique. Il sert à régler les questions de transfert de patrimoine entre les membres de même famille ou de familles alliées au sein de la communauté et à éviter les conflits. Certains auteurs soulignent le rôle infra-judiciaire du notaire qui apaise les conflits en proposant sa médiation³⁷¹. Bien sûr, il existe probablement un lien entre le dynamisme économique de la société d'un lieu et la vitalité des échanges communautaires en son sein. On voit toutefois apparaître une distinction au sein de l'activité et de l'identité des individus entre leur statut socio-professionnel au sein d'un groupe social et leur place au sein d'une communauté de familles, souvent unies par le mariage.

368 Cf. FONTAINE (Laurence), Op. cité, p. 479.

369 *Ibid.*, p. 483.

370 *Ibid.*, p. 480.

371 Cf. FAGGION (Lucien), « Le notaire et le consensus à Trissino (Vénétie, 1575-1580) », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 111-127.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

	1712	%	1715	%	1735	%	1740	%	1745	%
Baux	13	8,5 %	11	6 %	11	7,5 %	15	9 %	12	13 %
Divers	6	4 %	10	5,5 %	15	10,5 %	10	6 %	9	10 %
Mariages	27	17 %	21	11 %	28	19,5 %	29	17 %	7	7,5 %
Litiges	13	8,5 %	21	11 %	7	5 %	6	3,5 %	5	5,5 %
Rentes	56	36 %	79	42 %	27	19 %	58	34,5 %	36	39 %
Successions	20	13 %	27	14,5 %	35	24,5 %	32	19 %	16	17,5 %
Ventes	20	13 %	19	10 %	20	14 %	19	11 %	7	7,5 %
Total	155	100 %	188	100 %	143	100 %	169	100 %	92	100 %

Tableau 17: Volume de l'activité notariale par type d'acte pour les années 1712, 1715, 1735, 1740 et 1745.

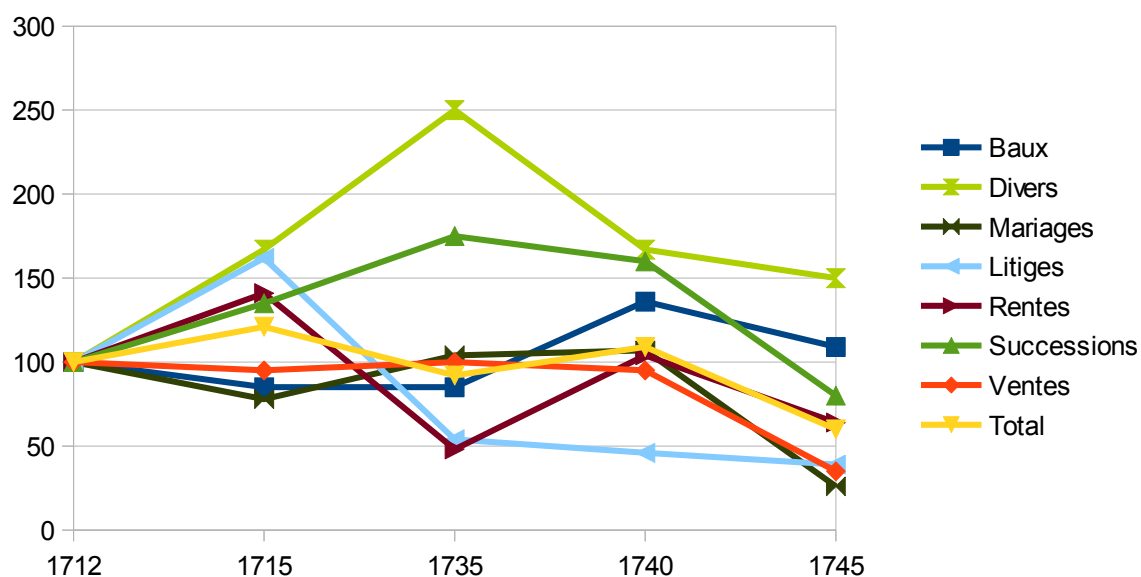


Tableau 18: Évolution du volume de l'activité notariale. Indice 100 en 1712.

De 1712 à 1740, on note une relative stabilité du nombre global d'actes. Il y a certes des variations mais elles ne sont pas spectaculaires, d'autant plus que nous ne travaillons pas sur de très gros volumes de données. Pour évaluer l'importance de ce nombre d'actes, nous avons comparé le nombre de propriétaires déclarants dans les terriers de 1710 et 1740 et le

Première partie : ville ou bourg ?

nombre de ceux que nous avons identifiés dans au moins un acte. En 1712, 71 propriétaires sur les 296 du terrier de 1710 ont été impliqués dans un acte, soit 24 %. En 1740, 72 propriétaires sur les 318 du terrier de cette même année sont dans le même cas, soit 22,5 %. On voit que l'acte notarié est d'un usage à la fois régulier et peu fréquent. Ce n'est pas un outil du quotidien et des affaires commerciales. Il est avant tout utilisé pour gérer le patrimoine et l'épargne des individus et s'inscrit souvent dans le cadre d'affaires familiales. Il concerne avant tout ceux qui ont des biens ou des capitaux à gérer. Quand certains ne voient le notaire qu'une ou deux fois dans leur vie, voire jamais, les plus aisés tendent à fréquenter l'office régulièrement. Les actes les plus nombreux sont ceux concernant les rentes constituées, et donc le crédit : à l'exception de l'année 1735 où l'activité diminue, ils représentent plus d'un tiers de l'effectif. Viennent ensuite les actes concernant directement la transmission du patrimoine familial : les contrats de mariages et tous les actes concernant les successions (inventaires, partages et quelques testaments). Le nombre des contrats de mariage est stable sur cette période malgré une baisse en 1715, tandis que les actes de succession voient leur nombre augmenter du fait d'un recours plus fréquent à l'inventaire après décès. Si l'on cumule les deux catégories, le volume d'actes qu'elles recouvrent est presque aussi important que celui des rentes. Les actes concernant le marché immobilier (baux et actes de vente) représentent environ 20 % du volume global et présentent aussi une certaine stabilité. Enfin, la catégorie des litiges connaît une forte diminution après 1715. Nous avons mis dans celle-ci tous les actes visant à prévenir ou écourter un procès au moyen d'un accord à l'amiable par la médiation du notaire. Le rôle infra-judiciaire du notaire tend donc à s'affaiblir au cours du XVIII^e siècle. On peut supposer que les individus concernés tendent à préférer une justice plus formelle. On peut voir dans la préférence pour le tribunal une volonté de rompre avec les usages communautaires, tournés vers le consensus, pour revendiquer des intérêts individuels au sein d'une société où les rapports entre personnes sont moins personnels, c'est-à-dire moins liés au nom³⁷². L'activité notariale des Sourdins est donc relativement stable, si ce n'est

372 Cf. Piant (Hervé), « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? : un essai de sociologie judiciaire dans la France d'Ancien Régime », *Les justices locales dans les villes et villages du 15^e au 19^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 118 : « En s'adressant, pour résoudre un conflit, à un tribunal, plutôt qu'en cherchant une des voies infra-judiciaires, le plaideur reconnaît le droit de l'État à régler les conflits, accepte la supériorité des ses lois, de son droit, de ses agents ; en échange il obtient moins un soutien matériel qu'un brevet de reconnaissance de son appartenance à la « civilisation des mœurs » ou à la « culture des élites ». Face à l'infra-justice, fondamentalement unanimiste, le recours à la justice institutionnelle permet d'affirmer un statut individuel, une identité sociale, économique et culturelle. Il est donc pratiqué par tous ceux qui veulent rompre avec le consensus communautaire et qui veulent asseoir leur domination en se plaçant dans le sillage

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

quelques variations et quelques évolutions structurelles liées aux changements de pratiques vis à vis des différents types d'actes. Elle renvoie à une utilisation coutumière du notariat par les familles du lieu qui disposent de quelques richesses qui témoignent d'une certaine stabilité sans rester complètement figée.

L'année 1745 voit cependant un net affaiblissement de cette activité. Il serait concomitant d'une crise importante de la poélerie qui inaugure la période de déclin du second XVIII^e siècle. Les mariages et les ventes immobilières sont particulièrement touchés. Les actes relatifs aux successions aussi dans une certaine mesure. Les actes relatifs aux rentes gardent leur rang mais leur nombre diminue en proportion de la baisse globale. Les actes visant à la résolution de conflits et les actes inclassables ou relevant d'une catégorie dont l'effectif était trop faible ne sont pas concernés de même que, fait plus intéressant, les baux. Vue sous l'angle de l'activité notariale, la période qui voit le nombre d'ateliers fonctionnant à Villedieu diminuer fortement apparaît comme une crise de la transmission du patrimoine : les biens immobiliers ainsi que les capitaux circulent beaucoup moins bien entre les individus comme entre les familles. Ces données évoquent le concept d'hibernation. Les baux résistent parce qu'ils ont pour objectif de valoriser un bien possédé. Chaque famille semble se replier sur son patrimoine.

Villedieu : un bourg industriel.

Le profil sociologique de Villedieu est donc caractérisé par une proportion élevée d'artisans qui confirme la forte spécialisation industrielle de cette localité. Si cette forte population artisanale est courante dans les milieux urbains, elle peut aussi, dans une moindre mesure, se retrouver dans les bourgs ruraux³⁷³. La quasi absence d'agriculteurs à Villedieu est par contre une originalité qui lui confère un caractère urbain bien plus net que celui de nombreuses petites villes. Cependant, la faible présence d'institutions administratives et judiciaires et des élites spécifiques qu'elles attirent ainsi que la faible importance numérique des marchands sont problématiques. Les deux secteurs cumulés dépassent à peine les 10 % si l'on ne retient que la population active de manière sûre. On est bien en dessous des centres

de la force montante qu'est l'État. »

373 Cf. ROBERT (Maurice), « Les artisans ruraux en Limousin au XVIII^e siècle », *Actes du 100^e congrès des sociétés savantes (section d'histoire moderne et contemporaine)*, Paris, CTHS, 1977, vol. 2, p. 216 ;

Première partie : ville ou bourg ?

administratifs que sont souvent les petites villes. Belley, étudiée par Olivier Zeller, compte plus d'hommes de loi que d'artisans³⁷⁴. Or, si l'on se base sur la définition habituelle de la ville d'Ancien Régime, ce sont bel et bien les fonctions administratives, culturelles et commerciales qui définissent l'urbanité. Si Christine Lamarre envisage un profil de la petite ville industrielle qui peut correspondre à celui de Villedieu, elle le laisse à la marge du fait urbain, ses conclusions étant plus adaptées aux villes plus administratives³⁷⁵. Elle écrit d'ailleurs dans son étude du réseau urbain normand que les centres industriels comme Bolbec représentent les localités qu'il est le plus difficile de classer entre petite ville ou bourg rural³⁷⁶. Si l'on reprend la distinction principale de Bernard Lepetit, Villedieu ne correspond pas au profil de la ville d'Ancien Régime typique mais ne correspond pas non plus à celui de la ville négociante qui, pour cet auteur, est la ville portuaire, ouverte sur le monde et dont les négociants sont des hommes fortunés³⁷⁷. L'historiographie anglaise, qui s'est plus tôt intéressée aux petites villes, différencie deux types de petites villes : celles qui servent de centres de production de biens manufacturés et les villes-marchés qui servent de lieux de redistribution de biens destinés à la consommation locale et de lieux de sociabilité de la petite noblesse des environs³⁷⁸. Les deux modèles sont entrés en crise à l'ère industrielle. Villedieu est donc un bourg industriel plus qu'une ville. On ne peut pas vraiment parler d'urbanité parce que la définition de l'urbanité d'Ancien Régime se focalise beaucoup plus, on le voit chez Perrot, sur le pouvoir politique et culturel, le capital et le commerce³⁷⁹ que sur la production qui, dans le domaine textile, première activité industrielle de l'époque, est largement déléguée aux campagnes. Les auteurs du « Manuscrit traditionnel » illustrent bien cette perception de l'urbanité : pour eux, nés à Villedieu et ayant dû gagner une petite ville proche pour être initiés à la culture des élites savantes, leur « patrie » n'est pas une ville. Leur texte souligne cependant leur volonté de rapprocher autant que faire se peut le bourg dont ils sont originaires de l'idéal urbain, qui

374 Cf. ZELLER (Olivier), Op. cité, p. 333.

375 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 217 : elle indique que la ville est plus un espace de services et de commerce, même dans son artisanat, qu'un espace de production industrielle. P. 258 : « c'est donc bien dans la richesse des hiérarchies sociales, plus que dans un type de répartition des activités collectives, que se trouvent l'originalité et la particularité des petites villes ».

376 *Ibid.*, p. 64-65.

377 Cf. LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 170-172.

378 Cf. REED (Michael). « Les petites villes en Angleterre (1660-1840) », *Petites villes d'Europe*, Lyon, Cahiers d'histoire, 1998, p. 413-438.

379 Cf. FAVIER (René), Op. cité, p. 204 : « Les élites citadines, en effet, étaient nombreuses à défendre l'idée d'un antagonisme entre l'essence politique et culturelle de la ville, et la présence de telles activités. »

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

passé pour le cadre de la véritable civilisation.

Ce qui fait de Villedieu un bourg industriel n'est pas tant le fait qu'on y trouve beaucoup d'artisans que le fait que la majeure partie d'entre eux se livre à des activités non destinées au marché local. C'est ce critère qui nous permet de faire une distinction conceptuelle entre artisanat et industrie dans l'économie de l'époque moderne. En effet, l'industrie au sens où nous l'entendons aujourd'hui est née pendant la Révolution industrielle. Mais cela signifie-t-il que l'Ancien Régime ne connaît que l'artisanat ? Si l'on s'attarde sur le travail d'Alain Belmont, on voit que la notion d'artisanat recouvre aussi une activité de service. L'artisan produit et vend directement à ses clients dans un contexte local. On pourra parler d'industrie d'Ancien Régime lorsque la production d'un ensemble d'artisans produisant le même type de bien est regroupée dans un même espace restreint (une ville, un bourg, un pays au sens ancien du terme). Cela suggère une certaine organisation entre les artisans du lieu et un certain partage des tâches : l'écoulement de la production sur des marchés plus ou moins éloignés nécessite, de la part d'une partie des artisans, la commercialisation de la production des autres. L'industrie d'Ancien Régime commence lorsqu'on différencie producteurs et marchands, les uns fournissant surtout leur savoir-faire et leur force de travail, les autres leurs réseaux commerciaux et leurs capitaux. Laigle et sa métallurgie sont un très bon exemple de bourg industriel. L'industrie textile, malgré une tendance à l'étalement spatial de la production dans le cadre de la proto-industrie, a elle aussi ses bourgs industriels : on a cité Bolbec par exemple ; on peut aussi penser aux bourgs du Perche étudiés par Claude Cailly. Mais les exemples les plus fameux de l'industrie textile tendent à avoir plutôt pour centre des villes comme Beauvais où, en réalité, malgré l'importance des marchands qui animent la proto-industrie dans la société urbaine, une minorité de la population de la ville même travaille dans l'industrie textile³⁸⁰. Il est probablement plus difficile de faire travailler des métaux aux habitants des paroisses rurales. Paul Delsalle est l'un des rares historiens à aborder spécifiquement la question des bourgs industriels. Il souligne qu'ils ont peu été étudiés parce qu'ils ne correspondent ni à l'exemple type de la ville d'Ancien Régime, ni aux réalités majoritaires du monde rural. Il écrit qu'on a longtemps pensé que Roubaix ou Tourcoing n'étaient que de simples paroisses rurales avant de voir leur population exploser au

380 Cf. GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du 17^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, 2 vol., 653 p., 119 p. ; DELSALLE (Paul), Op. cité, p. 21.

Première partie : ville ou bourg ?

XIX^e siècle alors qu'ils étaient des centres lainiers actifs à l'époque moderne³⁸¹. Si l'on repense à la vision marxiste de l'économie de l'époque moderne, qui n'est qu'une phase de transition entre féodalisme et capitalisme, on comprend pourquoi les centres industriels de cette époque qui n'atteignaient pas l'importance des grandes régions textiles et ne nourrissaient pas les flux du commerce transatlantique ont été peu étudiés. Les bourgs comme Villedieu ne préfigurent pas vraiment le capitalisme du XIX^e siècle : la plupart périclitent durant cette période ou, comme Villedieu, se concentrent sur une production de niche. Ils ne répondent pas non plus à l'idée de l'artisan autonome. C'est ainsi que Delsalle conclue son ouvrage en différenciant la Révolution industrielle de l'industrialisation, pensée comme un phénomène qui débute au XV^e siècle et voit émerger de nombreux petits centres industriels dans les campagnes qui alimentent le marché intérieur du royaume, ou plutôt ses marchés régionaux, en biens manufacturés³⁸². Poèlerie, dinanderie et fonderie constituent donc le fondement de la place de Villedieu dans l'économie interrégionale. Ces métiers sont ce qui la différencie d'un simple bourg-marché à rayonnement local, ce qu'elle est aussi. D'après Jean-Marie Gouesse, le poids de ces professions dans la vie locale est tel qu'elles influencent les comportements de tous et sont le fondement de l'identité locale et de ses particularismes³⁸³. Selon lui, la très forte endogamie est liée au fait que l'organisation de la vie du ménage, rythmée et structurée par les exigences professionnelles, est suffisamment spécifique pour dissuader les Sourdins de vouloir épouser des partenaires issus d'autres milieux, d'une part parce que cette organisation devient un *habitus* fortement ancré dans les mentalités et, d'autre part, parce qu'il est nécessaire que le conjoint puisse s'adapter à celle-ci. Cela vient renforcer le phénomène de resserrement des sociabilités des populations de l'époque moderne, qui font que les jeunes hommes et femmes rencontrent surtout des individus de leur milieu social et de leur environnement géographique proche. Le phénomène serait le même avec les marins de Granville ou les pêcheurs d'anguilles de Liesville : les épouses des marins ou des pêcheurs doivent savoir effectuer des tâches spécifiques que les natives du lieu apprennent dans leur

381 *Ibid.*

382 *Ibid.*, p. 27 : « Sans nier l'importance considérable du machinisme, il y a lieu d'observer que l'industrialisation, mouvement d'une grande ampleur qui s'étend de la fin du XV^e siècle (apparition du haut-fourneau) jusqu'au XIX^e siècle, ne doit pas être confondue avec la Révolution industrielle qui, en France, n'affecte que des lieux et des espaces limités : la mutation du monde rural au monde industriel a été particulièrement lente, progressive, irrégulière selon les provinces et les villes. »

383 Cf. GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1148-1149.

Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?

enfance, tandis que Gouesse estime probable que les femmes des paroisses rurales aient peu d'attrait pour le rythme de vie spécifique des ménages vivant de la mer. On retrouve dans les études démographiques sur Villedieu l'idée d'un comportement démographique spécifique des poëliers, alliant endogamie et forte natalité³⁸⁴.

Cependant, Pierre Chaunu estime que ces niches démographiques qu'on trouve en Normandie et qui se distinguent du malthusianisme précoce qui fait l'objet de son article et auquel il attribue la désindustrialisation de cette région sont liées à des logiques plus communautaires qu'économiques³⁸⁵. Villedieu est aussi une commanderie, un bourg densément peuplé avec une vie communautaire. L'activité notariale suggère un jeu de circulation de patrimoines mobiliers et immobiliers entre familles qui obéit à un rythme visiblement plus lent que celui du commerce et de la production métallurgique. Nous avons aussi vu que la profession, dans des cas de plus en plus nombreux au fil du temps, n'est pas forcément un élément indispensable dans la description de l'identité d'un individu. La question est alors la suivante : Villedieu cesse-t-elle d'être Villedieu lorsque son activité industrielle s'essouffle, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ? Il y a certes eu des départs de poëliers, comme le perçoit le subdélégué et comme le montre Marie-Hélène Jouan. Mais le travail du cuivre n'a pas totalement disparu de Villedieu. Les activités industrielles et artisanales ont toujours leurs périodes creuses. Ainsi, il n'est pas évident qu'on puisse réduire l'identité de ce lieu à sa fonction de bourg industriel, à celle d'une société organisée et hiérarchisée, motivée par une fonction productive et commerciale unique. Le bourg industriel est aussi un bourg, version plus grande et plus complexe de la communauté villageoise rurale. On en revient donc à une distinction classique entre une société d'individus définis par une fonction qui les situe les uns par rapport aux autres et une communauté de parents, de voisins, qui sont liés avant tout par des liens plus personnels comme les liens de parenté et d'alliance matrimoniale. Ainsi, la société moderne centrée sur l'individu s'oppose à la société traditionnelle centrée sur le groupe. La première est née dans les milieux urbains ou, du moins, dans les grandes villes, trop vastes pour que tous se connaissent par leur nom, tandis que la seconde est la société du village. Bien entendu, ce sont là deux paradigmes qui coexistent et tout l'enjeu est d'étudier la manière dont ils s'entrecroisent. Les sociétés urbaines, surtout dans les petites villes, et même

384 Cf. SEYVE (D et R), Op. cité, p. 48-50.

385 Cf. CHAUNU (Pierre), Op. cité, p. 15-16.

Première partie : ville ou bourg ?

dans les plus grandes, ne sont pas dénuées de sociabilités de type communautaire. Il est d'ailleurs vraisemblable de voir la grande ville comme la cohabitation de cercles communautaires nombreux : c'est la multiplicité de ces cercles qui crée, à une échelle globale, la société d'individus³⁸⁶. Par ailleurs, les villages ruraux connaissent aussi des différences de statuts et de fonctions entre individus et tout ne repose pas forcément sur les liens de parenté. Par conséquent, maintenant que notre objet d'étude a été qualifié, les deux parties suivantes de ce travail s'intéresseront à la cohabitation de ces deux logiques, sociale et communautaire, dans la vie des habitants du bourg industriel et commanderie de Villedieu.

³⁸⁶ Cf. BARRY (Jonathan), « Identité urbaine et classes moyennes dans l'Angleterre moderne », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 858 : « Alors que les habitants des campagnes n'avaient guère d'autres lieux ni d'occasions de rencontre en dehors de l'église ou du cabaret, le résident urbain vivait entouré d'une pléthore de groupes, formels ou informels, bénévoles ou obligatoires, qui reflétaient et renforçaient à la fois la complexité de l'expérience urbaine. »

Deuxième partie : statuts et fortunes

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

Trois métiers, trois activités essentielles.

L'industrie du cuivre, des origines au XVIII^e siècle.

Ces trois professions représentent l'essentiel de l'industrie du cuivre qui, nous l'avons vu, est l'activité économique principale des habitants de Villedieu. Les poêliers fabriquent des poêles. Ce sont des bassines de cuivre destinées à faire cuire de la bouillie de céréale, le plus souvent dans cette région du blé noir³⁸⁷. Les dinandiers sont des chaudronniers. Les fondeurs ont une activité se rapprochant de l'orfèvrerie. Ils réalisent des objets pour le culte³⁸⁸, des chandeliers par exemple³⁸⁹. Les artisans de Villedieu utilisent un alliage de cuivre et d'étain appelé airain (c'est-à-dire du bronze) selon Émile Vivier³⁹⁰ mais le mémoire de Duhamel de Monceau de 1761 cité par Grente et Havard stipule qu'ils utilisent du cuivre jaune (c'est-à-dire du laiton), du cuivre rouge ou un mélange des deux appelé potin³⁹¹. Ils utilisent des matériaux de récupération, de la mitraille. La mitraille est constituée de débris d'objets usagés en cuivre récupérés auprès des paysans des environs ou lors des voyages des poêliers. La mitraille est ensuite fondue et mise sous forme de plaques. Le travail a lieu dans l'atelier dénommé dans les sources comme la batterie. Les plaques sont ensuite travaillées au marteau pour former l'objet. Cette opération est minutieuse parce qu'il ne faut pas abîmer le métal et les poêliers recourent à un grand nombre de marteaux différents. Le charbon utilisé pour alimenter les fours provient des bois de Saint-Sever et de Beslon situés non loin³⁹².

387 Cf. LE HERPEUR (M.), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue du département de la Manche.*, 1961, p. 247-255.

388 Cf. VIVIER (Émile), « La vie industrielle à Villedieu au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, 1954, p. 265-283.

389 On trouve ainsi un stock de chandeliers dans l'inventaire des biens du fondeur Jean Viel, réalisé pour le compte de tutelle de ses enfants (AD Manche, 5 E 16288, procès verbal du conseil de tutelle des enfants de Jean Viel et Jeanne Badin du 22 janvier 1712).

390 *Ibidem*.

391 Cf. GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poêles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, Chap. 13.

392 *Ibidem*.

Deuxième partie : statuts et fortunes

La plus ancienne source sûre sur la poélerie sont les statuts de 1328-1329³⁹³. Cependant, les auteurs qui ont écrit sur le sujet pensent que les poêliers étaient présents dans la région avant l'arrivée des Hospitaliers. Pour Le Herpeur, des artisans du cuivre étaient actifs depuis longtemps dans la région (il rappelle que les routes du cuivre et de l'étain y passaient à l'âge du bronze³⁹⁴). La prospérité du XIII^e siècle aurait permis un développement de cette industrie qui aurait trouvé dans les privilèges accordés par les Hospitaliers une bonne raison de s'installer à Villedieu. Il souligne que la pauvreté des sols fait de la pratique d'une industrie de complément une chose courante dans la région, même si cela atteint à Villedieu des proportions et une nature inhabituelles. Descoqs, quant à lui, suppose l'existence de mines de cuivre dans la région à l'époque gallo-romaine³⁹⁵ mais l'hypothèse d'un approvisionnement commercial semble plus plausible. Grente et Havard rapportent que, selon la tradition orale écrite par un moine du Mont-Saint-Michel, les poêliers vivaient à l'origine à La Lande d'Airou et sont venus à Villedieu au milieu du XII^e siècle suite à une catastrophe³⁹⁶.

Les statuts de 1328-1329 montrent que ce métier s'était alors suffisamment développé pour nécessiter l'adoption d'un règlement. Ces premiers statuts sont écrits par le bailli de Villedieu et approuvés par le bailli de Rouen. Leur principal objectif est de créer une confrérie à laquelle maîtres et compagnons doivent verser une cotisation. Ces statuts n'abordent pas les détails techniques de la fabrication. Ils ont une vocation avant tout sociale. Initiative du bailli, on peut y voir une volonté, et un besoin, de pacifier une localité en expansion du fait du développement de ce métier. Ainsi, la confrérie se doit de porter assistance aux malades, aux orphelins et d'aider les veuves à se remarier. Elle doit arbitrer les conflits entre maîtres, compagnons et apprentis. Les statuts entendent limiter le droit des membres du métier de jouer aux dés et boire du vin à quelques jours dans l'année. Enfin, ils interdisent tout travail de nuit, du fait de la nuisance du bruit des coups de marteau. Villedieu est alors devenue un gros bourg aux allures de ville et le bailli doit faire face aux tensions liées à une densification de la population. La qualification du métier de poêlier comme « estrange » a suscité l'intérêt des auteurs qui ont écrit sur Villedieu. Elle renvoie à la question des origines de ces artisans en suggérant qu'ils sont venus d'ailleurs. Le préambule de ces statuts indique aussi que « les gens

393 Ils sont transcrits dans GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar). *Op. cité*. Chap. 2.

394 LE HERPEUR (M.), *Op. cité*.

395 DESCOQS (Albert), « L'industrie du cuivre à Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1920, T. 19.

396 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, Chap. 2.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

qui en ouvrent ne sauraient vivre d'autre mestier... ». Les poêliers de Villedieu étaient, dès le XIV^e siècle, des gens de métier à temps plein et non pas des agriculteurs pratiquant un artisanat de complément. Les troubles de la guerre mettent cependant un frein à leurs activités qui reprennent au début du XV^e siècle. De nouveaux statuts sont adoptés en 1407-1408³⁹⁷. Cette fois, les lettres du bailli, approuvées par celui de Rouen, sont présentées au roi Charles VI. Les nouveaux statuts sont similaires à ceux des poêliers de Rouen et envisagent la pratique du métier à l'échelle du royaume. Ils instaurent un protectionnisme important : la pratique du métier est interdite aux étrangers au royaume. L'accès au métier est favorisé pour les fils de maîtres. La pratique est interdite à ceux qui n'ont pas suivi un apprentissage avec un membre du métier. Ces statuts comportent quelques règles concernant la qualité des produits en interdisant, par exemple, de remettre à neuf un ouvrage usagé sans le fondre complètement. Pour faciliter l'application du règlement, la vente d'ustensiles en cuivre est interdite hors des villes tenant foire ou marché. La poêlerie devient un métier réglé, organisé et tenu par des familles solidement implantées. Ces statuts sont étoffés en 1434, renforçant encore le favoritisme envers les fils de maître et le protectionnisme face aux produits étrangers. Ces statuts ne sont plus révisés ensuite. Un règlement de police proposé par le procureur fiscal de Villedieu au bailli en 1746 s'ouvre sur le constat que les règlements qui régissaient le métier de poêlier sont tombés dans l'oubli et ne sont plus respectés³⁹⁸, même si la confrérie existe toujours. Un rapport de l'administration royale fait le même constat d'anarchie dans l'exercice du métier³⁹⁹. Au-delà du fait que la poêlerie est alors en déclin, ces plaintes posent le problème du poids réel des cadres corporatifs à l'époque moderne. S'ils apparaissent rigides et omniprésents à la lecture des textes qui les instituent, certaines études ont pu relativiser leur importance dans le quotidien des artisans⁴⁰⁰. Dans le cas de Villedieu, par exemple, on peut penser que les usages, les liens qui se nouent au sein des assemblées paroissiales ou par alliances matrimoniales, les relations d'affaires et les niveaux de fortune suffisent à maintenir une organisation coutumière qui n'est pas reconnue par l'administration royale mais qui convient aux habitants du lieu.

397 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, Chap. 5.

398 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Op. cité*, Chap. 13.

399 AD Calvados, C 2803, Commerce et industrie de l'élection de Vire, état de 1776.

400 Cf. MUNCK (Robert de), « La qualité du corporatisme : stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, T. 54, 2007, p. 120-123.

Deuxième partie : statuts et fortunes

Importance numérique des trois activités.

D'après les sources émanant des administrateurs royaux, l'industrie du cuivre emploie 600 personnes à l'époque de Colbert tandis que l'on compte 80 maîtres et 600 ouvriers au début du XVIII^e siècle et 40 maîtres et 400 ouvriers en 1789⁴⁰¹. Si l'on se rapporte aux estimations données au chapitre précédent, l'industrie du cuivre pourrait occuper jusqu'à 70 % des chefs de feu imposables actifs. Les métiers du cuivre comptent 113 artisans qualifiés, probablement des maîtres, imposés en 1710, 97 en 1737 et 87 en 1745. Les rôles de taille nous permettent de recenser 165 journaliers en 1710, 124 en 1737 et 121 en 1745. Nous savons cependant que le nombre réel de journaliers est difficilement évaluable.

	1710	1737	1745
Poêliers	58	34	38
Dinandiers	32	24	22
Fondeurs	12	9	5

Tableau 19: Nombre de poêliers, dinandiers et fondeurs dans les rôles de taille de 1710, 1737 et 1745.

On voit que la poêlerie reste le métier le plus répandu. La dinanderie, moins pratiquée, reste assez importante. Les fondeurs, quant à eux, sont plus rares. Leur domaine d'activité n'est pas tout à fait le même. S'ils travaillent les mêmes matériaux, poêliers et dinandiers produisent des biens de consommation courante tandis que les fondeurs pratiquent un métier spécialisé, destiné à la production d'ouvrages plus ou moins luxueux, parfois plus proche de l'orfèvrerie. Si l'on considère les estimations de l'administration royale comme justes, on voit que l'industrie du cuivre est encore en croissance dans le premier quart du XVIII^e siècle tandis que la diminution de l'activité est ensuite réelle. La baisse d'effectif est d'environ un tiers. La proximité des effectifs de 1737 et 1745, si l'on excepte les fondeurs, laisse entendre une certaine stabilisation alors que, selon les études locales, les difficultés commencent en 1740. On en revient à une idée évoquée dans le chapitre précédent : est-ce la crise qui entraîne le départ des poêliers ou le retrait des poêliers les plus aisés qui entraîne une crise ?

401 Cf. VIVIER (Émile), Op. cité.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

	1710	1737	1745
Boucliers, boutonnières	4	22	15
Pareurs, graveurs	7	8	7

Tableau 20: Effectifs des métiers secondaires liés à l'industrie du cuivre d'après les rôles de taille.

Nous rattachons à l'industrie du cuivre un certain nombre de professions en plus des trois principales. Ces professions concernent, d'une part, la fabrication de petits objets, à savoir les boucles et les boutons. Les boutonnières sont très peu nombreux, ce pourquoi nous les avons joints aux boucliers. D'autre part, nous présentons ici les effectifs des professions liées à la finition d'objets en cuivre : pareurs et graveurs forment la majorité de l'effectif, auxquels il faut ajouter un orfèvre en 1737 et 1745 et quelques étamiers. Cette catégorie de métiers voit ses effectifs stagner. On peut considérer que les objets plus luxueux, malgré la diminution du nombre des fondeurs, se vendent toujours. Les boucliers et boutonnières voient par contre leur nombre évoluer de manière inverse à celui des poêliers. Il pourrait y avoir un phénomène de reconversion. L'évolution de la demande a pu aussi jouer sur l'économie sourdine et le déclin de l'activité peut être liée à une baisse de la consommation de poêles et d'articles de chaudronnerie dans l'aire commerciale des poêliers et des dinandiers, à savoir la Bretagne, le Maine, l'Anjou et la Basse-Normandie.

	Poêliers	Dinandiers	Fondeurs	Boucliers...	Pareurs..	Total
4 l. 10 s. ou inf.	3,5 %	25 %	50 %	100 %	71,5 %	22 %
4 l. 11 s.-10 l. 10 s.	29,5 %	44 %	33,5 %	0	28,5 %	33 %
Plus de 10 l. 10 s.	67 %	31 %	16,5 %	0	0	45 %

Tableau 21: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1710.

Deuxième partie : statuts et fortunes

	Poêliers	Dinandiers	Fondeurs	Boucliers...	Pareurs..	Total
5 l. 10 s. ou inf.	9 %	33 %	33 %	77,5 %	50 %	36 %
5 l. 11 s.-16 l. 15 s.	32 %	33 %	44,5 %	22, 5 %	25 %	32 %
Plus de 16 l. 15 s.	59 %	33 %	22, 5 %	0	25 %	32 %

Tableau 22: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1737.

	Poêliers	Dinandiers	Fondeurs	Boucliers...	Pareurs..	Total
5 l. 10 s. ou inf.	2,5 %	18 %	20 %	66 %	43 %	22 %
5 l. 11 s.-15 l.	26,5 %	36,5 %	40 %	14 %	28,5 %	28 %
Plus de 15 l.	71 %	45,5 %	40 %	20 %	28, 5 %	50 %

Tableau 23: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1745.

Les cotes de taille nous permettent de distinguer des différences de fortune entre les différentes professions. Comme la taille est un impôt par répartition, les cotes nous permettent d'évaluer la position relative d'un individu par rapport aux autres contribuables à un instant T mais ne donnent pas le niveau de fortune de manière absolue : un groupe peut voir augmenter son taux de représentation dans les catégories supérieures parce qu'il s'est moins appauvri que les autres plutôt que parce que sa richesse a objectivement augmenté. Ainsi, les seuils de ventilation diffèrent pour chaque rôle. Ils ont été déterminés par l'application de la méthode des moyennes emboîtées pour chaque document. Huit catégories de cote ont ainsi été définies. Les ensembles des tableaux ci-dessus regroupent dans une première colonne les trois catégories inférieures, dans une seconde les deux catégories médianes et dans la dernière les trois catégories supérieures. L'augmentation des seuils entre 1710 et 1737-1745 traduit l'augmentation de la pression fiscale. La position relative de chacun n'est elle-même pas objective de manière infaillible : nous sommes tributaires des collecteurs. Les individus ayant le plus d'influence au sein de la communauté peuvent en user pour être moins taxés que ce que leur fortune réelle supposerait⁴⁰². Cependant, ces manipulations sont limitées par la

⁴⁰² Cf. ESMONIN (Edmond), *La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris, Hachette, 1913, p. 362-365.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

nécessité pour les collecteurs de parvenir à terme à un paiement de la taille. Ainsi, même si les plus riches peuvent avoir obtenu une diminution de leur cote, il est probable que les plus taxés restent les plus aisés.

En 1710, les poêliers, qui sont les plus nombreux des artisans, sont aussi les plus taxés. Plus de 60 % d'entre eux paient plus de 10 livres de taille et ils sont très peu nombreux à être en dessous de 5 livres. A l'inverse, boucliers et pareurs font figure de métiers pauvres. Au niveau intermédiaire, les dinandiers sont majoritairement au-dessus de 5 livres tandis que la moitié des fondeurs sont en dessous de ce seuil. En 1737, on note un appauvrissement des poêliers par rapport aux autres métiers, même s'ils restent les plus imposés. Ils sont plus nombreux à figurer dans les catégories inférieure et médiane. La diminution du nombre des poêliers s'accompagne d'une paupérisation du métier, ce qui nous indique encore un abandon du métier ou un départ qui commence par les plus aisés. Au contraire, les autres métiers ont vu leur niveau d'imposition relatif augmenter. La forte augmentation du nombre des boucliers s'accompagne de l'accès de certains au niveau de cote intermédiaire tandis que certains pareurs accèdent aux catégories supérieures. Les fondeurs, eux aussi, sont moins nombreux dans la catégorie inférieure. Parmi les dinandiers, qui voient leur nombre diminuer, le niveau d'imposition diminue mais pas de la même manière que chez les poêliers. Ce sont surtout les cotes de niveau intermédiaire qui ont diminué. On trouve par contre nettement plus de dinandiers peu fortunés tandis que le nombre de dinandiers aisés n'a pas été affecté par la baisse. Enfin, entre 1737 et 1745, tandis que le nombre de poêliers a légèrement augmenté, on retrouve un fort taux dans les catégories supérieures. Plus de 70 % des poêliers de 1745 paient plus de 15 livres de taille. Rappelons que la taille est décroissante sur cette période. Les poêliers restent dominants mais toutes les professions ont vu leur niveau de richesse relatif augmenter. On trouve même des boucliers dans les catégories supérieures. Leur nombre a cependant nettement diminué depuis 1737, ce qui suggère l'élimination des concurrents les plus faibles. On peut faire la même remarque sur les fondeurs, dont le nombre a continué à diminuer mais qui sont désormais plus nombreux dans les catégories moyennes et aisées.

En conclusion, la hiérarchie entre les professions n'est globalement pas remise en cause entre les trois rôles. Les poêliers dominant, suivis des dinandiers. Fondeurs, pareurs et boucliers apparaissent comme moins bien placés dans la société locale. Notons que les

Deuxième partie : statuts et fortunes

professions les moins nombreuses sont aussi les moins imposées. Les poêliers et les dinandiers sont les plus nombreux mais leurs effectifs sont en forte baisse durant la période considérée, même si la remontée des effectifs des poêliers peut suggérer une stabilisation. Les fondeurs connaissent une réduction sévère de leurs effectifs et passent en dessous des pareurs et surtout des boucliers qui connaissent une nette augmentation de leur effectif, même si l'évolution entre 1737 et 1745 suggère une faible stabilité de cette croissance. D'une manière générale, on remarque un appauvrissement relatif des artisans du cuivre au sein de la société sourdine entre 1710 et 1737 alors qu'ils retrouvent leur rang entre 1737 et 1745, avec un poids des catégories supérieures légèrement au-dessus de ce qu'il était en 1710, au détriment des catégories moyennes. Cela contredit l'idée d'une crise de l'industrie du cuivre qui débiterait en 1740 : en 1745, ce secteur apparaît au contraire comme restructuré après une période de crise survenue entre 1710 et 1737. Pour ce qui est de la pression fiscale, la taille de Villedieu augmente beaucoup entre 1710 et 1720. En termes d'effectifs, on est cependant encore au dessus des 40 maîtres de 1789 (ils sont 65 si l'on ne compte que les poêliers, dinandiers et fondeurs qui sont les trois métiers à avoir une confrérie), même s'il y en avait plus de 100 en 1710. Le déclin de l'industrie du cuivre aurait donc eu lieu en plusieurs temps, avec des périodes de stabilisation.

Le déclin de l'industrie du cuivre ?

Nous l'avons vu, d'après nos sources et les travaux qui s'en inspirent, l'industrie du cuivre décline à partir de 1740 et la deuxième moitié du XVIII^e siècle est difficile pour Villedieu. L'administration royale, dont le discours est repris par les historiens, attribue ce déclin à la fiscalité. Trop lourde, que ce soit au niveau de la taille ou des traites payables sur le passage des marchandises vers la Bretagne, elle incite les poêliers à émigrer vers la Bretagne ou vers l'Angleterre. Marie-Hélène Jouan note cependant que les poêliers commencent à disparaître après 1740 alors que la pression fiscale augmente nettement, on l'a vu, de 1710 à 1720 et que le nombre des poêliers et dinandiers a fortement diminué entre 1710 et 1737. Bien que la deuxième moitié du siècle voit à nouveau, si l'on en croit les chiffres rapportés par Vivier, le nombre des maîtres poêliers et dinandiers diminuer, le phénomène semble plus complexe qu'un simple exil fiscal. D'après Michel Le Pesant, les mouvements migratoires

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

vers la Bretagne sont courants dans cette région et sont à leur plus haut niveau entre 1660 et 1670 et cessent totalement à partir de 1730, après un regain en 1710-1720⁴⁰³. Si cette province peut effectivement être attractive pour des raisons fiscales, il n'est pas évident qu'un mouvement de masse brusque ait entraîné le déclin de l'industrie du cuivre étant donné que l'étude des mouvements depuis Percy montre que cette émigration était au plus fort au moment où Villedieu prospérait. Ainsi, peut-être le subdélégué attribue-t-il à tort à la fiscalité un rôle déterminant parce que c'est une donnée visible, facilement interprétable. En effet, les habitants de Villedieu sont depuis longtemps soumis à la taille : or, le bourg est assez prospère au XVII^e siècle. De la même manière, étant donnés leurs fréquents voyages commerciaux en Bretagne, les migrations de poêliers ne doivent pas être un fait nouveau. On peut rapprocher la manière dont le subdélégué attribue un rôle décisif aux traites de ce qu'Anne Conchon a écrit à propos des contestations croissantes envers les péages au XVIII^e siècle⁴⁰⁴. Ces péages ne sont pas un phénomène nouveau mais, à mesure que les échanges intérieurs se développent et que les mentalités changent, la ponction qu'ils opèrent sur le profit apparaît comme de plus en plus insupportable. On peut ainsi se demander si les contemporains ne blâment pas la fiscalité pour des difficultés dont les causes sont autres mais qui entraînent une réduction des bénéfices, fait qui rend la fiscalité d'autant plus insupportable.

Nous nous proposons donc de chercher d'autres hypothèses pouvant expliquer un déclin de l'industrie du cuivre au cours du XVIII^e siècle. L'énergie a pu être un problème. Le prix du bois augmente beaucoup à cette époque, sous l'action conjointe de la hausse de production des industries métallurgiques et de la pression démographique⁴⁰⁵. C'est pour cette raison que l'usage du charbon de terre a commencé à se diffuser dans l'industrie et aussi, lentement, dans le chauffage. Cette adoption se fait cependant lentement et avec réticence⁴⁰⁶. On prête à la fumée dégagée par la houille des conséquences néfastes pour la santé. Un document de la deuxième moitié du siècle cité par Grente et Havard montre l'étonnement de

403 Cf. LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1972, p. 163-225.

404 Cf. CONCHON (Anne), *Le péage en France au XVIII^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 183-185.

405 Cf. WORONOFF (Denis), *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1998, p. 112-113.

406 Cf. GUTTON (Jean-Pierre), « Le peuple a-t-il le droit à la chaleur ? Le cas de Lyon au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 313-322.

Deuxième partie : statuts et fortunes

l'administrateur royal devant le fait que les artisans de Villedieu n'utilisent pas du tout de charbon de terre⁴⁰⁷. Ainsi, le déclin de la poèlerie pourrait être dû à un défaut de modernisation des procédés de production. La proximité du bois de Beslon permet l'approvisionnement de Villedieu mais les bois sont rares en Basse-Normandie et Beslon approvisionne aussi le marché caennais⁴⁰⁸. Le subdélégué remarque dans un de ses rapports que la diminution de l'activité industrielle à Villedieu a entraîné une diminution du prix du bois dans cette forêt⁴⁰⁹. Au XVI^e siècle, la hausse du prix du bois du fait de la pression démographique est à l'origine de l'émigration des forgerons brayons vers l'Angleterre⁴¹⁰. Le subdélégué se plaint en même temps de la faible organisation du travail à Villedieu et déplore une inaptitude des artisans du lieu à s'organiser, que ce soit au sein d'une corporation ou dans le cadre de la collecte de la taille. Faut-il y voir chez l'administrateur royal un sentiment de défaut de rationalité vis à vis de la production qui limite l'adoption de procédés modernes et donc induit une faiblesse structurelle de l'industrie du cuivre ? Selon Pierre Chaunu, la Basse-Normandie connaît une importante vague de désindustrialisation au XVIII^e siècle qui donne naissance au Bocage centré sur l'élevage du XIX^e, tandis que l'Angleterre voit son industrialisation s'accélérer⁴¹¹. La concurrence des produits anglais a pu être un obstacle au redémarrage de l'industrie du cuivre de Villedieu, notamment après le traité de libre-échange de 1786⁴¹². En outre, l'évolution de la demande a aussi pu jouer un rôle. En effet, après une période assez prospère dans les trois premiers quarts du XVII^e siècle, la Bretagne connaît un certain marasme économique⁴¹³. Or, on sait que la demande en biens manufacturés est très sensible à la conjoncture dans l'économie d'Ancien Régime, notamment pour les biens de consommation courante⁴¹⁴. La plupart des individus n'ont qu'une faible partie de leurs revenus à consacrer à des biens dont ne dépend pas immédiatement leur survie et les revers de conjoncture,

407 Cf. GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), Op. cité, p. 286.

408 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, p. 85.

409 AD Calvados, C 291, "Production de l'industrie".

410 Cf. AWTY (Brian), « L'émigration des forgerons brayons vers l'Angleterre au XVI^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 87-96. On notera que Montbray est une localité très proche de Villedieu.

411 Cf. CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19.

412 C'est ce qu'avance Marie-Hélène Jouan dans JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

413 Cf. LEBRUN (François), « La démographie de la Bretagne sous l'Ancien Régime », *Évolution et éclatement du monde rural*, Paris, EHESS, 1986, p. 27-35.

414 Cf. GRENIER (Jean-Yves), *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 300.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

notamment agricole, entraînent vite une forte baisse de la demande.

Enfin, en étudiant l'activité notariale des habitants de Villedieu ainsi que l'évolution de leur répartition par secteurs d'activités, on a pu émettre l'hypothèse d'une réduction de l'activité industrielle qui ne serait pas forcément liée à des départs. Il se peut que le taux de population active ait réellement diminué et qu'une partie des poêliers les plus aisés se soient tournés vers d'autres investissements. L'idée d'une « trahison des marchands » qui se détourneraient de la marchandise et de l'industrie dès qu'ils en ont la possibilité est ancienne⁴¹⁵. Mais les travaux récents sur l'économie d'Ancien Régime confirment en partie cette idée : les carrières judiciaires et administratives et la vie rentière sont bien plus estimées dans la société de l'époque moderne, bien que le changement de vocation s'effectue généralement lors d'une succession de génération et qu'un membre de la famille poursuit parfois les affaires⁴¹⁶. Nous avons déjà mentionné la remarque du subdélégué à propos de la faiblesse du capital des maîtres de Villedieu. Les poêliers de Villedieu ne voient pas les plus aisés d'entre eux devenir de véritables négociants capables d'entretenir des réseaux nationaux voire internationaux comme ceux de Laigle. Il pourrait y avoir une faiblesse structurelle de l'industrie du cuivre liée aux comportements de ses acteurs majeurs, non pas tant du fait de méconnaissances ou d'incompétences mais plutôt du fait de l'exercice d'une rationalité propre aux artisans d'Ancien Régime. Plusieurs études tendent en effet à montrer que l'ambition de maintenir sa position sociale était plus répandue que les volontés d'ascension⁴¹⁷. On remarque ainsi le poids d'une manière coutumière de gérer les affaires, la production et le commerce qui peut traduire le poids des structures familiales sur la vie économique⁴¹⁸. Le fait que les

415 Cf. DAUDIN (Guillaume), *Commerce et prospérité : la France au 18^e siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 421-: si la représentation de négociants s'empressant d'investir dans la terre et l'office au détriment de leurs affaires est remise en cause (ces biens sont toujours minoritaires par rapport aux créances dans la fortune des négociants actifs), le retrait des affaires reste une tendance réelle dans les générations qui suivent l'accès à la fortune. Ce phénomène est cependant autant observable en France qu'en Angleterre.

416 Cf. BOUVET-BENSIMON (Évelyne), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIII^e siècle d'après un compte de tutelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 34, 1987, p. 282-304 : le marchand de bois en question amasse une fortune exceptionnelle au cours de sa vie ; si ses enfants vont au collège et se mettent au service des Grands ou deviennent docteurs en théologie ou juristes, son affaire est reprise par un de ses neveux qu'il a éduqué en tant que tuteur.

417 Cf. RUGGIU (François-Joseph). *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 272-273.

418 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 313 : « L'accrochage de ces réseaux de parenté et d'amitié les uns aux autres constituait sans doute contre le malheur un système de garantie financière appréciable, mais il freinait le changement puisque tout être novateur allait se prendre chez lui d'abord, aux mailles de la tradition. »

Deuxième partie : statuts et fortunes

poêliers et dinandiers n'aient pas cherché à s'approvisionner en cuivre autrement que par des matériaux de récupération peut être une illustration de ces pratiques privilégiant la reproduction des modèles anciens à l'innovation. Ainsi, l'industrie du cuivre ne meurt pas tout à fait et est toujours pratiquée au XIX^e siècle. Plus qu'une crise à proprement parler, il s'agirait plutôt d'un ralentissement de l'activité industrielle qui n'entraîne pas de véritable crise démographique mais un arrêt de la croissance du bourg, qui ne perd pas vraiment d'habitants⁴¹⁹. Le ralentissement de l'activité industrielle n'est donc pas à proprement parler une catastrophe pour l'économie locale. Elle implique un appauvrissement mais dans une communauté qui n'a jamais été très riche. On en revient à la nécessité d'enquêter sur l'existence, à la fois parallèle et imbriquée à la vie industrielle, d'une vie coutumière et communautaire peu liée aux questions professionnelles, qui repose avant tout sur les relations entre parentés.

La *Statistique industrielle du département de la Manche*, insérée dans l'*Annuaire de la Manche* de 1842 et citée par Grente et Havard, nous permet de voir ce qu'il reste de l'industrie du cuivre à cette période⁴²⁰. Cette industrie n'a pas disparu et Villedieu a été, pendant la Révolution, le siège d'une fonderie de canons. La principale difficulté a été l'approvisionnement en matières premières. L'industrie du cuivre ne repose plus au XIX^e siècle sur la récupération. Le premier secteur est alors la chaudronnerie, avec 49 maîtres, 185 ouvriers et une production totale d'une valeur d'environ 638 000 francs. L'*Annuaire* indique que Villedieu approvisionne le département et même les départements voisins. Ses artisans produisent « chaudières, alambics, ustensiles culinaires, casques, sabres et garnitures pour l'armement, lampes d'église, encensoirs, candélabres... ». En second plan viennent les fondeurs avec 35 maîtres, 105 ouvriers et 230 000 francs de production. Ils produisent toujours des chandeliers mais aussi des garnitures de meubles et des cloches. La hausse du niveau de vie des campagnes normandes a rehaussé la demande d'ornements pour les meubles tandis que la fonderie de cloches, activité itinérante jusque dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, s'est peu à peu sédentarisée à Villedieu à partir de 1760. Enfin, la poêlerie n'a plus que 30 maîtres et 60 ouvriers et une production estimée à 200 000 francs. On peut faire deux remarques à propos de ces données. D'une part, Villedieu ne s'est pas industrialisée au sens où

419 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), Op. cité.

420 Cf. GRENTÉ (Joseph), HAVARD (Oscar), Op. cité, p. 452-453.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

on l'entend au XIX^e siècle. Elle a conservé l'organisation artisanale du travail propre à l'ère préindustrielle et l'*Annuaire* s'étonne de la répartition de la production dans tout le lieu plutôt que sa concentration au sein d'une fabrique et du grand nombre de maîtres. La généralisation du mode industriel de production, qui concentre un grand nombre d'ouvriers en un même endroit sous l'autorité d'un même patron, est cependant assez lente en France et l'atelier reste longtemps une réalité commune, non réservée à des secteurs particuliers. D'autre part, la production semble avoir délaissé les objets de consommation courante pour privilégier des objets spécifiques, des produits de niche. D'industrie de l'ère préindustrielle, l'industrie du cuivre de Villedieu est devenue un artisanat de l'ère industrielle. Seule la poêlerie n'a pas vu ses effectifs recroître depuis le XVIII^e siècle. Ainsi, le déclin qui nous intéresse ici serait plutôt celui de la poêlerie que celui du travail du cuivre en général. Objet de consommation courante, les poêles et bassins en cuivre ne pourraient faire face à une production plus rationalisée. Les habitudes de consommation des populations peuvent aussi avoir une influence : les poêles servant principalement à préparer de la bouillie de céréales, une diminution de la consommation de cet aliment, par rapport au pain notamment, entraîne une diminution de la demande de poêles. En 1900, le même *Annuaire*, cité également par Grente et Havard, indique que la poêlerie a complètement disparu⁴²¹. Si l'on compte les effectifs totaux, on obtient 114 maîtres et 350 ouvriers. Le volume de main d'œuvre a donc plutôt stagné depuis 1789 mais on compte plus de maîtres. La production s'est ainsi réorientée mais n'a pas retrouvé ses besoins en main d'œuvre. Cela conforte notre opinion : on passe d'une industrie nécessitant l'emploi de nombreux journaliers pour produire des biens en série à un artisanat spécialisé. On peut donc supposer une origine structurelle aux crises que traverse l'industrie du cuivre et notamment la poêlerie au XVIII^e siècle et on voit que, plutôt que d'opter pour un changement d'échelle de la production et de leurs activités, les maîtres ont préféré conserver l'organisation traditionnelle du travail au sein de la communauté au prix d'une réorientation de la production, de l'abandon progressif des produits qu'il fallait de plus en plus produire en masse et d'une réduction de l'effectif total des journaliers. Épargnée par le malthusianisme démographique normand selon Chaunu, on peut voir à Villedieu la mise en œuvre d'un certain malthusianisme économique.

421 Cf. *Ibid.*, p. 453-455.

Artisans et journaliers : la production.

Les artisans.

Deux statuts sont directement liés à la production. Il s'agit des journaliers et des « artisans ». Ce terme n'apparaît pas directement dans les sources : nous nous en servons pour regrouper les individus qui sont en partie qualifiés par la profession qu'ils pratiquent, à savoir, dans le cas présent, les individus qualifiés de « poêliers », « dinandiers » et « fondeurs ». On retrouve surtout ces qualifications dans les rôles fiscaux : elles sont plus rares dans les actes notariés et absentes des terriers. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ces individus sont l'équivalent des « maîtres » des métiers jurés. En effet, Villedieu n'ayant pas de structures corporatives, on ne trouve pas de maîtres, compagnons et apprentis. Il existe cependant visiblement une distinction entre les journaliers qui travaillent uniquement pour autrui et les poêliers, dinandiers et fondeurs à proprement parler qui font travailler des journaliers, ou du moins qui travaillent pour eux-mêmes. La forte représentation de ces individus dans les cotes fiscales les plus élevées montrent un certain degré de fortune au sein de la population du bourg. Si Villedieu n'a pas de corporations, il existe quand même des confréries de métier. On peut supposer que ceux qui tiennent leur propre atelier et font partie de la confrérie sont les individus qui sont considérés comme ayant un lien identitaire avec le métier. En appartenant à la confrérie, l'artisan est alors reconnu comme un membre de la communauté liée au métier par ses pairs. Il existe d'ailleurs des traces de l'existence d'une maîtrise pour les poêliers. Il ne semble pas que la production de l'industrie du cuivre ait été organisée très différemment de celle des métiers jurés. Les poêliers, dinandiers et fondeurs n'ont pas de véritables structures corporatives non pas parce qu'ils n'obéissent à aucune organisation, comme semble le penser le subdélégué, mais parce qu'ils parviennent à s'organiser sans passer par ces structures formelles, souvent garanties par le pouvoir royal comme c'est le cas des corporations qui sont pour la plupart créées ou recrées au XVIII^e siècle. Les études sur le corporatisme montrent qu'il ne s'agissait pas tant d'un dispositif visant à maintenir des modes de production hérités du Moyen Âge que de structures institutionnelles visant à contrôler la main d'œuvre et à éviter

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

que de nouveaux maîtres puissent s'établir sans avoir été acceptés par la communauté en place⁴²². La corporation vise avant tout à préserver l'existence d'une communauté autour du métier où les différents acteurs se connaissent tous au moins de réputation⁴²³. Elle est une manière de diminuer les coûts de transaction qu'impliquerait un marché anonyme où l'information circulerait mal⁴²⁴. Or, nous savons que Villedieu est un bourg industriel dont la population est limitée et qui ne connaît qu'une très faible immigration, apparemment nulle pour ce qui est des métiers du cuivre. Le maintien d'un ordre productif où les maîtres disposent tous d'informations suffisantes sur les ouvriers ainsi que sur les autres maîtres ne nécessiterait pas, dans cette situation, d'un cadre corporatif institutionnalisé. La confrérie, qui permet à chacun des maîtres de témoigner sa piété et sa charité, et donc son honnêteté, et qui leur permet de présenter leurs fils à la communauté⁴²⁵, ainsi que le fonctionnement coutumier de la vie du bourg suffisent à maintenir cet ordre qui n'est pas perçu par le subdélégué, attaché à un fonctionnement passant par des règles écrites. Le titre de maître apparaît dans les actes notariés mais il n'est pas lié à l'organisation de la production industrielle. Il s'agit plutôt d'un titre honorifique qui désigne surtout les hommes de loi et les médecins, ainsi que les marchands et artisans les plus aisés.

Ainsi, on voit que sont considérés comme constituant la communauté de métier uniquement ceux qui ont une certaine indépendance, ceux qu'on peut assimiler à des maîtres de métier. L'administration royale reprend d'ailleurs les termes traditionnels du corporatisme pour désigner les artisans de Villedieu dans un document sur les décharges du vingtième de l'industrie en 1753⁴²⁶. Un nommé Jean-Baptiste Jean et son fils, Pierre, sont déchargés de cet impôt au motif que « lesd. Jean père et fils sont pauvres et ne travaillent plus qu'en qualité de compagnons pour les maîtres poesliers ». Ainsi, il est possible pour un individu de passer du statut de maître à celui de journalier s'il perd son indépendance, c'est-à-dire s'il n'est plus

422 Cf. LEGOY (Jean), « Une corporation turbulente : les cordonniers havrais au XVIII^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 159-165 ou bien NEVEUX (Hugues), « Entreprise et résidence : le cas des fabricants de bas caennais (1714-1716) », *Annales de Normandie*, T. 57, 1987, p. 13-22 par exemple.

423 Cf. MUNCK (Robert de), « La qualité du corporatisme : stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, T. 54, 2007, p. 143.

424 Cf. STANZIANI (Alessandro), « Information, institutions et temporalité : quelques remarques critiques sur l'usage de la nouvelle économie de l'information en Histoire », *Revue de synthèse*, T. 121, 2000, p. 135-136.

425 Cf. BARRY (Jonathan), « Identité urbaine et classes moyennes dans l'Angleterre moderne », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 873-875 : "Aussi importante donc que la pluralité des associations, l'expérience commune de la participation à une action associative, ainsi que la conscience partagée de ce qu'on pourrait appeler l'idéologie d'association, constituaient un trait déterminant de la vie urbaine pour la bourgeoisie."

426 AD Calvados, C 5921, Décharges sur le vingtième de l'industrie (1753).

Deuxième partie : statuts et fortunes

propriétaire des biens qu'il produit, ce qui entraîne son exclusion des circuits de l'échange commercial pour n'en faire qu'un salarié. On remarque aussi l'aspect familial du travail. Alain Belmont comme Jean-Claude Perrot notent que la famille reste le cadre le plus commun de l'organisation du travail dans l'artisanat d'Ancien Régime⁴²⁷. L'atelier est une pièce de la maison et est souvent en partie un lieu de vie. De la même manière, Paul Bois remarque que bon nombre de compagnons sont hébergés par leur maître⁴²⁸. Ainsi, la production est centrée sur le groupe familial et les maîtres engagent une main d'œuvre limitée au sein d'un même atelier tandis que les quelques employés sont en partie agrégés à la maisonnée. Nous avons vu dans le premier chapitre de ce travail que l'on recense 103 ateliers dans le terrier de 1680, 113 dans celui de 1710 et 100 dans celui de 1740. Les rôles de taille nous donnent comme effectifs pour les artisans du cuivre (en comptant les boucliers et pareurs) 113 en 1710, 97 en 1737 et 87 en 1745. Il y a donc une proximité forte entre le nombre de batteries et le nombre d'artisans appartenant au métier. On peut alors vraisemblablement voir dans le poëlier, le dinandier ou le fondeur du rôle de taille un chef d'atelier. Le nombre d'artisans diminue cependant plus vite que le nombre d'ateliers. L'explication la plus simple serait une adaptation de l'usage du bâti plus lente que l'évolution de l'activité productive. Mais nous avons vu que la diminution des effectifs allait de pair avec une concentration plus forte des artisans restants dans les cotes de niveau supérieur, et donc un enrichissement relatif qui a lieu entre 1737 et 1745, moment de restructuration. Il y a moins de chefs d'atelier mais ils ont plus tendance à figurer parmi les plus imposés du bourg. Il se peut que les cas de déclassements comme rapportés par la décharge fiscale citée ci-dessus aient permis à certains chefs d'atelier d'augmenter leur activité et de diriger plusieurs ateliers. Les phénomènes de concentration dans les métiers ne sont pas rares, certains maîtres arrivant à s'imposer comme distributeur de travail, mettant les autres sous leur dépendance⁴²⁹. Nous avons vu dans les inventaires après-décès de 1740 que certains journaliers pouvaient disposer d'un atelier dans leur logement. Les conditions sociales au sein d'un même métier en un même lieu peuvent être très diverses entre

427 Cf. BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, p. 92 ; PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 313.

428 Cf. BOIS (Paul), « Structure socio-professionnelle du Mans à la fin du XVIIIe siècle », *Actes du 87^e congrès national des sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, 1963, p. 697.

429 Cf. NEVEUX (Hugues), Op. cité, p. 15-16 ; OLIVIER-VALENGIN (Elyne), « L'émergence d'une élite d'entrepreneurs au sein de la corporation des maîtres maçons : des politiques familiales d'enrichissement à la reconnaissance sociale », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 213-230.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

les maîtres. Certains dirigent plusieurs ateliers, ont une marge de manœuvre réelle dans l'écoulement de leur production et disposent de capitaux solides qui leur permettent de ne pas être trop sensibles aux variations de la demande tandis que d'autres travaillent seuls ou en famille, voire avec un ou deux compagnons, et voient leur indépendance remise en question à la moindre difficulté.

Parmi les propriétaires du terrier de 1710, 14 ont été identifiés comme des dinandiers, 7 comme des fondeurs et 49 comme des poêliers. Le rôle de taille de 1710 recense 58 poêliers, 32 dinandiers et 12 fondeurs. En 1710, c'est donc la moitié des fondeurs et des dinandiers imposés et plus des trois quarts des poêliers qui sont propriétaires. Le croisement du terrier avec les rôles fiscaux et les actes notariés nous donne pour le terrier de 1740 un total de 18 dinandiers, 5 fondeurs et 36 poêliers parmi les propriétaires. Ils étaient respectivement 24, 9 et 34 dans le rôle de 1737 et 22, 5 et 38 dans celui de 1745. En 1745, les artisans sont moins nombreux mais sont presque tous propriétaires, en plus d'être plus riches. La diminution des effectifs s'est donc faite au détriment des maîtres les plus fragiles, qui n'étaient pas propriétaires de leur atelier et ont perdu leur statut. Des 70 artisans du cuivre propriétaires en 1710, 32 n'ont qu'une maison, 16 en ont deux, 13 en ont trois, 3 en ont quatre, un en a cinq et le dernier en a six. En 1740, sur les 59 artisans du cuivre déclarant des biens dans le terrier, 39 n'ont qu'une maison, 11 en ont deux, 4 en ont trois, 4 en ont quatre et le dernier en a cinq. On voit qu'entre 1710 et 1740, la situation des artisans s'est fragilisée même chez les propriétaires qui ont réussi à maintenir leur statut : le nombre d'artisans propriétaires qui ne possèdent qu'une maison représente les deux tiers des artisans propriétaires alors qu'il était inférieur à la moitié en 1710. L'enrichissement relatif de ces artisans qui apparaît dans les rôles de taille serait donc plutôt lié à un appauvrissement général du bourg dont ils auraient moins souffert que d'autres, étant donné que leur situation apparaît tout de même fragilisée. L'hypothèse d'un abandon de l'industrie du cuivre par les artisans les plus aisés apparaît plus difficile à défendre du fait de ces données, à moins que ceux-ci ne soient parvenus à se faire exempter ou à abaisser leur participation fiscale grâce aux nouvelles positions acquises. Nous reviendrons donc sur la question de l'existence d'une élite au-dessus de ces artisans, dont la constitution ou le renforcement numérique pourrait être à la fois une réponse et une cause de la baisse du nombre de travailleurs de l'industrie du cuivre dans un chapitre ultérieur.

Deuxième partie : statuts et fortunes

	1710	Nb total de batteries (1710)	1740	Nb total de batteries (1740)
Basse rue occident	14	32	12	34
Carrière, Jacob, Mézeaux	11	15	3	16
Entre Grande et Basse rues	12	18	13	10
Grande rue occident	16	24	16	17
Grande rue orient	23	22	24	22
Ile Billeheust	0	0	4	0
Rue Taillemache	4	2	4	1

Tableau 24: Répartition des artisans du cuivre propriétaires par quartiers où ils possèdent des biens avec, le nombre total de batteries recensées dans chaque secteur.

Le tableau ci-dessus nous montre que le nombre de poêliers, de dinandiers et de fondeurs qui possèdent des biens dans un secteur n'est pas exactement corrélé au nombre d'ateliers présents dans ce secteur. On s'étonne qu'ils ne soient pas plus nombreux à être propriétaires sur la Basse rue ou autour de la rue de la Carrière, qui sont deux lieux importants pour le travail du cuivre. Le Bourg d'Envie, situé sur la Grande rue, semble plus prisé. C'est surtout l'évolution entre 1710 et 1740 qui montre cette non-corrélation. Tandis qu'on assiste à un certain mouvement de concentration des batteries, le nombre des artisans propriétaires reste stable là où quelques batteries disparaissent et surtout diminue là où leur nombre se renforce. Les maîtres artisans ne semblent pas voir dans la propriété immobilière un moyen d'être propriétaire d'un moyen de production avant toute chose. Nous ne sommes pas dans un mode de fonctionnement marxiste où l'indépendance et la domination passent par la possession d'un atelier de fabrication. Mais nous ne sommes pas non plus dans un système où chaque artisan est indépendant, puisqu'il existe une différence entre journaliers et « maîtres » du métier qui repose sur le pouvoir qu'ont les maîtres de distribuer du travail. La situation nous apparaît donc comme plus complexe que celle du maître comme chef d'un atelier : cette répartition du travail commandée par les maîtres n'opère pas dans l'espace clos de l'atelier appartenant à chaque maître. L'image évoquée plus haut du maître chef d'atelier n'est

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

cependant pas totalement invalide. Les études portant sur les maîtres d'un même métier montrent que les situations de chacun sont autant de nuances entre ces deux extrêmes, du fabricant dans son atelier entouré de membres de sa famille et d'un petit nombre d'employés à l'entrepreneur qui fait fonctionner plusieurs ateliers en étant peu directement impliqué dans la production (du moins en n'exerçant plus vraiment un travail manuel).

Ces différences de fortunes et de statuts entre artisans sont perceptibles dans certains cas individuels. Le poêlier Christophe Badin a 41 ans en 1710. Il paie 6 livres 1 sol de taille cette année là et possède une maison rue Jacob, avec une batterie, une chambre, un cellier et deux cabinets. Il apparaît comme un chef d'atelier modeste. Au contraire, Gilles Engerran est le fils d'un huissier qui exerce à Vire. À 26 ans en 1710, il paye déjà 13 livres de taille. Il possède avec son frère une grande maison sur la Grande rue, héritée de son père, avec une boutique, une salle et trois chambres. On voit déjà qu'il ne possède pas d'atelier mais que son patrimoine repose sur une demeure à usage résidentiel. Il s'enrichit nettement par la suite, payant 35 livres 6 sols de taille en 1737 et 45 livres en 1745. Il a 56 ans en 1740 et est devenu un gros propriétaire. Il possède toujours une maison à usage résidentiel, avec une salle et une chambre, ainsi que deux autres maisons, toujours sur la Grande rue, cette fois avec des batteries aux rez-de-chaussée. Il possède aussi une quatrième maison, vraisemblablement en attente de partage avec deux de ses frères. Il s'agit ici d'un entrepreneur qui commande la production de plusieurs ateliers et réalise des investissements fonciers. En 1740, on le voit rembourser un capital de 100 livres lié à une rente contractée lors de l'acquisition d'une maison et d'une pièce de terre situées à la campagne en 1726⁴³⁰.

Les journaliers

Le journalier se définit non pas par la pratique d'un métier mais par un statut qui renvoie à son mode de rémunération : il travaille à la journée contre un salaire. On ne peut cependant pas le comparer au salarié de l'industrie des XIX^e et XX^e siècles. Le salaire versé en numéraire ne constitue, d'après les travaux de Michael Sonenscher sur les ouvriers parisiens, qu'une partie de la rémunération qui peut comprendre aussi, selon les cas, l'hébergement, des

430 AD Manche, 5 E 16343, Contrat d'amortissement de 100 sols de rente passé par Gilles Gautier à Gilles Engerran du 4 novembre 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

repas et des prêts d'argent⁴³¹. Il n'existe pas de lien salarial ferme. Un journalier peut travailler pour plusieurs maîtres successivement. Le lien avec l'atelier de l'employeur n'est pas non plus forcément établi. Un journalier peut même louer son propre atelier dans lequel il travaillera sur commande. La véritable distinction entre le maître et le journalier repose sur le fait que le maître a les relations et le capital suffisants pour se procurer de la matière première, trouver un acheteur pour sa production et ne pas avoir besoin de récupérer immédiatement le fruit de son travail en numéraire ou en logement et nourriture. Le journalier vend son travail au jour le jour mais, d'une manière plus générale, gagne sa vie au jour le jour. Un journalier peut même faire travailler son fils. Selon les moyens de production dont il dispose, la fonction du journalier peut varier du travailleur à la tâche dans l'atelier du maître jusqu'au petit sous-traitant. Il y a ainsi une frontière floue entre le maître en difficulté et le journalier en voie d'ascension. La relation entre le maître et le journalier a pour enjeu le maintien ou non de liens de dépendance qui s'inscrivent dans un cadre bien plus large que le seul enjeu du salaire. Le journalier doit chercher à travailler pour plusieurs maîtres afin d'obtenir plus d'avantages, en faisant jouer la concurrence entre les maîtres pour obtenir de la main d'œuvre. Inversement, les maîtres doivent s'assurer la dépendance du journalier par divers moyens : devenir le propriétaire du logement ou de l'atelier du journalier, devenir son créancier⁴³²... On retrouve ici l'intérêt des structures corporatives évoquées ci-dessus : elles permettent aux maîtres de limiter la concurrence entre eux pour diminuer le coût de la main d'œuvre. Les maîtres de Villedieu ne sont pas organisés en corporation mais ils font partie de confréries de métier dont le rôle charitable permet d'affirmer collectivement les liens de dépendance entre maîtres et journaliers. Inversement, les tentatives d'entente entre ouvriers, qui se multiplient à la fin du XVIII^e siècle, sont toujours combattues⁴³³.

Nos informations concrètes sur les journaliers de Villedieu sont limitées. En effet, nos sources ne nous renseignent que sur les plus aisés d'entre eux, à l'exception des quelques inventaires après décès qui montrent la modestie de leur mode de vie. Ainsi, les journaliers

431 Cf. SONENSCHER (Michael), « Work and wages in Paris in the eighteenth century », *Manufacture in town and country before the factory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 147-172.

432 *Ibid.*, p. 160 : "The wage, in this sense, was a device among a number of others, both monetary and non monetary, designed to preserve a degree of stability and continuity in the relationship between journeyman and their masters."

433 Cf. LEGOY (Jean), « Une corporation turbulente : les cordonniers havrais au XVIII^e siècle », *Cahiers Léopold Delisle*, T. 32, 1982-1983, p. 159-165.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

sont un peu plus d'une centaine à être soumis à la taille. Si l'on se fie aux estimations du subdélégué, cela ne représente qu'environ un quart de l'effectif. Notre base de données, qui comptabilise avant tout les propriétaires, ne compte que 41 journaliers. De la même manière, les actes notariés sont avant tout utilisés par ceux qui ont des biens et des capitaux à gérer et à transmettre, ce qui n'est le cas que d'une minorité de journaliers.

< 1 l. 11 s.	1 l. 11 s. - 3 l.	3 l. 1 s. - 4 l. 10 s.	4 l. 11 s. - 7 l.	> 7 l.	Total
36	41	24	30	10	140
25,5 %	29,5 %	17 %	21 %	7 %	100 %

Tableau 25: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1710.

< 1 l. 11 s.	1 l. 11 s. - 3 l.	3 l. 1 s. - 5 l. 10 s.	5 l. 11 s. - 10 l.	> 10 l.	Total
27	26	17	9	3	82
33 %	32 %	20,5 %	11 %	3,5 %	100 %

Tableau 26: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1737.

< 1 l. 11 s.	1 l. 11 s. - 3 l.	3 l. 1 s. - 5 l. 10 s.	5 l. 11 s. - 9 l.	> 9 l.	Total
27	45	26	14	8	120
22,5 %	37,5 %	21,5 %	11,5 %	7 %	100 %

Tableau 27: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1745.

Nous reprenons ici les catégories utilisées pour répartir les artisans, mais regroupées d'une différente manière : sur les 8 ensembles définis à l'origine, les quatre correspondant aux cotes de taille les plus basses se sont vus attribuer ici une colonne tandis que les quatre autres ont été regroupés dans une seule. Les trois premières colonnes des tableaux ci-dessus correspondent donc à la catégorie inférieure utilisée pour les artisans tandis que les deux suivantes correspondent aux catégories médianes et supérieures. On voit déjà, sans surprise, que les journaliers imposés sont surtout présents au bas de l'échelle des cotes. On note la stabilité des deux catégories inférieures : les cotes les plus basses ne semblent pas affectées

Deuxième partie : statuts et fortunes

par les variations des cotes moyennes. Comme dans le cas des artisans, le rôle de 1737 dénote un net appauvrissement et compte beaucoup moins de journaliers que celui de 1710 tandis que le rôle de 1745 marque un retour relatif à la situation antérieure. Ce sont toujours entre 55 et 65 % des journaliers imposés qui paient moins de 3 livres de taille et appartiennent aux échelons inférieurs des cotes. Le rôle de 1737 voit un effondrement des journaliers payant des cotes moyennes et élevées. Le petit groupe qui se maintient au moins au niveau supérieur des catégories moyennes retrouve son effectif en 1745 contrairement à ceux qui paient entre 5 et 10 livres dont le nombre ne remonte pas. Ainsi, les journaliers les plus aisés sont plus imposés que les maîtres les plus pauvres, ce qui conforte l'idée d'une délimitation floue entre les deux statuts du point de vue purement économique. Ils sont cependant beaucoup moins nombreux en 1745 qu'ils ne l'étaient en 1710. Le ralentissement de l'activité industrielle a donc entraîné une non imposabilité de plus de journaliers et la diminution des cotes de ceux qui étaient à l'échelon moyen tandis qu'un petit groupe plus aisé résiste mieux. Cela n'est pas surprenant étant donné que les premiers à souffrir d'un ralentissement de la production sont les dépendants, qui ont besoin de travailler en continu pour assurer leur revenu. La rareté du travail est très nuisible à ces journaliers qu'aucun engagement ne lie à leur employeur⁴³⁴. Il existe cependant un petit nombre de journaliers privilégiés.

Le terrier de 1710 comprend 10 journaliers parmi ses propriétaires. La plupart possède une seule maison mais trois d'entre eux en ont plusieurs, à savoir deux maisons pour deux d'entre eux et trois pour le plus pourvu. Ils ne font toutefois pas forcément partie des journaliers les plus imposés : en 1710 toujours, trois d'entre eux paient 1 livre 10 sols de taille, un paie 3 livres, trois paient entre 5 et 7 livres et deux paient entre 7 et 9 livres. Leurs cotes se répartissent dans la distribution. Il y a deux fois plus de journaliers propriétaires dans le terrier de 1740. Parmi eux, cinq possèdent deux maisons et un en possède trois.

434 Cf. SONENSCHER (Michael), Op. cité, p. 165 : "Masters had their pratiques, which were more or less substantial. The orders which came from their clients were irregular, both temporally and quantitatively. The result was a situation in which mobility from job to job and master to master was not uncommon. For many journeymen, work could be no more than a specific task performed for a particular master for a fee."

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

	< 1 l. 11 s.	1 l. 11 s. - 3 l.	3 l. 1 s. - 5 l. 10 s.	5 l. 11 s. - 9 l.	> 9 l.
1737	3	2	6	1	3
1745	4	7	3	4	0

Tableau 28: Distribution des journaliers propriétaires en 1740 selon leur cote de taille en 1737 et 1745.

Cette distribution montre que les journaliers propriétaires ne sont pas forcément les plus imposés. Certains ne le sont même pas. Cela réduit la perspective d'une frange de journaliers plus aisés, propriétaires de leur logement et d'un atelier. En effet, parmi les journaliers propriétaires, peu restent journaliers toute leur vie⁴³⁵. Parmi ceux qui conservent ce statut, on peut citer par exemple Guillaume de la Haye, 50 ans en 1710, qui possède une maison à ce moment et est imposé 3 livres ou bien un nommé Jacques André, propriétaire d'une maison à 30 ans en 1710 et toujours dans la même situation lors de son décès en 1740. Ce dernier n'est pas imposé en 1710 et paie 10 sols de taille en 1737. Les cas similaires que nous avons rencontrés sont moins d'une dizaine. Pour les fils de maîtres et de marchands, le statut de journalier est un statut d'attente. Le jeune homme travaille pour son père ou pour un autre en attendant de reprendre ses affaires⁴³⁶. En effet, on sait que l'héritage joue un rôle important dans le monde de l'artisanat et de la marchandise. Il apporte des capitaux réels mais aussi des capitaux immatériels qui se transmettent au cours de l'apprentissage : relations d'affaires, savoir-faire dans la gestion des marchandises et les créances outre le savoir-faire technique. François-Joseph Ruggiu montre que l'hérédité professionnelle joue un rôle important pour les maîtres de métier, même si la transmission du métier n'a lieu que dans 50 % des cas⁴³⁷. En effet, elle a surtout lieu lorsque le père ne décède pas avant d'avoir initié son fils et elle concerne moins les fils qui ne reprendront pas l'affaire du père lorsque celle-ci n'est

435 *Ibid.* p. 154 : "By definition, if not in fact, the condition of journeyman was a transitory one, an interval between apprenticeship and the formal independence associated with full membership of a guild."

436 *Ibid.*, "There was an interdependence between the mechanisms of production and the cycle of familial reproduction which varied according to the particular circumstances of individual journeymen and the different opportunities for making the transition from apprentice to master provided by the micro-society of each familial network."

437 Cf. RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1650 et 1660. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 561-582.

Deuxième partie : statuts et fortunes

pas assez conséquente pour les occuper tous. Outre la filiation directe, le mariage avec la fille d'un maître qui n'a pas de successeur ou avec une veuve peut permettre d'accéder au capital qui permet l'indépendance. Il apparaît ainsi que le travail ne permet pas de se constituer un capital conséquent, d'où le faible accès à la maîtrise des ouvriers qui ne sont pas fils de maîtres. Dans un article sur Bois-le-Duc au XVI^e siècle, Jorg Hanus montre que, pour beaucoup d'individus, l'héritage occupe une place plus importante dans les revenus accumulés au cours de la vie que les fruits du travail⁴³⁸. Pour les fils d'artisans indépendants ou de marchands, le statut de journalier est un statut d'attente et il en est de même pour ceux qui parviendront à un mariage habile. Il a un caractère beaucoup plus définitif pour les autres. Le statut de journalier a donc des implications qui dépassent le domaine purement économique : c'est un statut social à part entière qui détermine la place d'un individu dans l'ensemble des relations entre personnes en dehors des relations professionnelles. Le journalier est un dépendant et seul l'accès au statut de membre véritable du métier permet de réduire cette dépendance au travail distribué par les maîtres, de prêter plutôt que d'emprunter, de loger plutôt que d'être logé. Pour ceux qui accèdent à l'indépendance, ce passage est l'un des éléments qui marquent le passage à l'âge adulte, c'est-à-dire l'entrée en tant qu'individu autonome dans le marché des rentes, des marchandises, du travail et dans la vie de la communauté. Il serait exagéré de parler d'éternels mineurs dans le cas de ceux dont le patron n'était pas le père et qui, par conséquent, auront toujours un patron mais il reste vrai que les journaliers n'acquièrent pas une autonomie totale au sein de la communauté comme peuvent le faire ceux qui accèdent à la maîtrise.

Le journalier Jean Baptiste Pitel a 27 ans en 1710 et paie 1 livre 10 sols de taille cette année. Il est pourtant propriétaire de trois maisons, dont deux qu'il a achetées lui-même récemment. C'est un héritier et il a investi sa part d'héritage. Sa mère, veuve, paie 84 livres de taille en 1710 : c'est une cote très élevée. Son père possédait même des terres dans la paroisse voisine de Sainte-Cécile. On le retrouve plus tard comme marchand poêlier, bourgeois de Villedieu et sieur de la Clergerie. Il ne paiera cependant jamais beaucoup d'impôts : toujours 1 livre 10 sols en 1737 et 5 livres en 1745. Gilles Huard, quant à lui, a déjà 49 ans en 1710 et

438 Cf. HANUS (Jord), « Income mobility and economic growth in the Low Countries in the sixteenth century », *The Journal of European Economic History*, t. 41, 2012, p. 36 : «... contrary to an intuition implicitly present in most accounts of pre-industrial economy, labour in the narrow sense did not generate most income for the urban households! »

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

possède une maison proche des halles. Il paie 7 livres 17 sols de taille, ce qui le place parmi les journaliers aisés. Son père est décédé depuis longtemps mais il a un frère aîné poêlier et un autre dinandier. En 1737, il est qualifié de poêlier et paie 28 livres 16 sols de taille. Entre ces deux moments, en 1727, son frère est décédé. Ainsi, l'indépendance ne suit pas forcément la mort du père et un cadet peut être amené à travailler sous la conduite de son frère et ce, jusque tard. L'inventaire après décès de Jean Desmonts nous montre un exemple d'accession à une meilleure condition par le mariage⁴³⁹. Il mentionne un accord écrit entre lui et Jean Badin, sieur de Hautmanoir, dans lequel ils s'associent dans l'exercice du métier de poêlerie, chacun investissant 250 livres. On pourrait croire à une association d'égal à égal si l'on s'arrêtait là. Cependant, en premier lieu, Jean Badin a d'autres investissements ailleurs tandis que Jean Desmonts semble n'avoir qu'un seul partenaire. Sans pouvoir l'affirmer, on peut dire que l'un a l'ascendant sur l'autre. Desmonts possède une obligation de 60 livres à son bénéfice de la part de Badin. Il possède aussi des obligations sur diverses personnes pour un total de 90 livres mais les montants de chacune sont trop faibles pour que le notaire ait souhaité les citer toutes. Il est important de savoir que Jean Desmonts est le beau-frère de Jean Badin puisqu'il a épousé la sœur de celui-ci, Marie Badin, en 1729. Le couple vit dans un logement appartenant à Jean Badin. La tutelle des enfants sera exercée par un certain Christophe Badin. Jean Desmonts semble isolé dans cet acte, qui est pourtant un acte important, comme s'il avait été absorbé par sa belle-famille.

Toutefois, certains fils de maîtres ne le deviennent jamais et restent journaliers. Gabriel Briens est le fils d'un poêlier qui paie 11 livres 10 sols de taille en 1710. Il a lui-même 44 ans en 1740. Il possède alors une maison héritée de son père, plus une autre qu'il a achetée. Il est cependant toujours qualifié de journalier dans les rôles de 1737 et 1745 où il doit payer 6 livres 10 sols et seulement 2 livres en 1745. Les parcours de ces artisans ne sont pas toujours une ascension. Dans le cas de Gabriel Briens, on note un appauvrissement et un déclassement, ce qui confirme la fragilité potentiel des artisans indépendants qui n'ont qu'une fortune médiocre. On remarque cependant que le fait d'être fils d'artisan indépendant lui assure une certaine place au sein de la communauté malgré la dégradation de sa condition économique : il est trésorier de la fabrique paroissiale en 1737. Par ailleurs, on remarque que

439 AD Manche, 5 E 16341, inventaire après décès de Jean Desmonts daté du 10 mars 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

les individus qui ont été journaliers n'atteignent jamais des cotes fiscales très élevées. Le plus riche paie 28 livres 3 sols de taille en 1737 (il s'agit de Gilles Huard), ce qui est élevé, mais ils ne sont que 6 à passer la barre des 10 livres. Le statut de journalier, même passager, ne concerne pas la frange la plus aisée de la population. Il signifie en effet que la famille pratique encore le métier, c'est-à-dire qu'elle est encore impliquée physiquement dans la production. Cela suggère que les plus aisés ne font plus que passer commande et commercer. Cependant, il faut prendre en compte le fait que les probabilités pour que nous arrivions à saisir l'individu au moment où il passe par le statut de journalier sont plus grandes lorsque ce passage tend à s'allonger plus que de coutume, c'est-à-dire lorsqu'un frère aîné a pris les rênes de l'affaire familiale ou lorsque la situation de la famille est fragilisée et le statut remis en question.

De la production au commerce.

Les marchands

Les individus qualifiés de « marchands » dans le rôle de taille sont peu nombreux. Nous pensons qu'il s'agit de marchands qui approvisionnent le marché local et non de marchands de produits de l'industrie du cuivre. En effet, l'appellation « marchand » se retrouve bien plus fréquemment dans les actes notariés, régulièrement combinée avec une appartenance professionnelle (« marchand poëlier », « marchand dinandier ») ou utilisée pour qualifier des individus présentés comme artisans dans les rôles de taille. L'appellation « marchand » est donc un statut social plus qu'une profession. Les marchands de l'industrie du cuivre sont des artisans qui se détachent peu à peu de la production directe pour se livrer plutôt au commerce des objets produits. Dans l'économie d'Ancien Régime, le monde de la marchandise domine celui de la production. La valeur se crée par l'échange⁴⁴⁰. Le travail en lui-même, la fabrication des biens, ne sert qu'à alimenter les stocks du marchand qui crée la valeur en trouvant des acheteurs demandeurs des biens en question⁴⁴¹. Cette situation provient

440 Cf. GRENIER (Jean-Yves), *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 417 : « Dans l'économie d'Ancien Régime, le contrôle des producteurs s'effectue moins par la possession des moyens de production que par la valorisation de leurs produit. »

441 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 192-193.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

de la circulation difficile de l'information à cette époque ainsi que de la difficulté de gérer des modes de paiements complexes. En effet, l'économie d'Ancien Régime repose sur le crédit entre particuliers. On vend et on achète à crédit. L'accès au statut de marchand nécessite donc des capitaux : il faut pouvoir vivre en attendant de récupérer ses créances, avoir un capital de confiance suffisant pour que fournisseurs et acheteurs accordent leur crédit et aussi disposer d'une certaine mainmise sur des producteurs⁴⁴². D'après Jean-Yves Grenier, une partie conséquente du profit réalisé par le marchand d'Ancien Régime provient, en plus du profit lié à la vente des marchandises, des intérêts liés au crédit fait par le marchand⁴⁴³. Cela implique une récupération du profit tardive. Le pouvoir du marchand vient en grande partie de son pouvoir d'attendre⁴⁴⁴.

Une fois éliminés les merciers et autres marchands non liés aux activités essentielles de Villedieu, il nous reste 76 marchands dont 31 ne sont associés à aucune profession en particulier, 12 sont des dinandiers, 2 sont des fondeurs et 33 sont des poêliers. Ces marchands sont issus de monde de l'artisanat mais un peu moins de la moitié semblent suffisamment éloignés du monde de l'atelier pour que ni les rôles de taille, ni les actes notariés ne les rattachent à un métier. On a déjà mentionné, au sujet des artisans, l'existence de différents niveaux d'activité au sein d'un même métier : de l'artisan encore proche de l'ouvrier à l'entrepreneur. Le passage du statut de maître à celui de marchand passe par un éloignement progressif du travail manuel et un accroissement du volume des affaires. Le secteur de la marchandise domine celui de la production dans l'économie d'Ancien Régime : les marchands fournissent généralement les matières premières qui sont coûteuses et récupèrent la production. Les statuts de journaliers, de maîtres et de marchands correspondent donc à des fonctions économiques mais aussi à des statuts sociaux⁴⁴⁵. En effet, les données économiques, qu'elles concernent des biens ou des individus, sont toujours porteuses de sens culturels et de

442 Cf. DAUDIN (Guillaume), *Commerce et prospérité : la France au 18^e siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 160-185 : l'auteur différencie le capital monétaire qui permet de vivre en attendant les retours sur investissement et de constituer des stocks, le capital humain qui consiste en la connaissance des marchés et qui permet donc de savoir quels produits vendre et où les vendre et, enfin, le capital social, c'est-à-dire la confiance que le marchand inspire et donc principalement sa réputation, qui lui permet d'obtenir des crédits.

443 Cf. GRENIER (Jean-Yves), *Op. cité*, p. 108-130.

444 Cf. DAUDIN (Guillaume), *Op. cité*, p. 185 : le pouvoir sur le marché préindustriel provient avant tout du capital monétaire qui permet aussi d'obtenir les deux autres types de capitaux. C'est la fortune familiale qui fait la réputation et c'est la capacité pour le jeune marchand d'endurer des débuts difficiles pour découvrir peu à peu le fonctionnement du marché qui lui permet de se constituer un capital humain.

445 Cf. Grenier (Jean-Yves), *Op. cité*, p. 300 : « l'une des fonctions majeures du fait économique dans le monde préindustriel est d'être un vecteur de significations hyperéconomiques, d'être porteur de messages sociaux ».

Deuxième partie : statuts et fortunes

valeurs sociales. C'est pourquoi on trouve beaucoup plus de marchands dans le notariat. Lorsqu'un individu passe un acte notarié, c'est généralement pour intervenir sur le marché des rentes, pour acheter ou vendre un bien immobilier. Les actes de famille comme les contrats de mariage sont aussi un enjeu pour les contractants qui ont tout intérêt à paraître sous leur meilleur jour. Il est bien plus avantageux de se présenter comme marchand lorsque l'on passe un accord (même si, dans un bourg comme Villedieu, les individus se connaissent et qu'il est difficile de tromper autrui sur son statut) tandis que le rédacteur du rôle de taille se soucie surtout d'identification⁴⁴⁶. Cependant, il y a aussi, pour l'individu, un intérêt réel à se détourner de l'activité de production pour superviser et commercer. Le travail du cuivre est une activité éprouvante et insalubre en plus d'être moins rémunératrice et honorable que le commerce. Ainsi, d'après Jean Vidalenc⁴⁴⁷ :

« Les épingliers du pays d'Ouche partageaient ainsi avec les chaudronniers de Villedieu-les-Poêles, intoxiqués, eux, moins par la limaille que par les vapeurs de cuivre, la triste réputation d'exercer un des métiers les plus insalubres de Normandie en dépit de leur vie à la campagne. Cette pénible condition de travail n'empêchait d'ailleurs pas qu'ils fussent les uns et les autres parmi les travailleurs les plus mal rétribués de la province. »

Le cas de Villedieu présente pourtant une difficulté. La distinction entre maîtres artisans et marchands semble peu marquée, contrairement à d'autres cas où les historiens distinguent nettement maîtres de métier et marchands⁴⁴⁸. Si les cas les plus représentatifs sont identifiables, la frontière est difficile à déterminer : comme l'appellation de « marchand » est courante dans les actes notariés mais n'est pas présente dans les rôles fiscaux, l'absence d'une telle qualification dans nos données pour un individu peut être simplement liée au fait que l'individu en question n'a pas fréquenté l'office du notaire pendant les années dépouillées. Ainsi, certains marchands ont même travaillé comme journaliers, parfois peu de temps avant. François Alexandre Briens est né en 1711. En 1737, à 26 ans, il est inscrit comme journalier dans le rôle et paie 3 livres 15 sols de taille. En 1745, à 34 ans, il est toujours inscrit comme journalier et paie 6 livres de taille. Cependant, durant l'année 1740, lui et son frère doivent

446 Cf. THOLOZAN (Olivier). « Le savoir notarial en action d'après les formulaires provençaux (16^e-18^e siècles) », *L'historien et l'activité notariale*, Toulouse, PUM, 2005, p. 209-223 : les aspirations des clients sont prises en compte par le notaire qui rédige l'acte.

447 Cf. VIDALENC (Jean), *La petite métallurgie rurale en Haute Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Domat-Montchrestien, 1946, p. 181.

448 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 186-195.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

procéder au partage de la succession de leur père. Ils ont hérité de deux maisons et deux jardins. Dans l'acte de partage⁴⁴⁹ ou lorsqu'il vend l'un des jardins au procureur fiscal⁴⁵⁰, François Alexandre se présente comme marchand, bourgeois de Villedieu. Du point de vue des collecteurs de taille, il est toujours un journalier cinq ans plus tard. Il l'est ainsi probablement toujours d'un point de vue économique mais, du point de vue du statut social, il est l'héritier d'un patrimoine immobilier. Il a des responsabilités et participe à la tutelle des enfants de sa sœur⁴⁵¹. La place de l'individu au sein de la communauté du point de vue du patrimoine et de l'ascendance est aussi importante que la fonction économique. Par ailleurs, étant donné le caractère fluctuant des relations de travail dans l'artisanat d'Ancien Régime, il n'est pas impossible qu'un journalier qui dispose d'un atelier et d'outils travaille en partie pour lui-même et en partie pour d'autres, n'ayant pas les capacités de vivre uniquement sur sa propre affaire⁴⁵². Encore une fois, nous sommes amenés à insister sur le fait que la minorité de journaliers identifiés dans nos sources ne sont pas représentatifs de l'ensemble des ouvriers sourdins. Il faut aussi prendre en compte la liberté laissée aux individus par le notaire : comme nous l'avons suggéré, il est possible de jouer sur les identités sociales. Là où le collecteur qualifie lui-même tous les contribuables, les clients du notaires peuvent influencer sur la rédaction de l'acte. D'ailleurs, on s'aperçoit que les individus qualifiés de journaliers dans les actes notariés le sont dans les inventaires après décès et les contrats de mariages : les défunts ne peuvent revendiquer aucun statut tandis que les jeunes mariés sont encore sous la dépendance de leur père au moment de la rédaction de l'acte.

Afin de savoir si tous les poêliers, dinandiers et fondeurs peuvent se prétendre marchands et si les marchands qui ne sont pas rattachés à un métier par les rôles de taille tendent à être plus imposés, nous nous intéresserons à nouveau à la distribution des cotes, en adoptant un découpage plus fin pour les cotes élevés. Ainsi, sur les 8 catégories définies par les moyennes emboîtées, la première colonne des tableaux suivants représentent les 4 catégories inférieures, la seconde les deux suivantes et les deux catégories supérieures

449 AD Manche, 5 E 16341, lots et partage de la succession de Jean Briens et Anne Joret par Gilles et François Alexandre Briens du 21 mars 1740.

450 AD Manche, 5 E 16342, acte de vente immobilière entre François Alexandre Briens et Louis René Nicolle du 28 mai 1740.

451 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Gabriel Foubert du 30 avril 1740.

452 Cf. SONENSCHER (Michael), Op. cité, p. 163 : les journaliers parisiens peuvent récupérer des chutes de matières premières dans l'atelier pour les vendre mais probablement aussi pour les travailler eux-mêmes pour leur compte.

Deuxième partie : statuts et fortunes

bénéficient d'une colonne chacune.

	< 7 l. 1 s.	7 l. 1 s. - 16 l. 10 s.	16 l. 11 s. - 27 l.	> 27 l.
Marchands sans profession	4	2	2	0
Soit en % :	50 %	25 %	25 %	0
Marchands-artisans	4	6	4	3
Soit en % :	23,5 %	35,5 %	23,5 %	17,5 %
Ensemble des artisans du cuivre	34	43	17	8
Soit en % :	33,5 %	42 %	16,5 %	8 %

Tableau 29: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1710.

	< 10 l. 1 s.	10 l. 1 s. - 29 l.	29 l. 1 s. - 53 l. 15 s.	> 53 l. 15 s.
Marchands-sans profession	9	7	1	0
Soit en % :	53 %	41 %	6 %	0
Marchands-artisans	3	10	5	3
Soit en % :	14,5 %	47,5 %	23,5 %	14,5 %
Ensemble des artisans du cuivre	25	28	11	3
Soit en % :	37,5 %	42 %	16,5 %	4 %

Tableau 30: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1735.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

	< 9 l.	9 l. 1 s. - 25 l. 15 s.	25 l. 16 s. - 44 l. 5 s.	> 44 l. 5 s.
Marchands-sans profession	10	5	1	0
Soit en % :	62,5 %	31,5 %	6 %	0
Marchands-artisans	13	9	6	2
Soit en % :	43,5 %	30 %	20 %	6,5 %
Ensemble des artisans du cuivre	12	28	16	9
Soit en % :	18,5 %	43 %	24,5 %	14 %

Tableau 31: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1745.

La première remarque que nous pouvons faire est que les marchands qui n'ont pas de profession indiquée dans les rôles de taille tendent à être moins imposés que les poêliers, fondeurs et dinandiers. On peut en déduire que cette distance par rapport au métier n'est pas tant un signe d'élévation sociale que d'une intégration moins bonne dans les circuits de production à moins que, comme il arrive parfois, ces marchands n'aient les moyens d'exercer des pressions pour voir leur cote diminuée. Nous écartons cependant cette hypothèse au motif qu'une taille réduite ne produirait pas un tel écart de distribution par rapport aux artisans. Quant aux marchands qui sont liés à un métier, les résultats ci-dessus sont peu concluants. Ils sont mieux représentés que l'ensemble des artisans dans les cotes les plus élevées en 1710 et 1737 mais pas en 1745. Ce fait, additionné aux faibles effectifs considérés, ne nous permet pas de conclure de manière sûre quant à l'usage de ce qualificatif. La plupart des maîtres artisans semblent pouvoir prétendre au qualificatif de marchand.

L'industrie du cuivre mêle donc trois fonctions et deux statuts sociaux. D'un point de vue économique, les journaliers produisent les marchandises en cuivre. Les maîtres se procurent des matières premières, engagent des journaliers et vendent les produits à des marchands. La plupart participent sans doute aussi à la production. Les marchands achètent la production des maîtres pour la vendre sur les marchés extérieurs que nous avons déjà évoqués (Basse-Normandie dont les foires de Caen et Guibray, Bretagne, Maine, Anjou). Ils se

Deuxième partie : statuts et fortunes

chargent aussi de collecter des matières premières qu'ils fournissent aux maîtres. Du point de vue social, on différencie les journaliers, dépendants, et les marchands, indépendants. Les dépendants le sont soit temporairement, parce qu'ils dépendent en réalité d'un membre de leur famille (père, beau-père, frère aîné), soit le sont toute leur vie, faute d'avoir eu la possibilité d'obtenir suffisamment de capitaux au sein de leur parenté. Les indépendants le sont, en toute logique, plus ou moins selon leur volume de capitaux. Ces statuts sont des archétypes et il existe de nombreuses nuances au sein de chacun. Difficile de différencier un journalier qui possède sa propre maison avec un atelier et un artisan indépendant au bord de la faillite. La frontière entre marchands et maîtres artisans est la plus discrète. En vérité, ce sont les mêmes individus qui exercent les fonctions de « chefs de production » et de commercialisation des produits. Le marchand poëlier ou marchand dinandier a encore une activité productive ou, du moins, supervise directement une part de la production des marchandises qu'il vend⁴⁵³. Ce sont donc les deux profils « sociaux », avec comme principe de définition la notion de dépendance qui crée une césure véritable distinguant journaliers et marchands bourgeois, avec entre ces deux extrêmes des journaliers aisés en passe d'hériter de l'affaire de leur père ou de leur beau-père et des marchands en difficulté en passe de devoir s'engager à travailler pour d'autres.

Nous ne savons que peu de chose sur la réalité du commerce des marchands de Villedieu, essentiellement parce que les ventes de matériaux, de produits et les crédits destinés à l'activité professionnelle ne passent pas par le notariat. Cependant, nous avons pu croiser quelques traces de ces activités. Tout d'abord, Michel Le Pesant mentionne le voyage d'un marchand poëlier de Villedieu sur lequel nous avons des informations :

« Denis Le Do, de Villedieu, qui en avril 1746, quelques semaines avant sa mort, fit une tournée en Bretagne et en Anjou, à la Roche-Bernard il laissa chez un correspondant 22 poêles, à Redon chez un autre 26 poêles et à Angers environ 100 livres de mitraille »⁴⁵⁴

Denis Le Do est né en 1689. Il est le fils d'un marchand poëlier bien établi, qui paie 40 livres de taille en 1710 et dont nous savons qu'il possède des terres à Saultchevreuil qu'il loue

453 Cf. MUNCK (Robert de), *Op. cité*, p. 144 : la faible séparation entre le marchand et le fabricant se retrouve habituellement là où le corporatisme est encore fort ; en effet, la motivation des défenseurs du corporatisme est de maintenir un lien au sein du métier entre marchands et responsables de la production tandis que le libéralisme est défendu par les marchands qui entendent se détacher complètement de la production pour simplement la contrôler par des commandes de marchandises, afin de s'accaparer et de ne réaliser uniquement que l'activité qui crée le plus de valeur. Cela renforce notre idée d'un corporatisme coutumier et non écrit en vigueur à Villedieu.

454 LE PESANT (Michel). *Op. cité*.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

pour 40 livres par an à un habitant du lieu⁴⁵⁵. À ce moment, Denis est probablement un jeune journalier travaillant pour son père : il paie 10 sols de taille. Le rôle nous indique qu'il est un nouvel enrôlé, il a 21 ans. Aucune profession n'est cependant mentionnée. Il s'est par la suite considérablement enrichi. Il paie 73 livres de taille en 1737. Le rôle le mentionne alors comme poêlier. Le terrier de 1740 nous apprend qu'il a investi dans un patrimoine immobilier conséquent : il possède cinq maisons et deux jardins dans Villedieu. Tous ces biens ont été achetés et son père ne lui a légué aucun bien immobilier dans la commanderie. La même année, témoin au bas d'un contrat de mariage, il se présente comme Denis Le Do, sieur de la Montagne, marchand poêlier et bourgeois de Villedieu⁴⁵⁶. En 1745, il paie 90 livres de taille, ce qui fait de lui l'un des plus gros contribuables de Villedieu. Il décède un an plus tard à l'âge de 57 ans. On remarque ainsi que même les marchands poêliers les mieux établis continuaient à se déplacer de province en province pour vendre leurs poêles eux-mêmes et ce, en quantités modérées. D'autre part, on voit que les marchands de Villedieu entretiennent un réseau de contacts dans les provinces où ils se déplacent qui revendent probablement les marchandises sur les marchés locaux. L'approvisionnement en métaux de récupération emprunte les mêmes circuits que la vente des produits.

Nous avons vu que l'inventaire après décès du journalier Jean Desmonts mentionne un contrat passé entre lui et son beau-frère, Jean Badin, par lequel ils s'associent dans la poêlerie en avançant 250 livres chacun. On peut y voir un partage des tâches : le journalier s'occupe de la production tandis que son beau-frère s'occupe d'écouler les marchandises. Jean Badin est le fils d'un nommé Pierre Badin qui paie 8 livres 4 sols de taille en 1710, soit une cote assez moyenne. Qualifié de poêlier dans le rôle de 1737, il semble avoir fait fortune puisqu'il paie 94 livres 7 sols de taille. En 1710, Jean Badin est déjà propriétaire de deux petites maisons (deux chambres bâties sur deux celliers) qu'il a achetées à d'autres habitants, ainsi que d'une batterie. En 1740, il a hérité de la maison de son père, décédé en 1727, qui porte le nom de Hautmanoir. Jean Badin se fait alors appeler Jean Badin, sieur de Hautmanoir, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu. On a là encore un exemple de marchand parmi les plus fortunés de Villedieu. Durant l'année 1740, il a livré des marchandises pour une valeur de 600 livres et 500 livres pesant de mitraille à un marchand de Coulommiers⁴⁵⁷ dont le patronyme

455 AD Manche, 5 E 16290, bail entre Nicolas Le Do et Laurent Hubert du 6 novembre 1712.

456 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Denis Lavolley et Marie Godefroy du 8 mai 1740.

457 AD Manche, 5 E 16342, acte daté du 31 août 1740. Coulommiers : Seine-et-Marne. Arr. Meaux. Ch.-l. cant.

Deuxième partie : statuts et fortunes

(Harivel) laisse entendre que lui ou sa famille pourrait être originaire de Villedieu. Cependant, le contenu de l'acte nous montre que cette somme est un lourd engagement pour l'acheteur qui peine à l'honorer. Cette dette court depuis 1729 (elle était plus importante à l'origine) et l'acheteur s'engage à l'honorer par annuités de 100 livres après avoir essayé de la régler en cédant une rente de 50 livres qu'il détenait sur un tiers mais que Jean Badin n'a pas réussi à percevoir. Les marchands de Villedieu et leurs partenaires peinent à déboursier comptant des sommes supérieures à 100 livres, ce qui suggère la faiblesse de leurs moyens⁴⁵⁸. Contrairement à Denis Le Do, Jean Badin se retire des affaires avant sa mort et ses possessions lui permettent de se tourner vers une occupation moins éprouvante. Il finit ses jours comme greffier de la haute justice.

Comme tous les marchands d'Ancien Régime, les marchands de Villedieu ont un large recours au crédit, comme créancier ou bien comme débiteur. On a vu que, malgré la position dominante de Jean Badin sur le journalier Jean Desmonts, celui-ci détenait un billet de 60 livres sur le frère de son épouse. Le commerce préindustriel est une activité complexe où le crédit ne circule pas à sens unique. Le testament du marchand Jacques Huard⁴⁵⁹ en est un bon exemple. Se sachant condamné, il rédige un mémoire destiné à son gendre qui doit assurer la tutelle de ses enfants : ce mémoire recense toutes ses créances actives. Jacques Huard est le fils d'un ancien garde du métier de poëlier, charge que Jacques a exercée conjointement avec son père en 1681. Il n'apparaît dans aucun rôle de taille. Il ne possède qu'une maison en 1710. On peut en déduire qu'il est moins riche que les deux marchands précédents. Outre un ensemble de rentes constituées, ce mémoire recense un nombre important de billets mêlant des dettes en mitraille, en poêles, en chaudrons et en argent. Ces dettes sont principalement dues par des marchands et journaliers de Villedieu, mais aussi de Gavray, Hambye, Saultchevreuil... On voit que la mitraille occupe une place importante dans ses affaires. La matière première est une donnée coûteuse dans l'industrie d'Ancien Régime⁴⁶⁰. Il achète aussi bien des produits finis que des matières premières aux marchands et artisans de Villedieu et des environs. Il joue donc toujours un rôle dans la production : beaucoup lui doivent de la mitraille et il a une dette envers son charbonnier. Ses débiteurs lui doivent plus de 1500 livres

458 Ce qui n'est pas le cas de la bourgeoisie artisanale de villes plus grandes comme Amiens ou Charleville, dont le montant des paiements en argent est bien supérieur. Cf RUGGIU (François-Joseph), *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, p. 434-441.

459 AD Manche, 5 E 16288, testament daté du 15 janvier 1712.

460 Cf. DAUDIN (Guillaume), Op. cité, p. 60.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

de mitraille réparties sur une quinzaine de billets allant de 4 à 300 livres. Ils lui doivent aussi un peu moins de 800 livres de poêles et de chaudrons répartis sur quatre billets d'une valeur de 30 à 430 livres. Il ne commercialise pas que le produit de son atelier puisqu'il achète aussi des poêles et des chaudrons. Son capital lui donne cependant un atout sur ses partenaires et forge son statut : tous ces billets montrent que les transactions fonctionnent au moyen de crédits qu'il fait à ses fournisseurs de mitrailles et de marchandises qui le remboursent par leurs livraisons, ce qui les contraint à une certaine fidélité et une soumission. Les relations économiques préindustrielles sont saturées de sous-entendus sociaux. Dans une logique de liens communautaires et non de marché, le marchand obtient la fidélité d'une personne par le crédit en échange de la mitraille que cette personne collecte ou des poêles qu'elle fabrique plus qu'il n'achète une quantité donnée de métal ou de marchandises pour un prix donné⁴⁶¹. Ainsi, la livraison des biens dus en vertu du billet se fait petit à petit et une partie des billets porte des quittances partielles au dos. Ces billets se situent entre la commande ponctuelle payée en avance et le contrat de travail. En effet, Jacques Huard précise à la fin de son mémoire qu'il sait que son gendre ne pourra pas récupérer toutes les créances indiquées et qu'on ne saurait lui en tenir rigueur. Une partie non négligeable des obligations ont plus de 10 voire 15 ans. Le marchand du XVIII^e siècle doit avant tout entretenir des relations et s'assurer des loyautés avec comme priorité la minimisation des coûts de transaction. C'est une activité délicate et les créances sont souvent difficiles à récupérer, même si ce n'est pas le but immédiat.

Une gestion coutumière ?

Les quelques informations que nous avons concernant le commerce lié à l'industrie du cuivre de Villedieu nous indiquent un fonctionnement plus proche de celui du colportage que de celui du grand négoce. Les marchands de Villedieu vendent certes leur marchandise à des marchands locaux et non directement à des consommateurs. Ils exercent aussi un certain contrôle sur le système productif local. Cependant, nous avons vu que Denis Le Do, alors qu'il est l'un des marchands les plus riches de la commanderie selon nos sources, continue à livrer lui-même ses marchandises par lots assez peu conséquents. Il a ses correspondants habituels

⁴⁶¹ Cf. GRENIER (Jean-Yves), Op. cité, p. 89 : « La société d'Ancien Régime connaît l'action économique autonome (moyen et finalité économiques) mais ses acteurs ne la pensent pas isolément des autres aspects de la vie sociale. »

Deuxième partie : statuts et fortunes

ainsi que son itinéraire. Cette manière de procéder renvoie au fonctionnement du commerce de colportage ou aux mouvements migratoires temporaires des artisans itinérants⁴⁶². Ces derniers suivent des itinéraires coutumiers dont les plus anciens exposent le fonctionnement aux plus jeunes en les accompagnant. Les voyages s'effectuent ainsi par groupes issus de la communauté villageoise, voire familiale. On a donc un commerce itinérant reposant sur la tradition où la modification de l'itinéraire implique un risque. Or, nous l'avons dit, la majeure partie des marchands de l'époque privilégient la réduction des coûts de transaction. La manière dont les marchands poêliers et dinandiers de Villedieu se procurent la matière première est révélatrice. Là où les négociants de Laigle traitent avec des commissionnaires pour importer du cuivre suédois⁴⁶³, les marchands de Villedieu récoltent les poêles et chaudrons hors d'usage auprès de leurs partenaires qui font office de ferrailleurs. Cette manière de procéder est coûteuse en temps mais repose sur des habitudes coutumières intégrées aux circuits des marchands de Villedieu qui font à la fois le commerce des produits finis et de la mitraille. Elle suggère un horizon réduit des marchands sourdins ainsi qu'une faiblesse des capitaux : aucun d'entre eux ne peut traiter avec des fournisseurs de cuivre plus lointains et ne peut avancer les sommes nécessaires à un achat en grande quantité.

En effet, on remarque que Villedieu, contrairement aux autres centres industriels de la France d'Ancien Régime, même modestes comme Laigle, n'a pas de négociants. Ce mot n'apparaît jamais dans nos sources. D'après Claude Cailly, la différence entre négociants et marchands n'est pas tant due à la nature de l'activité qu'au volume⁴⁶⁴. L'exemple de Jacques Huard nous montre que les marchands de Villedieu pratiquent un commerce basé sur le crédit similaire à celui que l'on rencontre dans d'autres lieux. Cependant, l'étude des indications socio-professionnelles que nous avons rencontrées ne nous laisse entrevoir que deux statuts clairement identifiés : les marchands-artisans et les journaliers. Les marchands poêliers et dinandiers de Villedieu ne se sont pas totalement détachés des activités productives. Ce défaut de spécialisation explique l'absence de véritables négociants disposant de capitaux importants

462 Cf. BELMONT (Alain), *Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, PUG, 1998, p. 125-126.

463 Cf. VIDALENC (Jean), Op. cité, p. 78-79.

464 Cf. CAILLY (Claude), *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Fédération des Amis du Perche, 1993, p. 258 : « C'est en effet moins l'organisation de leur négoce que la reconnaissance de leur statut socio-économique qui différencie le marchand en gros du négociant. C'est bien une différence de degré plus que de nature qui différencie celui-ci de celui-là. »

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

et dominant l'industrie locale et pouvant centraliser achats et ventes. Certains historiens expliquent la faiblesse des structures corporatives, voire leur absence, en certains lieux par une forte domination du capital commercial et des négociants sur place⁴⁶⁵. En effet, outre le contrôle des ouvriers, la corporation sert aux maîtres du métier, c'est-à-dire aux responsables de production, à organiser leurs négociations avec les marchands et négociants. C'est pourquoi les marchands sont des partisans de la suppression des corporations voulue par Turgot. La faiblesse de ces structures à Villedieu semble être plutôt liée à l'absence de ce type de conflit entre capital commercial et capital productif. S'il n'y a pas de raisons à ce que Villedieu échappe à la domination du négoce sur la production qui est le trait caractéristique du capitalisme commercial de l'époque, ces deux activités semblent ici être faites par les mêmes personnes. Il n'y a pas de conflits entre maîtres artisans et marchands à Villedieu parce qu'il s'agit des mêmes individus. Bien qu'il existe des différences de fortune entre les différents marchands de Villedieu, elles ne sont pas suffisamment marquées pour identifier de véritables négociants qui domineraient l'ensemble de l'industrie du cuivre : tous continuent à superviser directement la production des marchandises qu'ils vendent eux-mêmes.

Selon Pierre Gervais, le commerce d'Ancien Régime s'organise autour du concept de filière⁴⁶⁶. Il s'agit pour un groupe de marchands de diminuer au maximum les coûts de transaction en capitalisant savoirs, relations et confiance autour d'un ensemble de marchandises données et de chercher à contrôler cette filière de l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la commercialisation du produit. La clé du contrôle repose dans le crédit qui nécessite des capitaux à la fois matériels et immatériels : les acteurs qui en ont le plus maîtrisent la filière et ce sont généralement les plus gros marchands, qu'on qualifie de négociants lorsque la filière atteint un volume de transactions important. L'industrie du cuivre de Villedieu peut s'apparenter à une filière : les marchands de Villedieu, qui fonctionnent en groupe fermé, dominant la production et l'écoulement de la production. Cependant, le profil sociologique du monde de l'industrie du cuivre se distingue du modèle de la filière suggéré par Gervais par son caractère écrasé. Les marchands sourdins constituent sans nul doute un

465 Cf. PONTET (Josette), « Un même nom pour les désigner, des réalités sociales diverses : les tonneliers bordelais au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 19.

466 Cf. GERVAIS (Pierre), « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *Annales*, T. 67, 2012, p. 1011-1048.

Deuxième partie : statuts et fortunes

« groupe de pairs constitués en filière et contrôlant collectivement un segment de marché »⁴⁶⁷ mais ils contrôlent avant tout des ouvriers. La filière marchande telle que l'envisage Gervais comprend aussi de nombreux intermédiaires. Celui-ci travaille sur les Gradis, une famille de négociants bordelais. Les grands négociants bordelais traitent avec des maîtres de métier qui organisent la production, voire avec des marchands de rang inférieurs qui achètent la production des maîtres, avec des commissionnaires pour fournir ces maîtres en matières premières... Le capitalisme commercial préindustriel présente un caractère inachevé à Villedieu du fait d'une faible répartition des tâches et d'une hiérarchisation sommaire. D'où l'idée d'une activité industrielle essentielle puisqu'elle occupe la majeure partie de la population mais qui n'est pas pensée comme une source d'enrichissement individuel exponentiel et ne vise qu'à alimenter en capitaux frais un marché local de crédits et de biens immobiliers et qui est gérée d'une manière coutumière et communautaire⁴⁶⁸. Certes, nous avons vu des exemples de marchands poêliers en voie d'enrichissement mais les variations restent modérées. Il n'y a pas de négociants à Villedieu parce qu'aucun groupe plus restreint de marchands n'a cherché (ou réussi) à se hisser nettement au-dessus de ses pairs en élargissant l'horizon de ses activités. Cela renvoie à un trait caractéristique souvent rencontré dans les milieux de l'artisanat urbain qui veut que l'ascension sociale n'est pas forcément le premier but recherché par ces individus⁴⁶⁹. Mais cela renvoie aussi probablement au fait que les marchands de Villedieu forment le groupe dominant d'un bourg où le sentiment communautaire est fort. Ainsi, pour Pierre Chaunu, l'exercice de la poêlerie n'explique pas les comportements démographiques spécifiques des Sourdins et l'explication de ces comportements est plus liée à un particularisme identitaire autour de l'appartenance à la communauté que forment les

467 *Ibid.*, p. 1047.

468 Cf. PERROT (Jean-Claude), *Op. cité*, p. 529 : « La difficulté des acquisitions économiques définitives se reflétait évidemment dans les attitudes mentales. Peu de gens aspiraient sans doute avec une conviction suffisamment agissante à devenir riches. [...] Ainsi, quand bien même l'économie n'était pas stationnaire, les mentalités le demeuraient et les énergies s'épuisaient dans l'impression que seule la reproduction simple des biens était possible. » Perrot adopte un point de vue nettement libéral. D'après Alessandro Stanziani, le passage de la production traditionnelle au capitalisme n'est pas tant lié à l'émergence de la rationalité chez les acteurs qu'à des possibilités nouvelles liées à une hausse de la demande. Cf. STANZIANI (Alessandro), « Information, institutions et temporalité : quelques remarques critiques sur l'usage de la nouvelle économie de l'information en Histoire », *Revue de synthèse*, T. 121, 2000, p. 133. Or, on sait que la demande des biens produits par les artisans de Villedieu est plutôt réduite à l'époque qui nous intéresse, ce qui encourage plus le repli et la recherche de sécurité.

469 Cf. RUGGIU (François-Joseph), *Op. cité*, p. 372-373. Importance d'une certaine aversion au risque qui favorise les comportements mimétiques. Cf. STANZIANI (Alessandro), « Information économique et institutions : analyses historiques et modèles économiques », *L'information économique (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 23.

Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.

vassaux de la commanderie⁴⁷⁰. Si l'on suit ce propos, le sentiment communautaire en question peut aussi s'imposer à l'exercice de la poêlerie.

470 Cf. CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 16.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

Une échelle des fortunes d'après les rôles de taille et les contrats de mariage.

Les cotes fiscales.

Cote de taille (en sols)	0-30	31-60	61-90	91-140	141-210	211-330	331-540	541-1810
Veuves	38,5 %	19 %	4 %	14 %	6 %	6 %	8,5 %	4 %
Sans prof.	35,5 %	15 %	11,5 %	7 %	17 %	5,5 %	7 %	1,5 %
Journaliers	25,5 %	29 %	17 %	21,5 %	5 %	2 %	0 %	0 %
Cuivre	7 %	5,5 %	9,5 %	18 %	15 %	23 %	15 %	7 %
Autres artisans	18 %	16 %	17,5 %	17,5 %	11,5 %	11,5 %	4 %	4 %
Marchands et services	25 %	6,5 %	9,5 %	15,5 %	15,5 %	9,5 %	18,5 %	0 %
Hommes de loi / prof. libérales	21,5 %	7 %	0 %	14,5 %	29 %	0 %	21 %	7 %
Total	25,5 %	17 %	11 %	16 %	10,5 %	9 %	8 %	3 %

Tableau 32: Ventilation des cotisés du rôle de 1710 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.

Deuxième partie : statuts et fortunes

Cote de taille (en sols)	0-30	31-60	61-110	111-200	201-335	336-580	580-1076	1077-3340
Veuves	34 %	15 %	16 %	14 %	6,5 %	6,5 %	7,5 %	0 %
Sans prof.	30 %	17 %	17 %	16,5 %	7,5 %	6 %	4,5 %	1,5 %
Journaliers	33 %	32 %	20,5 %	11 %	1 %	2,5 %	0 %	0 %
Cuivre	5 %	17,5 %	13,5 %	15,5 %	17,5 %	16 %	11 %	4 %
Autres artisans	27,5 %	27,5 %	20,5 %	10,5 %	3,5 %	3,5 %	0 %	0 %
Marchands et services	3 %	13 %	13 %	13 %	16 %	16 %	19,5 %	6,5 %
Hommes de loi / prof. libérales	6,5 %	13,5 %	0 %	20 %	0 %	13,5 %	13,5 %	33 %
Total	25,5 %	19 %	16 %	14,5 %	8 %	8 %	6,5 %	2,5 %

Tableau 33: Ventilation des cotisés du rôle de 1737 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.

Cote de taille (en sols)	0-30	31-60	61-110	111-180	181-300	301-515	516-885	886-2700
Veuves	38,5 %	13 %	10 %	14 %	8 %	8 %	5,5 %	2,5 %
Sans prof.	30 %	21 %	17,5 %	11,5 %	10,5 %	3,5 %	4 %	1,5 %
Journaliers	23 %	37,5 %	21,5 %	11,5 %	5 %	1,5 %	0 %	0 %
Cuivre	6 %	6 %	10,5 %	9 %	18,5 %	19,5 %	19,5 %	11 %
Autres artisans	25,5 %	8,5 %	17 %	23 %	17 %	3 %	3 %	0 %
Marchands et services	19 %	9,5 %	12,5 %	9,5 %	12,5 %	15,5 %	15,5 %	6 %
Hommes de loi / prof. libérales	0 %	0 %	16,5 %	0 %	0 %	16,5 %	33,5 %	33,5 %
Total	26 %	19 %	15,5 %	12 %	10,5 %	7 %	6,5 %	3,5 %

Tableau 34: Ventilation des cotisés du rôle de 1745 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

La cote moyenne à Villedieu est de 7 livres en 1710, 10 livres en 1737 et 9 livres en 1745. D'après Christine Lamarre, la cote moyenne des petites villes bourguignonnes est de 18 livres tandis que les localités qui ont une cote moyenne inférieure à 15 livres font partie des villes où les cotes sont faibles⁴⁷¹. Le plus faible moyenne qu'elle obtient pour une petite ville est de 11 livres. À Aurillac, la cote moyenne est de 10 livres⁴⁷². Pourtant, si l'on croit les témoignages du subdélégué, l'élection de Vire est très imposée⁴⁷³. C'est ce qui explique l'augmentation importante entre 1710 et 1737. La cote moyenne n'en reste pas moins assez faible. La cote médiane varie cependant beaucoup moins puisqu'elle est située entre 3 et 4 livres les trois années. Elle est nettement inférieure à la cote moyenne, ce qui traduit une inégalité de richesses commune à toutes les sociétés d'Ancien Régime. La faible augmentation de la médiane, alliée à la stabilité plus grande des classes inférieures, nous suggère que l'augmentation de la moyenne est liée à l'élévation des cotes importantes. La cote la plus élevée est de 90 livres 10 sols en 1710 tandis qu'elle est de 167 livres en 1737 et de 135 livres en 1745. D'une manière générale, les cotes supérieures à 50 livres sont très rares mais pas forcément plus qu'à Aurillac. À Aurillac, 14 % des cotes sont inférieures à 1 livre et 41 % sont situées entre 1 et 6 livres⁴⁷⁴. Pour Villedieu, ce sont plus d'un quart des cotes qui sont inférieures à 1 livre 10 sols dans chacun des rôles tandis qu'on dépasse les 70 % cumulés en atteignant les 6 livres en 1745. Même si la comparaison ne peut être considérée comme un témoignage sûr, on voit que Villedieu a des cotes d'imposition plus faibles que les petites villes dont nous disposons en exemple, ce qui suggère la présence de richesses moins grandes, vu que la pression fiscale y est supposée élevée. On note toutefois que l'augmentation de la pression fiscale est surtout supportée par les plus aisés. Ce fait est difficile à expliquer de manière sûre. Il y a sans doute un accroissement des inégalités de fortune, à moins que les notables de Villedieu n'ait pas eu la possibilité (ou le désir) de chercher à échapper à une hausse de l'imposition. En 1710, les cotes supérieures à 25 livres représentent 22 % de l'imposition totale pour un peu moins de 4 % du total des cotes. On est à presque 50 %, pour

471 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 159.

472 Cf. GRIMMER (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Aurillac, 1983, p. 109.

473 AD Calvados, C 290. Cf. PERROT (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne : Caen au 18^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, p. 450-451.

474 Cf. GRIMMER (Claude), Op. cité, p. 107-108.

Deuxième partie : statuts et fortunes

un peu plus de 9 % des cotes en 1737 et presque 48 % de la taille totale pour un peu moins de 10 % en 1745. La contribution des cotes importantes évolue donc au rythme de leur représentation plus importante au sein de la population. L'accroissement des inégalités est donc réel dans la société sourdine de la première moitié du XVIII^e siècle et se traduit par l'enrichissement d'une partie de la population.

Parmi les différents groupes sociaux, on voit que les veuves et les personnes sans profession déclarée sont présentes dans toutes les catégories, même si l'on trouve une population assez importante de veuves pauvres. On trouve en effet des veuves issues de tous les groupes sociaux, même si la fragilité de cette condition entraîne un appauvrissement de celles qui sont issues des classes moyennes. Quant à ceux qui ne déclarent pas de profession, on voit qu'il peut aussi bien s'agir de pauvres sans réel métier que de rentiers vivant de leur patrimoine. Il est vraisemblable que se trouvent aussi parmi eux des contribuables qui exercent une profession qui n'est tout simplement pas indiquée sur le rôle. La quasi-totalité des journaliers, sans surprise, ont une cote inférieure à la cote moyenne et plus de 60 % d'entre eux paient moins de 3 livres de taille en 1737 et 1745 (seulement près de 55 % en 1710). Au contraire, près de la moitié des artisans du cuivre sont au-dessus de la cote moyenne et ils sont de plus en plus nombreux à figurer dans les catégories supérieures. Les marchands et pourvoyeurs de service font aussi partie des aisés, ainsi que les hommes de loi, même s'il ne faut pas oublier l'affaïssement de leur nombre dans le rôle de 1745. Contrairement aux artisans du cuivre qui voient leur charge fiscale augmenter, ceux-ci quittent le bourg ou se font exempter. La contribution fiscale oppose ainsi un peuple de journaliers et de veuves pauvres aux marchands poêliers et dinandiers ainsi qu'aux quelques merciers et hommes de loi.

Les études sociales basées sur des rôles fiscaux de villes du XVIII^e siècle débouchent souvent sur des seuils assez similaires entre les groupes sociaux malgré la variété des impositions utilisées (taille ou capitation) et des lieux. Claude Grimmer, pour Aurillac, différencie les journaliers et les artisans pauvres jusqu'à 6 livres, les maîtres artisans et boutiquiers jusqu'à 20 livres, les marchands et maîtres aisés ainsi que les juristes les moins fortunés jusqu'à 50 livres, les riches (hommes de loi, aubergistes, marchands aisés et quelques

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

artisans fortunés) jusqu'à 100 livres et, au delà, les très riches, tous officiers⁴⁷⁵. Pour Rennes, les travaux de Philippe Jarnoux repris par d'autres historiens délimitent une catégorie de pauvres à moins de 5 livres, une catégorie médiocre entre 5 et 20 livres (ou bien une catégorie populaire entre 5 et 10 et les médiocres entre 10 et 20) et les aisés au delà⁴⁷⁶. À Villedieu, les rôles de taille séparent les contribuables en trois groupes. Jusqu'à 5-6 livres, on trouve le peuple suffisamment doté pour payer la taille qui représente environ 60 % des contribuables. Les journaliers s'y trouvent presque tous. Les veuves et les personnes sans profession déclarée constituent l'essentiel du groupe en effectif mais y sont assez peu sur-représentés. On remarque aussi que les artisans qui ne sont pas liés à l'industrie du cuivre y appartiennent majoritairement. Au niveau intermédiaire, on distingue un groupe médian payant de 5-6 à 16-17 livres de taille. De 35 % des contribuables en 1710, il tombe à 22 % environ en 1737 et 1745. C'est l'amenuisement de ce groupe qui entraîne une hausse des inégalités. En 1710, on y trouve plus de la moitié des artisans du cuivre et près de 40 % des artisans des autres métiers et des marchands et pourvoyeurs de services. On trouve encore une proportion non négligeable de journaliers dans ses marges inférieures. De près de 30 % des journaliers payant la taille en 1710, ce groupe médian n'en compte plus que 12 % en 1737 et 1745. Les artisans non liés aux métiers du cuivre sont aussi moins nombreux à accéder à ce niveau. Les marchands et les hommes de loi y sont aussi moins représentés mais, contrairement aux précédents, ils ont accédés aux catégories supérieures. C'est aussi le cas, d'une manière moins marquée, pour les artisans du cuivre. Les contribuables payant plus de 15 livres de taille, qui forment la dernière catégorie, sont en effet 11 % en 1710 contre 17 % en 1737 et 1745. On trouve avant tout dans cette catégorie des poêliers et des dinandiers, des hommes de loi et des marchands (merciers, aubergistes...). Cette spécificité tend à se renforcer à mesure que ces professions sont moins représentées dans la catégorie médiane. Ainsi, l'information principale que nous retirons de ces cotes est que la société de Villedieu connaît un mouvement d'accroissement des inégalités avec une élite de mieux en mieux distinguée et une classe médiane de moins en moins conséquente. Par rapport aux autres échelles fiscales que nous avons citées, celle de Villedieu est assez similaire à sa base mais son sommet semble assez

⁴⁷⁵ *Ibid.*

⁴⁷⁶ Cf. JARNOUX (Philippe), *Les bourgeois et la terre : fortunes et stratégies foncières à Rennes au 18^e siècle*, Rennes, PUR, 1996, p. 85 ; QUENIART (Jean), « L'habitat populaire à Rennes au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 300.

Deuxième partie : statuts et fortunes

écrasé. Les contribuables qui font figure d'élite à Villedieu apparaîtraient plutôt comme des petits bourgeois dans une véritable ville bien que quelques-uns d'entre eux parviennent à des cotes similaires à celles des marchands aisés d'Aurillac. La majorité des poêliers et dinandiers ainsi que des officiers seigneuriaux et juristes travaillant autour de la haute justice semble relever de ce que Philippe Jarnoux qualifie de petite bourgeoisie⁴⁷⁷ ou de ce que recouvre le concept anglais de *middling sorts* utilisé par François-Joseph Ruggiu⁴⁷⁸.

Les dots.

Le montant des dots est, avec les cotes fiscales, un moyen fréquemment utilisé pour avoir des indications sur les niveaux de fortune de l'époque moderne. Mais, de la même manière que le rôle de taille n'est pas infaillible, le montant des dots a ses limites. Il est malaisé d'utiliser les rôles de taille pour comparer les niveaux de fortune d'une localité à une autre. Chaque document constitue une échelle indépendante qui hiérarchise des individus entre eux. En Normandie, le contrat de mariage ne mentionne que l'apport de l'épouse et, plus précisément, le montant de la dot ainsi qu'une estimation du trousseau⁴⁷⁹. Dans de nombreux autres endroits, le contrat mentionne généralement l'apport total et c'est cette indication qui est utilisée par les historiens. On ne peut donc comparer nos données qu'avec des études utilisant uniquement la dot et non l'apport total au mariage.

477 Cf. JARNOUX (Philippe), Op. cité.

478 Cf. RUGGIU (François-Joseph). *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 372-373.

479 Cf. DICKINSON (John), « Mariage et civilisation matérielle dans la plaine de Caen au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, T. 37, 1987, p. 276.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

Montant de la dot	1712	1740
<100 livres	2	0
100-300 livres	11	10
301-600 livres	6	4
601-900 livres	0	3
901-1200 livres	0	2
>1200 livres	4	1

Tableau 35: Répartition des dots rencontrées dans les contrats de mariages selon leur montant.

Ainsi, environ la moitié des dots rencontrées ont une valeur allant de 100 à 300 livres. Dans les travaux de Roland Mousnier sur Paris, ces montants correspondent aux dots des maîtres de métier peu aisés et des compagnons⁴⁸⁰. On trouve aussi une proportion de dots entre 300 à 600 livres réparties sur un cinquième à un quart des contrats. Dans les contrats étudiés par Mousnier, cette échelle renvoie au monde des maîtres de métier ainsi que des marchands et des juristes les moins aisés. Les dots supérieures à 1200 livres en 1712 sont de 1500, 1800 et 2000 livres. La dot la plus élevée de 1740 est de 1200 livres. Pour Mousnier, les dots situées entre 1000 et 2000 livres dans le Paris du XVII^e siècle renvoient au milieu des maîtres de métier aisés et des marchands et hommes de loi de rang modeste⁴⁸¹. Cela corrobore l'idée suggérée par le montant des cotes fiscales : la population de Villedieu, même parmi les plus aisés, reste socialement située au niveau du monde de l'artisanat ainsi que des franges inférieures de la marchandise et du droit, ce qui correspond à ce qu'on pourrait appeler une petite bourgeoisie. Si l'on se réfère aux critères sociologiques usuellement en usage pour décrire la société française d'Ancien Régime, Villedieu n'a pas d'élite mais une majorité de travailleurs modestes (comme dans toutes les villes) dominés par une petite bourgeoisie ou classe moyenne qui se trouve au sommet de l'échelle sociale, quand le premier signe de l'urbanité est justement la présence d'une élite⁴⁸². Nous ne connaissons que moins de la moitié des professions des pères des jeunes épouses de ces contrats. Ce que nous savons n'associe

480 Cf. MOUSNIER (Roland), *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Pedone, 1976, p. 72-73.

481 *Ibid.*, p. 71.

482 Cf. LAMARRE (Christine), *Op. cité*, p. 321.

Deuxième partie : statuts et fortunes

pas véritablement de statut plus propice à des dots élevés que d'autres. Les dots les plus faibles sont plutôt liées aux filles de journaliers et les hommes de loi n'apparaissent qu'à partir de 300 livres mais les marchands et artisans apparaissent à tous les niveaux et forment vraisemblablement l'essentiel de l'effectif. Ce n'est pas surprenant si l'on considère que le montant de ces dots tend à nous rapprocher du monde de l'artisanat et des petits marchands et officiers pour sa partie supérieure.

Niveaux de vie et confort matériel.

La vie quotidienne.

Les inventaires après décès nous permettent d'avoir une idée de la manière dont sont occupées les maisons de Villedieu en nous révélant les objets qu'elles contiennent. Nous ne les utilisons pas en revanche pour apprécier les niveaux de fortune des individus, étant donné que les inventaires normands ne sont pas connus pour la véracité de leurs estimations⁴⁸³. Les dons mobiliers mentionnés par les contrats de mariage nous donnent aussi des informations, quoique plus spécifiques. Le mobilier est généralement en bois de chêne. Du journalier à l'officier au parlement, les principaux meubles sont les mêmes : lits, tables, chaises, armoires. Le lit, le plus souvent garni de paille avec une couette et des oreillers remplis de plume, est l'élément central du logement. Rares sont les pièces à vivre qui n'en comportent pas. On mange et on dort dans les mêmes pièces. Support des derniers instants de son propriétaire, le lit est le premier élément mentionné dans les inventaires. Il est aussi présent au début de la vie d'adulte puisqu'il fait toujours partie des dons que les parents de la mariée font au jeune couple⁴⁸⁴. L'inventaire mentionne le lit du défunt et de son épouse mais n'indique pas l'identité des personnes qui dorment dans les autres lits (enfants, parents, servante...). On devine les lits d'enfants du fait de leur garniture plus simple. L'armoire est aussi un meuble important qui se diffuse dans les maisons normandes au cours du XVIII^e siècle⁴⁸⁵. On y range les objets de valeur et les papiers de famille. Thomas Le Breton y garde l'ensemble de ses documents

483 Cf. DICKINSON (John), « L'évaluation des fortunes normandes », *Histoire sociale*, 1989, p. 247-263.

484 Cf. DICKINSON (John), Op. cité, p. 286.

485 *Ibid.*, p. 287.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

relatifs à son activité de greffier⁴⁸⁶. Elle fait aussi partie des dons récurrents lors des mariages, pouvant valoir de 30 à 60 livres. Les autres meubles de rangement occupent une place moins importante, plus anodine, simples étagères ou coffres. La table peut être de plusieurs formes : ronde, ovale ou bien carrée. Les chaises sont communes mais on trouve aussi des tabourets ou des bancelles. Les fauteuils, l'appellation suggérant un élément de confort, sont rares.

Les étoffes et les vêtements viennent garnir et décorer cet environnement de bois. Les draps de lit sont conservés en plus ou moins grand nombre selon l'aisance du foyer. Les journaliers les plus modestes n'en ont que deux ou trois, les journaliers aisés en ont une vingtaine et François Pelerin, conseiller en la chancellerie du parlement de Normandie, et son épouse en gardent 56, de différentes qualités, rangés par piles dans toutes les armoires et les coffres du logement⁴⁸⁷. Il en va de même des toiles d'oreillers. Ces éléments sont gardés en grands nombre, par douzaines ou demi-douzaines, pour être lavés et changés le plus souvent possible⁴⁸⁸. D'autres pièces d'étoffes s'ajoutent au lit pour la décoration : couverture de laine verte ou rouge, demi-tour de lit parfois avec franges de soie ou de laine et, plus rarement, draps de parement ou ciel de lit. Entrent aussi dans la catégorie des éléments textiles communs les serviettes (on en trouve plus d'une centaine chez François Pelerin mais seulement deux ou trois chez certains journaliers) et les nappes. L'habillement occupe une place importante dans le mobilier possédé par les ménages. Les vêtements en contact avec la peau, changés le plus fréquemment possible⁴⁸⁹, sont avec les draps les éléments les plus communs des armoires et des coffres. La nécessité d'accumulation crée de forts écarts quant au nombre de chemises retrouvées dans les logements⁴⁹⁰, allant de 3 à 117. Les coiffes sont aussi des éléments communs ainsi que les tours de col pour les hommes et les mouchoirs. Linge de corps et linge de maison font partie du don mobilier à l'occasion du mariage, chaque

486 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Thomas Le Breton, greffier en la haute justice, daté du 1^{er} août 1740.

487 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de François Pelerin, sieur de la Guérinière, daté du 7 septembre 1740.

488 L'hygiène personnelle du XVII^e et du XVIII^e siècle repose principalement sur la propreté du linge. Cf. ROCHE (Daniel), *La culture des apparences : une histoire du vêtement (17^e-18^e siècles)*, Paris, Fayard, 1989, chap. 7 : L'invention du linge.

489 *Ibidem*.

490 À Paris, les compagnons et journaliers gardent en moyenne une demi-douzaine de chemises dans leur garde-robe tandis que les maîtres de métier, petits officiers ou juristes atteignent facilement les dix douzaines. Les inventaires sourdins en recensent donc des quantités assez modestes. Cf. *Ibidem*, p. 168-171.

Deuxième partie : statuts et fortunes

élément étant offert par douzaine ou demi-douzaine et les quantités variant d'une demie à quatre douzaines selon les moyens et la volonté des parents. Les contrats de mariage jouent un rôle important pour nous convaincre du caractère commun et presque indénombrable de ces objets : ils constituent la base du mobilier. En effet, un certain nombre d'inventaires après décès n'en comptent que très peu. Si cela peut s'expliquer pour un journalier a priori très pauvre, c'est beaucoup plus surprenant dans le cas du greffier de la haute justice qui ne posséderait qu'une seule et unique chemise. La maison du défunt peut avoir été vidée en partie avant le décès. Dans le cas de Thomas Le Breton, on a l'impression que le logement a été en partie abandonné : beaucoup d'éléments qu'on pourrait attendre manquent. Les bas, par contre, sont présents en moins grand nombre, comme les jupons pour les femmes⁴⁹¹, et sont plus associés aux vêtements qu'au linge de corps. La tenue masculine se compose d'une culotte, d'une veste et d'un gilet. La tenue féminine d'un justaucorps, d'une jupe et d'une « devantière » ou tablier. Les bas sont le plus souvent en laine. Les étoffes les plus rencontrées sont les serges de Caen, de Saint-Lô ou de Falaise, le drap d'Elbeuf, de Vire ou de Valognes, le droguet, l'étamine ou la toile de brin. Dans deux cas, on trouve une culotte d'homme en cuir. Sans surprise, on achète en majorité des productions régionales. Les couleurs rencontrées varient selon les sexes. Les vêtements masculins sont plutôt gris ou bruns (un des défunts dont les biens sont inventoriés possède des bas couleur « cannelle »). Les vêtements féminins plutôt blancs ou bruns⁴⁹². La mariée reçoit souvent des vêtements pour son mariage, dont l'habit de noces. Certains inventaires notent la présence d'étoffes non taillées. On trouve chez François Pelerin des aulnes de toile, de soie et de drap.

Après le bois et le textile viennent les métaux et la terre cuite de la vaisselle et des ustensiles de cuisine. La faïence n'est présente que dans les foyers les plus aisés. Assiettes, marmites, casseroles, poêles, écuelles, pots, chopes, fourchettes, cuillers sont les objets les plus courants. On trouve parfois des objets plus inhabituels : écumeurs, passe-purée, terrines, salières... Leur valeur dépend de la matière dont ces objets sont faits. Le métal est une richesse à Villedieu. La vaisselle de terre est relativement rare bien que moins coûteuse. L'inventaire précise toujours scrupuleusement si l'objet est en fer, en airain, en cuivre, en étain ou en potin. Paradoxalement, le cuivre n'est pas aussi commun que l'airain. Au delà de la

491 Le jupon est explicitement associé à l'habit. Leur nombre dans les inventaires sourdins est proche de ce que Daniel Roche constate pour les femmes qu'il range dans le « peuple ». Cf. *Ibidem*, p. 161-163.

492 Daniel Roche constate que les coloris sombres dominent. Cf. *Ibidem*, p. 128.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

fonction de l'objet, la quantité de métal qu'il renferme a son importance. Dans les contrats de mariage, on évalue la vaisselle en fonction du poids total plutôt que selon un inventaire détaillé des objets. L'inventaire après décès ne manque pas de préciser si l'ustensile a un couvercle et les différents matériaux qui le composent. On sait ainsi qu'une marmite d'airain peut avoir un manche en fer et un couvercle en étain. On trouve auprès des cheminées des grils, lèche-frites et broches en métal. Ils sont entreposés à côté des ustensiles pour entretenir le feu, autres objets très communs tels que les pelles à feu, les pinces et les soufflets. On trouve dans les inventaires consultés quelques chandeliers et lanternes en métal pour l'éclairage. Le pot de chambre, enfin, est souvent fait d'airain.

On trouve aussi des objets de piété. L'épouse de Jean Desmonts conserve dans une boîte gardée dans l'armoire trois chapelets, deux reliquaires et un scapulaire de soie garni de ruban rouge⁴⁹³.

L'inventaire après décès donne un aperçu quelque peu figé de l'environnement matériel du défunt. On ne trouve que peu de consommables. Pourtant nourriture, boisson et combustibles font partie de la vie quotidienne. On trouve chez Jean Desmonts des jarres contenant dix livres de beurre et dix livres de graisse, un sac contenant six boisseaux de farine ainsi que cent livres de viande de porc sous différentes formes : lard, jambon, pieds, oreilles et andouille. Pour l'éclairage, il possède un pain de suif. Les autres inventaires ne mentionnent presque pas de consommables de ce type à l'exception du cidre, présents dans plusieurs inventaires. Cela nous permet d'en savoir plus sur le mode de distribution de cette boisson : le consommateur a chez lui un tonneau de cidre mais le tonneau est indiqué comme appartenant au vendeur. On suppose qu'il est rendu une fois vide.

Tous ces objets sont présents dans presque chacun des 17 inventaires consultés. Ils font partie du quotidien le plus commun quel que soit le niveau de vie et esquissent l'univers matériel des habitants de Villedieu. Un certain nombre d'entre eux sont systématiquement offerts au jeune couple lors du mariage : ils sont considérés comme intrinsèques à la vie du foyer et représentent les éléments les plus partagés de la culture matérielle de ces individus.

Le travail.

493 AD Manche, 5 E 16341, inventaire après décès de Jean Desmonts, journalier, daté du 10 mars 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

Les objets qui relèvent de l'activité professionnelle sont plus spécifiques. Les outils d'un dinandier ne sont pas ceux d'un poêlier. Nous n'avons cependant pu collecter que peu de détails sur leurs formes et leurs usages. Les contrats de mariage mentionnent ces outils comme un ensemble. Le futur époux reçoit « un marteau de chaque sorte » nécessaire pour son métier. La batterie du journalier François le Noir contient vingt marteaux différents. L'enclume qu'il utilise pèse 100 livres. On trouve aussi dans la pièce un brasero et un soufflet. Enfin, l'inventaire de la pièce recense un tonneau de cidre. La mère du poêlier Nicolas Oblin⁴⁹⁴ lui donne à l'occasion de son mariage deux enclumes de différentes formes. La mitraille peut aussi faire partie de ces dons.

Luxe et demi-luxe.

Plus le foyer est aisé, plus on trouve d'objets moins communs dont les usages sont très variables. Les étoffes mentionnées dans les sources, pour commencer, sont plus diverses. L'habit de noces, offert à l'occasion du mariage, a la même forme que l'habit standard mais est plus luxueux. Il est souvent rouge et noir, parfois garni de soie et le jupon peut être de « serge du seigneur ». Plus une marque de confort que de luxe, le coton fait son apparition dans les trois foyers dont l'estimation des biens dépassent 700 livres⁴⁹⁵. La garde-robe de François Pelerin et de son épouse laisse voir une plus grande variété des formes et des matériaux⁴⁹⁶. On y trouve de la mousseline, du drap de Hollande, des bas de soie, du taffetas, du satin, du damas, de la gaze, du velours... La femme du conseiller au parlement porte gants blancs, cape à franges de soie et ceinture de soie noire. En plus de l'habit féminin habituel, on trouve des robes. Les couleurs sont plus variées : on trouve du rose, du vert, du jaune ainsi que des coloris nécessitant un vocabulaire plus complexe (gorge-de-pigeon). Des motifs sont mentionnés : robe rayée, robe de coton à fleurs... La variété et la richesse du vocabulaire suffit à rendre compte du passage du commun au luxe. La richesse de la garde-robe se traduit en termes de quantités, de variété et de qualité. C'est une question d'ostentation mais aussi de

494 AD Manche, 5 E 16343, contrat de mariage de Nicolas Oblin, poêlier, et de Barbe Ozenne, daté du 5 novembre 1740.

495 Cf. DICKINSON (John), Op. cité, p. 286 : le coton est encore rare en 1740 mais devient majoritaire et supplante la toile dans les années 1780.

496 Daniel Roche note que, plus que les formes, la nature et la qualité des étoffes sont le véritable élément discriminant quant au costume. Cf. *Ibidem*, p. 128.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

confort : l'inventaire après décès de François Pelerin est le seul à mentionner des manteaux ainsi qu'une paire de chaussettes.

François Pelerin possède aussi de la vaisselle de faïence⁴⁹⁷ et d'argent, ainsi qu'un récipient en cristal. L'argent est cependant présent dans des foyers plus modestes, avec un objet précieux présent dans plusieurs foyers : la tasse en argent gravée du nom et initiale du prénom du propriétaire (ou de son père lorsqu'il en a héritée). C'est un objet dont la valeur est esthétique et affective mais qui a aussi un rôle de thésaurisation puisque l'inventaire mentionne son poids. Encore plus que pour les métaux moins précieux, les objets en argent sont une valeur de secours⁴⁹⁸. Même François Pelerin a cet usage des métaux. Rangée dans une armoire fermée à clé dans un étui de cuir près de son argenterie, il garde une petite cuiller en vermeil. Il possède aussi de l'argent caché sous une coiffe de taffetas dans un tiroir et des boutons et boucles d'argent dont l'usage premier est certes ostentatoire et vestimentaire, mais qui sont gardés à part comme des bijoux. Les inventaires ne manquent pas de préciser lorsque des souliers comportent des boucles de métal. La vaisselle possédée peut nous donner des indications sur les produits consommés. Ainsi, François Pelerin garde chez lui des assiettes et cuillers à café. Il possède aussi une tabatière. Les trois inventaires dont l'estimation finale dépasse 700 livres comprennent aussi des miroirs dont le cadre est de bois ou doré dans le cas de celui de François Pelerin.

Les livres possédés sont avant tout des livres de piété, à l'exception de Thomas Le Breton et de François Pelerin qui possèdent une édition de la coutume de Normandie. C'est la reliure qui fait la valeur du livre et le contenu n'est mentionné qu'incidemment. Jacques Moreau, confiturier, possède quatre livres reliés en parchemin dont on n'apprend pas le contenu⁴⁹⁹. Les reliures sont généralement en veau. François Pelerin possède huit livres dont un *Nouveau Testament*, une *Imitation de Jésus Christ* et, plus particulier, *Les passions de l'âme* de René Descartes. Jean Desmonts possède quatre livres de piété. Les inventaires témoignent aussi d'une légère curiosité scientifique : Thomas Le Breton et François Pelerin

497 La faïence commence à se répandre dans les campagnes normandes uniquement dans les années 1780 et elle reste rare. Cf. DICKINSON (John), *Op. cité*, p. 288.

498 François-Joseph Ruggiu note la présence d'argenterie chez les maîtres brasseurs et maçons qu'il étudie. Il insiste aussi sur les montres comme objets de valeur à dimension affective. Aucune n'est mentionnée dans nos inventaires. Peut-être apparaissent-elles plus tard dans le siècle. Cf. RUGGIU (François-Joseph), *Op. Cité*, p. 434-441.

499 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Jacques Moreau, confiturier, daté du 18 septembre 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

possèdent chacun un baromètre et le second possède une longue-vue. La dernière catégorie d'objets rencontrés qui sont l'apanage des foyers les plus aisés sont les armes. François Pelerin possède un fusil, une paire de pistolets, un couteau de chasse et une épée à poignée d'argent. On comprend le caractère ostentatoire de ces possessions : chasse et port de l'épée sont l'apanage du second ordre auquel le sieur de la Guérinière aspire probablement à faire partie. Si les autres types d'objets se trouvent dans les autres foyers aisés, voire sous une forme ou une autre dans tous les foyers étudiés, les armes sont véritablement un privilège d'homme fortuné. François Pelerin est le seul à en posséder en état de marche. Thomas Le Breton a un « vieux fleuret » dans son grenier et le journalier Étienne Moisson possède une lame de sabre, peut-être le souvenir d'un ancien engagement dans l'armée⁵⁰⁰.

Ostentation, confort, dévotion, plaisir esthétique, thésaurisation, curiosité... Les motifs d'acquisition de ces objets plus ou moins inhabituels sont nombreux. Ils viennent enrichir l'environnement matériel du foyer, le rendent plus divers, plus coloré. Ces exemples nous permettent de saisir les différences et les ressemblances de ces intérieurs, de ces habitudes domestiques, entre des journaliers pauvres, des journaliers aisés, des marchands, un petit officier et un officier fortuné. Il semblent cependant que les intérieurs sourdins ne soient jamais exceptionnellement luxueux : il faut atteindre de très hauts niveaux de fortune pour que les meubles traduisent une richesse importante et rompent radicalement avec la culture matérielle des classes plus modestes.

Les biens immobiliers : investissement ou possession coutumière ?

Les biens relevant de la commanderie.

Le terrier de 1680 compte 259 propriétaires. Celui de 1710 en compte 290 et 319 personnes font une déclaration dans le terrier de 1740. Il y a donc une inflation régulière du nombre des propriétaires liée à la croissance démographique et à la pratique du partage

500 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès d'Étienne Jean Moisson, journalier, daté du 6 juillet 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

égalitaire. Entre 1710 et 1740, la croissance du nombre de propriétaire est de 10 %, ce qui est un taux similaire à la croissance du nombre de chefs de feux imposés à la même période. On ne connaît l'année de naissance que pour 99 propriétaires de 1680 (soit 38 %). Cela est dû au caractère parcellaire des registres paroissiaux pour les années antérieures à 1650. Au contraire, nous disposons de cette information pour 215 propriétaires de 1710 et 254 en 1740 (soit 74 et 80 %). L'âge médian des déclarants dont on connaît la date de naissance est de 43 ans en 1680, 41 ans en 1710 et 41-42 ans en 1740. Les propriétaires sourdins sont donc des hommes d'âge mûr. Les propriétaires beaucoup plus jeunes le sont généralement en raison d'un décès prématuré de leurs parents. En 1680, 90 % de ces propriétaires ont entre 20 et 60 ans et ils sont presque deux tiers à avoir entre 30 et 50 ans. En 1710, on atteint 90 % cumulés entre 23 et 68 ans et la part des 30-50 ans tombe à 61 %. En 1740, 90 % des propriétaires ont entre 23 et 67 ans et la part des 30-50 ans est de 57 %. Nous pensons que l'âge des propriétaires est en réalité relativement stable mais que la proportion de plus en plus importante de propriétaires dont nous connaissons la date de naissance de terrier en terrier implique surtout une meilleure prise en compte des propriétaires les plus âgés, qui tendent à être nés à une période où les registres paroissiaux sont tenus plus soigneusement au fil du temps. En effet, nous ne connaissons que 14 propriétaires de 60 ans et plus dans le terrier de 1680 sur les 99 connus, 20 en 1710 (soit 9 %) et 34 en 1740 (soit 13 %). Il n'y a pas d'augmentation du nombre des propriétaires âgés. Au contraire, l'hiver 1709-1710 semble avoir prélevé son tribut parmi l'effectif 1710. On trouve 36 femmes propriétaires en 1680, 54 en 1710 et 33 en 1740, soit respectivement 14 %, 19 % et 10 % de l'ensemble des propriétaires. La quasi-totalité d'entre elles sont des veuves, généralement tutrices de leurs enfants et donc propriétaires en leur nom. On retrouve l'importance des veuves dans la société sourdine⁵⁰¹, ce qui est un caractère urbain. On voit que leur nombre augmente lorsque celui des propriétaires plus âgés diminue. Pour mémoire, les veuves représentent 24 % des contribuables dans le rôle de taille de 1710, 26,5 % dans celui de 1737 et 22 % dans celui de 1745. Elles sont donc sous-représentées parmi les propriétaires. En effet, les veuves qui n'exercent pas la tutelle de leurs enfants ou qui n'en ont pas sont rarement propriétaires, les biens immobiliers étant plus volontiers légués aux garçons et les veuves ayant peu l'opportunité d'accumuler suffisamment de capital pour en acquérir. Nous ignorons la plupart

501 Cf JOUAN (Marie-Hélène). « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles ». Dans *Annales de démographie historique*. Paris : Société de démographie historique, 1969, p. 87-124.

Deuxième partie : statuts et fortunes

des statuts socio-professionnels des propriétaires de 1680 : nous ne disposons de cette information que pour 40 d'entre eux dont 17 marchands-artisans, 8 hommes de loi ou officiers, 4 journaliers, 11 prêtres et 2 chirurgiens, ce qui est lié à la nature de nos sources, portant surtout sur la période 1710-1740. Par contre, nous avons l'information pour 60 % d'entre eux en 1710 et 1740. Si l'on ajoute les veuves, on obtient une proportion d'individus dont nous ignorons l'activité de 20 à 30 %, ce qui est similaire au taux rencontrés dans les rôles de taille. Cela confirme ce que nous suggéraient les cotes : ceux qui ne déclarent pas de professions ne sont ni des rentiers, ni des pauvres.

Statut	1710	1710 (%)	1740	1740 (%)	Ensemble des contribuables (1710/1737/1745)
Marchands-artisans	97	33,5 %	109	35 %	34 % / 24,5 % / 21,5 %
Journaliers	43	15 %	37	12 %	25,5 % / 13,5 % / 18 %
Hommes de loi, professions libérales...	16	5,5 %	19	6 %	2,5 % / 3 % / 2 %
Prêtres	15	5 %	18	6 %	

Tableau 36: Ventilation des propriétaires de 1710 et 1740 par statut socio-professionnel lorsque celui-ci est connu.

Les maîtres de métier représentent plus de la moitié des propriétaires dont nous connaissons le statut socio-professionnel. Les journaliers sont encore moins présents dans les terriers que dans les rôles fiscaux. On voit que la part de journaliers propriétaires diminue moins que la part des journaliers imposables : ils constituent le groupe des journaliers aisés, appartenant à des familles de maîtres. Si l'on se base sur un effectif total de 400 journaliers suggéré par le subdélégué, les journaliers propriétaires représentent environ 10 % du groupe. Hommes de loi, médecins, chirurgiens et officiers sont plus présents parmi les propriétaires que parmi les contribuables. Les prêtres sont en nombre similaire à celui du groupe précédent. La propriété immobilière est, sans surprise, plutôt associée à l'aisance. Elle est l'apanage des indépendants. Le nombre des propriétaires représente toutefois un peu moins de la moitié de celui des chefs de feu imposés. Il s'agit donc d'un groupe assez large : les propriétaires ne doivent pas être considérés comme une élite restreinte mais plutôt comme un groupe

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

dominant constituant le corps de la communauté. On voit que les maîtres artisans et marchands tendent à être plus systématiquement propriétaires : 97 pour 187 en 1710, 109 pour environ 150 en 1740. Là encore, on peut y voir une disparition des contribuables non propriétaires parmi ceux qui se voient associés à un statut professionnel. Le phénomène de « déqualification » visible sur les rôles fiscaux ne concerne pas les propriétaires. Les hommes de loi et membres des professions libérales ne sont pas sujets à ce phénomène. Le groupe des propriétaires, qui peut rassembler entre un tiers et la moitié des chefs de feu (46-47 % des chefs de feu imposables), est aussi celui qui connaît une plus grande stabilité dans ses qualifications socio-professionnelles. En observant les contribuables de Bois-le-Duc, Jorg Hanus note que les individus appartenant aux quintiles inférieurs font preuve d'une plus grande instabilité que ceux des quintiles supérieurs⁵⁰². On retrouve cette idée d'un groupe privilégié, minoritaire mais néanmoins non marginal, qui se distingue par sa stabilité. On trouve à Villedieu une proportion bien plus grande de propriétaires que dans les grands centres textiles du Nord de la France⁵⁰³ mais toutefois moins qu'à Ussel où deux tiers des chefs de feu sont propriétaires⁵⁰⁴. Certes, Villedieu ne connaît que des mouvements migratoires limités. L'instabilité se traduit ici plutôt par des variations de statut et de fortune. Il faut cependant se demander si ce groupe est homogène et si cette stabilité n'est pas plus liée au maintien d'un effectif de propriétaires au fil du temps n'empêchant pas de fortes variations au niveau des trajectoires individuels, ce qui pose la question des transferts de propriété.

502 Cf. HANUS (Jord), « Income mobility and economic growth in the Low Countries in the sixteenth century », *The Journal of European Economic History*, t. 41, 2012, p. 31.

503 Cf. VIGNERON (Sylvain), « Peuple des villes, peuple de locataires ? Étude comparée des modalités d'habitation du peuple dans les villes de la France du nord au XVIII^e siècle », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 428.

504 Cf. LEMAITRE (Nicole), *Un horizon bloqué : Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1978, p. 29.

Deuxième partie : statuts et fortunes

Nombre de biens	Propriétaires (maisons)	Part des maisons possédées	Propriétaires (jardins)	Part des jardins (possédés)
0	3 %	0 %	32 %	0 %
1	61 %	38,5 %	41 %	39 %
2	22 %	28,5 %	20 %	38,5 %
3	8 %	15 %	4,5 %	13,5 %
4	4 %	10 %	2 %	7 %
5	1 %	4 %	0,5 %	2 %
6	1 %	4 %	0 %	0 %

Tableau 37: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1680.

Nombre de biens	Propriétaires (maisons)	Part des maisons possédées	Propriétaires (jardins)	Part des jardins (possédés)
0	4,5 %	0 %	30 %	0 %
1	57,5 %	37,5 %	49 %	45 %
2	24 %	30,5 %	13 %	25 %
3	9 %	17 %	3,5 %	9,5 %
4	3 %	8 %	1,5 %	6,5 %
5	1,5 %	4,5 %	1,5 %	8 %
6	0,5 %	2,5 %	0,5 %	2 %
7	0 %	0 %	0,5 %	2 %
8	0 %	0 %	0,5 %	2 %

Tableau 38: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1710.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

Nombre de biens	Propriétaires (maisons)	Part des maisons possédées	Propriétaires (jardins)	Part des jardins (possédés)
0	2,5 %	0 %	29,5 %	0 %
1	67 %	47 %	50,5 %	50 %
2	20,5 %	28,5 %	13,5 %	27 %
3	7 %	15 %	4 %	12,5 %
4	2,5 %	7 %	1 %	4 %
5	0,5 %	2,5 %	1,5 %	6,5 %

Tableau 39: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1740.

Bien que tous les propriétaires n'aient pas le même nombre de biens, on voit que les inégalités restent assez modérément marquées entre eux. Les plus gros propriétaires ont cinq à six maisons et ils sont assez peu nombreux : 2 % d'entre eux en 1680 et 1710, moins d'1 % en 1740. Le terrier de 1740 voit un resserrement de l'échelle. Ces propriétaires importants possèdent 7-8 % des maisons en 1680 et 1710, moins de 3 % en 1740. En dessous, on distingue un groupe de multi-propriétaires bien dotés, possédant 3 à 4 maisons. Ils représentent autour de 10 % des propriétaires et possèdent un quart des maisons environ, même si leur nombre diminue en 1740. Ainsi, 15 % de propriétaires importants se partagent un tiers des maisons en 1680 et 1710 et 10 % un quart des maisons en 1740. Il n'y a donc pas d'effets de concentration très forts, pas d'empires immobiliers, même si l'on a pu voir que des marchands poëliers comme Denis Le Do pouvaient faire des investissements importants en ce domaine. Les propriétaires possédant deux maisons sont en nombre non négligeable et possèdent plus d'un quart des biens. Ainsi, pour la majorité des propriétaires, la maison possédée est avant tout à usage personnel : elle est lieu de résidence et d'activité professionnelle. Si elle est grande, elle permet de loger un ou deux ouvriers. Rappelons que les grandes demeures sont assez rares dans la commanderie et au demeurant peu extraordinaires. Un gros tiers des propriétaires possède un bien en plus, acquis par le jeu des successions ou fruit d'un investissement modéré. Malgré quelques inégalités, les propriétaires apparaissent comme un groupe assez homogène sans qu'on puisse nettement distinguer un groupe suffisamment conséquent de propriétaires investisseurs. Pour ce qui est des jardins, la répartition des propriétaires diffère peu, si ce n'est que 30 % d'entre eux environ ne possèdent

Deuxième partie : statuts et fortunes

pas de jardin ou de pré. L'utilité moindre de ce type de biens, et leur rareté plus grande, en est probablement la cause. La répartition des propriétaires selon le nombre de biens qu'ils possèdent plaide ainsi pour une propriété d'usage, peu pensée comme un objet d'investissement, qui fonde l'appartenance au groupe dominant et stable de la commanderie (sans pour autant que la propriété aille systématiquement de paire avec la fortune : un marchand poëlier ruiné peut avoir hérité d'une maison). La différence est très nette avec une petite ville comme Graulhet, dans le Midi, dont l'économie est essentiellement centrée sur l'agriculture. 75 % des propriétaires s'y partagent moins de 15 % des terres tandis que 3 % en possèdent 38,5 % du sol⁵⁰⁵. Pour les notables de Graulhet, la richesse vient de la terre et il est nécessaire d'en acquérir le plus possible. Les artisans de cette petite ville, eux aussi, cherchent à se procurer des terres et ne s'intéressent pas qu'aux maisons, boutiques et ateliers. À Villedieu, si posséder un jardin, ou mieux un pré, dans la partie non bâtie de la commanderie est sans doute apprécié, peu semblent voir dans l'accumulation de nombreux biens un objectif intéressant.

Secteurs	Héritiers	Acquéreurs	Héritiers & acquéreurs	Non renseigné
Grande rue orient	23 %	10 %	11 %	56 %
Carrière, Jacob, Mézeaux	61 %	26 %	5 %	8 %
Grande rue occident	18 %	34 %	5 %	43 %
Basse rue occident	10 %	29 %	9,5 %	51,5 %
Île Billeheust	20 %	40 %	10 %	30%
Pont-Cimetière-rue Taillemache	25 %	30 %	10 %	35 %
Entre Grande et Basse rues	32 %	25 %	4,5 %	38,5 %
Total	25,5 %	23 %	8 %	43,5 %

Tableau 40: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1680.

505 Cf. CONTIS (Alain), « Graulhet au XVIII^e siècle : les fortunes foncières », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 263.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

Secteurs	Héritiers	Acquéreurs	Héritiers & acquéreurs	Non renseigné
Grande rue orient	42 %	16 %	12,5 %	29,5 %
Carrière, Jacob, Mézeaux	22 %	19 %	29,5 %	29,5 %
Grande rue occident	34,5 %	14,5 %	11 %	40 %
Basse rue occident	26,5 %	31,5 %	2,5 %	39,5 %
Île Billeheust	28,5 %	28,5 %	0 %	43 %
Pont-Cimetière-rue Taillemache	16 %	40 %	12 %	32 %
Entre Grande et Basse rues	30 %	23,5 %	8,5 %	38 %
Total	32 %	21,5 %	11,5 %	35 %

Tableau 41: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1710.

Secteurs	Héritiers	Acquéreurs	Héritiers & acquéreurs	Non renseigné
Grande rue orient	43 %	19 %	20,5 %	17,5 %
Carrière, Jacob, Mézeaux	47 %	17,5 %	6 %	29,5 %
Grande rue occident	37,5 %	29,5 %	9,5 %	23,5 %
Basse rue occident	43 %	21 %	18 %	18 %
Île Billeheust	60 %	20 %	0 %	20 %
Pont-Cimetière-rue Taillemache	28,5 %	47,5 %	0 %	24 %
Entre Grande et Basse rues	40 %	20 %	20 %	20 %
Total	41,5 %	23,5 %	15 %	20,5 %

Tableau 42: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1740.

On note tout d'abord que les terriers sont de plus en plus précis quant à la manière dont chaque propriétaire est entré en possession de son bien. Il faut surtout y voir un autre aspect du perfectionnement des terriers observé dans le premier chapitre de ce travail plus qu'une modification des préoccupations du rédacteur. La part de propriétaires dont nous n'avons pu dire s'ils avaient hérité ou acquis leurs biens est divisée par deux entre le terrier de 1680 et celui de 1740. D'après nos résultats, cela entraîne une augmentation du nombre d'héritiers tandis que la proportion d'acquéreurs reste stable. On sait donc qu'un peu moins d'un quart des propriétaires le sont devenus uniquement par le marché. La proportion de propriétaire dont on

Deuxième partie : statuts et fortunes

sait qu'ils ont agi sur le marché dans les trente dernières années augmente : 31 % en 1690, 32 % en 1710, 38 % en 1740. Ces chiffres suggèrent un marché immobilier plus statique que celui de Sées, étudié par Gérard Béaur. Il estime que 3 % des maisons de cette petite ville changent de mains chaque année et qu'un tiers des chefs de familles a acheté un bien immobilier en 30 ans⁵⁰⁶. En se limitant aux chefs de feu imposables dont, on l'a vu, environ la moitié sont propriétaires, on serait plus proche de 15 % de chefs de feu actifs sur le marché en 30 ans pour 1650-1680 et 1680-1710 et 20 % en 1710-1740. Compte tenu du taux de multipropriétaires, le taux de renouvellement n'atteint pas les 2 % par an à Villedieu. De plus, accéder à la propriété par voie d'achat n'est pas forcément vu comme une trajectoire d'ascension sociale : le bien peut être acheté avec une part d'héritage mobilière, potentiellement issue de la vente d'une part du bien immobilier du père de l'acheteur. La proportion d'héritiers qui accroissent leur patrimoine immobilier dans la commanderie est faible, entre 10 et 15 % des propriétaires. Ce taux n'est pas très éloigné du taux des propriétaires possédant plus de deux maisons ou deux jardins. Nos conclusions rejoignent ici celles de Gérard Béaur à propos de Sées⁵⁰⁷ : la grande majorité des acheteurs achètent un bien pour leur usage personnel plutôt que dans une volonté d'investissement de nature capitaliste. Ainsi, le statut de propriétaire semble être majoritairement un statut d'héritier. Il existe néanmoins un marché immobilier à Villedieu qui, sans être la voie d'accès majoritaire à la propriété, n'est pas complètement négligeable. Les importantes variations des taux entre les différents secteurs sont cependant difficiles à appréhender : on ne peut pas vraiment distinguer des secteurs à marché actif de secteurs plus figés de terrier en terrier. Pour chaque terrier, les secteurs ont des profils différents, ce qui suppose plus des mouvements cycliques de renouvellement assez lents.

Treize biens immobiliers situés à Villedieu sont vendus durant l'année 1712 dont 10 maisons. On trouve deux terrains vagues vendus à 30 et 60 livres⁵⁰⁸ et un pré vendu à 100

506 Cf. BEAUR (Gérard), « L'investissement immobilier dans une petite ville : Sées à la fin de l'Ancien Régime », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 292-293.

507 *Ibid.*, p. 293-294.

508 AD Manche, 5 E 16288, contrat de vente entre Anne Esnault, veuve de Pierre Engerran, et Guillaume Engerran son fils et Antoine Regnault, prêtre, vicaire de Villedieu, daté du 28 février 1712 ; AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre maître Jean André, sieur de la Ligotière, marchand, bourgeois de Villedieu et Laurent Piedoye, poëlier, bourgeois de Villedieu, daté du 14 avril 1712.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

livres⁵⁰⁹. Le prix des maisons s'échelonne entre 100 et 430 livres. Trois héritiers vendent une tannerie pour 100 livres⁵¹⁰. La maison vendue 430 livres comprend un jardin, une batterie, un cellier et deux chambres⁵¹¹. Un père vend une salle de sa maison à son fils (probablement pour qu'il y vive) pour 160 livres⁵¹². Trois ventes ont lieu au motif que le bien n'est pas entretenu et est tombé en ruine : une chambre appartenant à la fabrique de La Bloutière, donnée par un ancien propriétaire, pour 55 livres⁵¹³, une vieille mesure pour 60 livres, une chambre et deux cabinets pour 95 livres⁵¹⁴. Deux frères marchands de Villedieu vendent à un autre marchand une maison comprenant un atelier, une chambre et un grenier, située sur une cour mais grevée d'une rente envers la fabrique, pour 350 livres⁵¹⁵. La quasi totalité des vendeurs et acheteurs sont de Villedieu, à l'exception de quelques vendeurs tel un habitant de Gavray ayant épousé une femme originaire de Villedieu qui hérite d'une maison sise dans la commanderie et la vend 300 livres à un marchand de Villedieu⁵¹⁶. En 1740, ce sont neuf biens situés à Villedieu qui sont vendus. Deux tiers d'une maison située au Caquet consistant en une boutique, une chambre et un grenier sont vendus 500 livres⁵¹⁷. Une maison de grandeur similaire (une salle, une chambre et un grenier) avec un potager sur la Basse rue se vend 900 livres⁵¹⁸. Un lot de même nature situé au Bourg d'Envie est vendu 400 livres⁵¹⁹. Au Bourg d'Envie toujours, une maison de taille similaire mais en ruine et son petit jardin se vend 140 livres⁵²⁰. Le 28 mai, le

509 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre maître Henri Morice, sieur de la Verandière, licencié aux lois, bailli de Villedieu et Marie le Moine, veuve de Gilles Duparc, daté du 1^{er} avril 1712.

510 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre François et Sebastien Le Chevallier pour lui et Sanson Le Chevallier, son frère, et maître Jacques Huard, procureur receveur du commandeur de Villedieu, demeurant à Saultchevreuil, daté du 4 avril 1712.

511 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre Hector LLe Ponthois, bourgeois de Villedieu et Laurent Piedoye, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 11 avril 1712.

512 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre Jean Pitel et Etienne Pitel, son fils, daté du 13 mars 1712.

513 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre maître François Bosquet, avocat, de La Bloutière, porteur de procuration de la fabrique paroissiale et Pierre Ozenne, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 13 septembre 1712.

514 AD Manche, 5 E 16290, contrat de vente entre Guillaume Le Franc, bourgeois de Villedieu, et Renée Feret, veuve Nicolas Le Franc, daté du 12 novembre 1712.

515 AD Manche, 5 E 16290, contrat de vente entre Pierre et Nicolas Gautier, marchands, bourgeois de Villedieu et Louis Badin, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 13 novembre 1712.

516 AD Manche, 5 E 16290, contrat de vente entre Michel Lhuillier et Marie Foubert, sa femme, demeurant à Gavray et maître Philippe Engerran, marchand, bourgeois de Villedieu.

517 AD Manche, 5 E 16341, contrat de vente entre Jean François Potrel, marchand, bourgeois de Villedieu et Guillaume Le Petit, sieur de la Masure, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 21 février 1740.

518 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Pierre LLe Ponthois, marchand, bourgeois de Villedieu et Jean Besnoit, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 28 mars 1740.

519 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Messire Jean Baptiste Louis François le Somtier, seigneur du fief de la Moillière et autres lieux, de la paroisse de Percy, et Thomas Yvon, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 30 avril 1740.

520 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Louis René Coupard, sieur de la Remogère, demeurant à

Deuxième partie : statuts et fortunes

procureur fiscal achète à un marchand de la ville un jardin sur la Basse rue pour 250 livres⁵²¹. Jean Gabriel Engerran, huissier à Évreux, hérite d'une « vieille » maison sur la Basse Rue de son oncle Joseph Engerran, huissier à Villedieu, qu'il vend 70 livres⁵²². Les frères Loyer vendent le « lieu et terre de la Grange » pour 600 livres⁵²³. Le lot n'est pas décrit. L'expression sert à désigner une ferme. Ces regroupements de terres arables, qui peuvent, selon les exemples rencontrés dans les baux consultés, rapporter entre 80 et 260 livres de fermage, sont une source importante de noms de sieuries pour leurs propriétaires. Ces quelques exemples montrent que les biens peuvent avoir des valeurs très variables pour une description similaire. La plupart des contractants des transactions citées ici sont des marchands et, dans une moindre mesure, des juristes (mais ils sont surreprésentés par rapport à leur effectif au sein de la société sourdine). Si l'on considère les autres informations que nous avons sur leur niveau de vie, il est évident que ces achats sont des investissements importants dont le montant est équivalent voire supérieur aux dots qu'ils donnent à leurs filles. La quasi totalité des biens vendus sont des biens hérités que les héritiers ne souhaitent pas conserver. Cela peut être dû à une résidence plus ou moins lointaine comme pour Jean Gabriel Engerran, devenu huissier à Évreux. Le mauvais état du bien et le manque de volonté de l'entretenir sont plusieurs fois invoqués. Dans certains cas, comme celui des frères Loyer, la vente s'inscrit dans le cadre d'un partage successoral, soit que plusieurs héritiers vendent le bien à un acheteur extérieur à la parenté ou soit qu'ils le vendent à un de leurs cohéritiers comme c'est le cas pour la terre de la Grange. Le vendeur peut aussi chercher à se dégager de dettes. Hector Le Ponthois tient, par sa femme, une maison ayant appartenu à son beau-père. Cette maison est cependant toujours grevée de 20 livres de rente au denier 20 envers les héritiers de l'ancien propriétaire auquel avait été achetée la maison. En 1740, Pierre Le Ponthois, marchand de Villedieu, hérite d'une maison et d'un jardin ayant appartenu à son père. Sur les 900 livres de la vente, 300 vont aux enfants du vendeur qui ont droit à une part de l'héritage, 300 servent à rembourser une dette envers une marchande de Villedieu et 300 servent à décharger le vendeur de ce qui lui

Saint-Senier près d'Avranches et Gilles Boudet, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu, daté du 3 mai 1740.

521 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre François Alexandre Briens, bourgeois de Villedieu et maître Louis René Nicolle, procureur fiscal, daté du 28 mai 1740.

522 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Jean Gabriel Engerran, huissier, demeurant à Evreux, et Jean Baptiste Nicolle, marchand de Rouffigny, daté du 23 juillet 1740.

523 AD Manche, 5 E 16343, renonciation d'héritage de Nicolas Loyer, bourgeois de Gavray, et de Jacques et Pierre Ignace Loyer, marchands, bourgeois de Villedieu, en faveur de Sebastien Loyer, daté du 2 novembre 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

reste à payer de la dot de sa fille⁵²⁴. On voit que la vente du bien n'est pas tant motivée par le profit de la vente que par la volonté de ne pas le conserver. Les habitants de Villedieu ne considèrent pas pour la plupart l'accumulation de patrimoine immobilier comme forcément souhaitable, d'autant plus que les règles du partage égalitaire rendent difficile sa conservation. La circulation des biens immobiliers sert avant tout à régler des affaires de famille et donc de succession. L'endettement lié à l'investissement et à la consommation semble jouer un rôle marginal. Il nous est cependant difficile, étant donné l'étroitesse de notre corpus, de savoir si la préférence pour les transactions entre parents est forte ou non. On assiste à des transactions entre parents mais elles sont moins nombreuses que les transactions avec un extérieur à la parenté, même si on reste toujours entre habitants de Villedieu (surtout pour les acheteurs).

Si l'on observe le montant des transactions concernant les biens situés au sein de la commanderie, on constate la modestie des sommes en jeu : on ne dépasse pas les 1000 livres et rarement les 500 livres. On est loin du prix moyen de 2000 livres pour une maison en 1750 sur le marché de la ville d'Angers⁵²⁵. À Sées, le prix moyen est de 2500 livres⁵²⁶. Toutefois, 40 % des contrats concernent des sommes inférieures à 1000 livres à Angers⁵²⁷. Pour le marché rural, Gérard Béaur note que, dans le bocage normand, 88 % des contrats concernent des sommes inférieures à 1000 livres tandis que les 12 % restants représentent deux tiers de la valeur totale des transactions⁵²⁸. Le marché immobilier est en effet segmenté : la majorité des acteurs sont, dans les villes, des artisans et petits marchands qui achètent et vendent beaucoup de biens de faible valeur tandis que les acteurs les plus fortunés réalisent des opérations d'ampleur, plus rares, mais beaucoup plus importantes en valeur⁵²⁹. Les exemples que nous avons pour Villedieu, où les marchands-artisans représentent la majorité des contractants, correspondent à ce marché de petits biens, achetés pour leur utilité et revendus en cas de difficultés. Nous n'avons par contre pas de traces de ventes de biens véritablement luxueux.

524 AD Manche, 5 E 16341, contrat de vente entre Pierre Le Ponthois, marchand, bourgeois de Villedieu et Jean Besnoit, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 28 mars 1740.

525 Cf. HERBRETEAU (Laurent), « Le marché immobilier à Angers au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, T. 105, 1998, p. 66.

526 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 295.

527 Cf. HERBRETEAU (Laurent), Op. cité, p. 66.

528 Cf. BEAUR (Gérard), « Le fonctionnement du « marché-père » : la circulation des propriétés dans le bocage normand au XVIII^e siècle », *Transmettre, hériter, succéder*, Paris, EHESS, 1992, p. 80.

529 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 297 : « Il existe donc plusieurs marchés. Un marché étroit d'immeubles de luxe réservé à la noblesse, et dans une certaine mesure à la bourgeoisie ; un marché beaucoup plus large d'habitations modestes sur lequel intervient l'ensemble de la population, sauf la noblesse et la bourgeoisie qui s'en désintéressent ; entre les deux, un marché assez vaste, ouvert à tous. »

Deuxième partie : statuts et fortunes

On en trouverait sans doute en cherchant dans un plus gros volume d'actes mais nous avons vu au premier chapitre de ce travail que les grandes demeures sont rares. De plus, il n'y a pas d'individus très fortunés à Villedieu. Cela va de pair avec la rareté des propriétaires « investisseurs » qui possèdent et accumulent de nombreux biens⁵³⁰. Là où le marchand de bois Joseph Grandolphe marque la première étape de son enrichissement exceptionnel en achetant une maison d'une valeur de 40 000 livres à Paris⁵³¹, la commanderie de Villedieu ne semble pas comporter de biens permettant d'afficher une telle réussite. L'absence de telles réussites en est sans doute la cause. Ce manque de biens de prestige tend à rapprocher Villedieu d'un village rural plus que d'un espace urbain, bien que dans les espaces ruraux le prestige passe aussi par la constitution de grands domaines.

Selon Giovanni Levi, les propriétaires cherchent dans le marché de la terre un moyen d'assurer leur sécurité en maintenant leur situation au sein d'une communauté plutôt qu'un moyen d'affirmer leurs ambitions personnelles⁵³². Ainsi, on ne vendrait un bien que lorsqu'on y est contraint par les circonstances : c'est une question de survie⁵³³. Le vendeur cherche d'abord à vendre le bien à un parent, à défaut à un autre membre de la communauté et en dernier recours à un investisseur urbain⁵³⁴. Le prix est, selon cet auteur, déterminé par le lien qui caractérise la relation entre vendeur et acheteur plus que par la loi de l'offre et de la demande⁵³⁵. L'acte économique obéit à des logiques définies par les rapports sociaux entre les individus plus qu'à une logique de marché. On rencontre parfois cette notion de survie à Villedieu, comme lorsque le journalier Jacques André, qui décède très pauvre et se fait prêter du mobilier par l'hôpital, vend un jardin qu'il possède à un marchand aisé contre 15 livres de rente⁵³⁶. Cette vente a lieu en 1737, soit trois ans avant son décès. La rente qu'il retire de la vente de son jardin apparaît alors comme un moyen de subsistance alors qu'il ne peut plus travailler. Cependant, dans la majeure partie des cas rencontrés, la vente ne semble pas tant être un enjeu de survie qu'un simple manque d'utilité du bien ou une nécessité liée aux

530 À Sées, de la même manière, les biens immobiliers sont peu sujets à accumulation par un petit groupe de propriétaires investisseurs. Cf. *Ibid.*, p. 300.

531 Cf. BOUVET-BENSIMON (Évelyne), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIII^e siècle d'après un compte de tutelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 34, 1987, p. 288.

532 Cf. LEVI (Giovanni), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. 135.

533 *Ibid.*, p. 128.

534 *Ibid.*, p. 130-133.

535 *Ibid.* p. 128 : « Le rapport entre l'offre et la demande est fortuit et tout échange trouve son sens non dans la concurrence entre les vendeurs mais dans le rapport personnel existant entre vendeur et acheteur. »

536 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Jacques André, journalier, daté du 23 août 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

partages successoraux. Les biens vendus ne sont pas des biens acquis par choix (lors d'un achat antérieur) même si les terriers nous montrent qu'on conserve dans la majeure partie des cas le bien hérité pour l'utiliser. Sans aller jusqu'à la notion de survie, il semble donc qu'on vend un bien immobilier lorsqu'on y est contraint par les circonstances : pas assez de moyens pour faire les travaux nécessaires ou pour racheter les parts des cohéritiers, bien grevé de dettes contractées par le défunt, départ de Villedieu... L'endettement lié à d'autres causes que les affaires familiales semble jouer un rôle marginal dans la motivation des vendeurs.

Les travaux de Gérard Béaur et Bernard Derouet sur le marché foncier dans les communautés rurales de partage égalitaire montrent que les mécanismes liés aux successions sont le moteur du marché immobilier⁵³⁷. Bien que la tendance première des individus soit de conserver le patrimoine familial, de nombreux motifs, comme nous l'avons montré, peuvent amener la mise sur le marché d'un bien. Les nécessités du partage forment la cause la plus fréquente, contrairement à ce qu'on observe dans les régions de partage inégalitaire dont le but premier est la préservation du patrimoine foncier. Les solidarités familiales n'interdisent donc pas l'existence d'un marché immobilier et vendre son bien n'est pas forcément un signe de déchéance. Ces deux auteurs s'intéressent, entre autres, aux clameurs lignagères. La clameur lignagère est une action juridique permettant à un individu de contester une vente immobilière faite par un de ses parents d'un bien appartenant à son lignage à un acheteur sans lien de parenté avec eux. Le plaignant peut alors se substituer à l'acheteur en lui remboursant le prix d'achat. Ce type d'acte disparaît au cours du XVIII^e siècle. À Villedieu, nous en avons trouvé quatre en 1712 et aucune en 1740. Traditionnellement, on voit dans ce droit une reconnaissance de la supériorité des droits de la famille élargie sur le patrimoine par rapport aux droits de l'individu sur sa propriété. Leur disparition passe alors pour un des signes de la longue montée de l'individualisme dans la société. Cependant, selon Bernard Derouet, le but des clameurs n'est pas vraiment d'empêcher des individus de se libérer des contraintes qui pèsent sur le patrimoine familial et des obligations coutumières envers ses parents. Il part du principe que le vendeur est conscient de la possibilité d'une clameur et qu'il ne cherche pas forcément à soustraire le bien à ses parents. Selon lui, vendre le bien à un acheteur extérieur est une manière de faire pression sur le parent intéressé par ce bien pour le forcer à l'acquiescer à

537 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité ; DEROUET (Bernard), « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, T. 56, 2001, p. 337-368.

Deuxième partie : statuts et fortunes

un prix conforme au marché puisque le parent ne peut le récupérer qu'au prix où il a été vendu au tiers. La clameur serait alors le signe d'une négociation ratée entre deux parents. Sa disparition de fait n'est pas une disparition de droit : le propriétaire peut toujours menacer d'y recourir pour faire pression sur son acheteur potentiel⁵³⁸. En résumé, l'idée est qu'une circulation des biens fondée sur la dévolution successorale n'exclut pas totalement l'existence de logiques de marché⁵³⁹. C'est ainsi que l'on peut caractériser le marché immobilier sourdin comme entretenu par les mécanismes de dévolution successorale et recueillant une minorité non négligeable des biens. Ce marché est aussi caractérisé par des transactions de faible volume concernant des biens convoités avant tout pour être occupés plus que pour être accumulés et loués. Ces pratiques sont généralement celles des artisans et des marchands modestes mais suffisamment indépendants pour disposer de quelques capitaux.

À l'inverse, la moitié des chefs de feu imposables, et donc entre deux tiers et la moitié des chefs de feu de Villedieu, ne sont pas propriétaires et résident donc dans un logement qui ne leur appartient pas. Les journaliers dont on conserve les inventaires après décès ne sont pas tous propriétaires de leur domicile mais un certain nombre vit chez un membre de sa famille (Jean Desmots, par exemple, qui vit avec son épouse dans une maison appartenant à son beau-frère). François-Joseph Ruggiu souligne que ces pratiques sont fréquentes au XVIII^e siècle⁵⁴⁰. Il est courant de loger chez un membre de sa famille, parfois assez éloigné, pendant une période plus ou moins longue. Même si les multi-propriétaires sont relativement peu nombreux, un individu ne possédant qu'une maison peut très bien louer ou prêter une chambre. Nous n'avons que peu d'exemples de loyers pour des résidences. Pierre Lâiné, journalier, loue un logement composé d'une chambre, d'une boutique et d'un grenier pour la somme de 25 livres par an⁵⁴¹. Jacques Moreau, confiturier, loue une portion de maison pour un bénéfice de 70 livres par an. Les locations de logement ne passent que très rarement par la

538 *Ibid.*, p. 342-345 : « Tout suggère (...) que le recours à cette arme témoigne en fait souvent de la rupture d'une négociation entre parents, pourtant désireux au départ de conclure l'affaire ensemble. » ; « (...) le retrait lignager (...) doit être regardé comme un moyen de pression parmi d'autres, dans une négociation dont l'enjeu essentiel ne concerne pas en fait l'identité de l'acheteur, mais la détermination du prix de transaction. » ; « la relative rareté des actions en retrait n'est pas un symptôme de la désuétude de cet instrument juridique, mais constitue la preuve que, dans la plupart des mutations foncières entre parents, les acheteurs sont conscients du rapport de forces réel et acceptent de payer le prix auquel le bien serait vendu à un tiers. »

539 Cf. BEAUR (Gérard), *Op. cité*, p. 77.

540 Cf. RUGGIU (François-Joseph), *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, Deuxième partie : solidarités et conflits au sein de la famille.

541 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès daté du 17 mars 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

rédaction d'un bail notarié. On en trouve uniquement deux en 1712. Le dinandier Jacques Gautier loue à son neveu Noël, journalier, une maison et deux jardins pour 40 livres par an⁵⁴². Il est intéressant de noter que Noël était pourtant propriétaire en 1710. Il vend sa maison à un nommé Pierre Giron, qui n'est probablement pas totalement étranger à la famille puisque son épouse se nomme Suzanne Gautier, pour 200 livres⁵⁴³. Ainsi, la circulation intra-familiale des biens immobiliers n'est pas forcément visible dans un acte de vente unique mais elle semble réelle à la lecture de cet exemple. La plupart des baux de logement sont donc conclus oralement ou par des actes sous seing privé, le bail notarié étant privilégié pour les biens ruraux, notamment les terres arables, prés et vergers ainsi que pour les fonds de commerce, notamment les auberges. Au vu des quelques loyers dont nous disposons et des prix de vente, on peut estimer que le loyer annuel représente autour de 10-15 % de la valeur du bien. Le fait que le bail s'inscrive dans une relation interpersonnelle plus complexe où le bailleur est aussi souvent le patron et/ou le père, l'oncle ou encore le beau-père n'empêche pas la fixation d'un prix qui peut passer pour un prix « de marché ».

Les biens en dehors de la commanderie.

Les biens situés à l'extérieur de la commanderie possédés par les habitants de Villedieu et visibles dans les actes de vente et les baux sont avant tout des biens ruraux destinés à l'agriculture. Il s'agit de prés, de terres labourables ou de vergers. La taille des lots est variable, allant du simple champ à un ensemble de terres avec des bâtiments. Certains lots, les plus importants de manière systématique, mais aussi d'autres plus modestes, sont des lieux-dits. L'expression utilisée par le notaires est « lieu et terre de ... ». Les actes les décrivent souvent de manière assez allusive mais quelques-uns le sont plus précisément. Le lieu et terre de l'Osterie, situé à Beslon, comprend un jardin de trois vergées et demie, une maison (salle, chambre, grenier, étable) et un bâtiment agricole servant de grange, d'étable et de pressoir ainsi qu'un pré de deux vergées⁵⁴⁴. L'ensemble est donc d'une taille relativement

542 AD Manche, 5 E 16289, bail entre maître Jacques Gautier, sieur des Trois Rois, bourgeois de Villedieu et Noël Gautier, bourgeois de Villedieu, daté du 28 juillet 1712.

543 AD Manche, 5 E 16289, contrat de vente entre Noël Gautier, bourgeois de Villedieu et Pierre Giron, bourgeois de Villedieu, daté du 8 juillet 1712.

544 AD Manche, 5 E 16342, bail entre Charles Turgier, sieur de la Gilberdière, marchand, bourgeois de Villedieu et Michel Loslier, de Beslon, daté du 18 mars 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

modeste et est destiné à l'élevage et à la production de cidre. La plupart des « lieux et terres » comprennent aussi des terres labourables. Les biens possédés par les bourgeois de Villedieu dépassent rarement les cinq vergées. On trouve même un contrat de vente d'un pré d'une vergée entre un marchand et un prêtre⁵⁴⁵. Inversement, quelques ensembles peuvent être plus importants. Marguerite Foucher, veuve d'un huissier sourdin, vend un ensemble de quatre pièces de terres labourables dont la superficie n'est pas donnée, un pré de quinze vergées, un autre ensemble de terres labourables nommé la terre des Landelles, un autre nommé l'Autre Longchamp comptant 35 vergées ainsi qu'un autre pré, situé à Roufigny⁵⁴⁶. Ainsi, les bourgeois de Villedieu ne sont pas de grands propriétaires fonciers pour la plupart. La possession de ces terres en dehors de la commanderie peut difficilement avoir vocation à permettre à leurs propriétaires de cesser toute activité autre, même si la situation des veuves est différente de celle des hommes. On peut qualifier ces pratiques d'investissement bourgeois proches des pratiques de la petite bourgeoisie rennaise étudiée par Philippe Jarnoux⁵⁴⁷, dont on a vu que le niveau de fortune était sans doute proche des marchands les plus aisés de Villedieu.

Le premier motif d'achat auquel on pourrait penser est l'investissement de gains financiers. C'est notamment le cas des plus petits lots qui sont payés comptant. Cependant, la variété des moyens de paiement suggère une réalité plus complexe. Lorsque François Pelerin achète à Jean Sevaux, bourgeois de Villedieu, un pré situé à Saint-Pierre-du-Tronchet, les trois quarts des 1200 livres du prix d'achat sont réglées par l'annulation de rentes dues par le vendeur à l'acheteur⁵⁴⁸. L'achat de terre est ici un moyen de consolider des créances sous la forme d'un bien réel. Le prix d'achat peut aussi être en partie, voire majoritairement, réglé par la constitution d'une rente par l'acheteur au bénéfice du vendeur. Pour le vendeur, il s'agit de convertir un bien dont il faut s'occuper en une créance dont il juge pouvoir plus facilement collecter le revenu. Ainsi, Marguerite Foucher se fait constituer 300 livres de rente annuelle

545 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre François Grimoit, sieur de la Fosse, marchand, bourgeois de Villedieu et maître François Cercel, prêtre, bourgeois de Villedieu, daté du 28 avril 1740.

546 AD Manche, 5 E 16343, contrat de vente entre damoiselle Marguerite Foucher, veuve de maître Gilles Engerran, vivant huissier, bourgeois de Villedieu et Pierre François Tetrel, laboureur, de la paroisse de Roufigny, daté du 9 octobre 1740.

547 Cf. JARNOUX (Philippe), Op. cité.

548 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Jean Sevaux, sieur de la Hague, bourgeoise de Villedieu, demeurant à Saultchevreuil et maître François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller du roi référendaire en la cour de parlement de Rouen résidant à Villedieu, daté du 7 mars 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

pour un capital de 2000 livres tandis que 3300 livres lui seront payées dans les trois mois à venir. On note deux choses à propos de ces biens ruraux. Tout d'abord, les montants des transactions sont bien supérieurs à ceux des maisons et jardins du bourg. On trouve certes toujours de petits biens peu onéreux comme des prés valant entre 100 et 200 livres. Certains ont une valeur équivalente aux maisons avec jardins, soit entre 300 et 600 livres. On trouve toutefois autant de biens ou d'ensembles de biens valant plus de 1000 livres. En 1740, un marchand de Villedieu achète au médecin de marine et directeur des fortifications de Granville une ferme à Sainte-Cécile pour près de 1500 livres⁵⁴⁹. La plus grosse transaction étudiée est de 5300 livres. On remarque que ces grosses transactions sont nettement plus nombreuses en 1740 qu'en 1710, ce qui nous renvoie à l'idée d'un changement d'ambition des plus riches habitants de Villedieu les dirigeant vers l'office, la vie rentière et la fréquentation des élites urbaines des environs. D'autre part, les transactions passant par le notariat de Villedieu sont en grande majorité conclues entre deux habitants de Villedieu ou entre d'anciens Sourdins ayant émigrés. L'office du notaire de la commanderie n'est pas le lieu d'une dépossession des habitants des paroisses des environs. Au contraire, on voit même un bourgeois de Caen issu d'une famille de marchands de Villedieu vendre un champ situé à La Colombe à un habitant de cette paroisse pour 560 livres⁵⁵⁰. Comme le montre Gérard Béaur en travaillant sur les investissements fonciers des habitants de la petite ville de Maintenon, les investisseurs de petites localités n'ont qu'un périmètre d'intervention assez faible en dehors de la ville et on ne peut pas dire qu'ils dominent le marché foncier des paroisses rurales voisines même si ce sont des acteurs importants⁵⁵¹. Les biens acquis sont ensuite loués. Deux types de baux sont utilisés : le bail à ferme, pour une durée de trois à neuf ans, le plus souvent cinq, et le bail à fiéffe, perpétuel, ne pouvant être rompu qu'en cas de non paiement par le locataire. Le lieu et terre de l'Osterie, décrit ci-dessus, est loué 60 livres par an à un habitant de Beslon. Cinq vergées de terre labourable à Sainte-Cécile se louent 30 livres⁵⁵². Une maison, un verger

549 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre Michel de Gournay, docteur en médecine, médecin et chirurgien de marine, correspondant du jardin royal de Paris et inspecteur des fortifications de Granville et de son département et Nicolas Laurent, sieur de l'Epine, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 19 mars 1740.

550 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente entre maître Guillaume Le Chevallier, sieur des Aulnaies, bourgeois de Caen et Pierre Brasy, de La Colombe, daté du 17 septembre 1740.

551 Cf. BEAUR (Gérard), « Une petite ville : Maintenon et son marché foncier à la fin de l'Ancien Régime », *Les petites villes du Moyen-âge à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 335-350.

552 AD Manche, 5 E 16343, bail entre maître Jean Le Monnier, sieur du Rocher, marchand, bourgeois de

Deuxième partie : statuts et fortunes

et un champ à Boisysvon se louent 35 livres⁵⁵³. Certains lieux et terres pour lesquels nous avons des baux peuvent atteindre les 150-200 livres de loyer annuel mais leur description est très succincte, ce qui rend impossible toute comparaison. Le seul bien pour lequel nous avons à la fois un bail et un contrat de vente est un ensemble de deux pièces de terre labourable à Percy. Il s'agit d'un cas particulier puisque le vendeur est le seigneur du lieu. Il vend le bien à un marchand de Percy résidant à Villedieu pour 1000 livres et lui baille à fief le même jour pour 250 livres par an de rente seigneuriale⁵⁵⁴. La rente équivaut donc ici à un quart du prix d'achat. Nous savons que cinq vergées de terre à Sainte-Cécile se fient 30 livres et que cinq vergées de pré à Saint-Pierre-du-Tronchet se vendent 1200 livres. Hélas, nous ne savons pas si la différence de valeur entre la terre labourable et les prés est importante. Le rapport entre le loyer et le prix d'achat est de 1 à 40. Même si les biens ne sont pas les mêmes, on se doute que la rentabilisation ne peut se penser qu'à long terme, du moins en ce qui concerne le bail à fief qui est cependant un usage ancien, hérité du droit féodal. L'estimation du rapport du loyer au prix d'achat sur les maisons était déjà hasardeuse et il est très difficile de le faire pour les biens ruraux qui sont d'une taille très variable et d'une description imprécise. La composition des ensembles de terres peut même varier avec le temps. Le lieu et terre du Hamel situé à La Colombe se loue 175 livres en 1712⁵⁵⁵ et 80 en 1740⁵⁵⁶. L'achat de terre a cependant d'autres intérêts que la rentabilité financière. La sécurité offerte par ce type de placement est indéniable : la terre ne disparaît pas subitement ni ne décède en laissant des héritiers récalcitrant, contrairement aux débiteurs. De plus, la possession de terres est source de prestige et de confort. D'après Gérard Béaur, la terre n'est pas toujours un placement favorable et, d'un point de vue financier, le crédit est plus intéressant⁵⁵⁷. On peut penser que c'est le cas à Villedieu où le sol est pauvre : ceux qui investissent une somme conséquente dans un petit domaine rural n'en attendent vraisemblablement pas un retour purement

Villedieu et Pierre Sevaux, daté du 8 novembre 1740.

553 AD Manche, 5 E 16342, bail entre Guillaume Piedoye, marchand tanneur, bourgeois de Villedieu et Pierre Sauvet, marchand poëlier et laboureur de la paroisse de Saint-Sever; daté du 11 août 1740.

554 AD Manche, 5 E 16341, contrat de vente et bail entre Jullien Henry Danjou, écuyer, sieur de Montfiquet et Jacques Villain, sieur des Vallées, marchand de la paroisse de Percy demeurant à Villedieu, datés du 17 janvier 1740.

555 AD Manche, 5 E 16289, bail entre damoiselle Marie de la Broise, de La Colombe et François Villain, de Villedieu, daté du 7 septembre 1712.

556 AD Manche, 5 E 16342, bail entre Jeanne Le Monnier, veuve de Jean Laurent, sieur de la Croix, demeurant à Villedieu et François Potrel, daté du 24 juin 1740.

557 Cf. BEAUR (Gérard), « Foncier et crédit dans les sociétés préindustrielles : des liens solides ou des chaînes fragiles ? », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1424.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

financier.

Les contrats consultés recèlent une catégorie intéressante de clauses qui montrent que ces biens sont aussi prisés pour eux-mêmes, pour la fierté et le confort qu'ils procurent. Il s'agit de réserves ou d'obligations imposées au locataire. La veuve de François Pelerin, par exemple, fait préciser au notaire qu'elle exclut un pré du domaine du contrat⁵⁵⁸. François Me Choisne, prêtre à la Chapelle-Cesselin, et son frère Pierre, sieur de la Mestrierie, louent la terre de la Mestrierie à deux habitants de Sainte-Cécile pour 150 livres⁵⁵⁹. Le contrat stipule que les propriétaires se réservent un bâtiment et deux prés du domaine. De plus, les locataires doivent leur fournir un boisseau de chanvre et s'occuper de nourrir pour eux une vache et un porc. Ainsi, les produits de l'agriculture et de l'élevage peuvent intéresser les propriétaires, au delà des fermages perçus. La faible quantité suggère que les sieurs de la Mestrierie songent surtout à un usage personnel ou en cercle restreint plus qu'à une commercialisation. Ce souhait relève à la fois du confort de se procurer facilement des produits alimentaires (avantage non négligeable en cas de disette) mais représente aussi une question de fierté (offrir à des invités des produits de sa propriété)⁵⁶⁰. Nous n'avons par contre pas trouvé d'éventuels cas de résidences secondaires permettant de se retirer de la ville. Villedieu n'est pas si grande et ses bourgeois n'ont pour la plupart pas atteint un niveau de fortune suffisant pour ce genre de pratiques⁵⁶¹. Les domaines ruraux achetés par les habitants de Villedieu sont relativement modestes si on les compare avec ceux des négociants des grandes villes ou de la noblesse, ne valant que quelques milliers de livres. Ils sont cependant une source indéniable de prestige, si bien que leurs propriétaires aiment à se parer d'un nom de terre : sieur du Hamel, sieur de la Grange, etc. C'est donc surtout en dehors de la commanderie ou dans ses marges non bâties que les habitants les plus aisés trouvent le segment de marché immobilier qui leur permet d'asseoir leur prestige par delà le statut de propriétaire et de marchand artisan. L'achat de terres est, avec l'abandon du travail manuel voire des affaires et l'accession à une profession

558 AD Manche, 5 E 16343, bail entre damoiselle Charlotte Flaust et Richard Laurent, laboureur de la paroisse de Saint-Pierre-du-Tronchet daté du 10 octobre 1740.

559 AD Manche, 5 E 16342, bail entre maître Henry Le Chartier, sieur de la Mestrierie et maître Pierre Me Chartier, sieur de la Gosselinière, de la paroisse de Sainte-Cécille et Pierre Le Breton, laboureur de la paroisse de La Lande d'Airou, daté du 8 août 1740.

560 Aspect aussi mentionné par Philippe Jarnoux dans JARNOUX (Philippe), *Op. cité*.

561 Contrairement aux négociants de Guingamp qui résident de plus en plus en dehors de leur ville au fur et à mesure de leur enrichissement. Cf. SOULABAILLE (Annaïg), *Guingamp sous l'ancien régime*, Rennes, PUR, 1999, 331 p.

Deuxième partie : statuts et fortunes

juridique ou un office, la voie de l'ascension dans l'échelle des valeurs de la société d'Ancien Régime pour ces maîtres artisans aisés ou ceux dont le père a cessé de l'être. Ces investissements qu'on qualifie dans le contexte local d'investissements de prestige restent toutefois, on l'a vu, relativement modestes : les notables de la commanderie copient les usages des élites des centres urbains à l'aulne de leurs moyens.

Lieux	Nombre de biens	Distance de Villedieu (km)
Sainte-Cécile	8	0
Fleury	5	5,5
La Colombe	4	6
Saint-Pierre-du-Tronchet	4	0
La Lande d'Airou	2	7,5
Percy	2	10
Saultchevreuil	2	0
Boisyvon	1	12
Vire	1	29
Roufigny	1	6,5
La Chapelle-Cesselin	1	9
Ver	1	100

Tableau 43: Situation des biens possédés par des habitants de Villedieu en dehors de la commanderie en 1712 et 1740.

On retrouve principalement des lieux situés dans un rayon de dix kilomètres, avec quelques exceptions⁵⁶². Ce sont pour la plupart des lieux qui apparaissent très fréquemment dans le notariat. Il est impossible d'évaluer le poids des notables de Villedieu dans le marché foncier de ces lieux sans consulter d'autres documents. Il faudrait notamment tenir compte du notariat de la Lande d'Airou pour les paroisses les plus proches de Villedieu. Nous ne savons donc pas si les notables de Villedieu ont une aire de domination. Cependant, les quelques exemples étudiés montrent que les biens peuvent sortir de leur mainmise comme ils peuvent y entrer et l'existence d'une domination réelle semble peu probable à l'exception peut-être de

⁵⁶² Comme chez Philippe Jarnoux ou chez Gérard Béaur, le cercle d'investissement de la bourgeoisie s'étend sur une distance limitée. Cf. JARNOUX (Philippe). *Op. cité.* BEAUR (Gérard). *Op. cité.*

Sainte-Cécile où ils doivent jouer un rôle important.

Le capital monétaire : rente et crédit.

Une culture du crédit.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que le commerce d'Ancien Régime repose avant tout sur le crédit. Le crédit est au cœur de l'économie de l'époque, en partie parce que le numéraire est rare, surtout dans les campagnes. D'après Gérard Béaur, le crédit est utilisé dans les campagnes normandes pour tout paiement supérieur à 200-300 livres (mais il remarque aussi qu'il est rare que des paiements supérieurs à ce montant soient engagés)⁵⁶³. On a déjà vu les difficultés que peuvent représenter pour un marchand poëlier, même aisé, un paiement de plusieurs centaines de livres. Dans les transactions immobilières, les modes de financement des acheteurs, lorsqu'ils sont mentionnés, ne nous indiquent qu'un seul paiement en argent à 400 livres en 1740, un à 300 livres en 1712 et tous les autres sont situés entre 100 et 250 livres. Certains acheteurs ont même recours au crédit pour financer des transactions de moins de 200 livres. On ne trouve que très peu de sommes d'argent en monnaie dans les inventaires après décès. S'il est probable que les habitants de Villedieu ne conservent que peu de pièces de monnaie chez eux, il ne faut cependant pas considérer que n'existent que les sommes mentionnées par les inventaires : le numéraire est facilement soustrait à l'inventaire par les héritiers⁵⁶⁴. On n'en trouve que dans 5 inventaires sur les 14 de 1740. Pour trois d'entre eux, il s'agit de sommes comprises entre 15 et 20 livres, l'un compte 120 livres en monnaie et François Pelerin garde chez lui deux louis d'or cachés dans une petite bourse de cuir qui n'ont pas été retrouvés avant l'inventaire. Généralement, l'inventaire précise que la somme a été emportée par un proche pour servir au financement des obsèques. Le crédit, quant à lui, établit un lien entre le créancier et le débiteur. Les études récentes concernant les réseaux de crédit dans les milieux ruraux montrent qu'il est un moyen pour les notables de tisser des réseaux de

563 Cf. BEAUR (Gérard), « Familles, argent et marchés dans la France d'Ancien Régime », *Famille et marché*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 27 ; BEAUR (Gérard), « Foncier et crédit dans les sociétés préindustrielles : des liens solides ou des chaînes fragiles ? », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1415.

564 *Ibid.* p. 21.

Deuxième partie : statuts et fortunes

clientèle⁵⁶⁵. On a vu comment le marchand d'Ancien Régime devait savoir jouer de ses réseaux de crédits pour s'assurer la fidélité de producteurs, de fournisseurs de matières premières et d'acheteurs, comment le lien entre patron et ouvrier ne saurait se réduire à un échange de travail contre salaire mais repose sur un ensemble de services (logement, nourriture, prêt d'argent...) qui visent à assurer la dépendance du journalier. Ainsi, Laurence Fontaine, qui étudie les réseaux de crédit dans les vallées dauphinoises, souligne comme beaucoup d'autres que le but visé n'est pas tant le remboursement du capital que la perception des intérêts et la maintien d'un lien de clientèle entre créancier et débiteur⁵⁶⁶. Le pouvoir du notable au sein de la communauté repose sur sa faculté à entretenir un réseau suffisamment vaste d'obligés grâce à son capital, tout en parvenant à percevoir suffisamment d'intérêts ou de services pour s'en trouver bénéficiaire. Giovanni Levi insiste sur l'importance de l'habileté de Chiesa à maintenir un réseau de relations dense au sein de la communauté villageoise dans le maintien de son influence⁵⁶⁷.

On trouve deux outils principaux qui organisent le crédit : le billet et la rente constituée. Le billet est une simple reconnaissance de dette sous seing privé. Nous en avons incidemment connaissance lorsqu'ils sont recensés dans un inventaire après décès ou lorsqu'un acheteur en signe un lors d'une transaction foncière. Il est généralement utilisé pour de plus petites sommes que la rente constituée. Ceux qui sont réalisés à l'occasion de transactions foncières ne sont pas représentatifs de l'usage de ces billets : on n'en trouve que 5 pour une quarantaine de transactions et ils ont une valeur comprise entre 100 et 200 livres, sauf une transaction réglée au moyen d'un billet de 600 livres. La meilleure source d'information que nous avons concernant l'usage des billets reste le testament du marchand Jacques Huard⁵⁶⁸. On y voit que le billet peut être remboursé en plusieurs fois. Le marchand note alors au dos du papier la somme remboursée. Le billet fonctionne alors comme une sorte de compte que le marchand entretient avec son partenaire. Tout porte à croire qu'il est l'outil de la vie

565 Cf. PFISTER (Ulrich), « Le petit crédit rural en Suisse aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1339-1358 ; FONTAINE (Laurence), « Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1375-1391 ; SERVAIS (Paul), « De la rente au crédit hypothécaire en période de transition industrielle : stratégies familiales en région liégeoise au XVIII^e siècle ». Dans *Annales*, T. 49, 1994, p. 1393-1409.

566 Cf. FONTAINE (Laurence), Op. cité, p. 1383-1385.

567 Cf. LEVI (Giovanni), Op. cité, p. 165.

568 AD Manche, 5 E 16288, testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 15 janvier 1712.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

professionnelle, c'est-à-dire du commerce et de l'artisanat, et de la consommation courante. Il est donc l'outil du crédit quotidien, celui qui tisse les réseaux de clientèle au sein de la communauté. La rente constituée en revanche est un acte notarié. Il nous est donc beaucoup plus facile de l'étudier. Il s'agit d'un outil très répandu dans la France d'Ancien Régime. Le créancier prête un capital et le débiteur s'engage à verser chaque année des intérêts sur ce capital jusqu'à ce qu'il l'ait remboursé. Le taux d'intérêt est légal et fixé par le pouvoir royal. En 1712, il est « au denier 18 », soit 5,6 % environ et il est « au denier 20 », soit 5 %, en 1740. À l'origine, le prêt est gagé sur un bien immobilier en particulier mais, peu à peu, le débiteur tend à s'engager sur l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. C'est le cas de la majorité des rentes constituées rencontrées dans les minutes du notariat de Villedieu qui les décrivent comme des rentes « hypothèques ». On trouve cependant encore quelques rentes dites « foncières » assises sur un bien immobilier en particulier. Tandis que la rente hypothèque est attachée à la personne du débiteur, la rente foncière est attachée au bien : en cas de vente du bien immobilier, la charge de la rente revient à l'acheteur. Savoir si un bien immobilier est grevé n'est d'ailleurs pas chose facile pour un acheteur à l'époque moderne⁵⁶⁹. Cela tend à renforcer le caractère personnalisé du marché immobilier : acheter un bien à quelqu'un qu'on connaît, si possible un membre de la parenté, permet d'avoir plus de certitudes. Nous avons rencontré quatre cas de ventes où la majorité du prix d'achat sert à rembourser des dettes. Ce n'est donc pas la majorité et on ne peut attribuer majoritairement la vente d'un bien à une situation de surendettement, d'autant plus que la vente peut d'abord être liée à la non utilité du bien pour le vendeur et servir ensuite d'occasion pour se débarrasser de ses dettes. La rente constituée est potentiellement perpétuelle. C'est le débiteur qui décide du remboursement et non le créancier. Si celui-ci a besoin de son capital, il peut pratiquer l'endossement. Il peut ainsi vendre sa créance à un tiers, qui deviendra alors le créancier du débiteur. Les rentes deviennent ainsi de véritables monnaies de papier qui circulent entre les détenteurs de capitaux et peuvent aussi servir de moyen de paiement⁵⁷⁰. Les rentes sont même fractionnables et peuvent être vendues seulement en partie ou partagées entre des héritiers. La constitution et le fractionnement de rente constituent un outil très utilisé dans les partages

569 Cf. HOFFMAN (Philip), POSTEL-VINAY (Gilles), ROSENTHAL (Jean-Laurent), *Des marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris 1660-1870*, Paris, EHESS, 2001, p. 36-37.

570 Cf. BEAUR (Gérard), « Familles, argent et marchés dans la France d'Ancien Régime », *Famille et marché*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 26.

Deuxième partie : statuts et fortunes

successoraux : le système égalitaire nécessite en effet le recours à la monnaie qui n'est pas toujours présente en quantité suffisante. Même certaines dots sont payées au moyen de la constitution d'une rente.

Selon Laurence Fontaine, ces réseaux de crédit sont cependant fragiles et sensibles aux variations de conjoncture⁵⁷¹. Les capitaux sont difficiles à récupérer sous forme monétaire. Le système nécessite donc une certaine confiance entre les acteurs pour pouvoir fonctionner, de la même manière que l'acheteur d'un bien immobilier doit pouvoir s'assurer de l'existence ou non d'hypothèques sur le bien. La confiance nécessite que le créancier dispose de suffisamment d'informations sur la situation et la personne du débiteur potentiel. Dans une communauté relativement restreinte, l'information circule sans doute assez facilement : chacun a sa réputation. La réputation d'un individu lui permet donc d'obtenir du crédit. Les autres membres de la communauté lui font suffisamment confiance pour lui prêter des capitaux. Il est ainsi inclus dans la chaîne de la circulation du capital et des services⁵⁷². Le statut social peut être vu comme le rang de l'individu au sein d'un réseau de crédit : on ne prêtera pas les mêmes sommes ni n'escomptera les mêmes services d'un journalier ou d'un marchand poëlier. Nous avons vu que le monde du commerce et de l'artisanat, qui rassemble la majeure partie de la population de Villedieu, distingue deux statuts, le journalier et le marchand-fabricant, et qu'au cœur de cette distinction se trouve la notion de dépendance ou d'indépendance. La circulation du capital et des services et les rapports clientélares qu'elle crée constituent le cadre dynamique de l'exercice des responsabilités inhérentes à chacun de ces statuts, avec des individus moteurs parce que leurs capitaux leur confèrent le pouvoir de prendre des décisions et des individus suiveurs parce que leur capital plus faible les oblige à suivre les décisions des maîtres, parce qu'ils dépendent d'eux pour leur survie. Cette notion de survie est très importante. Paul Servais distingue ainsi des phases d'endettement liées à la survie dans une conjoncture difficile de phases d'investissements en période plus favorable⁵⁷³. Selon Giovanni Levi, tout le marché de la terre, qui dans une communauté paysanne peut être

571 Cf. FONTAINE (Laurence), Op. cité, p. 1390 : « Tout le village est pris dans les logiques de la dette et la fortune des élites est d'abord une fortune de papier, dont les bases sont économiquement très volatiles et très sensibles aux à-coups de la conjoncture. »

572 Cf. MULDREW (Craig), « The currency of credit and personality : belief, trust and the economics of reputation in early modern English society », *Des personnes aux institutions : réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain, Bruylant Academia, 1997, p. 58-79.

573 Cf. SERVAIS (Paul), Op. cité, p. 1401.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

presque confondu avec le marché des capitaux parce qu'elle est la principale richesse, n'est animé que par des questions de survie⁵⁷⁴. La distinction du dépendant et de l'indépendant, du dominé et du dominant sur le marché des biens, des capitaux et des services, repose aussi sur la distinction entre celui qui subsiste à la journée et celui qui investit. Bien sûr, l'existence d'une distinction binaire de ce type est en partie théorique et chaque cas individuel se situe dans une position plus nuancée au sein de cette échelle. On peut penser que le billet est l'instrument du crédit dont la confiance, d'une part, repose essentiellement sur la connaissance personnelle que le créancier a du débiteur et, d'autre part, dont la modicité du montant en jeu permet au créancier de tolérer une certaine incertitude lorsque il s'agit d'un nouveau partenaire, étranger à sa parenté.

Lorsque détenteurs et chercheurs de capitaux ne peuvent se contenter de leurs parents et amis pour placer ou trouver leurs fonds et que les montants en jeu rendent le risque de défaillance du partenaire trop dangereux, l'octroi de confiance par une institution intermédiaire devient nécessaire. Les notaires deviennent alors les garants du fonctionnement d'un système de crédit entre particuliers à une époque où il n'existe pas d'institutions fiables de crédit telles que les banques qui naissent au cours du XIX^e siècle⁵⁷⁵. Le notaire joue alors un rôle de mise en relation des individus et se porte garant par les informations qu'il détient sur les contractants de la confiance qu'on peut leur accorder. Il est évident qu'à Paris et dans les grandes villes, prêteurs et emprunteurs ne se connaissent pas forcément et que l'existence d'intermédiaires est nécessaire au bon fonctionnement du marché. Cela est moins certain pour Villedieu. La forte endogamie du lieu ainsi que la faible immigration y contribuent d'ailleurs beaucoup. La multiplicité des liens de parenté entre les individus diminue les coûts de transaction dans la circulation de la richesse. Au contraire, on peut supposer que le nouvel arrivant aura du mal à s'insérer dans ce circuit, à moins d'avoir beaucoup de capitaux. Mais dans un bourg de plus de 2500 habitants, il n'est pas non plus certain que tous disposent de toutes les informations nécessaires. Le recours au notaire sera donc déterminé à la fois par la proximité des deux contractants et par le degré d'acceptation du risque pour un type d'investissement donné. On peut ainsi trouver des billets dont le montant est équivalent à celui de certaines rentes, même si les sommes les plus importantes passent devant le notaire. La

574 Cf. LEVI (Giovanni), Op. cité, p. 133.

575 Cf. HOFFMAN (Philip), POSTEL-VINAY (Gilles), ROSENTHAL (Jean-Laurent), Op. cité, p. 148-149.

Deuxième partie : statuts et fortunes

nature de l'investissement joue aussi sur la prise de risque tolérée qui obéit à la personnalité de l'investisseur mais aussi à des habitudes collectives : les affaires de familles qui mettent en jeu la transmission du patrimoine (règlement des légitimes, des dots, etc.) représentent une partie importante des rentes constituées, même si les montants en jeu ne sont pas très élevés, tandis que les affaires « professionnelles » ne passent presque pas devant le notaire. Les affaires de famille se font pourtant entre parents. Il y a donc une nette aversion au risque de voir les droits d'un individu au sein du groupe familial bafoués tandis qu'elle est moins forte dans les partenariats marchands. La proximité des contractants peut aussi amener à vouloir minimiser les risques de conflits pour s'assurer de la bonne entente au sein de la parenté tandis qu'il serait moins pénalisant de devoir mettre fin à un partenariat ou mener un procès contre un partenaire d'affaires. Toutefois, le recours au notaire a aussi un coût et les billets des transactions immobilières ne sont pas représentatifs des billets quotidiens : l'acte de vente couvre aussi le billet. L'acte notarié, selon Paul Servais, est un outil utilisé par une proportion non négligeable de la population mais de manière exceptionnelle, pour des affaires importantes⁵⁷⁶. Ainsi, nos sources nous renseignent surtout sur une certaine portion du réseau de circulation des capitaux, animée par des agents dotés d'une certaine position sociale et se limitant aux actes dont l'importance dépasse celles des relations quotidiennes.

L'importance de la rente constituée.

Trois types d'actes concernent principalement les rentes constituées : les constitutions qui entraînent la création d'une rente, les ventes qui correspondent au passage de la créance d'un créancier à un autre moyennant finance et les amortissements qui voient le débiteur rembourser le capital à son créancier et la rente disparaître.

576 Cf. SERVAIS (Paul), Op. cité, p. 1402-1407.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

	1712	1715	1735	1740	1745
Constitutions	11	33	12	12	7
Ventes	15	18	2	16	10
Amortissements	26	23	8	15	11
Total des actes concernant les rentes constituées	52	74	22	43	28
Total des actes de l'année	155	188	143	169	92

Tableau 44: Nombre d'actes de constitutions, ventes et amortissements de rentes constituées dans les minutes notariales de Villedieu en 1712, 1715, 1735, 1740 et 1745.

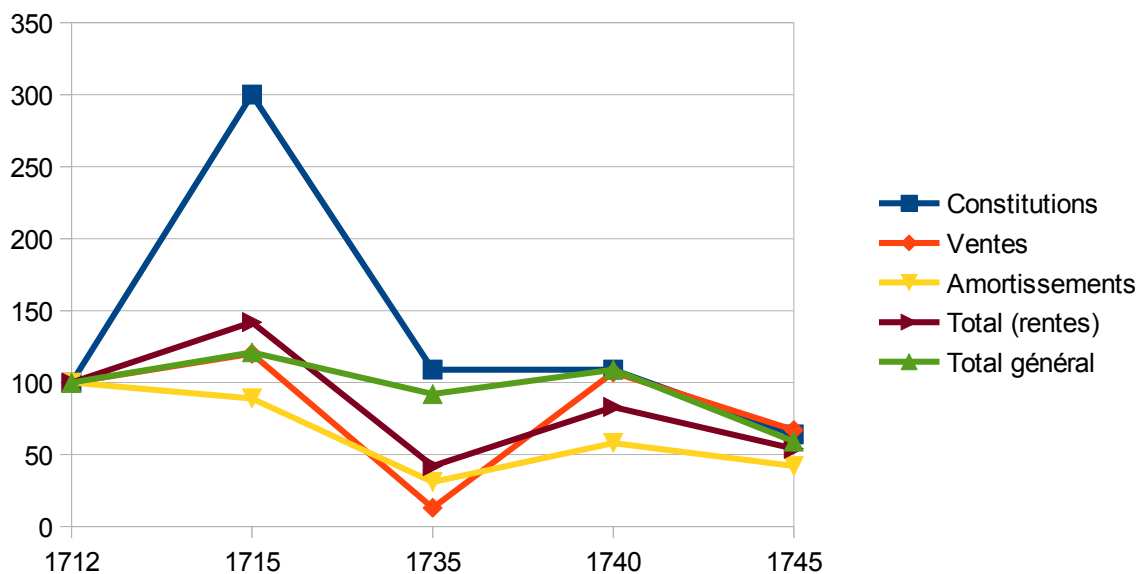


Tableau 45: Evolution du nombre de contrats concernant des rentes constituées, avec l'évolution du nombre total d'actes (indice 100 en 1712).

Le marché des rentes a un volume variable selon les années. Il est plus dynamique en 1712-1715 qu'en 1735-1745 malgré une reprise modeste en 1740. La chute de l'année 1745 suit la diminution générale de l'activité notariale tandis que la période 1735-1745 voit une

Deuxième partie : statuts et fortunes

diminution importante des ventes et des amortissements, ce qui traduit une plus faible circulation du capital. Le nombre des constitutions se maintient plus longtemps avant de chuter lui aussi en 1745. La période 1735-1745 voit les rentes circuler moins bien (l'année 1735 apparaît même comme une véritable année de crise) mais il s'en constitue toujours autant. On ne se dirige pas toutefois, à aucun moment, vers un mouvement à sens unique d'endettement avec immobilisation du capital : ventes et amortissements cumulés sont toujours plus nombreux que les constitutions. Les fonds conservent donc la plupart du temps une certaine mobilité et les données de 1745 montrent que la baisse d'activité suit la baisse globale. On peut supposer que le marché des rentes a été précurseur de la baisse de l'activité notariale : il traduit une perte de dynamisme dans la vie économique et un certain détournement de ceux qui ont les moyens d'agir à l'égard de Villedieu. Les courbes et les données chiffrées montrent que l'année 1712 correspond à un nombre assez élevé d'amortissements tandis que l'année 1715 voit un pic très élevé de constitutions de rentes. On peut expliquer ce phénomène par la conjoncture et y voir les phases d'une sortie de crise. En 1712, les habitants se remettent peu à peu de la crise de 1709-1710 et remboursent les emprunts faits pour survivre. Une fois les dettes de survie épongées, l'année 1715 est le moment d'un renouveau des investissements, cette fois lié à une conjoncture moins mauvaise qui recrée une demande de fonds et d'investissements.

	0-150	151-300	301-600	601-1800	Total
1712	22	23	11	2	58
1740	24	17	10	10	61

Tableau 46: Répartition des rentes constituées rencontrées selon le montant de leur capital en 1712 et 1740.

En premier lieu, on remarque que le nombre de rentes portées à notre connaissance par les actes de constitution, vente et amortissement est supérieur au nombre d'actes. Un même acte peut être l'occasion de plusieurs actions : amortissement de plusieurs rentes envers un même créancier en une fois, création d'une rente pour en acheter une autre. À cela, il faut ajouter quelques actes de reconnaissance de dettes. Lorsqu'un individu hérite de créances, il

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

arrive qu'il fasse passer un serment de reconnaissance du transfert de la dette à un débiteur. Ces actes sont cependant très rares. On suppose que les créanciers n'y ont recours que lors de successions complexes où ils pensent rencontrer des difficultés de la part du débiteur. Le nombre de rentes en circulation n'est pas inférieur en 1740 par rapport à 1712. Il est même légèrement plus élevé. Ainsi, ce n'est pas tant le capital qui a disparu que le rythme de sa circulation ainsi que sa dispersion qui a diminué. D'une manière générale, les rentes constituées le sont sur des capitaux très modestes : entre deux tiers et les trois quarts ont un capital inférieur ou égal à 300 livres. Les capitaux supérieurs à 1000 livres sont exceptionnels. On en compte un seul en 1712 mais cinq en 1740. La véritable différence entre 1712 et 1740 réside en un nombre bien plus élevé de rentes au capital supérieur à 600 livres en 1740. On remarque donc l'émergence d'un groupe de gros investisseurs⁵⁷⁷. En 1712, le notaire de Villedieu, Thomas Alexandre Foubert, reçoit le remboursement d'un capital de 1800 livres prêté par son frère au receveur des traites du bureau de Saint-James⁵⁷⁸. En 1740, l'avocat Étienne Huard, sieur de la Huberdière, originaire de Villedieu mais résidant à Saint-Servan, rembourse au fils d'un marchand de Saint-Lô un capital de 1600 livres en constituant une nouvelle rente au même capital auprès d'un jeune ecclésiastique de Villedieu, fils d'un poëlier⁵⁷⁹. Deux autres rentes au capital de 1000 livres rencontrées en 1740 sont le fruit d'une affaire complexe. Le fils d'un marchand poëlier et neveu d'un prêtre de Villedieu, Jean Baptiste Royer, héritier des deux, se voit rembourser un capital total de 2000 livres par l'hôpital de Villedieu⁵⁸⁰. Les Royer avaient à l'origine prêté ce capital au vicomte de Granville et à son frère, prêtre à Villedieu, qui sont les fils d'un marchand de Villedieu. L'hôpital s'est chargé de la dette en achetant des biens fonciers aux débiteurs originels. On voit ainsi que les rentes aux capitaux les plus importants sont nettement liées au milieu des prêtres et des hommes de loi et impliquent l'intervention d'individus résidant en dehors de Villedieu. Rappelons que les acteurs extérieurs à la commanderie dans les actes notariés sont plus

577 *Ibid.* p. 1402 : la majorité des individus ne passent qu'un ou deux actes dans leur vie tandis qu'un petit nombre d'investisseurs est beaucoup plus actif.

578 AD Manche, 5 E 16288, amortissement de rente passé par maître Thomas Alexandre Foubert, sieur des Grandmonts à maître Jean Dieu, sieur du Mouchel, receveur des traites foraines du bureau de Saint-James, daté du 16 février 1712.

579 AD Manche 5 E 16342, amortissement de rente passé par le sieur Léonard Barey de la Barberie, demeurant à Lannion, à maître Étienne Huard, sieur de la Huberdière, avocat natif de Villedieu demeurant à Saint-Servan, daté du 14 mars 1740.

580 AD Manche, 5 E 16342, amortissement de rente passé par Jean Baptiste Royer, sieur de la Rivière, à l'hôpital de Villedieu, daté du 22 juin 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

nombreux en 1740 qu'en 1712. L'augmentation du nombre de rentes à capitaux supérieurs à 1000 livres est liée à l'élargissement des horizons d'une frange supérieure de la société sourdine tandis que la majorité des transferts s'effectuent à une échelle qui rappelle celle des dots et des transactions immobilières, avec des transactions faibles inférieures à 100 livres, des transactions médiocres entre 100 et 300 livres et un groupe un peu moins nombreux de transactions moyennes autour de 300-600 livres, qui situent la majeure partie des intervenants du marché sourdin au niveau de vie des petits et moyennement aisés maîtres artisans des sociétés urbaines, dans la frange inférieure de ce qu'on appelle communément la petite bourgeoisie.

	0-10 ans	11-20 ans	21-35 ans	36-57 ans
1712	5	5	4	4
1740	4	7	2	2

Tableau 47: *Durée de vie des rentes amorties en 1712 et 1740.*

Ces données confirment que les prêts constitués en rente n'ont pas vocation à être remboursés rapidement. Nous limitons ici nos observations aux rentes amorties, c'est-à-dire à celles que nous saisissons à la fin de leur parcours. Les trois quarts d'entre elles sont amorties après plus de 10 ans. Toutefois la même proportion l'est avant d'avoir dépassé les 35 ans. Les rentes survivent donc plus difficilement au renouvellement d'une génération. Parmi les rentes vendues, seule une en 1712 et trois en 1740 sont constituées depuis plus de 35 ans. La plus ancienne a été constituée en 1650 et court toujours en 1740. Il s'agit d'une rente foncière de 100 sols née d'une transaction passée devant le tabellion de la vicomté de Vire entre deux marchands de Villedieu. En 1740, le bénéfice en revient à la veuve d'un officier en l'élection de Vire qui est apparentée par alliance au bailli de la haute justice de Villedieu et descend d'autres habitants aisés de la commanderie⁵⁸¹. Ceux-ci lui ont légué le bénéfice de cette rente qu'ils ont probablement achetée puisqu'ils ne sont pas apparentés au bénéficiaire originel. Elle reçoit la reconnaissance de cette dette du nouveau débiteur, Jacques de Boisadam, appartenant

581 AD Manche, 5 E 16343, reconnaissance de dette de maître Jacques de Boisadam, sieur des Landes, de Sainte-Cécile au bénéfice de dame Claude Marie Laurent, veuve de Tanguy Pierre Loisel, sieur de Boismont et grand conseiller du roi en l'élection de Vire, daté du 15 novembre 1740.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

à une famille d'écuyers vivants à Sainte-Cécile, qui a hérité de cette dette par son père, acheteur du bien foncier qui en est grevé. La norme semble cependant résider en un amortissement avant 30 ans. Le montant concerné n'a visiblement que peu d'influence sur la durée de vie de la rente. Parmi les rentes amorties en 1712, 9 appartiennent toujours au bénéficiaire originel, 10 ont eu deux bénéficiaires au cours de leur existence et seulement 2 en sont à leur troisième bénéficiaire. En 1740, on obtient 6 rentes amorties dans l'année appartenant toujours au bénéficiaire originel, 8 ayant eu deux bénéficiaires, 3 en ayant eu trois et l'une de ces rentes atteint les cinq bénéficiaires successifs (pour une durée de vie de 14 ans et un capital de 100 livres). Le total est légèrement différent de celui du tableau ci-dessus du fait de l'impossibilité de calculer la durée de vie de la rente dans certains cas. Parmi les transferts mentionnés dans l'ensemble des actes de constitution, vente et amortissement, on trouve 18 dévolutions successorales pour 25 transferts pécuniaires mentionnés en 1712 et 29 transferts pécuniaires pour 18 dévolutions successorales mentionnés en 1740. Pour ce qui est des débiteurs, 8 rentes amorties en 1740 le sont par un débiteur qui n'est pas le débiteur originel (sur 15 amortissements). En 1712, on en compte 13 sur 26. Dans 8 cas sur les 13, le nouveau débiteur l'est devenu par acquisition des biens fonciers grevés et le transfert s'est fait par héritage dans les autres cas. Pour les 8 cas de 1740, on compte trois transferts par vente de biens immobiliers. En conclusion, on voit que les rentes circulent assez lentement mais ne sont pas considérées comme des biens patrimoniaux : elles sont rarement conservées au delà d'un héritage. Une succession de décès prématurés peut accélérer la circulation d'une rente mais la norme est plutôt à un attachement de la rente à un ou deux propriétaires. De la même manière, la moitié des débiteurs remboursent le capital au cours de leur vie et il est rare d'être redevable des dettes de ses grands-parents. Il est vrai que, dans le cas de rentes assises sur un bien en particulier, l'existence des rentes incite l'héritier à vendre le bien. Rares sont les individus qui réalisent plusieurs actes relatifs à des rentes au cours d'une même année et, souvent, ces actes sont connectés entre eux⁵⁸². Ainsi, le notaire Thomas Alexandre Foubert obtient le remboursement des 1800 livres dues aux enfants de son défunt frère, avocat, dont il

582 Ainsi, Paul Servais remarque que dans les environs de Liège, la rente est liée au cycle de vie de l'individu qui en constitue une pour acheter un bien immobilier, la rembourse plus tard et prête vers la fin de sa vie. Cf. SERVAIS (Paul), *Op. cité*, p. 1402-1407 : « D'une génération à l'autre, ce cycle de vie se maintient, s'amplifie ou se contracte. Pour quelques-uns seulement, il s'écarte de la norme. » Laurence Fontaine remarque que, bien souvent, l'héritier ne conserve pas les créances de son père. Cf. FONTAINE (Laurence), *Op. cité*, p. 1387.

Deuxième partie : statuts et fortunes

est le tuteur par le receveur des traites de Saint-James le 16 février 1712, verse 200 livres à un habitant de La Colombe pour qu'il prenne à sa charge une rente qu'il doit à une veuve des Septfrères le 31 mars⁵⁸³, rembourse au second mari de cette même veuve un autre capital de 200 livres dû sur des biens fonciers qu'il a achetés 10 ans auparavant le 12 avril⁵⁸⁴, prête 800 livres appartenant à ses pupilles contre constitution d'une rente au procureur receveur de la commanderie qui souhaite financer un achat foncier le 24 avril⁵⁸⁵, prête 45 livres à une veuve de Brécey contre constitution d'une rente et un capital de 100 livres au gendre et à la fille de cette même veuve le 28 avril⁵⁸⁶ et rembourse enfin un capital de 300 livres dû par son défunt frère à un habitant de Fleury le 28 décembre⁵⁸⁷. Le statut social élevé de Foubert explique la multiplicité des intérêts qu'il est amené à gérer et ses interventions répétées dans le notariat. Cependant, on voit que ces actions répétées sont liées au décès de son frère : les placements et remboursements qu'il effectue en son nom propre sont probablement liés à la perception de sa part d'héritage et il met de l'ordre dans les affaires de ses pupilles, leur constituant une épargne avec la majeure partie de la somme récupérée auprès du receveur des traites. Son intense activité pour l'année 1712 ne préjuge ainsi pas d'une activité aussi intense toutes les années. Cet exemple corrobore l'idée d'une réorganisation de l'épargne lors du décès d'un individu par ses héritiers dans une majorité de cas.

Les motifs qui poussent les individus à emprunter, prêter, acheter ou vendre des rentes ou rembourser leurs dettes sont multiples. Tout d'abord, les achats immobiliers ainsi que les dots et partages successoraux sont les générateurs de dettes les plus facilement identifiables⁵⁸⁸.

583 AD Manche, 5 E 16289, acte de décharge de Jean Liegard la Croix, de La Colombe, en faveur de maître Thomas Alexandre Foubert, sieur des Grandsmonts, bourgeois de Villedieu demeurant à Saint-Pierre-du-Tronchet, daté du 31 mars 1712.

584 AD Manche, 5 E 16289, amortissement passé par maître Jean Belin, sieur de la Prevotière, à maître Thomas Alexandre Foubert, sieur des Grandsmonts, daté du 12 avril 1712.

585 AD Manche, 5 E 16289, constitution de rente par maître Jacques Harivel, procureur receveur du seigneur commandeur de Villedieu et bourgeois du lieu au bénéfice des enfants mineurs de maître Philippe Foubert, avocat, bourgeois de Villedieu, datée du 24 avril 1712.

586 AD Manche, 5 E 16289, constitution de rente par Marie Anne Martin, veuve de Jean de Brécey, sieur de la Charpenterie, demeurant à Brécey au bénéfice de maître Thomas Alexandre Foubert, sieur des Grandsmonts ; constitution de rente par Marie Anne Martin et Pierre de la Noe, sieur du Plant, et Léonore Brécey, son épouse, au bénéfice de maître Thomas Alexandre Foubert, datées du 28 avril 1712.

587 AD Manche, 5 E 16290, amortissement de rente passé par maître Thomas Alexandre Foubert, notaire royal, sieur des Grandsmonts, bourgeois de Villedieu demeurant à Saint-Pierre-du-Tronchet, tuteur des enfants mineurs de feu maître Philippe Foubert, avocat, son frère à Thomas Briens de Fleury, daté du 28 décembre 1712.

588 Cf. SERVAIS (Paul), Op. cité, p. 1400 : « La rente, qu'il s'agisse de création ou de transport, apparaît comme le moyen par excellence d'éviter le démembrement d'un patrimoine ou son émiettement en unités

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

Ces motifs représentent une proportion non négligeable des constitutions mais, dans la majeure partie des cas, le motif de l'emprunt n'est pas spécifié. La lente circulation des rentes rend toutefois difficile l'hypothèse de capitaux destinés à alimenter la production artisanale et le commerce. Notre interprétation des faits repose plutôt sur la distinction entre deux types de capitaux composant la fortune des habitants du bourg qui obéissent à des temporalités différentes, même s'ils s'alimentent l'un l'autre. Le premier type de capital est celui qui circule par les billets sous seing privé et par la petite monnaie, celui qui irrigue l'activité professionnelle. C'est celui des salaires, des loyers, de la consommation, des paiements de marchandises et des intérêts perçus sur les rentes. C'est l'argent consommé, celui que l'on peut perdre et risquer dans les affaires. Ainsi, nous avons vu que la vie professionnelle n'apparaît qu'incidemment dans les actes notariés : un contrat recensé dans un inventaire après décès, des outils offerts au jeune marié ou trouvés dans l'atelier du défunt... Nous n'avons trouvé aucun contrat de société ou d'achat de marchandises parmi les minutes. Cette partie des fortunes ne passe pas sous la plume du notaire. Au contraire, on recherche la sécurité apportée par l'office notarial pour le second type de capital, les achats immobiliers ou l'épargne à longue durée. Il s'agit des capitaux qu'on immobilise et qui constituent le patrimoine familial. Ils circulent beaucoup plus lentement, même si nous avons vu qu'il n'est pas totalement figé. Il est généralement réorganisé lors d'un changement de génération. C'est ce patrimoine qui assure la sécurité du groupe. Derrière cette notion de sécurité se trouve l'idée d'échapper aux impératifs de la survie au jour le jour, ce qui confère une certaine indépendance et par là même assure le statut social. Les actes notariés sont avant tout l'outil du groupe dominant, du groupe propriétaire⁵⁸⁹. L'épargne sous forme de rente doit donc être rapprochée du patrimoine immobilier, même si elle s'avère plus souple, ainsi que des dots et des légitimes. Elle y est directement liée parce que les emprunts servent souvent financer ce patrimoine. Plus rigides, maisons et terres sont généralement recherchées pour leur usage : là encore, il s'agit de rechercher la sécurité (simplement un logement mais aussi du prestige pour les plus aisés) plus que l'investissement spéculatif. On remarque qu'on est ici dans une logique de

économiquement non viables. »

589 Cf. SERVAIS (Paul), Op. cité, p. 1407 : il remarque que dans la campagne liégeoise, seuls les chefs de famille propriétaires ont accès au marché des rentes ; BEAUR (Gérard), « Foncier et crédit dans les sociétés préindustrielles : des liens solides ou des chaînes fragiles ? », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1421 : ce n'est qu'au cours du XVIII^e siècle que la rente constituée cesse d'être gagée sur un bien immobilier en particulier. Dans le cas de Villedieu, on est dans une période de transition où cohabitent rentes foncières et hypothécaires.

Deuxième partie : statuts et fortunes

consolidation du statut plus que dans une logique d'enrichissement important et d'augmentation du revenu⁵⁹⁰. L'argent qui circule rapidement, l'argent des affaires n'est pas considéré comme suffisamment important pour que sa trace soit conservée sous une forme plus sûre que celle des archives personnelles de l'individu tandis que l'épargne, la part de la fortune placée dans le circuit lent, reçoit le privilège d'être consignée dans des registres institutionnels. D'ailleurs, l'article de Katia Beguin sur les rentes constituées à Paris rappelle l'importance des rentes sur l'hôtel de ville : elles sont prisées des bourgeois parisiens parce qu'elles s'appuient sur une institution, ce qui est gage d'une certaine sécurité⁵⁹¹. Elle souligne aussi une certaine mobilité des rentes et une sûreté qui n'est pas infaillible, ce que nous incite aussi à penser la réorganisation régulière de l'épargne pratiquée à Villedieu⁵⁹². Même lorsqu'un héritier conserve un placement en l'état, il n'est pas rare qu'il exige une reconnaissance de la part du débiteur (cela arrive aussi lorsque c'est le débiteur qui décède et transmet sa dette). L'ennemi ici, c'est l'oubli, qu'il soit involontaire ou feint. Le comportement des habitants de Villedieu qui disposent d'un peu de bien n'est donc pas si différent de celui des habitants des communautés rurales, et même de la plupart des villes où l'on investit rarement⁵⁹³. L'originalité de Villedieu par rapport aux communautés rurales et à beaucoup de petites villes réside dans le faible rôle joué par l'agriculture dans l'économie qui fait que l'accumulation de terres présente un intérêt limité par rapport à la rente, qui a l'avantage de la souplesse. Sa différence par rapport aux véritables centres urbains réside dans la faiblesse des fortunes et l'étroitesse de la diversité sociale. Bien sûr, les deux circuits économiques ont des points de contact. Le 7 avril 1712, François Le Franc, habitant de La Baleine, constitue 100 sols de rente au denier 18 à Pierre Auber, sieur des Sablons, marchand de Villedieu en guise de paiement de 90 livres de marchandises et obligations⁵⁹⁴. Le marchand fabricant transforme ainsi du capital circulant en épargne. Le 25 février, Pierre Badin, marchand de Villedieu, vend aux frères Nicolas et François Grimoit, eux aussi marchands de Villedieu, 70 sols au denier 18 à prendre sur un habitant de Fleury, pour un capital de 63 livres⁵⁹⁵. Cette rente a été constituée

590 Cf. SERVAIS (Paul), Op. cité, p. 1409.

591 Cf. BEGUIN (Katia), « La circulation des rentes constituées dans la France du XVIIIe siècle : une approche de l'incertitude économique. », *Annales*, T. 60, 2005, p. 1238-1239.

592 *Ibid.*, p. 1242-1243.

593 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 530.

594 AD Manche, 5 E 16289, constitution de rente par François Le Franc, de La Baleine, au bénéfice de Pierre Auber les Sablons, marchand, bourgeois de Villedieu, datée du 7 avril 1712.

595 AD Manche; 5 E 16288, contrat de vente d'une rente entre Pierre Badin, marchand, bourgeois de Villedieu et François et Nicolas Grimoit, frères, bourgeois de Villedieu daté du 25 février 1712.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

en 1697 contre un prêt de 30 livres de la part de Pierre Badin ainsi que contre un crédit de 33 livres pour livraison de marchandises. On trouve deux autres actes de ce type durant l'année 1712. Ils ne contredisent pas toutefois vraiment notre idée d'une séparation de deux circuits économiques entre acte notarié et seing privé parce qu'ils sont peu nombreux (on n'en trouve qu'un pour l'année 1740) et parce qu'ils ne concernent que des sommes mineures.

Nous avons vu au chapitre 3 que les habitants de Villedieu représentaient la grande majorité des créanciers et plus de la moitié des débiteurs en 1712 mais que l'épargne sourdine tendait à chercher de nouveaux horizons en 1740, le nombre des débiteurs originaires de Villedieu tombant en dessous de la moitié. Les créanciers tendent aussi à être plus nombreux en dehors de Villedieu puisque le nombre de ceux qui sont originaires de la commanderie est alors à peine supérieur à la moitié. Comme nous l'avons observé pour le nombre des rentes, la diminution du nombre d'actes n'entraîne pas de diminution du nombre de créanciers et de débiteurs connus. Les actes sont en effet moins nombreux mais plus complexes en 1740. La grande majorité des créanciers et des débiteurs extérieurs à Villedieu viennent d'abord de l'actuel canton de Villedieu, notamment de Sainte-Cécile ou de Saultchevreuil, et des actuels cantons de Percy et Gavray. Au delà, ce sont les villes de la Manche ainsi que la Basse-Bretagne qui sont principalement représentées. Cependant, plus qu'une mobilité de l'épargne, ces faits révèlent une mobilité des habitants de Villedieu. La quasi totalité des créanciers en 1712 et en 1740 qui ne résident pas dans la commanderie y ont des attaches familiales, au moins par alliance. En 1740, le jeune fils de marchand Jean Baptiste Royer réside avec son tuteur à Saultchevreuil mais le terrier nous apprend qu'il est propriétaire à Villedieu, comme l'était son père. Les rares créanciers qui n'ont aucune attache familiale dans la commanderie sont des rentiers ruraux, dans un voire deux cas de petits nobles. Le phénomène est un peu moins marqué pour les débiteurs mais, là encore, les liens de famille avec des habitants de la commanderie ne sont pas rares, notamment par alliance. Certes, on trouve des actes où le contractant non sourdin ne semble pas avoir de lien avec Villedieu en-dehors des affaires. Le marchand Pierre Auber par exemple se voit constituer le 11 février 1712 15 livres de rente au denier 20 par un marchand chaudronnier de Gavray⁵⁹⁶ qui ne semble pas avoir d'autres liens avec lui que ceux des affaires. Cependant, une étude attentive

⁵⁹⁶ AD Manche, 5 E 16288, constitution de rente par Charles Couvert, marchand chaudronnier de Gavray au bénéficiaire Pierre Aubert les Sablons, marchand, bourgeois de Villedieu, datée du 11 février 1712.

Deuxième partie : statuts et fortunes

révèle qu'en 1712, presque tous les actes de rente qui peuvent être connectés aux affaires commerciales de l'individu sont le fait de Pierre Auber. On peut y voir une volonté de consolider une partie importante de son capital circulant en épargne. Nous ne savons pas sa date de naissance mais il s'est marié en 1654 et meurt en 1714. Il est donc âgé en 1712 et on peut penser qu'il se prépare à prendre sa retraite. Le rythme de l'acte notarié est celui de la vie d'un homme plus que celui des affaires. En conclusion, l'épargne des habitants de Villedieu n'est pas conquérante et la rente constituée n'est pas pour eux un moyen d'exercer une domination sur les campagnes environnantes puisqu'ils prêtent, mais aussi empruntent, avant tout à d'autres habitants de Villedieu partis s'y établir⁵⁹⁷. L'augmentation du nombre de résidents extérieurs à la commanderie en 1740 traduit donc plutôt une tendance d'un certain nombre de Sourdins aisés à quitter le bourg pour s'installer à la campagne, peut-être pour adopter un style de vie différent, plus proche de celui des rentiers ou du moins des marchands plus fortunés. Cela va de pair avec la présence plus importante d'officiers urbains et de notables voire de nobles ruraux parmi les partenaires.

Les données tirées des actes concernant les rentes nous donnent un nombre théorique de 90 créanciers et 63 débiteurs rencontrés, soit 153 acteurs résidant à Villedieu (nous ne prenons pas en compte ceux qui apparaîtraient à la fois en 1712 et 1740). Dans nos données concernant les propriétaires et leurs familles, on trouve 136 acteurs sur le marché des rentes dont 75 créanciers, 45 débiteurs et 16 individus qui sont à la fois créanciers et débiteurs. Les non-résidents, même s'ils ont encore majoritairement des attaches familiales à Villedieu, sont rarement propriétaires (les Royer sont une exception). On peut estimer que la majorité des acteurs du marché de l'épargne sont propriétaires⁵⁹⁸. On a vu que les deux domaines étaient liés.

597 Cf. BEAUR (Gérard), *Op. cit.*, p. 1411-1412 : l'idée d'une lente dépossession des paysans par les bourgeoisies urbaines au moyen de la rente constituée a été remise en cause dans l'historiographie.

598 Nos données rejoindraient ainsi l'observation de Paul Servais à propos de la campagne liégeoise.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

	< 6 l.	6-15 l.	16-25 l.	> 25 l.
Créanciers	7	7	7	1
Débiteurs	9	9	2	0

Tableau 48: Répartition des créanciers et débiteurs de 1712 figurant sur le rôle de taille de 1710 selon leur cote.

	< 6 l.	6-15 l.	16-25 l.	> 25 l.
Créanciers	4	8	0	8
Débiteurs	0	4	1	6

Tableau 49: Répartition des créanciers et débiteurs de 1740 figurant sur le rôle de taille de 1737 selon leur cote.

	< 6 l.	6-15 l.	16-25 l.	> 25 l.
Créanciers	7	4	1	5
Débiteurs	1	2	2	3

Tableau 50: Répartition des créanciers et débiteurs de 1740 figurant sur le rôle de taille de 1745 selon leur cote.

Les acteurs du marché des rentes que nous retrouvons dans les rôles de taille sont avant tout des individus aisés : la plupart sont au-dessus de la cote moyenne et les cotes élevées sont surreprésentées. De plus, ceux qui ne figurent pas sur les rôles de taille sont plutôt exemptés en raison d'un statut social privilégié que dispensés du fait de leur pauvreté. Par ailleurs, il est difficile de tracer une ligne nette entre créanciers et débiteurs. Nous ne pensons pas que les données ci-dessus permettent de dire qu'il y a un écart d'imposition visible entre les deux catégories. Le clivage entre dominants et dominés ne se fait pas au niveau de la rente constituée, il se construit autour de l'accès ou non au marché de l'épargne et du patrimoine. La rente constituée n'est ainsi pas un instrument de domination par le crédit. On ne constitue pas une rente pour survivre mais pour investir. Le crédit peut certes servir aux notables à s'assurer des clientèles parmi les gens modestes mais la rente n'en est pas l'instrument et les billets sous seing privés suffisent⁵⁹⁹. La rente est un placement d'épargne

⁵⁹⁹ Dans le numéro des Annales consacré au crédit, l'article de Laurence Fontaine étudie le crédit en général et

Deuxième partie : statuts et fortunes

pour le créancier mais aussi un investissement pour le débiteur, qui utilise le capital pour acheter un bien immobilier ou pour doter sa fille⁶⁰⁰.

Parmi les propriétaires de 1740 que nous savons actifs sur le marché des rentes, 11 possèdent 3 maisons ou plus, 9 possèdent deux maisons et 26 n'en possèdent qu'une. Six d'entre eux possèdent plus de 2 jardins, 9 en possèdent 2 et 24 en possèdent un. Parmi les propriétaires de 1710 répondant au même critère, 18 ont plus deux deux maisons, 9 en ont deux et 28 n'en ont qu'une. Pour ce qui est des jardins, on obtient 8, 11 et 24 propriétaires.

	Maisons			Jardins			
	0-1	2	> 2	0	1	2	> 2
1710							
Ensemble	62 %	24 %	14 %	30 %	49 %	13 %	8 %
Actifs	51 %	17 %	32 %	22 %	43,5 %	20 %	14,5 %
1740							
Ensemble	69,5 %	20,5 %	10 %	29,5 %	50,5 %	13,5 %	6,5 %
Actifs	56,5 %	19,5 %	24 %	15,5 %	52 %	19,5 %	13 %

Tableau 51: Distribution des propriétaires actifs sur le marché des rentes en 1712 et 1740 selon le nombre de biens possédés, en regard avec cette distribution pour l'ensemble des propriétaires des terriers de 1710 et 1740.

Les gros propriétaires, c'est-à-dire la minorité qui investit au delà de l'usage direct qu'elle peut faire des biens immobiliers, sont aussi surreprésentés parmi les ceux qui possèdent et constituent des rentes. Leur investissement immobilier ne se fait pas aux dépens d'une activité sur le marché des rentes mais de manière concomitante à celle-ci. Toutefois, les petits propriétaires ne sont pas absents parmi les créanciers et les débiteurs. Ceux qui ne disposent que d'une maison représentent plus de la moitié des propriétaires actifs sur le

y voit un moyen pour les notables d'asseoir leur pouvoir sur l'ensemble de la communauté villageoise, tandis que l'article de Paul Servais étudie plus précisément les rentes constituées et y voit un outil utilisé par les propriétaires pour agir sur le marché immobilier ou placer leur épargne.

600 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 1414 : la vente d'un bien immobilier peut servir à rembourser une rente mais on peut aussi constituer une rente pour acheter un bien.

Chapitre 5 : La circulation des richesses.

marché des rentes, même s'ils sont sous-représentés. On peut voir une certaine concomitance entre le fait d'être propriétaire et le fait d'avoir de l'épargne ou d'emprunter des fonds.

	1712			1740		
	Créanciers	Débiteurs	Ensemble	Créanciers	Débiteurs	Ensemble
Marchands Artisans	54 %	32 %	45 %	37 %	40 %	38 %
Journaliers	5 %	14,5 %	9 %	12 %	0 %	8 %
Hommes de loi, prof. libérales, officiers	7,5 %	14,5 %	10,5 %	8 %	12 %	9 %
Prêtres	2,5 %	0 %	1,5 %	10 %	0 %	7 %
Prof. inconnue	31 %	39 %	34 %	33 %	48 %	38 %

Tableau 52: Distribution des acteurs sur le marché des rentes en 1712 et 1740 selon leur catégorie socio-professionnelle.

On retrouve dans cette distribution les tendances qui caractérisent la distribution des propriétaires par rapport aux chefs de feu taillables, en plus accentuée. Ceux qui ne déclarent pas de professions sont moins répandus parmi les acteurs du marché des rentes que parmi les propriétaires et plus proches de leur représentation dans les rôles fiscaux parce que les actes notariés font apparaître le statut de marchand. Les journaliers sont encore moins représentés que parmi les propriétaires : ils n'accèdent au marché des rentes que lorsqu'ils reçoivent des capitaux par héritage. Les hommes de loi et praticiens des professions libérales y sont plus représentés, d'une part parce que les données ci-dessus intègrent ceux qui sont exemptés de taille et, d'autre part, parce que leur activité professionnelle ne nécessite pas de fonds circulants. Un avocat ou un médecin ne reçoit pas un salaire mais des honoraires. L'officier reçoit des gages, le juge des épices. Ce sont des statuts sociaux autant, voire plus, que des professions. Lorsque le terrier reproduit la déclaration d'un médecin, il ne qualifie pas le propriétaire de médecin mais de docteur en médecine. Le doctorat ou l'office fonctionnent comme un capital placé en rente : elles sont un gage d'indépendance et d'assise sociale et financière. Ces individus peuvent être considérés comme des rentiers et leur activité n'est pas

Deuxième partie : statuts et fortunes

un métier à proprement parler. On a pu remarquer qu'un certain nombre de docteurs en médecine n'exercent pas ou occasionnellement⁶⁰¹. Les marchands, quant à eux, qui forment l'essentiel du groupe des propriétaires, rentiers et investisseurs du bourg, répartissent leur capital entre leur profession et la rente. Ainsi, nous avons vu que marchands et maîtres de métier formaient un même groupe où chaque individu se rapprochait plus de l'un ou de l'autre, selon sa part de participation directe au processus de production. Mais nous faisons apparaître ici une autre variable. Le marchand tire aussi son statut du fait qu'il est parvenu à dégager un capital retiré des affaires (ou qu'il en a hérité) qui le met à l'abri des revers de conjoncture. Certains tendent à se rapprocher de ceux qui pratiquent des professions intellectuelles en plaçant une partie de plus en plus importante de leur capital en-dehors des affaires, dans le circuit patrimonial, et à ne garder leur statut de marchand que comme un titre honorifique plus que comme une profession qu'ils pratiquent réellement de moins en moins⁶⁰². Cela peut se faire à l'échelle de la vie d'un individu : c'est le cas pour Jean Badin qui devient à la fin de sa vie greffier en la haute justice. Il s'agit certes d'une activité réelle mais son activité importante dans les actes concernant la circulation du patrimoine immobilier et mobilier suggère qu'elle ne constitue pas l'essentiel de ses revenus. nous avons également vu comment le marchand Jean Auber consolide peu à peu ses créances en les transformant en rentes notariées à la fin de sa vie. Mais ce retrait progressif des affaires peut aussi prendre une allure beaucoup plus définitive à une échelle familiale, comme dans le cas de Christophe le Blanc dont les fils deviennent l'un vicomte de Granville et l'autre prêtre⁶⁰³.

601 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 161.

602 Cf. PERROT (Jean-Claude), Op. cité, p. 530 : on retrouve l'attrait exercé par le mode de vie rentier sur les acteurs de la vie économique d'Ancien Régime.

603 Cf. BODINIER (Bernard), « Entre l'office et la fabrique : les hommes de loi et les professions de santé à Louviers aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 230-231 : dans les trajectoires d'ascension sociale familiale, le négoce et la fabrique permettent d'acquérir des capitaux mais l'achat d'un office et d'une formation universitaire pour la génération suivante permet d'acquérir l'honorabilité.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

Les bourgeois de Villedieu

Définition de la bourgeoisie.

Le terme « bourgeois » est un terme polysémique qui constitue une problématique ancienne de l'histoire sociale. Il peut désigner un statut juridique comme un statut social. À l'origine, le bourgeois est l'habitant d'une ville reconnue comme telle, c'est-à-dire qui dispose de privilèges et d'institutions municipales. Cependant, tous les habitants de la ville ne bénéficient pas du statut de bourgeois. Les bourgeois forment alors une communauté restreinte qui, sans être une élite très fermée, exclut les habitants les plus pauvres. La bourgeoisie est souvent héréditaire et les nouveaux arrivants doivent l'acquérir à prix d'argent ou par mariage. À l'époque moderne, le titre de « bourgeois de Paris » est encore recherché pour les avantages juridiques et symboliques qu'il procure⁶⁰⁴. D'après Michel Vovelle, les bourgeois forment une population regroupant des marchands et des officiers de rang moyen, des membres des professions libérales et des rentiers. Une proportion non négligeable d'entre eux n'est pas née à Paris de parents bourgeois⁶⁰⁵. Le statut de bourgeois de Paris s'acquiert donc relativement facilement pourvu que l'individu réponde aux critères socio-économiques qui définissent le bourgeois. Dans la plupart des villes françaises d'Ancien Régime, les rôles fiscaux désignent sous l'appellation de « bourgeois » un rentier qui ne vit pas d'une activité professionnelle tout en ayant un certain niveau de fortune⁶⁰⁶. À Chartres ou en Bourgogne, ces bourgeois désignés comme tels sur les rôles fiscaux sont en majorité des veuves ou des hommes âgés qui se sont retirés des affaires⁶⁰⁷. Contrairement à Paris où l'on se présente comme bourgeois de Paris dès son mariage, les bourgeois de Chartres ont tous un certain

604 Cf. VOVELLE (Michel), *Ville et campagne au 18^e siècle : Chartres et la Beauce*, Paris, Editions sociales, 1980, p. 138-139.

605 *Ibid.*, p. 140-141.

606 *Ibid.*, p. 141.

607 Cf. LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993, p. 322-324.

Deuxième partie : statuts et fortunes

âge⁶⁰⁸. Cependant, c'est l'usage du terme qui varie plus que sa signification. Comme il n'y a pas de privilèges juridiques particuliers attachés au fait d'être bourgeois à Chartres, le terme n'est pas utilisé mais les veuves et hommes âgés qui se qualifient de bourgeois sont en réalité issus de milieux sociaux comparables à ceux des bourgeois de Paris. Le médecin, le marchand, l'avocat chartreux peuvent aussi être considérés comme des bourgeois : ils possèdent des rentes, des terres et leur profession ne représente qu'une partie de leur revenu qui tend à s'amenuiser au profit du revenu rentier avec l'âge. Un médecin ou un avocat qui ne pratique plus aura toutefois tendance à continuer à se présenter plutôt comme avocat ou médecin que comme bourgeois⁶⁰⁹. La différence majeure soulignée par Michel Vovelle entre les bourgeois de Paris et les bourgeois de Chartres réside en ce que la fortune des premiers est essentiellement composée de rentes, de capital mobilier tandis que la fortune des seconds est essentiellement composée de patrimoine immobilier⁶¹⁰. Si l'on se réfère à nos propos concernant les possessions immobilières et les rentes constituées au chapitre précédent, il apparaît que cette différence n'est pas forcément fondamentale. Nous pensons qu'elle est surtout liée à la situation et la structure de l'économie locale mais que, dans les deux cas, il s'agit de patrimoine et de revenu rentier, liés à la possession plus qu'à une activité. Dans une très grande ville où résident de nombreux individus fortunés et donc une forte demande en crédit, où des institutions solides empruntent et où, au contraire, les biens immobiliers sont soit très coûteux soit éloignés, les placements mobiliers auront la préférence des individus disposant de fonds pour investir sans avoir une fortune très importante. Au contraire, dans une ville moyenne, centre d'une riche région céréalière, l'immobilier aura plus d'attrait, d'autant plus que les bourgeois de Chartres sont moins concurrencés par des groupes plus élevés dans la hiérarchie sociale que ceux de Paris sur le marché immobilier. Philippe Jarnoux définit la bourgeoisie par l'accès à une certaine aisance qui garantit non pas un train de vie luxueux mais une existence stable et sécurisée⁶¹¹. Il y intègre les maîtres de métier aisés et les juristes de rang inférieur (procureurs, greffiers, etc.). Son travail justifie cette agrégation par le fait que malgré l'arc assez large en terme de montant des fortunes, du maître artisan aisé à l'avocat, on retrouve tous ces individus actifs sur le marché immobilier rennais et des environs

608 Cf. VOVELLE (Michel), Op. cité, p. 142.

609 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 161.

610 Cf. VOVELLE (Michel), Op. cité, p. 143-144 ; p. 148-149.

611 Cf. JARNOUX (Philippe), *Les bourgeois et la terre : fortunes et stratégies foncières à Rennes au 18^e siècle*, Rennes, PUR, 1996.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

immédiats. Cette notion de stabilité renvoie au propos de Jorg Hanus que nous avons déjà cité⁶¹². Le bourgeois n'est pas totalement dépendant du travail distribué par autrui pour subsister et la part plus ou moins importante de capital placé de manière plus ou moins sûre dont il dispose l'attache à un lieu et donne à son statut social, à son identité au sein du corps social dans lequel il évolue, une certaine stabilité. D'après Maarten Prak, à Bois-le-duc, les bourgeois constituent le groupe qui fait l'identité de la ville⁶¹³. Ce sont eux qui participent aux associations de charité, qui animent les corporations de métier dans le cas des maîtres artisans, qui animent la milice locale et qui, pour les plus influents d'entre eux, font fonctionner les institutions municipales. Une définition large de la bourgeoisie implique cependant la nécessité d'une distinction au sein de cet ensemble entre petite bourgeoisie et bourgeoisie plus fortunée, avec d'un côté maîtres artisans et boutiquiers disposant d'une situation stable et juristes de rang inférieur et, de l'autre, les professions libérales, le clergé et, au sommet, les officiers⁶¹⁴. Les marchands, dont le volume d'activité est très variable, peuvent appartenir à l'un ou l'autre milieu. Le sommet de la bourgeoisie forme le patriciat urbain, mairies et consulats étant généralement aux mains des officiers de justice et des marchands les plus aisés. Le niveau de fortune, de train de vie et de prestige de la bourgeoisie d'un lieu est aussi lié à la richesse générale de la localité⁶¹⁵. Dans une grande ville, on trouve une grande bourgeoisie composée de riches marchands, d'officiers de présidial et de chanoines, qui est elle-même située en dessous dans l'échelle des fortunes de l'élite aristocratique, notamment parlementaire dans les villes où siègent ces institutions. Boutiquiers et maîtres de métier, même aisés, n'ont qu'un prestige social assez faible qu'ils compensent cependant en partie par leur nombre au regard de leur visibilité historique. Au contraire, dans une ville plus modeste, les maîtres de métier les plus aisés peuvent participer aux instances décisionnels de la

612 Cf. HANUS (Jord), « Income mobility and economic growth in the Low Countries in the sixteenth century », *The Journal of European Economic History*, t. 41, 2012, p. 31 ; p. 36.

613 Cf. PRAK (Maarten), « Identité urbaine, identités sociales : les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, T. 48, 1993, p. 924 ; p. 932.

614 Cf. CHARTIER (Roger), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), NEVEUX (Hugues), LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine : la ville classique, de la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981, p. 412-417 : Emmanuel Le Roy Ladurie différencie ainsi la « classe moyenne » dans laquelle il range les bourgeois de Paris et de Chartres et la « petite bourgeoisie et peuple qualifié », catégories qui recoupent nos deux distinctions, même si dans les villes moyennes et grandes qu'il prend en exemple la « classe moyenne » est beaucoup plus nombreuse que ce qu'elle est à Villedieu où elle occupe le sommet de la bourgeoisie.

615 *Ibid.*, p. 410-412 : les grandes villes comptent dans leur population, au sommet de la hiérarchie roturière, une élite au sens propre, qui comprend les grands négociants bordelais, nantais ou marseillais.

Deuxième partie : statuts et fortunes

communauté civique aux côtés de marchands et d'hommes de loi trop peu nombreux pour occuper tout l'espace⁶¹⁶.

Qu'est-ce que la bourgeoisie dans un bourg industriel comme Villedieu ? Nous avons rencontré le terme de bourgeois dans nos sources et il est utilisé exclusivement dans les actes notariés. La bourgeoisie n'a pas d'existence juridique dans la commanderie. La dénomination n'est pas synonyme d'habitant : on peut être bourgeois de Villedieu et résider dans une autre paroisse. On peut penser qu'est considéré comme bourgeois de Villedieu l'individu qui est né ou vit à Villedieu, qui y a de la famille et des relations et suffisamment de crédit pour être admis à participer au marché des rentes et des biens immobiliers. Derrière le statut de bourgeois pourrait se trouver la notion d'homme à qui l'on peut faire confiance, à qui l'on peut prêter de l'argent ou acheter un bien. Les bourgeois de Villedieu constitueraient alors le groupe assez large de propriétaires que nous a permis de cerner le chapitre précédent. Cette notion de confiance, de connaissance, explique le caractère souvent héréditaire de la bourgeoisie dans les villes où celle-ci est encore un statut codifié. Il n'est pas nécessaire d'être fils de bourgeois pour le devenir, mais un fils de bourgeois l'est automatiquement parce qu'il a grandi et a été éduqué parmi la communauté des bourgeois du lieu et qu'il est connu, qu'on connaît ses parents et qu'il est dès le plus jeune âge inséré aux réseaux locaux⁶¹⁷. Cependant, les acteurs du marché immobilier et de l'épargne qui vivent ou sont de Villedieu ou, du moins, qui y possèdent une maison ou un jardin ne se présentent pas systématiquement comme bourgeois de la commanderie. Seuls 48 des 88 individus propriétaires dans la commanderie qui apparaissent dans les actes de vente immobilière se présentent comme bourgeois de Villedieu. Dans les actes de rente, ils ne sont que 63 sur 136. Il ne faut pas occulter dans ce phénomène les choix du notaire et des contractants. Certains peuvent ne pas souhaiter ou ne pas voir d'intérêt à faire figurer ce statut dans l'acte. L'appellation « bourgeois » n'est ainsi pas directement accolée à celui qui en porte les critères, d'autant plus qu'elle n'a qu'une

616 Cf. SAUPIN (Guy), « Les artisans dans les corps politiques urbains en France sous l'Ancien Régime », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 2, Lille, Université Charles de Gaulle, 2003, p. 376-377 : si les élites dominent toujours le pouvoir municipal, les maîtres de métier aisés peuvent apparaître comme des soutiens utiles, dans le cadre de réseaux de clientèle, lorsque l'élite est numériquement faible.

617 Cf. MUNCK (Robert de), « La qualité du corporatisme : stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, T. 54, 2007, p. 143 : le propos de cet auteur sur les corporations peut être étendu à la notion de bourgeoisie. Prak évoque d'ailleurs un lien fort entre système corporatiste et bourgeoisie institutionnelle (Cf. PRAK (Maarten), Op. cité, p. 912-913).

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

signification symbolique. Tout d'abord, on ne peut pas associer cette appellation aux vendeurs ou aux acheteurs ou bien aux créanciers plutôt qu'aux débiteurs. Nous conservons l'idée qu'il s'agit des mêmes milieux et que c'est la participation au marché qui est le signe d'un statut supérieur à celui des journaliers et non une certaine situation sur le marché. Les cotes fiscales ne sont pas non plus d'un grand secours pour expliquer l'absence ou la présence du terme chez des individus qui nous apparaissent comme assez proches d'un point de vue sociologique. Par ailleurs, ceux qui ne sont pas présentés comme bourgeois ne sont pas tous des isolés et un certain nombre a des parents à Villedieu et portent même des patronymes répandus. Néanmoins, nous remarquons que la dénomination « marchand » dans les actes est presque systématiquement associée à celle de « bourgeois ». Au contraire, les hommes de loi ne se font que rarement qualifier de bourgeois de Villedieu. Le possesseur de l'office de maire, pourtant un des notables du bourg et l'un des plus influents selon le subdélégué, ne porte pas ce titre. D'un point de vue objectif, en tenant compte de la définition que nous donnons de la bourgeoisie, la plupart des marchands, hommes de loi, prêtres, médecins et chirurgiens propriétaires et clients du notaire local appartiennent à la bourgeoisie du lieu. Cependant, certains choisissent de mettre ce fait en avant tandis que d'autres n'en voient pas la nécessité.

Le fait qu'un individu soit qualifié de bourgeois ou non dans les actes renvoie ainsi à des stratégies adoptées dans la définition de l'identité de l'individu aux yeux de ses partenaires. L'association entre « marchand » et « bourgeois » est révélatrice. Nous avons vu au chapitre quatre qu'il était difficile de différencier clairement les maître artisans plus proches du chef d'atelier et les véritables marchands-fabricants. Lorsqu'un poêlier indépendant cherche à placer une partie de son capital, il se présente comme marchand et comme bourgeois : « marchand » pour prendre ses distances vis à vis du travail de production à proprement parler et pour montrer qu'il manie du capital plus qu'il ne manie des outils et « bourgeois de Villedieu » pour montrer qu'il est connu et bien intégré dans la communauté tout en y ayant un minimum de bien. Le but est de se distinguer du journalier et d'inspirer la confiance. Au contraire, les hommes de loi n'ont pas besoin d'utiliser ce moyen de distinction. Leur profession même garantit qu'ils disposent d'un certain statut social qui implique leur appartenance à la bourgeoisie et la détention d'un certain capital, ce qui explique qu'ils se passent de l'appellation de « bourgeois » la plupart du temps. Ainsi, on voit que la profession exercée a son importance dans la définition de l'identité de l'individu au sein de la

Deuxième partie : statuts et fortunes

communauté, non pas tant pour la profession en elle-même que par le statut social et l'assise économique qu'elle traduit dans une société où, rappelons le, tout fait économique est porteur de significations culturelles ou sociales. Les travaux que nous avons mentionnés concernant la bourgeoisie d'Ancien Régime tendent à minorer l'aspect communautaire, c'est-à-dire la place de l'hérédité, de l'appartenance de la parenté à la bourgeoisie locale dans la définition de l'identité de l'individu. La notoriété de la parenté peut être contrebalancée par le statut social, qui est cependant bien souvent héréditaire. Le notable cumule ainsi les avantages et a une notoriété suffisante pour que son nom et sa profession suffisent à faire de lui un homme honorable.

Les bourgeois de Villedieu : une véritable élite ?

On appelle élite le groupe restreint d'individus qui occupe le sommet de la hiérarchie sociale. La notion d'élite recouvre quelque chose de plus complexe que le simple fait d'être parmi les individus les plus riches d'une société. Dans une société hiérarchisée, l'élite occupe une place dominante : elle occupe une position de pouvoir. Dans son travail sur la petite ville de Guinguamp, Annaïg Soulabaille montre comment les choix de l'élite urbaine déterminent le cours de l'histoire de la ville⁶¹⁸. La plupart des études sur les sociétés urbaines convergent vers l'idée que la ville naît de son statut de résidence d'une élite qui la domine et qui fait de l'espace urbain son environnement, d'où généralement la faiblesse de l'industrie, considérée comme nuisible à la qualité de vie tandis que les artisans urbains vivent surtout d'une production destinée à la consommation de l'élite⁶¹⁹. En effet, l'élite a aussi un mode de vie particulier : elle ne travaille pas ou du moins pas de ses mains. Elle est cette fraction de population qui vit essentiellement de son capital plus que de son travail, ce qui ne l'empêche pas d'avoir une activité. Même l'élite marchande vit surtout de capitaux et de crédit, ne contrôlant la production que de loin et la reléguant souvent dans les campagnes environnantes. Ainsi, à Guinguamp, la vie économique de la ville s'éteint lorsque l'élite négociante se retire des affaires et même de la ville pour aller vivre en rentière dans ses domaines ruraux. Le contrôle des institutions municipales, du pouvoir politique en ville,

618 Cf. SOULABAILLE (Annaïg), *Guingamp sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 1999, 331 p.

619 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 258 ; p. 508-509. Cf. FAVIER (René), *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 202 ; p. 204 ; p. 285-286.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

illustre la capacité de l'élite à contrôler celle-ci et à la façonner selon ses intérêts. La situation est plus complexe dans les grandes villes parlementaires où la noblesse est très présente puisqu'il existe une élite plus prestigieuse que celle qui tient l'hôtel de ville. La notion d'élite répond donc à des critères locaux plus que généraux. On appartient à l'élite d'un territoire donné. Si l'on part du principe qu'un territoire est un espace dont l'occupation humaine fait sens, a une certaine cohérence, et que le groupe humain qui l'occupe s'organise en une société hiérarchisée, ce qui est le cas dans toute l'Europe occidentale de l'époque moderne, on peut supposer que chaque territoire aura son élite. Ainsi, même le plus petit village a son ou ses « coqs ». L'imbrication de territoires à différentes échelles fait que l'élite urbaine est aussi l'élite du territoire qu'elle polarise, que l'élite d'une capitale provinciale constitue aussi une partie non négligeable de l'élite de la province et ainsi de suite. Ce jeu d'échelles complexe implique néanmoins l'existence de critères objectifs qui permettent de déterminer l'appartenance de tel ou tel individu à un certain niveau d'élite. En résumé, l'élite d'une grande ville peut aussi être considérée comme une composante de l'élite nationale, ce qui n'est pas le cas d'un coq de village. Ainsi, il y a deux manières de définir l'élite qui se recouvrent en partie l'une l'autre : l'une répond à des critères variables et ajustables selon le territoire considéré tandis que l'autre aura une dimension plus statique et moins contextualisée. Le degré de rayonnement de l'élite d'une localité contribue directement à l'influence de la ville ou du bourg en question sur son environnement. Il n'est donc pas inintéressant de ne pas qualifier l'élite d'un lieu uniquement en fonction de sa situation au sein de la société locale. Il ne suffit pas de prendre la frange des individus les plus riches d'un village pour en faire une élite et, bien qu'il ne faille pas sous-estimer les diversités d'organisation des sociétés rurales, qui ont, malgré une certaine homogénéité apparente vue depuis la ville, une certaine complexité dans leur organisation. On aura du mal à mettre sur le même plan un groupe de quelques gros laboureurs, un curé et un juge seigneurial et l'ensemble des officiers d'un bailliage, des avocats et des médecins, des officiers de finance et des marchands dont les activités comptent à l'échelle régionale⁶²⁰. Selon Serge Dontenwill, dans la petite ville de Marcigny-sur-Loire, l'élite est avant tout le petit groupe des privilégiés exemptés d'impôt et possesseurs de terres : quelques familles nobles, officiers du greniers à sel, clergé, juristes et hommes de loi

620 Cf. LAMARRE (Christine), Op. cité, p. 258 : « C'est donc bien dans la richesse des hiérarchies sociales, plus que dans un type de répartition des activités collectives, que se trouvent l'originalité et la particularité des petites villes. »

Deuxième partie : statuts et fortunes

(qui sont taxés d'office à 5 livres)⁶²¹. Il y ajoute aussi une « élite seconde » qu'il définit comme les quelques marchands et maîtres artisans qui paient au moins 25 livres de taille⁶²². Il note le poids important des couvents qui sont de gros propriétaires fonciers⁶²³. Selon lui, toute la richesse de cette élite provient de la terre⁶²⁴ : les marchands commercialisent la production des domaines des privilégiés et en collectent les rentes pour eux⁶²⁵. Au contraire, selon Christine Lamarre, les gros bourgs se distinguent des villes par le fait que les marchands et maîtres artisans les plus aisés en sont l'élite principale, avec au plus quelques prêtres, et que les privilégiés en sont absents⁶²⁶. Le bourg a ainsi une élite locale mais pas de véritable élite au sens où l'on pourrait décrire objectivement l'élite de la société française d'Ancien Régime.

Il reste à savoir si ce que nous avons décrit comme étant la bourgeoisie de Villedieu en constitue l'élite. Nous avons déjà écarté au chapitre trois l'existence d'une élite traditionnelle dans la commanderie qui traduit la faiblesse du caractère urbain de cette localité, malgré la présence d'un peu moins d'une dizaine de prêtres et de quelques officiers, notamment en 1740. Il faut d'abord évaluer l'importance de la bourgeoisie au sein de la population. Si l'on considère que tous les propriétaires sont bourgeois, la bourgeoisie représente entre un tiers et la moitié des chefs de feu. Si la propriété est une condition importante dans l'accès à la bourgeoisie, on peut cependant envisager le fait qu'un petit propriétaire peu fortuné (la propriété n'implique pas la fortune dans les petites localités) ne se situe qu'aux franges de cette bourgeoisie. Il est par contre évident que tous les chefs de feu taillables ne sont pas des bourgeois. En revanche, tous les individus qui ont un statut social sans lien avec l'artisanat ou le commerce mais avec une profession intellectuelle sont des bourgeois. La question est de

621 Cf. DONTENWILL (Serge), « L'élite sociale d'une petite ville française sous l'Ancien Régime : le cas de Marcigny-sur-Loire aux XVII^e et XVIII^e siècles. », *Les petites villes françaises du XVIII^e au XX^e siècle*, Mamers, Société d'histoire des petites villes, 1998, p. 238.

622 *Ibid.*, p. 239 : « Donc, en plus de l'élite véritable et incontestable des privilégiés, on trouve une sorte d'élite seconde constituée de marchands et de quelques artisans aisés faisant la transition avec le peuple. »

623 *Ibid.*, p. 248.

624 *Ibid.*, p. 247 : Il caractérise l'élite d'une petite ville comme « les catégories sociales considérées comme honorables, jouissant d'un statut social favorable et d'un prestige certain, voire d'une influence morale ; leurs membres détiennent bien souvent un pouvoir, grâce à des fonctions de commandement, d'administration, de justice, liées à un minimum de compétence et à l'instruction ; surtout ce sont les familles les plus riches, bien pourvues en argent et en terres, aptes à bénéficier d'une substantielle rente du sol et, par là, d'un pouvoir économique. »

625 *Ibid.*, p. 251.

626 Cf. LAMARRE (Christine), « Villes ou bourgs ? L'émergence du fait urbain en Bourgogne au XVIII^e siècle. », *Entre ville et village : bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 84-85.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

savoir si les rôles de taille nous permettent de déterminer un seuil d'imposition permettant de définir l'appartenance ou non à la bourgeoisie des marchands et artisans.

	0 - 4 l. 10 s.	4 l. 11 s.- 16 l. 10 s.	16 l. 11 s. - 27 l.	27 l. 1 s. - 90 l. 10 s.
Ensemble	53,5 %	35,5 %	8 %	3 %
Bourgeois	31 %	46 %	15,5 %	7,5 %

Tableau 53: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1710 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.

	0 – 5 l. 10 s.	5 l. 11 s. - 16 l. 15 s.	16 l. 16 s. - 29 l.	29 l. 1 s. - 167 l.
Ensemble	60,5 %	22,5 %	8 %	9 %
Bourgeois	39 %	35 %	6 %	20 %

Tableau 54: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1737 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.

	0 – 5 l. 10 s.	5 l. 11 s. - 15 l.	15 l. 1 s. - 25 l. 15 s.	26 l. 16 s. - 135 l.
Ensemble	60,5 %	22,5 %	7 %	10 %
Bourgeois	38 %	28 %	11 %	23 %

Tableau 55: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1745 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.

On s'aperçoit que les bourgeois commencent à être plus nombreux que l'ensemble des contribuables dans les catégories supérieures dès 5 livres de taille. Cela correspond à la moitié des contribuables et renvoie à la proportion de propriétaire. Ainsi, tout propriétaire est potentiellement bourgeois. On trouve même une proportion non négligeable de bourgeois qui paient moins de 5 livres de taille. Cela signifie que l'appartenance à la bourgeoisie, outre le fait qu'elle est assez répandue au sein de la société, n'est pas uniquement liée à la situation économique individuelle. De la même manière qu'on trouve des journaliers rentiers ou

Deuxième partie : statuts et fortunes

propriétaires, un individu appartenant à une famille de bourgeois de Villedieu pourra en faire partie malgré une fortune personnelle maigre. Il apparaît donc que les bourgeois de Villedieu ne constituent pas une élite, même si l'élite locale appartient à la bourgeoisie. Les bourgeois de Villedieu représentent plutôt l'épine dorsale de la communauté : comme l'écrit Marteen Praak, c'est en eux que s'incarne l'identité du bourg⁶²⁷. Ils sont certes ceux qui ont un pouvoir décisionnel et de l'influence mais, s'il existe une élite au sein de cette communauté, il s'agit d'un cercle intérieur d'individus parmi les plus riches, les plus influents et les plus estimés au sein de ce vaste groupe.

Un cercle intérieur ?

Définir un périmètre.

La distribution des cotes de taille étudiée au chapitre cinq nous permet d'envisager deux seuils pouvant délimiter l'élite locale. L'un englobe autour de 10 % des contribuables, à partir de 15 livres de taille en 1710 et 25 en 1737 et 1745, l'autre entre 2 et 4 %, à partir de 25 livres de taille en 1710 et 50 en 1737 et 1745. Du point de vue de la propriété immobilière, cela revient à intégrer ou non ceux qui possèdent trois maisons en plus de ceux qui en ont plus de trois. Cette distinction recouvre globalement les mêmes proportions de propriétaires que les seuils fiscaux. On distingue alors au sein de la petite bourgeoisie disposant d'un peu de patrimoine une frange qui investit plus, qui possède des biens immobiliers pour autre chose qu'un usage direct, qui prête et emprunte au delà du placement d'une dot de quelques centaines de livre et de l'achat d'une résidence de valeur équivalente. Il s'agit de la minorité qui fréquente l'étude du notaire plus activement que la majorité des clients⁶²⁸. C'est au sein de cette frange de la bourgeoisie locale qu'on trouvera ceux qui reçoivent des dots supérieures aux quelques centaines de livres, somme qui place la majeure partie de la bourgeoisie de

627 Cf. PRAK (Maarten), Op. cité, p. 924 ; p. 932.

628 Cf. SERVAIS (Paul), « De la rente au crédit hypothécaire en période de transition industrielle : stratégies familiales en région liégeoise au XVIII^e siècle ». p. 1402-1407 ; HERBRETEAU (Laurent), « Le marché immobilier à Angers au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, T. 105, 1998, p. 72 : plusieurs études centrées sur les actes notariés distinguent une majorité d'acteurs occasionnels et une frange d'acteurs récurrents, souvent socialement plus favorisée.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

Villedieu au niveau des maîtres artisans de rang moyen parisiens, et qui approchent ou dépassent le millier de livres.

La quasi totalité des individus payant plus de 25 livres de taille en 1710 et plus de 50 livres en 1737 et 1745 font partie des propriétaires. Ils sont 17 en 1710. Sept d'entre eux ne déclarent pas de profession tandis que les autres sont des marchands-artisans, tous des poêliers à l'exception d'un dinandier et de deux tanneurs. Ce sont tous des hommes, âgés de 35 à 83 ans. Huit ont plus de 60 ans tandis qu'un seul en a moins de 40. Il est intéressant de voir qu'un nombre non négligeable d'entre eux était propriétaire en 1680 mais ne l'est plus en 1710. Ce ne sont pas forcément les plus gros propriétaires, même si l'un d'eux possède 6 maisons et 7 jardins : la norme est à deux ou trois. Parmi eux, Nicolas Loyer, sieur de la Grange, marchand poêlier, 65 ans en 1710, a hérité d'une maison que lui a léguée son père. En 1710, il est le plus gros propriétaire immobilier du bourg, possédant notamment la terre de la Grange, ensemble assez important de terres arables dans la partie non bâtie de la commanderie. C'est donc un marchand mais aussi un propriétaire foncier. Pierre Armand Le Blanc, sieur de Saint-Pierre, qui ne déclare pas de profession et paie 28 livres 10 sols de taille, marie sa fille à un nommé Nicolas Danjou en 1712⁶²⁹, lui promettant 2000 livres de dot et des meubles estimés à 750 livres. Le futur est le fils d'un autre gros contribuable de 1710 qui paie 30 livres de taille. Le fait d'avoir bénéficié de la dot la plus importante de l'année ne garantit pas cependant de se maintenir au sommet de l'échelle fiscale. Nicolas Danjou ne paie que 18 livres en 1737 et 23 en 1745. Lui non plus ne déclare pas de profession. Seize propriétaires paient plus de 50 livres de taille en 1737. Le plus âgé a 61 ans, le plus jeune en a 34. Seuls deux d'entre eux ont plus de 60 ans et six ont moins de 40 ans. Il y a donc un rajeunissement des plus gros contribuables entre 1710 et 1737. Deux seulement ne déclarent pas de profession et les marchands-artisans ne sont plus que sept. Parmi eux deux dinandiers, deux poêliers, un ferronnier, un étamier et un taillandier. La métallurgie est toujours prédominante mais les poêliers ont perdu leur suprématie par rapport à des métiers moins répandus. La plus grande différence par rapport à 1710 est la présence de six hommes de loi. Si certains gravitent autour de la haute justice locale (on trouve un avocat et un procureur) ou ont un office à Villedieu (on trouve le détenteur de l'office de maire), la moitié d'entre eux ont des

629 AD Manche, 5 E 16290, contrat de mariage de Nicolas Danjou et damoiselle Marie Jeanne Le Blanc daté du 10 novembre 1712.

Deuxième partie : statuts et fortunes

offices ou fonctions d'institutions d'autres villes : le lieutenant de la vicomté de Gavray, un élu en l'élection de Vire et le conseiller en la chancellerie du parlement de Normandie, François Pelerin. Du point de vue de la propriété immobilière, la moitié ont trois maisons ou plus (dans un cas) mais l'autre moitié n'ont qu'une ou deux maisons. Dans cinq cas, le père de l'individu en question figurait parmi les plus gros contribuables pour 1710, dont un avocat, fils de dinandier, un poêlier fils de poêlier, un marchand taillandier fils de dinandier, le conseiller en parlement, fils de dinandier et l'élu qui est fils de poêlier. Ainsi, on voit que les fils des artisans les plus riches tendent à ne pas reprendre le métier de leur père et à se diriger vers les professions juridiques, même si ça n'est pas systématique. Cette élite est très active dans le notariat, que ce soit sur le marché immobilier où quatre d'entre eux agissent en 1740 ou sur le marché des rentes où la moitié d'entre eux sont actifs au cours de l'année. Leur activité importante fait qu'un certain nombre d'entre eux ont déjà servi d'exemples au cours de ce travail : François Pelerin, conseiller en parlement, le poêlier Denis Le Do, l'avocat Étienne Huard, parti pour Saint-Servan ou le marchand puis greffier Jean Badin. Le rôle de 1745 enfin compte 13 contribuables au dessus de 50 livres. Huit faisaient déjà parti des gros contribuables de 1737. Cinq présents en 1737 ont disparu en 1745 : deux sont décédés, un a définitivement quitté Villedieu et le destin des deux autres est incertain, bien que l'absence de leur date de décès dans les registres paroissiaux laisse penser qu'il sont morts dans une autre paroisse. On compte deux autres décès entre 1737 et 1745 : les veuves figurent dans le rôle de 1745 et on voit que le veuvage entraîne un appauvrissement puisque les cotes sont tombées de 55 et 60 livres en 1737 à 25 et 27 livres. On note aussi des cas d'enrichissement : le dinandier François Turgier ne paye que 6 livres 12 sols de taille en 1737 et 51 livres 12 sols en 1745. Le boulanger Gilles Pichard est passé de 12 à 78 livres de taille entre 1737 et 1745. Ces deux individus ne possèdent qu'une maison et nous ne pouvons pas vraiment expliquer leur enrichissement (bien que l'héritage reste l'hypothèse la plus probable) parce qu'ils n'apparaissent pas dans le notariat. Un aubergiste du nom de Thomas Havard apparaît pour la première fois sur les rôles en 1745, coté à 65 livres. Il est pourtant né à Villedieu. Les trois autres entrées dans l'élite restreinte sont moins spectaculaire, avec des cotes situées entre 28 et 35 livres en 1737 qui atteignent entre 60 et 70 livres en 1745. Il s'agit d'un poêlier dont le frère fait partie des gros contribuables de 1737 et de deux autres poêliers dont aucun parent ne figurait parmi les gros contribuables auparavant. L'explosion des cotes importantes de 1737,

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

qui dépasse la simple pression fiscale puisqu'elles redescendent dans le rôle de 1745, est liée à un afflux d'officiers et d'hommes de loi sur le rôle qui tendent ensuite à disparaître. Les nouveaux gros contribuables de 1745 sont à nouveau majoritairement des artisans et nous savons qu'on trouve beaucoup moins d'officiers à Villedieu à ce moment. S'il y a une brève période où les officiers et juristes font jeu égal avec les marchands, ces derniers reconstituent l'essentiel des gros contribuables et des habitants les plus riches de la commanderie en 1745. On note cependant que le déclin de l'industrie du cuivre se fait sentir et que les professions liées à l'alimentation commencent à apparaître parmi les cotes les plus importantes. Enfin, avec seulement cinq héritiers directs sur 16 gros contribuables entre 1710 et 1737, on peut dire que l'élite sourdine connaît un certain renouvellement et que la situation n'est pas figée si on se limite aux transmissions père-fils⁶³⁰.

En élargissant le périmètre du cercle élitair à un seuil de 15 livres de taille en 1710, on ajoute 38 contribuables : on constate alors que les effectifs ont plus que triplé. Cette frange des contribuables est plus jeune que la frange payant plus de 25 livres : seuls trois d'entre eux ont plus de 60 ans et 9 ont moins de 40 ans. Les petits propriétaires y sont plus nombreux mais les multi-propriétaires restent nettement surreprésentés par rapport à l'effectif total. Ce sont en majorité des poêliers, des dinandiers et des contribuables ne déclarant pas de profession, mais on trouve à la marge quelques professions qui n'apparaissaient pas avant (un chapelier, deux merciers) ainsi qu'un chirurgien et le notaire. On trouve aussi dans ce groupe le détenteur de l'office de maire qui est aussi tanneur. Certains individus de ce groupe participent aux assemblées paroissiales et deviennent trésoriers ou collecteurs de taille, tout comme les contribuables plus aisés. On y trouve des marchands aisés actifs sur la marché des rentes comme Pierre Auber, déjà cité en exemple, ou le poêlier Jean Badin, sieur des Landelles, qui paie 20 livres de taille en 1710, possède trois maisons à Villedieu, prête des fonds et achète des rentes à d'autres bourgeois de la ville. En 1737, 42 contribuables paient entre 25 et 50 livres de taille. Douze d'entre eux ont plus de 60 ans et seulement cinq ont moins de 40 ans. Tandis qu'en 1710 l'étude d'une élite élargie implique un rajeunissement de l'effectif, on assiste au phénomène inverse en 1737 où l'élite plus restreinte tendait à être plus

630 Cf. SAUPIN (Guy), « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, CEHVI, 1999, p. 105 : en étudiant la composition de l'élite municipale nantaise, Guy Saupin remarque que les successions directes père-fils sont minoritaires.

Deuxième partie : statuts et fortunes

jeune. On remarque une plus grande homogénéisation en élargissant le périmètre de l'élite. Ces 42 contribuables sont presque tous des poêliers et des dinandiers, ainsi que quelques merciers, aubergistes et boulangers. La majorité sont de petits propriétaires mais on trouve là aussi quelques propriétaires importants. Moins d'un quart des pères de ces individus faisaient partie des taillables payant plus de 15 livres de taille en 1710. Il y a donc un renouvellement non négligeable des contribuables aisés ou, du moins, un renouvellement plus complexe qu'une simple succession père-fils. En 1745, l'effectif des cotisés entre 25 et 50 livres est de 35. Seulement la moitié figurait dans la même catégorie en 1737. Environ un quart d'entre eux figuraient dans le rôle de 1737 à une cote plus faible, généralement entre 15 et 25 livres et l'autre quart est constitué de nouveaux cotisés. Ainsi, le renouvellement est important à une génération d'intervalle mais plus faible sur une décennie, d'autant plus que la plupart des nouveaux cotisés de 1745 sont les fils d'anciens gros contributeurs et que ceux qui ont vu leur cote augmenter appartenaient tout de même à la bourgeoisie de la commanderie. D'un point de vue socio-professionnel, la plupart des représentants de ce groupe sont des poêliers et des dinandiers, ainsi que deux merciers et un cordonnier. On trouve aussi des hommes de loi : le notaire, le bailli et un huissier exerçant auprès de la juridiction de Vire. En conclusion, il ne semble pas y avoir de différence sociologique notable entre les 2-4 % des chefs de feu les plus riches et les 10 % constituant le cercle élargi. Il s'agit avant tout des marchands poêliers et dinandiers les plus aisés, plus quelques autres. De plus, les 5 % des plus gros propriétaires ne font pas forcément partie des 5 % les plus imposés. La possession de biens immobiliers au sein de la commanderie, au delà de la résidence du propriétaire, n'est donc véritablement pas un signe nécessaire de prestige. L'élite de Villedieu serait donc plutôt une élite assez large comprenant une soixantaine de chefs de famille, qui passe difficilement pour une élite à une échelle géographique plus large. De plus, ce qui sépare ces chefs de famille du reste des bourgeois n'est pas un fossé infranchissable. La présence des hommes de loi et des officiers reste toutefois un marqueur important. Certains se fondent dans cette élite locale, comme le notaire ou le bailli, mais le rôle de 1737 a la particularité de mettre en évidence un groupe très restreint d'officiers et de quelques avocats fortunés qui tirent l'échelle des cotes de ce rôle vers le haut. Ainsi, le petit groupe des cotisés à plus de 50 livres de 1737 pourrait passer pour une véritable élite plus restreinte mais sa présence est éphémère.

Pour conforter cette idée, nous pouvons utiliser les marques d'honorabilité rencontrées

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

dans nos sources. En effet, les cotes de taille peuvent être soumises à des distorsion et ont le désavantage de ne pas prendre en compte les exempts. À Tours, Claude Petitfrère distingue automatiquement de la masse du peuple tous ceux qui bénéficient d'une telle qualification honorifique⁶³¹. Deux qualifications peuvent être utiles : l'avant-nom « maître » et le port d'un nom de sieurie. Prêtres, juristes et médecins sont systématiquement gratifiés de l'avant-nom « maître ». Elle témoigne du respect accordé à leur statut, à la distinction que représente leur profession. Elle est cependant aussi utilisée pour des marchands-artisans ou pour des individus ne déclarant pas de profession mais pas systématiquement et beaucoup moins largement que le titre de bourgeois. 38 propriétaires du terrier de 1710 et 38 dans le terrier de 1740 sont appelés « maître », soit entre 10 et 15 % des propriétaires. Nous retrouvons ainsi une proportion similaire à celle du groupe des contribuables que nous avons cernés comme formant l'élite locale, même si les maîtres sont un peu moins nombreux que les cotisés à plus de 25 livres. Seuls 15 % des maîtres sont des marchands ou des artisans tandis que contribuables sans profession déclarée et hommes de loi représentent chacun un peu plus de 20 % de l'effectif. Les prêtres sont les plus nombreux, représentant environ un tiers des maîtres. Si l'on observe la dénomination des pères des maîtres propriétaires en 1740, on trouve 10 maîtres parmi eux (sur 38). La proportion de « maître » fils de « maître » n'est donc que légèrement supérieure à la proportion de gros contribuables fils de gros contribuables. Cependant, plus de la moitié des maîtres qui paient la taille n'atteignent pas le seuil de contribution retenu pour caractériser l'élite. En 1710, il ne s'agit que d'hommes de loi, à l'exception d'un marchand qui est aussi collecteur pour cette année. Le commissaire au logement des troupes de guerre ne paie que 15 sols de taille. En 1737 et 1745, on trouve dix et huit marchands qualifiés de maîtres mais payant moins de 25 livres de taille, dont sept en 1737 et cinq en 1745 qui paient moins de 15 livres. La qualification de maître nous permet donc de détecter des individus bénéficiant d'une marque d'honorabilité supérieure au simple titre de bourgeois mais dont les cotes fiscales ne permettent pas de les agréger à l'élite.

L'adjonction d'un nom de sieurie au patronyme est une autre marque d'honorabilité. Selon Yves Nédélec, c'est une pratique courante dans la bourgeoisie des villes et bourgs

631 Cf. PETITFRERE (Claude), « Les milieux populaires à Tours sous le règne de Louis XIV », *Le peuple des villes dans l'Europe du nord-ouest (fin du Moyen Age-1945)*, Vol. 1, Lille, Université Charles de Gaulle, 2002, p. 82.

Deuxième partie : statuts et fortunes

normands sous le règne de Louis XIV qui disparaît sous le règne de Louis XVI⁶³². Il s'agit d'imiter les pratiques de la grande bourgeoisie et de la noblesse en adjoignant à son patronyme un nom de terre semi-fictif ou totalement fictif. Le nom de sieurie semi-fictif peut renvoyer à une maison particulière (on trouve à Villedieu le sieur de Saint-Pierre, le sieur de Hautmanoir ou le sieur de Maisonneuve) ou à un bien rural de dimension modeste, comme les fermes des paroisses adjacentes ou de la partie non bâtie de la commanderie (le sieur du Ménil, le sieur de la Grange, le sieur du Hamel). D'autres, totalement fictifs, peuvent renvoyer à un élément de paysage plutôt qu'au nom du lieu-dit possédé (sieur de la Source) ou être une construction totale (sieur de Prebois, sieur de la Vallée). On peut trouver des cas plus particuliers comme celui des sieurs de la Croix : ceux qui le portent descendent d'un notable de Villedieu à propos duquel le « Manuscrit traditionnel » rapporte qu'il a financé l'érection d'une croix monumentale dans le bourg. Parmi les propriétaires du terrier de 1710, 68 portent un nom de sieurie. Ils sont 58 dans le terrier de 1740. La pratique commence donc à perdre en importance. La proportion de propriétaires portant un nom de sieurie est plus grande que la proportion de propriétaires portant le titre de maître ou la proportion de propriétaires ayant une cote de taille importante (22 % en 1710, 18 % en 1740). 45 % d'entre eux ne déclarent pas de profession. Étant donné le grand nombre d'homonymes, le port d'un nom de sieurie permet d'identifier plus facilement l'individu et fait qu'on se dispense plus facilement d'indiquer son statut socio-professionnel. Le nom de sieurie est aussi un moyen de se faire passer pour un bourgeois rentier dans une volonté d'imitation des véritables élites du royaume. Les noms de sieurie sont très prisés des marchands et artisans qui représentent 75 % des sieurs. Les officiers et juristes représentent 12 % de l'effectif. Les prêtres n'ont que très peu de noms de sieurie : on n'en trouve que deux. On trouve par contre quelques journaliers qui ont hérité du nom de leur père. Il semble donc que le nom de sieurie soit plus largement porté que le titre de maître et qu'il y en ait plus que de gros contribuables. Les gros contribuables ne portent pas tous un nom de sieurie (à l'exception des individus payant plus de 50 livres de taille en 1737 qui en portent presque tous) et ne représentent qu'un tiers des sieurs. S'il reste une marque de distinction au sein de la bourgeoisie parce qu'il n'est porté que par une minorité de propriétaires, le nom de sieurie n'est ni une garantie d'avoir à faire à un notable, surtout lorsqu'il est très fantaisiste, ni une condition nécessaire pour faire partie de l'élite locale.

632 Cf. NEDELEC (Yves), « Sur un usage cocasse de la société noble et bourgeoise de l'Ancien Régime : les noms de sieuries imaginaires », *Annales de Normandie*, T. 30, 1980, p. 322-323.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

Il ressort de cette enquête que les marqueurs qui permettent de détecter l'élite au sein de la population d'un bourg comme Villedieu sont multiples et s'organisent de manière complexe. Ces différents marqueurs ne convergent pas tous. On trouve certes des individus qui les cumulent tous : Jean Le Monnier est maître, sieur du Menil et du Gage, détenteur de l'office de maire, possède des rentes, 6 maisons et 8 jardins dans la commanderie et est exempté de taille et son fils Antoine est maître, sieur des Monts, maire, possède trois maisons et trois jardins dans la commanderie et paie 147 livres de taille en 1737 et 145 livres en 1745. Néanmoins, hormis quelques rares exceptions, on trouve un grand nombre de combinaisons qui dépendent de stratégies et préférences individuelles. Plus qu'une véritable élite qui domine le bourg, on identifie un groupe aux frontières floues de bourgeois plus aisés et au statut plus solide que les autres, qui peut comprendre entre 10 et 15 % des chefs de feu imposés, soit 20 à 30 % des propriétaires. D'un point de vue moins localisé, ces individus sont, au regard de la structure sociale de la France d'Ancien Régime, une bourgeoisie moyenne fortement ancrée dans son statut plus qu'une élite urbaine. Certains parviennent à un niveau de fortune et de prestige plus élevé mais ils forment un groupe ténu et très instable qu'on ne parvient vraiment à cerner que dans le rôle de taille de 1737.

Prêtres, officiers et hommes de loi.

Nous nous intéressons ici à ceux qui, par leur fonction et le prestige qui y est associé, ont indéniablement leur place au sein de ce qui se rapproche d'une élite locale. Le terrier de 1680 enregistre les déclarations de 11 prêtres. Ils sont 14 dans le terrier de 1710 et 18 dans le terrier de 1740. Il y a donc un attrait pour la prêtrise au sein de la bourgeoisie de Villedieu qui croît régulièrement, la proportion de prêtres parmi les propriétaires augmentant de 1 % entre chaque terrier. Leurs possessions foncières les rapprochent plutôt de la bourgeoisie bien assise : ceux qui possèdent plus de deux maisons sont surreprésentés même si ceux qui n'en possèdent qu'une représentent un peu plus de la moitié d'entre eux. On trouve bien sûr parmi eux le curé et le vicaire de Villedieu. La majorité des autres prêtres propriétaires dans la commanderie sont des prêtres habitués de la paroisse qui ne disposent d'aucun bénéfice. Tous sont issus de familles de marchands et artisans de la commanderie. Cela traduit une certaine assise sociale pour ces familles qui ont suffisamment de patrimoine pour envoyer certains de

Deuxième partie : statuts et fortunes

leurs fils au séminaire. Ils vivent de leur part d'héritage et possèdent aussi des rentes. Ils sont toutefois peu fortunés et cherchent à tirer des revenus de leurs fonctions. Ils semblent cependant être trop nombreux pour cela. Leur nombre pourrait expliquer le passage du règlement du commandeur de Commenges qui laisse les familles limiter le nombre de prêtres présents à un enterrement au nombre qu'elles désirent, parce que ceux-ci sont trop nombreux. Les prêtres apparaissent dans le notariat pour leurs affaires personnelles et dans le cadre de leurs attributions. Ils sont nombreux à assister aux actes de fondations pieuses. Par exemple, lorsque Pierre Oblin, prêtre lui-même, annonce sur son lit de mort vouloir fonder une messe à perpétuité, douze de ses pairs l'entourent⁶³³. Rappelons que les prêtres de Villedieu se regroupent facilement en corps soudé sous l'appellation « prestres, curé et ecclésiastiques », ce qui est nettement visible dans les papiers du procès contre les trésoriers de la fabrique⁶³⁴. Les prêtres apparaissent comme des hommes de confiance et sont sollicités pour l'exécution des dernières volontés. Ainsi, Jean Engerran, sieur des Landes, marchand bourgeois de Villedieu, remet avant sa mort 900 livres à Jean Baptiste André, prêtre, pour qu'il les distribue à ses trois enfants, le jour de leur mariage pour les filles et le jour de leur majorité pour les garçons⁶³⁵. Ils sont aussi sollicités pour assister aux mariages et aux dictées de testament. À défaut de membre de la famille à proximité, c'est un prêtre qui assure la garde des clés du domicile d'un défunt avant que la succession ne soit réglée. Ces prêtres habitués jouent donc un rôle certain dans la vie de la communauté mais leur condition sociale reste modeste. Ils appartiennent à ce qu'on appelle le bas-clergé, souvent issu de la petite bourgeoisie, ce qui correspond au niveau social de la majorité des bourgeois de Villedieu. Ces prêtres habitués sont donc encore dans une logique de renforcement de leur position au sein de la communauté plus que de réelle ascension sociale, leur comportement pouvant aussi répondre à des motivations d'ordre personnel n'ayant que peu à voir avec une stratégie de positionnement au sein de la structure sociale locale. Une minorité de prêtres propriétaires dans la commanderie occupe des fonctions dans d'autres paroisses. Bien entendu, nous ne pouvons avoir connaissance des cas de prêtres qui ont rompu toute attache immobilière dans leur communauté d'origine, qui ne

633 AD Manche, 5 E 16342, Acte de donation de maître Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, daté du 31 mai 1740.

634 AD. Manche, 300J488.

635 AD Manche, 5 E 16343, contrat de mariage de Jacques Loisel, sieur de la Lande, notaire de Saint-Sever et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Vire et de damoiselle Catherine Engerran, daté du 10 novembre 1740.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

reçoivent aucun héritage ou ne sont pas actifs sur le marché des rentes durant les années étudiées. Une partie est pourvue de cures dans les environs : les curés de La Lande d'Airou en 1680 et 1710, de Sourdeval⁶³⁶ en 1710 et de La Haye Comtesse⁶³⁷ en 1740 viennent de Villedieu. Ces prêtres officiant à proximité ont gardé des attaches dans la commanderie, notamment des biens acquis par héritage. Certains occupent des bénéfices plus lointains comme Jean Le Ponthois qui a été curé de Roussy-en-Champagne⁶³⁸. Né à Villedieu en 1674, il possède en 1740 une maison entre la Grande et la Basse rue de Villedieu qui lui vient de son père, qui la possédait en 1680. Il est aussi propriétaire d'un jardin. En 1740, il est retourné vivre à Villedieu : l'acte notarié dans lequel il apparaît le qualifie d'ancien curé de Roussy. Il est donc resté attaché à sa communauté d'origine où il a toujours des parents. Il assiste au mariage de sa cousine Léonore qui épouse un dinandier de la commanderie⁶³⁹. Le père de celle-ci, Pierre, est décédé en 1732. C'était un poëlier aisé puisqu'il payait 22 livres de taille en 1710. Nous n'avons pas pu retracer de manière sûre les liens familiaux qui l'associent à Jean (oncle ou cousin germain). On voit à travers ce mariage que le prêtre est issu de la bourgeoisie solide de Villedieu : l'épouse reçoit sa part d'héritage de son père, à savoir des biens à Saint-Pierre-du-Tronchet d'une valeur de 1200 livres et une rente de 6 livres sur des habitants du Chefresne. C'est le seul contrat de mariage où la dot est en partie composée de biens immobiliers. Son don en mobilier est estimé à 600 livres, ce qui est important. La proximité que Jean Le Ponthois a conservé avec ses parents se voient dans sa participation à ce don mobilier, à hauteur de 100 livres, tandis que la sœur de la future pourvoie au reste. Jean Le Ponthois a donc été curé en Champagne pendant une partie de sa vie mais il est resté membre de la communauté des bourgeois de Villedieu et est retourné vivre auprès de ses parents à la fin de sa vie (même s'il ne meurt qu'en 1750, à 76 ans). Certains font carrière dans des villes mieux pourvues en institutions ecclésiastiques et on peut alors parler d'une véritable ascension sociale par rapport à la trajectoire d'un bourgeois de niveau médiocre devenant curé de campagne : on trouve un chanoine de Mortain et un autre à Avranches qui est aussi sous-chantre de la cathédrale. Le statut de chanoine nous fait sortir des milieux de la petite bourgeoisie artisanale pour celui de la bourgeoisie d'Ancien Régime au sens premier du terme,

636 Arr. Coutances. Cant. Gavray.

637 Arr. Coutances. Cant. Gavray. Comm. Sourdeval.

638 Roissy-en-Brie : Seine-et-Marne. Arr. Torcy. Ch.-l. Cant.

639 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de François le Herpeur les Rivières, dinandier et de Léonore Le Ponthois.

Deuxième partie : statuts et fortunes

celle de l'élite des petites et moyennes villes du royaume. Jullien Le Monnier, chanoine à Mortain, n'a que 33 ans en 1740. Il est le fils de Jean Le Monnier, sieur du Ménéil et du Gage, maire de Villedieu, plus gros propriétaire foncier de 1710 et notable le plus important de la commanderie. Les familles les plus importantes du bourg parviennent donc au niveau de l'élite des petites villes de la région. Jullien Le Monnier possédait une maison et un jardin à Villedieu mais les a vendus à son frère Antoine qui a hérité de l'office de maire et est l'un des plus gros contribuables des rôles de 1737 et 1745. Nous savons que Jullien possède toujours des biens dans les environs, au moins deux pièces de terre à Sainte-Cécile⁶⁴⁰. Il en a cependant confié la gestion par procuration à un autre de ses frères, Pierre Le Monnier, résidant toujours à Villedieu. De plus, les terres sont baillées à fief. Le bail à fief étant perpétuel, il nécessite moins d'attention que les baux limités dans le temps. Jullien Le Monnier a donc véritablement quitté Villedieu même s'il garde de solides attaches familiales dans la commanderie, là où s'est constituée la fortune de ses parents. Guillaume Auber, chanoine et sous-chantre de la cathédrale d'Avranches, réside quant à lui toujours à Villedieu, comme nous l'indique un acte où il achète 60 sols de rente foncière sur un bien situé à Sainte-Cécile⁶⁴¹. Nous ne savons que peu de choses sur sa famille, si ce n'est que son père était propriétaire dans la commanderie. Il est donc toujours actif sur le marché des rentes local et conserve des intérêts au sein de la communauté bourgeoise du lieu. C'est un propriétaire important, avec trois maisons et trois jardins, en partie hérités et en partie acquis à prix d'argent. Il gère aussi des biens pour des mineurs dont il exerce la tutelle. Ainsi, malgré son statut qui pourrait l'agréger à la bourgeoisie incontestablement urbaine d'Avranches, il reste pleinement intégré à la bourgeoisie sourdine.

Le nombre des officiers et des hommes de loi propriétaires à Villedieu est lui aussi en augmentation durant la période. On en compte 8 dans le terrier de 1680, 13 dans le terrier de 1710 et 18 dans le terrier de 1740. Comme la prêtrise, les carrières juridiques et administratives exercent une attraction qui tend à se renforcer sur la descendance des marchands bourgeois les plus aisés. En effet, la présence et la signification en terme de fonctions géographiques pour le bourg de Villedieu de ces professions ont déjà été évaluées au

640 AD Manche, 5 E 16343, bail à fief de maître Jean Le Monnier, sieur du Rocher, marchand bourgeois de Villedieu, pour lui et pour maître Jullien Le Monnier, prêtre et chanoine de la chapelle royale de Mortain et gros décimateur des dîmes de Montigny, vivant à Mortain, à Pierre Sevaux, daté du 10 novembre 1740.

641 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente de rente de Nicolas Le Jametet, natif de Sainte-Cécile, demeurant à Villedieu à maître Guillaume Auber, prêtre, sous-chantre de la cathédrale d'Avranches, demeurant à Villedieu, daté du 12 mars 1740.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

chapitre 3. La commanderie n'est pas plus dotée en institutions en 1680 qu'en 1740. La hausse de la population peut expliquer la présence de quelques avocats supplémentaires tout au plus. L'augmentation de l'effectif vient donc des ambitions des bourgeois aisés plus que d'une immigration de juristes ou de naissances de vocations répondant à des besoins locaux. On distingue tout d'abord les juristes de rang inférieur, à savoir les huissiers et les greffiers. Ces professions se situent au niveau le plus bas des professions juridiques, proches d'un point de vue sociologique des maîtres artisans aisés et des marchands moyens selon Roland Mousnier⁶⁴², et donc de la majorité des bourgeois de Villedieu. La fonction de greffier de la haute justice n'est pas à proprement parler une fonction prestigieuse. On le voit avec l'exemple du marchand poëlier Jean Badin qui occupe la fonction dans ses vieux jours. Le partage de la succession de Thomas Le Breton, greffier, témoigne de ce niveau de fortune : son frère rachète les parts des autres héritiers pour quelques centaines de livres⁶⁴³. Ses biens meubles sont estimés 120 livres dans l'inventaire après décès⁶⁴⁴. Il est cependant propriétaire d'une maison à Villedieu et a acheté un peu de terre à Saint-Pierre-du-Tronchet. On observe donc assurément des similitudes entre sa situation et celle des autres bourgeois du bourg. Joseph Engerran, huissier en 1739 à Villedieu, frère d'un marchand aisé, était journalier en 1712. Par ailleurs, la fonction de greffier de la haute justice ne semble pas être une véritable profession mais plus une occupation qui permet de se procurer un modeste revenu de complément. Outre l'exemple de Jean Badin, on voit que le père de Thomas Le Breton était procureur fiscal. La fonction de greffier n'est alors pas le fruit d'une stratégie d'ascension. Faut-il voir dans cette situation un déclin ou plutôt le fait qu'au sein de cette bourgeoisie locale, une fois un certain seuil de capital accumulé, la fonction réellement exercée au sein de la communauté n'a plus vraiment d'importance ? L'emploi fourni par la haute justice de Villedieu étant limité, d'autres bourgeois de la commanderie voulant se lancer dans une carrière de juriste sans disposer des capitaux nécessaires à un établissement comme avocat deviennent greffiers ou huissiers dans d'autres tribunaux. Gilles Engerran, frère de Joseph, est huissier à Vire en 1710. Son épouse a hérité d'une maison et d'un jardin dans le bourg. Outre le fait qu'il exerce dans un autre lieu, il

642 Cf. MOUSNIER (Roland), *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Pedone, 1976, p. 29.

643 AD Manche, 5 E 16343, acte de vente de leurs parts dans la succession de Thomas Le Breton de ses héritiers au propre paternel à maître Pierre Armand Le Breton, marchand orfèvre, bourgeois de Vire, daté du 8 décembre 1740.

644 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de maître Thomas Le Breton, greffier de la haute justice de Villedieu, daté du premier août 1740.

Deuxième partie : statuts et fortunes

ne se démarque pas vraiment des autres bourgeois de la commanderie. Son fils aîné est d'ailleurs un poêlier plutôt aisé (il paie 13 livres de taille en 1710, 45 en 1745). Les avocats se rapprochent plus d'une position qu'on pourrait qualifier d'élitaire. Plusieurs ont déjà été cités en exemple dans nos propos sur les fortunes des habitants de Villedieu : le notaire Thomas Alexandre Foubert gère la fortune de son frère défunt, avocat ; Étienne Huard, fils de Nicolas Huard, dinandier, un des riches artisans de Villedieu en 1710 et frère du notaire royal Hector Huard. Les avocats sont ainsi issus non plus de la bourgeoisie de Villedieu dans son ensemble mais de sa frange la plus aisée, c'est-à-dire de ce qui s'approche d'une élite locale. C'est aussi le milieu des notaires successifs du lieu et un vivier de recrutement pour le personnel supérieur de la haute justice : le bailli en fonction en 1740 a été avocat. Cependant, là aussi le manque de perspective d'épanouissement professionnel autour de la seule haute justice incite les avocats sourdins à exercer ailleurs : Étienne Huard à Saint-Servan, Thomas Alexandre Foubert a un autre frère qui est avocat à Avranches. À proximité, la lieutenance de la vicomté de Gavray est assez prisée par la frange supérieure de la bourgeoisie de Villedieu. Pierre Le Monnier, frère du chanoine Jullien Le Monnier, exerce cette fonction. Guillaume Duval a été avocat du roi à Gavray avant d'être lieutenant de la haute justice de Villedieu. Son fils devient curé et official de la paroisse. Ce sont ces individus qui constituent l'élite du bourg et qui occupent même des fonctions de pouvoir dans des bourgs voisins plus petits. Leur nombre est cependant très restreint. Au sommet de cette hiérarchie du prestige se trouvent les rares détenteurs de véritables offices royaux, comme Pierre Oblin, sieur de Maisonneuve, élu à Vire, et François Pelerin, conseiller référendaire au parlement. Pierre Oblin est fils lui aussi de l'un des plus riches marchands poêliers du rôle de 1710. Son frère est prêtre à Villedieu. Il ne possède qu'une maison dans la commanderie mais est toujours impliqué dans la vie de la communauté en participant aux assemblées paroissiales et notamment en tant qu'exécuteur testamentaire de son frère qui entend faire un legs à l'hôpital, comme l'avait fait leur père. Lui et François Pelerin sont les plus gros contributeurs du rôle de 1737 : Pierre Oblin paie plus de 150 livres de taille, François Pelerin 120. François Pelerin est le fils d'un tanneur et a lui-même été marchand de cuir avant d'acquérir son office. Le fait que lui et Oblin paient la taille en 1737 montre que leur statut est d'acquisition récente en 1740. François Pelerin est très actif sur le marché immobilier à la fin de sa vie, achetant un bien à Saint-Pierre-du-Tronchet et un

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

bien à Sainte-Cécile d'une valeur de 1100 et 1450 livres en 1739 et 1740⁶⁴⁵. Il consolide la fortune qu'il a acquise pour qu'elle supporte mieux le changement de génération. Lui aussi témoigne de son intérêt pour la vie de la communauté en participant aux assemblées paroissiales.

Ainsi, on voit que ce sont les hommes de loi et les officiers qui constituent l'élite locale avec leur entourage, constitué des plus riches marchands fabricants. On peut parler véritablement d'élite en présence d'avocats, d'officiers ou de personnels supérieurs de cours de justice tandis que huissiers et greffier relèvent plutôt de la bourgeoisie solidement ancrée dans son statut, de la même manière que les prêtres habitués qu'on rencontre cependant toujours dans les milieux élitaires. Cependant, cette frange est tenue et encore liée à ses origines dans le milieu de la haute justice locale voire artisanales.

Élite locale ou détachement élitaire ?

Nous pouvons donc identifier une élite restreinte au sein de la bourgeoisie de Villedieu mais il s'agit d'une élite d'hommes de loi et de clercs. Même dans un bourg industriel comme Villedieu, le prestige social s'acquiert en se retirant des affaires pour un statut plus honorable. Certes, officiers et hommes de loi sont issus du milieu des marchands poêliers et des dinandiers les plus aisés mais cela montre simplement qu'une fois un certain niveau de fortune capitalisé les héritiers, voire les individus, se détournent de cette activité. Comme dans le cas de Louviers, l'artisanat et le commerce permettent d'acquérir la fortune mais ce sont la prêtrise, le droit et, au delà, l'office qui permettent d'acquérir du prestige⁶⁴⁶. On a déjà remarqué au chapitre 4 l'absence de négociants à Villedieu, c'est-à-dire d'une élite pratiquant le commerce. Même les plus riches marchands qui se détournent de leur activité ont un niveau de fortune qui s'avère assez modeste en comparaison de celui des véritables élites marchandes urbaines. D'une part, le commerce et la production de l'industrie du cuivre ne semblent pas

645 AD Manche, 5 E 16341, acte de vente immobilière de damoiselle Jeanne Le Monnier à François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller référendaire en la chancellerie de Normandie, demeurant à Villedieu, daté du premier décembre 1739 ; 5 E 16342, acte de vente immobilière de Jean Sevaux, sieur de la Hague, à maître François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller référendaire en la cour de parlement de Rouen daté du 7 mars 1740.

646 Cf. BODINIER (Bernard), « Entre l'office et la fabrique : les hommes de loi et les professions de santé à Louviers aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les petites villes françaises du XVII^e au XIX^e siècle : aspects du paysage et de la société*, Paris, PUPS, 2005, p. 231.

Deuxième partie : statuts et fortunes

permettre un enrichissement important, d'autant plus que les bénéfiques tendent à se réduire. D'autre part, l'attrait des professions de plume ou tout simplement de la vie rentière se fait sentir très tôt, avec un seuil de capital assez modeste, ce qui traduit une faible volonté de surmonter les obstacles structurels de l'industrie sourdine. Ce mouvement de retrait des affaires semble aller croissant dans la première moitié du XVIII^e siècle et participe pleinement au déclin de l'industrie du cuivre : prêtres et hommes de loi sont plus nombreux et les bourgeois de la commanderie tendent de plus en plus à choisir des paroisses rurales entourant Villedieu comme résidence. L'augmentation de la pression fiscale a sans doute joué comme stimulant dans la recherche de statuts privilégiés. Plus qu'un départ des poëliers pour la Bretagne, il faudrait donc voir dans la baisse des effectifs un retrait pur et simple des affaires des poëliers les plus aisés : cette hypothèse évoquée en première partie semble assez probable.

Il y a donc une élite à Villedieu et elle voit ses effectifs gonfler. Dans ses franges les plus élevées, elle est en contact avec les élites de même niveau des campagnes et des petites villes du sud de la Manche, comme nous le montre l'augmentation du nombre d'actes impliquant des individus répondant à cette description dans le notariat en 1740. De plus, pour satisfaire ses ambitions, cette élite en formation doit se tourner vers les bourgs voisins comme Gavray mais aussi, et surtout, vers les centres urbains proches, notamment Vire et Avranches. Coutances et Granville peuvent aussi jouer ce rôle. Faiblement dotée en institutions, Villedieu ne peut pas occuper une élite dont l'effectif excède quelques individus et l'industrie du cuivre ne permet pas tant l'émergence d'une élite que la constitution d'un groupe de bourgeois plus aisés que les autres. L'attraction des villes voisines sur la plupart de ceux qui amassent un peu de fortune illustre très bien la non-urbanité de Villedieu et les gros bourgs ruraux sont connus pour être des viviers d'immigration pour les centres urbains. L'influence de Villedieu se limite à l'espace compris entre les bourgs voisins de Percy et Gavray. On notera que les avocats qui quittent Villedieu en quête de sièges vacants ou achetant des offices se limitent à des espaces qu'ils connaissent : les environs immédiats, à savoir les diocèses de Coutances et Avranches, l'élection de Vire mais aussi la Basse-Bretagne où leurs pères et/ou eux-mêmes, à un moment de leur vie, sont allés vendre poëles et chaudrons. En s'installant à Saint-Servan, Étienne Huard s'approche du port dynamique qu'est Saint-Malo. Peut-être que certains marchands enrichis quittent Villedieu et poursuivent et développent des activités commerciales en rejoignant Granville ou Saint-Malo, les potentiels négociants ne devenant pas tous juristes ou

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

prêtres mais pouvant simplement quitter le bourg, mais nous n'en avons aucune trace, exception faite de l'exemple de Pierre Armand Le Breton, fils du procureur fiscal Raymond Le Breton et frère du greffier Thomas Le Breton, devenu orfèvre à Vire. Cette question nécessiterait d'autres investigations.

Toutefois, les exemples que nous avons évoqués nous montrent des individus qui exercent des fonctions à Avranches ou à Vire mais ont toujours de fortes attaches matérielles ou au moins familiales à Villedieu, voire qui y résident toujours en 1740. Les processus d'ascension sociale se déroulent sur le temps long et il faut du temps pour que les attaches se rompent avec le berceau de la fortune familiale. Or, nos exemples sont ceux d'une élite en formation ou récemment née, à l'exception notable des Le Monnier qui sont parvenus à une telle situation de force à Villedieu qu'ils ne quittent pas ce lieu. Le bourg ne laisse cependant pas assez d'espace symbolique pour que plusieurs familles puissent jouer ce rôle et certains fils sont contraints d'aller chercher une situation ailleurs, comme les autres familles de l'élite locale. Pierre Oblin et François Pelerin sont très proches de leurs origines artisanales et marchandes, d'où le fait qu'ils assument encore le rôle de notable au sein de la communauté. Mais qu'en est-il de la génération suivante ? Peu à peu, les héritiers prennent leur distance avec la commanderie et finissent par vendre les possessions immobilières. La preuve en est que nous avons principalement des exemples d'ascensions récentes mais que nous ne rencontrons pas d'élus dont le père ait été élu. De plus, nous savons que les officiers et les hommes de loi tendent à disparaître du rôle de 1745 et l'activité notariale à se ralentir. Non seulement l'élite qui se constitue entre 1710 et 1740 prend ses distances avec Villedieu mais elle peine à se renouveler après 1740 du fait des difficultés rencontrées par l'industrie du cuivre qui tendent à inciter à un retrait plus précoce des affaires. On peut en effet envisager l'existence de mouvements cycliques puisque Michel Le Pesant rapporte des cas d'anoblissement au XVII^e siècle⁶⁴⁷. Mais ces cycles perdent en amplitude jusqu'à disparaître au cours du XVIII^e siècle.

Nous avons un exemple d'ascension sociale par l'émigration plus ancien avec la famille Le Blanc. Le fils du marchand Christophe Le Blanc est devenu vicomte de Granville. Son autre fils, Étienne, est cependant resté à Villedieu, comme prêtre. Les fils du frère de

647 Cf. LE PESANT (Michel), « Un centre d'émigration en Normandie sous l'ancien régime : le cas de Percy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1972, p. 163-225.

Deuxième partie : statuts et fortunes

Christophe Le BlancLe Blanc, Pierre Armand, propriétaire de la maison Saint-Pierre en 1710, ont aussi quitté Villedieu, à moins qu'il n'en ait pas eu. Nous ne lui connaissons qu'une fille qui épouse un bourgeois du bourg et dont nous avons évoqué le mariage. Il faut avoir conscience que les individus qui n'ont plus d'attaches à Villedieu n'ont aucune raison d'apparaître dans nos sources. Le bourg, s'il n'est pas un lieu d'immigration, est un lieu d'émigration, ce qui est compensé par la forte natalité. La longue survivance des patronymes est liée à la forte endogamie et au fait que les départs ne sont pas brutaux mais progressifs. On a vu que le sommet de la bourgeoisie locale tendait à se renouveler en l'espace d'une génération, mais peu sur une décennie. Le fait nouveau après 1740 ne serait donc pas l'émigration des élites mais un enrayement des mécanismes qui font leur renouvellement. Dans un article sur la bourgeoisie de Coutances, Michel Le Pesant remarque que le fils du bailli de Villedieu, Pierre Le Pesant, est devenu avocat au présidial à Coutances. Le père de Pierre Le Pesant était lui-même laboureur à Percy⁶⁴⁸. Les Le Pesant ne se sont donc pas enrichis par l'industrie du cuivre mais cela souligne le rôle que joue le bourg comme un lieu de construction de fortunes propres à l'insertion dans la bourgeoisie urbaine. Michel Le Pesant précise qu'un descendant du bailli de Villedieu sera maire de Coutances sous l'Empire⁶⁴⁹. En extrapolant par rapport à cet exemple, et en s'appuyant sur les nôtres, on peut dire que le bourg industriel et l'activité qu'il permet jouent dans un secteur où la terre est pauvre le rôle que peut jouer l'accumulation de revenus de la terre par les laboureurs des paroisses rurales dont les enfants deviennent bourgeois de la ville proche⁶⁵⁰. Villedieu apparaît ainsi comme une communauté rurale, à la seule différence que la richesse vient de l'artisanat et du commerce plutôt que de l'agriculture (même si l'on peut dire que la demande en biens produits dépend des moyens financiers d'individus vivants de l'agriculture), ce qui est rare dans la France rurale préindustrielle. L'exemple de Villedieu montre que cela existe sporadiquement dans des

648 Cf. LE PESANT (Michel), « Aperçus sur l'origine et l'évolution sociale de quelques familles de la bourgeoisie coutançaise sous l'Ancien Régime. », *Revue du département de la Manche*, T. 1, 1959, p. 172.

649 *Ibid.*, p. 179.

650 Michel Le Pesant esquisse un modèle où la fortune nécessaire à l'intégration à la bourgeoisie coutançaise s'obtient soit par les revenus de la terre dans le cas des ruraux, soit par la marchandise et l'artisanat dans le cas de ceux qui habitent déjà la ville. Villedieu occupe ici une position intermédiaire, tel un îlot pseudo-urbain au sein du monde rural. *Ibid.*, p. 174 : « Les lignes de force de l'ascension sociale dans la région de Coutances me semblent s'ordonner ainsi : un courant, le plus ancien sans doute, conduit des ruraux vers la ville où ils s'enrichiront dans le commerce, le commerçant aisé aspire aux honneurs et à la considération attachés aux offices de justice et il y arrivera en envoyant ses enfants sur les chemins de la basoche et du barreau ; un autre courant plus rapide amène au milieu urbain des gens issus de familles paysannes très évoluées qui d'emblée feront des avocats ou des magistrats. »

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

communautés spécifiques entretenant un certain particularisme. La manière dont Michel Le Pesant décrit l'accession progressive, sur plusieurs générations, jusqu'au statut de bourgeois de Coutances correspond à ce que nous avons observé chez les bourgeois de Villedieu :

« Les bénéfices réalisés dans le commerce ou l'exercice de la profession iront s'investir en biens au soleil et en rentes, ainsi les fortunes acquerront une grande solidité⁶⁵¹. »

Un article paru dans la *Revue de la Manche* en 1972 souligne, d'une part, l'origine rurale, qu'ils viennent de villages ou de gros bourgs des environs, de la plupart des hommes de loi et des officiers qui gravitent autour des nombreuses institutions de ce centre administratif qu'est Coutances et, d'autre part, le fait que ces fonctions sont une voie vers l'anoblissement⁶⁵². La bourgeoisie judiciaire et administrative de Coutances se renouvelle elle-même régulièrement au rythme des anoblissements. Les anoblis tendent ainsi à se retirer dans les campagnes alentours. Se dessine ainsi un parcours théorique d'ascension sociale sur plusieurs générations, du bourg ou du village jusqu'à l'anoblissement en passant par la petite ville et ses tribunaux. Il faut cependant garder à l'esprit l'aspect théorique de ce parcours : si certaines familles l'accomplissent, beaucoup ne vont pas jusqu'au bout et les lignées peuvent disparaître. De plus, ces parcours sur plusieurs générations ne sont pas pensés à l'avance sur toute leur longueur par les intéressés : ils sont le produit de choix faits à chaque génération par les individus qui, compte tenu des situations similaires dans lesquels ils se retrouvent, tendent à converger vers des décisions semblables mais jamais tout à fait identiques.

Une affaire de familles ?

La parenté.

Jusqu'à présent, nous avons surtout étudié le positionnement social d'individus au sein de la population. Le rôle de l'origine familiale a été bien sûr évoqué mais surtout dans la perspective d'une transmission père-fils. Dans le travail de Guy Saupin sur les élites nantaises

651 *Ibid.*, p. 176.

652 Cf. MONS (Rodolphe de), « Essai sur la noblesse de Coutances pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime », *Revue du département de la Manche*, T. 14, 1972, p. 105-126.

Deuxième partie : statuts et fortunes

qui tiennent le pouvoir politique, on voit que la reproduction en ligne directe ne concerne qu'une minorité d'individus sur un temps limité⁶⁵³. Il y a donc un renouvellement des élites, comme nous l'observons pour Villedieu, lié d'une part au départ de certains pour des positions plus prestigieuses et, d'autre part, à la disparition des lignées. En effet, les hasards de la vie impliquent une disparition régulière des familles : une série de décès prématurés ou l'absence d'héritier mâle entraînent la disparition d'un lignage en ligne directe. Cependant, si l'historien s'intéresse à la parenté au sens large, c'est-à-dire en prenant en compte les collatéraux et les alliances matrimoniales, on voit que ce renouvellement élitair se fait par alliance de nouveaux éléments avec les restes des familles en place⁶⁵⁴. Nous avons vu qu'à Villedieu, la forte endogamie et la consanguinité entraînent la forte présence de certains patronymes au sein de la communauté, des patronymes qui ne disparaissent pas. Le départ des élites ne concerne qu'un petit nombre d'individus qui parviennent à un certain degré de richesse et ce n'est pas toute la parenté qui part d'un coup. L'émigration est lente et progressive et certains restent au bourg, s'y marient et y ont des enfants qui, dans certains cas, s'y marient eux mêmes. L'exemple du marchand de bois Grandolphe montre que, malgré sa formidable ascension sociale qui fait de lui un riche marchand parisien, il ne rompt pas ses attaches avec ses parents restés au village⁶⁵⁵. De même, le départ des marchands de bois du Morvan vers Paris étudié par Françinèse Rolley se fait sur plusieurs générations, au rythme de l'enrichissement ou de la disparition de certaines familles (elle constate aussi la fragilité de lignées dépendantes du hasard des naissances et des décès)⁶⁵⁶. Peu à peu, à la fin du XVIII^e siècle, le centre de gravité de ce commerce se déplace vers Paris et les marchands qui s'y installent ne reviennent pas au village. Ils ont certes toujours des parents dans le Morvan avec lesquels ils ont des relations d'affaires mais il n'y a pas de solidarité financière entre eux : ils forment un réseau de relations, facilité par les liens de parenté plus ou moins lointain, plus qu'une véritable entreprise commune⁶⁵⁷. Cette dispersion leur permet cependant d'assurer une certaine maîtrise de la filière du commerce de bois pour l'approvisionnement du marché

653 Cf. SAUPIN (Guy), Op. cité, p. 108 : « Ce type de distribution sociale du pouvoir urbain disqualifie donc le concept de caste municipale car il témoigne plutôt de l'existence d'une classe politique en recomposition permanente par entrées et sorties. »

654 *Ibid.*, p. 112.

655 Cf. BOUVET-BENSIMON (Évelyne), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIII^e siècle d'après un compte de tutelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 34, 1987, p. 295.

656 Cf. ROLLEY (Francine), « Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté dans le commerce du bois au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 90.

657 *Ibid.*, p. 87-88 ; p. 91.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

parisien, les liens de parenté ayant l'avantage d'être une source de confiance aux yeux des hommes de l'époque préindustrielle.

Selon Giovanni Levi, les parentèles structurent le tissu social de la communauté rurale de Santena : les parents forment alors des partenaires privilégiés sur le marché de la terre ainsi qu'un réseau d'échange de services qui permet d'assurer la sécurité du groupe⁶⁵⁸. De nombreux travaux, comme entre autres ceux de Joseph-François Ruggiu, montrent qu'il faut envisager l'individu dans un ensemble de relations familiales plus large que le ménage⁶⁵⁹. Si la famille nucléaire domine largement comme forme du ménage dans l'Europe du nord-ouest dès le XVI^e siècle, les logiques de solidarité dépassent souvent ce cadre. Ainsi, d'après Stéphane Minvielle :

« Ces nouvelles approches permettent d'avoir une vision plus complexe de l'histoire des familles, non plus considérées comme des acteurs statiques et élémentaires de l'espace social, mais plutôt comme des ensembles en perpétuelle recomposition caractérisés par des liens plus ou moins forts, plus ou moins actifs. L'étude de la parenté et des réseaux dont elle est le moteur, prend en compte les dynamiques familiales en intégrant une vision plus large du vécu familial⁶⁶⁰. »

L'auteur indique ensuite que dans certains territoires où la population se renouvelle faiblement et où les logiques de communauté parentélaire sont fortes, « les liens familiaux regroupent tellement de personnes que la consanguinité et l'affinité organisent la société en un vaste réseau d'alliance⁶⁶¹ ». Il cite d'ailleurs en exemple les poëliers de Villedieu, probablement à la suite de la lecture des travaux de Jean-Marie Gouesse et de l'article de Pierre Chaunu⁶⁶².

Cependant, les auteurs qui ont travaillé sur les réseaux de parenté sont conscients que ces relations entre parents ne sont pas des solidarités totales et infaillibles. Plus le lien de parenté est lointain et plus les relations sont rares, voire inexistantes. Stéphane Minvielle indique que la conscience du lien de parenté tend à disparaître après le quatrième degré⁶⁶³. La distance géographique accélère cela si les liens ne sont pas régulièrement entretenus. Les

658 Cf. LEVI (Giovanni), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. 63.

659 Cf. RUGGIU (François-Joseph). *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007,

660 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, p. 163.

661 *Ibid.*, p. 189-190.

662 Cf. GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1139-1154 et CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19.

663 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *Op. cité*, p. 169.

Deuxième partie : statuts et fortunes

noyaux familiaux qui partent pour un autre lieu en quête d'ascension sociale, s'ils entendent garder des contacts avec leur milieu d'origine, doivent équilibrer leurs alliances entre nouvelles relations et revivification de liens plus anciens⁶⁶⁴. Dans le cas des hommes de loi ou des officiers sourdins qui quittent Villedieu, on voit que la première génération à partir entretient toujours des relations avec ses parents restés à la commanderie mais rien ne dit que ces relations continueront à la génération suivante. Les liens de parenté s'affaiblissent au fil du temps jusqu'à se rompre. Si Laurence Fontaine remarque, comme Francine Rolley sur les marchands de bois du Morvan, que « la parenté se déploie géographiquement afin de contrôler un certain nombre de marchés comme ceux des fermes dans les grandes plaines céréalières, ceux du développement industriel, ceux de la distribution de certains produits⁶⁶⁵ », les liens de solidarité ne vont pas forcément de soi entre les parents et ce, d'autant plus que le degré de parenté augmente. Le parent plus ou moins lointain est un partenaire économique privilégié mais pas exclusif et, surtout, le partenariat n'est pas sans condition et sans exigence de réciprocité et d'honnêteté. Bernard Derouet et Gérard Béaur ont montré que les échanges immobiliers entre parents n'excluent pas l'existence d'une certaine logique de marché⁶⁶⁶. Il en va probablement de même dans les affaires. D'après Hugues Neveux, l'appel à la solidarité de la famille élargie ne se fait qu'en cas de nécessité et de préférence envers le parent le plus proche et ainsi de suite, les parents les plus lointain étant rarement sollicités⁶⁶⁷. Bien que les réseaux de parenté puissent jouer un rôle majeur dans la structuration du corps social, il ne faut pas oublier qu'ils ne fonctionnent que par le bon vouloir d'individus, qu'ils ne fonctionnent pas de manière infallible et, surtout, qu'ils ne sont pas immortels (du moins sur un temps long dépassant la trentaine d'années, voire la cinquantaine dans un lieu assez fermé comme Villedieu) : peut-on vraiment voir une continuité du réseau de parenté lorsque tous les acteurs ont changé et que le seul lien qui les unit aux anciens réside en quelques alliances matrimoniales ?

664 *Ibid.*, p. 195.

665 Cf. FONTAINE (Laurence), « Rôle économique de la parenté », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 5-6.

666 Cf. DEROUET (Bernard), « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, T. 56, 2001, p. 337-368 ; BEAUR (Gérard), « Familles, argent et marchés dans la France d'Ancien Régime », *Famille et marché*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 19-32.

667 Cf. NEVEUX (Hugues), « Sollicitations conjoncturelles des cercles de parenté : position du problème à partir du milieu rural français (XVI^e-XVIII^e) », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 35-42.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

Système communautaire ou cloisonnement social ?

La question est de savoir si les réseaux de parenté dépassent et organisent les hiérarchies sociales entre les individus ou si les différentes strates sociales cloisonnent les individus au sein de parentés séparées. Ainsi, soit les notables de Villedieu font partie d'un nombre limité de parentés ne comprenant que des notables et constituent une élite fermée au-dessus du reste de la bourgeoisie locale, soit les notables sont en réalité des chefs, des patriarches de réseaux de parenté qui connectent plus ou moins l'ensemble de la bourgeoisie locale au sein d'une même communauté où circulent biens et capitaux. Notre questionnement se limite à la bourgeoisie et n'aborde pas les dépendants sur lesquels nous n'avons que trop peu de renseignements. La recherche de l'existence d'une véritable élite revient à déterminer si nous avons affaire à une société cloisonnée en deux (bourgeois et ouvriers) ou trois strates (ouvriers, marchands bourgeois et élite à l'horizon plus large). La tendance au départ liée à l'élargissement des horizons élitaires ne plaide pas pour une véritable césure au sein de la bourgeoisie sourdine. Néanmoins, l'absence de liens de parenté et d'alliances entre la frange supérieure de la bourgeoisie et le reste des marchands fabricants suggérerait un véritable cloisonnement entre deux strates sociales. La question est donc de savoir si la bourgeoisie de Villedieu s'organise comme une communauté structurée par des liens de parenté et où la place de chacun se définit par son positionnement au sein de cet ensemble de familles ou si elle s'organise comme une société hiérarchisée où un petit nombre de familles domine le reste. La différence réside en ce que, dans le premier modèle, les notables sont répartis dans différentes familles dont ils sont les patriarches et les autres bourgeois sont plus ou moins sous leur domination au sein de ces grandes parentèles. On peut rapprocher un tel modèle d'une organisation en clans : la forte représentation de certains patronymes, l'imprégnation de ces patronymes sur un nombre important de cours qui portent leur nom et suggère un mode de vie centré sur un regroupement en sous-communautés. Dans le second modèle, la notion de parenté perd de son importance, ou du moins sert surtout à assurer la reproduction sociale des différentes classes.

En observant les groupes de parents les plus visibles dans nos sources, on s'aperçoit qu'il existe au sein de la bourgeoisie de Villedieu une césure entre les familles qui regroupent des maîtres artisans et marchands modestes, où certains travaillent encore comme journaliers,

Deuxième partie : statuts et fortunes

et quelques familles où le premier membre connu est un marchand mais où peu à peu prêtres et hommes de loi constituent la majorité de l'effectif. On trouve par exemple les Foubert, notaires, avocats et prêtres, dont nous n'avons pas trace d'origines artisanales, les fils de Jean Oblin, dont l'un est un riche marchand poëlier et l'autre un prêtre et dont le petit-fils sera élu, ou Jean Le Monnier, maire de Villedieu, et ses fils. À l'inverse, les quatre fils et les six petits-fils du bourgeois Guillaume Gautier, propriétaire en 1680 et décédé en 1696, oscilleront tous entre un statut de marchand poëlier ou dinandier porteur d'un nom de sieurie et celui de marchand bourgeois plus modeste tout en passant fréquemment par le statut de journalier dans leur jeunesse. Entre les deux, on trouve des familles comme celle des fils et petit-fils de Pierre Engerran et Bertrande Martin, qui sont soit des marchands poëliers aisés, soit des huissiers. Il faut cependant être conscient que nos dossiers familiaux se limitent à trois générations. Le caractère lacunaire des registres paroissiaux avant 1650 empêche en effet de remonter très loin dans le temps. Or, si l'on considère les différentes familles identifiées, c'est-à-dire celles où l'on peut relier les individus portant le même patronyme de manière sûre, on perçoit d'importantes variations de statuts entre ces familles. Par exemple, le marchand Michel Le Monnier, sieur des Roches, et ses quatre fils, marchands poëliers, relèvent de la bourgeoisie qu'on a pu qualifier comme solide, avec des cotes de taille comprises entre 15 et 25 livres, à l'exception de l'un d'entre eux, Gabriel Le Monnier, sieur des Roches, qui atteint les 45 livres de taille en 1745. Michel Le Monnier a lui-même un frère moins aisé, poëlier lui aussi, qui ne paie que 5 livres de taille en 1710. Ce sont au total quatre groupes d'individus liés par des liens de parenté mais dont nous ne savons pas à quel degré ils peuvent avoir des origines communes qui portent ce patronyme. De même, on trouve sous la patronyme de Gautier une autre branche comprenant des marchands poëliers aisés et un grand nombre de prêtres dont un vicaire de la commanderie. Il y a donc une cohérence socio-économique importante entre les frères mais des écarts importants peuvent s'installer entre différentes branches issues d'une même souche au fil des générations. Or, passées un certain nombre de générations, on ne peut plus vraiment considérer qu'il existe une réelle solidarité fondée sur les liens de parenté. D'une manière générale, les familles de bourgeois que nous étudions mêlent toutes des marchands poëliers et dinandiers plus ou moins aisés : c'est la présence d'hommes de loi et de prêtres qui crée des différences notables et c'est dans les familles où ils sont présents qu'on trouve les marchands les plus riches.

Chapitre 6 : en quête d'une élite.

Ainsi, les liens de parenté ne structurent pas totalement l'ensemble de la bourgeoisie locale. Il existe des familles plus riches que d'autres et la position sociale d'un individu, si elle doit beaucoup au patrimoine de départ, ne dépend pas de la position au sein d'une parenté. La multiplicité des liens matrimoniaux et le faible renouvellement de la population entretient cependant sans nul doute une forte cohésion dans les milieux des marchands poêliers et dinandiers. L'organisation du travail, la circulation des capitaux et des biens immobiliers reposent en grande partie sur les échanges liés aux affaires de famille. Le réseau de parenté, comme le pointent les auteurs cités ci-dessus, n'est pas un cadre figé mais est au contraire en continuelle reconstruction. Les liens de parenté qui unissent une grande partie des bourgeois de Villedieu entre eux ne sont qu'un moyen parmi d'autres d'assurer cohésion et confiance entre les membres d'une communauté amenés à travailler de concert mais ils ne sont pas le principe premier d'organisation de la société : les statuts socio-professionnels comptent et créent des cloisonnements entre les différentes familles en isolant la frange supérieure d'entre elles. En effet, les marchands qui s'enrichissent beaucoup et dont les héritiers peuvent se diriger vers d'autres voies et élargir leurs horizons matrimoniaux tendent à se détacher de la communauté des bourgeois. Si l'on se réfère aux articles que nous avons cités, le maintien de réseaux de parenté solides se justifient surtout par la volonté d'avoir la mainmise sur une filière commerciale. Le retrait des affaires entraîne ainsi peu à peu la fréquentation d'autres milieux. La rupture géographique progressive évoquée précédemment a son pendant dans la construction des liens de parenté : le petit groupe de ceux qui s'enrichissent tend à prendre ses distances.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

Un capital de départ.

Le contrat de mariage.

Le mariage marque avant tout la naissance d'un nouveau noyau familial autonome. Il est plus ou moins souvent l'objet d'un contrat de mariage. Selon Gérard Béaur, le mariage fait l'objet d'un contrat dès que les familles possèdent un tant soit peu de terre⁶⁶⁸. Selon Fabrice Boudjabaa, le contrat de mariage est plus lié à la possession de capitaux mobiliers⁶⁶⁹. Là où Gérard Béaur étudie des paysans vivant dans des villages, Fabrice Boudjabaa étudie des petites villes, ou du moins des bourgs, à savoir Vernon et Pont-l'Évêque. On peut dire que les jeunes mariés passent devant le notaire dès lors qu'il y a du patrimoine en jeu, terre ou capital mobilier, ou les deux, selon ce qui fait la richesse dans l'économie locale. Les deux auteurs s'accordent pour dire que le seuil de patrimoine à partir duquel on passe un contrat est très bas. On peut donc estimer que les 47 contrats de mariage que nous avons lus concernent ce qu'on a appelé la bourgeoisie de Villedieu, au sens large : tous les propriétaires, ceux qui ont accès au marché patrimonial. Le contrat de mariage est le premier acte notarié où apparaissent la plupart des clients du notaire au cours de leur vie. Dans les inventaires après décès, il est toujours présent parmi les papiers et, dans le cas des défunts les plus modestes, il est le seul conservé. Fabrice Boudjabaa note que le contrat de mariage est plus facilement utilisé dans les milieux de l'artisanat et de la marchandise⁶⁷⁰. On peut supposer qu'il est donc d'un usage assez fréquent dans un bourg industriel, n'excluant que les ouvriers n'ayant aucun patrimoine. Les habitants de Villedieu sont cependant peu nombreux à ne pas passer par l'office du notaire avant leur mariage : si l'on compare le nombre de contrats que nous avons pour 1712 et 1740

668 Cf. BEAUR (Gérard), MARRAUD (Matthieu), MARIN (Béatrice), « Au cœur des choix familiaux. Conclure ou ne pas conclure un contrat de mariage dans les régions de partage égalitaire au XVIII^e siècle (Chartres et les campagnes beauceronnes) », *Annales de démographie historique*, 2011, 121, p. 115.

669 Cf. BOUDJAABA (Fabrice), « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-l'Évêque. (1750-1824) », *Annales de démographie historique*, 2011, 121, p. 126.

670 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 114.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

avec le nombre de mariages détectés par Denise et Raymond Seyve, la quasi-totalité des mariages sourdins font l'objet d'un contrat⁶⁷¹. On peut dire que le contrat de mariage marque, outre la constitution d'un ménage, l'entrée d'un nouveau chef de feu sur le marché des rentes et des biens immobiliers en le dotant d'un premier capital.

Ce capital provient de celui des parents, notamment des parents de l'épouse. Les contrats de mariage normands mentionnent presque uniquement des apports féminins⁶⁷². La coutume de Normandie est très stricte quant à la séparation des biens entre les lignages : si le couple n'a pas d'enfants au décès de l'épouse, sa famille récupère le capital qu'elle a reçu lors de son mariage⁶⁷³. Le contrat de mariage est en effet un élément de la succession, la dot étant une avance d'héritage permettant l'établissement du ménage. Le système de partage égalitaire stipulé par la coutume de Normandie prévoit que les filles ne reçoivent qu'une « légitime » qui ne peut excéder un tiers de la succession⁶⁷⁴. La dot constitue la part d'héritage de la femme qui sera exclue du partage à la mort de ses parents. L'enjeu est donc important, d'où le passage par le notaire, parce que le contrat sert, d'une part, à assurer à l'épouse qu'elle pourra récupérer ce patrimoine en cas de décès de son mari et, d'autre part, il sert pour les frères et sœurs de l'épouse à attester qu'elle a reçu sa part d'héritage conformément à ce que veut la coutume⁶⁷⁵. Le contrat de mariage devient ainsi une garantie contre les querelles de succession, d'où son statut de pièce d'archive par excellence conservée par l'individu tant son rôle dans l'insertion de l'individu dans la communauté bourgeoise locale et dans la distribution du patrimoine familial est important.

Le contrat de mariage s'organise toujours de la même manière. Il débute par la présentation des parties et de leurs pères et mères. S'ensuit la description de la dot et du don mobile. Le don mobile est un don en argent ou en meubles meublants qui vient s'ajouter à la

671 Cf. SEYVE (D. et R.), *Notes sur l'état civil ancien : Villedieu-les-Poëles (1614-1802), Saultchevreuil (1640-1802), Saint-Pierre-du-Tronchet (1692-1802)*, [S. l.], Doc. Dactyl, 2004, p. 77. Ces observations contredisent au niveau local l'affirmation de Fabrice Boudjaaba selon laquelle les contrats de mariage notariés sont rares en Normandie au 18^e siècle, bien qu'on ait vu que Villedieu présente les caractéristiques propices à un usage plus fréquent du contrat de mariage. Cf. BOUDJAABA (Fabrice), *Op. cité*, p. 124.

672 Cf. DICKINSON (John), « Mariage et civilisation matérielle dans la plaine de Caen au 18^e siècle », *Annales de Normandie*, T. 37, 1987, p. 278.

673 Cf. BEAUR (Gérard), « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes : enjeux familiaux et pratiques des acteurs. », *Annales de démographie historique*, 121, 2011, p. 12.

674 Cf. BOUDJAABA (Fabrice), *Op. cité*, p. 124.

675 Cf. BEAUR (Gérard), MARRAUD (Matthieu), MARIN (Béatrice), *Op. cité*, p. 105 : la survie de l'épouse en cas de veuvage est l'un des enjeux du contrat.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

dot. Il est moins contraint par la coutume et n'entre pas dans la limite du tiers coutumier⁶⁷⁶. Il faut garder à l'esprit que la coutume est ancienne, née dans un contexte démographique et économique tout autre et qu'elle peut être sujette à des aménagements ou, du moins, à la mise en place d'outils permettant un aménagement⁶⁷⁷. La coutume n'est pas un cadre aussi rigide qu'elle peut paraître. Vient enfin l'énumération des témoins dans le contrat. Plusieurs historiens ont considéré la liste des témoins du contrat de mariage comme un indice du réseau de relations des familles⁶⁷⁸. Dans les grandes villes notamment, les témoins n'appartenant pas à la parenté sont nombreux et peuvent appartenir à des milieux sociaux supérieurs à celui des mariés, dans un esprit de patronage, ou à des milieux inférieurs, dans un esprit de relations clientélares⁶⁷⁹. Les témoins issus de la parenté sont parfois considérés et utilisés comme une sorte de photographie indiquant le nombre de parents vivants et encore fréquentés⁶⁸⁰. Il faut toutefois avoir un certain recul par rapport aux parents signant comme témoins : rien ne dit que tous ceux qui assistent au mariage signent (les femmes sont généralement peu sollicitées à Villedieu par exemple)⁶⁸¹. Il apparaît que signent avant tout ceux qui ont un intérêt direct dans le contenu de l'acte, c'est-à-dire les futurs héritiers du patrimoine en partie mis en jeu⁶⁸². Frères, beaux-frères et oncles sont principalement intéressés⁶⁸³. La reconnaissance par les frères de la mariée, notamment, du caractère juste et équitable de la dot versée est importante

676 Cf. BOUDJAABA (Fabrice), Op. cité, p. 124.

677 Cf. BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALIN (Martin), ZONABEND (Françoise), *Histoire de la famille. T. 3 : le choc des modernités*, Paris, A. Colin, 1986, p. 85-87.

678 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670. », *Histoire, économie et société*, T. 17, 1998, p. 583-612 ; MOUSNIER (Roland), *La stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Pedone, 1976, p. 41 : « Les témoins ne peuvent donc pas servir à déterminer la strate sociale, mais ils peuvent être utilisés pour définir une sorte de groupe social de relations diverses, parentés, alliances, fidélités, collégialités, protections et services. »

679 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), Op. cité, p. 607.

680 Cf. DOLAN (Claire), *Le notaire, la famille et la ville. (Aix-en-Provence à la fin du 16^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, p. 70.

681 Cf. RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1650 et 1660. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 578 : « L'absence quantitative manifeste des frères du marié est en tout cas une preuve que la signification historique traditionnellement accordée au contrat de mariage, c'est-à-dire la photographie d'un réseau de parenté et de sociabilité, sinon complet au moins représentatif de l'insertion des mariés dans le tissu social, doit donc être nuancée, et en particulier selon le niveau social des mariés. »

682 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), Op. cité, p. 597 : ces auteurs notent une meilleure représentation des parents de l'épouse parmi les témoins tandis que les témoins de l'époux sont plus fréquemment extérieurs à la famille.

683 *Ibid.*, p. 601 : à Paris, 90 % des contrats ne regroupent que des témoins issus de la génération des époux et de la génération précédente (celle des parents). Voir aussi TREVISI (Marion), *Au cœur de la parenté : oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, p. 184-187.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

pour éviter toute contestation ultérieure. Les contrats que nous avons étudiés comprennent de 3 à 18 témoins et la moyenne se situe entre 10 et 11. On remarque que les mariages impliquant des dots plus importantes tendent à regrouper plus de témoins. Les contrats avec des dots supérieures ou égales à 1000 livres regroupent au moins 13 témoins tandis que les contrats avec des dots inférieures ou égales à 300 livres regroupent au maximum 13 témoins. L'idée que le rassemblement de témoins nombreux est en partie une opération de prestige et qu'il reflète une certaine influence au sein de la société locale n'est donc pas totalement absurde. Ce sont un peu moins de la moitié des témoins en 1712, et un peu plus d'un quart en 1740, qui appartiennent à la famille proche de l'un ou l'autre des mariés : frères, oncles, beaux-frères, cousins germains sont régulièrement présents parmi les témoins (il est très rare qu'aucun d'entre eux n'apparaisse) mais la part des témoins qu'ils représentent dans chaque contrat est très variable, pouvant aller de la totalité à une infime minorité, sans que cela ne soit directement corrélé au nombre total de témoins ou au montant de la dot. Bien sûr, le hasard qui intervient dans la composition des familles joue un rôle notable dans ce phénomène. Les frères des époux sont presque systématiquement présents parmi les témoins⁶⁸⁴. Les oncles sont présents dans un peu moins de la moitié des contrats. D'après l'ouvrage de Marion Trévisi sur les oncles et les tantes dans la France moderne, les oncles sont moins volontiers sollicités que les frères et les beaux-frères pour signer au bas du contrat et ne le sont que lorsque ces derniers ne sont pas disponibles en nombre suffisant⁶⁸⁵. Il ne faut pas forcément, selon elle, y voir une rupture des relations avec ces parents. Encore une fois, le fait de ne pas faire partie des témoins ne signifie pas forcément ne pas assister au mariage. On peut en dire autant des témoins ayant vraisemblablement un lien de parenté avec les époux mais plus lointain, un lien dont on n'a pas exactement la définition. Ainsi, parmi la moitié ou les trois quarts de témoins qui ne font pas partie des proches parents, on trouve fréquemment des individus portant le même patronyme, appartenant à une branche différente issue d'une souche plus ou moins lointaine, ou des individus ayant épousé une femme portant le même patronyme que l'un des époux. Ces témoins ne sont pas uniquement présents en vertu du lien de parenté éloignée avec les familles concernées par le contrat, auquel cas les témoins seraient bien plus nombreux. Ils

684 Contrairement à ce que François-Joseph Ruggiu a pu observer chez les maîtres de métier parisiens. Cf. RUGGIU (François-Joseph), *Op. cité*, p. 573.

685 Cf. TREVISI (Marion), *Op. cité*, p. 214 : « Les oncles ne sont pas rejetés du contrat parce qu'ils sont des parents indésirables, mais parce que d'autres parents plus concernés qu'eux sont disponibles. »

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

sont sollicités lorsque le lien de parenté va de pair avec une certaine proximité qui peut être liée aux affaires ou à des relations d'amitié ou de voisinage. Marion Trévisi insiste souvent sur le caractère électif des relations entre parents au delà d'un certain degré⁶⁸⁶. C'est dans la même optique que nous pensons que les liens de parenté omniprésents au sein de la société locale, créés par l'endogamie, ne structurent pas totalement les relations sociales dans le bourg mais viennent doubler d'autres principes organisateurs tels que la circulation du crédit ou les relations de travail.

Dot et don mobile.

Le contrat de mariage recense deux types d'apports qui constituent le capital de départ du jeune couple : la dot et le don mobile. L'échelle du montant des dots rencontrées a été étudiée au chapitre 5. Elle n'est pas si éloignée de l'échelle rencontrée par John Dickinson dans les campagnes de la plaine de Caen où les artisans pauvres ont des dots de 200 à 300 livres, où les maîtres artisans et laboureurs les plus aisés dépassent les 1000 livres et où une catégorie intermédiaire est autour de 500-600 livres⁶⁸⁷. Avec une valeur médiane autour de 300 livres, les bourgeois de Villedieu sont moins bien dotés que ceux de Pont-l'Évêque où la médiane est à 476 livres. Les dots sont généralement plus élevées à Pont-l'Évêque mais l'amplitude reste similaire puisque la dot la plus élevée est à 2200 livres. À Vernon, la médiane est de 200 livres⁶⁸⁸. La valeur moyenne des dots à Villedieu est de 527 livres en 1712 et de 687 livres en 1740. On retrouve une augmentation des valeurs élevées qui traduit l'émergence d'une élite au sein de la communauté signalée par d'autres facteurs. Ces valeurs moyennes sont ici inférieures à ce qu'on peut trouver à Vernon, plus inégalitaires avec une moyenne à 962 livres, et supérieures à celle de Pont-l'Évêque où la moyenne est à 595 livres (dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle)⁶⁸⁹. En 1793, ces deux localités comptent respectivement environ 4000 et 2000 habitants. Plus peuplée, Vernon semble plus se rapprocher du profil sociologique d'une petite ville avec une élite plus présente et plus riche tandis que Pont-l'Évêque se rapproche d'un gros bourg agricole où l'on voit que le niveau des dots est proche de ce qui se fait à Villedieu. Dans les cas individuels, le montant de la dot n'est

⁶⁸⁶ *Ibid.*, p. 211-212.

⁶⁸⁷ Cf. DICKINSON (John), Op. cité, p. 283-284.

⁶⁸⁸ Cf. BOUDJAABA (Fabrice), Op. cité, p. 125.

⁶⁸⁹ *Ibid.*

Troisième partie : la parenté, un lien capital

cependant pas uniquement lié à la fortune des parents : il dépend aussi du nombre d'enfants à doter qui implique un partage plus ou moins important du capital disponible, ce pourquoi le montant des apports au mariage apparaît plus comme un indicateur du capital de départ du jeune couple que du niveau de fortune des parents, étant donné qu'il est difficile de comparer deux montants de dots « toutes choses égales par ailleurs »⁶⁹⁰. C'est cependant un bon indicateur du niveau moyen de fortune au sein d'une société. Comme le remarque Gérard Béaur pour les communautés qu'il étudie, les dots rencontrées à Villedieu ne comportent jamais de patrimoine immobilier, à une exception près⁶⁹¹. Il s'agit de la dot de Léonore Le Ponthois qui se compose principalement d'un bien situé à Saint-Pierre-du-Tronchet, d'une valeur de 1200 livres⁶⁹². Il s'agit d'un cas un peu particulier : le père de Léonore, marchand poëlier, est décédé. Nous ne lui connaissons pas de frère. L'intégralité de la succession revient donc aux filles. Cela montre que la pratique commune est de réserver le capital immobilier aux fils. La dot a donc pour objectif de limiter le morcellement des biens immobiliers⁶⁹³. En cas de décès du père antérieur au mariage, le versement de la dot revient aux frères ou aux oncles. Si la famille compte un prêtre, il est généralement choisi pour ce rôle : c'est le cas dans les deux exemples que nous avons déjà cités. Comme toute somme importante, le paiement de la dot n'est pas immédiat. Dans la moitié des cas en 1712 et seulement dans un quart des cas en 1740, la dot est totalement ou en partie constituée en rente ou donnée sous la forme de rente à prendre sur des tiers. C'est systématique dans le cas des dots supérieures à 1000 livres. Ainsi, le 13 novembre 1740, le marchand Guillaume Bazin dote sa fille d'un capital de 1000 livres, sous forme de trois rentes constituées au denier 20, d'une valeur de 20 et deux fois 15 livres. Ces rentes ont été constituées à son bénéfice 15 ans auparavant par d'autres bourgeois de Villedieu⁶⁹⁴. Ce phénomène traduit la composition de la fortune des bourgeois aisés de la commanderie, qui se compose avant tout de rentes, si l'on excepte le capital immobilier destiné de préférence aux héritiers mâles. Il indique aussi la souplesse de la rente comme outil de transaction et de circulation du crédit dans un contexte d'espèces monétaires assez rares : les rentes constituées se transmettent facilement et peuvent même se fractionner bien que le

690 Cf. DICKINSON (John), Op. cité, p. 276 ; p. 283.

691 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 12.

692 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de François Le Herpeur les Rivières, dinandier et de Léonore Le Ponthois, daté du 24 juillet 1740.

693 Cf. BEAUR (Gérard), Op. cité, p. 11.

694 AD Manche, 5 E 16343, contrat de mariage de Jean Villain, poëlier de Villedieu et de Marie Madeleine Bazin daté du 13 novembre 1740.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

paiement des annuités peut s'avérer difficile à récupérer dans certains cas. La dot sous forme de rente constituée n'apparaît toutefois pas uniquement dans les cas de dots élevées. Lorsque Nicolasse Desmonts épouse le journalier François Pitel, elle reçoit en dot sa part d'héritage, soit une rente de 34 sols 4 deniers au denier 20 à prendre sur ses cohéritiers en la succession de ses parents⁶⁹⁵. Son père est déjà décédé. Dans ce cas, la rente a directement été constituée comme part d'héritage due par les autres héritiers, détenteurs du patrimoine réel qui fait la succession. Dans les cas où la dot n'est pas constituée ou composée de rente, le paiement est presque toujours fractionné en termes annuels de 100 voire 50 livres. Le couple ne dispose donc pas immédiatement de la dot après le mariage. Son paiement peut parfois être retardé voire problématique. Il n'est pas rare, lors d'une succession, que les fils aient à régler tout ou partie des dots de leurs sœurs. En 1740, lorsque Jeanne Aumont, veuve d'un habitant de Saint-Pierre-du-Tronchet, se remarie avec le journalier Thomas Jean, elle est dotée d'une rente au capital de 100 livres à prendre sur le père de son premier mari, qui constitue sa part d'héritage de celui-ci, et de 100 livres que lui doit son père comme partie de sa première dot non encore versée depuis son premier mariage, conclu en 1735⁶⁹⁶. En 1740 toujours, Jeanne Le Chevallier, veuve d'un habitant de Saint-Pierre-du-Tronchet, reçoit le capital de sa rente dotale, soit 200 livres, de ses cohéritiers, alors qu'elle s'était mariée en 1685⁶⁹⁷.

Le contrat de mariage prévoit aussi un don mobile, constitué de meubles pour l'installation du couple. Il se constitue généralement d'objets qui constituent le cœur de la vie quotidienne : lit garni (dont John Dickinson souligne qu'il est l'élément essentiel de l'apport en meubles dans la plaine de Caen⁶⁹⁸), tables, coffres ou armoire, linge, vêtements dont l'habit de noces, vaisselle et ustensiles de cuisine... Tous les éléments ne sont pas toujours présents, à l'exception du lit, mais, outre la quantité d'éléments, les dons d'une valeur plus importante se différencient peu des dons plus modestes. Ce don mobilier a une portée symbolique. Il crée le foyer. John Dickinson y voit la marque d'une certaine emprise des femmes sur l'organisation du foyer et la vie domestique qui traduit une distribution traditionnelle des rôles attribués aux

695 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de François Pitel, journalier et de Nicolasse Desmonts, daté du 17 juillet 1740.

696 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Thomas Jean, journalier, et de Jeanne Aumont daté du 13 juillet 1740.

697 AD Manche, 5 E 16341, amortissement de rente passé par Jeanne Le Chevallier, veuve de Jean Guillaume, et Pierre Guillaume son fils, de Saint-Pierre-du-Tronchet, à Jeanne Thomas, Justine Le Chevallier et Jean Le Chevallier, son fils, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 28 janvier 1740.

698 Cf. DICKINSON (John), Op. cité, p. 286.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

membres du couple⁶⁹⁹. Les meubles ne sont pas toujours donnés directement : parfois, une partie est donnée en argent mais la destination est explicitement précisée. On stipule par exemple que 40 livres sont destinées à l'achat d'une armoire. Dans de rares cas, les meubles donnés ne sont pas énumérés et on se contente de donner l'estimation en valeur. Dans un cas, 500 des 700 livres de don mobile sont payées en argent comptant. Il s'agit du mariage de la fille d'un riche marchand poëlier avec un marchand de Saint-Lô et la dot se monte à 1500 livres⁷⁰⁰. Ce don fait partie du douaire de la femme. Elle le conserve, ainsi que la dot, à la mort de son époux.

Estimation	1712	1740
<100 livres	1	2
De 100 à 300 livres.	12	12
De 301 à 600 livres.	4	6
De 601 à 750 livres.	2	0

Tableau 56: Échelle des montants des estimations des dons mobiles recensés dans les contrats de mariage de 1712 et 1740.

On remarque tout d'abord que l'échelle des montants des dons mobiles est beaucoup plus resserrée que celle du montant des dots. En effet, à quelques variations près, l'ensemble des meubles qui doivent être donnés semble plus ou moins coutumier. Même si les familles plus aisées donnent sûrement des meubles de meilleure qualité, en plus grande quantité pour le linge et les vêtements et en ajoutant quelques éléments, les variations n'atteignent pas les variations des dot où entre en jeu tout le patrimoine de la famille. Ainsi, pour la majorité des mariages, le don mobile a une importance similaire à la dot mais cette importance diminue à mesure que les dots augmentent⁷⁰¹. Or, l'aperçu de la composition des dots nous a montré que les plus conséquentes sont constituées de créances, c'est-à-dire de patrimoine financier. Plus la

699 *Ibid.*, p. 294 : « Cette étude révèle aussi l'importance de l'apport de l'épouse dans la constitution du patrimoine familial. Même si la coutume lui accorde peu de droits, la dot permet à la femme normande de jouir d'une certaine indépendance et, osons le dire, autorité à l'intérieur de l'espace domestique dont elle assure l'ameublement. »

700 AD Manche, 5 E 16289, contrat de mariage de maître Étienne Denis, marchand, bourgeois de Saint-Lô et de Marie André, daté du 19 juin 1712.

701 Cf. DICKINSON (John), *Op. cité*, p. 285.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

famille est riche, moins les meubles ont d'importance dans leur fortune. Là où les meubles meublants constituent l'essentiel des possessions des ménages pauvres, il faut atteindre un niveau de fortune très élevé pour que la culture matérielle soit significativement différente et la fortune en capitaux croît beaucoup plus que la valeur des biens de consommation possédés⁷⁰². La bourgeoisie d'Ancien Régime a un mode de vie modeste et se différencie des classes populaires par la stabilité de sa situation. La société préindustrielle se caractérise par le nombre et la diversité limitée des biens de consommation accessibles à la majeure partie de la population. Certains historiens notent toutefois que cela tend à changer dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les deux dons les plus faibles ne correspondent pas aux dots les plus faibles mais à des dots de 200 livres, c'est-à-dire des dots moyennes. D'une manière générale, les plus gros dons correspondent aux plus dots les plus importantes mais il s'agit d'une tendance plus que d'une règle. On peut voir une mariée recevoir une dot de 730 livres et un don mobile de 300 livres et, au contraire, une autre recevoir 500 livres de dot et 500 livres de don mobile. Le don mobile comprend aussi les vêtements personnels de la future. Dans les cas de remariage, la dot et le don mobile de l'épouse sont constitués des biens qu'elle possède, à savoir sa dot précédente et son douaire. Dans trois cas, le don mobile est constitué de meubles dont on dit qu'ils ont été gagnés par la future épouse⁷⁰³ : leur dot est inférieure à 200 livres. Françoise Villain, en 1712, ne reçoit que 30 livres de dot (payables en trois termes) et le don mobile qu'elle a amassé ne comporte que du linge et est estimé 20 livres⁷⁰⁴. Anne Françoise Cercel, fille du défunt marchand poëlier René Cercel, qui épouse le compagnon fondateur Jacques Marquet, a amassé un don mobile équivalent à celui de la plupart des mariages estimé à 250 livres⁷⁰⁵. Les jeunes filles issues de familles modestes sont donc amenées à travailler pour financer leur don mobile à la manière des *life-cycle servants*. Il peut aussi s'agir de travaux d'aiguille. Marie Vimont, de Sainte-Cécile, apporte, entre autres, un rouet à filer et 5 livres de

702 *Ibid.*, p. 294 : « L'analyse des contrats de mariage révèle une société rurale où la civilisation matérielle est peu différenciée en ce qui concerne le type d'articles et sa qualité. Les trousseaux des épouses provenant de tous les groupes sociaux comportent sensiblement les mêmes articles ; la hiérarchisation ne transparaît qu'à travers les quantités possédées. Il y a néanmoins une certaine évolution en ce qui concerne certains articles. »

703 Cf. DICKINSON (John), *Op. cité*, p. 282-283 : cela concerne environ un tiers des filles de journaliers ou de bergers dans les contrats étudiés par cet auteur.

704 AD Manche, 5 E 16289, contrat de mariage de Pierre Havard, bourgeois de Villedieu et de Françoise Villain daté du 19 mars 1712.

705 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Jacques Marquet, compagnon fondateur et d'Anne Françoise Cercel daté du 18 septembre 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

fil⁷⁰⁶. Le nombre limité de cas que nous rencontrons montre qu'il s'agit cependant d'une pratique assez minoritaire qui intervient lorsque le père de l'épouse est décédé avant le mariage.

Les contrats de mariage mentionnent aussi, parfois, un apport venant des parents de l'époux. C'est le cas de 5 contrats en 1712 et du même nombre en 1740, soit environ 25 % du total. Le contenu est assez divers selon les cas : il peut s'agir de meubles et de vêtements du même type que dans les apports féminins, de rentes ou d'argent mais il s'agit le plus souvent d'outils et de matériaux. Les outils nécessaires à la pratique des métiers du cuivre sont caractéristiques des apports masculins dans les milieux de l'artisanat. Ils sont en effet presque toujours absents des apports féminins. Ce constat renvoie à l'idée de partage traditionnel des tâches au sein de l'économie du ménage qui déteint sur la nature des dons faits aux nouveaux époux. Lorsqu'on trouve des outils ou enclumes dans les apports féminins, le père est généralement décédé avant le mariage. On peut en déduire qu'il en va de même que pour les biens immobiliers : ils sont légués de préférence aux héritiers mâles mais sont donnés aux filles en cas d'absence de fils. La valeur des dons des parents du futur est rarement estimée mais il semble qu'elle soit inférieure au don mobile des parents de l'épouse. Ces dons sont cependant comptés comme faisant partie de l'héritage. Ainsi, il est précisé dans le contrat de mariage du dinandier François Le Herpeur qui épouse Léonore Le Ponthois qu'il a reçu de sa mère un don de la même valeur que son frère, frère qui fait d'ailleurs partie des témoins. Les veuves sont plus nombreuses à faire des dons à leurs fils qui se marient : elles sont tenues de leur verser leur part d'héritage de leur père dont, notamment, les outils et matériaux restants dans l'atelier. On peut rencontrer des cas plus particuliers. Par exemple, Guillaume Le Chartier, sieur de la Mestrierie, lieutenant en la mairie de Villedieu, marie sa fille au fils de Gilles Le Chevallier, garde héréditaire des bois du roi en la maîtrise de Vire, vivant à Beslon⁷⁰⁷. Le père du futur lui promet le bénéfice de la moitié des gages de son office compte tenu du fait qu'il exerce les fonctions afférentes à cet office. Il lui promet aussi qu'il héritera d'un domaine foncier qu'il possède. On voit que la logique est la même que dans les familles de poëliers : il s'agit de garantir dans le contrat de mariage l'avenir professionnel du futur.

706 AD Manche, 5 E 16290, contrat de mariage de Christophe Turpi, bourgeois de Villedieu et de Marie Vimont, de la paroisse de Sainte-Cécile daté du 2 novembre 1712.

707 AD Manche, 5 E 16289, contrat de mariage de Guillaume Le Chevallier, garde héréditaire des bois du roi dans la maîtrise de Vire, de Beslon, et de damoiselle Charlotte Le Chartier, daté du 5 août 1712.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

Michel Yvon, quant à lui, promet à son fils dans le contrat de mariage de celui-ci avec une veuve de Fleury (dont le précédent mari était probablement un agriculteur étant donné que son apport a la particularité de comprendre du bétail) le droit d'exercer la poêlerie dans sa batterie⁷⁰⁸. En cas d'incompatibilité d'humeur, le père s'engage à donner à son fils une enclume en remplacement, toujours pour qu'il puisse exercer le métier de poêlier.

Le logement du couple peut aussi faire partie des objectifs de ces dons. Dans certains cas, le couple reçoit l'usufruit d'une maison. Dans un autre, le contrat de mariage prévoit le versement annuel d'une somme devant permettre le paiement d'un loyer jusqu'à ce que le couple ait son propre domicile. Parfois, ces dons dépassent l'aide à l'installation pour devenir une véritable succession antérieure au décès. Par exemple, Catherine Le Tulle, veuve résidant à Saultchevreuil, marie sa fille à Denis La Volley, bourgeois de Villedieu⁷⁰⁹. Elle cède à sa fille tous ses droits, c'est-à-dire l'intégralité de son douaire et de sa dot. En contrepartie, le couple s'engage à l'héberger ou à lui verser une rente viagère de 30 livres en cas d'incompatibilité d'humeur. Michel Yvon promet aussi à son fils Guillaume l'usufruit d'une maison à Villedieu. Apparemment, Fabrice Boudjabaa a rencontré un grand nombre de ces conventions dans les contrats de mariage de Vernon et de Pont-l'Évêque. Il écrit :

« Dans la pratique, la protection des membres de la famille nucléaire apparaît donc comme un motif de rédaction des conventions matrimoniales beaucoup plus important que la préservation des intérêts du patrilignage. Le droit assure la préservation des biens immeubles, notamment des propres, dans chaque lignée, mais le contrat de mariage se préoccupe avant tout de la dimension usufruitière de la propriété, celle qui compte le plus à l'horizon de la vie d'un individu ou d'un couple⁷¹⁰. »

D'après lui, l'établissement d'un nouveau ménage économiquement viable est la préoccupation première du contrat de mariage plus que la transmission à long terme du patrimoine et sa préservation au sein de chacun des lignages alliés à cette occasion, qui sont garanties par la coutume. La variété des compositions des dons mobiles, des apports masculins et, dans une moindre mesure, des dots nous montre que, si le contrat de mariage obéit à des règles coutumières, les situations particulières et les préférences des individus

708 AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Guillaume Yvon, bourgeois de Villedieu, et de Louise Bourdon, de la paroisse de Fleury, daté du 2 février 1712.

709 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Denis Lavolley le Chenais, bourgeois de Villedieu et de Marie Godefroy, demeurant à Saultchevreuil daté du 8 mai 1740.

710 Cf. BOUDJAABA (Fabrice), Op. cité, p. 134.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

jouent un rôle dans son contenu : chaque famille adapte le modèle type de contrat et peut faire varier le rapport dot/don mobile tandis que le contenu des dons faits à l'époux est très variable.

Dot et circulation des capitaux.

Dans un article sur l'usage fait par les couples, et notamment des chefs de famille, de la dot dans les milieux artisanaux à Turin, Micheletto Béatrice Zucca observe que la dot est employée comme un capital de départ plus qu'elle n'est conservée et transmise comme un bien patrimonial : elle peut être placée ou aliénée et est souvent utilisée pour rembourser des emprunts faits pour s'établir⁷¹¹. Elle peut aussi servir de fonds de réserve en cas de difficultés économiques. On retrouve le même phénomène à Villedieu où la dot apparaît comme le premier capital du couple. Si la dot peut être, comme nous l'avons vu, payée très longtemps après le mariage, elle fonctionne exactement comme les autres créances et peut être aliénées si le bénéficiaire veut récupérer le capital. Par exemple, le 29 janvier 1740, Jacques Le Monnier, bourgeois de Villedieu, et Jeanne Gautier, sa femme, vendent une rente au capital de 300 livres à prendre sur un habitant de La Bloutière à maître Pierre Giron, acolyte⁷¹². Cette rente a été constituée par le débiteur au père de Jeanne Gautier qui lui a donnée en guise de dot. Le capital de la dot, surtout lorsqu'il est versé en argent, peut aussi servir à rembourser les créances du futur. Le 12 mai 1740, Denis Lavolley, quatre jours après la signature de son contrat de mariage, utilise 300 livres de la dot de sa femme pour amortir 15 livres de rente au denier 20 constituées par ses parents pour la dot de sa sœur, qui a épousé un habitant de Saultchevreuil⁷¹³. Cet acte est un bon exemple de la circulation des rentes dotales et de la façon dont la dot joue dans l'économie locale le rôle d'une source de création monétaire. Pierre Huet, époux de Suzanne Lavolley, n'a plus que 14 livres sur un capital de 300 à son crédit en 1740. Le reste est payé par Denis Lavolley à Clair, Laurent et Thomas Lepetit, frères, ainsi qu'à Pierre Le Boucher, demeurant tous à Fleury. Pierre Huet a en effet récupéré

711 Cf. ZUCCA (Micheletto Béatrice), « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIII^e siècle. », *Annales de démographie historique*, 121, 2011, p. 161-186.

712 AD Manche, 5 E 16341, contrat de vente de rente constituée entre Jacques Le Monnier, bourgeois de Villedieu, et Jeanne Gautier, sa femme et maître Pierre Giron, acolyte, bourgeois de Villedieu daté du 29 janvier 1740.

713 AD Manche, 5 E 16342, amortissement de rente passé par Clair et Laurent Lepetit, de la paroisse de Fleury et Pierre le Boucher, de Fleury, à Denis Lavolley, bourgeois de Villedieu daté du 12 mai 1740.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

le capital de la dot de son épouse en l'aliénant. Il vend sa rente sur ses beaux-parents à Thomas Lepetit, prêtre, en 1724. La rente est ensuite passée aux mains des héritiers de Thomas Lepetit, à savoir ses trois neveux (Clair, Laurent et Thomas) et son frère, Jacques. En 1738, Jacques Lepetit a vendu les 100 livres de capital qu'il avait à son crédit (soit 100 sols de rente) à Pierre Le Boucher. De la même manière, un nommé Philippe Pitel, bourgeois de Villedieu, rembourse 100 livres de capital, pour 100 sols de rente restant de 8 livres, à un natif de Villedieu demeurant à Caen en utilisant les deniers dotaux de sa seconde femme, Marguerite Le Monnier⁷¹⁴. Cette dette est due à l'achat réalisé par le père de la première épouse de Philippe Pitel d'une maison appartenant au père du créancier demeurant à Caen. En rachetant la maison aux cohéritiers de sa première épouse, Philippe Pitel s'est chargé de la dette de son beau-père défunt. D'une manière plus simple, la dot versée en argent peut aussi être prêtée : Jullien Harivel prête les 500 livres de dot de son épouse à un marchand de Villedieu contre la constitution d'une rente de 25 livres⁷¹⁵.

On peut ainsi souscrire à l'idée que le contrat de mariage vise avant tout à établir un nouveau ménage en accordant aux épouses la part qui leur revient de droit du capital de leurs parents. Le contrat sert de preuve du juste traitement des parents envers leurs enfants. Cependant, l'union qui crée le nouveau ménage s'inscrit dans un contexte communautaire qui s'inscrit dans des relations entre parentés, où il forme une alliance et où chacun des époux et de leurs parents occupent une certaine place au sein de la société locale et de sa hiérarchie.

Mariage et alliance.

Le choix du conjoint.

Dans son article sur les stratégies matrimoniales, Pierre Bourdieu écrit :

« Tout commande au contraire de poser que le mariage n'est pas le produit de l'obéissance à une règle idéale, mais l'aboutissement d'une stratégie, qui, mettant en œuvre les principes profondément

714 AD Manche, 5 E 16342, amortissement de rente passé par François Jean, natif de Villedieu demeurant à Caen à Philippe Pitel sieur de la Pinelière, bourgeois de Villedieu le 8 juin 1740.

715 AD Manche, 5 E 16342, constitution de rente de François Grimoult, sieur de la Fosse, marchand bourgeois de Villedieu au bénéfice de Jullien Harivel, marchand bourgeois de Villedieu, daté du 2 juillet 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

intériorisés d'une tradition particulière, peut reproduire, plus inconsciemment que consciemment, telle ou telle des solutions typiques que nomme explicitement cette tradition.⁷¹⁶ »

Le but du mariage étant de fonder un ménage économiquement viable, le choix du conjoint est le produit d'une stratégie qui tend à favoriser une certaine homogamie sociale et permet parfois des mouvements ascendants⁷¹⁷. L'idée d'une rationalité forte et consciente autour du choix du conjoint a cependant été critiquée au motif que les individus ne sont pas forcément conscients de tous les enjeux relatifs au contexte social dans lequel ils évoluent⁷¹⁸. Jean-Marie Gouesse remarque que, plus qu'un choix rationnel du conjoint fait par les parents, les cercles de sociabilité restreints au sein desquels évoluent les jeunes suffisent à créer endogamie et homogamie sociale⁷¹⁹ tandis que l'homogamie professionnelle stricte ne serait pas si répandue⁷²⁰. D'une manière générale, les affections personnelles des futurs époux entrent aussi en ligne de compte : le concept de stratégie matrimoniale ne saurait exclure totalement la présence de sentiments entre les nouveaux époux. Les actes, lorsqu'ils abordent des questions de cohabitation entre parents notamment, ne manquent pas de prévoir une éventuelle incompatibilité d'humeur. Toutefois, la perception par les individus de leur statut social, composante importante de leur identité qui se définit en grande partie par l'estime portée par les autres membres du groupe, le fait qu'ils souhaitent et qu'on les incite à accéder à un statut supérieur ou, du moins, à ne pas déchoir conditionnent en partie ces sentiments. La stratégie sociale est ainsi pensée comme fortement intégrée par les individus tout en restreignant, mais en n'abolissant pas, la notion de choix fondé sur des préférences d'ordre affectif ou irrationnel. Les milieux de l'artisanat et de la marchandise sont particulièrement sujets à des comportements relevant du concept de stratégies matrimoniales parce que le mariage est le meilleur moyen de pouvoir s'établir comme maître ou comme acteur indépendant de la filière commerciale⁷²¹. La dot apporte un capital de départ et le beau-père représente un partenaire privilégié d'autant plus précieux s'il n'a pas de fils. Les jeunes qui débutent comme journaliers ont tout intérêt à épouser une fille ou une veuve de maître. Pierre

716 Cf. BOURDIEU (Pierre), « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1107.

717 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, p. 48.

718 *Ibid.*, p. 29-30.

719 Cf. GOUESSE (Jean-Marie), « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1145-1147.

720 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *Op. cit.*, p. 29.

721 *Ibid.*

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

Bourdieu rappelle en effet qu'un jeune homme n'est pas réellement indépendant tant qu'il n'a pas hérité de sa part du patrimoine familial⁷²². La dot, comme avance d'héritage de l'épouse, permet donc d'accélérer cet accès à l'indépendance qui représente, dans le cas de Villedieu, l'accès à la bourgeoisie locale et la sortie du statut de journalier. L'article de Bourdieu concerne surtout les paysans propriétaires : il écrit que le mariage a pour enjeu la préservation de l'exploitation familiale⁷²³. Tout au long de ce travail, nous avons cependant montré les proximités qui existent entre paysans propriétaires et marchands-artisans ruraux pour ce qui est de la gestion du capital. Pouvoir hériter de terres permet au jeune hommes de passer du statut de journalier agricole à celui de laboureur plus ou moins indépendant. Dans les régions de grands domaines, ce sont les baux de fermes qui circulent. Si l'on ajoute les élites, on voit que les milieux susceptibles d'être sujets aux stratégies matrimoniales sont ceux qui recourent au contrat de mariage, à savoir ceux qui possèdent un tant soit peu de biens patrimoniaux, immobiliers ou mobiliers. Le contrat de mariage notarié témoigne d'un enjeu autour du mariage auquel les intéressés sont sensibles.

	Journaliers	Marchands artisans médiocres.	Marchands artisans aisés.	Officiers et hommes de loi.
Journaliers	0	2	0	0
Marchands artisans médiocres.	1	4	5	0
Marchands artisans aisés.	1	2	5	1
Officiers et hommes de loi	0	0	2	1

Tableau 57: Couples figurant dans les contrats de mariage de 1712 et 1740 dont nous connaissons le statut social des pères des deux époux, avec les pères des époux en ligne et les pères des épouses en colonne.

Nous disposons d'informations suffisantes pour situer environ la moitié des contrats de mariage dans la hiérarchie sociale locale. Les marchands et artisans aisés sont distingués des marchands et artisans médiocres selon leur cote de taille en reprenant les seuils de 15 livres en

⁷²² Cf. BOURDIEU (Pierre), Op. cité, p. 1116.

⁷²³ *Ibid.* p. 1107-1108.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

1710 et 25 en 1737 et 1745 ou, dans un cas, en se basant sur d'autres informations (marques d'estime sociale, montant de la dot) en raison d'une cote de taille très faible. Sans surprise, les alliances se nouent au sein d'une même catégorie ou avec la catégorie voisine. On voit la faible utilisation du contrat de mariage par les fils et filles de journaliers : un contrat n'est passé que lorsqu'ils ou elles épousent un partenaire issu d'une famille de marchands ou d'artisans indépendants. N'apparaissent dans le notariat que les journaliers en voie d'ascension sociale, en voie d'accession aux franges inférieures de la bourgeoisie locale. Les alliances sont fréquentes entre les marchands et artisans de différents niveaux de fortune : cinq fils de maîtres moyens épousent des filles de marchands plus fortunés tandis que quatre épousent dans leur milieu. La distinction entre les deux milieux reste cependant valide étant donné que les fils de marchands aisés tendent beaucoup moins à épouser des filles de marchands de fortune moyenne. De plus, l'un d'entre eux épouse une fille d'homme de loi. Dans les milieux de la marchandise et de l'artisanat, ce sont surtout les fils qui tendent à épouser dans un milieu supérieur tandis que les filles sont plus volontiers mariées à des prétendants moins fortunés⁷²⁴. Les fils sont considérés comme étant les futurs maîtres de métier et sont en quête de capitaux : on les considère comme les véritables successeurs de leur père. À l'inverse, les filles ne reçoivent qu'une légitime qui doit leur permettre de trouver un mari. La part d'héritage inférieur que leur accorde la coutume fait qu'elles épousent plus facilement dans des milieux inférieurs autant que dans leur propre milieu. Par conséquent, le jeune époux en voie d'ascension sociale, comme on le voit avec le journalier Jean Desmonts cité au chapitre 4, sera souvent en position d'infériorité vis-à-vis de son beau-père ou de ses beaux-frères. Dans un milieu artisanal où, nous l'avons vu, les relations, le réseau et le crédit comptent autant que le savoir-faire et les capitaux personnels, on peut supposer qu'en sus du capital fourni par la dot, le fait de nouer une relation d'affaires privilégiée avec des marchands et maîtres mieux assis au sein de la société locale est pris en compte dans la stratégie matrimoniale. Ces tendances correspondent à un système où les apports au mariage sont essentiellement féminins tandis que les fils ne reçoivent pas d'avance ou, du moins, pas de manière aussi formelle. De la même manière que la plupart des fils de maîtres passent par le statut de journalier dans leur jeunesse, ils sont, au début de leur vie d'adulte marié, sous une certaine dépendance vis-à-vis de leur premier bailleur de fonds, à savoir leur beau-père s'il est toujours en vie. Nous avons

⁷²⁴ *Ibid.*, p. 1111.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

certaines rencontres un cas où c'est le père du futur qui s'engage à le faire travailler dans sa batterie. Cela n'empêche pas l'existence de relations d'affaires avec les frères ou le père de l'épouse. Au sein d'une communauté restreinte pratiquant une forte endogamie et resserrée autour d'activités artisanales proches, le mariage peut difficilement ne pas impliquer d'alliances ou du moins de proximité d'ordre professionnel et cela ne va pas sans un déséquilibre de fortune entre les deux parentés dans un peu moins de la moitié des cas. On ne retrouve pas la même différence de nature entre les écarts sociaux avec le conjoint entre hommes et femmes dans les mariages entre officiers et hommes de loi et marchands aisés. Le faible nombre de cas recensés limite toutefois la portée de l'analyse. Rappelons que les milieux d'officiers et d'hommes de loi issus de celui des marchands locaux tendent au fil des générations à prendre ses distances avec la commanderie. On voit cependant que des fils d'officiers des environs (le fils du garde des bois du roi pour la maîtrise de Vire en 1712 et le fils du notaire de Saint-Sever en 1740) épousent des filles de riches marchands poëliers. Cela est sans doute lié à un besoin d'argent de ces jeunes officiers pour assurer leur avenir. Un retrait précoce des affaires pour le monde de l'office peut amener les descendants à devoir se procurer des capitaux de cette manière. On peut ainsi envisager le fait que les jeunes hommes de loi qui épousent à Villedieu ont un statut encore mal assuré, ce qui les pousse à chercher à nouer des alliances avec des marchands de la commanderie⁷²⁵.

Mariage et reproduction sociale.

Près de la moitié des mariages pour lesquels nous connaissons avec suffisamment de précision le statut des pères des deux époux sont des alliances entre deux parentés de même niveau social. On a vu que, bien souvent, dans la petite bourgeoisie d'Ancien Régime, on recherche plus facilement la stabilité que l'ascension sociale. Dans ces milieux artisanaux et marchands, le mariage avec des pairs permet de donner un nouveau souffle à des relations déjà établies. Nous avons vu en abordant la question des réseaux de parenté que les relations tendent à faiblir rapidement avec l'éloignement des degrés de parenté. Le mariage avec un

725 Cf. MINVIELLE (Stéphane), Op. cité, p. 33 : s'appuyant sur les travaux de Ruggiu, l'auteur écrit que l'homogamie sociale est la plus faible dans le milieu des maîtres artisans et des marchands (50 %) parce que ce sont les milieux qui tendent à rechercher l'ascension sociale lorsqu'ils réussissent en s'alliant avec des avocats, procureurs ou petits officiers mais aussi les milieux susceptibles de déchoir.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

cousin plus ou moins lointain permet de revivifier ces liens⁷²⁶. Le réseau d'alliés et de parents est régulièrement recomposé et prend place dans les relations d'affaires, plus larges. Il est donc cohérent que les mariages au sein d'un même milieu soient nombreux, parce que ce sont des individus qui se côtoient fréquemment et parce les réseaux de relations qui les structurent doivent être entretenus régulièrement pour ne pas disparaître et le sont lorsque les individus concernés en ressentent le besoin. Les mariages homogames dénotent certes une continuité sociale entre deux générations mais s'inscrivent tout de même dans un environnement dynamique fait d'interactions sans cesse renouvelées, malgré une certaine exigüité de la communauté envisagée.

Le cas des fils de Jean Dolley Prebois illustre bien les alliances matrimoniales des artisans modestes. Jean Dolley Prebois est un marchand dinandier, bourgeois de Villedieu. Il a déjà 61 ans en 1740 et a épousé une nommée Louise le Sieur à l'âge de 20 ans. Il est propriétaire d'une maison entre la Grande et la Basse rue. C'est son lieu de travail : elle comporte deux boutiques et une batterie. Elle comporte aussi une chambre et une antichambre à l'étage. Jean fréquente les assemblées paroissiales. C'est un petit propriétaire bourgeois de Villedieu parmi d'autres, actif au sein de la communauté. Il participe aux délibérations concernant la commande d'une nouvelle cloche pour l'église en 1730⁷²⁷. Jean a trois fils et une fille : Pierre, Michel, Guillaume et Suzanne. Cette génération commence à entrer dans la vie active et à apparaître dans le notariat en 1740. Jean Dolley marie sa fille en 1739 et son fils Pierre en 1740. On remarque souvent une tendance des bourgeois de Villedieu à marier leurs enfants à de courts intervalles. Cela peut être lié aux faibles intervalles inter-générationnels qu'implique une natalité forte dans les milieux de l'industrie du cuivre. On peut aussi envisager cela comme la conséquence de mariages en partie conçus comme le produit d'une stratégie matrimoniale, ce qui implique la recherche d'un parti et des négociations autour de la dot que les parents préfèrent mener de front pour plusieurs de leurs enfants afin de faciliter un traitement juste (au regard de la coutume) de chacun d'entre eux. Jean Dolley a déjà plus de 60 ans en 1740 et il décède en 1743 : il est aussi possible que sa santé déclinait alors et qu'il était préférable qu'il se soucie du sort de sa descendance. Pierre Dolley, le fils de Jean Dolley, épouse une journalière du Chefresne, Françoise Boscher⁷²⁸. Le père de la mariée la dote de

⁷²⁶ *Ibid.*, p. 194.

⁷²⁷ AD Manche, 300 J 488.

⁷²⁸ AD Manche, 5 E 16341, contrat de mariage de Jean Dolley, journalier de Villedieu et de Françoise Boscher,

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

200 livres payables en quatre termes avec versement d'intérêts au denier 20 jusqu'au règlement total. Le don mobile est estimé à 100 livres et se réduit au minimum. Le lit est le seul meuble offert. Pour le linge, draps, serviettes, coiffes et mouchoirs ne sont jamais plus d'une unique douzaine. Pour tout vêtement, le don mobile comprend vingt livres pour l'achat d'un habit (probablement l'habit de noces). De plus, étant donné que la future déclare une activité professionnelle, elle a gagné elle-même une bonne part du don. Jean Dolley s'engage pour sa part au versement de 100 sols par an. C'est donc un mariage assez pauvre que réalise son fils. Outre les parents des mariés, dix témoins assistent au mariage. Pierre Dolley les Jardins, oncle du futur, est présent. La famille du futur est aussi représentée par Jean Vardon, son beau-frère, ce qui suggère que sa sœur Suzanne est aussi présente. La future est entourée de deux frères et d'un beau-frère : ce mariage est représentatif des observations faites sur l'ensemble des témoins de famille. Trois témoins n'ont pas pu être identifiés : l'un est qualifié de maître et de sieur des Rivières et dispose donc d'une certaine notabilité. Les deux derniers témoins sont des notables de Villedieu : l'avocat René André et un nommé François Le Pesant, sieur du Désert, qui rédige son testament en 1740 avec Jean Dolley parmi les témoins. Leur présence rehausse l'honorabilité du mariage. Elle s'explique par des liens qui les unissent au père du futur. Quelques mois auparavant, Jean Dolley mariait sa fille Suzanne avec Jean Baptiste Vardon, un journalier. Les parents du futur sont décédés. Son père, Jean, était un chapelier relativement aisé puisqu'il paie 15 livres de taille en 1710. Il possédait une maison entre Grande et Basse rue léguée à son autre fils Jacques, lui aussi chapelier. Jean Vardon a été trésorier de la fabrique paroissiale en 1729 : il est donc bien inséré dans la bourgeoisie locale. La dot de Suzanne prend la forme d'une rente de 8 livres au denier 20. On reste dans la moyenne basse des dot de la bourgeoisie sourdine. Le don mobile est estimé 200 livres et est un peu plus étoffé que celui que reçoit Françoise Boscher. Draps, toiles d'oreiller, coiffes et chemises sont offerts en plus grand nombre. Le don comprend un coffre et une armoire en plus du lit ainsi que deux habits d'étamine. La liste des témoins du mariage est plus resserrée autour de la famille. Les témoins extérieurs au cercle familial seraient donc plutôt des relations du père du futur. Jean Baptiste Vardon est entouré de ses deux frères et de sa belle-sœur. Suzanne est entourée de ses frères et de son oncle. Il serait intéressant de savoir quel métier exactement exerce Jean Baptiste. En effet, s'il pratique le travail du cuivre plutôt que la

journalière de la paroisse du Chefresne, daté du 11 janvier 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

chapellerie comme son père et son frère qui semble avoir repris l'atelier, le mariage de la fille de Jean Dolley avec un cadet dont le père n'est plus apparaît comme la recherche d'un nouvel associé pour son atelier⁷²⁹.

Le 20 novembre 1712 est signé le contrat de mariage de Jean Engerran, sieur des Landes, avec Jeanne André⁷³⁰. On aborde ici le milieu des marchands fortunés du bourg. Le père de Jean Engerran, Pierre Engerran, sieur de la Jardinière, mort en 1709, était l'un des plus riches marchands de Villedieu puisque sa veuve paie 75 livres de taille en 1710. Jean a 23 ans en 1712. Il doit exercer comme journalier en 1710 puisqu'il paie 10 sols de taille. Il possède alors déjà une maison et un jardin qui appartenaient à la mère de deux poêliers du bourg de fortune moyenne décédée en 1708. On voit ainsi comment les successions sont le moteur du marché immobilier et non pas seulement la cause d'une transmission hors marché : Jean Engerran a investi sa part d'héritage de son père en achetant des biens disponibles à des héritiers récents qui ne voulaient ou ne pouvaient conserver cet héritage. On voit aussi comment l'héritage occupe une place majeure dans l'accès du jeune homme à la classe propriétaire du lieu. Malgré le décès de son père, il appartient à une famille nombreuse et riche dont nous avons vu qu'elle oscille entre la plume et l'artisanat. Il exerce déjà des responsabilités au sein de ce groupe puisqu'il exerce en 1710 la tutelle d'enfants orphelins. Son frère aîné, Gilles, 32 ans en 1712, est huissier à Vire. Son frère cadet, Joseph, alors âgé de seulement 13 ans, sera lui aussi huissier. Il a deux autres frères aînés, âgé de 32 et 36 ans, nommés François et Pierre, dont nous ne savons que peu de choses sinon qu'ils se sont mariés à Villedieu au début du XVIII^e siècle avant vraisemblablement de quitter le bourg puisqu'il n'apparaissent plus dans nos sources. Jeanne André, quant à elle, a 21 ans au moment du mariage. Elle est la fille de maître Jean André, sieur des Hautbois, poêlier et bourgeois de Villedieu. Le père de la future est donc lui aussi un marchand poêlier aisé qui possède deux maisons sur la Basse rue, dont une avec une batterie. Sa sœur, Madeleine, tante de l'épouse, est veuve et possède un important patrimoine, soit 4 maisons et 5 jardins sur la Grande rue. Le

729 François-Joseph Ruggiu montre que les fils n'embrassent pas forcément la profession des pères mais qu'ils peuvent apprendre un autre métier auprès d'une relation de leurs parents appartenant au même milieu social. L'héritage professionnelle est plus complexe qu'une transmission père/fils. Cf, RUGGIU (François-Joseph), *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 350.

730 AD Manche, 5 E 16290, contrat de mariage de Jean Engerran, sieur des Landes, et de Jeanne André, daté du 20 novembre 1712.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

frère que nous connaissons à Jeanne est par contre encore jeune : il est âgé de 19 ans. La mère de l'épouse est la sœur de Jean Le Monnier, maire de Villedieu. La famille que nous connaissons à la future est donc moins nombreuse mais est connectée à l'élite locale la plus fortunée, à la frontière de l'office. La dot, en conséquence, est évaluée 1800 livres. Elle se compose de 45 livres de rente au denier 18 à prendre sur des habitants de Gavray, de 20 livres de rente sur des habitants de Montaigu et d'une somme de 670 livres en argent dont le versement est prévu en deux termes espacés d'un an. Le don mobile ne présente rien d'inhabituel. Son estimation a d'ailleurs été omise, preuve que sa valeur perd de son importance une fois atteint un certain niveau de fortune et qu'il relève plus de la tradition que d'un enjeu patrimonial important. Treize témoins apposent leur signature sur le contrat. L'oncle maternel de l'épouse, Jean Le Monnier, a été sollicité : il est à la fois un parent relativement proche et un notable important. Il est d'ailleurs cité en premier. On note aussi la présence d'une aïeule de la future alors qu'il est assez rare d'avoir des grands-parents en vie lors de son mariage à cette époque⁷³¹, ainsi que de son jeune frère et d'un autre oncle maternel dénommé Jean Badin Hautmanoir. Il s'agit d'un oncle du marchand poëlier cité plusieurs fois en exemple dans les chapitres précédents. L'un des cousins de la future assiste au mariage. Il est dénommé comme maître Jean André, sieur de la Ligotière et est marchand poëlier. Il fait lui aussi partie des plus riches marchands du bourg, payant 24 livres de taille en 1710. Nous savons qu'il possède des biens immobiliers à Villedieu, à Lengrenne, à Ver et à Gavray et qu'il est très actif sur le marché des rentes. Il appartient à une autre branche de la famille André, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas la souche commune qui le lie à la future. Cependant, plus que la proximité du lien qui est tout de même rappelé, on peut penser que le poids économique de cet individu a son importance dans le motif de sa présence parmi les témoins qui tendent à constituer l'essentiel des plus gros contribuables de 1710. Le futur, quant à lui, a avec lui son frère aîné, Gilles, qualifié de premier huissier au bailliage de Vire, ses deux frères cadets ainsi que trois beaux-frères dont nous n'avons pu identifier qu'un seul. C'est un dinandier assez aisé qui se présente comme sieur de la Brière et paie 15 livres de taille en 1710. Il a lui-même deux frères fondateurs à Villedieu. Ces beaux-frères représentent les sœurs du futur : les maris tendent à remplacer les femmes comme témoins dans les contrats de mariage. Comme témoins non apparentés (ou de manière très lointaine dont nous n'avons pas

731 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), Op. cité, p. 601.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

connaissance), on trouve deux prêtres dont le vicaire de la paroisse. Cet important mariage entre enfants de marchands fortunés montre comment se tissent des relations de parentés entre les principaux notables du bourg. La vie commune des deux époux a toutefois été de courte durée puisque Jeanne André décède en 1713.

Mariage et nouveaux horizons.

Dans un nombre non négligeable de cas, le mariage est l'occasion pour de jeunes journaliers fils de journaliers ou de maîtres peu fortunés de s'installer avec un capital plus solide que celui de leur père en épousant la fille d'un maître plus fortuné. C'est le cas de Jean Oblin, compagnon poêlier, venant de Saultchevreuil, qui épouse en 1740 Angélique Engerran, 24 ans, fille de Guillaume Engerran⁷³². Les deux époux sont orphelins de père : Antoine Oblin, journalier, est né à Villedieu mais est décédé à Saultchevreuil où il s'était installé, avant 1740 tandis que Guillaume Engerran s'est éteint en 1731. Ces pères ont laissé un patrimoine assez faible à leurs familles puisque la veuve d'Antoine Oblin ne paie qu'une livre de taille en 1745 et celle de Guillaume Engerran, un peu plus aisée, 3 livres 10 sols en 1737 et 5 livres 10 sols en 1745. Jean Oblin n'est pas propriétaire dans la commanderie mais gère la maison de son frère Nicolas décédé en 1727 en tant que tuteur de ses neveux. L'épouse de Nicolas était la fille d'un journalier qui payait tout de même 4 livres de taille en 1710. Les deux frères accèdent donc par leur mariage aux franges de la bourgeoisie locale. Parallèlement, leur oncle paternel y accède aussi en passant du statut de journalier à celui de marchand poêlier après 50 ans. À 61 ans, en 1740, il possède deux maisons et un jardin et paie 15 livres de taille en 1745 (contre 5 en 1710 et 2 en 1737). Lors de son mariage en 1712, l'oncle Remond Oblin a reçu une dot de 300 livres en épousant la fille d'un chirurgien⁷³³. On voit ainsi comment des écarts sociaux peuvent se créer entre différentes branches d'une famille ainsi que le rôle du hasard dans ces processus avec le décès prématuré d'Antoine Oblin. Les journaliers suffisamment aisés pour apparaître dans nos sources sont en réalité des maîtres artisans dont la situation s'est précarisée et un bon mariage permet de redresser cette situation. Guillaume Engerran était un petit bourgeois de Villedieu, léguant une maison et quelques rentes modestes à ses

732 AD Manche, 5 E 16341, contrat de mariage de Jean Oblin, compagnon poêlier, de la paroisse de Saultchevreuil et d'Angélique Engerran demeurant à Villedieu, daté du 24 janvier 1740.

733 AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Nicolas Oblin, bourgeois de Villedieu et de Jeanne Tiennette Cercel, daté du 3 janvier 1712.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

enfants. Son épouse, Jeanne Pichard, est cependant la sœur d'un boulanger du bourg dont la cote de taille est de 12 livres en 1737 et de 78 livres en 1745. Nous ne savons cependant que peu de choses sur l'oncle et les tantes d'Angélique Engerran, ce qui suggère un départ de Villedieu d'une partie de la parenté. L'une de ces tantes a épousé un Cherbourgeois. La souche qui les lie à la branche fortunée des Engerran n'est pas très éloignée : deux des tantes sont impliquées dans un procès autour de la succession de l'huissier Joseph Engerran. La dot d'Angélique, modeste, est de 150 livres, soit autant que l'estimation du don mobile qui se réduit aux objets les plus communs. Les témoins sont au nombre de treize. On y trouve le beau-frère de Jean Oblin, vraisemblablement originaire de Saultchevreuil, son oncle Nicolas bourgeois de Villedieu ainsi qu'un individu portant le nom de sa mère. Du côté Engerran, des représentants de la branche fortunée de la famille assistent au mariage : il s'agit de Nicolas et Gilles Engerran, fils de l'huissier au bailliage de Vire Gilles Engerran, dont l'un est devenu un riche marchand poêlier. On trouve aussi parmi les témoins plusieurs individus n'appartenant pas à la famille : un dinandier nommé Pierre Gautier, âgé d'un peu plus de 40 ans et payant 10 livres de taille en 1737 et 22 en 1745, un Gilles Gautier, pas un proche parent du précédent, riche marchand poêlier, un marchand poêlier nommé Jean Havard, âgé de 27 ans et payant 7 livres de taille en 1745, un autre marchand poêlier âgé de 65 ans nommé Richard Havard, payant plus de 50 livres de taille en 1745, un boutonnier de 47 ans nommé François Le Monnier, payant 15 livres de taille en 1737 et 3 en 1745. Deux témoins n'ont pas pu être identifiés. On remarque donc une forte représentation de patrons potentiels ou de relations d'affaires des pères défunts des époux, souvent d'un niveau de fortune visiblement supérieur à celui du futur⁷³⁴. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le père de Jean Oblin se situait déjà aux franges de la bourgeoisie mais la situation de son fils est précarisée par son décès. On peut voir autour de ce mariage des mécanismes de patronage et de solidarité.

Les marchands artisans les plus aisés s'allient régulièrement avec des familles à la fortune plus moyenne. Gilles Engerran, fils d'Étienne Engerran, a 22 ans en 1712, date de son mariage avec Marie Madeleine Grimoult, fille du défunt Jean Grimoult qui était un marchand aisé puisque sa veuve paye 16 livres de taille en 1710⁷³⁵. Étienne Engerran est pour sa part un

734 Cf. TREVISI (Marion), Op. cité, p. 184 : les époux ont souvent parmi leurs témoins des amis ou relations de travail ou d'affaires.

735 AD Manche, 5 E 16289, contrat de mariage de Gilles Engerran et de Marie Madeleine Grimoult, daté du 22 septembre 1712.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

marchand à la fortune moindre ne payant que 7 livres 10 sols de taille en 1710 et possédant une maison héritée de son père qu'il partage avec son frère. Son épouse, Jeanne Huard, mère du futur, décédée avant 1712, a plusieurs frères poêliers ou dinandiers âgés entre 40 et 50 ans et payant entre 5 et 10 livres de taille en 1710. Gilles Engerran a aussi une tante, veuve, qui possède une maison et marie aussi sa fille en 1712 à un jeune journalier dont les frères sont des marchands poêlier et un fondeur de fortune médiocre eux aussi. Il est par contre l'aîné de sa famille et ses frères et sœurs ne sont pas encore indépendants. La future a 19 ans. Elle a deux frères, tous deux maréchaux. L'aîné, Guillaume, a 40 ans en 1712. Il ne paie que 6 livres 15 sols de taille en 1710 mais possède une maison et un jardin. Il est en revanche très actif sur le marché des rentes en 1712, traitant avec un marchand de Coutances, un cordonnier de Dol et une veuve de Saint-Malo pour acheter des rentes sur des habitants de Villedieu, Saultchevreuil et Percy⁷³⁶ : on peut supposer qu'il a alors reçu l'héritage de son père, vraisemblablement décédé récemment et dont la succession n'est pas réglée en 1710. Ce contexte explique l'âge relativement bas de la future : le mariage est l'occasion pour ses frères de se libérer de leur obligation en lui versant sa légitime. L'autre frère, Gilles Grimoult, est plus jeune, âgé de 26 ans en 1712. Il ne paie que 3 livres de taille en 1710, lui aussi en attente de son héritage. Selon l'accord conclu entre les deux frères lors du partage successoral, c'est Guillaume, l'aîné, qui se charge de la dot et du don mobile. Il s'était engagé, en vertu de la règle du tiers coutumier, à doter chacune de ses sœurs de 150 livres et de 40 livres de meubles. Il promet à Marie Madeleine, dans le contrat de mariage, 200 livres de dot payables en deux fois et des meubles pour une valeur de 250 livres, soit bien plus que ce qu'il était obligé de payer. On voit ainsi que le droit coutumier ne détermine pas de manière absolu le comportement des individus : la légitime est un seuil plancher légal que les cohéritiers, pour diverses raisons, peuvent décider de relever. Dans la famille du futur, signent le contrat un cousin non identifié nommé Gilles Engerran et les trois frères de sa mère que nous avons évoqués ci-dessus. Du côté de la future, sont présents un cousin nommé Michel Grimoult,

736 AD Manche 5 E 16288, contrat de vente de rente constituée entre Pierre Le Monnier, sieur de la Bessinière, marchand bourgeois de Coutances et maître Guillaume Grimoult, maréchal, bourgeois de Villedieu daté du 4 mai 1712 ; contrat de vente de rente constituée entre Guillaume Grimoult, maréchal, bourgeois de Villedieu et Jean Badin les Landelles, bourgeois de Villedieu daté du 3 juin 1712 ; contrat de vente de rente constituée entre Guillaume Grimoult, marchand, bourgeois de Villedieu et damoiselle Perrine Le Herpeur, femme de Joseph Bourgarel, officier navigant de Saint-Malo, et damoiselle Susanne Le Herpeur, sa soeur, demeurant à Saint-Malo daté du 9 août 1712 ; contrat de vente de rente constituée entre Pierre Gilbert, maître cordonnier de Dol et Guillaume Grimoult, bourgeois de Villedieu daté du 28 septembre 1712.

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

maréchal âgé de 28 ans, ainsi que trois « frères en loi de Guillaume Grimoult » dont l'un est bourgeois de Saint-Malo. Jean Le Monnier, maire de Villedieu, fait également partie des témoins : il semble donc souvent sollicité. Ce groupe de témoins montre comment le frère aîné, qui est nettement plus âgé que les cadets, prend la tête de la parentèle, conviant les frères de son épouse, probablement ses relations d'affaires, à signer le contrat.

Quant aux marchands les plus fortunés, ils parviennent à s'allier avec des familles d'hommes de loi et d'officiers. En 1716, Jean Engerran, sieur des Landes, s'est remarié avec Catherine Le Chevallier, fille d'un marchand poëlier propriétaire de trois maisons dans la commanderie ayant une cote de taille modeste en 1710. En 1740, après son décès dont nous n'avons pas retrouvé la date, sa fille épouse Jacques Loisel, sieur de la Lande, notaire royal au siège de Saint-Sever, garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Vire, fils lui-même du précédent notaire de Saint-Sever⁷³⁷. On retrouve l'alliance avec le monde de l'office comme allant de pair avec un élargissement géographique des intérêts familiaux. Le fils de Jean Engerran, Gilles, âgé de 24 ans en 1740, a repris le titre de sieur des Landes, possède quatre maisons et deux jardins dans la commanderie et devient un marchand poëlier très aisé, payant 42 livres de taille. L'un des neveux de Jean Engerran, Gilles Engerran, fils de l'huissier Gilles Engerran, décédé en 1720, âgé de 56 ans en 1740, s'est aussi considérablement enrichi dans la poëlerie, payant 35 livres de taille en 1737 et 45 en 1745 et possédant 4 maisons en 1740. Ses autres neveux ont cependant moins bien réussi que son fils et son neveu suscité : le plus jeune s'est établi comme huissier à Évreux, les autres semblent avoir un niveau de fortune modeste. L'un d'entre eux, âgé de 51 ans en 1740, est même toujours journalier, possédant une maison et un jardin dans la commanderie et ne payant que 2 livres de taille en 1737. Cela montre que les mécanismes d'ascension sociale ne fonctionnent pas de manière homogène à l'échelle de la parenté malgré le partage égalitaire du patrimoine lors des successions. C'est le frère de la future, Gilles, qui lui donne l'essentiel de sa dot, à savoir des rentes pour un capital total de 4000 livres, ce qui, compte tenu de l'échelle des dots que nous avons rencontrées, est très élevé. Cette somme renvoie, d'une part, à l'importance du patrimoine mobilier accumulé par Jean Engerran et par son fils et, d'autre part, à la nécessité d'offrir une dot importante si l'on veut s'attirer l'alliance d'un notaire, officier en la maîtrise des eaux et forêts. La dot se

737 AD Manche, 5 E 16343, contrat de mariage de Jacques Loisel, sieur de la Lande, notaire royal au siège de Saint-Sever, commissaire aux prises et ventes dud lieu et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Vire, de Saint-Sever et de damoiselle Catherine Engerran, daté du 10 novembre 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

compose d'une autre partie, à savoir une somme d'argent de 300 livres, tiers de 900 livres laissées par Jean Engerran en vue du mariage de ses enfants. Le frère de la future a donc considérablement augmenté le capital de sa sœur : le mariage des sœurs ou des filles constitue donc un réel enjeu pour les hommes des familles bourgeoises de Villedieu et, quand ils le peuvent, ils ne le concluent pas forcément de la manière la moins coûteuse possible. Les 900 livres en question avaient été remises à un jeune prêtre du nom de Jean André qui est le neveu de Jeanne André, première femme de Jean Engerran. Nous avons déjà mentionné cet exemple pour montrer que les prêtres sont souvent considérés au sein de la communauté comme des personnes de confiance. Ici, le lien se double d'un ancien lien de parenté, au demeurant assez faible, Jean Engerran et Jeanne André n'ayant été mariés qu'un an. Ainsi, parmi les différents prêtres habitués à qui il pouvait s'adresser, Jean Engerran a choisi celui avec qui il avait un lien de parenté : on retrouve cette idée selon laquelle les liens de parenté au delà de la famille proche ne sont pas le cadre premier des relations sociales dans le bourg mais viennent renforcer et facilitent les relations d'affaires, d'amitié, de voisinage, d'échanges de service... Le don mobile est ici estimé 200 livres. Comme dans l'autre important contrat que nous avons détaillé, le trousseau perd de son importance dans les mariages des catégories sociales supérieures pour devenir plutôt un élément symbolique et coutumier. Les proches parents des époux sont assez peu représentés parmi les 19 témoins (deux sont des cousins germains de la future) dont beaucoup sont des notables du bourg. On trouve parmi eux Louis René Nicolle, le procureur fiscal, Pierre Le Monnier, sieur du Gage, lieutenant en la vicomté de Gavray, Antoine Le Monnier, sieur des Monts, maire de Villedieu, qui a épousé une Le Chevallier, ainsi que la veuve d'un avocat. Officier et hommes de loi sont ainsi bien plus présents parmi les témoins. Pierre André, sieur des Hautbois, autre neveu de la première femme de Jean Engerran fait également partie des témoins. C'est l'un des plus riches marchands de la commanderie puisqu'il paye 119 livres de taille en 1737. Ainsi, Jean Engerran avait épousé une femme issue d'une famille avec laquelle il comptait faire affaire mais la rupture du lien de parenté n'a pas empêché leurs relations de se poursuivre. Les relations d'affaires des Engerran sont aussi représentées par d'autres témoins : un fondateur aisé nommé Gilles Pitel, un poêlier payant plus de 100 livres de taille en 1745 nommé Jean le Beurier, sieur de la Bessinière, un dinandier payant 29 livres de taille en 1737 et 1745 nommé Thomas Osber, sieur de la Vallée, un autre marchand poêlier nommé Remond Yvon, payant 25 livres de taille en 1745, etc. Les

Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.

deux précédents semblent aussi être les beaux-frères de la mère de la future. Un nommé Gilles Bataille est un jeune journalier, fils d'un marchand poêlier à la fortune moyenne, qui a épousé une nommée Marie Loisel dont nous ne connaissons pas le lien de parenté avec la future. Trois témoins nous sont inconnus. Ainsi, les familles de marchands artisans les mieux assises ont des relations nombreuses au sein du bourg et, notamment, avec les marchands et hommes de loi les plus notables et les invitent à signer les contrats de mariage⁷³⁸. L'absence de membres de la famille du futur peut suggérer une absence de parents proches de son côté, ce qui expliquerait aussi le fait que le mariage soit célébré à Villedieu.

738 Cf. BEAUVALET (Scarlett), GOURDON (Vincent), Op. cité, p. 607 : « Elles s'expliquent là encore en partie par l'importance des phénomènes d'ascension sociale, ce qui fait que de nombreux individus et de nombreuses familles sont à cheval entre deux groupes, avec un réseau social qui se partage entre le groupe d'origine et le nouveau groupe d'accueil. »

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

La fratrie : un groupe cohérent ?

La fratrie, cœur de la parenté.

Nous avons vu que les membres de la parenté qui témoignent dans le contrat de mariage sont avant tous les frères et beaux-frères des époux, puis les oncles. La fratrie est donc au cœur de la constitution de la parenté « active » qui tend à s'étendre sur deux générations : frères, oncles, sœurs, tantes et cousins germains forment l'essentiel de la parenté, même si les relations ne sont pas systématiques. Lorsqu'un membre de la famille quitte le bourg pour s'établir dans un lieu plutôt lointain, les relations tendent à s'affaiblir : cela peut concerner une sœur qui épouse un officier dans une ville éloignée ou un frère qui part faire carrière. À la génération suivante, les relations entre cousins germains sont très dépendantes du maintien d'une proximité géographique et professionnelle : les enfants de ceux qui ont quitté la commanderie n'apparaissent plus dans les actes du notariat local lorsqu'ils n'ont plus de biens à hériter sur place, ce qui est moins le cas de leurs parents. Les dossiers que nous avons constitués sur 29 patronymes nous montrent que, sur la période de 60 ans qui fait l'objet de notre étude, la famille est avant tout formée par la fratrie et, dans une moindre mesure, par la juxtaposition de deux générations de fratries.

Ces 29 patronymes ont été choisis parce qu'ils sont ceux des individus les plus actifs dans les actes notariés de 1712 et 1740. Tous les individus propriétaires dans la commanderie ou acteurs du notariat ont été ensuite regroupés selon leurs liens de parenté. Les individus réellement isolés ont été exclus. Nous avons ainsi constitué 87 groupes familiaux (nous avons vu que sous chaque patronyme se trouvent différentes branches dont nous ignorons la souche commune). Ces 87 groupes se composent d'entre 2 et 22 membres, 7 en moyenne, répartis sur 2 à 5 générations. Vingt groupes voient leurs membres répartis sur deux générations, 37 sur trois générations, 27 sur quatre générations et 5 sur cinq générations. Il faut être conscient que ces groupes de parents ne représentent pas l'ensemble d'une parenté existante. Il sont

Troisième partie : la parenté, un lien capital

construits au moyen des actes notariés et des déclarations des terriers, c'est-à-dire de documents ayant pour enjeux la circulation et la détention du patrimoine financier et immobilier. Les dépouillements de l'état civil permettent de relier plus sûrement les individus entre eux. Parmi les actes notariés, les plus propices à la reconstruction de groupes de parents sont ceux qui concernent les successions ainsi que les mariages, parce qu'ils impliquent un nombre parfois important d'individus. Étant donnée l'ampleur restreinte de nos dépouillements, les dossiers les plus complets seront notamment ceux des familles ayant connu un décès en 1712 ou 1740.

Les groupes familiaux que nous avons ainsi constitués répondent à une logique de lignage. La ou les deux premières générations sont celles d'un aïeul isolé dont nous ne connaissons pas les frères et sœurs et qui est né à une époque pour laquelle les registres paroissiaux ne sont que parcellaires. La seule information que nous avons sur eux est leur existence : ils relient les individus des générations suivantes entre elles. Ainsi, seuls 8 des 87 groupes comptent au moins deux individus à la première génération. Ils sont 42 à la seconde génération. Ensuite, la deuxième génération pour près de la moitié des cas, ou la troisième dans les autres cas, correspondent aux fratries dont font partie les individus qui ont attirés notre attention. Ce sont des individus adultes entre 1710 et 1740. Les membres connus de ces fratries ne sont parfois que deux, 7 au maximum et le plus souvent entre 2 et 4. Les troisièmes, quatrièmes et cinquièmes générations sont celles des descendants de ces fratries, le plus souvent eux aussi adultes entre 1710 et 1740. La particularité qui montre que nos sources ne nous mettent pas en contact avec l'ensemble des parents vivants d'une même famille réside dans l'identité de ces descendants. Dans la majorité des cas, nous ne connaissons les enfants que de l'un des membres de la fratrie. Si le choix de se concentrer sur le patronyme exclut les enfants des femmes et que les prêtres n'ont en toute logique pas de descendance, il est impossible que tant d'individus restent célibataires ou n'aient aucun enfant arrivant à un âge suffisant pour nous être connu. Lorsqu'une partie des membres de la fratrie s'est mariée après 1720, il est normal que nous n'ayons pas de trace de leurs descendants mais c'est alors souvent l'absence des frères et sœurs des générations précédentes qui est visible. En effet, nous ne pouvons déceler des relations de cousinage dans le sens où nous avons identifié des individus comme étant cousins que pour 23 groupes familiaux sur les 87. Les affaires patrimoniales intéressent ainsi avant tout des frères et des sœurs, leurs parents et leurs oncles et tantes dans

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

une moindre mesure. Il est alors question dans les actes de leurs aïeux. Il apparaît que les cousins n'ont que peu d'intérêt d'ordre patrimonial en commun, même si cela n'exclue pas des relations amicales ou professionnelles. Ainsi, lorsque nous avons connaissance des descendants de plusieurs frères d'une même famille, la cause en est soit une apparition des deux fratries de cousins dans deux affaires différentes, soit une dotation importante en patrimoine immobilier qui fait que tous apparaissent dans le terrier, soit parce qu'un individu est décédé avant ses parents tout en laissant derrière lui des enfants, ce qui les amène à traiter avec leurs oncles au moment de la succession ou, si les enfants sont mineurs, entraîne la réunion de conseils de tutelle. Les mouvements d'émigration depuis Villedieu jouent aussi un rôle, comme nous l'avons vu : si celui qui est parti peut encore garder des contacts avec ses frères et sœurs et peut, notamment, avoir à régler la succession de ses parents, les actes notariés ne nous permettent pas d'établir des relations entre cousins restés à Villedieu et cousins nés dans un autre lieu, même si cela peut être le cas dans le cadre des migrations de poëliers, notamment en Bretagne, qui sont parfois temporaires et où les relations commerciales se doublent de la conservation de liens avec la commanderie.

Des fratries organisées ?

D'après Giovanni Levi, les familles de notables de la communauté rurale de Santena assurent leur position par le biais d'une répartition des tâches entre les membres de la fratrie. Quatre professions sont ainsi représentées à chaque génération : un fermier qui organise la culture des terres familiales, un marchand de grain qui écoule la production, un prêtre et un professionnel de santé (chirurgien, médecin ou apothicaire) qui contribuent à l'influence de la famille au sein de la communauté⁷³⁹. Tous les enfants n'exercent pas la même activité que leur père. Il en va de même dans les milieux artisanaux, comme l'a montré François-Joseph Ruggiu⁷⁴⁰. Outre la question des préférences personnelles du jeune homme, l'entreprise paternelle n'a souvent pas la capacité et le père n'a pas suffisamment de crédit à léguer pour que tous ses fils puissent vivre de son métier⁷⁴¹. Ainsi, la coutume du partage égalitaire impose

739 Cf. LEVI (Giovanni), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989, p. 200-202.

740 Cf. RUGGIU (François-Joseph), *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, 541 p.

741 Cf. RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1650 et 1660. », *Histoire, économie, société*, T. 17, 1998, p. 573.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

une égalité de répartition du patrimoine réel mais le capital symbolique et les relations se transmettent librement⁷⁴². Tous les fils sont héritiers de leur père mais tous ne peuvent pas forcément être son successeur. François-Joseph Ruggiu écrit :

« Or avoir le même métier que son père, c'est en quelque sorte hériter avant l'heure à la fois sur le plan économique, car le fils peut utiliser les ressources de l'atelier familial, et sur le plan symbolique car, même si l'apprentissage a souvent lieu dans l'atelier d'un confrère, il bénéficie, et dans certains cas souffre, au moins partiellement de la réputation de son père et de son réseau professionnel et social⁷⁴³. »

L'atelier ou l'entreprise (bien que l'entreprise au sens institutionnel du terme ne soit pas une véritable réalité à l'époque moderne⁷⁴⁴) du père peut ainsi s'apparenter à l'exploitation ou aux terres des régions de partage inégalitaire. Les autres fils, ou les beaux-frères dans une certaine mesure, peuvent soit travailler pour celui qui a repris l'atelier ou le négoce (c'est ainsi que certain fils de maîtres marchands, propriétaires de leur domicile, sont encore considérés comme journaliers à plus de 50 ans), soit épouser une héritière, soit chercher leur propre voie⁷⁴⁵. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un apprentissage. Cela explique en partie pourquoi, comme le remarque Ruggiu, l'apprentissage n'a souvent pas lieu dans l'atelier du père et porte sur un autre métier que celui de ce dernier⁷⁴⁶. Le maître qui reçoit l'apprenti peut être un ami, une relation d'affaires ou souvent un oncle. Giovanni Levi remarque que la transmission d'une profession d'oncle à neveu est fréquente⁷⁴⁷. Les prêtres, qui n'ont pas d'enfants, sont un cas d'école en ce domaine. Marion Trevisi remarque aussi le rôle des oncles dans l'apprentissage ou la transmission d'une activité professionnelle⁷⁴⁸.

Tous les fils de marchands poêliers ou dinandiers ne prennent pas la profession de leur père, soit faute de place dans les affaires familiales, soit parce que le père s'est suffisamment enrichi pour permettre à ses enfants de s'orienter vers des professions juridiques. Les aînés semblent favorisés pour reprendre l'activité paternelle. Le fait qu'un décès du père alors que

742 Cf. TREVISI (Marion), *Au cœur de la parenté : oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, p. 263-264.

743 RUGGIU (François-Joseph), Op. cité, p. 573.

744 Cf. ROLLEY (Francine), « Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté dans le commerce du bois au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 88.

745 Cf. BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALEN (Martin), ZONABEND (Françoise), *Histoire de la famille. T. 3 : le choc des modernités*, Paris, A. Colin, 1986, p. 87-88.

746 Cf. RUGGIU (François-Joseph), Op. cité, p. 350.

747 Cf. LEVI (Giovanni), Op. cité, p. 200.

748 Cf. TREVISI (Marion), Op. cité, p. 314-317.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

l'enfant est encore mineur augmente les probabilités qu'il embrasse une autre profession y contribue. Comme les écarts d'âge entre les aînés et les cadets peuvent être importants, il arrive souvent aux cadets de ne plus avoir de père une fois arrivés à l'âge adulte. Dans le cas des frères Jean et Pierre Dolley que nous avons rencontrés au chapitre précédent, l'aîné Jean a repris la profession de leur père, à savoir la dinanderie, tandis que le cadet est devenu mercier. La mercerie est un commerce assez générique. Les merciers de Villedieu approvisionnent vraisemblablement le marché du bourg en produit divers. C'est donc une profession relativement ouverte qui nécessite simplement un peu de capital mais pas forcément un savoir-faire particulier. Cette condition de cadet et de non-successeur de son père n'implique pas forcément une situation de dépendance ou d'infériorité par rapport à son frère. Pierre Dolley est propriétaire, paie 24 livres de taille en 1710 et 1737 et verse à sa fille une dot de 300 livres (tandis que celle de sa nièce n'est que de 168 livres).

Dans le cas des fils de Pierre Engerran, sieur de la Jardinière, Gilles, l'aîné, dont nous ne connaissons pas l'année de naissance, est celui qui est devenu huissier à Vire. Le second Pierre, né en 1676, a quitté Villedieu : il se marie dans le bourg en 1701, paie 17 livres de taille en 1710 (ce qui montre qu'il bénéficie d'une situation assez confortable) puis disparaît de nos sources. On le retrouve dans le terrier 1740 parce qu'il a récemment hérité d'une maison et dans un acte notarié pour des questions relatives à la succession de l'un de ses frères décédé en 1739. Le troisième est Jean Engerran, sieur des Landes, né en 1689 et marié en 1712, devenu ensuite un riche marchand. Nous pensons que c'est lui qui a repris l'affaire de son père. Le quatrième, François, né en 1695, a lui aussi quitté Villedieu où il s'est marié à deux reprises, en 1717 et 1722. Il possédait une maison mais l'a vendue avant 1740, le terrier le mentionnant comme ancien propriétaire. Le dernier fils, Joseph, né en 1699, marié en 1717, est devenu huissier. Il a aussi repris le titre de sieur de la Jardinière porté par leur père. Cet exemple nous donne l'impression que les vocations professionnelles de ces cinq frères sont plus le fruit de décisions prises dans des contextes précis, en fonction des opportunités qui s'offraient à eux, que le fruit d'une stratégie globale à l'échelle de la parenté : aucun rôle n'a été à l'avance attribué à chacun. Il est important de noter qu'il y a 23 ans d'écart entre le premier fils dont nous connaissons la date de naissance et le benjamin. De plus, Pierre Engerran père est décédé en 1709 : ses fils dont nous connaissons l'âge ont alors respectivement 33, 20, 14 et 10 ans. Deux seulement sont mariés et déjà installés dans leur

Troisième partie : la parenté, un lien capital

carrière. On note que Jean, repreneur de l'activité du père, est celui qui s'est marié et est donc devenu autonome à la date la plus proche du décès, et donc de la succession, de son père. Il avait l'opportunité de poursuivre l'activité dès son mariage. Le second a visiblement d'autres projets puisqu'il quitte Villedieu après 1710. Il est alors déjà installé et n'a visiblement pas souhaité reprendre les affaires de leur père. Il nous faut aussi noter la proximité d'âge entre l'aîné et le second qui montre que Pierre Engerran ne pensait pas pouvoir installer deux fils à la tête de son affaire, d'où son investissement dans une formation de juriste pour l'aîné. La fonction d'huissier a beau être dotée d'un prestige assez modeste et rapporter peu, elle reste toute de même un éloignement du monde de l'artisanat. Elle ne doit pas cependant être considérée comme une marche importante d'ascension sociale. Pour ce qui est des deux derniers nés, le quatrième a, comme l'aîné, quitté la commanderie, apparemment bien moins longtemps après son mariage. Le bourg de Villedieu est visiblement trop petit pour que tous les fils des notables locaux puissent s'y épanouir. Quant au dernier, il est intéressant de noter qu'il a 21 ans en 1720, date du décès de son frère huissier. Celui-ci a déjà des fils : Joseph n'a donc pas hérité, au sens propre du terme, de son frère. Mais l'écart d'âge est suffisamment important entre eux pour que son frère plus âgé lui ait fait bénéficier de ses relations. La place de chacun n'est donc pas précisément définie par le rang de naissance mais est largement dépendante des rythmes aléatoires de la vie des membres de la parenté. Comme l'écrit Stéphane Minvielle à propos des stratégies matrimoniales, « tout l'intérêt des aspirants au mariage consiste alors non pas à appliquer de façon automatique une norme, mais au contraire à s'adapter à une situation familiale et sociale donnée pour en tirer le meilleur parti⁷⁴⁹. »

Les sept fils de François Loyer et de son épouse, Renée de Boisadam, nous donnent un autre aperçu de la manière dont peut s'insérer ou non une fratrie au sein de la société locale. François Loyer est né en 1673. À 23 ans, il épouse Renée de Boisadam. Ce patronyme apparaît plusieurs fois dans le notariat mais ceux qui le portent ne sont pas originaires de Villedieu. Il s'agit d'une famille relativement aisée (on trouve même quelques personnes portant le titre d'écuyer) vivant dans les environs du bourg. François Loyer décède en 1730 à Villedieu à l'âge de 57 ans. Nous lui connaissons sept fils arrivés à l'âge adulte. Richard, sieur de la Grange, marchand poëlier, aîné de la fratrie, est né en 1701. Nicolas, bourgeois de Gavray, est né en 1709. Jacques, sieur des Longraies, marchand bourgeois de Villedieu, est né

749 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, p. 30.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

en 1712. Sébastien, sieur des Fontaines, marchand de Villedieu, est né en 1713. Pierre et François Ignace n'apparaissent que dans des actes concernant l'ensemble de la famille contenant peu d'informations sur eux et Jean Baptiste, avocat, demeure à Vire. Richard, l'aîné, exerce le métier de poêlier. À l'âge de 23 ans, il épouse Françoise Gilbert. Les Gilbert sont une famille aisée dont beaucoup de membres sont avocats au parlement de Normandie. Il se remarie plus tard à une date que nous ignorons avec Marie Anne le Herpeur qui lui survit. Il possède la terre de la Grange qui lui permet de prendre un nom de sieurie. Il achète à un nommé Jean Boudet une maison et un jardin dans le secteur de la rue de la Carrière. C'est une maison de taille moyenne, avec une batterie, un cellier et deux chambres. Cependant, il décède en 1733, soit à l'âge de 32 ans, ne laissant comme héritier qu'un enfant mineur prénommé Nicolas ainsi que ses frères cadets. Son décès n'a lieu que trois ans après celui de son père, laissant la place de successeur dans le métier rapidement vacante. Deux des frères, beaucoup plus jeunes, exercent de manière attestée la profession de marchand à Villedieu. Ce n'est sans doute pas un hasard, étant donné que Jacques et Sébastien ont atteint leur maturité peu de temps avant le décès de Richard. L'écart important entre les années de naissance qui nous sont connues suggère que ceux pour lesquels nous ne les connaissons pas sont nés entre 1702 et 1711. Jacques, sieur des Longraies, épouse Jeanne Françoise Le Monnier. Ce mariage lie encore une fois la famille avec le monde de l'office puisque Jeanne Françoise est la fille d'un ancien maire de Villedieu et la sœur du lieutenant de la vicomté de Gavray. Jacques Loyer est alors son deuxième époux. Elle est la veuve d'un autre bourgeois de Villedieu dont elle a hérité des biens, biens dont l'administration revient à son nouvel époux. Il n'est pas rare que les veuves de Villedieu se remarient avec des hommes plus jeunes, notamment chez les poêliers⁷⁵⁰. L'épouse apporte des biens accumulés par ses héritages tandis que l'homme est considéré comme à même de gérer ce patrimoine, surtout lorsqu'il s'agit d'un atelier. Jeanne Françoise Le Monnier est aussi tutrice des enfants mineurs issus de son premier mariage. Elle garde en leur nom d'importantes possessions immobilières dans le quartier de la rue de la Carrière : un ensemble comportant trois batteries et cinq chambres ainsi que deux jardins. Ils n'appartiennent pas à son nouvel époux et ils reviendront aux enfants de son premier mariage à leur majorité mais Jacques Loyer en a l'administration jusqu'à ce moment. Il en va de même pour une maison de taille moyenne sur la Grande rue. Le mariage de Jacques Loyer permet à

750 Cf. JOUAN (Marie-Hélène), « Une paroisse à endogamie prononcée : Villedieu-les-Poêles », *Annales de démographie historique*, 1969, p. 87-124.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

celui-ci de fréquenter les officiers de Villedieu : sa belle-famille est issue de ce milieu et le met en relation avec François Pelerin, sieur de la Guérinière. Il assiste à son inventaire après décès en tant que parent délégué au conseil de tutelle⁷⁵¹ et il fait des affaires avec cette famille. On sait par exemple qu'il signe une obligation de 35 livres envers François Pelerin. Dans le cas présent, le statut d'un fils cadet s'assure au moyen d'un bon mariage. Jacques est un marchand relativement aisé, payant 18 livres de taille en 1737 et 16 en 1745. On le voit faire une donation aux petites écoles de Villedieu sous la forme de huit livres de rente qu'il amortit en 1738. Quant à Sébastien, sieur des Fontaines, il épouse une nommée Anne Marie Loyer. Elle appartient à une famille homonyme mais nous ne savons pas à quel degré de proximité et à quel groupe d'individus la rattacher. Son père, François Loyer, lui aussi se présentant comme sieur de la Grange, est un marchand participant aux délibérations paroissiales. Sa sœur épouse aussi un marchand poêlier, en 1740, en la personne de Jacques Augustin Huard⁷⁵². Sébastien fait partie des témoins du mariage. Tout comme ses deux frères dont nous avons détaillé le patrimoine, il possède une maison et un jardin dans le secteur de la rue de la Carrière, avec une batterie et trois chambres. L'implantation de cette famille dans ce secteur est donc très forte. Près de la moitié des ateliers de ce secteur leur appartiennent. Comme dans le cas de Jacques, mais dans une moindre mesure, son épouse lui assure des liens avec des juristes ou des officiers. Elle est la nièce de Thomas Le Breton, greffier de la haute justice. On voit en effet Sébastien renoncer en son nom à sa part de la succession de celui-ci contre une indemnité de 25 livres en faveur d'un autre héritier⁷⁵³. Ses relations d'affaires avec son frère Jacques sont attestées. Il est lui aussi redevable de 35 livres envers François Pelerin. Dans ce cas, les deux plus jeunes fils se sont mis d'accord pour reprendre tous deux le métier du père. Ils n'évoluent cependant pas aux mêmes niveaux de fortune que les Engerran, d'où peut être des exigences moindres et des perspectives en dehors du bourg plus faibles. Sébastien, un peu plus jeune, ne paie que 12 livres de taille en 1737 et 13 en 1745. Il faut cependant garder à l'esprit qu'ils sont alors encore jeunes et que leur fortune n'est peut être pas au maximum qu'elle atteindra au cours de leur vie. Les quatre frères restants, Nicolas, Pierre, François

751 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de François Pelerin, sieur de la Guérinière, daté du 7 septembre 1740.

752 AD Manche, 5 E 16341, contrat de mariage de Jean Baptiste Augustin Huard, compagnon poêlier et de Catherine Françoise Loyer, daté du 29 janvier 1740.

753 AD Manche, 5 E 16343, acte de cession d'héritage des frères Loyer à Pierre Armand Le Breton, sieur de Vertemare, daté du 8 décembre 1740.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

Ignace et Jean Baptiste, n'ont laissé que très peu de traces dans les documents étudiés. Pour certains, nous sommes sûrs qu'ils ont quitté Villedieu. Ainsi, Nicolas est bourgeois de Gavray et Jean Baptiste s'est tourné vers le droit et est devenu avocat à Vire. Nous n'avons pas retrouvé trace de leurs mariages, de leur décès et de leurs enfants dans l'état civil. La famille ne dispose apparemment pas d'assez d'entregent pour insérer autant de fils adultes dans la bourgeoisie sourdine et il devient plus avantageux pour certains puînés de tenter leur chance ailleurs. Il ne s'agit pas des plus jeunes. Cependant, nous avons remarqué que le décès de l'aîné peu avant la majorité des benjamins n'y était peut-être pas étranger. Même si nous savons peu de choses sur eux, ils semblent conserver des relations avec leurs frères restés à Villedieu. Pierre et François Ignace sont impliqués dans les obligations passées envers François Pelerin. Jean Baptiste et François Ignace avaient eux aussi droit à une part de la succession de Thomas Le Breton à laquelle ils renoncent pour une somme égale à celle que reçoit Sébastien⁷⁵⁴. Cette vaste fratrie nous montre comment peut se placer chacun des fils dans la société sourdine ou ailleurs. Ils forment un réseau soumis à des forces centrifuges, liées aux mariages respectifs de chacun qui les lient à d'autres familles ou aux départs pour d'autres villes mais qui garde une certaine cohérence puisqu'on les voit traiter ensemble. On note que, si la poélerie reste l'activité dominante, les carrières juridiques exercent leur attirance sur certains membres de la famille, ce qui se traduit par l'adoption de l'une de ces carrières pour l'un d'entre eux ou par l'alliance avec des familles sourdines comportant beaucoup d'officiers. L'existence de contacts entre ceux qui sont restés et ceux qui sont partis n'est attestée que par les affaires de successions qui les concernent. L'idée d'une fratrie formant un réseau d'intérêt solide n'est pas véritablement confirmée. Sans qu'on puisse nier absolument l'existence d'échanges de services, il semble plutôt que chaque fils trouve indépendamment sa voie et que les solidarités se nouent en fonction des situations. Jacques et Sébastien, restés comme marchands à Villedieu, travaillent vraisemblablement ensemble. Nicolas, installé à Gavray, peut aussi travailler avec eux. Mais, à la manière des marchands de bois du Morvan, chacun gère ses propres affaires et, plus que d'une communauté d'intérêts infaillible, on parle plutôt de relations privilégiées⁷⁵⁵. D'autre part, on voit que prendre la succession du père n'est pas forcément le privilège de l'aîné. Si la fortune du père le permet, les carrières juridiques peuvent apparaître comme plus attractives. Les écarts d'âges

⁷⁵⁴ *Ibid.*

⁷⁵⁵ Cf. ROLLEY (Francine), Op. cité, p. 91.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

importants entre les premiers et les derniers nés, associés à la fréquence des décès prématurés, font que, à la suite de l'aîné ou du deuxième fils, les derniers nés tendent à pouvoir exercer le métier à Villedieu. L'émigration en dehors de Villedieu n'est vraisemblablement pas totalement répulsive, étant donné le nombre relativement important de cas⁷⁵⁶. La perspective de travailler pour le frère aîné semble ainsi assez peu valorisée. L'émigration n'est par contre pas un moyen de fuir l'autorité du père : il n'a généralement lieu que lorsque l'individu a reçu sa part d'héritage qui lui permet de s'établir. .

Enfin, le choix des vocations des individus peut aussi obéir à des préférences personnelles, mais aussi parfois familiales. C'est le cas des fils de Pierre Gautier et de Jeanne Huard, qui font preuve d'un attrait exceptionnel pour la prêtrise. Pierre Gautier est le fils aîné de Christophe Gautier et de Barbe Oblin. C'est un riche marchand poëlier qui paye 27 livres de taille en 1710.. Il meurt en 1714, cinq années après son épouse. Il lègue alors à ses héritiers deux maisons de taille moyenne à Villedieu qu'il a achetées. Son cercle familial d'origine s'inscrit dans les grandes familles de poëliers : Huard, Gautier, Oblin. Nous lui connaissons cinq fils parvenus à l'âge adulte. Leur destin est particulier en ce que trois d'entre eux deviennent prêtres. En effet, Christophe Gautier et Barbe Oblin ont eu deux autres fils parvenus à l'âge adulte et leur parcours, ainsi que celui de leurs héritiers, suit un schéma très marqué par la pratique de l'industrie du cuivre auquel ne correspond pas celui des fils de Pierre Gautier. Nicolas, vraisemblablement plus jeune puisqu'il meurt en 1737, épouse une nommée Barbe Potrel. Il fait construire une maison constituée d'un atelier, de trois chambres et d'un cellier sur le côté ouest de la Grande rue qu'il lègue à ses héritiers avec un jardin. C'est un bourgeois reconnu qui participe aux délibérations paroissiales. Il est marchand poëlier et a un niveau d'imposition similaire à celui de son frère aîné. Ses deux fils, Gilles et Jean, apparaissent dans le terrier de 1740 comme possesseurs de la maison qu'il leur a léguée. Sa fille, Suzanne, épouse un nommé Noël Gautier, compagnon poëlier, membre d'un autre groupe familial, après avoir été mariée à un certain Jean Oblin⁷⁵⁷. Là encore, on reste dans les familles de poëliers. Son autre fille, Jeanne, épouse Jacques Le Monnier, un marchand de

756 Cf. BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALIN (Martin), ZONABEND (Françoise), Op. cité, p. 87 : on note qu'en région de partage inégalitaire, le statut de l'héritier-successeur n'est pas forcément le plus enviable parce qu'il reste plus longtemps sous l'autorité du père que les cadets qui quittent le village.

757 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Noël Gautier, compagnon poëlier, et de Suzanne Thérèse Gautier, veuve de Jean Oblin, daté du 4 septembre 1740.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

Villedieu, membre d'une branche de la famille Le Monnier restée dans la marchandise. D'autre part, Guillaume Gautier, sieur du Bocage, troisième fils de Christophe Gautier, épouse Léonore Le Breton. Son épouse est issue de la famille du greffier Thomas Le Breton. On le voit contracter des rentes auprès de lui et auprès de son beau-père à qui il baille à fief la terre de la Caillebotière sise à la Lande d'Airou pour une rente foncière de 50 livres⁷⁵⁸. Il passe aussi des contrats de rente avec Noël Gautier qui épouse sa nièce. On voit ainsi que les cercles de relation des différents frères ne sont pas étanches les uns des autres et que la notion de réseau familial est une réalité lorsque plusieurs frères restent à Villedieu. L'héritage semble prendre une faible part dans la fortune et le statut de Guillaume Gautier qui acquiert son nom de sieurie lui-même. Son fils, Jacques, reprend les noms de sieurie de son père. Il épouse une femme étrangère à Villedieu. Il possède une maison modeste et un jardin dans le quartier de la rue de la Carrière en 1740. Il est redevable de plusieurs rentes dont la plupart s'inscrit dans la continuité des affaires de son père : une rente envers Thomas Le Breton court toujours, il en amortit une autre due à Noël Gautier à présent détenue par sa fille et se voit constituer dix livres de rente au denier 20 par un frère de celui-ci⁷⁵⁹. Comme ses oncles en leur temps, il fait partie des marchands les plus riches du bourg, payant 52 livres de taille en 1737 et 60 en 1745. Ainsi, ce bref aperçu montre bien que les vocations des fils de Pierre Gautier constituent une anomalie par rapport aux parcours des frères, neveux et nièces de celui-ci qui sont sans doute davantage représentatifs de la majorité des parcours familiaux de la bourgeoisie sourdine en s'inscrivant dans une certaine continuité. Ne sont pas devenus prêtres les deux cadets. Nous avons peu d'informations sur eux. Guillaume possède un jardin à Villedieu et participe aux assemblées paroissiales mais ne déclare pas de profession et ne paie que 3 livres de taille en 1737 et 4 en 1745. Pierre est dinandier et a racheté à ses frères leurs parts d'une des maisons de son père sur la Grande rue tandis que les deux autres leur appartiennent en commun selon le terrier de 1740. On suppose qu'il tient son atelier et a une activité assez moyenne puisqu'il paie 10 livres de taille en 1737 et 22 en 1745. L'aîné, Christophe, est vicaire de l'église et promoteur en l'officialité de Villedieu. Il fait donc partie des personnalités importantes du bourg en raison de ses fonctions institutionnelles. Guillaume et Nicolas Augustin, les deux autres fils de Pierre Gautier devenus prêtres, n'ont pas de fonctions

758 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Thomas Le Breton, greffier en la haute justice de Villedieu, daté du 1er août 1740.

759 AD Manche, 5 E 16341, acte daté du 18 novembre 1739.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

particulières mentionnées. La fin de l'année 1739 et l'année 1740 ne les voient pas très actifs dans le marché immobilier ou financier de Villedieu. Guillaume et Nicolas prêtent 100 livres à un marchand de la ville contre 100 sols de rente⁷⁶⁰. Ce sont surtout les fonctions de prêtres des trois frères qui impliquent leur présence dans les actes notariés et les présentent comme des individus très insérés dans la bourgeoisie sourdine. En vertu de leur statut, en premier lieu, ils participent aux assemblées paroissiales et à l'administration de l'hôpital mais leur mention dans les actes notariés est surtout liée à des actions qui relèvent à la fois de leurs obligations professionnelles et d'usages sociaux et relationnels. Christophe pratique la charité et fait un don de 43 livres et 13 sols pour compléter l'amortissement d'une rente due par l'hôpital permis par une donation de 1000 livres issue d'un legs⁷⁶¹. Il est dépositaire du testament de Thomas Le Breton, greffier de la haute justice⁷⁶². La récurrence de leur apparition dans les contrats de mariage est le fait le plus notable. Ils assistent tous les trois au mariage de leur cousine Suzanne⁷⁶³. Christophe appose sa signature sur trois contrats de mariage entre septembre 1739 et décembre 1740. Pour Nicolas et Guillaume, ce sont quatre contrats chacun. Leur présence est attestée à la signature de six contrats différents et au moins deux d'entre eux sont présents pour quatre contrats parmi ceux-là. Si l'on se rapporte au nombre de contrats de mariage consultés, on voit que ce recours à des prêtres comme témoins n'est pas systématique. Dans le cas présent, il s'agit de familles de marchands et d'artisans. Les liens entre le prêtre et la famille jouent : les familles ayant des prêtres parmi leurs membres tendent à solliciter leur présence ou bien les prêtres viennent d'eux-mêmes. La volonté de compter des prêtres parmi les signataires du contrat, peut varier aussi d'une famille à un autre, par coutume familiale ou selon le degré de piété de l'entourage.

760 AD Manche, 5 E 16341, acte daté du 13 décembre 1739.

761 AD Manche, 5 E 16342, amortissement de rente passé par Jean Baptiste Royer, sieur de la Rivière, marchand de la paroisse de Saultchevreuil à l'hôpital de Villedieu, daté du 22 juin 1740.

762 AD Manche, 5 E 16342, acte de dépôt du testament de Thomas Le Breton, contrôleur des actes et bourgeois de Villedieu par Christophe Gautier, prêtre, vicaire de Villedieu et promoteur en l'officialité, daté du 7 juillet 1740.

763 AD Manche, 5 E 16342, contrat de mariage de Noël Gautier, compagnon poëlier, et de Suzanne Thérèse Gautier, veuve de Jean Oblin, daté du 4 septembre 1740.

Ascension sociale et enrichissement : affaire de parenté ou affaire individuelle ?

Rythmes et variations de l'enrichissement.

Nous avons déjà vu comment peu à peu l'enrichissement par l'industrie du cuivre amène l'ascension sociale de la famille et, à terme, le retrait des affaires voire le départ de Villedieu de plus en plus de descendants. Il nous reste à déterminer si ces phénomènes d'enrichissement qui se constituent sur plusieurs générations mais où le parcours d'un individu en particulier l'amène à s'enrichir plus que ne l'avaient fait ses parents sont à considérer comme une réussite individuelle ou comme une réussite impliquant l'ensemble de la parenté. Les cas étudiés par d'autres auteurs montrent que, même lorsqu'un membre de la famille s'enrichit d'une manière exceptionnelle, il conserve une certaine solidarité avec ses frères, neveux et nièces. Les trajectoires divergentes des fils de Joseph Grandolphe et de leurs cousins qui reprennent l'activité de leur oncle suggèrent cependant à terme une rupture des relations⁷⁶⁴. Si l'on reprend l'exemple d'Étienne Huard, parti vivre à Saint-Servan où il s'est marié, on voit que son fils, Étienne Eusèbe Joseph Huard, s'est très bien intégré dans la société malouine et n'a plus rien d'un bourgeois de Villedieu. Son épouse est issue d'une famille de négociants malouins et il devient en 1789 député de la sénéchaussée de Rennes aux états généraux où il participe à des commissions sur le commerce⁷⁶⁵. Giovanni Levi, au contraire, dans *Le pouvoir au village*, insiste sur la solidité des réseaux de parenté centrés sur la fratrie et les neveux avec répartition cohérente des fonctions⁷⁶⁶. Ces réseaux sont, selon lui, plus solides que les noyaux familiaux (ménages) qui les composent, notamment du fait des aléas de la vie. D'après Levi, les biens immobiliers de la parenté sont partagés et circulent de manière fluide entre les membres mais la fortune est avant tout celle du groupe et le propriétaire nominal n'a pas d'importance⁷⁶⁷. Par exemple, les prêtres tendent à se voir confier plus de biens du fait de leur exemption fiscale. De plus, le fait qu'ils n'aient pas d'enfants

764 Cf. BOUVET-BENSIMON (Évelyne), « L'ascension sociale d'un marchand de bois au XVIII^e siècle d'après un compte de tutelle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T. 34, 1987, p. 282-304.

765 Cf. *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, T. III, Paris, Durlot, p. 360-361.

766 Cf. LEVI (Giovanni), Op. cité, p. 202.

767 *Ibid.*, p. 201 ; DEROUET (Bernard), « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, T. 56, 2001, p. 348.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

limite les accaparements d'héritage. Si la circulation des biens entre membres de la parenté passe par un marché, l'une des principales notions du travail de Levi est le fait que les prix dépendent de la relation entre les deux contractants plus que d'une question d'offre, de demande et de valeur du bien⁷⁶⁸. Les observations que nous avons faites sur le marché foncier au chapitre 5, en nous appuyant sur les travaux de Bernard Derouet ou Gérard Béaur, montrent cependant que chaque membre de la parenté cherche à faire respecter ses intérêts et ne vend pas forcément son bien à un prix sous-évalué⁷⁶⁹. Beaucoup d'éléments de réflexion évoqués jusqu'à présent suggèrent des solidarités entre parents qui ne sont pas automatiques et sans conditions⁷⁷⁰. Ainsi, le système de parenté évoqué par Giovanni Levi ne semble pas pouvoir tenir de manière englobante pendant plus de deux générations : au delà, certaines branches du groupe deviennent autonomes. *Le pouvoir au village* porte d'ailleurs sur l'étude de deux générations successives de notables, autour de Giulio Cesare Chiesa puis de son fils.

L'exemple évoqué au chapitre 7 de Nicolas et Antoine Oblin suggère qu'il existe des mouvements d'enrichissement à l'échelle de la fratrie. Le plus jeune des deux frères, Nicolas, devient marchand poëlier après avoir débuté comme journalier. Il épouse en 1712, à 32 ans, la fille d'un chirurgien et reçoit un capital de 300 livres de dot (ce sont alors ces secondes noces)⁷⁷¹. C'est alors un petit marchand poëlier, payant 5 livres de taille en 1710. En 1745, il paie 15 livres de taille, ce qui traduit, même en tenant compte des évolutions d'échelle des cotes liées à l'augmentation de la pression fiscale, un enrichissement non négligeable et un changement de catégorie dans la hiérarchie des marchands artisans du bourg. Nous avons vu que le décès précoce d'Antoine Oblin a enrayé ce processus d'enrichissement en mettant les enfants de ce dernier dans une position plus délicate. La veuve d'Antoine Oblin ne paie qu'une livre de taille en 1745. Les mécanismes de l'enrichissement au sein du milieu de la poëlerie sont complexes, combinant des cycles au niveau de la parenté et au niveau individuel, alternant exemple commun et réussites exceptionnelles. La plupart des marchands artisans de Villedieu s'enrichissent au cours de leur vie par rapport à leur niveau de fortune au début de

⁷⁶⁸ *Ibid.*, p. 128.

⁷⁶⁹ Cf. DEROUET (Bernard), « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales HSS*, T. 56, 2001, p. 337-368 ; BEAUR (Gérard), « Familles, argent et marchés dans la France d'Ancien Régime », *Famille et marché*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 19-32.

⁷⁷⁰ Voir aussi RUGGIU (François-Joseph), *Op. cit.*, p. 194-200.

⁷⁷¹ AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Nicolas Oblin, bourgeois de Villedieu, et de Jeanne Tiennette Cercel, daté du 3 janvier 1712.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

leur vie d'adulte : ils accumulent du patrimoine, reçoivent des héritages... L'exemple évoqué ci-dessus des fils de Pierre Engerran, puis des fils de Gilles Engerran, montre comment l'enrichissement peut aussi concerner l'ensemble d'une parenté dans la mesure où le patrimoine du père est suffisamment solide. Cependant, dans certains cas, ce cycle d'enrichissement atteint un niveau supérieur à celui auquel on aurait pu s'attendre en fonction du niveau de fortune des autres membres de la parenté. Prenons le cas du boulanger Jean Briens, propriétaire d'une maison et de deux jardins en 1680. Il ne paie que 3 livres 15 sols de taille en 1710, quoique cette somme ne soit pas forcément représentative de son niveau de fortune le plus élevé au cours de sa vie puisqu'il a alors 76 ans. Les artisans et marchands de Villedieu qui vivent jusqu'à un âge avancé peuvent en effet voir leur niveau de fortune diminuer dans la dernière partie de leur existence si leur activité ne leur a permis d'accumuler qu'un faible patrimoine : ils en ont dépensé la majeure partie pour installer leurs enfants et ne travaillent plus. Nous lui connaissons trois fils arrivés à l'âge adulte. L'aîné, Gabriel, né en 1664, a succédé à son père comme boulanger. À 46 ans, en 1710, il paie 22 livres de taille. À 73 ans, en 1737, il paie 47 livres. La vieillesse n'est donc pas systématiquement synonyme d'appauvrissement. Elle l'est vraisemblablement pour les marchands ou les artisans encore modestes dont le revenu est encore en grande partie lié à l'exercice de leur profession. Ceux qui ont accumulé suffisamment de patrimoine restent fortunés une fois qu'ils arrêtent leur activité : la véritable aisance s'acquiert lorsque le travail occupe une place secondaire dans les revenus réguliers par rapport aux bénéfices retirés de l'épargne et du patrimoine⁷⁷². Gabriel a d'ailleurs un patrimoine immobilier dans la commanderie plus important que celui de son père, possédant trois maisons et deux jardins. Il est donc certes un héritier ayant repris le métier et sans doute l'affaire de son père mais il a tiré bien plus de revenus de son activité que ne l'avait fait son prédécesseur. Les deux frères puînés, Guillaume et Jacques, sont devenus respectivement étamier et poêlier. Seul l'aîné a repris la boulangerie, les deux autres devant apprendre un métier chez un maître du bourg. Les boulangers ne sont pas forcément très nombreux à Villedieu. On voit que les deux cadets se sont ainsi dirigés vers la métallurgie, activité majoritaire dans le bourg. Jacques a 41 ans en 1710, paie 11 livres de taille et ne

⁷⁷² Cf. MINVIELLE (Stéphane), *Op. cit.*, p. 200 : s'appuie sur des travaux de Fabrice Boudjaaba sur Vernon qui montrent que les individus vendent du patrimoine jusqu'à trente ans (liquidation de l'héritage), en achètent jusqu'à 50 pour se constituer leur propre patrimoine et vendent ensuite pour installer leurs enfants ou assurer leur vieillesse. Ainsi, selon la quantité de patrimoine accumulé entre 30 et 50 ans, l'arrêt de l'activité professionnelle entraîne un appauvrissement plus ou moins important.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

possède qu'une maison qu'il a achetée. Il décède en 1728. Guillaume a 35 ans en 1710, paie 5 livres de taille et n'est pas propriétaire. Il décède en 1716. Ainsi, malgré les règles du partage égalitaire, la position de successeur peut procurer un réel avantage, notamment lorsque le père n'a accumulé qu'un patrimoine assez médiocre. La place de l'individu dans sa parenté ainsi que le niveau de fortune global de celle-ci conditionnent ses probabilités et ses potentiels d'accumulation de patrimoine et d'ascension sociale sans toutefois que la notion de réussite individuelle doive être totalement négligée. Ces deux phénomènes viennent à terme creuser des écarts entre des branches familiales : tandis que Gabriel Briens est, en 1740, un ancien boulanger fortuné, son neveu appelé lui aussi Gabriel, fils de Jacques, qui a alors 44 ans, est journalier, non propriétaire, même s'il paie tout de même 5 livres de taille en 1737 (mais seulement deux en 1745).

Cependant, nous avons vu au cours de ce travail que l'industrie du cuivre n'est pas connue pour engendrer de grandes fortunes. Si, dans le but d'étudier les mécanismes d'ascension sociale, nous nous sommes surtout intéressés aux quelques individus et parentés qui accédaient à des niveaux de fortune supérieurs à ceux de la majorité des membres de la bourgeoisie de Villedieu, dans la plupart des cas, les marchands poêliers ou dinandiers se contentent d'une réussite modeste voire ne s'enrichissent pas beaucoup plus que ne l'avaient fait leurs pères avant eux. C'est le cas par exemple des fils de Jean Huard. Ce dernier décédé en 1692 et non propriétaire en 1680, laisse derrière lui une fortune modeste, sa veuve ne payant que 2 livres de taille en 1710. Il a quatre fils et deux filles qui parviennent à l'âge adulte. L'aîné, Gilles, né en 1661, devient poêlier. En 1710, il est un artisan de rang moyen payant 7 livres de taille et possédant une maison. Il semble par contre s'être relativement enrichi ensuite puisqu'il paie 28 livres de taille en 1737, passant d'un statut d'artisan moyen qui semble avoir été celui de son père à une aisance modérée. On remarque que les artisans qui voient leur niveau de fortune augmenter s'enrichissent dans la majorité des cas à la fin de leur vie (Gilles Huard a déjà 49 ans en 1710) : l'enrichissement tel qu'il est perçu par le rôle de taille semble donc surtout passer par l'épargne et le patrimoine et non par les revenus du travail qui doivent être placés correctement pour se traduire par une augmentation du statut social. Gilles Huard décède en 1742. Le second fils de Jean Huard, François Huard, est né en 1667 et meurt en 1723. Il se tourne lui aussi vers la poêlerie. En 1710, il est à peu près au niveau de son frère aîné, payant 5 livres de taille. En 1737, sa veuve paie 18 livres. Il a lui

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

aussi laissé un patrimoine supérieur à celui de son père et semble avoir eu un parcours similaire à celui de son frère aîné, si ce n'est qu'il est décédé plus tôt. Le troisième fils, Jean, est né en 1679. Il se tourne vers la dinanderie. Il suit le parcours de ses frères, payant 7 livres de taille en 1710 et 27 en 1737. On remarque que, comme ses frères, il n'a pas de goût particulier pour la propriété immobilière à l'intérieur de la commanderie. Le dernier fils, Charles Huard, est né en 1696 de la deuxième épouse de Jean Huard. On sait peu de choses sur lui parce qu'il est mort assez jeune. En effet, en 1740, c'est sa veuve qui déclare les deux maisons qu'il a léguées à ses enfants mineurs. Les fils de Jean Huard ont donc ici des parcours plus similaires à la plupart des marchands bourgeois de Villedieu : ils ont un niveau de fortune modeste jusqu'à un âge assez avancé puis s'enrichissent à la fin de leur vie. Leurs enfants connaîtront le même cycle de vie. Ainsi, le fils de Jean Huard fils, nommé Pierre François Huard et né en 1714 devient dinandier. En 1740, à 26 ans, il possède déjà deux maisons. Il paie 6 livres de taille en 1737 (il a alors 23 ans et est au début de sa carrière) et 17 en 1745 (il a alors 31 ans). On peut supposer qu'il atteindra les 25-30 livres de cote à la fin de sa vie, comme son père et ses oncles. Des deux filles de Jean Huard père, Jeanne est née en 1665 et a épousé un bourgeois de Villedieu très modeste, nommé Étienne Engerran. Son fils recevra en 1712 une dot moyenne de 200 livres⁷⁷³. La fille que Jean Huard a eu de sa deuxième femme, Marie, a un destin plus curieux. Elle épouse en 1703 un poêlier nommé René Cercel, assez gros propriétaire (4 maisons) mais payant une cote de taille assez modeste (6-7 livres). Celui-ci décède en 1716. En 1740, Marie est veuve et gère les quatre maisons de son défunt mari. Elle a d'ailleurs étoffé cet ensemble en achetant deux jardins. La particularité est qu'elle a conservé une activité professionnelle : elle est présentée par les rôles de taille de 1737 et 1745 comme marchande de draps et de merceries. Elle paie d'ailleurs plus de 60 livres de taille, ce qui suggère une fortune importante selon les critères locaux. Elle fait partie des cas de plus en plus nombreux en 1737 et 1745 (tout en restant rares) de femmes exerçant une activité professionnelle. Cependant, dans la plupart des cas, il s'agit de veuves pauvres alors que, dans le cas présent, Marie Huard est à la tête d'un patrimoine conséquent et son activité professionnelle ne semble pas avoir la survie comme objectif mais l'accroissement de ce patrimoine.

⁷⁷³ AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Gilles Engerran et de Marie Madeleine Grimoult, daté du 22 septembre 1712.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

La possibilité du déclin.

Les marchands et artisans de Villedieu rencontrent aussi parfois des difficultés et voient leur condition se dégrader. On a vu l'exemple de ce père et de son fils déchargés du vingtième de l'industrie au motif qu'ils ne travaillent plus que comme journaliers⁷⁷⁴. Bien souvent, le décès précoce d'un père peut mettre en difficulté ses enfants. Malgré les mécanismes de solidarité qui peuvent œuvrer au sein de la parenté voire au sein de la bourgeoisie locale, les marchands et artisans de Villedieu, lorsque leur patrimoine reste limité, ont un statut précaire. Les études portant sur la société d'Ancien Régime montrent que la petite bourgeoisie des maîtres artisans et petits marchands est un milieu où l'ascension sociale est possible mais aussi où le déclassement est une réalité⁷⁷⁵. Une vieillesse ou un veuvage prolongés sont des situations difficiles à surmonter pour les bourgeois de rang modeste qui se traduisent par une diminution importante des cotes de taille des septuagénaires, sauf dans le cas de ceux qui ont de très hautes cotes au départ. Les fils de François Bataille, par exemple, conservent leur statut de bourgeois de Villedieu en vertu de ce que leur a légué leur père mais, si l'on en croit les rôles de taille, ils ont vu leur situation se dégrader. François Bataille est un dinandier modeste payant 6 livres de taille en 1710 à l'âge de 46 ans. Il possède néanmoins trois maisons et un jardin. Il décède en 1733. Son fils aîné, Jean, est né en 1689. Il se marie en 1712 : son épouse reçoit 300 livres de dot et des meubles estimés à 250 livres, ce qui est respectable pour la petite bourgeoisie sourdine⁷⁷⁶. La même année, sa sœur Marie épouse un jeune fondeur et reçoit 300 livres de dot et 200 livres de meubles⁷⁷⁷. En 1745, Jean Bataille est cependant toujours considéré comme journalier et ne paie que 2 livres de taille. Il figure d'ailleurs parmi les créanciers redevables d'obligations envers le marchand Jacques Huard dans le mémoire joint à son testament⁷⁷⁸. La maison qu'il possède, héritage de son père, et loue à un autre journalier de Villedieu explique le fait qu'on le qualifie toujours de bourgeois de Villedieu dans les actes notariés⁷⁷⁹. Outre le rôle de taille, c'est son remariage qui traduit le déclassement qui l'amène aux franges de la bourgeoisie. Il se remarie en 1726 avec la sœur

774 AD Calvados, C 5921, décharges sur le 20^e de l'industrie de l'élection de Vire, 1753.

775 Cf. RUGGIU (François-Joseph), *Op. cité*, p. 372-373.

776 AD Manche, 5 E 16289, contrat de mariage de Jean Bataille et de Suzanne Micouin, daté du 19 mars 1712.

777 AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Jean Viel et de Marie Bataille, daté du 15 février 1712.

778 AD Manche, 5 E 16288, testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 15 janvier 1712.

779 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Pierre Ozenne, journalier, daté du 12 avril 1740.

Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.

d'un journalier qui, à 40 ans en 1710, ne paie que trois livres de taille. Il est donc bien passé d'un milieu d'origine de petits maîtres artisans au milieu des journaliers aisés. Ces deux milieux sont proches et pour cause : il est facile de déchoir de l'un à l'autre ou, au contraire, de s'élever par un bon mariage. On peut néanmoins penser que cette catégorie de journaliers qui paient la taille, qui possèdent parfois un bien immobilier et qui interviennent dans le notariat sont en réalité des fils de maîtres au bord de la faillite qui n'ont pas encore tout à fait perdu leur statut de bourgeois. Quant au second fils de François Bataille, Nicolas, né en 1696, il connaît le même destin que son frère puisqu'il ne paie que 30 sols de taille en 1737. Il est alors journalier et n'a aucune propriété immobilière. Nous ne savons pas s'il s'est marié : il est possible qu'il soit resté célibataire. Nous ne pouvons pas connaître les causes exactes du déclin de cette famille : accident, mauvaise gestion... Il semble que la situation se soit dégradée après 1712 et avant 1726, au moment où Nicolas a atteint l'âge adulte, d'où le fait que sa situation est encore moins bonne que celle de son frère.

Nous avons ainsi évoqué diverses trajectoires de familles de la bourgeoisie de Villedieu dont nous pensons qu'elles sont des exemples représentatifs des divers cas de figure possibles. Il nous est cependant difficile de donner une estimation exacte de la fréquence des trajectoires ascendantes, déclinantes ou stagnantes. D'après ce que nous avons vu au chapitre 4 et ce que nous savons de la petite bourgeoisie d'Ancien Régime, plus prompte à chercher la sécurité que la fortune, ainsi que de l'industrie du cuivre, organisée d'une manière assez traditionnelle et ne permettant pas l'émergence d'une classe de véritables négociants, on peut supposer que les trajectoires stagnantes, fonctionnant par des cycles générationnels d'enrichissement d'une ampleur modérée et plus ou moins identiques entre frères et similaires à celle qu'a connue le père, sont les plus communes. Les trajectoires ascendantes et déclinantes n'en sont pour autant pas négligeables : les premières alimentent le milieu des notables et des hommes de loi locaux ainsi que l'émigration vers les villes de l'Avranchin, du Coutançais et de la Basse-Bretagne tandis que les secondes permettent un renouvellement par le bas de la bourgeoisie sourdine, en permettant à des journaliers en voie d'ascension d'épouser des femmes de la petite bourgeoisie sur le déclin mais disposant d'encore un peu de patrimoine.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

Anticiper la transmission.

Testaments en région de partage égalitaire.

En Normandie, comme dans les autres pays coutumiers, la coutume encadre les successions et le testateur n'a que peu de marge de manœuvre. De plus, les contrats de mariage des descendants préparent en partie la succession en fixant la part des filles. C'est pourquoi les testaments notariés sont peu nombreux dans nos sources : on en compte 3 en 1712 et 3 en 1740. Les dispositions qu'ils comprennent sont d'abord des legs pieux visant à faire célébrer des messes en mémoire du défunt ou de parents à lui. On trouve ensuite des legs de meubles ou de sommes d'argent modestes (entre 50 et 100 livres) destinés à des femmes, filles majeures ou nièces. Ces legs concernent volontiers les meubles meublants du défunt pour lesquels il a une certaine liberté parce qu'ils ne sont pas véritablement considérés comme des biens patrimoniaux. Le choix de ces légataires semble reposer avant tout sur une certaine affection. Les soins prodigués par la bénéficiaire au mourant sont un motif parfois évoqué. On peut supposer que ce genre de testament ne passait pas forcément devant le notaire, un mourant pouvant se contenter d'exprimer ses dernières volontés à une personne de confiance. Deux testaments de 1712 ont un profil un peu plus particulier. Ce sont les testaments de marchands de Villedieu ayant encore des enfants mineurs. Outre les dispositions rencontrées dans les autres testaments, ils incluent des recommandations concernant la tutelle et la destinée des enfants ainsi qu'un inventaire des biens, créances et dettes du testateur. Le plus complet à cet égard est le testament du marchand Jacques Huard auquel est attaché un mémoire de toutes ses dettes et créances pour faciliter la gestion de ses affaires par son gendre pour le compte de ses enfants mineurs⁷⁸⁰. Le testament indique aussi que Jacques Huard souhaite que son gendre puisse travailler dans sa batterie. Nous avons vu que l'inventaire après décès est encore d'un usage peu courant en 1712. Le testament, lorsque le mourant

780 AD Manche, 5 E 16288, testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu, daté du 15 janvier 1712.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

parvient à anticiper son décès, peut jouer le rôle que remplit habituellement cet acte.

Le testament de Jacques Huard vise avant tout à protéger ses enfants mineurs. Il désigne son gendre, Étienne Vigla, alors âgé de 37 ans, comme tuteur. Celui-ci est alors un journalier, époux de la fille aînée de Jacques Huard, Barbe Huard, possède une maison et un jardin à Villedieu et paye 4 livres de taille en 1710. Tout porte à croire qu'il travaille pour son beau-père et cette situation nous montre à nouveau comment, dans la petite bourgeoisie locale, la nouvelle génération reste jusqu'à un âge avancé sous la dépendance de la précédente qui conserve le patrimoine. Il exerce la tutelle conjointement avec la seconde fille de Jacques Huard, âgée de 26 ans. Le testament prévoit que le fils aîné de Jacques Huard, Jacques Dominique, prendra la suite comme tuteur une fois atteinte sa majorité. Les meubles ainsi que les intérêts perçus sur le patrimoine de Jacques Huard devront servir exclusivement à l'éducation des enfants. Le testament contient, comme nous l'avons vu, un récapitulatif de toutes les créances et dettes du testateur : il vise à aider le futur tuteur à gérer ce patrimoine, ce qui peut s'avérer complexe puisqu'une partie des créances sont indiquées comme difficilement récupérables. Le testament indique qu'il ne pourra être tenu rigueur à Étienne Vigla de n'avoir pu en obtenir le remboursement. On retrouve l'idée exprimée par Laurence Fontaine au sujet des marchands des villages dauphinois : l'essentiel de leur fortune est constituée de créances qui reposent sur un réseau complexe de relations⁷⁸¹. Il est nécessaire de bien connaître le fonctionnement de ce réseau pour pouvoir faire fructifier le capital de crédit. Les héritiers qui n'ont pas été initiés aux affaires par leur père en raison du décès prématuré de celui-ci se trouvent ainsi en difficulté et vendent souvent l'ensemble de ce capital mobilier qui nécessite un autre capital, à savoir un savoir-faire, un capital immatériel, pour fonctionner⁷⁸².

« Certains héritiers vendent la totalité des dettes actives de l'hoirie de leur père. Cette pratique dévoile la fragilité des fortunes des élites villageoises. En effet, les inventaires après décès de marchands font apparaître que la part essentielle des patrimoines est formée de dettes actives où se mêlent seing privé et notarial, déclarations, conventions et procès. Pour faire fructifier cette partie souterraine de la richesse, il faut se repérer dans la multiplicité des liens personnels et des affaires engagées depuis parfois fort longtemps. Plus que la simple transmission de biens matériels, l'essentiel de l'héritage

781 Cf. FONTAINE (Laurence), « Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales*, T. 49, 1994, p. 1386.

782 *Ibid.*, p. 1388.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

réside alors dans la capacité à pouvoir utiliser cette partie souterraine de la richesse.⁷⁸³»

Le testateur accorde aussi à sa fille majeure 200 livres pour la remercier de ses services. Il indique également que lui appartiennent les biens se trouvant dans la maison qu'elle a gagnée par son « industrie ». Marie Huard exerce ainsi une activité professionnelle prénuptiale destinée à accumuler de quoi payer sa dot. Il s'agit ici d'un milieu de marchands bourgeois de niveau de fortune modeste. On remarque ici aussi la dépendance tardive des enfants : Marie a 26 ans mais n'est pas encore mariée (alors que les enfants des marchands de Villedieu se marient souvent assez jeunes, autour de 22-23 ans) et les revenus de son travail sont gérés par son père chez qui elle réside. Celui-ci sent le besoin de préciser dans son testament que certains biens présents dans la maison lui appartiennent. Elle reçoit avec son beau-frère l'injonction de s'occuper de la maison et de ses frères et sœurs mineurs. Elle finit cependant par se marier mais conserve son activité : c'est elle qui est déclarée en 1737 comme marchande de draps et mercerie. L'acte comprend aussi un inventaire des meubles meublants de Jacques Huard : ils serviront à établir le compte de tutelle. Le testateur se charge aussi de recommander des membres pour le futur conseil de tutelle de ses enfants. Il recommande un neveu de son épouse, un poëlier du nom de Gilles Cercel, comme tuteur actionnaire ainsi que deux autres bourgeois comme parents délégués. Il recommande aussi à son gendre le procureur fiscal Remond Le Breton ainsi qu'un avocat visiblement apparenté à sa mère pour le représenter comme avocats consulaires. Le testateur a sans doute travaillé avec eux et ils connaissent ses affaires : ils pourront aider son successeur. Cinq témoins signent au bas de ce testament : trois marchands de la commanderie qui ne sont pas apparentés au testateur ainsi que deux parents assez éloignés.

Rares, les testaments sourdins sont des documents fortement individualisés. François Le Pesant, sieur du Désert, demeure sur la Basse rue de Villedieu. Il est originaire de La Colombe et « vit de son bien ». C'est un rentier âgé, probablement un ancien marchand. Il dicte son testament en décembre 1740⁷⁸⁴, devant six témoins. L'acte précise qu'il souhaite être inhumé dans l'église paroissiale et que soient célébrées les messes ordinaires pour le repos de son âme. Il semble ici se contenter de suivre l'usage des bourgeois de Villedieu. La seconde partie de ce testament consiste en des dons de meubles. Il décide de donner ses meubles

⁷⁸³ *Ibid.*, p. 1386.

⁷⁸⁴ AD Manche, 5 E 16343, testament de maître François Le Pesant, sieur du Désert, vivant de son bien, daté du 9 décembre 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

meublants à Marie et Madeleine le Pesant Le Pesant, filles de Jullien Le Pesant, sieur du Buisson, ses « arrière-nièces ». Ce geste est un témoignage d'affection mais prend place au sein de mécanismes de solidarités réciproques : bénéficient de ces legs les parents, généralement des femmes, qui ont pris soin du testateur dans sa vieillesse. Cependant, comme cette famille n'est pas originaire de Villedieu, on ne sait rien de ces femmes. Le geste de François Le Pesant peut aussi être guidé par des considérations morales attendues de lui : les deux femmes peuvent arriver en âge de se marier et avoir besoin de ces meubles ou, du moins, être logiquement désignées pour les recevoir. Le testateur ajoute que sa grande armoire est spécialement destinée à Madeleine. On retrouve ici la valeur particulière accordée à l'armoire. Les contrats de mariage nous ont montré que c'était un meuble assez coûteux. De plus, nous avons vu que l'armoire était un élément important du foyer, presque structurant, et qu'on y range souvent les objets de valeur. On peut donc voir un geste d'affection dans ce don. Tout ce qui touche aux sentiments au sein de la famille et dans les relations entre les personnes est extrêmement difficile à cerner dans les actes notariés qui ont un rôle avant tout fonctionnel et normatif. L'ensemble des meubles est estimé 300 livres par l'acte. Le testament de François Le Pesant a retenu notre attention notamment du fait des témoins qui entourent le testateur. Ce ne sont pas, a priori, des membres de sa famille mais plutôt des relations extra-familiales. Liens professionnels, amitié : les possibilités sont multiples mais la signification particulière du testament suggère que la présence à sa dictée solennelle n'est pas un acte anodin et que les témoins ne sont pas choisis au hasard. Parmi ces six témoins, on trouve plusieurs bourgeois de Villedieu qui ont retenu notre attention dans le cours de ce travail. Ainsi, le premier cité est le prêtre Jean François Cercel⁷⁸⁵. Sa présence apparaît nécessaire du fait de la portée spirituelle de l'acte de la même manière que les familles des futurs mariés sollicitent la présence des prêtres de leur entourage. Le prêtre fait figure de conseiller, accompagnant les fidèles dans leurs dernières volontés. Les autres témoins sont des marchands de Villedieu. Ils sont de professions différentes : parmi ceux qui mentionnent le métier auquel ils sont rattachés, on trouve un poêlier, un fondeur, un dinandier et un chapelier. La relation professionnelle n'est donc pas le moteur de leur présence, ou du moins pas pour tous. On trouve parmi eux Jean Badin, sieur de Hautmanoir, devenu greffier de la haute justice. Le fondeur Jean Dolley, ainsi que le chapelier Jacques Vardon, qui ont marié deux de leurs enfants ensemble en 1739, font

785 Voir chap. 10.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

partie des témoins⁷⁸⁶. Les témoins ont donc aussi des liens entre eux. Les deux derniers présents sont le poëlier Jean Besnoit et le fondeur Jean Gallet. Nous aurions souhaité en savoir plus sur la nature des liens qui unissent ces individus qui se trouvent réunis à l'occasion de cet événement particulier. Cependant, là est la limite des informations contenues par l'acte notarié qui décrit un événement éphémère ou une situation particulière. La vie des différents bourgeois de la ville ne se trouve éclairée que par brèves séquences éparses, difficiles à relier les unes aux autres avec certitude.

L'exécution du testament.

Une fois rédigé et signé, le testament est confié à un dépositaire, le plus souvent un prêtre, qui le remet au notaire lors du décès du testateur afin qu'il soit pris en compte lors du règlement de la succession. En effet, les testaments dont nous avons connaissance sont des testaments olographes, rédigés par le testateur : les actes notariés sont les actes de dépôt qui font suite au décès du testateur et sont suivis par le testament lui-même. L'exécuteur du testament est un proche parent et, souvent, un prêtre. C'est ainsi que Jean Engerran confie au prêtre Jean André, de la famille de sa première épouse, la tâche de remettre leurs legs à leur majorité à ses enfants⁷⁸⁷. La tâche de l'exécuteur testamentaire peut être assez lourde, d'où l'importance pour le testateur de s'en remettre à une personne de confiance. Dans le cas de Jacques Huard, c'est son gendre qui est désigné comme exécuteur dans la mesure où la principale préoccupation du testateur est le sort de ses enfants mineurs. Étienne Vigla devra veiller au maintien de la rentabilité du patrimoine de son beau-père pour les frères et sœurs de son épouse et devra s'assurer que les fils apprennent un métier et que les filles puissent se marier. Bien souvent, l'exécuteur est le frère du testateur. Son statut d'oncle paternel des héritiers principaux lui confère, d'après Marion Trévisi, une certaine autorité sur eux⁷⁸⁸.

Dans le cas de Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, prêtre et fils de Jean Oblin et de Gillette André, c'est son neveu qui reçoit la charge de l'exécution testamentaire. Il n'a plus de frère en vie et Marion Trévisi montre que les oncles ou tantes qui n'ont pas d'enfants ont tendance à développer une affection (ou une hostilité) particulière pour leur neveux et nièces

⁷⁸⁶ Cf. chap. 7..

⁷⁸⁷ Cf. chap. 7.

⁷⁸⁸ Cf. TREVISI (Marion), *Au cœur de la parenté : oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, p. 241 ; p. 346-348.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

en fonction de la relation qu'ils ont avec leur frère ou leur sœur⁷⁸⁹. Le couple de bourgeois sourdins Jean Oblin et Gillette André a vécu dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Deux de leurs fils sont arrivés à l'âge adulte et nous sont connus. L'aîné, Jean Baptiste, sieur de la Clergerie, décède en 1727 à l'âge de 58 ans. C'est un marchand poêlier très aisé payant 80 livres de taille en 1710. Il possède plusieurs maisons en commun avec son frère cadet sur la Grande rue en 1710. Il s'agit d'un patrimoine familial, quelque peu augmenté. Il fait un legs important à l'hôpital de Villedieu : 1000 livres employées en 1740 pour rembourser des dettes contractées par l'institution à l'occasion de l'achat d'un pré⁷⁹⁰. Il a lui même deux fils qui lui survivent. L'aîné, Jean François, sieur du Ménil, est un bourgeois établi qui participe aux assemblées paroissiales. Nous ne connaissons pas la date de son décès mais il n'est déjà plus en 1740. On ne peut donc connaître toutes ses possessions sourdines mais on sait qu'il possédait un pré près de la Grande rue. Un bail passé au nom de ses enfants par sa veuve nous apprend qu'il possédait aussi une maison à Montbray, louée pour 9 livres de rente⁷⁹¹. Cet acte nous apprend aussi que celle-ci est partie résider à Ploermel, en Bretagne. Peut-être en était-elle originaire. Le fils cadet de Jean Baptiste, Pierre, sieur de Maisonneuve, a 41 ans en 1740. Il est élu en l'élection de Vire et est l'homme le plus imposé de Villedieu en 1737. Il possède l'héritage familial sur la Grande rue. On sait qu'il était assidu aux réunions de la fabrique paroissiale. Comme son père, il a réalisé des donations pieuses : il fonde sept messes à la mémoire de ses parents et de sa grand-mère en constituant 12 livres de rente à la fabrique⁷⁹². Il est d'ailleurs chargé d'exécuter la donation de son père. La constitution d'une donation pieuse est un acte solennel, à en croire la forme de l'acte. Il s'agit d'une action mise en scène, en présence de représentants importants de la société sourdine qui, compte tenu du statut du donateur, sont là du fait de leur proximité avec lui. Quatorze prêtres sont présents pour recevoir la constitution de rente, dont l'oncle du donateur. De plus, Pierre Oblin s'entoure des officiers de Villedieu les plus hauts placés : Pierre Le Monnier, lieutenant en la vicomté de Gavray, François Pelerin, conseiller référendaire en la chancellerie auprès du parlement de

789 *Ibid.*, p. 427-428.

790 AD Manche, 5 E 16342, amortissement de rente passé par Jean Baptiste Royer, sieur de la Rivière, marchand de la paroisse de Saultchevreuil à l'hôpital de Villedieu, daté du 22 juin 1740.

791 AD Manche, 5 E 16342, bail à perpétuité conclu entre damoiselle Marie Jeanne Morel, veuve de maître Jean François Oblin, sieur du Ménil, et demeurant à Ploermel et Léonard Loslier, de Montbray, daté du 6 août 1740.

792 AD Manche, 5 E 16342, fondation de maître Pierre Oblin, sieur de Maisonneuve, conseiller du roi en l'élection de Vire, au bénéfice de l'église Notre-Dame de Villedieu, datée du 31 mai 1740.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

Normandie, ainsi que le procureur fiscal Louis René Nicolle sont présents en qualité d'assistants et de représentants des bourgeois. Cet acte rassemble les représentants les plus influents de la fabrique paroissiale. Il peut aussi rassembler les amis du donateur. On voit que le réseau des relations n'est pas du tout le même que pour François Le Pesant. Il y aurait une certaine barrière entre le monde des officiers et celui des marchands, ou du moins entre les familles qui comptent des membres officiers et celles qui n'en comptent pas. La donation pieuse apparaît comme un acte mondain qui met en valeur l'inclusion du donateur dans la bourgeoisie sourdine la plus aisée, ou du moins dans son réseau de relations. Cela n'exclut pas la notion de piété des familles et l'exemple de la famille Oblin montre que certaines y sont plus sensibles que d'autres et qu'il existe des traditions ou coutumes propres à chaque famille. Le second fils de Jean et Gillette André, Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, meurt en 1740, à l'âge de 73 ans. Il a embrassé la carrière ecclésiastique. On voit s'esquisser une tradition familiale : sur deux générations, le cadet devient clerc ou officier, tandis que l'aîné gère les affaires familiales. Il est propriétaire de deux maisons héritées de ses parents en 1740 sur la Grande rue. La troisième, qu'il possédait avec son frère en 1710, appartient à son neveu Pierre. C'est un prêtre impliqué dans la gestion des affaires paroissiales : il est trésorier de la fabrique en 1740. Il a aussi un important patrimoine personnel à gérer, si l'on en croit les nombreux actes qu'il passe en 1739 et 1740. Il achète un pré à Villedieu pour 1200 livres⁷⁹³. On le voit acheter des rentes sur diverses personnes pour un capital total de 320 livres, répartis en trois titres différents. Jean Sevaux, sieur de la Hague, lui rembourse une dette de 200 livres⁷⁹⁴. Les prés qu'il possède sont plantés de pommiers. L'inventaire après décès d'un laboureur de Sainte-Cécile⁷⁹⁵ dont la maison et la ferme appartiennent au neveu du sieur de la Clergerie montre qu'il vend le cidre produit puisqu'un tonneau lui appartient. On note au passage que les bourgeois de Villedieu qui possèdent des terres ont sous leur dépendance des laboureurs des paroisses voisines qui leur louent terres et domicile. Le partage du patrimoine de Pierre Oblin n'a pas fait l'objet d'actes dont nous avons connaissance, soit qu'ils aient été passés devant un autre notaire, ce qui serait surprenant, soit, plus vraisemblablement, que ces

793 AD Manche, 5 E 16341, acte de vente daté du 3 novembre 1739.

794 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente immobilière entre Jean Sevaux, sieur de la Hague, demeurant à Saultchevreuil et maître François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller du roi référendaire en la cour du parlement de Rouen, demeurant à Villedieu, daté du 7 mars 1740.

795 AD Manche, 5 E 16342, inventaire après décès de Louis Le Begle, demeurant à Sainte-Cécile, daté du 28 juin 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

questions aient été réglées au début de l'année 1741. Nous étudions ici les deux actes qui témoignent de ses dernières volontés. Le premier acte, daté du 10 juin 1740, est un legs pieux⁷⁹⁶. Il est précisé que le donateur repose, malade, dans son lit. Comme l'avait fait son frère, il lègue 1000 livres à l'hôpital pour le remboursement d'une rente de 50 livres. Les 50 livres ainsi libérées sur le budget doivent servir à l'entretien d'un lit pour un pauvre désigné par les héritiers du donateur. Les pauvres de l'hôpital devront chanter pour la mémoire du défunt. Ainsi, la donation sert à établir une mémoire du donateur en tant que bienfaiteur de la communauté. Il se campe alors comme un prêtre consciencieux et un membre éminent de la bourgeoisie locale. La donation relève à la fois de la piété du mourant, de la tradition familiale, de la conscience professionnelle et de l'évergétisme de notable. L'entourent à cette occasion les représentants de l'hôpital, tous des notables reconnus : on y trouve le curé Pierre Armand Duval, le vicaire Christophe Gautier, un autre prêtre de Villedieu, l'avocat René André, le procureur fiscal Louis René Nicolle et Pierre Pitel, sieur de la Chalaisière, qui a été trésorier de la paroisse en 1738. Le second acte date du 14 juin 1740⁷⁹⁷. Il s'agit du testament de Pierre Oblin. Si le premier acte relevait plutôt de ses dernières volontés en tant que personnalité publique, le testament est destiné à la famille proche. On a ainsi une séparation qui s'instaure. Il désigne son neveu, Pierre Oblin Maisonneuve, comme exécuteur testamentaire. Fils aîné de son frère, il fait de lui son successeur en tant qu'aîné de la famille. L'exécution d'un testament est une lourde responsabilité, surtout dans le cas présent. Tout d'abord le testament de Pierre Oblin demande à ce qu'il soit inhumé dans l'église paroissiale, avec ses ancêtres. Les familles importantes ont ainsi leur caveau dans l'église. Ensuite, l'exécuteur doit achever et rendre les comptes de trésorerie du testateur qui n'aura pas le temps de s'en charger. Pierre Oblin Clergerie est aussi responsable de la tutelle de son petit-neveu Mathurin, fils de Jean François, sieur du Ménil. Pierre Oblin Maisonneuve devra assumer la tutelle de son neveu à la place du défunt. Le testateur passe donc la main à son neveu pour ses affaires publiques et privées, pour ses responsabilités envers la communauté et envers sa famille. On voit qu'elles étaient nombreuses et qu'un bourgeois bien inséré dans la société locale peut avoir de nombreuses charges à remplir. La reprise des affaires d'un défunt peut poser des difficultés à l'exécuteur. Pierre Oblin Maisonneuve doit faire face aux réclamations

796 AD Manche, 5 E 16342, donation de maître Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, à l'hôpital de Villedieu, daté du 10 juin 1740.

797 AD Manche, 5 E 16342, testament de maître Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, daté du 14 juin 1740.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

d'habitants de la Trinité⁷⁹⁸ à qui le défunt aurait promis de bailler à fief un bien. Ils lui intentent un procès en la vicomté d'Avranches et l'exécuteur doit employer un procureur⁷⁹⁹. Enfin, le testateur entend faire trois legs. Il veut fournir à Catherine Le Blanc et à ses filles des habits d'étamine noire pour qu'elle porte le deuil pendant un an et que soient employées pour ce faire 120 livres de sa succession. Il donne à Madeleine Le Blanc 92 livres qui correspondent à une dette due par les enfants mineurs d'un nommé Jean Baptiste Le Blanc, chirurgien, en raison du paiement d'une pension à l'hôpital pour l'entretien de ses filles par le testateur. Ce legs doit vraisemblablement être compris comme une annulation de dette. Enfin, il lègue 50 livres au fils de Catherine Le Blanc. Ces individus sont les descendants de Pierre Armand Le Blanc qui a épousé une nommée Madeleine Oblin. Elle doit être la sœur ou la tante du testateur. En tant que cousins, les Le Blanc ont peu à attendre de l'héritage de Pierre Oblin. La rédaction d'un testament lui donne la possibilité de faire un geste. Ces legs ont une portée affective (volonté de voir ses cousines porter le deuil) et révèlent l'apport d'aide à la famille. Ainsi, les relations et les solidarités de cousinage existent tout en perdant le caractère plus systématique qui existe dans les relations entre frères et sœurs. Enfin, contrairement à François Le Pesant, Pierre Oblin ne réunit pas autour de lui tout un groupe de témoins pour le testament. Il n'en a que deux. Robert Gilbert, un avocat en parlement résidant à Saultchevreuil et François Le Herpeur, un médecin de Villedieu. La présence du médecin peut indiquer un testament fait dans l'urgence et, donc, sans prendre le temps d'organiser toutes les solennités prévues par François Le Pesant. Notons aussi que Pierre Oblin a une famille autour de lui tandis que François Le Pesant est originaire d'un autre lieu et que nous ne lui connaissons pas d'autres parents résidant à Villedieu. Leurs testaments respectifs marquent leur degré d'ancrage dans la société locale. François Le Pesant est entouré de contacts personnels tandis qu'on sent chez Pierre Oblin le poids des héritages familiaux, que ce soit dans les comportements ou dans les réseaux de connaissance.

L'exécuteur testamentaire peut parfois rencontrer des difficultés et se trouver en conflit avec les héritiers si ceux-ci cherchent à contourner les dernières volontés du défunt. En 1740, le curé de La Lande d'Airou, exécuteur testamentaire d'un autre prêtre de cette paroisse, se trouve en conflit avec les neveux du défunt, ses héritiers, à savoir Henry Le Chartier, fils d'un

798 Arr. Saint-Lô. Cant. Villedieu.

799 AD Manche, 5 E 16342, procuration de maître Pierre Oblin, sieur de Maisonneuve, à son procureur maître Jean Baptiste Théodore Danjou, bourgeois de Villedieu, datée du 26 août 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

ancien lieutenant en la mairie de Villedieu et frère d'un avocat résidant à Villedieu⁸⁰⁰. Il est lui-même propriétaire de quatre maisons dans la commanderie, même s'il est originaire de Sainte-Cécile. Cette affaire nous est connue par le biais d'un compromis notarié servant à éviter un procès. Feu maître Michel Le Chartier, prêtre à La Lande d'Airou, entendait léguer par son testament ses acquêts et une partie de ses propres pour la fondation d'une école dans cette paroisse. Il confiait aussi à ses héritiers la charge de l'entretien de cette école. Les héritiers rechignent visiblement à honorer les dernières volontés de leur oncle qui amputent une partie non négligeable de l'héritage qu'ils devaient recevoir. L'exécuteur testamentaire se trouve donc impliqué dans un conflit juridique pour accomplir sa mission. Il parvient cependant à un accord avec les héritiers. Henry Le Chartier obtient la propriété des rentes destinées à la fondation, à savoir 70 livres de rente à prendre sur un habitant du Tanu⁸⁰¹ et 20 livres à prendre sur un habitant de La Lande d'Airou, et s'engage en échange à la constitution d'une rente de 30 livres pour un capital de 600 au bénéfice de l'école et à verser l'équivalent du capital de 120 livres de rente promis par le testateur. En compensation de l'obligation d'entretenir l'école, les héritiers obtiennent les acquêts de la succession, d'une valeur de 657 livres. Outre le souhait d'être dédommagés pour l'entretien de l'école, on voit que les héritiers ont souhaité récupérer les rentes qui composent l'héritage quitte à en payer la valeur sur leurs fonds propres. Les rentes ont donc une valeur supérieure à leur valeur nominale, soit parce qu'elles se doublent d'un pouvoir sur le débiteur (ce qui dans le cas présent ne paraît pas être le cas compte tenu des différences de statut et de résidence des individus concernés), soit parce qu'elles constituent de l'argent déjà placé, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de trouver un débiteur solvable à qui le confier pour en retirer des intérêts. Cette seconde hypothèse est vraisemblable étant donné que nous avons à faire à une famille de rentiers et de juristes. Les débiteurs en question peuvent être connus des héritiers comme payant régulièrement leurs arrérages, ce qui ajoute de la valeur aux rentes dont ils sont redevables.

800 AD Manche, 5 E 16343, accord passé entre maître Henri Le Chartier, sieur de la Mestellerie, de Sainte-Cécile et honnête personne maître Charles Laisné, prêtre, curé de La Lande d'Airou, daté du 22 décembre 1740.

801 Manche, arr. Avranches, cant. La Haye-Pesnel.

Le partage successoral : une négociation complexe.

Le partage égalitaire.

Les partages successoraux nous sont connus par les actes de lots et partages. On en compte dix en 1740 mais seulement quelques uns en 1712. En effet, les registres de l'année 1712 contiennent plutôt des actes divers de ventes de part et d'approbations de transactions. On peut dire qu'entre 1712 et 1740, on assiste à une évolution des pratiques qui tend vers une codification des processus de succession avec l'inventaire après décès et l'acte de lots et partages qui ne sont pas inconnus en 1712 mais moins présents, même s'il ne faut pas exclure une potentielle pratique de ces actes sous seing privé. Les lots doivent être équilibrés entre les différents héritiers, selon les parts que leur attribue la coutume. Ainsi, les dettes servent à contrebalancer le poids d'un bien ayant plus de valeur que les autres. Si la succession est impossible à équilibrer, les héritiers ayant reçu plus constituent une rente au bénéfice des héritiers lésés. Le paiement de la légitime des sœurs se pratique sous la forme d'une constitution de rente plutôt que par l'attribution de biens. La succession de Jean Guezet, par exemple, est partagée entre ses deux fils⁸⁰². Deux biens composent la succession : un verger situé à Villedieu et 110 sols de rente au denier 18 à prendre sur un habitant de Beslon. Chacun est loti d'un bien. Il faut ensuite régler la question de la légitime de leurs sœurs qu'ils partagent à parts égales. Cependant, la valeur du bien immobilier est de loin supérieure à celle du titre de rente. Le lot avantage est donc grevé d'une dette de 50 sols de rente faisant partie de la succession et du paiement de 7 livres 10 sols de rente au titulaire du second lot. Dans le cas de la succession d'Estienne Jean Moisson⁸⁰³, la veuve du défunt doit partager la succession avec ses deux enfants mineurs. Ici, les biens immobiliers (deux salles, un jardin, une cour et un colombier) sont divisés en trois lots dont un qu'elle doit conserver comme douaire. Les partages donnent parfois lieu à des conflits. Ceux qui apparaissent dans le notariat sont évoqués dans celui-ci par des accords passés pour prévenir le recours à un tribunal. Ils peuvent venir par exemple d'un mauvais inventaire de la succession. Jean Baptiste Le Moine

802 AD Manche, 5 E 16342, lots et partages faits par maître Michel Guezet, datés du 9 juillet 1740.

803 AD Manche, 5 E 16342, lots et partages faits par Louise Claire Huard datés du 13 août 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

se plaint ainsi auprès de son beau-frère au sujet de la succession de son beau-père au nom de son épouse⁸⁰⁴. Le pré qui leur a été attribué a en réalité été vendu par le défunt et n'aurait pas dû faire partie de la succession. Il reçoit une compensation financière. Les principales causes de désaccord quant aux successions proviennent de conflits entre héritiers de lits différents ou entre les maris des héritières et les héritiers. En effet, les paiements de dot non achevés avant le décès du payeur ou les questions de légitimes et de douaires sont les plus sujets à conflits. Les revendications des plaignants se fondent sur les termes du contrat de mariage dont les clauses ne sont pas forcément connues (à moins qu'elles ne soient volontairement omises) des fils du contractant.

Les coutumes de partage égalitaire se différencient du partage inégalitaire pratiqué dans les pays de droit écrit en ce que le testament n'y a pas la même importance : en effet, dans les coutumes de partage inégalitaire, le testament désigne un héritier principal qui hérite de la maisonnée du père tandis que les autres enfants ne reçoivent qu'une légitime en argent et doivent soit quitter le village soit rester sous la dépendance de l'héritier au sein de sa maisonnée⁸⁰⁵. D'après Fabrice Boudjaaba, la pratique du partage égalitaire fait qu'il n'y a pas de véritable attachement aux propriétés immobilières familiales : les décès sont alors le moteur du marché immobilier, les héritiers ayant besoin du capital pour le partage et rachetant plus tard des biens⁸⁰⁶. Il en résulte, à Vernon, une faible proportion de propriétaires ayant hérité de leurs biens immobiliers (57 % de biens acquis par dévolution successorale). Les taux que nous avons observés à Villedieu sont plus élevés. En effet, à la lecture des actes de partage, nous voyons que fréquemment les tractations entre héritiers aboutissent à l'émergence d'un héritier principal qui achète les parts de patrimoine de ses cohéritiers. D'une manière générale, la coutume de Normandie n'implique pas forcément un morcellement des propriétés immobilières. L'exclusion des filles dotées contribue à faciliter la conservation d'une maison et/ou d'une terre par un héritier mâle en réduisant le nombre des participants à la négociation. Si elle n'est pas systématique comme dans le Midi, la conservation de l'essentiel du patrimoine immobilier entre les mains d'un même héritier est un fait courant. Il arrive cependant que les biens soient vendus ou partagés. Les motivations personnelles ainsi que les

804 AD Manche, 5 E 16342, accord passé entre Jean Baptiste Le Moine, sieur de la Roche, bourgeois de Villedieu, et Nicolas Ligot, rentier de la paroisse de Saint-Pierre-du-Tronchet, daté du 28 juin 1740.

805 Cf. BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALIN (Martin), ZONABEND (Françoise), *Histoire de la famille. T. 3 : le choc des modernités*, Paris, A. Colin, 1986, p. 120-121.

806 Cf. MINVIELLE (Stéphane), *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, 2010, p. 220.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

capacités financières des individus semblent jouer un rôle important qui fait de chaque partage successoral non pas un processus automatiquement réglé par la coutume mais une négociation répondant aux conditions d'une situation familiale particulière. Il n'y a visiblement pas d'attachement fort au patrimoine et, comme dans le cas des vocations professionnelles de différents frères, c'est le principe d'opportunité qui domine⁸⁰⁷. Les parents lointains qui ont droit à une petite part de succession vendent presque systématiquement leur part : seuls les fils se partagent le patrimoine, parfois avec la veuve du défunt.

Des tractations complexes, parfois conflictuelles.

Les partages successoraux, lorsqu'ils impliquent un grand nombre d'héritiers, prennent parfois plusieurs années. C'est le cas de la succession de Jean Pitel, sieur de la Chalaisière, décédé en 1709 après s'être marié à deux reprises, laissant des héritiers de ses deux mariages. Nous lui connaissons en effet cinq fils arrivés à l'âge adulte. La succession n'est pas encore réglée en 1712, ou plutôt elle doit être refaite : nous avons retrouvé quatre actes la concernant datés de cette année-là. Le 21 février, Étienne, journalier âgé de 37 ans, vend à Jean Baptiste, son demi-frère, âgé de 29 ans, lui aussi journalier, sa part de succession, ou du moins ce qu'il en reste puisqu'il ne la vend que 20 livres⁸⁰⁸. Ainsi, l'aîné n'a pas forcément vocation à rassembler l'héritage. Le cœur de la remise en cause du partage nous est connu par un acte du 13 mars 1712⁸⁰⁹. En 1700, Jean Pitel a vendu à son fils Étienne une partie de sa maison, à savoir une salle et la moitié d'un grenier, pour 160 livres qu'il a payées en se chargeant de rentes dues par son père à Pierre Besnoit, un bourgeois de Villedieu. Or, si l'on en croit l'acte, ce bien, pourtant vendu du vivant de Jean Pitel à l'un de ses fils au prix du marché, aurait dû être remis en partage par Étienne Pitel. Le partage doit donc être adapté pour tenir compte de ce bien qui a été oublié. Sont mentionnés dans cet acte les quatre autres fils de Jean Pitel : Nicolas, journalier âgé de 34 ans, Jean Baptiste, déjà mentionné et aîné des fils du second lit, Joseph, journalier âgé de 26 ans et Michel, âgé de 19 ans et encore mineur. C'est Nicolas, le

807 *Ibid.*, p. 30 : Stéphane Minvielle tire une conclusion similaire au sujet du choix du conjoint, citée au chap. 7 de ce travail.

808 AD Manche, 5 E 16288, contrat de vente de part d'héritage entre Etienne Pitel, bourgeois de Villedieu, et Jean Baptiste Pitel, bourgeois de Villedieu, daté du 21 février 1712.

809 AD Manche, 5 E 16289, accord passé entre Etienne, Jean Baptiste, Nicolas, Joseph et Michel Pitel daté du 13 mars 1712.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

second fils de Jean Pitel, qui conserve la maison et achète les parts des autres héritiers et il prend également à sa charge la rente due à Pierre Besnoit. Il doit aussi rembourser à Étienne 100 livres qu'il avait payées à leur père ainsi que 50 livres équivalant à l'estimation des améliorations faites par le premier à la maison depuis 1700. Nicolas doit aussi se charger d'une rente de 6 livres constituée par leur père à un bourgeois de Villedieu en 1667. On voit ainsi comment la circulation des biens au sein d'une parenté est assez fluide : le bien doit être pris en compte dans le partage mais celui qui l'a en sa possession ne tient pas particulièrement à le conserver. Le 30 mars, Nicolas Pitel rembourse Anne Besnoit, fille de Pierre Besnoit, de la dette constituée à son père 45 ans auparavant. Chaque succession entraîne ainsi des mouvements de capitaux parfois figés par la conservation à long terme de certaines rentes. Un acte du 14 avril éclaire un peu la situation⁸¹⁰. Nicolas Pitel est alors signalé comme demeurant au Port-Louis, situé dans l'évêché de Rennes. Il approuve la vente faite par ses frères Michel et Jean Baptiste de la terre de la Grange, située à Sainte-Cécile et ayant appartenu à leur père, à un autre bourgeois de Villedieu pour 1600 livres dont 320 livres lui reviennent. La succession n'était pas encore tout à fait réglée parce que l'un des frères était absent. Il semble cependant que son retour à Villedieu soit prévu pour durer, d'où le rachat de la maison. Les séjours des marchands artisans sont donc parfois temporaires : Nicolas Pitel s'est marié à Villedieu en 1700 et y décède en 1739. Il est mentionné dans le terrier de 1710 pour des biens qu'il gère en tant que tuteur.

La succession de Jean Potrel, bourgeois de Villedieu décédé en 1712, montre que les femmes ont tout de même droit à une partie de la succession. Le 17 mai 1712, les fils de Jean Potrel parviennent à un accord avec leur mère, Marie Vigla, conclu selon l'acte « pour éviter tout procès », ce qui suggère une situation assez tendue⁸¹¹. Marie Vigla renonce à tous ses droits sur la succession immobilière de son mari contre le versement d'une pension viagère annuelle de 40 livres. Le 20 novembre, ce sont les quatre filles de Jean Potrel, dont deux sont représentées par leurs maris et les deux autres veuves, qui doivent se partager leur tiers coutumier qui prend la forme d'une maison à Villedieu, grevée d'une rente de 8 livres, dont l'acte précise qu'il est impossible de la partager en quatre lots⁸¹². Cette rente a d'ailleurs été

810 AD Manche, 5 E 16289, accord passé entre Nicolas Pitel, demeurant au Port-Louis, et ses frères, daté du 14 avril 1712.

811 AD Manche, 5 E 16289, accord passé entre Marie Vigla et Jean, Jean Baptiste et Jacques Potrel, daté du 17 mai 1712.

812 AD Manche, 5 E 16290, accord passé entre Colasse et Gillette Potrel et Jacques Bataille et Jean Oblin, daté

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

constituée par la mère du défunt, soit la grand-mère des héritiers. La demeure appartient à la famille depuis un temps assez long. L'un des époux achète les parts des trois autres sœurs pour 90 livres chacune. L'accord se double du remboursement du capital d'une rente constituée par le mari défunt de l'une des sœurs veuves à l'autre. Cette dernière se chargera de payer le douaire de la seconde femme de leur père qui s'est remariée avec un bourgeois du bourg nommé Gilles le Choisne.

L'année 1740 voit se dérouler une autre tractation familiale, cette fois autour d'une propriété rurale, entre les fils de François Loyer et de Renée Deboisadam dont nous avons parlé au chapitre précédent. Richard, l'aîné, décède en 1733, à un âge assez précoce. Il laisse un héritier, Nicolas, qui décède quelques années plus tard en minorité. Plusieurs actes de l'année 1740 sont destinés au règlement de cette succession. On assiste à une reconstitution du réseau familial autour du partage des biens échus à l'aîné. Cette succession se règle en deux actes passés en novembre 1740. Le principal élément en est la terre de la Grange, soit un ensemble de cinq pièces de terre avec un pressoir situé à l'ouest de Villedieu au lieu-dit du village de la Grange qui est sur le territoire moins bâti de la commanderie. Ainsi la « terre de la Grange » est en fait sise au village de la Grange, ce qui explique l'existence d'un autre « sieur de la Grange ». La possession d'une parcelle d'un lieu-dit peut suffire à s'intituler sieur du lieu mais cela n'empêche aucunement un autre bourgeois de faire de même. La régulation de l'usage de ces noms doit se faire de manière tacite, en fonction du prestige de chacun au sein de la société locale. Dans le terrier, quatre frères sont signalés comme propriétaires du bien : Nicolas, Jacques, Sébastien et Pierre. Manquent donc Jean Baptiste, qui vit à Vire, et François Ignace. Ils ont donc déjà abandonné leur part. Le 2 novembre 1740, Nicolas, Jacques et Pierre renoncent à leur tour à leur part contre une indemnité de 200 livres chacun, laissant Sébastien seul propriétaire de la terre de la Grange⁸¹³. Cependant, l'acte du 7 novembre voit Sébastien renoncer aux parts de succession qui lui reviennent à l'issue de l'acte précédent⁸¹⁴. On voit aussi apparaître Jean Baptiste et François Ignace qui confirment leur renonciation. L'ensemble de la succession qui devait revenir aux frères de Richard, soit la terre de la Grange

du 20 novembre 1712.

813 AD Manche, 5 E 16343, cession de parts d'héritage entre Nicolas, bourgeois de Gavray, Jacques et François Ignace Loyer, marchands, bourgeois de Villedieu et Sébastien Loyer, marchand, bourgeois de Villedieu, datée du 2 novembre 1740.

814 AD Manche, 5 E 16343, cession de parts d'héritage entre Sébastien, Pierre et François Ignace Loyer et Jean François Mauviel, sieur des Jardins, marchand, bourgeois de Villedieu, datée du 7 novembre 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

et une rente de 7 livres 10 sols de rente hypothèque à prendre sur un bourgeois de Villedieu, est vendu à Jean François Mauviel, sieur des Jardins, pour la somme de 1065 livres. Le bien est aussi grevé d'une rente de sept livres. Malheureusement, nous n'avons aucune information sur le processus qui mène à la rédaction de ces actes. Pourquoi racheter les parts de trois des cohéritiers pour ensuite les revendre ? La terre de la Grange aurait-elle été découpée sans que les actes ne le précisent ? Le fait est qu'on voit encore une fois que les regroupements fonciers les plus vastes, bâtis ou non, survivent rarement aux successions. Ce peu d'attachement aux « biens de famille », laisse planer le doute sur la réalité des réseaux familiaux au quotidien. On ne peut cependant nier les contacts entre les différents frères et les affaires qui les lient. Il apparaît que, comme peuvent l'être la confrérie de métier ou l'appartenance à un groupe social, la famille est un cercle d'appartenance parmi d'autres, réel mais non exclusif, vécu plus ou moins selon les individus à une force variable selon les événements. Ainsi, les frères Loyer sont visibles en tant que groupe cohérent dans les actes de l'année 1740 en raison de cette affaire particulière. L'acte du 7 novembre comporte également une seconde partie contenant peut-être l'explication de la renonciation des frères Loyer à hériter de la terre de la Grange. La veuve de Richard Loyer, remariée à Jean Baptiste Le Monnier, sieur des Rochers, fournisseur du Roi, a droit à l'usufruit de ce bien comme douaire. Elle en jouit déjà depuis 1733 étant donné qu'elle exerçait la tutelle du jeune Nicolas. L'acheteur de la terre doit déboursier 1950 livres de plus pour en obtenir l'usufruit. De cette somme, 300 livres servent à rembourser une rente qu'il devait à la veuve et il lui constitue une rente de 82 livres 10 sols. Il doit de plus s'engager à respecter les termes du bail passé par Jean Baptiste Le Monnier avec un fermier pour l'exploitation du bien. Le loyer est de 100 livres et deux chapons. Ainsi, outre l'investissement important que l'achat représente, l'acheteur voit les bénéfices issus du loyer absorbés presque entièrement par les dettes contractées pour l'indemnisation de la veuve du défunt. Cet effort à fournir pour ne pas devoir attendre le décès de leur belle-sœur pour jouir de ce bien a donc peut-être dissuadé les héritiers.

Lorsque l'absence de descendants directs mêle à la succession des collatéraux plus ou moins lointains, les négociations autour du patrimoine du défunt peuvent devenir très complexes. Cette situation est notamment visible lors de la succession de Thomas Le Breton qui meurt en 1740 à l'âge de 58 ans. Celui-ci appartient à une lignée de juristes. Son grand-père, Thomas, était comme lui greffier de la haute justice et contrôleur des actes au

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

bureau de Villedieu. Son père, Raymond, était procureur fiscal et lieutenant de la milice bourgeoise. Les papiers conservés chez le défunt montrent les mêmes intérêts que chez les autres familles de la bourgeoisie sourdine : titres de rente, biens ruraux à Sainte-Cécile et à la Lande d'Airou et maisons urbaines⁸¹⁵. On a donc une lignée de juristes de niveau modeste peu sujets à l'ascension sociale sur ces trois générations. On constate dans nos sources des alliances des Le Breton avec des familles de marchands poëliers. Marie Le Breton, une tante ou une sœur du défunt, a épousé un Loyer et des représentants de cette famille apparaissent dans les affaires de successions. La maison que Thomas Le Breton possède rue de la Carrière est partagée avec les frères Pierre et André Loyer. La famille considérée plus largement n'est pas particulièrement ancrée à Villedieu. Thomas a trois oncles qui ne nous sont connus que parce qu'ils sont mentionnés par les partages successoraux et qui résident vraisemblablement ailleurs. De plus, les épouses ont souvent des patronymes peu répandus à Villedieu. De sa génération, Thomas Le Breton a un demi-frère, Pierre Armand. Un grand laps de temps sépare les deux mariages de leur père puisque Thomas et Pierre Armand ont 28 ans d'écart. De plus, cette séparation est très marquée dans leurs activités : Pierre Armand est en effet orfèvre à Vire. On constate là aussi la dispersion de cette famille. Pierre Armand conserve cependant des biens à Villedieu, à savoir une maison relativement grande (trois salles et trois chambres), un jardin et un verger sur la Grande rue. Le premier acte concernant la succession de Thomas Le Breton est daté du 1^{er} juillet 1740⁸¹⁶. Le procureur fiscal Louis René Nicolle demande la pose de scellés à son domicile, rue de la Carrière. Les héritiers étant absents, l'inventaire de ses biens ne peut se faire. Seul est présent son demi-frère. Cette absence des héritiers confirme la dispersion de la famille. Quatre marchands poëliers témoignent de la pose des scellés et de l'inventaire des meubles de la salle où dormait le défunt. On peut supposer là des relations de voisinage, les voisins étant les premiers témoins du décès après le membre de la famille présent. La scène doit avoir lieu peu de temps après la constatation du décès. On note la présence du prêtre Pierre Oblin, sieur de la Clergerie. Du fait de sa fonction, il passe pour un homme de confiance et reçoit les clés du domicile. Les scellés sont apposés sur les portes des deux autres pièces du domicile (une dépense et une chambre) ainsi que sur les portes de l'armoire. Au delà de la préservation des biens pour les héritiers, le procureur fiscal est

815 AD Manche, 5 E 16342, Inventaire après décès de maître Thomas Le Breton, greffier en la haute justice de Villedieu daté du 1^{er} août 1740.

816 AD Manche, 5 E 16342, début de l'inventaire après décès de Thomas Le Breton, daté du 1^{er} juillet 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

soucieux du sort de papiers relevant de la fonction de greffier de Thomas Le Breton. Le 7 juillet, Christophe Gautier, vicaire de Villedieu et promoteur en l'officialité, dépose en cette qualité le testament olographe du défunt que celui-ci lui avait confié⁸¹⁷. Le testament est daté de 1734 et a été corrigé en février 1740. Il prévoit le don de la moitié des meubles du défunt à la nièce de sa femme, Jeanne Marguerite Chesnefront. On retrouve, comme dans le cas de Pierre Oblin, un usage du testament pour marquer une intention envers des proches peu gratifiés par la succession coutumière. Le testament prévoit aussi de constituer 12 livres et 10 sols de rente foncière à la fabrique paroissiale. Ce legs pieux doit servir pour les frais de l'inhumation et à faire célébrer des messes à la mémoire des parents, grands-parents et beaux-parents du défunt. L'usage du testament est ici similaire à l'usage des autres testaments rencontrés. Le 1^{er} août, l'inventaire des biens est complété en présence des héritiers assemblés. Le demi-frère du défunt est porteur de procuration de l'un de ses oncles qui ne s'est pas déplacé. Une damoiselle Catherine Le Breton dont nous ne connaissons pas les liens avec le défunt est présente. Les autres héritiers représentent des familles dont un membre a épousé une Le Breton : François Loyer, sieur de Maisonneuve, Jean Gohier, procureur à Villedieu, et d'autres bourgeois, marchands pour la plupart. Ce sont en tout neuf cohéritiers qui sont présents. Le mobilier inventorié est assez modeste, estimé à 120 livres. Les papiers de famille représentent la majeure partie de l'inventaire, remontant jusqu'aux affaires du grand-père du défunt. Un serrurier est présent pour assurer la sécurité des papiers du greffe avant leur remise au successeur. Le 4 novembre, on voit les tractations entre les héritiers commencer à aboutir⁸¹⁸. Trois des héritiers (deux veuves de marchands fondeurs et une autre héritière) qui n'appartiennent pas directement à la famille du défunt vendent leurs parts à Pierre Armand Le Breton. Leur renonciation est motivée par la faiblesse des parts qui devraient leur revenir. Il en coûte en tout 55 livres au demi-frère du défunt. On apprend qu'il s'agissait de deux parts d'héritage de 27 livres et 10 sols, l'une devant échoir à une certaine Elizabeth Le Tellier et l'autre étant partagée entre un fils majeur et sa mère puisqu'elle devait revenir au mari défunt. L'acte nous apprend que quatre autres héritiers ont déjà transigé leur part. Les parts de la plupart d'entre eux sont trop petites pour correspondre à un bien complet. Dans le cas de la

817 AD Manche, 5 E 16342, acte de dépôt et testament de Thomas Le Breton, contrôleur des actes et bourgeois de Villedieu, datés du 7 juillet 1740.

818 AD Manche, 5 E 16343, cession de parts d'héritage entre Jeanne Huard, Jules Havard, Louis Laurent, Anne Elizabeth Le Tellier et Pierre Armand Le Breton, sieur de Vertemare, datée du 4 novembre 1740.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

succession de Thomas Le Breton, son demi-frère Pierre Armand, qui semble être son plus proche parent vivant, achète les parts des multiples héritiers pour éviter un fractionnement du patrimoine. Le 8 décembre, soit un mois plus tard, Pierre Armand Le Breton parvient à un accord avec les frères Loyer qui sont ses neveux ou ses cousins⁸¹⁹. Leurs droits sont beaucoup plus importants, d'où des négociations plus difficiles : ce sont des parents beaucoup plus proches. On apprend alors que la succession immobilière se compose de biens situés à Sainte-Cécile, à la Lande d'Airou et à Villedieu. Cette indication nous montre qu'avec la déclaration du terrier et les papiers mentionnés par l'inventaire, nous pouvons obtenir des informations sur l'essentiel du patrimoine immobilier d'un individu. Pierre Armand a vraisemblablement pu l'emporter parce que les frères Loyer étaient endettés auprès de lui. En effet, il obtient leur renonciation en déchargeant les vendeurs de 80 livres de rente. Si l'on se base sur une rente au denier 20, cela fait 1600 livres de capital. De plus, Pierre Armand Le Breton a dû ajouter 150 livres à cette décharge.

Ainsi, la succession de Thomas Le Breton nous montre la complexité des partages successoraux sous le régime coutumier sous lequel l'héritage peut se fractionner en de nombreuses parts, parfois très réduites, notamment en cas d'absence de descendants directs pour recueillir l'essentiel de la succession. Il faut cinq mois aux héritiers pour être informés, procéder à l'inventaire et s'accorder sur un partage. Le décès d'un bourgeois de la commanderie peut entraîner un ensemble de cohéritiers sans liens apparents à plusieurs reprises devant le notaire. La modestie des revenus de la bourgeoisie sourdine se remarque du fait que des héritiers peuvent revendiquer et aller devant un notaire pour obtenir des parts d'héritage ou leur équivalent en argent inférieures à 30 livres. On trouve le même phénomène d'usage du notariat pour des règlements de sommes très faibles dans les affaires de rentes. Nous ne pouvons connaître le contenu des négociations préalables à la rédaction de ces accords. Parfois les négociations n'aboutissent pas et les cohéritiers portent leur affaire devant le tribunal. Nous ne pouvons avoir connaissance de ces affaires du fait de la destruction des archives de la haute justice. On sait pourtant que les bourgeois de Villedieu pouvaient se lancer dans des procès pour des sommes qui nous semblent dérisoires, surtout compte tenu du coût d'un procès⁸²⁰, mais le recours à la médiation par l'accord notarié est une possibilité.

819 AD Manche, 5 E 16343, cession de parts d'héritage entre les frères Loyer et maître Pierre Armand Le Breton, sieur de Vertemare, marchand, orfèvre, bourgeois de Vire, datée du 8 décembre 1740.

820 François-Joseph Ruggiu fait la même remarque à propos des populations qu'il étudie. Cf. RUGGIU

Veuves et orphelins.

Le sort des veuves.

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les veuves étaient nombreuses à Villedieu. L'étude des rôles fiscaux nous a montré que leurs niveaux de fortune étaient très variables, s'étendant dans toutes les catégories de niveau de cote. C'est le contrat de mariage qui garantit à la veuve la conservation de biens personnels. D'après Gérard Béaur, le sort du conjoint survivant est l'un des enjeux majeurs de ce type de document⁸²¹. La veuve doit vivre de son douaire qui est, par défaut, défini par la coutume et équivaut à un tiers des propres du mari ou qui est bien défini par le contrat de mariage, ce qui est généralement plus avantageux. L'âge de la veuve est déterminant au regard de sa situation. Lorsqu'elle est encore jeune avec des enfants mineurs, elle est généralement désignée comme tutrice et conserve la gestion, sous le contrôle du tuteur actionnaire, de la totalité du patrimoine de son mari, ce qui lui garantit un meilleur revenu. De plus, les veuves encore jeunes peuvent se remarier, ce qui est notamment le cas dans les milieux artisanaux : ce sont des partis intéressants pour de jeunes journaliers parce qu'elles ont un patrimoine plus élevé et que le futur peut reprendre l'affaire du mari. Le système corporatif autorise dans de nombreuses villes la veuve à conserver le titre de maître du mari et à la transférer à son nouvel époux, voire parfois à poursuivre elle-même l'activité⁸²². Ce dernier point n'est apparemment pas possible à Villedieu : les veuves qui exercent une activité professionnelle, dont nous avons vu qu'elles se font plus nombreuses vers 1740, travaillent plutôt dans le commerce et la production de produits textiles. Les remariages ne sont cependant pas si fréquents : on en compte un en 1712 et 3 en 1740. D'après une étude concernant les veuves de la bourgeoisie niortaise au XVII^e siècle, 75 % des

(François-Joseph). *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaises et françaises (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 153-156.

821 Cf. BEAUR (Gérard), « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes : enjeux familiaux et pratiques des acteurs. », *Annales de démographie historique*, 121, 2011, p. 13. Voir aussi LANZA (Janine), « Les veuves d'artisans dans le Paris du XVIII^e siècle », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 112.

822 C'est le cas à Rouen par exemple. Cf. HAFTER (Daryl), « Les veuves dans les corporations de Rouens sous l'Ancien Régime », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 121-123.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

veuves ne se remarient pas et celles qui se remarient ont en général moins de 35 ans⁸²³. Les veuves plus âgées rencontrent plus de difficultés, notamment lorsque le veuvage se prolonge. Le patrimoine, souvent des rentes, qui constitue le douaire peut s'épuiser lorsqu'il est impossible de vivre sur les intérêts. On a vu que le maintien ou non du niveau d'imposition de la veuve par rapport à l'époux peut apparaître comme un indice de la solidité de la fortune de celui-ci et de sa dépendance par rapport à l'activité professionnelle. À Niort, passés 60 ans, les veuves des bourgeois tendent à donner ce qui leur reste à leurs enfants contre la promesse d'être prises en charge⁸²⁴. L'étude des contrats de mariage sourdins au chapitre 7 nous a montré en effet que les époux qui reçoivent des biens de leurs parents par le contrat les reçoivent d'une mère veuve. Nous avons rencontré 5 actes visant à définir une cohabitation en 1712 et 1740. Il s'agit souvent d'établir l'absence de communauté de biens des cohabitants. Par exemple, le 2 mars 1712, Gillette Engerran, veuve de Michel Picault, déclare demeurer avec son fils Jean Picault, alors âgé de 36 ans, marchand bourgeois de Villedieu, sans posséder autre chose dans la maison que 6 chemises, 6 coiffes, 6 mouchoirs et ses habits, le tout étant estimé 10 livres⁸²⁵. La cohabitation est récente puisque Gillette Engerran payait 5 livres de taille en 1710, ce qui montre qu'elle résidait encore seule. Michel Picault est décédé en 1696. C'est donc le prolongement du veuvage qui met la veuve dans une situation plus délicate. Il en va de même pour les hommes qui vivent jusqu'à un âge avancé. Un nommé Jean Le Monnier par exemple, propriétaire dans le terrier de 1680 payant 2 livres de taille en 1710, déclare avec son épouse, dans un acte de cohabitation de 1712, résider avec leur fille, âgée de 46 ans, elle-même veuve depuis 4 ans⁸²⁶. Ils déclarent ne posséder que leur lit. En 1740, deux sœurs âgées et célibataires, originaires de La Bloutière et demeurant à Villedieu, déclarent résider ensemble et, cette fois, mettre en commun leurs biens⁸²⁷. Ainsi, la vieillesse, notamment pour les femmes mais aussi pour les hommes, nécessite de faire appel à des solidarités familiales, souvent celles des descendants mais aussi, parfois, entre membres d'une même génération.

823 Cf. SAGOT (Isabelle), « Être veuve au temps des honorables hommes à Niort au XVII^e siècle », *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 94-97.

824 *Ibid.*, p. 102.

825 AD Manche, 5 E 16288, accord entre Gillette Engerran et Jean Picault, bourgeois de Villedieu, daté du 2 mars 1712.

826 AD Manche, 5 E 16289, accord entre Jean Le Monnier, sieur de Saint-Michel, bourgeois de Villedieu et Jeanne Le Monnier, daté du 26 août 1712.

827 AD Manche, 5 E 16342, accord entre Marie et Jeanne Luce, journalières, demeurant à Villedieu, daté du 27 juin 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

Dans les rôles fiscaux, les veuves imposées sont désignées par le nom de leur mari précédé de la mention « veuve ». Pour avoir un aperçu de la diminution du niveau de fortune qu'implique le décès du mari au sein de la bourgeoisie locale, nous avons retenu les individus propriétaires (figurant dans la base de données) décédés entre 1738 et 1745, imposés en 1737 et dont la veuve est imposée en 1745. On obtient 19 résultats. Dans 10 cas, la cote de 1745 équivaut à moins de la moitié de la cote de 1737. Dans 5 cas, elle se monte à 50 à 89 % de la cote de 1737. Trois cas présentent un rapport allant de 90 à 100 %. Dans un cas enfin, la cote de la veuve équivaut à 145 % de la cote du mari en 1737. Le veuvage renvoie donc à un appauvrissement important, même si le statut de veuve peut influencer à la baisse l'imposition du fait de l'importance du statut social perçu par les collecteurs dans la définition de l'imposition plus que celle du revenu réel. Les cotes les plus stables ne sont pas forcément les plus importantes. La quantité restreinte de l'effectif ne permet cependant pas de tirer des conclusions fiables.

Dans les cas de successions complexes impliquant des parents éloignés du fait de l'absence de descendants, la veuve peut se trouver dans une situation délicate et l'obtention de son douaire peut s'avérer difficile. C'est le cas de Catherine Claire Royer, veuve de l'huissier Joseph Engerran. Ce dernier est issu d'une famille étudiée dans les chapitres précédents où cohabitent marchands et huissiers tandis que sa nièce Catherine épouse un notaire et garde général des eaux et forêts⁸²⁸. Il décède en 1739. Ses biens sont partagés entre ses frères et neveux. On voit ainsi Jean Gabriel Engerran, son neveu exerçant la profession d'huissier à Évreux, vendre ses parts de la succession à un marchand de Rouffigny, soit une vieille maison sur la Basse rue et 100 livres et quatre chapons de rente foncière assis sur des biens à Sainte-Cécile⁸²⁹. Les héritiers qui ne souhaitent pas conserver leurs parts ne les vendent donc pas forcément à un autre héritier même si, dans le cas présent, on a une part bien identifiée qui ne nécessite pas de partage complexe. La succession de Joseph Engerran donne lieu à un procès mentionné par un accord conclu le 14 décembre 1739⁸³⁰. Ce procès oppose les frères et les neveux du défunt, héritiers principaux, à des membres de familles liées à celle du défunt par alliance qui peuvent prétendre à une fraction de la succession mobilière. On retrouve les

828 Cf. chap. 7.

829 AD Manche, 5 E 16342, cession de parts d'héritage de Jean Gabriel Engerran, huissier demeurant à Evreux à Jean Baptiste Nicolle, marchand de Rouffigny, daté du 23 juillet 1740.

830 AD Manche, 5 E 16341, accord entre les héritiers de Joseph Engerran, daté du 14 décembre 1739.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

conflits liés à la présence de multiples héritiers de petites parts fractionnées du fait de l'hérédité des droits de succession. L'acte précise qu'un véritable procès a été intenté, qu'il a été ruineux et que les plaignants ont finalement renoncé à leurs fractions de parts d'héritage. L'accord du 14 décembre concerne Catherine Claire Royer qui parvient à obtenir le paiement de son douaire. La question du douaire est une source de conflits, surtout lorsque la veuve se remarie. Catherine Claire Royer a épousé Joseph Engerran en 1727. Elle est issue d'une famille de bourgeois propriétaires de Villedieu. Son frère Hypolythe a hérité du patrimoine familial. Catherine Claire Royer est en conflit avec la famille de son mari pour obtenir son douaire ainsi qu'un legs que Joseph Engerran lui aurait promis. Les fils de Gilles Engerran, frère du défunt, affirment que ce legs a déjà été payé à l'issue du procès auquel la veuve a participé au côté des autres héritiers « mineurs » face aux héritiers principaux. Ce legs consisterait en une rente de 60 livres pour sa subsistance et de deux livres pour le paiement des habits de deuil. Elle reçoit à l'issue de cet accord 152 livres et 10 sols ainsi que deux titres de rente, une de treize livres issue de la location d'une maison et une de quatre livres issue de la location d'une enclume. Elle a aussi obtenu le paiement de son douaire puisque, lorsque Gabriel Engerran vend sa part d'héritage, l'acte précise que l'acheteur devra s'acquitter de la part de douaire dont le paiement revenait au vendeur. La veuve de Joseph Engerran se remarie en septembre 1740⁸³¹. Ses possessions et droits mentionnés par son contrat de mariage consistent en 60 livres de rente au deniers 20, 50 livres de douaire à prendre sur les héritiers de son premier mari et 200 livres d'augment de dot. Elle apporte aussi ses meubles, soit un lit, une armoire, un coffre, une table, du linge en quantité respectable, trois habits et des quantités importantes de vaisselle et d'ustensiles de cuisine d'étain et d'airain. Le tout est estimé 600 livres. Son nouvel époux est un compagnon chaudronnier. Ainsi, le régime coutumier comporte peu de dispositions pour les veuves sans enfants et les frères ou neveux du défunt peuvent se montrer réticents à verser le douaire. Le remariage rapide joue un rôle important. Il est directement lié au sort des veuves non héritières dont l'âge le permet. Les veuves qui déclarent au terrier et qui ne sont donc pas remariées sont des veuves tutrices, qui ont à charge la gestion du patrimoine familial. La mariée ne se fonde pas dans la famille de son époux et elle ne prend jamais patronyme de celui-ci. Les difficultés d'obtention du douaire tendent à montrer cela : Catherine Royer n'apparaît pas comme membre véritable du cercle familial des

831 AD Manche, 5 E 16343, contrat de mariage de Guillaume Grimoult, compagnon chaudronnier de Villedieu et de Catherine Claire Royer, veuve de Joseph Engerran Jardinière, daté du 21 septembre 1740.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

Engerran et doit entrer en procès avec les frères et neveux de son mari. Le remariage marque aussi cette séparation. La veuve part intégrer une autre parenté. D'où peut-être la réticence des héritiers de Joseph Engerran à payer le douaire dont ils savent qu'il reviendra indirectement à une autre famille. L'intégration de l'épouse dans le cercle familial passe apparemment par les enfants, qui eux sont directement liés à leur mère et hériteront de l'essentiel du patrimoine du mari.

Au contraire les veuves de notable, surtout lorsqu'elles exercent la tutelle de leurs enfants, peuvent gérer un patrimoine important, ce qui se traduit par une activité non négligeable sur le marché immobilier et rentier. La veuve de François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller référendaire au parlement de Normandie, dont nous avons remarqué le confort, voire l'aisance, que dénote son inventaire après décès, semble par exemple bénéficier d'une situation confortable. François Pelerin décède en 1740 à l'âge de 40 ans. Sa succession ne semble pas poser de problèmes. Ses enfants héritent de l'essentiel de ses biens et sa veuve exerce la tutelle. Il possède deux maisons à Villedieu ainsi que plusieurs prés ou jardins. Il a aussi réalisé des investissements fonciers en dehors de Villedieu. Il est d'ailleurs très actif sur le marché durant l'année précédant sa mort. Il achète en effet le fief du Saussay à Sainte-Cécile en 1739 pour 1450 livres⁸³² ainsi qu'un pré à Saint-Pierre-du-Tronchet pour 1200 livres⁸³³ qui vient compléter la terre de la Martinière, ensemble de terres qu'il possède dans cette paroisse. La situation de la veuve provient donc à la fois, et de manière évidente, du niveau de fortune de l'époux et, d'une manière plus générale, du milieu familial, et de la présence ou non d'enfants mineurs qui permettent à la veuve de garder l'essentiel du patrimoine mais elle dépend aussi, comme nous l'avons pressenti au sujet des marchands et maîtres artisans de Villedieu, de la nature du patrimoine. Ces importants biens fonciers sont précieux pour la veuve. Tutrice principale des enfants, la veuve de François Pelerin, nommée Charlotte Flaust, garde ainsi la main sur l'essentiel du patrimoine de son défunt mari en leur nom. Elle doit cependant agir en accord avec un tuteur actionnaire. Dans le cas présent, il s'agit du beau-frère de son défunt mari, Gilles François Oblin. La situation est très différente de celle de Catherine Royer. La famille Pelerin semble effacée. Nous ne connaissons pas au

832 AD Manche, 5 E 16341, contrat de vente daté du 1^{er} décembre 1739.

833 AD Manche, 5 E 16342, contrat de vente immobilière entre Jean Sevaux, sieur de la Hague, demeurant à Saultchevreuil et maître François Pelerin, sieur de la Guérinière, conseiller du roi référendaire en la cour du parlement de Rouen, demeurant à Villedieu, daté du 7 mars 1740.

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

défunt de frères ou d'oncles qui forment habituellement les piliers des parentés. Charlotte Flaust a à charge les uniques successeurs de ce groupe familial là où Catherine Royer faisait face à un groupe de frères et de neveux sans avoir d'enfants la retenant au sein de ce cercle familial. C'est pourquoi la veuve de François Pelerin assume la gestion de ses biens. Elle loue les terres appartenant à présent à ses enfants situées à Saint-Pierre-du-Tronchet à un laboureur pour 110 livres et 10 sols en émettant une réserve sur un pré⁸³⁴. Elle est aussi sollicitée par le seigneur de Sainte-Cécile pour venir prêter foi et hommage en tant que représentante des nouveaux propriétaires du fief du Saussay⁸³⁵. La femme du notable, devenue veuve et tutrice de ses enfants mineurs, acquiert les responsabilités d'un bourgeois de la ville aux yeux du notariat. Ces femmes sont les seules sur lesquelles nous pouvons véritablement avoir des informations : elles déclarent au terrier comme les autres propriétaires et passent des actes devant le notaire pour la gestion des biens familiaux. Cependant, il est nécessaire de rappeler que tout est fait avec l'accord du tuteur actionnaire (mais il est aussi présent lorsque le tuteur est un homme : il s'agit de représenter différents intérêts, différentes branches de la famille et tout simplement différentes personnes). D'autre part, parfois, même lorsqu'elle a des enfants, la veuve ne devient pas tutrice et n'obtient donc pas la gestion des biens de son mari. Inversement, lors du décès de la mère, aucune tutelle n'est mise en place en Normandie, contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres régions⁸³⁶.

La tutelle des mineurs orphelins.

La tutelle des mineurs est exercée par deux personnes : le tuteur principal et le tuteur actionnaire ou particulier. Le tuteur principal est généralement la mère lorsqu'elle est encore en vie. Lorsque la mère se remarie, le beau-père joue un rôle important dans l'éducation des mineurs. Lorsque la mère est aussi décédée, la tutelle principale est exercée par un oncle⁸³⁷. Lorsque l'un des enfants est majeur, il exerce la tutelle de ses frères et sœurs. Le tuteur actionnaire est généralement un oncle. Son accord est nécessaire pour les transactions concernant le patrimoine des mineurs. L'assemblée de tutelle prend les décisions importantes

834 AD Manche, 5 E 16343, bail conclu entre damoiselle Charlotte Flaust et Richard Laurent, laboureur de Saint-Pierre-du-Tronchet, daté du 10 octobre 1740.

835 AD Manche, 5 E 16343, acte daté du 20 octobre 1740.

836 Cf. TREVISI (Marion), Op. cité, p. 242.

837 *Ibid.*, p. 346.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

et effectue des contrôles réguliers : elle réunit, outre les deux tuteurs, deux parents délégués qui doivent représenter les branches paternelle et maternelle de la famille des enfants ainsi que d'autres parents. L'assemblée de tutelle donne parfois lieu à la rédaction d'un procès verbal notarié : on en trouve trois dans les registres du notariat de Villedieu pour 1712 et un dans les registres de 1740. En étudiant ces comptes rendus pour Paris, Sylvie Périer note que l'assemblée rassemble de 7 à 8 membres en moyenne⁸³⁸. Ce sont des parents mais aussi des amis ou des voisins. Elle note toutefois que les proches parents, notamment ceux qui ont des responsabilités, sont systématiquement présents tandis que les parents éloignés sont présents de manière plus épisodique. Amis et voisins apparaissent de manière encore plus sporadique : ce ne sont jamais les mêmes d'une assemblée à une autre⁸³⁹. Les quelques exemples que nous avons pour Villedieu suggère des assemblées plus nombreuses mais où les amis et voisins sont moins présents qu'à Paris⁸⁴⁰. Cela corrobore ce qu'on a pu voir à propos des témoins de mariage : chaque individu a plus de parents à proximité dans un bourg fortement endogame que dans une grande ville captant d'importants flux migratoires⁸⁴¹. L'enjeu de l'assemblée de tutelle est de prendre des décisions concernant la gestion du patrimoine (notamment en cas d'aliénation), des achats ou pertes de meubles ainsi que des dépenses relatives à la vie quotidienne et à l'éducation des mineurs. Les mineurs doivent en effet toucher leur part d'héritage une fois atteint leur majorité et le tuteur doit alors leur rendre ses comptes et pouvoir justifier des dépenses réalisées. Lorsque le tuteur est le frère aîné des mineurs, les archives de la tutelle servent à déterminer s'il doit dédommager ses frères et sœurs ou, au contraire, s'il doit être dédommagé en raison de frais engagés pour l'entretien de ses pupilles. Le mariage des filles et l'apprentissage d'un métier des fils constituent des enjeux importants que doit, à terme, régler le tuteur. Ainsi, le 2 août 1712, l'oncle et tuteur principal des enfants du bourgeois de Villedieu Nicolas Le Breton et de Louise Oblin, tous les deux disparus, s'engage devant l'assemblée de tutelle à verser à maître Charles Duclos, demeurant à Nantes mais en visite à Villedieu, oncle par alliance des mineurs, 190 livres pour leurs frais d'apprentissage, dont 60 livres pour leur habillement⁸⁴². On peut supposer que l'oncle est

838 Cf. PERRIER (Sylvie), « Rôles des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVI^e-XVIII^e) », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 129.

839 *Ibid.*, p. 130.

840 Cf. TREVISI (Marion), *Op. cit.*, p. 242 : la coutume de Normandie exige la présence de 12 parents, 6 paternels et 6 maternels, mais dans les faits cette disposition n'est pas systématiquement respectée.

841 *Ibid.*, p. 243.

842 AD Manche, 5 E 16289, compte rendu du conseil de tutelle des enfants mineurs de Nicolas Le Breton et de

Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.

présent pour emmener avec lui les mineurs en question.

L'acte le plus détaillé que nous avons rencontré concerne la tutelle des enfants du fondateur Jean Viel et de son épouse, Jeanne Badin⁸⁴³. Il s'agit d'un compte rendu de 1712 auquel a été ajouté un compte rendu daté de 1710. En 1710, Jean Viel, le fils aîné alors âgé de 19 ans, vient de recevoir la charge de tuteur principal suite au décès de sa mère qui exerçait la tutelle depuis 1705. L'acte précise qu'il a été émancipé peu de temps auparavant en raison de la maladie de sa mère : l'âge de la majorité peut être avancé si besoin est. Le tuteur actionnaire est un oncle maternel des mineurs. L'un des parents délégué est un oncle paternel, l'autre n'appartient pas à la famille proche puisqu'il s'agit du beau-frère d'une tante maternelle. On peut voir ici un souci d'équilibre entre la lignée du père et celle de la mère : le tuteur appartenant à la seconde lignée, le second parent délégué, censé la représenter, est un allié plus éloigné. En outre, dix parents assistent à l'assemblée. On trouve parmi eux 3 oncles maternels et 2 oncles par alliance, mariés à des sœurs de Jean Viel père. Les cinq autres ne sont pas vraiment des parents mais plutôt des parents de ces oncles alliés. On voit que la tutelle mobilise assez largement les relations de la parenté, où la notion d'alliance matrimoniale prend tout son sens⁸⁴⁴. L'acte indique les meubles qui ont été ajoutés aux possessions des mineurs depuis l'inventaire de 1705 ainsi que les dettes contractées (50 livres pour deux ans de loyer ainsi que 60 livres à divers particuliers). Il précise aussi les décisions prises quant à la manière dont on pourvoira aux besoins des mineurs. Il a été décidé de ne pas vendre les meubles de la mère des enfants mais que les biens immobiliers seront loués au moyen de baux d'une durée de 5 à 6 ans qui doivent être conclus avec l'accord d'au moins un parent délégué. Le revenu de ces loyers devra être utilisé pour l'éducation des mineurs et ceux-ci ne pourront réclamer d'intérêts dessus à leur aîné. L'aîné reçoit en outre l'autorisation d'utiliser les outils et la batterie de son père pour travailler. Il est prévu que les mineurs commenceront à apprendre un métier. Les décisions sont donc assez précises et font montre d'une certaine prudence quant à l'usage des revenus. Il s'agit d'éviter tout conflit successoral au moment de la majorité des mineurs. Les autres tutelles, nombreuses si l'on en croit le nombre de tuteurs mentionnés par les terriers, donnent visiblement lieu à une documentation

Louise Oblin daté du 2 août 1712.

843 AD Manche, 5 E 16288, compte rendu du conseil de tutelle des enfants mineurs de Jean Viel et de Jeanne Badin, daté du 22 janvier 1712.

844 Cf. TREVISI (Marion), Op. cité, p. 253 : Marion Trevisi note au contraire que les oncles par alliance sont très rarement présents dans les assemblées.

Troisième partie : la parenté, un lien capital

moins importante, ou du moins pas notariée. On peut supposer que la jeunesse du tuteur pousse les parents et alliés à plus de prudence.

Le compte-rendu et l'assemblée de 1712 font suite au mariage de Jean Viel fils, tuteur de ses frères et sœurs⁸⁴⁵. Il a été jugé utile d'actualiser l'inventaire des biens. Sont mentionnées les meubles acquis par le tuteur en l'espace de deux ans ainsi que les dettes qu'il a contractées (114 livres réparties sur trois créanciers). Il s'agit de dettes à titre personnel (dans le cadre de son activité professionnelle probablement) puisque l'acte indique que leur montant sera comptabilisé sur sa part de succession. De la même manière, il est précisé que sera comprise dans sa part la valeur de 12 chemises ayant appartenu à son père qu'il a prises pour son usage. Cette dernière disposition traduit la modestie du niveau de vie de ces fondateurs (d'après sa cote de taille, Jean Viel appartient au milieu des artisans modestes), visiblement très pointilleux dans leur anticipation du partage successoral à venir. La dernière mesure prévue par l'acte traduit aussi la modestie des revenus familiaux : il a été décidé que les deux filles mineures, âgées de 13 et 11 ans, apprendraient la couture pour pouvoir subvenir à leurs besoins. L'aîné tuteur sera dédommagé des frais d'apprentissage sur leurs parts d'héritage. La composition de l'assemblée est la même qu'en 1710.

845 AD Manche, 5 E 16288, contrat de mariage de Jean Viel et de Marie Bataille, daté du 15 février 1712.

Conclusion

Un territoire de la France préindustrielle.

La commanderie : une communauté rurale.

La seigneurie, la paroisse.

La première partie de ce travail a montré que Villedieu, malgré la densité de son habitat et sa population relativement nombreuse, n'appartient pas au monde urbain. C'est une communauté rurale et cela se traduit par le poids encore fort au niveau local du pouvoir seigneurial quand on sait que c'est l'émancipation par rapport à ce pouvoir seigneurial qui fait le renouveau urbain au Moyen Âge. Si le seigneur lui-même n'est pas présent, l'essentiel de la police est assurée par ses agents. Les notables de la communauté ne disposent pas d'autres institutions pour exercer une influence sur la collectivité que la fabrique paroissiale. D'un point de vue purement institutionnel, Villedieu fonctionne comme la plupart des communautés rurales importantes qui abritent une justice locale active et une population nombreuse. La monarchie a pourtant considéré que la population présente pouvait justifier la création d'offices municipaux, et donc d'une municipalité similaire à celle d'une petite ville. Cette création d'offices n'a cependant pas entraîné la naissance d'une véritable institution municipale. La mairie de Villedieu est restée une coquille vide jusqu'à la Révolution. Les conflits qui opposent la bourgeoisie locale au pouvoir seigneurial témoignent cependant d'une contestation croissante de cet état de fait dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Jusqu'au XVII^e siècle, le statut de commanderie hospitalière offre un particularisme protecteur dont les bénéficiaires s'érodent. Au contraire, il a tendu à tenir Villedieu à l'écart de la construction de l'État royal et de son administration, moyen pour bon nombre de localités d'acquiescer du pouvoir sur leurs environs immédiats en accueillant les relais de cette administration. Là où les paroisses rurales sont plutôt dominées, Villedieu apparaît plutôt comme à l'écart, tout du moins d'un point de vue administratif et politique. Les revendications de la bourgeoisie locale, qui les amènent à s'opposer au pouvoir seigneurial, ont avant tout une portée symbolique, comme le montre l'affaire des bancs de l'église : elles manifestent une volonté d'autonomie.

Conclusion

L'aspect financier est à reléguer au second plan dans la mesure où les exemptions fiscales sont tombées depuis longtemps au XVIII^e siècle. La construction de l'hôpital et sa reconnaissance par le pouvoir royal montrent comment les notables de la commanderie cherchent à passer pour une bourgeoisie urbaine au même titre que les notables des autres petites villes de la province en se détachant du particularisme local que représente le pouvoir seigneurial et en gagnant un certain prestige de la reconnaissance du pouvoir royal.

Une société peu diversifiée.

Les sociétés urbaines se distinguent surtout par la diversité de leur hiérarchie sociale, notamment par la présence d'élites. L'absence de véritables élites telles qu'on les définit à l'échelle du royaume dans la société sourdine est liée à l'absence d'institutions royales dont le personnel constitue la forme d'élite la plus nombreuse de la France moderne. Parallèlement, l'industrie locale ne permet qu'un enrichissement modéré des marchands artisans qui réussissent. L'élite, à l'échelle locale, est celle d'une grosse communauté rurale : un notaire, le personnel de la haute justice, quelques avocats et professionnels de santé ainsi que les quelques marchands les plus aisés. Outre l'enrichissement seulement modéré permis par l'industrie et le commerce local, la faiblesse du dispositif institutionnel local rend Villedieu peu attractive pour les notables ruraux des alentours, tout comme elle ne retient que difficilement les fils des marchands enrichis qui ont pu faire leur droit. L'absence d'institutions d'enseignement au delà de l'enseignement primaire témoigne de cette absence d'élite. Même ceux qui restent dans la marchandise ne restent pas à Villedieu où l'on ne trouve aucun négociant. Les descendants des marchands enrichis deviennent juristes ou rentiers et tendent à nouer des liens avec des bourgeois de villes alentours ou à s'établir dans les paroisses des environs. L'attraction pour des centres juridiques et administratifs comme Coutances ou Vire ou pour des ports dynamiques comme Granville ou Saint-Malo est marquée. Il se peut que certains décident de rester dans la marchandise une fois gagnés ces ports. La commanderie se distingue donc d'une ville dans le sens où elle n'est pas un pôle d'attraction mais avant tout un pôle de départ. L'industrie du cuivre permet à certains maîtres artisans de s'enrichir suffisamment pour rejoindre la bourgeoisie urbaine provinciale. Ce modèle n'est pas très éloigné de celui des villages ruraux où l'agriculture est fructueuse. En effet, les fils de

Un territoire de la France préindustrielle.

laboureurs aisés ou de fermiers de grands domaines constituent un apport non négligeable des mouvements migratoires qui renouvellent les effectifs de la petite et moyenne bourgeoisie urbaine. La structure de la hiérarchie sociale de Villedieu est plus proche de celle d'un gros village que d'une petite ville. La commanderie diffère cependant de ces villages agricoles dans l'organisation de son économie : la forte spécificité économique du lieu engendre, parallèlement au particularisme lié au statut de commanderie, des modes de vie spécifiques.

Un bourg industriel.

Une spécificité économique forte.

L'industrie du cuivre joue un rôle majeur à Villedieu dans la mesure où elle emploie la majorité de la population adulte et où elle fait du bourg le centre d'une zone de production s'étendant sur une dizaine de kilomètres. La production de biens manufacturés destinés à alimenter un réseau commercial de dimension provinciale occupe l'essentiel des actifs. Si la proportion d'artisans au sein de la population peut être importante dans les villages, il est plus rare que la production de biens non destinés à la consommation locale prenne autant de place. L'organisation de la production et du commerce à Villedieu diffère aussi de ce qu'elle est dans les campagnes proto-industrielles. Le bourg qui a fait l'objet de ce travail présente ainsi un profil particulier : le particularisme hospitalier et la pratique de la métallurgie ont conjointement créé un particularisme communautaire fort, se traduisant par des comportements démographiques spécifiques (forte endogamie, natalité plus forte que dans le reste de la région et immigration très faible). Les voyages des marchands rythment la vie des familles de la bourgeoisie locale. L'organisation du travail et l'étroitesse d'un territoire où les habitants pouvaient bénéficier des privilèges fiscaux qui sont à l'origine de l'installation des artisans ont entraîné l'émergence d'un habitat groupé et dense qui implique une certaine promiscuité au quotidien venant renforcer le sentiment d'une originalité communautaire. C'est cette forme d'habitat qui fait qu'on peut hésiter quant à un éventuel statut urbain pour qualifier Villedieu, couplée au poids de l'activité industrielle. Cependant, la production de biens manufacturés n'est pas l'activité dominante des villes d'Ancien Régime. L'artisanat y est

Conclusion

présent pour satisfaire une consommation locale importante, y compris une consommation spécifique aux élites qui l'habitent. Le commerce occupe aussi une place importante, notamment dans les ports. Mais la production est en grande partie déléguée. Villedieu, comme Laigle par exemple, est donc un bourg industriel.

L'industrie sourdine est cependant en difficulté au XVIII^e siècle. Contrairement aux négociants de Laigle, les marchands de Villedieu n'ont jamais étendu le périmètre de leurs affaires au delà de leurs circuits traditionnels, proches des méthodes du colportage, en Basse-Normandie et en Basse-Bretagne. Ils n'ont pas non plus dépassé l'usage de matériaux de récupération. Nous avons envisagé différentes pistes pour expliquer ce déclin. L'augmentation de la pression fiscale y a sans doute contribué mais, contrairement aux historiens qui se sont intéressés au problème, nous ne pensons pas qu'un exil fiscal soit l'explication principale. Les migrations des poëliers sont un phénomène courant durant toute l'époque moderne, qu'elles soient temporaires ou définitives. Le déclin de l'industrie du cuivre est plutôt lié à une rupture des mécanismes d'enrichissement qui venaient renouveler le cercle des marchands aisés pouvant envisager de nouvelles voies. La faiblesse structurelle de cette industrie est liée au fait qu'elle est pensée par ses acteurs comme un moyen de gagner du patrimoine, soit pour vivre sa vie conformément aux standards de la bourgeoisie locale au sein de la communauté soit, avec un peu de chance ou en partant avec un patrimoine supérieur à la moyenne, pour se retirer à terme des affaires et embrasser d'autres professions. Les cas d'enrichissement se font plus rares au XVIII^e siècle, ce que souligne le subdélégué qui remarque la pauvreté de la plupart des maîtres artisans. La profession est de moins en moins indiquée sur les registres fiscaux, ce qui pourrait signifier une moindre importance de son exercice et un attrait croissant pour la vie rentière et ce, à des niveaux de revenus de plus en plus médiocres. En effet, la bourgeoisie locale dispose de niveaux de fortune très moyens, équivalent à ceux des maîtres artisans des villes. Même les marchands les plus aisés semblent encore proches du monde de la production et, lorsqu'ils s'en éloignent, ils se rapprochent d'autant d'un retrait des affaires. Dans une société préindustrielle où l'activité économique est dominée par le commerce, la non-émergence d'un groupe de véritables marchands centralisant une part importante de la production sans y prendre part eux-mêmes, ce qui se traduirait par des niveaux de fortune nettement plus élevés que ceux des autres maîtres artisans, témoigne de la vision sus-citée de leur industrie par les marchands poëliers ou dinandiers. Leurs actions ne

Un territoire de la France préindustrielle.

sont pas guidées par une rationalité de type capitaliste visant l'accroissement continu de leurs activités mais par une volonté de sécuriser un maximum de patrimoine en employant des méthodes de production et d'échange coutumières. De plus, la consommation est fluctuante : la Bretagne est appauvrie au XVIII^e siècle tandis que le déclin de la poêlerie qui s'accélère après 1740 est irrémédiable, menant à sa disparition au début du XX^e siècle. Nous pensons que la diminution de la consommation de bouillies de céréales qui se préparent dans les poêles fabriquées à Villedieu au profit du pain est l'origine de ce déclin. La dinanderie, au contraire, dont l'éventail des productions est plus varié, connaît une stabilisation de ses effectifs après la Révolution.

Le bourg industriel : territoire du monde rural.

La France préindustrielle consommait des produits manufacturés. Une grande partie était produite par des artisans et était destinée à une consommation locale. Mais la France préindustrielle avait aussi ses industries produisant en masse des biens destinés à un marché régional, national ou international. Les productions industrielles de l'époque moderne sont en grande partie produites dans les campagnes. De plus en plus, l'étude du monde rural d'Ancien Régime montre une géographie humaine plus diverse et plus complexe qu'un vaste espace totalement dominé par les villes, habité essentiellement par des paysans autarciques et entièrement tourné vers l'agriculture, même si celle-ci reste la première source de richesse. Étudié à des échelles restreintes, le monde rural apparaît comme localement très industriel. C'est le cas en Normandie où les capitaux urbains irriguent les campagnes pour assurer les besoins du négoce des tissus et où ils entretiennent des forges ou des mines. Localement émergent dans ces campagnes des groupes de marchands ou de producteurs qui constituent des communautés résidant dans des cadres de vie spécifiques. On trouve des exemples de ces communautés à Bolbec ou à Laigle, ou encore à Villedieu. On peut alors parler de bourg industriel. Le bourg industriel n'est pas une ville : l'habitat y est similaire mais il n'accueille pas les fonctions de la ville d'Ancien Régime, une époque qui ne valorise pas la production industrielle. Ces bourgs ne sont pas assez importants pour passer pour de grandes villes de négoce. Ce ne sont habituellement pas des ports. Ils peuvent néanmoins dominer une production qui s'étale dans les campagnes alentours et se caractérisent par une société qui fait

Conclusion

cohabiter un groupe de marchands qui détient le capital et une population ouvrière importante, même si la différence entre chefs d'ateliers et marchands-fabricants est moins nette à Villedieu. Nous avons vu que ce que nous pouvions savoir des conditions de vie de ces ouvriers pouvaient renvoyer au prolétariat de l'ère industrielle malgré une organisation du travail très différente.

L'organisation sociale de la population du bourg industriel de Villedieu est proche de celle d'une communauté rurale. La différence principale repose sur le fait que, dans la majorité des communautés rurales, la terre est la richesse essentielle. Dans un bourg industriel, la propriété foncière joue un rôle, encore que, comme dans les campagnes, beaucoup d'individus sont propriétaires de leur domicile et ce titre de propriété n'est pas forcément un synonyme d'aisance contrairement à ce qui se passe dans les grandes villes : ainsi, les ouvriers de Lille, pour la plupart locataires d'un logement exigu, tiennent sur cet aspect plus du prolétaire que les journaliers et petits maîtres de Villedieu. L'essentiel de la fortune d'un individu dans un bourg industriel est donc plutôt son crédit. Le crédit vient du statut social, de la profession exercée, des capitaux détenus... Il relie tous les habitants les uns aux autres, créant des chaînes d'obligations et de clientélisme. Même les journaliers les plus modestes ont dans une certaine mesure du crédit : il leur permet d'obtenir du travail, un logement, des prêts modestes, des outils... Cette notion de crédit n'est pas absente des communautés agraires mais, dans le cas du bourg industriel, la richesse repose essentiellement sur des capitaux immatériels (savoir-faire, travail, billets, rentes constituées) ce qui donne tout son poids au crédit. Les possessions immobilières sont un moyen de consolider une partie de ses actifs, de se loger ou, dans le cas de possessions surnuméraires ou de biens agricoles, d'acquérir du capital symbolique comme propriétaire foncier et comme sieur, ou encore d'acquérir du crédit sur un locataire ou un fermier. Ce n'est pas un hasard si Villedieu est située dans une région où la terre est très pauvre. Le peu de richesse qu'il est possible de tirer du sol incite à se tourner vers d'autres activités. Nous pensons qu'au delà de cette observation, le peu de valeur économique de la terre implique une modification profonde des habitudes, des manières de concevoir ce qui constitue les structures sociales, tout en conservant une certaine analogie avec le mode de fonctionnement des communautés agraires. L'atelier, avec ses outils et ses matériaux, ainsi que l'affaire du marchand avec son carnet d'adresses et ses créances actives sont l'équivalent du champ ou du bail de ferme. L'atelier, contrairement au

Un territoire de la France préindustrielle.

carnet d'adresses du marchand, peut passer pour un bien matériel mais le faire fonctionner nécessite aussi d'avoir le crédit nécessaire pour fidéliser quelques ouvriers et les marchands les plus aisés n'ont pas besoin d'en posséder un : il leur suffit d'avoir suffisamment de crédit auprès d'un propriétaire pour s'assurer la mainmise sur la production.

Des attributs identitaires multiples.

Le statut social : une situation dans la chaîne de circulation des biens et des services.

Dépendance et indépendance.

Le statut social de l'individu est défini par sa situation au sein d'un réseau d'obligations et d'échanges de biens et de services. Il contribue pour beaucoup à la définition de son identité au sein de la société dans laquelle il vit. Le travail qu'il effectue quotidiennement participe de cette identité. Le statut social est cependant loin d'être l'élément exclusif de définition, ou du moins il n'a pas la même place qu'il occupera dans la société industrielle. En réalité, la profession apparaît plus comme une conséquence du statut social que comme son origine. La société de Villedieu se divise en deux groupes principaux : les journaliers, majoritaires, et les bourgeois, qui représentent une minorité importante de la population. Il y a certes une différence dans l'activité exercée : les journaliers sont des ouvriers tandis que les bourgeois sont maîtres artisans, marchands, médecins ou avocats... Certains journaliers sont cependant aux franges de la bourgeoisie tandis que les petits chefs d'ateliers sont plus proches au niveau de la fortune des journaliers les plus aisés que des avocats. Les travaux concernant les ouvriers d'Ancien Régime ont montré que l'ère préindustrielle ne connaît pas le modèle contemporain né au XIX^e siècle du salariat. Le journalier est plus proche de l'auto-entrepreneur que du salarié d'usine : il travaille à la tâche, potentiellement pour plusieurs patrons, parfois à domicile, parfois dans l'atelier d'un maître, vend ses produits finis ou

Conclusion

travaille sur commande... À la différence des rapports entre employeur et employé contemporains, de nombreux échanges de services viennent doubler la relation dépersonnalisée créée par le salaire. Le patron peut être le livreur de matières premières, le prêteur d'outils ou le propriétaire du lieu de travail et/ou du logement et est presque toujours le créancier du journalier. C'est ainsi que la répartition des tâches dépend d'une chaîne liée au crédit de chacun, à la détention ou non de capitaux, où les plus dépendants sont les journaliers et où ceux qui possèdent un minimum de capital (immobilier, mobilier ou immatériel) leur permettant d'avoir un peu de pouvoir de décision, un peu d'indépendance, sont les bourgeois. La détention de moyens de productions peut ainsi entrer dans le patrimoine mais elle ne participe que modestement à la définition du statut social et à l'accès à l'indépendance : la possession d'une batterie et d'outils constitue l'élément du patrimoine le plus accessible aux journaliers aisés. Le terme de journalier renvoie au travail à la journée mais c'est la dépendance liée à l'absence de capitaux qui entraîne ce mode de travail. Le travail du journalier vise à assurer sa survie et celle de sa famille. Plus cet impératif de survie est amoindri du fait de la sécurité procurée par la détention de patrimoine, plus l'individu s'élève dans la bourgeoisie locale. Plus l'individu est à l'abri des impératifs quotidiens, plus il a le pouvoir d'attendre le moment opportun, de tisser des liens de dépendance à son profit et de commercialiser une production plus large que celle fournie par sa seule force de travail.

Bourgeoisie et capital.

Les termes utilisés pour distinguer les individus dans nos sources sont multiples. Le plus commun et le plus systématique dans le notariat est celui de bourgeois, ce pourquoi il est celui que nous retenons pour désigner l'ensemble des marchands, artisans indépendants, membres des professions libérales et privilégiés. Il s'agit bien sûr d'un milieu hétérogène. Un élément commun les rassemble cependant et les oppose aux journaliers : ils disposent d'un patrimoine. C'est la raison pour laquelle ils représentent la majorité des clients du notaire. Les bourgeois de Villedieu regroupent ceux qui possèdent une maison, des rentes constituées... Ce sont aussi ceux qui peuvent constituer des rentes pour emprunter, parce qu'ils disposent d'un crédit suffisant : les bourgeois se font confiance entre eux. Nous avons vu que la chaîne du crédit arrive jusqu'aux journaliers par des canaux différents. L'avance sur salaire du journalier

Des attributs identitaires multiples.

ne correspond pas à du patrimoine contrairement au capital prêté contre rente qui pourra n'être remboursé que dans des dizaines d'années. Au delà du simple qualificatif de bourgeois, nous avons rencontré d'autres marques honorifiques : ceux qui disposent d'une certaine honorabilité liée à une fonction ou à un niveau de patrimoine plus important que la moyenne, ce qui leur donne un rôle plus important au sein de la communauté, sont appelés maîtres. La possession de biens fonciers renforce encore l'honorabilité d'un individu qui se pare alors du titre de sieur. Ainsi, au delà de la distinction binaire évoquée ci-dessus, il faut prendre en compte une hiérarchie interne à la bourgeoisie : la chaîne de la dépendance se poursuit au delà. Nous avons vu qu'il était possible de définir un cercle intérieur de la bourgeoisie nous permettant d'identifier des individus dont le statut était suffisamment solide pour que leur situation et celle de leurs descendants ne soient pas menacées par les aléas de la vie. Ce sont aussi ces individus plus fortunés que la moyenne des bourgeois qui sont susceptibles de s'élever, d'accéder à des strates supérieures de la société provinciale et, à terme, de quitter Villedieu.

Les statuts professionnels traduisent les différents niveaux de fortune des bourgeois et leur différents niveaux d'indépendance. Médecins, avocats, officiers et juristes appartiennent à la frange supérieure de cette bourgeoisie (c'est cependant un peu moins vrai pour les prêtres habitués et les huissiers). Leurs professions demandent un capital culturel important (au regard des bourgeois locaux) qui nécessite d'être issu d'une famille disposant du capital nécessaire pour faire son acquisition. Ils ne vivent pas véritablement, ou alors seulement en partie, de leur travail mais vivent surtout de leur patrimoine. Les marchands et les artisans indépendants représentent la grande majorité des bourgeois et peuplent toutes les strates de cette élite locale. Il est difficile de les distinguer. Les actes notariés qualifient plus volontiers les bourgeois de marchands, mais aussi parfois de marchands associés à une profession en particulier (marchand poëlier, marchand dinandier). Les rôles fiscaux qualifient plutôt les bourgeois de poëliers ou de dinandiers : c'est ici l'appartenance à la profession qui l'emporte même si cette indication est de moins en moins présente au cours de la période. La profession exacte joue donc un rôle assez faible dans l'identité sociale de l'individu : seul compte le fait qu'il ne soit pas journalier. Cela traduit aussi la faible hiérarchisation de l'industrie du cuivre, avec une distinction faible entre marchands et maîtres artisans. On suppose qu'il existe une grande variété de situations, du chef d'atelier avec un seul ouvrier au véritable marchand qui ne manie plus d'outils, de la même manière qu'il existe une certaine variété de niveaux de

Conclusion

fortune qui reste cependant limitée, comme nous l'avons vu, si l'on compare les plus riches marchands poêliers de Villedieu aux plus riches négociants de Laigle ou leurs niveaux de fortunes à la fortune accumulée par les marchands de Guinguamp. D'après les sources qui ont nourri ce travail, l'activité professionnelle, le travail, n'occupe qu'une place secondaire dans l'identité sociale, la place dans la chaîne du crédit, de l'individu, contrairement à la quantité de patrimoine possédée. La profession reste cependant un indicateur pour les sommets de la bourgeoisie tandis qu'elle est pour la plupart des bourgeois le moyen d'accumuler plus de patrimoine, afin de suivre une trajectoire d'ascension sociale. Toutefois, cette ascension n'est pas pensée comme un développement de l'activité professionnelle : elle se traduit au contraire par la mise en sécurité, par le retrait des affaires marchandes et par la patrimonialisation d'une part croissante de capital qui vise avant tout un accroissement de l'indépendance vis à vis de la profession. C'est pourquoi le métier, moyen de subsistance et d'enrichissement de la totalité des journaliers et de la majeure partie des bourgeois de Villedieu, n'est qu'un moyen et pas véritablement une fin en soi et n'occupe qu'une faible part dans la définition du statut. On est bourgeois de Villedieu et vassal de la commanderie, c'est-à-dire membre d'une communauté résidant sur un espace restreint dont la population se renouvelle faiblement, avec des instances de vie commune et une mémoire collective, des mœurs particulières, avant d'être poêlier ou dinandier. L'ascension sociale, que ne connaît qu'une minorité de bourgeois, ne se traduit pas par un incessant accroissement de l'ampleur de son négoce mais par le départ de cette bourgeoisie de bourg industriel, après que la génération précédente a atteint son sommet, pour devenir la bourgeoisie d'une véritable ville. Certes, l'industrie du cuivre participe de cette identité commune mais elle n'en est pas forcément la cause première, comme l'écrit Pierre Chaunu au sujet des comportements démographiques⁸⁴⁶.

846 Cf. CHAUNU (Pierre), « Malthusianisme démographique et malthusianisme économique : réflexions sur l'échec industriel de la Normandie à l'époque du démarrage », *Annales ESC*, T. 27, 1972, p. 1-19.

La parenté : un cercle de partenaires privilégiés.

Une communauté d'intérêts, du mariage au décès.

Bien entendu, l'individu n'est pas isolé au sein de la société locale. La famille est un élément important de la vie quotidienne. La notion de lignage, notamment, est essentielle : l'identité du père d'un individu, dans tous les documents, est très souvent mentionnée pour identifier l'individu. Un bourgeois de Villedieu, dans la majorité des cas, est d'abord, dès sa naissance, le fils d'un autre bourgeois de la commanderie qu'un certain nombre d'habitants a connu et qui a laissé derrière lui une réputation, une mémoire. L'insertion des jeunes adultes dans la société locale dépend largement de ce que leurs parents ont à leur transmettre, à la fois en termes de patrimoine matériel et de capital immatériel. Une part importante de la richesse et des statuts que celle-ci garantit est héritée. Les principaux actes de famille, ceux qui concernent les mariages et les décès, ont pour enjeu la transmission du patrimoine. À sa naissance, puis à son mariage et enfin à la mort de ses parents, l'individu fait partie d'un cercle de transmission d'un patrimoine immobilier et mobilier où il a une place qui lui donne des droits définis par la coutume qui laisse cependant place à des négociations entre héritiers. D'où l'importance des frères et sœurs dans les relations familiales et, par extension, des oncles et des tantes. La fratrie de l'individu ainsi que celle de ses parents définissent un premier cercle de relations auprès desquels il bénéficie a priori d'un crédit, d'une confiance accordée par les liens du sang, même si cela ne va pas sans une exigence de réciprocité.

La place de l'individu au sein de la société locale est déterminée par sa situation personnelle mais aussi par celle de sa parenté : outre l'héritage au sens propre, des parents proches fortunés sont des partenaires de choix. Être issu d'une famille respectée, c'est bénéficier d'un capital symbolique important. Nous avons toutefois suggéré que cette notion de parenté restait limitée à deux fratries successives : les liens se distendent à partir des relations entre cousins. La fortune de la parenté a son importance pour l'identité des jeunes : le journalier fils de maître aisé n'est pas dans la même situation que le journalier fils de journalier. Or, les jeunes adultes restent longtemps sous la dépendance de la génération

Conclusion

précédente. Cette dépendance est importante jusqu'au mariage, qui intervient relativement tôt à Villedieu, mais perdure jusqu'au décès du père, voire du frère aîné dans les familles des franges inférieures de la bourgeoisie. Ainsi, chaque individu voit sa position évoluer au fil du temps au sein de sa parenté. Les trajectoires individuelles reproduisent habituellement celle du père. Bien souvent, c'est à un âge avancé que le niveau de fortune augmente de manière significative, témoignant d'une position importante au sein de la bourgeoisie locale. La plupart des individus de la bourgeoisie s'enrichissent donc au cours de leur vie mais rares sont ceux à briser le plafond atteint par la génération précédente, réalisant par là une véritable trajectoire ascendante. La situation de chaque individu au sein de la société locale varie donc selon la situation de la parenté ainsi qu'en fonction de sa propre situation au sein de cette parenté, sans exclure des possibilités de trajectoires individuelles ascendantes au delà du plafond théorique correspondant au statut familial.

Parenté et alliance

Le groupe familial n'est cependant pas un cercle de relation exclusif, de la même manière qu'il serait exagéré de nier toute idée d'un patrimoine personnel. En effet, les pratiques successorales n'excluent pas l'existence d'un marché immobilier et d'un marché des rentes actifs. De plus, les liens de parenté, par le biais du mariage, relie aussi de nombreux individus alliés : les beaux-frères et les beaux-parents deviennent alors des relations de travail et d'affaires privilégiées. Du fait de la très forte endogamie pratiquée au sein de la communauté, ces relations d'alliances, comme les relations de consanguinité éloignée, peuvent concerner une partie importante de la population. La similitude entre les activités des différents acteurs implique que les liens de parenté et les alliances matrimoniales participent à la constitution des partenariats d'affaires. Nous avons vu que le patrimoine ne circule pas exclusivement au sein de la parenté et, de même, qu'on ne travaille pas systématiquement avec ses parents. Certes, les liens de parenté servent de caution supplémentaire : ils permettent d'obtenir un crédit auprès d'un partenaire éventuel mais n'est pris en compte que parmi d'autres critères. Si la parenté joue un rôle dans l'organisation du travail et des réseaux de commerce, elle n'en est pas le principe d'organisation exclusif. Les alliances matrimoniales viennent donc renforcer des liens déjà existants. Par conséquent, si l'appartenance à une

Des attributs identitaires multiples.

parenté joue un rôle dans la définition de l'identité individuelle au sein du groupe, les habitants de Villedieu ne forment pas, au XVIII^e siècle, l'équivalent d'une société clanique.

Des zones d'ombre et des perspectives d'investigation possibles.

Une continuité des évolutions socio-économiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ?

Des hypothèses à étayer.

Nos recherches ont porté essentiellement sur les individus adultes de la première moitié du XVIII^e siècle. Les travaux qui nous ont précédé, ainsi que certaines données présentes dans nos sources, nous ont cependant amené à nous interroger sur les évolutions socio-économiques locales de la deuxième moitié de ce siècle marquée par un déclin de l'industrie du cuivre. Nos sources confirment une réduction du nombre des poêliers et dinandiers durant la période 1737-1745. Elles indiquent aussi une diminution du nombre des hommes de loi et officiers après un pic de présence dans les années 1730. Les sources de l'administration royale dont nous disposons, plus tardives, témoignent d'un appauvrissement de la commanderie. Pourtant, l'industrie du cuivre n'a pas complètement disparu et nous avons vu que les migrations des poêliers sont un phénomène récurrent. Dans les années 1770, le bailli tente de redonner leur vigueur aux anciens statuts des poêliers. La réduction des effectifs commence en réalité dès la période 1710-1737. Il ne serait pas inutile de nous intéresser à la structure socioprofessionnelle sourdine de la fin du XVIII^e siècle par le biais de rôles fiscaux plus tardifs. De la même manière, quelques sondages sur les registres notariés des années 1760 et 1770 permettraient d'en savoir plus sur l'évolution des pratiques patrimoniales et familiales des bourgeois de Villedieu et surtout de savoir si la bourgeoisie locale est la même en 1770 qu'en 1740, ce qui n'est pas impossible. En effet, l'état actuel de nos recherches nous laisse plus facilement penser à un arrêt ou à une mise en sommeil de l'activité métallurgique

Conclusion

plus qu'à une émigration massive de maîtres et de marchands qui ne concernerait, de manière définitive et nouvelle (c'est-à-dire non liée à des flux réguliers et anciens), que les plus fortunés.

Des trajectoires plus longues.

Procéder à des sondages dans les registres notariés postérieurs aurait un autre intérêt : celui d'envisager des trajectoires individuelles et familiales sur une durée plus longue. Dans l'état actuel de nos recherches, nous n'avons pu obtenir des informations denses que sur deux générations en moyenne. Les lacunes des registres paroissiaux pour la première moitié du XVII^e siècle y contribuent beaucoup. Nous n'avons pas souhaité étendre nos recherches au delà de l'année 1745 parce que nous ne disposons plus du support fourni par les terriers et leur liste de propriétaires comme angle d'attaque pour sélectionner des individus et des familles au sein des nombreux acteurs du notariat. On pourrait cependant envisager une approche future privilégiant les descendants des individus étudiés dans ce travail afin de voir s'ils sont représentatifs des données globales tirées des registres où ils apparaissent. Nous aurions ainsi des informations concernant l'ampleur du renouvellement de la bourgeoisie locale et la destinée des successeurs des marchands de la première moitié du siècle. Une telle entreprise permettrait, outre de conforter ou infirmer nos hypothèses concernant les évolutions socio-économiques locales, de donner à notre travail un aspect plus dynamique en prenant en compte d'une meilleure façon les trajectoires lignagères. Nos informations sur chaque lignage sont en effet plus ponctuelles que réellement suivies en raison de l'intervalle chronologique réduit choisi, de nos procédés et, surtout, de l'ampleur modeste de nos dépouillements. On pourrait envisager de suivre quelques familles de manière plus systématique sur trois ou quatre générations.

Des zones d'ombre et des perspectives d'investigation possibles.

Villedieu, Gavray, Percy : du bourg industriel à son environnement immédiat.

Les bourgeois de Villedieu et leurs voisins.

Il serait aussi intéressant d'élargir le cadre géographique de nos recherches, notamment en s'intéressant de plus près aux paroisses et aux bourgs voisins. Cela nous permettrait de voir dans quelle mesure les rapports des bourgeois de Villedieu avec les habitants de ce qui deviendra le canton de Villedieu à la Révolution sont des rapports de dépendance ou des rapports de coopération, en mesurant le rôle joué par les Sourdins, notamment par les marchands, dans le marché immobilier et le marché des rentes locaux. Le notariat de Percy a été plutôt bien conservé, ainsi que celui de La Lande d'Airou, ce qui favoriserait l'étude d'un bourg et d'un village. Le notariat de Gavray a cependant disparu pour la période antérieure à la Révolution. De telles recherches seraient aussi l'occasion d'en savoir plus sur les mobilités possibles entre Villedieu et le bourg proche de Percy. L'enjeu est de mettre au jour, ou non, des effets de polarité autour de Villedieu qui donneraient alors au bourg industriel un rôle géographique un peu plus proche de celui d'une ville, à une très petite échelle. Ce travail est en effet très centré sur la commanderie et ses habitants ainsi que sur leurs affaires internes. Les localités considérées ici reviennent souvent dans les actes et semblent définir un espace d'influence lié à la proximité. Entreprendre de nouvelles recherches en changeant de focalisation pourrait être une bonne idée.

Quel étalement de l'industrie du cuivre ?

L'enjeu principal d'un élargissement du champ géographique de l'étude serait d'en savoir plus sur l'ampleur de l'industrie du cuivre et son importance autour de Villedieu. Nos sources nous renseignent en effet plus sur la manière dont les marchands gèrent leur patrimoine ainsi que sur leurs niveaux de fortune que sur la façon dont ils travaillent, investissent et mènent leurs affaires. Il nous faudrait chercher aux Archives départementales du Calvados des rôles fiscaux pour les bourgs de Gavray et Percy, voire pour quelques paroisses rurales, afin d'avoir une idée de leurs structures socioprofessionnelles. Ces

Conclusion

informations, couplées à une analyse des rapports entre les bourgeois de Villedieu et ceux de ces paroisses, pourraient combler les nombreuses incertitudes que laisse ce travail au sujet de l'industrie du cuivre. Peut-être pourrait-on détecter une organisation et une distribution du travail par les marchands de Villedieu similaires à celles de la proto-industrie textile, à moins que les artisans et marchands des paroisses voisines soient en réalité les partenaires égaux de ceux de la commanderie ? L'importance de l'étalement de l'industrie du cuivre autour de Villedieu est aussi à évaluer afin de savoir quelle proportion de la population est concernée et quel rôle joue cette industrie dans l'économie locale.

Les affaires des marchands.

Voyages, commerce et crédit.

D'une manière générale, il est regrettable que ce travail ne soit pas plus fourni sur l'activité des marchands de Villedieu : comment s'organisent leurs voyages, avec qui font-ils affaire, combien gagnent-ils en un voyage, comment s'organise exactement la répartition entre commerce et production ? Cela rejoint nos interrogations quant à l'importance de l'industrie du cuivre autour de Villedieu. Il serait intéressant de pouvoir nourrir nos recherches de données plus concrètes d'un point de vue économique. Il est cependant difficile de trouver des sources, d'autant plus qu'on sait que les questions concernant le commerce ne passent pas sous la plume du notaire en Normandie. Nous songeons cependant à quelques pistes que nous n'avons pas suivies dans le cadre de ce travail, à la fois par manque de temps et parce qu'elles nécessitent des déplacements et dépouillements dont le succès n'est pas garanti. Les documents concernant les foires et les marchés de Basse-Normandie et de Basse-Bretagne peuvent présenter un intérêt, notamment la documentation sur les foires de Caen et Guibray où les poêliers de Villedieu se rendaient certainement. Il est peut-être possible de localiser des données concernant les produits des marchands sourdins dans ces documents, le risque étant qu'il faille brasser un très grand volume de documents pour rassembler un corpus intéressant. L'autre piste à laquelle nous pensons est celle des juridictions consulaires, notamment de Vire, de Granville et de Saint-Malo. Nous ne savons cependant pas de manière exacte s'il est

Des zones d'ombre et des perspectives d'investigation possibles.

possible d'exploiter leurs archives. Le seul document que nous avons consulté à ce sujet est un registre du plunitif d'audience du consulat de Vire. Les marchands de Villedieu fréquentent en effet cette juridiction : nous avons reconnu quelques individus dont le nom est facilement identifiable. Ce document présente cependant le défaut d'être assez avare en informations quant aux plaideurs. On ne sait notamment pas d'où viennent les marchands, ce qui rend impossible un dépouillement méthodique des affaires impliquant des marchands sourdins tout en ne permettant pas d'identifier l'origine de leurs partenaires. Il se peut toutefois que tous les registres ne soient pas tenus de la même manière. Les archives du consulat de Vire comportent aussi d'autres types de documents potentiellement intéressants.

Migrations et reconversions.

La question des mobilités et des migrations temporaires ou définitives des marchands, artisans et notables du bourg industriel vers les villes de l'aire d'activité des marchands locaux a été évoquée plusieurs fois au cours de ce travail mais devrait être approfondie. Les orientations de recherche possibles évoquées ci-dessus peuvent aussi répondre à cet objectif. Tout d'abord, étudier plus avant les voyages commerciaux des marchands poëliers et dinandiers ainsi que leurs relations d'affaires hors de la commanderie peut aussi nous permettre d'en savoir plus sur ceux qui s'établissent pour un temps plus ou moins long ailleurs. Ceux que nous avons rencontrés choisissent en effet des lieux où nous savons que les marchands vendent la production locale même si leur activité professionnelle n'a plus de rapport avec l'industrie du cuivre. Ils se dirigent donc vers des espaces connus. Ceux qui poursuivent leur activité une fois établis ailleurs ont de fortes probabilités d'être toujours en contact avec les marchands sourdins de passage. D'autre part, un suivi systématique de quelques familles pourrait être continué lorsqu'un membre du groupe quitte Villedieu si les sources nous indiquent où il est parti s'établir. Il ne serait pas inintéressant d'en savoir plus sur les parcours des individus qui s'établissent à Granville, Coutances, Vire ou Saint-Malo pour explorer plus en profondeur les mécanismes d'évolution sociale et la place que le bourg industriel peut y jouer.

Annexes

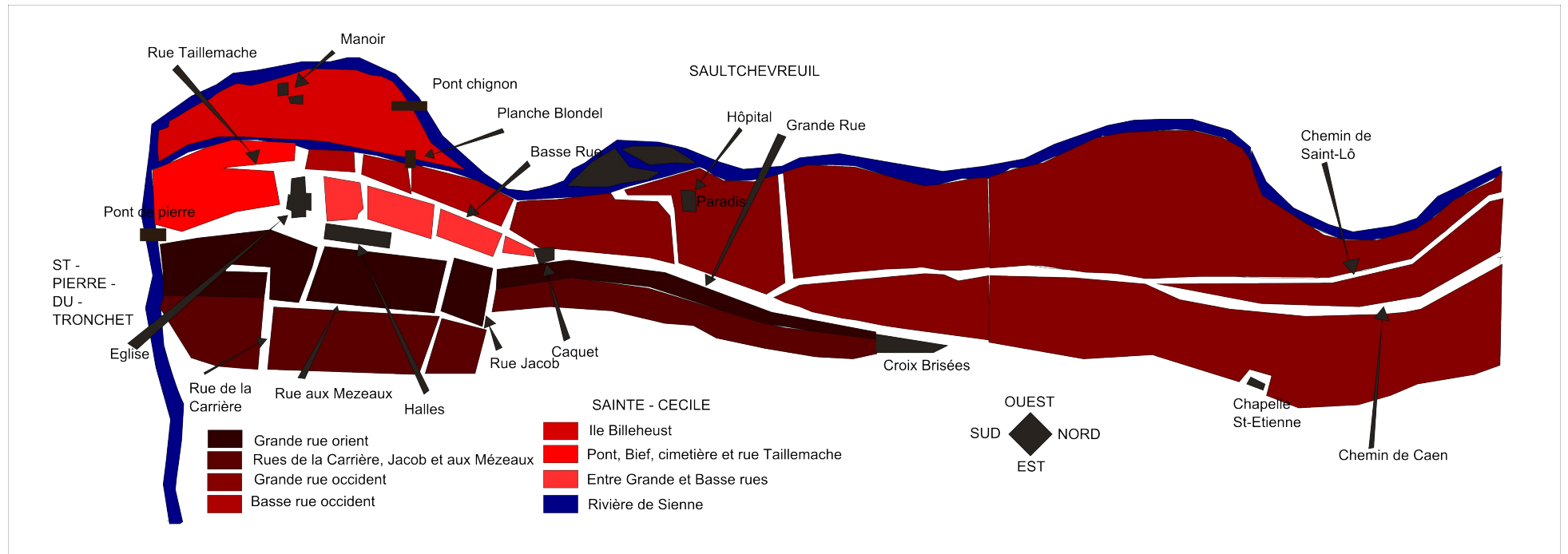
Annexe 1 : cartes et plans

Annexe 1 : cartes et plans

- Plan n° 1 : Villedieu **p. 416.**
- Plan n° 2 : Les environs immédiats **p. 417.**
- Plan n° 3 : Entre Manche et Basse-Bretagne **p. 418.**

Plan n° 1 : Villedieu.

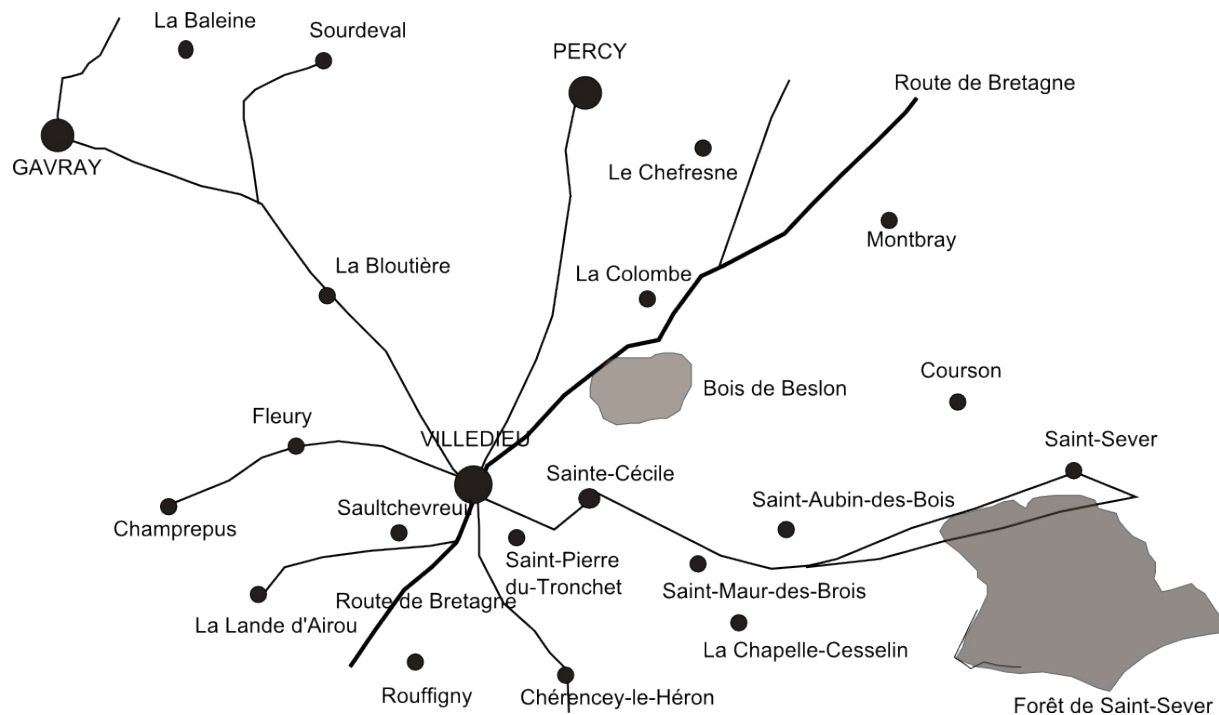
Ce plan a été réalisé à partir de celui qui figure dans le terrier de 1740 (AD Manche, 151 ED 4), aussi reproduit dans l'ouvrage de Grente et Havard.



Annexe 1 : cartes et plans

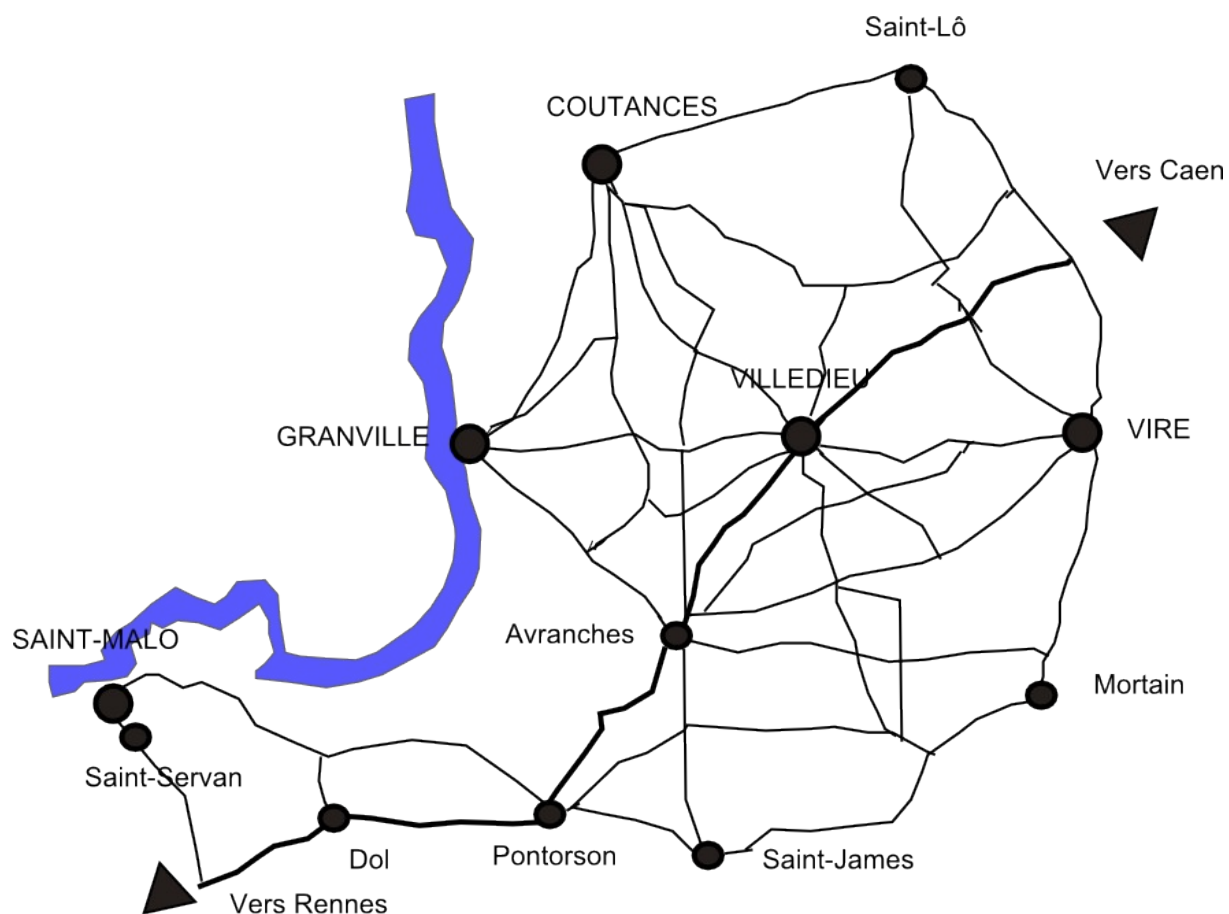
Plan n° 2 : les environs immédiats.

Ce plan a été réalisé à partir de la carte de Cassini disponible sur le Géoportail (<http://www.geoportail.gouv>).



Plan n° 3 : Entre Manche et Basse-Bretagne

Ce plan a été réalisé à partir de la carte de Cassini disponible sur le Géoportail (<http://www.geoportail.gouv>).



Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

*Cette copie du « manuscrit traditionnel » a appartenu au comte Gustave-Armand-Henri de Reiset (1821-1905), comme l'atteste une marque de provenance collée sur une ancienne page de garde, indiquant aussi que le possesseur réside au château de Bueil, commune de l'Eure. On trouve aussi sur cette page la mention au crayon du nom de l'abbé Lebeurier et de l'année 1869. Il s'agit probablement de l'abbé Pierre Lebeurier, né à Villedieu en 1819 et décédé en 1898, archiviste départemental de l'Eure de 1851 à 1875. Il pourrait avoir réalisé la copie du « manuscrit traditionnel » conservée à la BNF, peut-être en 1869. Elle compte 52 feuillets de 23*17 cm. Sur le dernier feuillet est collé un calque du plan figurant dans le terrier de 1740⁸⁴⁷.*

Grente et Havard indique qu'à l'époque où ils ont effectué leurs travaux, plusieurs familles installées depuis longtemps à Villedieu en possèdent une copie⁸⁴⁸. Ils ont utilisé, pour leur part, une copie réalisée entre 1853 et 1859 par Jean-François Piedoye, curé de Chérencé-le-Héron, conservée aux Archives départementales de la Manche, sous la cote 7 J 368. C'est aussi à partir de cette copie que Michel Le Herpeur a réalisé l'édition publiée dans la Revue de l'Avranchin en 1955⁸⁴⁹. Nous pensons comme cet auteur que le manuscrit est l'œuvre de deux jeunes ecclésiastiques et a été écrit entre 1726 et 1730. Le contenu de notre édition diffère peu de celui de l'édition de 1955, mais le tome de la revue où elle a été publiée peut s'avérer difficile d'accès hors de Normandie et n'a pas été numérisé. Il ne nous a donc pas semblé inutile d'adjoindre de texte à notre travail.

847 AD Manche, 152 ED 4.

848 GRENTE (Joseph), HAVARD (Oscar), *Villedieu-les-Poëles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers*, Paris, Champion, 1898, p. 2

849 LE HERPEUR (M.), « Le Manuscrit traditionnel » de Villedieu », *Revue de l'Avranchin*, 1955.

Histoire de Villedieu, transcrite de l'original.

[Sommaire]

[-- Préface	p. 420.
-- Chapitre I : de l'origine du bourg de Villedieu	p. 422.
-- Chapitre II : de l'étymologie du nom de Villedieu	p. 425.
-- Chapitre III : de la situation de Villedieu avec ce qu'il renferme de plus singulier	p. 426.
-- Chapitre IV : de la figure de l'église de Villedieu et de son ornement	p. 431.
-- Chapitre V : de la piété qui règne dans Villedieu	p. 433.
-- Chapitre VI : des mœurs et usages des habitants de Villedieu	p. 435.
-- Chapitre VII : des différents ouvrages qui se fabriquent à Villedieu et de l'adresse des ouvriers	p. 436.
-- Chapitre VIII : de ce qui s'est passé à Villedieu de plus mémorable dans ces derniers siècles	p. 438.
-- Chapitre IX : personnages remarquables qui ont honoré Villedieu par leur naissance	p. 442.
-- Chapitre X : privilèges des chevaliers de Malte	p. 445.]

Préface. [f. 3-5]

[§1] Les avantages que l'on peut tirer de l'Histoire sont d'une telle importance qu'il est vrai de dire que l'on doit beaucoup à ceux qui ont conservé par écrit des monuments de tout ce qui s'est trouvé de plus mémorable dans les lieux dont ils ont entrepris la description, puisqu'au sentiment du savant romain celui qui ne sait pas ce qui est arrivé avant sa naissance est encore dans l'enfance. C'est le reproche que Platon fait aux Grecs dans l'un de ses dialogues, lorsqu'il fait dire à Timée que les Egyptiens avaient coutume d'appeler les Grecs des enfans, parce qu'ils ne savaient non plus que de petits enfans, d'où ils étaient sortis et ce qui s'était passé avant leur naissance⁸⁵⁰.

850 « Alors un des prêtres, qui était très vieux, lui dit : « Ah ! Solon, Solon, vous autres Grecs, vous êtes toujours des enfans, et il n'y a point de vieillard en Grèce. » A ces mots : « Que veux-tu dire par là ? demanda Solon. — Vous êtes tous jeunes d'esprit, répondit le prêtre ; car vous n'avez dans l'esprit aucune opinion ancienne fondée sur une vieille tradition et aucune science blanchie par le temps. » Cité depuis la traduction du *Timée* par Emile Chambry, disponible sur Wikisource.

Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

[§2] Or comme il ne nous paraît aucun recueil de ce qui concerne le bourg de Villedieu, nous nous sommes proposés d'en faire nous-même l'ébauche. Nous allons donc d'abord traiter de l'origine de Villedieu, de l'étymologie de ce nom, de la situation de ce bourg ainsi que de ce qu'il contient de plus remarquable et après avoir fait une description des choses les plus singulières de l'église de ce lieu, nous passerons à la piété et ensuite aux moeurs des habitans. Nous n'oublierons pas les divers ouvrages qui s'y fabriquent et l'adresse des ouvriers. Nous rappellerons aussi les faits mémorables qui s'y sont passés et ranimerons les cendres de quelques personnes remarquables et de plusieurs dignes ecclésiastiques qui l'ont honoré par leur naissance. Après quoi nous parlerons des privilèges qui lui ont été accordés comme dépendant de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem et nous finirons par un recueil des commandeurs seigneurs de ce lieu et des baillys de cette juridiction que nous pouvons découvrir.

[§3] On trouverait sans doute extraordinaire que nous rapportions en si petit nombre les choses précédentes, si les siècles supérieurs ne nous dissimulaient les faits dont ils ont été témoins, parce que personne ne s'est donné la peine de nous en conserver la mémoire et, les incendies ne nous permettant de développer qu'une médiocre partie de ce qui est arrivé dans ces derniers, il n'y a pas lieu d'être surpris si nous avons si peu pénétré dans le passé. Nous n'allons même traiter que de ce que nous avons appris sans sortir de ce bourg, laissant le surplus à découvrir à ceux qui, dans un grand loisir, auront la commodité d'aller puiser aux sources et consulter les titres originaux dans les anciens chartiers, comme à Villedieu-lès-Bailleul⁸⁵¹, chef de cette commanderie, où furent portés il y a quelques temps les papiers qui traitent de ce bourg, et à Paris dans les archives de la tour de Saint Jean de Latran, où sont toutes les bulles et lettres patentes qui contiennent les privilèges accordés à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, dont jouit cette commune⁸⁵². N'ayant pas eu la commodité de faire des recherches si amples, nous nous attendons que quelques uns de nos concitoyens plus éclairés, plus expérimentés et moins engagés que nous dans leurs occupations, s'emploieront avec plus de succès à la même entreprise et nous les supplions dès à présent de ne pas laisser imparfait ce que nous avons eu la consolation de commencer. Peut-être dira-t-on, en nous accusant de témérité, que nous aurons bien dû ne rien entreprendre au dessus de nos forces, laissant à un second Joseph⁸⁵³ le soin de conserver à la postérité la mémoire des antiquités de ce lieu, mais fallait-il, parce que nous n'avions pas assez de lumière, nous rendre sourds à la voix touchante de notre chère patrie qui nous invitait à ce travail ? Fallait-il être encore longtemps errants et vagabonds dans notre pays propre, aussi peu instruits que des étrangers ?

[§4] Si nous nous sommes unis d'un consentement unanime à deux dans ce travail, convaincus que deux yeux voient mieux qu'un, nous y avons aussi été portés par une égale inclination pour la patrie et si nous avons commencé l'exécution d'une telle entreprise à la vue de notre incapacité, l'histoire de ces deux demi-hommes de l'antologie des Grecs⁸⁵⁴, dont l'un était aveugle et l'autre boiteux, a animé notre résolution. Elle nous apprend que l'aveugle ayant chargé le boiteux sur ses épaules en reconnaissance de ce qu'il lui prêtait ses yeux, tous deux ne laissèrent pas de voyager et de s'instruire de beaucoup de choses. Quoique cette

851 Villedieu-lès-Bailleul : Orne, arr. Argentan, cant. Trun.

852 Ces documents sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales sous les cotes M//895-M//906 pour les privilèges de l'ordre, L/227-L/357 et L/364-L/366 pour les bulles et brevets pontificaux adressés au Grand Prieuré de France et S//4946-S//6101 pour les titres des différentes commanderies.

853 Référence à l'historien originaire de Judée Flavius Josèphe (30-100).

854 Trois épigrammes du livre IX (épigrammes descriptives) de l'*Anthologie palatine* relatent cette histoire.

exemple ait pu nous persuader que nous pourrions passer pour deux demi-hommes de lettres, n'ayant pas encore dit adieu au collège, nous n'avons pas perdu courage dans l'espérance que si ces deux avaient réussi, nous pourrions avoir le même succès. Nous avons donc travaillé tous les deux de concert à cet ouvrage, qui peut-être ne sera pas également reçu de tout le monde et surtout de ces critiques de profession. Quoi qu'il en soit, nous prions ceux qui prendront la peine de le lire d'avoir la charité de nous faire remarquer les défauts que notre insuffisance y aurait laissé glisser, puisque comme Policlète, le pinceau encore à la main, nous sommes prêt à les réformer.

Chapitre I : de l'origine du bourg de Villedieu. [f. 5v.-8]

[§5] Il est certain qu'il n'est pas aisé de dire ce que Villedieu était autrefois et quelle fut sa première origine avant qu'il appartint à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. On ne tire là dessus presque aucun secours des auteurs qui en ont traité et, les anciens titres de ce bourg ayant été égarés, nous n'en pouvons parler avec toute certitude. En effet, si une seule maison peut faire, et a fait quelquefois, le commencement d'une grande ville, qui peut savoir quand la première maison, quand la première cabane, a été bâtie dans le lieu où l'on voit Villedieu ? Il est toujours constant que ce n'était point encore un bourg avant qu'il eut été aumonné à cet ordre, puisque Guillaume, moine de Jumièges, nous fait connaître que l'ordre Saint Jean de Jérusalem, après avoir reçu cette terre des mains libérales de Henri I, roi de la Grande Bretagne et duc de Normandie, y fit construire un bourg auquel il donna le nom de Villedieu, d'où l'on peut conjecturer assez vraisemblablement qu'il n'y avait auparavant qu'un petit nombre de maisons qui pouvaient servir de cabaret et à loger quelques boulangers et maréchaux pour l'utilité des passants, puisque la commodité du passage par cet endroit n'était pas moindre alors qu'à présent⁸⁵⁵. Quelques uns ont voulu nous persuader qu'on avait beaucoup balancé sur le choix du lieu où l'on batirait le bourg et savoir si on devait le placer où il est maintenant ou bien dans le village de la paroisse de Sainte Cécille nommé le village des chemins où l'on voit encore aujourd'hui des restes de maisons mais la commodité des eaux et du passage détermina à le construire sans doute proche la rivière de Sienne, sur les chemins de Caen et des villes circonvoisines. D'autres ont prétendu que les premières maisons qui commencèrent Villedieu étaient dans l'endroit appelé le Bourg d'Envie, au delà de la porte du haut de ce lieu. Ce mot de Bourg d'Envie nous inclineraient assez à le croire, car c'est comme qui dirait bourg que l'on avait envie de placer dans ce canton, mais nous n'écrivons rien sans fondement, ajoutant peu de foi à de tels rapports s'ils ne sont appuyés de titres qui fassent preuve de ces allégations.

[§6] Nous apprenons de la tradition que Villedieu, avant qu'il portât ce nom, s'appelait Sienêtre, ce qui est assez probable car la rivière de Sienne, dont il sera fait mention, coulant au côté et le long de ce bourg sur le couchant aurait fort bien occasionné ce nom de Sienêtre, comme si l'on disait *existere apud Siennam*, être près Sienne. Une raison de convenance nous porterait également à croire que, puisque les châteaux retiennent communément le nom des paroisses dans lesquelles ils sont situés, il aurait pu s'appeler Boucan, du nom d'un château qui

855 Le récit du règne de Henri I^{er} de la *Gesta normannorum ducum* est en réalité l'oeuvre du continuateur de Guillaume de Jumièges, Robert de Torigni.

Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

était autrefois où est maintenant l'église de Villedieu, comme nous en avons été informé de certaines personnes d'âge et de mémoire. Relativement aux anciens titres, à l'égard du nom de Villedieu, il n'y a aucun doute que ce bourg n'en a été honoré que lorsqu'il a dépendu de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ce qui se confirme aisément par le fait zèle que cet ordre a toujours fait paraître pour le soutien de la foi, qui a fait mériter le même nom à plusieurs lieux de sa dépendance.

[§7]Guillaume, moine de Jumièges, rapporte dans le huitième livre de son Histoire de Normandie chap. 32 que Henri I, roi de la Grande Bretagne et duc de Normandie décédé en l'année 1135, donna ce lieu à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, qui y fit bâtir un bourg. On ne peut douter de cette vérité puisque cet auteur vivait dans le même temps que Henri I. Voici ce qu'il en dit : *quid referam quod militibus templi hierosolymarum qui assidue prodefensione christianae religionis contra Agarenos decertant plurima subsidia tam in armis quam et in ceteris necessariis devota manu annuatim transmittebat ; hospitali etiam Jerusalem quamdam terram in pago Abrincatensi dedit in qua illi servi christi vicum quemdam quem vocant Villamdei, magnis privilegiis regia munificentia munitum, adificaverunt.* Cette citation nous fait entendre que Henri, par un pur motif de religion, favorisait chaque année de quantité de secours tant dans les armes que dans d'autres nécessités, non seulement les gens d'armes templiers qui combattaient sans cesse contre les Sarrasins pour la défense de la religion chrétienne, mais encore les frères hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, en faveur desquels ce prince disposa d'une portion de terre dans l'Avranchin où ces serviteurs de Jésus Christ entreprirent la construction d'un bourg appelé Villedieu qu'il enrichit de beaux privilèges. L'ordre de Saint Jean de Jérusalem fit bâtir en même temps dans ce bourg, sur le bord de la rivière de Sienne, une maison appelée le Saint Hôpital, dont le revenu s'augmenta par les libéralités de plusieurs personnes charitables, entre lesquelles les unes y donnèrent une partie de leurs possessions et les autres, non contentes d'y donner leur patrimoine, s'y dévouèrent encore elles-mêmes. Un mémoire très authentique concernant cette commanderie rapporte qu'un nommé Baron de Grisey, frère de la sainte maison de l'hôpital de Jérusalem à Villedieu, y donna tous ses meubles et acquêts immeubles qui étaient considérables, à charge d'en jouir pendant sa vie et que Richard de Grisey donna aussi à cette maison son corps à la vie et à la mort, avec tous ses biens, scavoir son manoir assis près Coutances avec toutes ses appartenances et toute sa terre de Morp. Ces donations furent faites dans la chapelle Saint Blaise entre les mains de frère Bernard, alors gardien de cet hôpital. Nous voyons encore que Guillaume, 47^e évêque de Coutances, nommé par le pape Lucius 3^e du nom, y fit présent en 1180 de six quartiers de froment, de trois nombrées de pin et de trois poules. Cet hôpital ne fut pas toujours habité par des frères religieux en communauté et il semble qu'il ne cessa de l'être que lorsqu'il fut nommé un commandeur pour jouir seul de tous les biens qui en dépendaient. Nous ne pouvons assurer positivement en quel temps cette commanderie fut érigée, quoique les papiers terriers en attribuent la fondation à Richard I, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, régnant dans le 12^e siècle et se trouvent cependant plusieurs auteurs d'un sentiment contraire. Les sieurs de Fonteny et de Corneille et le livre intitulé *L'Antiquité du royaume de France*⁸⁵⁶, disent que Villedieu est remarquable par une commanderie de chevaliers de Rhodes de la fondation de Richard III, roi d'Angleterre. Robert Cenalis⁸⁵⁷, ancien évêque d'Avranches, suit ce dernier sentiment comme il paraît en ces

856 Il s'agit des *Antiquités, fondations et singularités des plus célèbres villes, chasteaux, places remarquables, églises, forts, forteresses du royaume de France*, ouvrage publié en 1614.

857 Robert Cenau (1483-1560), évêque d'Avranches de 1532 à 1560, auteur d'ouvrages sur l'histoire de la France

Annexes

termes : *ubi et olim Richardus rex Anglus 3^{us} hujus nominis sacra Rhodiensis militiae commendatarium militem multis dotatum proventibus religiose instituit.*

[§8] Quoique nous ayons résolu de ne parler dans cet ouvrage que de ce qui concerne Villedieu, nous avons vu que ce n'était pas sortir de notre dessein, si nous donnions ici en passant une idée de l'origine et institution de MM. les chevaliers de Malte, seigneurs de ce bourg, dont l'ordre a toujours été très recommandable à la chrétienté, à cause de la dignité de son objet, qui a pour but l'augmentation de la foi. Le grand nombre de pellerins qui allaient à Jérusalem de toutes les parties de la terre visiter les saints lieux engagea quelques personnes opulentes, inspirées de dieu, d'y faire construire un hôpital pour recevoir les nécessiteux. Cette institution se perfectionna, plusieurs s'y consacrèrent volontiers pour la survie des pauvres et des malades, auquel les portait l'amour de Jésus Christ, et firent un corps de religion sous le titre de Saint Jean, de l'instigation de Godefroy de Bouillon qui avait conquis la terre sainte et délivré la ville de notre rédemption de la dure captivité des infidèles. Un nommé Gérard Provençal, alors gardien du saint hôpital, fut le fondateur de cet ordre en l'année 1099 et ayant établi certaines constitutions il s'y obligea par voeu solennel avec quelques dévots religieux compagnons qui prirent avec lui l'habit noir régulier conforme à celui de peau de chameau que saint Jean portait au désert, avec une croix de toile blanche à huit pointes qu'ils plaçaient à l'endroit du coeur pour marque de leur profession et en cela distinguer des templiers qui étaient vêtus de blanc et marqués d'une croix de drap rouge. Enfin, comme la plupart étaient gentilshommes, que le nombre se multipliait de l'un à l'autre avec les richesses et qu'il s'en trouvait plus que suffisamment pour le service de l'hôpital, Raymond du Puy, gentilhomme français du Dauphiné, les exhorta à prendre les armes en 1120 pour le soutien de la foi. Cette sainte milice fut appelée la croisade, tirant sa dénomination de la croix qu'ils portaient et il distingua tous les religieux en trois ordres dont le premier comprend les chevaliers, qui doivent être nobles, le second les prêtres et le troisième les frères servans. Les prêtres se divisent en ceux que l'on nomme conventuels et de l'obédiance et les frères servans en ceux qu'on appelle servans d'armes et servans d'office. Ces derniers ne peuvent arriver au degré d'honneur des armes comme les premiers. Cet établissement fut approuvé par les papes Gélaze, Calixte et Honorius seconds et le pape Innocent II, en le confirmant l'an 1130, leur donna pour enseigne de guerre la croix d'argent en camp de gueule. La charité que ces religieux exerçaient dans l'hôpital de Jérusalem leur faisait porter le nom d'hospitaliers, mais ayant été contraints d'abandonner la Syrie, ils conquièrent l'île de Rhodes après avoir chassé les Sarrasains en 1309, d'où ils furent nommés Rhodiens et ayant été eux-mêmes hachés par les Turcs la veille de Noël en 1522, après un siège de 7 mois, ils se sont fortifiés dans l'île de Malte, dont l'empereur Charles Quint leur fit présent l'an 1530, ce qui leur donne maintenant le titre de chevaliers de Malte, outre celui de chevaliers de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, d'où ils tirent leur première origine. Leur histoire est si connue qu'il serait inutile de s'y étendre davantage.

Chapitre II : de l'étymologie du nom de Villedieu. [f. 8v.-11]

[§9] Ville-dei, Théopaque, Theopolis sont autant de mot qui signifient Ville-dieu, mais sur quel fondement ce bourg fut-il honoré d'un aussi glorieux nom ? Ce serait une ingratitude de l'attribuer à son pur effet du hasard, puisque dieu seul est l'exécuteur de toutes choses et qu'il n'arrive rien que par ses ordres. Les livres sacrés sont remplis de cette vérité et les philosophes mêmes qui fondent tout sur la raison tombent d'accord qu'il n'y a rien dans la nature qui n'ait été ordonné de dieu, la première et universelle cause de toutes choses, avec cette distinction néanmoins qu'il opère lui seul par rapport aux corps et à la matière et que quant à la création raisonnable, il agit si conjointement avec elle qu'il prévient toujours son action. Ceux donc qui donnèrent les premiers le nom de Villedieu à ce bourg étaient sans doute conduits du seigneur à dessein d'engager par ce noble nom plus particulièrement à son service les habitants de Villedieu, à l'exemple de leurs illustres seigneurs, M. M. de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, dont le grand zèle pour la vraie religion fut la principale cause pour laquelle ce lieu reçut un si beau nom, aussitôt qu'il fut réduit sous leur dépendance, et c'est dans ce sens qu'il est vrai de dire que ce nom ne vient pas de la part des hommes, qui en l'imposant à ce bourg obéissaient seulement aux desseins de la divine providence. Voici ce qu'en dit fort à propos un poète :

Villa-dei versu merito celebranda videtur,

Namque quod esse potest nomen amabilius ?

Ne temere dicas ades venerabile nomen

Immerito aut dubio forte fuisse datum.

Villa-dei nomen nunquam tam grande tulisset,

Ni daret et pietas religioqua loci.

Constat ibi cives variis virtutibus esse instructos.

[§10] Et suivant la maxime commune : *Conveniunt rebus nomina saepe suis*. Il n'y avait eu aucune raison d'appeller ce bourg Villedieu si la piété qui y devait régner et qu'on y voit en effet paraître ne le lui avait acquis et qu'il n'eut pas été consacré à dieu dès son origine, prenant son commencement d'une maison nommée le saint hôpital où étaient renfermés des frères religieux hospitaliers de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, auquel il appartient encore aujourd'hui sous le titre de celui de Malte.

Chapitre III : de la situation de Villedieu avec ce qu'il renferme de plus singulier. [f. 11-20]

[§11]À sept lieues de Coutances vers le levant, province de Normandie, généralité de Caen, se rencontre le bourg de Ville-dieu, éloigné de douze milles de la mer et de seize milles de la province de Bretagne, remarquable par une commanderie de chevaliers de Malte. Il est situé en partie dans un fond sur la rivière de Sienne, citée dans une description de Normandie par Robert Cenalis dont voici les termes : *sub hierarchica ditiane constantiarum est Theopolis, vulgo Villedieu, ad amnem Sienne caldariis artificibus oppidum scatens*. Cette rivière prend sa source d'une fontaine du même nom que produit la forêt de Saint-Sever⁸⁵⁸, à trois lieues de Villedieu. Elle est grossie par plusieurs petits ruisseaux qui s'y dégorge et par une petite rivière qui, provenant de la même forêt, se joint avec elle proche le pont de la paroisse de Beslon⁸⁵⁹, d'où elle vient couler au pied de ce bourg et va ensuite à Hambye⁸⁶⁰, à Gavray⁸⁶¹ et ensuite, par de longs circuits, après avoir été considérablement augmentée, elle passe sous le Pont de la Roque⁸⁶² et enfin se perd dans la mer au pont de Renieville⁸⁶³ où est son embouchure. Ce bourg est aussi en partie situé sur le penchant d'une colline, étant environné d'un côté de prairies et d'autres côtés de vergers assez fertiles.

[§12]Villedieu contient deux rues principales, très belles et spacieuses, scavoir la Grande et Basse rue, qui le font beaucoup paraître par leur longueur, quoiqu'il soit fort étroit et qu'il n'ait presque aucune largeur. La Grande rue commence au Pont de Pierre du côté du midi et se continue vers le septentrion. Elle a dans son milieu, proche l'église, des halles magnifiques, composée d'un bâtiment de 187 pieds de longs sur 34 de large dont le toit est soutenu par 74 gros pilliers de bois d'environ 13 pieds de hauteur, portés chacun sur un pied d'estal en careau.

[§13]Les bâtiments sont simples de structure et d'un ou deux étages seulement, cependant bien ordonnés et presque tous de niveau. Ils sont fermes et solides par rapport aux pierres qui peuvent être comparées au marbre, eu égard à leur dureté. L'on est assez heureux d'en trouver aux environs autant qu'on en a besoin, à l'exception des pierres de taille que fournit d'ordinaire la paroisse du Gast⁸⁶⁴, éloignée de 3 lieues. Plusieurs des maisons étaient couvertes de chaume il n'y a pas encore 30 ans mais la police du lieu ordonna avec beaucoup de prudence qu'elles seraient dorénavant d'ardoises, de tuiles ou de bardeaux, matière moins susceptible du feu, afin de remédier aux facheux inconvénients qui exposaient le bourg à un plus grand danger d'être tout consumé, comme on le verra par la suite, à cause de grands feux qui s'y font pour la fonte des métaux.

[§14]Les anciennes maisons de la plupart des villes du royaume, de Paris même et de Caen, comme des autres et à plus fortes raison les maisons des bourgs, étaient toutes faites de

858 Saint-Sever : Calvados, arr. Vire, ch.-l. cant.

859 Beslon : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Percy.

860 Hambye : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray.

861 Gavray : Manche, arr. Coutances, ch.-l. cant.

862 Pont enjambant la Sienne entre Orval (Manche, arr. Coutances, cant. Montmartin-sur-mer) et Montchaton (Manche, arr. Coutances, cant. Montmartin-sur-mer).

863 Regnéville-sur-mer : Manche, arr. Coutances, cant. Montmartin-sur-mer.

864 Saint-Denis-le-Gast : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray.

bois, par la commodité qu'on tirait des forêts dont la plus grande partie de la France était couverte. On le reconnaît à Villedieu par celles qui subsistaient encore il y a quelques temps et par la quantité de celles qui on été rebaties en pierre depuis un siècle. Ces maisons de charpente facilitaient la constrution de saillies sur les rues et ces saillies commodes pour les propriétaires par l'élargissement qu'elles donnaient à leurs maisons rétrécissaient et défiguraient les rues, surtout dans les grandes villes. Les états d'Orléans tenus en 1560 en défendaient l'usage dans toutes les villes du royaume et ordonnèrent la réduction dans deux ans pour tout délai, ne permettant point que les maisons situées sur les rues fussent bâties d'autre manière que de pierre de taille, de brique ou de mouellon. Le parlement de Rouen vérifiant cette ordonnance y apporta quelque modification et arrêta qu'elle n'aurait lieu que lorsqu'on bâtirait de nouveau ou qu'on réparerait les maisons. Cette modification fit que l'ordonnance ne fut pas exécutée dans la plupart des villes, puisque plusieurs de ces saillies subsistent encore. Quoique les bourgs ne fussent pas obligés par cette ordonnance aussi étroitement que les villes, elle a été néanmoins observée à Villedieu avec exactitude parce que les funestes exemples des incendies, qui n'y sont que trop ordinaires, ont été un puissant motif pour engager les habitants à faire construire leurs maisons de pierre, de sorte qu'aujourd'hui on n'en voit plus bâties de bois.

[§15]Nous ne scavons précisément à quoi servaient [les arcades] dont il restait encore il y a peu de temps des monuments en différents endroits de Villedieu. Le côté du levant de la Grande rue depuis les halles jusque vers le Pont de Pierre en était presque tout rempli apparemment pour l'usage des marchands qui pouvaient y étaler leurs marchandises et s'y mettre à couvert de la pluie. Ils ont encore coutume d'occuper chaque jour de marché cette partie de la rue. Le parlement de Rouen donna un arrêt en 1674 qui défendit la réparation des porches ruineuses mais on les détruisit dans ce lieu longtemps avant l'arrêt, sans doute à cause de l'avantage qu'on espérait en retirer en faisant construire des boutiques à la place.

[§16]Il y a quelques places publiques, comme celle du haut des halles. On y voit un puits couvert d'une petite forme appuyée sur 4 piliers de pierre de taille, sur laquelle s'élève une croix de la même pierre, donnée par Jean Gasté, fondateur de l'hôpital de ce lieu. Elle fut mise en 1702 en la place d'une autre de la libéralité de M^e Lhermite, que l'on transporta sur le pied d'estal de la croix Cercel donnée par Etienne Raimond Cercel. Cette dernière fut plantée en 1713 sur un autre pied d'estal proche la chapelle Saint Etienne. Il y a encore une autre croix au haut de ce bourg que Jean Huard surnommée La Croix fit placer à ses dépend en 1655. L'on en voyait aussi une autrefois dans la place du bas des halles vers l'église, sur le pied d'estal qui y paraît encore, mais comme elle n'était que d'un bois peint, les années ont détruit ce monument de piété. L'inscription suivante était au pied de cette croix, gravée sur une planche de cuivre : *Au nom de N. S. J. C. mort pour tous les hommes, les R. R. P. P. capucins ont fait une mission à Villedieu l'an 1690, avec la permission et les libéralités de M^e Jean Foubert, official et curé de ce lieu, en foi de quoi ils ont planté cette croix le 9 juin de l'année susdite. Priez dieu pour lui.* Cette croix étant tombée environ 20 ans après, les habitants du quartier convinrent d'y faire faire un puits avec une croix dessus pour répondre à celle de l'autre extrémité des halles. Le marché était conclu si deux ou trois des plus capables de contribuer ne l'avaient fait manquer par un caprice avaricieux. Cette même place est destinée aux exécutions de justice et il n'y a pas un siècle que l'on y voyait une potence qui tombait en vétusté au faite abattue, comme un triste spectacle à tous ceux de ce quartier. Elle devrait être appelée aujourd'hui la place du pilory, le premier pilier de bois au rang du milieu des halles

Annexes

ayant été garni en l'année 1719 d'un carcan de fer pour attacher les criminels. Un peu en dessous de cette place on en trouve une autre nommée la place Royale.

[§17] Il est difficile de savoir en quel temps on entreprit de détourner un bras de la rivière de Sienne pour en faire un bien et de le conduire au pied des maisons de ce bourg, de le rejoindre à la rivière près du lieu appelé le Havre, vers la moitié du bourg, un peu en deçà de la ruelle Gohier qui conduit en haut de la Basse rue et de faire un île de ce quartier qu'on nommé l'île Bilheust. Cette entreprise est d'un grand avantage pour le bourg car outre que cette rivière peut fournir plus aisément que l'ancien bras (quoiqu'il n'en soit pas beaucoup éloigné) de bonnes eaux aux habitants pour leurs nécessités ordinaires, elle décharge leurs maisons de leurs immondices et entretient un moulin pour leur nourriture qui ne pouvait l'être par l'ancien cours, où il n'y a aucun saut d'eau. Cette île au septentrion de ce bourg en est divisée par le bieu qui coule par dessous le Pont Picard proche l'église et ensuite par dessous la Planche Blondel, qui tirent leurs dénominations des maisons les plus voisines appartenantes autrefois à des Picard et Blondel. L'ancien cours descendant à l'endroit de son partage par dessus des élides et coulant au pied du bois de l'hôpital, passe sous le Pont Chignon pour aller former le conflans dont nous venons de parler. Les élides furent exhausées et refaites de pierres de taille du temps de M^r Rochechouard, commandeur de ce bourg, pour faire moudre plus aisément le moulin par la rétention d'une plus grande quantité d'eaux, ce qui fait un tort considérable non seulement aux prairies voisines de la rivière mais surtout aux maisons du Pont de Pierre en occasionnant de plus grandes inondations par la rétrogradation des eaux. Si leur proximité a ses utilités, elle traîne souvent après elle de grandes incommodités. Les inondations de cette île et le quartier du Pont de Pierre sont maltraités tous les hivers, réduisent plusieurs habitants à la fâcheuse nécessité d'abandonner leurs bas appartemens en sorte qu'on pourrait dire d'eux ce qu'on dit ordinairement des Hollandais : qu'ils devraient avoir une barque dans leur grenier pour s'en servir en cas de besoin. Entre dix à douze maisons que renferme cette île, le manoir seigneurial en est une qui consiste dans un bâtiment irrégulier dont une partie paraît assez nouvelle et l'autre fort antique, comme un reste de l'ancien hôpital, plus ample autrefois qu'aujourd'hui, suivant les vestiges que l'on voit encore en creusant un peu dans le jardin potager. La chapelle Saint Blaise faisant un des côtés de ce manoir vers le couchant, au bout de laquelle est une chambre qui, suivant la tradition, servait de logement au curé de ce bourg, n'est point érigée en titre, étant même sans aucun revenu. Elle est bien plus ancienne que celle de Saint Etienne et que l'église si l'on en croit l'opinion commune qui apprend qu'elle était bâtie plus de 300 ans avant que d'appartenir à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem dont elle est possédée depuis près de 600 ans. Il n'y a que le milieu du mur d'un des côtés de cette chapelle vers l'occident qui pourrait dénoter une si grande antiquité. La vitre du haut de l'autel représente un écusson de gueule à la croix d'argent, surmontée d'un aigle d'or mais sans les ailes déployées, avec deux sauvages d'argent pour supports et environné du chapelet de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Il y a aussi par dehors au haut de cette vitre un écusson sur une pierre de taille qui porte une fouine passant sur un chef abaissé et une rosette en dessous. L'on en voit un semblable à la 3^e clef de la voute du choeur de l'église. Il est probable que dans le temps que cette voute fut faite, l'on fit aussi ou du moins l'on agrandit la vitre de cette chapelle afin de lui procurer un plus grand jour et que l'on y apposa les armes de celui qui la fit construire, pour monument de sa libéralité.

[§18] Au côté de la prairie dans laquelle est situé le manoir seigneurial, s'élève un bois taillis en côteau qui en est partagé par l'ancien canal. Il a toujours retenu le nom de bois de

l'hôpital, appartenant à l'hôpital que l'on nomme aujourd'hui commanderie. À l'entrée de ce bois, vers l'orient, naît sur le bord de la rivière une fontaine appelée la fontaine du Rossignol, apparemment parce qu'on y entend tous les été le ramage du rossignol. On pourrait aussi lui donner le nom de fontaine de secours à cause de celui qu'elle procure à quantité de gens, aussi est-elle fort bonne et si salutaire qu'elle ne cause aucune indisposition.

[§19] Nous n'avons pas encore observé que le commandeur a dans l'île Bilheust un moulin nommé le moulin du Pré et un four banaux où tous les vassaux sont obligés, ce qui lui procure un très beau revenu. Il est certain que peu de temps après la construction du nouveau canal, on fit bâtir ce moulin proche le Pont Picard, puisque l'avantage d'un moulin semble être le principal motif de cette entreprise.

[§20] Après avoir traité de quelques particularités de ce bourg, nous allons en sortir par trois portes qui lui servent d'entrée, savoir la porte du Pont de Pierre, par où l'on passe pour la Bretagne et ainsi nommée à cause d'un pont de pierre qui est au pied, de 44 pieds de longueur et de 13 1/2 de largeur. Il est soutenu par deux arches qui étant un peu trop basses empêchent le libre cours des eaux dans le temps des inondations. Il fut fait en 1696 par l'ordre de monsieur de Rochechouard, dont les armes pour conserver la mémoire de ce bienfait furent placées sur une pierre de taille au haut de cette porte, à un des côtés de laquelle, vers l'orient, est la prison de ce lieu dans une tour carrée appartenant au commandeur et à l'autre paraissent aussi quelques ruines d'une autre tour également carrée. Au delà de cette porte est le fauxbourg du Pont de Pierre, renfermant une rue dont un côté dépend de la paroisse de Saultchevreuil, élection de Coutances, et l'autre de la paroisse de Saint Pierre du Tronchet, dans lequel il y avait anciennement sur la rivière de Sienne deux moulins appartenants au commandeur, l'un à tan et l'autre à draps, situés dans le jardin que possède maintenant Sebastien Debieu, si l'on en doit croire les papiers terriers.

[§21] La seconde porte qui sert de sortie pour le Contentin est appelée la porte du Pont Chignon, par rapport à un autre pont de pareil nom abtenant à l'île Bilheust. Il a 56 pieds de longueur et 10 de largeur. Il était anciennement de bois et à un usage de pont-levis. On remarque aux deux côtés de cette porte des restes de murs fort épais travaillés à chaux et à sable et dont les pierres sont si liées ensemble qu'il serait difficile de les détacher. L'on voit de plus des embrasures aux murs des deux maisons située sur la rivière aux deux loins de cette porte, ce qui pourrait persuader qu'elle aurait été défendue par quelque forteresse avec d'autant plus de vraisemblance que Charles VI donna des lettres en 1381, le 26 septembre, confirmatives à celles de Charles V du 5 août 1380, qui permettent à monsieur le grand prieur de France de fortifier, clore et fossoyer la ville de Villedieu, au baillage de Contantin, de la tenir et défendre contre tous ceux qui la voudraient assaillir. Les lettres de Charles V existent encore avec le sceau sain et entier. Villedieu étant encore nommée ville dans plusieurs autres anciens titres, ceux qui ignorent qu'autrefois on appelait indifféremment un bourg une ville et une ville un bourg pourraient s'imaginer que c'était alors une ville et non un bourg. De l'autre côté de cette porte est un faux bourg dont le commencement se nomme le Pont Chignon et la fin le Bourg l'Abesse, aussi de Saultchevreuil. Cette paroisse dépendante de l'abbesse et des dames de l'abbaye royale de Notre Dame de Saint Désir de Lisieux a sans doute fait donner le nom de bourg Labesse à une partie de ce faux bourg qui comprend en son entier une rue longue, raboteuse et formée d'autant de jardins à pomiers que de maisons. On voit au bout de cette rue un moulin nommé le moulin du Bourg Labesse Un côté de sa roue est appuyé sur un fond de cette commune. On dit qu'il y a un accord à ce sujet entre M. le commandeur et les

Annexes

dames (ce moulin a été abattu en 1630 et l'on y a fait une mécanique à bled). Tous ces faux bourgs font beaucoup paraître Villedieu et semblent lui appartenir par leur proximité, quoiqu'ils en soient distincts et séparés quant aux contributions.

[§22] Enfin, la troisième et dernière porte est celle du haut du bourg, sur le chemin de Caen, après laquelle suivent immédiatement 12 à 15 maisons dépendantes de Villedieu. Le canton où elles sont situées s'appelle le Bourg d'Envie. Proche cette porte, vers le couchant, est une ruelle appelée la ruelle Jacquemin, tendante à un hôpital naissant à l'entrée d'une prairie sur la rivière. Il est redevable de sa construction aux libéralités d'un nommé Jean Gasté qui a mérité d'avoir son éloge parmi les citoyens recommandables de Villedieu, sa patrie. Plusieurs gens de bien, à son exemple, ont déjà doté cette maison de quelques rentes et trois charitables filles de ce bourg qui l'habitent maintenant s'y sont sacrifiées avec leurs biens pour le service des pauvres qui y sont déjà au nombre de plus de 16, à la subsistance desquels elles fournissent chaque jour, aidés des petits travaux que les enfants y font pour suppléer au reste de leurs besoins. Cet hôpital dont on attend incessamment la confirmation de sa Majesté sera d'un grand avantage dans le bourg pour le soulagement et l'instruction chrétienne des pauvres qui y sont en grand nombre. Sa construction est si récente que personne n'en ignore le temps. On commença à y travailler le 14 juin 1717 et ce jour là M^r Le Charpentier, alors curé et official, y mit la première pierre après une délibération du général du 27 octobre 1716, faite en l'hôtel de ville devant les officiers de la mairie de ce lieu. La chapelle, dont M^{gr} de Coutances permit l'établissement, est placée dans la grande chambre destinée pour le travail des pauvres en attendant de plus grandes charités pour en faire construire une. Elle fut bénite par M^r Engerran, prêtre originaire de Villedieu, curé de Sourdeval et doyen de Gavray, suivant la commission qu'il en reçut du seigneur évêque au mois de mai 1724. L'assiette de cette maison est dans un fort bel air. Elle est tout à fait avantageuse et par rapport à la proximité des eaux et parce qu'elle est construite dans un lieu honoré depuis longtemps du nom de Paradis. Quoique nous n'en connaissions point la cause, nous osons avancer que c'est aujourd'hui qu'il mérite ce titre, car comme le Paradis terrestre était un lieu de délices pour nos premiers parents, cette sainte maison deviendra un lieu délicieux et charmant pour les pauvres. Chaque espèce de misère y trouvera le soulagement qui lui est propre, la faim y sera rassasiée, la nudité revêtue, l'affliction consolée et l'ignorance instruite.

[§23] Un peu au dessous du bourg d'Envie, l'on aperçoit sur le grand chemin vers le devant une place élevée, vulgairement nommée la place des Croix brisées, où sont deux croix de pierre de taille que Jacques Engerran, de ce bourg, y fit planter à ses dépens en 1606. Il y a toute apparence qu'on ne l'appelle la place des Croix brisées que parce que les deux croix qui y étaient auparavant furent malicieusement détruites ou brisées par accident. Le clergé de Villedieu y allait autrefois chanter la passion le dimanche des rameaux sous un porte livre de pierre que l'on voit encore à côté d'une de ces croix. Cette coutume fut abolie à cause de l'incommodité des temps, par M^r Foubert, alors curé. Ce lieu servait de sépulture pour les corps morts de la peste, de la lardrerie, de la lèpre ou d'autres maladies dangereuses. L'on y met encore aujourd'hui les enfans privés de la grâce baptismale. Au bout de cette place commence un ancien pavé si bien travaillé qu'on en voit graver de semblables. Il est construit dit-on par les soins de M^r Morand, trésorier de l'épargne, s^{gr} du Mesnil-Garnier⁸⁶⁵. Il conduit à une chapelle du territoire de ce bourg fondée de saint Etienne, premier martyr, laquelle est assez fréquemment visitée par les processions solennelles que le clergé y fait tous les ans,

865 Le Mesnil-Garnier : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray.

outre les dévotions particulières d'un chacun à y faire dire la messe de temps en temps. C'est une tradition de quelques anciennes personnes de ce bourg, dont il serait très malaisé de donner des preuves, qu'elle servait autrefois à des religieuses de sainte Claire. La structure des murs qui l'environnent paraît ancienne à l'exception de la plus grande partie des deux côtières refaites depuis 50 ans aux dépens de la fabrique de cette église qui en doit les réparations et lui fournit les ornements nécessaires pour la célébration de la messe, parce que son revenu restait à son bénéficiaire : il consiste en deux pièces de terre et un petit pré qui contiennent deux acres affermées aujourd'hui 40 livres. L'on ne sait en quel temps cette chapelle fut bâtie ni quel est son fondateur, ses titres ayant été égarés. Son médiocre revenu fait présumer certainement qu'elle n'a jamais été érigée en titre.

[§24] Quoique Villedieu soit dans un fond et que les vues y soient très bornées, sa situation ne laisse pas d'être avantageuse, non seulement par rapport à la saine température de l'air, à la commodité des eaux dont une ville a sans cesse besoin, aux forêts qui n'en sont point éloignées, forts utiles à son commerce, mais encore par rapport aux belles entrées qui y conduisent et à son passage très fréquenté. Comme il est au centre de plusieurs bourgs et villes avec lesquelles il a communication par des chemins royaux, il y passe beaucoup de monde. C'est la vraie route de la plupart des provinces de ce royaume pour celle de la Bretagne et pour les pèlerins qui viennent en grand nombre des lieux les plus reculés au Mont Saint Michel, au péril de la mer limitrophe de la Basse Normandie vers cette province de la Bretagne, sur lequel est une abbaye de l'ordre de Saint Benoist construite d'une manière admirable.

Chapitre IV : de la figure de l'église de Villedieu et de son ornement. [f. 20v.-23v.]

[§25] L'église de Villedieu mérite d'autant plus d'être admirée que, quoique toute construite de pierres de taille très dures et difficiles à mettre en oeuvre, elle est embellie par dehors d'une infinité de figures des plus recherchées et de fiers ouvrages ciselés adroitement. Le rond point est orné d'une petite promenade dont l'enceinte est garnie de pyramides qui prennent pied jusqu'à terre et de gargouilles soutenues par différents animaux par où les eaux se dégorgent. Le frontispice de la chapelle du rosaire est agréable par rapport à la vitre qui lui donne le jour, aux pyramides qui sont à ses côtés et à la croix qui lui sert de couronnement. Le portail est fort et ne répond point au corps de l'église. De toutes les parties qui composent cet édifice, il nous semble que la tour est celle qui témoigne davantage l'adresse et le génie de l'architecte. Elle est portée au milieu du corps de l'église sur 4 piliers proportionnés à sa grosseur et à son élévation. Sa représentation est carrée. Elle est ornée de douze amples fenêtres croisées dans le milieu dont 8 servent pour l'ornement et les quatre autres sont ouvertes pour donner un passage au son des cloches qui y sont suspendues au nombre de cinq dans un accord et une proportion parfaite. La grosse qui pèse plus de 5000, la 2^e et la 5^e à proportion, furent en 1708 par Jonchon, fondeur de ce bourg, au dépens de la fabrique. La première fut nommée Françoise par François de Comenge, commandeur et par noble dame Berrier, dame de la paroisse de ce bourg. La 2^e Jean Baptiste et la 5^e Elisabeth par M. M. les curé, prêtres et bourgeois. La 3^e et la 4^e furent refaites par Clément Le Picard une année après

Annexes

l'incendie de cette église qui eut lieu en 1652. Elles furent bénites par frère Jean Durand, alors curé et official. M^r Hector Huard, procureur fiscal en ce lieu, nomma la 3^e Anne et les habitants nommèrent la 4^e Barbe, comme on a recours à sainte Barbe pour être préservé du tonnerre. On a coutume de sonner cette cloche quand il tonne, afin qu'elle mette le bourg à couvert de la foudre. La charpente qui porte toutes ces cloches fut refaite en 1655 par les soins du sieur Huard qui fit aussi refaire l'année suivante toute la couverture du bas de l'église et le dôme de la tour. On remarque entre les fenêtres de cette tour différentes armoiries. Les armes de France et du Dauphin sont placées vers l'orient et à l'opposé sont celles de l'ordre de Malte et de Normandie. Vers le midi et le septentrion sont 4 faces de profil, dont deux représentent, dit-on, le duc Guillaume et Mathilde, son épouse, avec assez de vraisemblance, car comme nous attribuons la fondation de ce bourg à Henri I, son fils, ce prince peut fort bien faire construire cette église, dont l'entreprise est plus digne d'un roi que d'une communauté, et y faire mettre la figure de son père et de sa mère avec la sienne et celle de son épouse. Au dessus de ces fenêtres paraît une promenade d'où la vue va se perdre au loin vers le septentrion, étant bornée d'ailleurs de côteaux fort élevés. Elle est construite de pierres de taille percées à jour formant plusieurs figures découpées à la mosaïque. Il y a quatre colonnes à ses angles en forme de vases avec autant de gargouilles à leurs bases en gueule de dragon. Ensuite aboutit le mur qui, suivant la tradition, fut laissé imparfait à cause d'accidents fâcheux. Sur ce mur est placé un dôme à 8 pans couvert en ardoises au dessus duquel est suspendu le timbre de l'horloge. Enfin l'extrémité se termine par une croix fleurdelysée qui porte un coq.

[§26]Si l'extérieur de cette église est admirable, l'intérieur ne l'est pas moins. Elle est fort régulière, ayant deux ailes séparées de la nef et du coeur par deux rangs de piliers qui portent des voutes de pierre. La chapelle du haut de l'aile droite, à côté du maître-autel, est dédiée à saint Jean parce que cette église appartient à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Celle du haut de l'aile gauche est dédiée à sainte Anne. Un peu en dessous de ces deux chapelles, se rencontrent celles du rosaire et de saint Hubert qui, étant un peu avancées en dehors, forment une croix. Cette église est éclairée par 24 grandes vitres. Les plus belles sont celles du rosaire et de saint Hubert et du portail. La sacristie prise dans le corps de l'église est placée derrière le maître autel. On y passait autrefois en faisant la procession.

[§27]Les contretables, et particulièrement celles du maître-autel, de sainte Anne et de saint Hubert, sont faites d'un bois doré enrichi d'une belle sculpture. Il y a plusieurs figures de relief qui ont leur mérite particulier : on en voit 5 au chœur travaillées avec tant d'art qu'il ne leur manque que la parole. Celles de la chapelle sainte Anne, ci-devant de saint Nicolas, y furent placées avec la contretable en 1656 et des 5 de la chapelle du rosaire, y furent données en 1687 par M^r Paillasse, prêtre de la ville de Saint Malo. Ces chapelles sont parées, surtout les fêtes solennelles, avec d'autant plus d'agrément que chaque confrérie a soin d'orner la sienne. Il y a dans chacune un candélabre très propre. Celui de la chapelle du rosaire fut donné en 1661 par M^r Herbin, prêtre, chapelain du rosaire. L'église est médiocrement riche en ornements comme chapes, chasubles etc... Toutes fois les noirs y sont superbes. Ils furent achetés en 1725 par M^r Pitel, prêtre du lieu.

[§28]La chaire de ce temple assez bien travaillée y fut placée en 1683, le vendredi saint. Comme J. C. consumma ce jour là l'ouvrage de notre rédemption, il était juste que la chaire publiât avant toutes choses cette merveille, l'unique source de notre félicité.

[§29]Ce temple étant dédié à dieu sous l'invocation de Notre Dame, à laquelle ce bourg a une singulière dévotion, le tableau de son assumption était autrefois au milieu de la contretable du choeur, mais maintenant elle est au haut de l'église, élevée jusqu'à la voute. Sa chapelle du rosaire lui est entièrement consacrée pour cette confrérie et pour celle du scapulaire, érigées en son honneur. On voit son image au portail, où plusieurs des fidèles vont chaque soir faire leurs prières et la louer par des chants d'allégresse. On la remarque encore à la porte du haut de ce bourg où elle fut mise en 1696. Toutes ses fêtes sont célébrées dans cette église avec beaucoup de piété, tout l'honneur qu'on lui rend se terminant à J. C. qui en est le principe, le motif et la fin.

[§30]Le cimetière était autrefois autour de l'église. Il contenait 48 perches. Son pourtour était un mur d'environ 5 pieds de hauteur, couvert de pierres de taille en forme de toit. Il était environné de rues de tous côtés. L'on y voyait deux croix aussi de pierre de taille, l'une vers le midi et l'autre vers le septentrion, qui portait cette inscription : *Du don de M^e Pierre Huard, du 27 juin.* La date de l'année fut omise. Ses murs traversiers que l'on voyait de terre dans le cimetière donnent lieu d'ajouter foi au rapport de certaines personnes d'âge qui nous ont assuré que ce sont d'anciens restes d'un château nommé le Château Boucan, qui était autrefois où l'église est maintenant, laquelle est construite en partie de matériaux qui le formaient. Suivant les anciens papiers terriers, l'on ne doit pas douter de l'existence de ce château, puisqu'ils rapportent que le pont du moulin ou le Pont Picard proche l'église était borné du château Boucan.

Chapitre V : de la piété qui règne dans Villedieu. [f. 24-27]

[§31]Si nous avons la consolation de voir que, de nos jours, la religion chrétienne ait étendu ses bornes presque dans tout l'univers, où le vrai Dieu est adoré, nous avons aussi celle d'apprendre que le bourg de Villedieu, depuis la connaissance qui a de son créateur, ne cesse de lui témoigner la ferveur de son zèle et que les schismes et les hérésies dont l'église romaine, mère et maîtresse, a toujours été et est encore tant agitée, n'ont encore ébranlé en aucune façon la saine créance de ses habitants, ayant eu le bonheur d'être toujours animés par les saints exemples de leurs prélats et de leurs ministres très orthodoxes, qui n'ont jamais donné dans les nouveautés que pour les confondre. On peut juger de la piété qui règne dans ce bourg par les saintes pratiques de dévotion qu'on y exerce et surtout par les retraites et par les missions qui s'y font de temps en temps pour entretenir les fidèles de la dévotion. En voici quelques unes pour preuve de ce que nous avançons. La père Eudes fit une mission en 1656 par les libéralités de M^r le marquis de Renty, qui en mourant l'avait recommandé à sa dame. En 1679 fut faite une autre mission par les Jésuites, en 1690 une part les Capucins, en 1709 une par des Eudistes qui tirent ce nom du père Eudes, l'instituteur de leur congrégation, en 1643, sous le titre de Joseph et Marie. En 1726 il se fit une retraite à l'hôpital aussi par des Eudistes aux frais d'une fille de ce lieu. On peut encore juger de la piété qui paraît dans Villedieu par les confréries qui y sont canoniquement établies depuis plusieurs années, scavoir les confréries de la très sainte trinité pour la rédemption des captifs établie en 1647, du rosaire, du saint scapulaire, de saint Hubert réclamé par les dinandiers, à laquelle le souverain pontife Innocent X a accordé plusieurs indulgences le 20 juin 1654, de sainte Barbe, patronne

Annexes

des fondateurs, de saint Eloi que les maréchaux réclament pour leur protecteur et enfin la confrérie du très adorable sacrement de l'autel, érigée dans ce lieu le 27 mai 1655, à laquelle le pape Alexandre VII accorda plusieurs indulgences par sa bulle du 5 septembre 1657, obtenue par les soins de M^r Lhermite, prêtre natif de ce lieu, à l'époque où il résidait à Nemours.

[§32]Il se dit avec ordre tous les dimanche de chaque mois et souvent il se fait une procession après vêpres, tant à l'intention des frères et soeurs que pour tous les autres bienfaiteurs des confréries ci après dénommées, scavoir le premier dimanche une messe du rosaire, le second une du scapulaire, le troisième une de saint Hubert, le 4^e une de la sainte trinité et le 5^e s'il y échoit une du saint sacrement exposé, sans parler de celles qui se célèbrent le premier jeudi de chaque mois et aux fêtes de Noël et de sa sainte mère, qui ne sont pas commandées, avec des saluts au soir, où il y a aussi exposition du saint sacrement. M^r Gilbert, natif de ce lieu, a composé un très beau livre touchant cette dernière confrérie, lequel est répandu partout le bourg.

[§33]Il y a encore une confrérie de sainte Anne, sous la protection de laquelle sont les poëlliers qui lui témoignent beaucoup de dévotion, tant par la décoration de leur chapelle que par les prières qu'ils font faire chaque année par deux chapelains qui y célèbrent la sainte messe, l'un les fêtes et l'autre les dimanches. Ces artisans échappent du danger évident auquel ils sont journellement exposés au milieu des feux. À qui attribuer ces avantages si ce n'est à l'aïeule de saint Christophe. Dieu a toujours opéré des événements surprenants par son intercession. En voici deux arrivés tout récemment dans ce bourg. L'un le 11 août 1707, à l'égard de Jacqueline James, demeurant à la paroisse de La Chapelle Cecelin⁸⁶⁶, laquelle était aveugle depuis environ 4 ans sans avoir le moindre usage de ses yeux entierement fermés. Cette femme fit voeu le jour saint Jacques de faire dire une messe à l'autel de la chapelle sainte Anne qui est dans cette église après avoir appris les grandes merveilles opérées par son entremise et recouvra la vue le jour de la fête de cette grande sainte sur les huit heures du soir en disant son chapelet dans sa maison. L'autre miracle est de l'année 1713, le 31 juillet, en faveur d'une jeune fille de ce lieu, nommée Anne Susanne Briens, fille de Jean Baptiste, poëlier, et d'Anne Joret, qui, ne pouvant marcher qu'avec des échasses, fut miraculeusement guérie après une neuvaine faite en l'honneur de sainte Anne. Ces deux prodiges sont authentiques, suivant les procès verbaux qui en furent dressés et déposés au greffe de l'officialité de ce bourg.

[§34]Outre les confréries il y a encore deux congrégations dont la première est de saint François, érigée en 1686, dans laquelle une partie des ecclésiastiques du lieu sont enrôlés conjointement avec les laïques et dont ils sont élus supérieurs tour à tour. L'on est admis à cette société par les capucins de la ville d'Avranches, qui se transportent dans ce bourg pour le sujet du consentement de M^r le curé. La seconde congrégation est celle du tiers ordre de saint Dominique, instituée en l'année 1698 et dirigée par les religieux jacobins du couvent du Mesnil Garnier, aussi par la permission du sieur curé.

[§35]Enfin, pour terminer ce que nous avons à dire de la dévotion des fidèles de Villedieu, et pour faire voir leur zèle pour tout ce qui peut contribuer à la gloire du seigneur, nous aurions à parler ici des chapelles qu'on y prépare tous les ans dans les lieux les plus commodes pour servir de reposoir au très saint sacrement qui se porte par les rues dans le

866 La-Chapelle-Cécelin : Manche, arr. Avranches, cant. Saint-Pois.

temps de la fête dieu, suivant l'institution qui en fut faite dans toute la chrétienté en 1516 par le pape Jean XXII, mais pour trancher court, nous nous obtiendrons de faire voir avec quelle industrie on dispose ces chapelles, quel est l'ordre et le juste arrangement qu'on y observe avec le peu qu'on possède, le bourg n'étant pas riche en ornements propres à cette cérémonie. Nous remarquerons seulement que la dernière procession du saint sacrement qui, ayant été autorisée en 1662 par M^r de Caillemer, comme se fait dans le bourg le prochain dimanche après l'octave de la fête dieu, est très générale et solennelle, étant augmentée de processions de toutes les paroisses voisines qui s'y trouvent en si grand nombre qu'on en a vu jusqu'à 25 d'un seule fois, pour donner par ce concours d'autant plus de gloire à J. CH., que l'assemblée des adorateurs se trouve plus nombreuse. Ce fut dans cette vue que M^r feu de Loménie de Brienne, 42^e évêque de Coutances, ordonna par un mandement du 10 juin 1670 aux curés des paroisses de son diocèse voisines de ce lieu de s'y trouver en procession selon la manière accoutumée. Les cérémonies se font ce jour là avec magnificence et appareil, J. C. étant porté autour du bourg sous un dais avec honneur et comme en triomphe, précédé et suivi de beaucoup de personnes, le cierge à la main, et rangées avec ordre, les rues ornées et tendues de ce que les habitants peuvent avoir de plus propre et de plus honnête. Il est bon d'observer à la fin de ce chapitre que Villedieu n'est infecté d'aucune familles d'hérétiques et nous n'apprenons point qu'il y en ait jamais eu.

Chapitre VI : des moeurs et usages des habitants de Villedieu.

[f. 27v.-28]

[§36]Pour procéder avec ordre, il convient de traiter présentement des moeurs des habitants de ce lieu. Ils sont bons, honnêtes et affables, un peu grossiers mais beaucoup moins que leurs prédécesseurs, ce qu'on peut dire de tout le monde en général, puisqu'il est très certain que le monde encore tout neuf dans ses commencements ne s'est formé et devenu plus polis que par succession de temps et en avançant de siècle en siècle. Ils ont la physionomie assez bonne. Leur habillement est simple et modeste, parce qu'ils le mesurent à leurs facultés. Ils sont à peu près au nombre de deux mille communicants. Celui des enfants est plus grand à proportion. Aussi s'y marie-t-on d'assez jeune âge. De là vient qu'il s'y trouve beaucoup plus d'héritiers que d'héritages, bien des successeurs et peu de revenus. Avec médiocrité, ils sont droits dans leur négoce, sans détours ni supercheries. Ils sont laborieux, prudents et ingénieux. Ils entretiennent leurs arts par de nouvelles inventions, ce qui a fait dire à M^r de Fonteny dans ses Antiquités de ce royaume que si quelques uns des habitants de Villedieu sont grossiers, il y en a de fort ingénieux entre les autres. La chaleur excessive du feu, dont on est toujours environné dans le travail des métaux, causant d'abondantes dissipations d'humeurs par des transpirations continuelles qu'il faut réparer par le liquide, fait qu'on y boit plus qu'on y mange et qu'on y consomme aussi beaucoup d'eau-de-vie, si cette liqueur mérite ce nom, car les coliques violentes dont la plupart sont attaqués en sont en partie des effets si pernicieux qu'ils deviennent perclus presque de tous les membres au printemps de leur âge. Il faut convenir que les matières grasses et fuligineuses qui s'exhalent de la fonte des métaux ne contribuent pas peu à cette indisposition et à la courte durée de la vie, car à peine en voit-on parvenir au terme de 70 ans. On doit juger des impressions que ces fumées font au dedans des corps par celles

qu'elles font au dehors. Elles ont assez de force pour rendre vers les cheveux de plusieurs des ouvriers. Pour être fidèles dans cette description, nous n'oublierons pas qu'ils se souviennent quelquefois des offenses qu'ils ont reçues, dont ils voudraient témoigner du ressentiment, surtout dans la distribution des tailles et autres impositions, ce qui n'est à la vérité que trop ordinaire aux autres pays.

Chapitre VII : des différents ouvrages qui se fabriquent à Villedieu et de l'adresse des ouvriers. [f. 29-32]

[§37] Quoique l'industrie des artisans de Villedieu se manifeste assez par les divers ouvrages qu'on en transporte jusque dans les royaumes étrangers, néanmoins nous allons nous flatter qu'on ne trouvera pas mauvais que nous expliquions en peu de mots de quelle manière ils se fabriquent. Mais avant ce détail, il est à propos d'observer qu'il y a trois métiers dans ce bourg, scavoit la poëllerie, la dinanderie et la fonte de métal. Le cuivre jeaune est la matière dont l'on fait les poëlles : on le met à fondre dans un creuset qu'on retire avec des tenailles d'un fourneau souterrain pour le verser entre deux grandes pierres plates, où il se forme des planches qu'on taille en autant de morceaux qu'on veut faire de poëles. La fabrication en est si surprenante que de chaque morceau d'airain de grandeur, par exemple, de 8 pouces en quarré et d'un quart de pouce à peu près d'épaisseur, on en fait des poëlles d'une grande contenance, ce qui dépend des coups de marteau donnés avec égalité et mesure, puisqu'en frappant sans ordre, loin de former l'ouvrage on le détruirait. Comme les pièces n'arrivent à leur perfection qu'à force de coups, on les fait passer à plus de trente reprises par le feu pour contracter une qualité plus malléable et plus susceptible des impressions du marteau, car si on les battait trop de fois de suite sans ce secours, elles s'endurciraient et s'opiniâtreraient aux coups qui y causeraient des ruptures. La longue route qu'on leur fait faire avant que de recevoir la dernière main les rend sujettes à bien d'autres accidents, d'où résulte le plus souvent leur destruction. Lorsque l'on envisage les ouvriers de cette profession au milieu de leurs travaux, il semble voir Vulcain environné de flammes forger avec ses cyclopes des foudres à Jupiter dans les boutiques du mont Ethna, tant elle est dure et pénible par rapport au feu ardent au milieu duquel on est tous les jours et parce qu'elle demande tant d'action qu'on y sue sang et eau, quoiqu'on n'en retire qu'un modique intérêt. (*dum graveis cyclopum Vulcanus ardens urit officinas.* Hor. Ode 4 lib. I *Sic inter sese multi vu brachia tollunt.* Virg.) M^e Thomas de la Fosse, écuyer, baillif de ce lieu en 1428, fait assez connaître les peines de ce métier au premier article de son réglemeut touchant cet art, s'exprimant ainsi : *Pour ce que leur métier, dit-il, est étrange, et que les gens qui en ouvrent ne scauraient vire d'autre métier et qu'il est si gêneux et pénible, que si eux ouvraient tout au long du jour, eux seraient deffunts et morts, il est ordonné que eux n'oeuvreront pas jusqu'à leurs heures établies et accoutumées aucunement entre eux, de quoi il y a trois heures au jour d'entre Pâques et la Saint-Michel et deux au jour de la Saint-Michel à Pâques, en la manière que accoutumée l'ont. Et en suivant il est accordé entre ceux et ordonné que l'on n'oeuvrera point en nul tems de martel de nuit audit métier.* Quoique les ouvriers soient contraints aujourd'hui d'exercer leur art depuis le matin jusqu'au soir pour pouvoir gagner leur vie, il a été fort sagement défendu de le continuer pendant la nuit à cause du repos public. Le grand tintamare de cette profession retentit encore mieux au

loin dans la campagne que dans le bourg, car à peine l'entend-on dans le quartier du pont de Pierre où l'on ne fabrique point de poëlles. Ce bruit continuel faisant impression sur les organes de l'ouïe de quelques artisans, il ne doit pas paraître surprenant s'il faut leur parler d'un ton un peu élevé. Ils n'en sont pas sourds pour cela, comme plusieurs se le sont imaginé. M^r de Bourgueville était mal prévenu lorsque'il dit dans ses antiquités et recherches de la Neustrie que les habitants de ce bourg se fachent lorsqu'on leur demande quelle heure il est, parce que la plupart y sont sourds⁸⁶⁷. Il y a maîtrise pour cette profession en sorte qu'on y admet que ceux qui ont pourvus de lettres ou qui tirent leur origine de parents maîtres, qu'ils appellent du sang. Il est vrai que les autres ont la liberté de s'y occuper, mais ils doivent travailler debout pendant que les maîtres le font étant assis, comme l'a fort bien remarqué M^r Corneille dans son dictionnaire historique⁸⁶⁸. Les ordonnances et statuts de ce métier ayant été faits et accordés par le bailli de ce lieu suivant la permission du grand prieur de France et de M^r le commandeur, furent confirmés par lettres du roi Charles VI en 1408 et ont été depuis autorisés par ses successeurs. Voici une particularité au sujet des compagnons de cette profession : ils s'assemblent le matin sur une place appelée le Caquet où les maîtres vont les louer. Il y a assez d'apparence que cet endroit n'est ainsi nommé qu'à l'occasion du bruit et du caquet que les ouvriers y font pour être préférés les uns aux autres, surtout lorsque le commerce est interrompu. Si le défaut de circulation des espèces cause le plus souvent cette interruption, les ouvrages de cuivre ou d'airain que l'on apporte pendant la paix de Flandre, d'Hollande, de Suède et autres pays étrangers y causent encore un plus grand préjudice.

[§38]La dinanderie, autrement chaudronnerie, comprend les ouvrages tant de cuivre jaune que de rouge, dont on orne les temples, avec ceux qui composent les batteries de cuisine ainsi que plusieurs autres assez connus par l'usage qu'on en fait. Elle s'exerce comme la poëlerie à force de coups de marteaux mais avec cette différence qu'un seul peut y travailler au lieu que l'autre en exige plusieurs ensemble, sans l'union desquels on ne pourrait réussir. Elle mérite de lui être préférée par rapport à la manière d'apprêter l'ouvrage et à sa beauté. Pour en juger il ne faut que jeter les yeux sur leurs lampes, un encensoir ou une fontaine bien travaillée. On fait aux environs de ce bourg des planches ou tables de cuivre qui servent à la fabrication de la plupart des travaux de la dinanderie. La manière des les apprêter est de nouvelle invention dans ce lieu car il n'y a pas plus de 30 ans qu'on en faisait venir de pays étrangers. Elles se fabriquent dans des moulins où l'eau fait hausser par le moyen d'une machine un marteau fort pesant qui, tombant sur ces pièces, les étend et les réduit bientôt par la violence des coups, à l'état auquel elles sont destinées.

[§39]Il y a encore la fonte du métal dont la composition se fait dans ce lieu. On en fait plusieurs ouvrages qui, étant répandus partout, font assez connaître l'adresse des ouvriers. Si l'on fait attention au temps que l'on emploie à les perfectionner ainsi que les autres que nous venons de rapporter, on sera étonné qu'ils soient d'un si modique prix.

[§40]Toutes ces professions ont l'avantage de faire subsister presque tout Villedieu, dont la plus grande partie n'ayant pour tout revenu que le fruit de ses mains serait en proie à la misère si elle manquait de travail seulement pour quelques jours. Elles procurent aussi à sa Majesté un très beau produit par le transport des marchandises qui se fait dans les pays

867 *Les Recherches et antiquités de la province de Neustrie, à présent duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle...* de Charles de Bourgueville de Bras ont été publiées à Caen en 1588.

868 *Le Dictionnaire universel, géographique et historique* de Thomas Corneille a été publié à Paris en 1708. L'article Villedieu est au vol. 3, p. 736.

étrangers en payant les impôts des passages et surtout par celui des poëles dans la province de Bretagne, où l'on paye la douane de la matière neuve sur l'entrée et de la vieille sur la sortie. Quoique ce bourg paye au roi tous ces droits dont le produit est grand, les habitants n'y sont pas moins imposés à des tailles et tributs considérables, sans avoir égard aux privilèges dont ils jouissaient autrefois, ce qui fait que la plupart sont obligés de quitter leur commerce et de chercher des retraites ailleurs pour se décharger du fardeau sous lequel ils sont prêts à succomber. On peut néanmoins dire avec vérité que si ce n'est l'interruption du commerce, il n'y aurait dans le bourg aucun fainéant, que l'oisiveté serait entièrement bannie, puisqu'on y est occupé plus qu'en tout autre lieu et que les enfants ont à peine acquis la puissance de recevoir le joug qu'on leur impose dès leurs plus tendres années.

Chapitre VIII : de ce qui s'est passé à Villedieu de plus mémorable dans ces derniers siècles. [f. 33-40]

[§41]En 1579, il survint à Villedieu un grand embrasement. Il y eut plus de 200 maisons brûlées. Ce bourg ayant eu la malheur d'avoir été détruit par les incendies, nous allons en rapporter suivant l'ordre des temps quelques uns des plus tristes et des plus affreux.

[§42]Il vint dans ce bourg le 7 août 1562 plusieurs gentilshommes accompagnés de soldats qui, non contents d'avoir pillé et détruit ce qui était dans l'église, en cassèrent encore toutes les vitres. Peut-être brisèrent-ils aussi les croix de la place nommée la place des Croix brisées où Jacques Engerran fit placer d'autres en 1606.

[§43]La tradition nous apprend que du temps de la Ligue, qui était en France entière, l'an 1591, plusieurs habitants des paroisses de Cérence⁸⁶⁹ et de Dragueville⁸⁷⁰ ayant fait irruption sur Villedieu s'emparèrent de l'église et du clocher pour insulter les bourgeois de ce lieu qui, ayant fermé les portes de l'église et les ayant appuyées par dehors de tonneaux comblés de pierres, appellèrent à leur secours M^r de Vicques, gouverneur de la ville d'Avranches, avec l'aide duquel ils firent perdre la vie à la plupart, les perçant à mesure qu'ils descendaient de leur retranchement après y avoir été contrains par la faim. Nous avons scu qu'il n'y a pas encore longtemps que l'on trouva sous le pied de la couverture de la voute du bas de l'église un squelette, apparemment d'un de ces hommes que la crainte y aurait fait cacher.

[§44]L'an 1603, le 13 juin, l'illustrissime Nicolas de Brivoy, 76^e évêque de Coutances, administra dans ce bourg le sacrement de confirmation tant à ceux de ce lieu que des paroisses circonvoisines qui y étaient venus en procession par son commandement.

[§45]En l'année 1628, il mourut à Villedieu, pendant l'été, près de 200 personnes d'une maladie qui approchait fort de la peste. Elle aurait pu faire de plus grands ravages si l'hiver qui survint bientôt n'en eut interrompu le cours en dissipant l'air empesté. Comme le mal était très dangereux, on en inhuma beaucoup dans la place des Croix brisées pour prévenir de plus grands désordres qui auraient pu naître de la proximité des corps.

869 Cérences : Manche, arr. Coutances, cant. Bréhal.

870 Dragueville : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray, comm. Le Mesnil-Villeman.

Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

[§46]Il arriva un grand incendie le 27 mai 1659, sur les 8 à 9 heures du soir, lequel fut causé par un feu d'artifice que fit jouer un nommé Le Herpeur, à qui ce malheur fit donner le soubriquet de La Falmèche, par corruption au lieu de La Flammèche, à cause des étincelles de ce feu qui volèrent dans la tour. L'église fut brûlée. Le plomb dont elle était couverte fut fondu jusqu'au nombre de 60 000 livres. Le timbre de l'horloge et les cloches fondues ormis la grosse qui étant tombée s'enfonça si avant en terre, malgré les tombeaux de pierre, qu'elle découvrit un corps récemment inhumé. Cette chute ne l'aurait point endommagée si une femme, par imprudence, n'eut versé de l'eau dessus lorsqu'elle était encore toute rouge. Cent maisons, pour le moins la plus grande partie des halles et le moulin du commandeur furent enveloppés dans ce désastre et il y eut plusieurs personnes tuées et brûlées. Le feu commença dans la maison de Jacques Lollier, demeurant vis-à-vis des halles vers le midi et se termina à celle de M^r Pierre Herbin, prêtre, du côté. La perte fut estimée à la somme de cent vingt mille livres, par un élu député exprès.

[§47]En 1644, noble homme Adrien de Cannelande de Bellé se battit en duel dans ce lieu avec M^r de la Fonderie, qui le mit à mort après avoir été lui-même dangereusement blessé.

[§48]Jeanne Huard, femme de Jean Le Breton, mit au monde le 13 septembre 1644 un enfant mort ayant deux têtes, 4 mains, 4 pieds avec un corps fait gros divisé par derrière. Il aurait été redoutable s'il avait vécu, suivant le vieux proverbe : *Je ne crains homme, s'il n'a deux têtes.*

[§49]M. de Grimouville, sieur de Villiers, fut tué dans ce lieu le 12 juin 1648 d'un coup de fusil par M^r de Saint-Gilles, sieur de la Meauffe, son beau-frère. Le laquais qui le suivait reçut aussi un coup à la cuisse, ce qui arriva par une dispute sur le point d'honneur. Le sieur de Grimouville n'ayant laissé aucun enfant après lui, M^r de la Lande, son frère, lui succéda, malgré les suppositions de M^{me} de Grimouville qui, prétendant être la maîtresse absolue de son mari, suborna par dépit deux scélérats, scavoit les nommés Champagne et Vastel, pour dresser des embûches au sieur de la Lande, résidant à Villedieu. Mais en ayant été averti, il prévint le malheur dont il était menacé en mettant en fuite Vastel et en cassant la tête à Champagne que l'on pendit ensuite pour preuve de ce qu'il méritait, car c'était un emporté et un séditionnaire.

[§50]En 1649, au mois d'août, le feu brula 11 à 12 maisons, ayant commencé par celle du four à ban qui était alors au dessus de la place nommée le Caquet. Et ensuite, au mois d'octobre, il y en eut encore 20 qui subirent le même sort.

[§51]Le bas de ce bourg, au pied duquel court la rivière de Sienne, est inondé tous les ans, mais très différemment car il y a des années où les eaux se grossissent davantage comme on peut le voir par cet exemple : il y a environ 70 ans qu'il arriva dans ce lieu un débordement d'eaux très surprenant. Elles entrèrent jusque dans l'église par le portail. Les habitants de l'île Bilheût et du Pont de Pierre, voisins de cette rivière, montèrent bientôt tout en haut de leurs maisons. M^r Loisel, prêtre de ce bourg, étant en danger de perdre la vie dans sa maison séparée des autres et plus avancée dans les eaux, Nicolas Huard Huberdière, touché de compassion pour cet ecclésiastique qui ne cessait de demander du secours, entrepris d'affronter le péril avec une cuve mais loin de pouvoir le secourir, il se vit entraîné avec rapidité par le fil de l'eau, quelques résistance qu'il put faire, parce qu'il ne trouvait ni fond ni rive pour appuyer sa perche, en sorte qu'on les aurait perdu tous les deux si celui cy n'eut été

Annexes

jetté dans les ruines d'une maison qui lui servit de port et si les eaux ne se fussent retirées de la maison de M^r Loisel.

[§52]On baptisa le 24 juin 1661 trois enfants mâles d'une ventrée pour Etienne Piedoye et Jeanne Le Chevalier, tous trois nommés par trois différents parrains et marraines.

[§53]Messire François Fouquet, archevêque et primat de Narbonne, président né des états de la province de Languedoc, conseiller du roi dans tous ses conseils, ayant été obligé par les ordres du roi de se retirer dans la ville d'Avranches en 1665, vint dans ce bourg la veille de l'ascension, le 13 mai, à la prière que lui fit M^r Foubert, pour lors curé. Il y demeura jusqu'au 25 juillet et administra pendant ce temps le sacrement de confirmation à plus de 30000 personnes, tant de Villedieu que des paroisses circonvoisines. Il n'y eut aucun enfant dans ce bourg à qui il ne l'administrât. Son séjour fut avantageux aux grands et aux petits par l'imposition sacrée de ses mains, par la fréquente prédication qu'il fit devant un concours de peuples extraordinairement nombreux, par sa grande humilité, par son travail continuel, enfin par la pratique de toutes les vertus dont un évêque doit être orné. Il ne refusa ni aux sains, ni aux malades tout ce que la charité pouvait exiger d'un père très charitable. Il allait les visiter pour les animer par l'onction sacrée des saintes huiles à combattre plus fortement pour J. C. Ce rapport est si authentique qu'on voit encore aujourd'hui plusieurs anciennes personnes qui ont reçu ce sacrement de ce prélat.

[§54]Tout le haut du bourg fut embrasé le dernier avril 1674 et, le 12 juin 1684, le même malheur arriva.

[§55]On fit une procession solennelle à la chapelle Saint-Etienne le 11 septembre 1689 pour la maladie du flux de sang qui, s'étant répandue dans Villedieu, fit mourir en moins de trois mois 136 personnes.

[§56]Il y eut six maisons brûlées le 30 janvier 1697. Le feu commença sur les 6 heures du soir dans l'écurie de l'auberge qui porte pour enseigne le Louvre.

[§57]M^r Foubert, curé de ce lieu, baptisa le samedi saint 1703, après la cérémonie de l'eau bénite, un mahométant surnommé Lansseman, âgé de près de 50 ans. Il était venu en Normandie en qualité de soldat dans le régiment de La Marre. Étranger, il fut nommé Jean François par M^r Jean Esnault, prêtre, et demoiselle Jeanne Langlois.

[§58]L'établissement de la poste aux chevaux se fit à Villedieu en 1704. Avant ce temps, les syndics étaient chargés d'en faire fournir.

[§59]L'auberge à l'enseigne de l'Écu de France, celle de Saint-Michel et plusieurs autres maisons d'un des faux bourgs de ce lieu furent entièrement brûlées le 6 mai 1707, sur les 7 à 8 heures du soir. Ce spectacle se rendit d'autant plus terrible que le feu avait commencé par un tonneau plein d'eau-de-vie dont la flamme s'élevait si haut qu'on l'aperçut de plus d'une lieue, quoique cet endroit soit dans un fond. Les forces humaines n'ayant pu arrêter la violence de cet élément, on eut recours au saint sacrement qui n'eut pas plutôt paru que le feu s'éteignit miraculeusement, sans quoi Villedieu était en danger d'être tout consumé puisque l'incendie arriva dans le faux bourg du Pont de Pierre à l'entrée de ce lieu.

[§60]En 1710, du 14 au 15 septembre, il y eut 4 maisons réduites en cendre. Le feu commença chez Laporte, le maître proche l'auberge Saint-Pierre sur la ruelle de la Carrière, par l'imprudence d'une fille destinée pendant la nuit à la garde du corps mort d'un valet, qui,

ayant été laissé seul, le feu prit à la lanterne qu'on a coutume de mettre auprès d'un mort, de là au drap et à tout ce qui pouvait en être susceptible. S'étant emparé de l'escalier, il obligea ceux qui étaient dans les appartements à se jeter par les fenêtres après avoir précipité les enfants. Le corps de cet homme fut presque tout brûlé, ce qui est d'autant plus digne d'observation qu'il avait le deffaut d'affirmer tout ce qu'il disait en ces termes : *Que je puisse brûler si la chose n'est pas !*

[§61] Environ 15 jours après Pâques, en 1721, ce bourg fut affligé de pourpre. Cette maladie n'ayant heureusement régné que très peu de temps, le nombre des morts ne fut pas si considérable par la quantité que par rapport à l'utilité des personnes. Plusieurs familles furent privées de leurs chefs. L'homme et la femme se suivaient de près au tombeau. Les plus jeunes et les plus robustes ne furent pas épargnés. Un seul père se vit bientôt privé de tous ses fils jusqu'au nombre de trois. On remarqua que les pauvres qui étaient très mal gouvernés en réchappèrent plutôt que ceux à qui rien ne manquoit. Les fidèles dans l'affliction redoublèrent leurs prières et l'on fit des processions selomnelles jusqu'à trois à 4 lieues loin, composées d'une nombreuse multitude de personnes de tout âge et de tout sexe.

[§62] Le jour Saint-Eloi, 1^{er} décembre 1721, sur les 8 à 9 heures du matin, le tonnerre tomba tout à coup sur le haut du clocher de l'église de Villedieu. Il causa un dommage considérable à la couverture et à la charpente du dôme. Cette foudre descendant plus bas rencontra les chaînes de l'horloge qu'elle fondit et, s'étant partagée, une partie se fit passage au travers du bas de la voute du coeur, quelque bien cimentée qu'elle soit, et une autre s'insinuant par un trou un peu au dessous du lutrin par où passait la chaîne d'un candélabre, laquelle fut en partie fondue, s'élança avec impétuosité sur deux ecclésiastiques revêtus de chappes et disposés à chanter l'introit de la messe Saint-Eloi pour les maréchaux de ce bourg. L'un, savoir M^r Navet, acolite, fut tué, sa cervelle répandue çà et là, ses ornements et ses habits brûlés et déchirés par lambeaux. La violence de ce feu élémentaire fit enfoncer demi pied en terre le tombeau sur lequel il était étendu. L'autre, qui était M^r Hébert, prêtre, fut télassé et estimé mort pendant une heure après laquelle de légère apparence de vie le firent transporter dans une maison voisine, brûlé presque sur toute la surface de son corps, sans que ses habits parussent beaucoup endommagés à l'exception de sa chemise où le feu était encore. Il reçut heureusement la guérison d'une plaie presque incurable, ayant été traité pendant plus de deux mois avec toute l'assiduité possible. Cette triste aventure n'eut point de suites plus funestes, parce qu'il ne se trouva alors choeur avec ces deux infortunés que deux autres prêtres du nombre de plus de 20 qui par bonheur étaient restés dans la sacristie, quoiqu'ils eussent coutume de précéder les châpiers. Ces deux prêtres étaient assis dans leurs stales, en furent renversés sans aucun mal. Le clergé en ressentit aussi quelques effets, encore qu'il en fut éloigné, les uns ayant été abattus précipitamment et les autres jettés dans la consternation. Le crucifix même ne fut pas épargné, ayant été divisé en deux : la moitié de son chef fut jetté fort loin et la solive qui le portait fut fendue presque d'un bout à l'autre. Elle devint aussi comme vermoulue par l'activité de ce météore subtil et pénétrant qui, s'étant répandu dans toute l'étendue de l'église, causa une si grande agitation à l'air que presque toutes les vitres en furent brisées et particulièrement une de la chapelle Saint-Jean dont un des barreaux de fer d'une grosseur assez considérable fut courbé en forme d'arc et une autre de la chapelle du rosaire dans laquelle il fit rencontre d'un jeune homme répondant à la messe, à qui il rendit les bras immobiles et sans action pendant quelques temps. Tous ceux qui étaient présents à cet affreux spectacle en furent dans la dernière désolation. Le tonnerre tomba sans avoir été précédé ni de

grondement ni d'éclair et le temps se couvrit dans un instant, de façon qu'on ne put prévenir ce coup terrible par le son des cloches comme on fait d'ordinaire. Il en a coûté près de trois mille francs pour réparer un désastre aussi notable.

[§63]Un nommé Compère âgé d'environ 40 ans, commis de la gabelle dans ce lieu, mourut il y a environ 5 ans d'une mort subite et d'autant plus étonnant qu'elle le surprit au moment où il s'y attendait le moins, jouant aux cartes avec ses compagnons qui ne s'aperçurent de son trépas que par son profond silence.

[§64]Il arriva en l'année 1725, pendant tout l'été, une disette et une cherté de bleds, causée par une chute continuelle d'eaux qui se répandait dans presque tout le royaume et plus particulièrement en certains endroits de la province de Normandie. Elle se fit sentir dans ce bourg avec tant de rigueur qu'on était à la veille de voir beaucoup de désordre si la divine providence n'en eut suspendu le triste moment. De vie d'homme, l'on n'en avait autant vu dans le lieu. Le froment s'y vendait jusqu'à 15 francs le boisseau, mesure assez modique. Encore n'en pouvait-on avoir que par violence : les maisons des boulangers étaient remplies chaque jour de personnes qui attendaient le pain à la bouche du four et il n'était pas plutôt tiré qu'elles se jetaient dessus avec contention et tumulte, ce qui fait bien voir que la nécessité n'admet aucunes lois. Les plus timides se fussent déjà rendues les plus audacieux et les plus insolents, comme si la subordination eut commencé d'être bannie. Les magistrats voyaient avec déplaisir la licence régner sans oser la réprimer, en ayant vu de funestes exemples dans la ville de Caen où une populace déjà soulevée n'attendait plus qu'un chef pour l'autoriser. La maison du juge de police fut pillée, les carrosses et la plupart de ses meubles jetés dans la rivière parce qu'on se persuada qu'il laissait la liberté de faire des amidons qui, consommant beaucoup de bled, contribuent à une plus grande cherté. Grâce au ciel, le calme succéda bintôt à la tempête par une heureuse abondance de bleds dont on fut secouru de la Barbarie et d'autres lieux. Pendant cette calamité, les pauvres de ce bourg auraient été les plus malheureux mais, chacun compatissant à leur misère, ils ne manquèrent point du nécessaire au milieu de la nécessité même. Les pauvres du métier de poëlerie furent soulagés de la bourse commune de la confrérie de sainte Anne. Ces actes qui paraissent des actes de charité ne devraient être regardés, à l'égard des nécessiteux de ce métier, que comme une obligation, puisque par le 5^e article du règlement de cette profession fait en 1406, il est expressément dit que s'il avenait que l'un des maîtres ou valets vint par fortune à pauvreté ou par faiblesse, il vivrait et serait soutenu des biens dudit trésor et par le 7^e que s'il y a aucune pauvre femme de la nation du métier qui soit à marier et n'ait de quoi, elle le puisse être, eux lui feront aide selon le regard des finances de leur frérie pour être mariée suffisamment.

Chapitre IX : personnages remarquables qui ont honoré Villedieu par leur naissance. [f. 41-43]

[§65]Guillaume Lemoigne, natif de ce bourg, a composé un dictionnaire latin et français qui parut en 1525. Cet auteur est cité dans *L'Histoire de Normandie* de M. de Masseville⁸⁷¹. Plusieurs de ce bourg portent le même nom.

871 *L'Histoire sommaire de la Normandie*, de Louis Le Vasseur de Masseville est publiée dans sa première

[§66]Villedieu fournit un martyr dans la personne de Guillaume Lecorvoisier, religieux de l'ordre de saint François, lequel après avoir vécu plusieurs années dans le couvent des cordeliers de Valognes avec beaucoup de mortification et de pénitence a laissé l'exemple des plus rares vertus, et entre autres d'une constance invincible à souffrir les persécutions les plus cruelles du temps de la persécution de Montgomery⁸⁷². On peut voir dans le cloître de ce monastère un tableau qui en fait foi. Les merveilles que Dieu a déjà opérées par son intercession en faveur de quelques personnes infirmes qui sont allées l'invoquer sur son tableau rendent un illustre témoignage de sa sainteté. Il y a encore dans ce bourg des parens de ce grand homme. Voici un abrégé de son martyr extrait des archives de son couvent : *De beato Guillemo martyre haec scribit Gonzaga 3 part. Origin. Serap. Religionis in conventu J. Ludovici regis Valloniarum in Neustria quae est provincia Francia. Guillelmus hujus conventus vicarius in calvinistas haereticos, totius Galliae infantissimos hostes a cruus pro concionatoris munere cum inveheretur ab iisdem deprehensus, conviciis, approbriis atque plagis saturatus tum demum sub eorum manibus 18 junii anno 1560 illustrum martyrium subiit.*

[§67]M. Pierre de la Hague, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, qui a fait en 1650 de savantes annotations sur le concile de Trente, était de ce bourg. Sa profonde érudition, sa rare piété, l'éclat de ses vertus lui méritèrent le degré de directeur de conscience de Sa Sainteté.

[§68]M. Nicolas Gilbert, docteur en médecine, finit sa destinée l'an 1681 à Rouen où il exerça sa profession pendant 15 ans avec l'applaudissement des savants de cette grande ville. Sa science profonde, son expérience dans son art et surtout son zèle pour la religion lui ont attiré beaucoup de gloire. Il a éternisé son nom par la piété qu'il a fait paraître dans l'établissement de la confrérie du saint sacrement de l'autel, dans laquelle il se fit enrôler l'an 1656 et dont il fut établi major 2 ans après, par les dons qu'il a faits pour son augmentation et pour l'entrée du service qu'il a fondé, par les livres qu'il a composés. Il était fort charitable pour les pauvres et non content de les soulager par la médecine corporelle, il leur servait de directeur pour la médecine spirituelle qu'il leur donnait et les exhortations qu'il leur faisait, car lorsqu'il allait visiter les malades, sa maxime était de ne prescrire aucun remède pour le corps sans les avoir auparavant engagés à remédier à leur âme par une prompte confession et communion. Il eut 2 fils qui furent les parfaits héritiers de son mérite et de ses vertus. L'un, jésuite, est mort en Amérique où était sa mission. L'autre était avocat au parlement de Rouen.

[§69]Villedieu donna naissance à M^r Lhermite, conseiller et aumonier du roi, curé de Poligny dans le diocèse de Sens⁸⁷³. Il gouverna cette église l'espace de plus de trente ans et après s'être acquitté chrétiennement des devoirs d'un bon pasteur pour la gloire de Dieu et pour le salut des peuples confiés à ses soins, il substitua à sa place un digne successeur, ne pouvant plus par ses infirmités et par la caducité de son âge supporter les fatigues d'un si laborieux ministère. Il vint finir ses jours dans le lieu de sa naissance, par une inclination naturelle pour sa patrie. Ce fut lui qui par ses soins obtint, étant à Nemours⁸⁷⁴, la bulle du souverain pontife qui érigeait la confrérie du saint sacrement dans ce lieu. Il mourut le 28 août

édition à Paris en 1688.

872 Seigneur protestant, Gabriel de Montgomery ravagea le Cotentin après avoir débarqué depuis l'Angleterre entre mars et juin 1574, avant d'être capturé et exécuté en place de Grève.

873 Poligny : Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, cant. Nemours.

874 Nemours : Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, ch.-l. cant.

Annexes

1683 après avoir fait une très belle fondation à cette église.

[§70]Ce bourg n'a peut-être jamais produit d'esprit plus intelligent dans la science grecque que M^r Jean Engerran, prêtre. Il l'a professée pendant plusieurs années à Paris où il mourut sur la fin du 17^e siècle, dans sa 78^e année. Son esprit n'était pas vif ni prompt à produire facilement mais il se déployait par la méditation et polissait avec soin ce qu'il avait enfanté avec peine.

[§71]La piété et les doctes prédications de M. Jean Oblin, prêtre de ce lieu, l'ont rendu célèbre dans les missions comme son application à l'étude, car son cabinet fit ses délices, l'ayant rempli des plus belles connaissances. Il était fort bon théologien, habile à résoudre les cas de conscience et très versé dans l'histoire. Sa mémoire heureuse et tenace favorisait beaucoup de ses bonnes dispositions pour les lettres. Ses infirmités ne lui permettaient de n'offrir le saint sacrifice de la messe qu'aux fêtes solennelles et il termina sa vie à l'âge de 62 ans, en 1715.

[§72]Si la vraie noblesse au sentiment de Juvénal consiste dans la vertu seule, un simple particulier nommé Jean Gasté, né de parens pauvres de basse condition, est monté par ses vertus au souverain degré de noblesse. Toujours occupé à son état qui était de travailler sur le cuivre, on ne le voyait sortir que pour aller au temple offrir ses occupations au seigneur, où la ferveur de son zèle le retenait si longtemps, surtout les dimanches et fêtes, que souvent il n'en sortait que pour aller prendre sa réflexion, par une pure soumission à ses supérieurs. Plein d'une joie intérieure, il adorait le seigneur avec un respect tout à fait édifiant. Il brûlait du désir de voir les temples bien ornés. L'affection qu'il avait pour la décoration des autels le faisait bientôt abandonner son ouvrage lorsqu'il s'agissait de les embellir. Cet homme de bien a usé de ce monde et l'a quitté avec le même détachement que s'il n'eût dû y être qu'un moment. Dès ses plus tendres années il se privait des divertissemens et des conversations les plus innocentes. Sa petite cabane, à l'écart, sur le bord de la rivière de Sienne, lui servait de cellule et d'oratoire, où, loin des embarras du siècle, il menait une vie fort régulière. Il garda pendant sa vie une inviolable continence. Il fut frère du tiers-ordre de saint François et major pendant plus de trente ans de la confrérie du saint sacrement. Sa nourriture était si pauvre et si mal assaisonnée qu'on l'eût plutôt regardé comme un poison que comme un aliment. Ennemi de sa chair, il couchait sur la dure et reposait sa tête sur un endroit aussi dur que le pavé même. Il employait le plus grande partie des nuits en oraison. Il était fort charitable pour les pauvres et surtout pour les honteux, compatissant aux maux qui les accablent, parce qu'il reconnaissait son sauveur dans ces malheureux. Il était miséricordieux à leur égard, il les portait pour ainsi dire, tous dans son coeur et regardait leurs misères comme les siennes propres. Non content de pourvoir à leurs besoins pendant le cours de leur vie, il s'est montré après sa mort leur véritable père, ami et consolateur, ayant destiné presque tout son bien pour commencer l'hôpital de ce lieu, dont il n'y a pas une pierre qui n'ait été posée par sa libéralité. Il se trouva plus riche qu'on ne pensait quoiqu'il vendit à plus vil prix que les autres et qu'il ne fit qu'un médiocre commerce. Il mourut le 1 mai 1725 en la 55^e année de son âge. Son corps repose à l'entrée de l'église où il fut porté par 4 pauvres.

[§73]M^r Jacques Huard, prêtre, s'est rendu aimable à son dieu par son zèle pour le salut des âmes. Son ardente affection pour la conversion des pécheurs s'étendit dans sa patrie et dans plusieurs missions où il devint célèbre par son assiduité au tribunal de la pénitence et par ses instructions familières qui touchaient fortement les coeurs, ses paroles étant soutenues de

Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

son exemple et de ses prières et c'est de là que lui venait la force à pacifier les consciences, à réconcilier les ennemis, à consoler les affligés, à gagner les âmes à Dieu. Il fut encore d'une grande utilité dans ce bourg : il enseigné les humanités, la rhétorique et même la philosophie. Il couvrait d'une grande modestie son savoir et sa probité. Les infirmités de son âge ne retranchaient rien de sa ferveur ordinaire. C'était un plaisir de le voir dans l'église adorer son divin maître, aussi convaincu de sa présence réelle que s'il l'eût vu de ses propres yeux. Il mourut le 30 novembre 1708, âgé de 66 ans. Son corps fut inhumé dans le portail de l'église où son humilité demanda une place.

[§74]M^r Etienne Engerran connu sous le nom de M^r de la Hamelière a passé sa vie dans différents états. Il exerça d'abord la profession d'avocat et après avoir vécu quelques temps dans le mariage il fut appelé à la dignité du sacerdoce. Il serait resté toujours diacre à l'exemple de son patron si ses amis ne l'avaient sollicité à se faire prêtre. Il dit sa première messe à l'âge de 60 ans. L'empressement qu'il témoigna pour le salut des âmes, surtout dans ses sermons, prouva bien l'amour dont il brûlait pour J. C., quoiqu'il n'eut pas une grande éloquence, il avait le zèle d'un véritable apôtre. Il ne prêcha pas moins par ses exemples que par ses discours. Comme il était imbu de l'esprit des lois et qu'il avait assez de connaissance dans les affaires par la pratique qu'il en avait faite, il se faisait un plaisir de concilier les personnes qui recouraient à lui. Il était âgé de 79 ans lorsqu'il mourut après avoir vécu environ 20 ans dans le célibat, 20 dans le mariage, 20 ans veuf et 20 ans prêtre. Il fut pendant plusieurs années vice-gérant de cette officialité.

Chapitre X : privilèges des chevaliers de Malte. [f. 44-52]

[§75]La piété, la charité, la valeur des chevaliers de Malte, religieux de l'ordre militaire de Saint Jean de Jérusalem, ont paru avec tant de splendeur dans l'univers et toute la chrétienté en a reçu et reçoit encore des services si signalés par les combats qu'ils livrent sans cesse aux ennemis du chrétien pour l'extirpation de l'hérésie et la propagation de la foi que le saint siège, en récompense d'un si grand zèle, leur a octroyé tous les privilèges qu'ils pouvaient souhaiter et pour soutenir leur pieux dessein et les dédommager des pertes qu'ils souffrent et des dépenses qu'ils sont obligés de faire, a consenti qu'ils fussent gratifiés d'une partie des biens de l'ordre militaire des templiers. De là vient qu'aujourd'hui ils jouissent du temple, un des plus beaux monuments de la ville de Paris, outre plus autres nobles possessions dont ils ont été apanagés. Cette réunion fut faite à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem par un arrêt du parlement donné en 1312, sous le règne de Philippe le Bel, en exécution du décret du comte de Vienne en Dauphiné tenu le 2 mai 1311, sous le pontificat de Clément 5. Le pape Innocent 8, par une bienveillance semblable, unit et incorpora à ce même ordre les ordres et les biens du saint sépulcre et de la milice de saint Lazare de Bethléem et Nazareth par la bulle du 27 mai 1483. Les rois de France et les ducs de Normandie n'ont pas été moins

Annexes

reconnaissants que nos souverains pontifes. En effet, ils ont revêtus cet ordre d'une autorité telle que la puissance royale peut avoir. Ils ont aussi fait rejaillir ses faveurs sur les officiers, procureurs, fermiers, serviteurs et vassaux tant ecclésiastiques que laïques de toutes les charges et contributions auxquelles tous les peuples de leurs états sont sujets et ont confirmé en outre la bulle que le saint siège a bien voulu accorder à cet ordre.

[§76] Il est à remarquer que Villedieu-les-Poëlles dont dépendent les fiefs suivants (Le Pont-Brocard⁸⁷⁵, Ouville⁸⁷⁶, Varanville⁸⁷⁷, Barfleur-sur-mer⁸⁷⁸) et Villedieu de Montchevreuil qui a pour annexes les fiefs et seigneuries de Fiescaux, paroisse d'Annon dans l'évêché de Sées⁸⁷⁹, étaient deux commanderies avant qu'elles fussent incorporées à celle de Villedieu lès Bailleuls dont dépend La Chapelle-Choquet et Bassenville⁸⁸⁰. Ces 3 commanderies unies ensemble ne sont plus possédées que par un seul commandeur qui prend la qualité de commandeur de Villedieu-lès-Bailleuls, Villedieu-les-Poêles et membres en dépendans. Il paraît par la bulle de son excellence le grand maître Claude de la Saugle, en date de l'année 1555, que les fiefs de Villedieu sont Granvilliers, près d'Ouville et Comgion, près Tilleul, et Le Louvieu, près Verneuil⁸⁸¹, furent démembrées de la commanderie de Villedieu-Dugesin pour être incorporées en celle de Villedieu-lès-Bailleuls avec 30 livres de rente en forme de pension annuelle à prendre sur les curés des églises paroissiales de Notre-Dame-de-la-Magdeleine de Verneuil. Quoique tous les lieux dépendans de l'ordre de Malte jouissent des mêmes privilèges, nous pouvons ici donner une idée de quelques uns des privilèges dont jouit ce bourg. Pour éviter la confusion il est nécessaire d'en faire une distribution en trois classes dont la première contiendra le spirituel, la 2^{de} le temporel, la 3^e les droits particuliers de cette commune.

I De la justice spirituelle.

[§77] Henri I, roi d'Angleterre et duc de Normandie, ayant accordé à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem le droit de justice spirituelle et temporelle sur toutes les terres dont il le gratifia, Villedieu, qui est une des libéralités de ce prince au sentiment de quelques contemporains, eut conséquemment les juridictions dès que fut annoncé cet ordre. Richard I, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, confirma ces privilèges en l'année 1194 et même les augmenta comme il paraît par les termes suivants d'une concession : *Dedimus et in puram et perpetuam dumosynam concessimus omne jus, omne dominium quod ad nos pertinet et pertineat*. Ces droits ont été confirmés avec la même étendue par tous nos rois et particulièrement en 1209, 1225, 1267, 1304, 1549, 1619 et enfin en 1652. Il serait inutile de s'étendre davantage pour prouver l'antiquité de la juridiction spirituelle de Villedieu qui est exercé par un official ou son vice-gérant, un promoteur et un greffier, nommés par le commandeur avec des gardes de sceaux et appariteurs. Cette cour ecclésiastique tenait ses séances dans la chapelle du rosaire avant qu'elle eût été transférée

875 Pont-Brocard : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Canisy, comm. Dangy.

876 Ouville : Manche, arr. Coutances, cant. Cerisy-la-Salle.

877 Varanville : Calvados, arr. Caen, cant. Cabourg.

878 Barfleur : Manche, arr. Cherbourg, cant. Quettehou.

879 Sées : Orne, arr. Alençon, ch.-l. cant.

880 Bazainville : Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, cant. Houdan.

881 Verneuil-sur-Avre : Eure, arr. Evreux, ch.-l. cant.

dans l'audience de ce bourg. La prison de cette juridiction est un cabinet du manoir seigneurial. Le pouvoir de l'official s'étend sur les communes de Villedieu-lès-Bailleuls, Villedieu-les-Poëles et membres en dépendans. Il ne connaît pour juger des différens qui naissent au sujet des églises de cette commune que les archevêques, les évêques ou leurs officiaux. L'appel de ses sentences s'élève devant le métropolitain qui a reconnu cette officialité, comme on le voit par une sentence du 3 février 1544, insérée dans le papier terrier de M. de Montigny, commandeur. Son pouvoir consiste encore à donner des dispenses de bans pour se marier, des permissions de manger de la chair dans les jours d'abstinence et à délivrer des monitoires pour les églises de son ressort où l'on ne peut rien publier si ce n'est par ordre du pape et du roi, encore met-il au pied son visa, comme on le remarque dans les bulles de sa sainteté expédiées en faveur des confréries de ce bourg. Il est exempt de la juridiction et correction des évêques et archevêques mais sujet de notre saint père le pape, de son altesse sérénissime le grand maître et du commandeur. C'est à lui d'approuver les sentences des bourgeois. C'est aussi à lui d'établir des personnes capables d'instruire la jeunesse.

[§78]Les archevêques et évêques n'ont droit de faire visite dans cette commune que par eux-mêmes et non par leurs grands vicaires, archidiacons ou doyens, ce qui a été jugé par un arrêté des cours souveraines depuis le concile de Trente et ce qui vient encore de l'être tout récemment par un arrêté du grand conseil du roi donné le 20 décembre 1719.

[§79]Nous connaissons par une sentence de l'officialité de Rouen du 19 février 1599 que du temps des illustres cardinaux d'Amboise et de Bourbon, archevêques successifs de cette ville, les prêtres, les chapelains et curés des églises de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ont été déclarés exempts de comparition aux synodes, calendes et conférences des évêques de la résidence sur leurs bénéfices en les faisant déservir par qui bon leur semble, et même des visites que les évêques ont aujourd'hui le pouvoir d'y faire en personne. Ils sont pareillement exempts des décimes et capitations que les autres ecclésiastiques doivent payer aux évêques en ayant été affranchis par les papes Alexandre, Clément VII et Eugène IV et lorsqu'il est arrivé des taxes générales sur tout le clergé, M. M. de l'ordre, les curés, les chapelains et prêtres qui en dépendaient n'y ont été compris que dans un pressant besoin de l'état et le recouvrement des deniers s'en est fait par des receveurs particuliers nommés par l'ordre.

[§80]L'official avait ci-devant le pouvoir de marier dans les églises et chapelles de cette commune toutes personnes indifféremment. Ces mariages se célébraient à messe basse et portes fermées, sans témoins et même sans le consentement des pères et mères des contractans. Il suffisait que deux parents attestassent qu'il n'y avait entre eux aucune proximité pour empêcher la consommation du mariage. Quoique ces cérémonies fussent approuvées bien faites et les mariages déclarés légitimes, l'ordre a jugé à propos de ne plus se servir de ce privilège à cause des abus qui en pouvaient arriver, s'étant en cela sagement conformé aux autres églises du royaume.

[§81]Il semble qu'après avoir parlé de ce qui concerne cette officialité, nous ne nous écarterons pas de notre sujet en parlant des principales choses relatives à la cure de ce bourg, le curé en étant official né, sans incomptabilité. Le commandeur confère de plein droit les bénéfices de sa commanderie sans que les curés soient obligés de prendre le visa de l'évêque diocésain et sans y être installés par d'autres que par des officiers de ce lieu, soit spirituel soit temporel ou par un prêtre député. Ces bénéfices sont au nombre de quatre, savoir : Villedieu-les-Poëles, Pont-Brocard, Villedieu-lès-Bailleuls et La Chapelle-Choquet.

Annexes

Le commandeur avait aussi droit de patronage à la cure de Chérencé-le-Héron⁸⁸², de Landelle et de Beauchamps⁸⁸³. Quoique les curés et vicariats perpétuels dépendans de l'ordre de Malte ne soient proprement destinés que pour les religieux de cet ordre, cependant il se trouve beaucoup de prêtres séculiers qui sans être croisés en étaient les desservans à cause de leur peu de valeur. Les commandeurs sont toujours en droit de les déposer suivant qu'il a été jugé par plusieurs arrêts.

[§82]A cette officialité est associé le droit de tiers-denier des cardinaux, appelé le petit denier de Saint-Jean-de-Jérusalem, lequel doit être payé au profit du curé par toutes les personnes qui font leur devoir pascal.

II De la justice temporelle.

[§83]Suivant ce qui vient d'être dit au commencement de la division précédente, on ne doute point que Villedieu n'ait eu sa juridiction temporelle ou séculière, d'où son origine. Les chartres de cette commune font connaître que c'était d'abord un vicomté, ce qui se confirme aisément par les anciennes sentences de ce siège, dans lesquelles les juges prennent la qualité de vicomte. On peut observer en passant qu'autrefois les comtes étaient les juges de leurs provinces et que ne pouvant rendre la justice par eux-mêmes à cause des autres emplois attachés à leur dignité et de leurs assiduités auprès du prince, ils établirent des lieutenans qui la rendaient pour eux et qui furent nommés vicomtes et c'est ce qui a donné lieu à la plupart des vicomtés. Quoiqu'il semble que celui-ci ait été changé en baillage, on remarque néanmoins dans les papiers terriers d'aujourd'hui et dans des sentences plus anciennes que chaque bailli se qualifie bailli vicomtal. Quelques baillis modernes n'ont pas pris cette qualité qu'ils ont le même pouvoir de s'attribuer que leurs prédécesseurs. On ne sait précisément ni le temps ni le dessein ni le changement de cette vicomté ou plutôt en quel temps le juge commença à se qualifier bailli vicomtal, qualité qui n'est pas particulière à ce bourg, puisque le bailli de la baronnie d'Argences, proche la ville de Caen, se l'attribue pareillement. Le baillage vicomtal est distingué en haute, moyenne et basse justice dont relèvent les habitants de ce bourg. Le bailli vicomtal a la connaissance de toutes les causes civiles, criminelles, personnelles, mixtes et possessions de tous les différens et procès qui naissent dans l'étendue de ce lieu, tant pour ce qui regarde la police que les causes. Comme le commandeur pourvoit gratuitement ce juge ainsi que le lieutenant général, le procureur et avocat fiscal, il peut les destituer de leurs emplois à volonté, ce qui a été jugé par plusieurs arrêts et est encore appuyé sur les statuts et ordonnances du chapitre général tenu à Malte en 1631. Il n'y a que le garde des sceaux, le greffier et le sergent qui, étant engagés, ne peut être révoqué qu'après l'expiration de leur bail, si ce n'est pour des griefs. Les armes du commandeur sont gravées avec le chef et le collier de l'ordre sur le cachet du garde des sceaux. Les appellations des sentences rendues par le bailli vicomtal ressortissent directement, même et sans moyen à la cour du parlement de Rouen pour les causes criminelles mais les causes civiles, quand la condamnation n'excède pas le pouvoir des présidiaux, doivent être renvoyées au présidial de Coutances où le bailli est obligé de comparaître aux assises mercuriales deux fois l'an. Il ne peut tenir les siennes pendant que les juges dont il ressortit tiennent les leurs. Ce bourg était

882 Chérencé-le-Héron : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles.

883 Beauchamps : Manche, arr. Avranches, cant. La Haye-Pesnel.

enclavé dans l'élection de Coutances avant qu'il eut été démembré il y a plus de 150 ans pour être incorporé dans celle de Vire, peut-être à cause de sa plus grande proximité avec ce lieu. Le pouvoir des officiers du commandeur est de condamner à mort, bannir et confisquer. La confiscation et les amendes lui appartiennent mais il doit faire tous les frais des procès de crime, excepté ceux de lèse-majesté dont il n'a point connaissance. La justice de ce baillage se rend dans une chambre au haut des halles, laquelle fut disposée par M^r de Comenge, commandeur. Lorsqu'il y a quelques criminels condamnés à mort, l'exécution doit en être faite sur la place qui est à une des extrémités des halles, vers l'église, et l'exposition des corps dans un lieu situé sur le grand chemin de Caen, à quelques pas au delà de la chapelle Saint-Etienne, où l'on voyait autrefois quatre piliers de pierre dont il ne reste aucun vestige. Nous avons parlé ailleurs de l'endroit où la prison est située.

[§84]Le commandeur ayant encore droit de nommer un juge, un procureur et un greffier, admet dans ces fonctions les officiers de son baillage pour connaître de toute matière concernant les eaux et les forêts, de tous différens sur la chasse et la pêche, du fait des marais, landes, écluses, moulins, larcins de poisson et de bois, querelles, excès et assassinats commis à l'occasion de toutes ces classes et pour juger de tous ces délits, avec pouvoir de condamner les contrevenans aux amendes portées par l'ordonnance de 1669 et suivant l'arrêt du conseil d'état du roi tenu le 3 mai 1710.

III Des droits particuliers de cette commanderie.

[§85]Quoique tout vassal soit pleinement instruit de ses obligations envers son seigneur et des prérogatives dont il a lui-même droit de jouir, nous croyons qu'il est avantageux de traiter cette matière pour la rendre plus présente et même pour en informer beaucoup de personnes qui ne se laissent pas d'en ignorer.

[§86]Le commandeur a droit de trois foires publiques qui se tiennent ordinairement le long des halles et autour du cimetière de l'église. L'une arrive le 3 mai, jour de l'invention de la sainte croix, l'autre le 9 septembre, le lendemain de la nativité et la dernière le 23 novembre, jour Saint Clément. Il ne perçoit les droits de coutume que des 2 premières, parce que ceux de la 3^e ont été cédés depuis à la fabrique de l'église par les commandeurs. Il a pareillement droit de deux marchés publics, savoir le mardi et vendredi de chaque semaine, jours auxquels il perçoit l'étalage et la coutume. Les dames religieuses de Lisieux dont dépend la paroisse de Saultchevreuil avaient aussi il y a plus de 100 ans un marché tenant le mardi dans une place au dessous de l'église de cette paroisse, sur le chemin de Villedieu à La Lande d'Airou⁸⁸⁴. Le commandeur recevait la moitié des droits de ce marché en faisant une pension annuelle à ces dames qui les ont perdues parce que de son consentement elles ont fieffé cette place aujourd'hui en pré. L'antiquité du marché de ce bourg se fait voir par un acte de l'année 1234 où il est dit que Pierre, fils de Guillaume, seigneur de Monte Acuto⁸⁸⁵ et de L'Orbehaie⁸⁸⁶, donne à l'abbaye de Hambie un quartier de froment à prendre sur son moulin de l'Orbehaie *ad mensuram Villae-Dei de Saltre Capeoli*. Il paraît par ce récit que ce bourg avait sa mesure et qu'il y avait marché. Ces termes *ad mensuram Ville-Dei de Saltre Capreoli* qui

884 La Lande d'Airou : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles.

885 Montaigu-les-Bois : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray.

886 Lorbehaye : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray, comm. Montaigu-les-Bois.

Annexes

désignent Villedieu de Saultchevreuil nous donnent à entendre qu'il n'était point distingué par les poëlles comme il l'est maintenant, ce qui fait croire qu'il ne s'y fabriquait pas encore, car si ce métier y eut été établi, l'on n'eût point différé à faire confirmer les statuts et réglemens de cette profession jusqu'à l'année 1408 où les confirma Charles 5. Le commandeur a droit de havage sur tous les bleds et grains qui se vendent dans le bourg tant aux jours de marché que le reste de la semaine. Il consiste à prendre sur chaque boisseau de froment, seigle, orge, sarrasin, poids etc... une mesure appelée la boîte, faisant la 5^e partie du godet, qui est la huitième partie du boisseau en ce lieu contenant 16 pots. Il n'y a que le sarrasin qui se prenne comble. Les halles servent aux boulangers, bouchers, poissonniers, tanneurs, merciers, cloutiers, potiers etc... pour étaler leurs marchandises et denrées. Le seigneur prend pour l'étalage un denier de chaque bourgeois aux jours de marché et deux des marchands externes. Il n'est permis à aucun poissonnier d'exposer en vente son poisson avant que le seigneur en ait pris sa provision lorsqu'il est sur les lieux ou d'autres de l'ordre pour lui. Il a l'avantage de prendre gratis dans le temps des rogations le plus beau morceau de la poissonnerie. Il a le droit de poids de toutes les marchandises exposées en vente dans ce lieu. Ce poids est placé au haut des halles sous le siège de justice. Tous les bourgeois sont obligés d'y aller peser leurs marchandises au dessus de 25 livres car ils peuvent peser chez eux jusqu'à ce nombre ce qu'ils vendent et achètent de bourgeois à bourgeois. Il a droit d'aunage et courtage des draps et toiles qu'on vend. L'aune doit être marquée proche la porte de l'auditoire. Il a aussi droit de jaugeage des mesures. A cet effet, il a des jaugeurs et des étalons déposés dans ce lieu. Les hôtes et cabartiers sont obligés de donner à ses fermiers le premier pot de perçage de chaque vaisseau de vin, de cidre et de poiré qu'il met en vente. Il a encore le pouvoir de mettre le prix à leurs boissons. Les bas justiciers qui ont droit de foire et marché l'ont aussi suivant l'article 27 de notre commune. Il était autrefois exempt, avec ses vassaux, de payer le quatrième des boissons, des fruits croissant en ce lieu quand ils y étaient vendus et distribués.

[§87]Au fief et commanderie de Villedieu sont attachés les droits de bannalité de moulin et de four auquel tous les habitans doivent aller moudre et cuire pourvu qu'ils sont en bonne réparation. Le four banal ayant été brûlé par les incendies, le commandeur permit à quelques uns de ses vassaux de construire des fours chez eux en les chargeant de quelques rentes modiques, mais depuis son rétablissement ils ont révoqué leur permission en déchargeant les particuliers des rentes qu'ils faisaient, de sorte que tous les vassaux sont obligés d'aller cuire au four banal.

[§88]Le commandeur faisant faire un nouveau papier terrier tous les 30 ans, après avoir obtenu des lettres royales en la chancellerie de Rouen, comme on le voit dans les papiers terriers où elles sont insérées. Les vassaux doivent lui rendre dans ce temps de nouvelles déclarations. Il est obligé d'en envoyer une copie dans les archives de Saint-Jean-de-Jérusalem à Paris.

[§89]Les charges de capitaine et de lieutenant de la milice bourgeoise sont à la nomination du commandeur, qui en dispose à son gré et, sur la contestation qu'un bourgeois qui s'en prétendait promu par le roi en fit au commandeur, celui-ci obtint des lettres du roi en 1385 qui déboutèrent le bourgeois de ses prétentions en maintenant le commandeur dans la nomination de ses officiers.

[§90]Suivant les lettres patentes des rois de France et l'ancienne charte de Normandie, tous les tenants de cette commanderie sont exempts des impôts qui se lèvent de 3 ans en 3 ans

Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852)

sur chaque maison. Le receveur du domaine, à Vire, les ayant poursuivis pour le paiement de ce droit, ils en furent déchargés par une sentence de l'élection de cette ville du 23 août 1668, en sorte qu'ils jouissent encore de cette exemption nouvellement confirmée dans la même élection. C'est en conséquence de ces avantages que les bourgeois doivent au commandeur 18 deniers par an et les veuves 9 seulement.

[§91]Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, avait accordé à l'ordre et à ses officiers, procureurs, vassaux et domestiques l'exemption de contribuer aux tailles qui se lèvent en ce royaume, ce qui a été confirmé par plusieurs rois de notre royaume. Pour jouir de cette immunité, ils étaient obligés d'avoir une croix sur les cheminées de leurs maisons ou dans un autre lieu apparent et d'en porter une blanche sur leurs habits, au côté gauche. On observe encore aujourd'hui cette première obligation dans la construction des bâtimens. Pour preuve de cette exemption de taille dont le bourg jouissait autrefois, Charles 5 fit défense, en l'an 1376, aux officiers du roi de Navarre, comte d'Evreux, de faire aucune imposition sur les hommes et sujets de la commune de Villedieu-lès-Saultchevreuil qui est la sauve et spéciale garde du roi et tenue en toute justice par le commandeur.

[§92]Plusieurs de nos rois ont encore accordé en différens temps, tant à M. M. de l'ordre qu'à leurs vassaux, une infinité d'autres privilèges en les rendant libres et exempts de tous impôts, droits et subsides et entre autres des aides, des quatrièmes, des subventions, des coutumes, des péages, passages, barrages, ponsages, minages, fouages et moneiages, des gabelles, d'étapes, de logement des gens de guerre, garnisons, fortifications, munitions, réparations, ravitaillement, pavement de rues et chevaux et autres appareils de guerre, empruns, levées etc. Les besoins pressants de l'état et les guerres continues qu'il a fallu soutenir ont engagé le roi Louis XIII et notre souverain monarque Louis le Grand de surseoir la plupart de ces exemptions.

Pièces justificatives

Sommaire des pièces présentées

- Pièce n° 1 : Déclarations de Jacques Loyer et de Jacques et Thomas Havard dans la section « Grande rue orient » du terrier de 1740 **p. 456.**
- Pièce n° 2 : Bail d'une maison de Villedieu conclu entre maître Jacques Gautier, sieur des Trois Rois, bourgeois de Villedieu et Noël Gautier, bourgeois de Villedieu, son neveu . **p. 459.**
- Pièce n° 3 : Bail du revenu temporel de la commanderie **p. 460.**
- Pièce n° 4 : Procès-verbal du conseil de tutelle des enfants mineurs de Jean Viel, bourgeois de Villedieu, et de Jeanne Badin **p. 463.**
- Pièce n° 5 : Reconnaissance de dette de François Harivel, marchand de Coulommiers envers Jean Badin, sieur de Hautmanoir, marchand de Villedieu **p. 465.**
- Pièce n° 6 : Donation de Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, à l'hôpital de Villedieu .. **p. 467.**
- Pièce n° 7 : Contrat de mariage de Jean Engerran, sieur des Landes, et de Jeanne André **p. 469.**
- Pièce n° 8 : Contrat de mariage de François Le Herpeur les Rivières, dinandier, et d'honnête fille Léonore Le Ponthois **p. 471.**
- Pièce n° 9 : Clameur lignagère de Noël Gautier, marchand, bourgeois de Villedieu, contre un contrat de vente fait par Pierre et Nicolas Gautier, frères, à Louis Badin, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu **p. 474.**
- Pièce n° 10 : Amortissement de rente passé par François Pichard, de Saultchevreuil à Gabriel Briens, bourgeois de Villedieu **p. 475.**
- Pièce n° 11 : Acte de constitution de rente de maître Louis René Nicolle, sieur des Franches, procureur fiscal au bailliage de Villedieu au bénéfice de maître Jean Baptiste Le Roussel, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Villedieu **p. 477.**
- Pièce n° 12 : Testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu **p. 478.**
- Pièce n° 13 : Inventaire après décès d'Estienne Jean Moisson, vivant journalier **p. 486.**
- Pièce n° 14 : Contrat de vente d'une maison à Villedieu de Hector Le Ponthois, bourgeois de Villedieu, à Laurent Piedoye, marchand, bourgeois de Villedieu **p. 489.**
- Pièce n° 15 : Vente d'un verger à Sainte-Cécile conclue entre Nicolas Gautier, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu et Jean Gautier, son frère, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu **p. 491.**

**Déclarations de Jacques Loyer et de Jacques et Thomas Havard
dans la section « Grande rue orient » du terrier de 1740.**

AD Manche, 152 ED 4, original, dans un registre, papier, 7 pages.

1739, avril-mai. – Villedieu.

Jacques Loyer les Longraies, aiant époué Margueritte François le Monnier, veuve et heritière de Jean Potrel, représentant Richard Potrel, par sa déclaration rendue le 8 may 1739, a reconnu tenir scavoir :

une portion de maison faisant partie de celle de Saint Pierre sise sur la grande rue de ce lieu consistante en une salle, boutique, chambre et superficie, laquelle butte du levant et septentrion à Thomas Havard fils Louis, acquéreur de M^e Pierre Armand Le Blanc, du midi a M^e Gabriel Le Monnier Les Rochers, acquéreur des héritiers de feu Nicolas Le Tellier, et de l'occident a ladite grande rue.

A cause de laquelle portion de maison, il doit, par chacun an, au terme Saint Michel, quatre deniers obolle de plaçage et dix huit deniers pour le cens accoutumé et en outre est sujet aux droits seigneuriaux, comme tous les autres vassaus, signée Jacques Loyer, Le Pesant, Le Breton, et contrôlée à Villedieu le 11 may 1739.

Devant nous Pierre le Pesant bailly de Villedieu assisté de M^e Thomas le Breton, notre greffier, et, pour son décès, de M^e Pierre Badin, greffier, le 11 avril 1741, s'est présenté ledit Jacques Loyer. Lequel a reconnu que l'extrait cy dessus est conforme a sa déclaration sans autre approbation de papier terrier ce qu'il a signé.

Signé : Gautier, Pesant, P. Badin

Jacques Havard, fils et héritier en partie de Louis Havard, acquéreur de M^e Pierre Armand Le Blanc, sieur de Saint Pierre, par sa déclaration rendue le 22 avril 1739, a reconnu tenir scavoir :

portions de la maison de Saint Pierre, l'une assise sur la grande rue de ce lieu, consistant en une boutique et une petite salle faisant joints et buts du levant et du midi a la cour de Saint Pierre et entrée d'icelle, de l'occident a ladite grande rue et du septentrion a la grande salle, ou cuisine, de ladite maison et l'autre étant au derrière, consistante en deux chambres s'entretenant ensemble sur la grande écurie de ladite maison étant a l'aile droite, avec les greniers au grand et portant desdites deux chambres et droit de passer pour aller à ses affaires et nécessités par la grande porte de ladite cour, pour l'exploitation de ladite salle et boutique et de sesdites chambres au travers de ladite cour et d'une portion de cellier, cy après déclaré, par un escallier de carreau étant en ladite cour, avec droit aux lieux étants dans les jardins de ladite maison de Saint Pierre et autres qui pouroient être faits dans la suite. Pour la servitude d'icelle maison de Saint Pierre, droits de montée et d'escallier sur la cour du Faucon,

Pièces justificatives

pour l'exploitation desdites chambres, et de puiser de l'eau au puy d'icelle cour du Faucon étant au devant desdites chambres. Lesquelles buttent de l'orient au superficie de ladite grande écurie, du midi a ladite cour du Faucon et a M^e Gabriel Le Monnier, représentant Nicolas Le Tellier, de l'occident à une des chambres de ladite maison de Saint Pierre nommée Loraille et du septentrion a la cour d'icelle maison et une petite chambre étant au bout dudit escallier, faisant partie de ladite maison de Saint Pierre. Item un petit cellier étant au bout d'icelle cour, sur l'aile gauche, sous une des autres chambres de ladite maison de Saint Pierre, lequel du levant butte au jardin, du midi en partie a ladite cour de Saint Pierre et en outre au dessous d'une descharge, de l'occident à la grande cave de ladite maison ou auberge de Saint Pierre et du septentrion aux représentants M^e Toussaint Bataille, avec tous autres droits, dignités et libertés à lui appartenantes à cause de sa situation de partages faits avec Thomas Havard, son frère, du consentement dudit Louïs Havard, leur père.

A cause desquelles portions de maisons il est exempt de rentes seigneurialles, cens et plaçage, ledit Thomas Havard son frère s'en étant chargé par ladite licitation passée devant Philippe Foubert, notaire a Villedieu, le 3 juin 1734, obéissant neantmoins a l'indivis et en outre est sujet aux droits seigneuriaux comme les autres vassaus. Signée J. Havard, Le Pesant, Le Breton et contrôlée a Villedieu le 22 avril 1739.

Devant nous Pierre Le Pesant, bailly de Villedieu, assisté de M^e Thomas le Breton, notre greffier et, pour son décès, M^e Pierre Badin, greffier, le 18 avril 1741, s'est présenté ledit Jacques Havard, lequel a reconnu que l'extrait cy dessus est conforme a sa déclaration, sans autre approbation du papier terrier. Ce qu'il a signé.

Signé : J. Havard, Pesant, P. Badin

Thomas Havard, autre fils et héritier en sa partie dudit Louis Havard, acquéreur dudit Pierre Armand Le Blanc Saint Pierre, par sa déclaration rendue le 22 avril 1739, a reconnu tenir sçavoir :

plusieurs êtres de maisons s'entretenant ensemble, où pend pour enseigne l'ymage Saint Pierre, qui consistent en deux salles, sept chambres, un cellier, deux boutiques, une arrière boutique, un appentis, trois cabinets et la superficie, avec un jardin et une cour, droit de sortie par icelle et par l'écurie dans la rue de la Carrière, le tout contenant une vergée un quartron de terre, ou environ, qui butte de l'orient a ladite rue de la Carrière, du midi a la cour du Faucon et allée conduisant d'icelle a ladite rue de la Carrière, a M^e Gabriel Le Monnier, représentant Nicolas Le Tellier, et à Jacques Loyer, représentant Richard Potrel, chacun en partie, de l'occident a ladite grande rue et du septentrion a Pierre Gautier et aux héritiers de Jean Onfroy fils Jean, chacun en portion.

A cause desquelles maisons, cour et jardin, il doit par chacun an, au terme Saint Michel, quatre deniers obolle de plaçage et dix huit deniers pour le cens accoutumé et en outre est sujet aux droits seigneuriaux comme les autres vassaus. Signée J. Havard, le Pesant, le Breton et contrôlée a Villedieu le 22 avril 1739.

Devant nous, Pierre le Pesant, bailly de Villedieu, assisté de M^e Thomas Le Breton, notre greffier et, pour son décès, de M^e Pierre Badin, greffier, le 18 avril 1741, s'est présenté ledit Thomas Havard, lequel a reconnu que l'extrait cy dessus est conforme a sa déclaration sans autre approbation du papier terrier. Ce qu'il a signé.

Pièces justificatives

Signé : T. Havard, Pesant, P. Badin

Bail d'une maison de Villedieu conclu entre maître Jacques Gautier, sieur des Trois Rois, bourgeois de Villedieu et Noël Gautier, bourgeois de Villedieu, son neveu.

AD Manche, 5 E 16289, minute, papier, 2 pages.

1712, 18 juillet. – Villedieu.

[§1] Du dixhuitiesme jour de juillet mil sept cents douze, à Villedieu, devant nous Louis René Nicolle, nottaire royal dudit lieu et parroisses y jointes :

[§2] fut présent M^e Jacques Gautier, s^r des Trois Rois, bourgeois dudit lieu, lequel de sa franche et libre volonté a baillé à tittre de louage et fermage pour le temps et terme de cinq années entierre et accomplies à commencer au jour et feste de la Toussaint prochain venant et finir à pareil jour et terme lesdittes cinq années expirées et révolues à Noël Gautier, fils feu Noël, bourgeois dudit lieu, neveu dudit bailleur, présent et acceptant scavoir est une maison se consistant en une sale et boutique, chambre et antichambre dessus estant avec le grenier sur lesdittes chambres scitués sur la Grande rue de cedit lieu avec une portion de cellier appartenant audit bailleur et par luy acquise de Michel Grimoult et deux portions de jardin à herbes proche de laditte maison, le tout comme lesdittes maisons se contiennent et comportent ainsi que lesdittes portions de jardin, lesquelles ledit preneur a dit bien connoistre.

[§3] Ce fait par le prix et somme de quarante livres par chacun an payable à deux termes et paisments égaux, scavoir audit jour Toussaint et à Pasque ensuivant par chacun an : premier paisment au jour de Pasques prochain, le segont au jour Toussaint ensuivant et ainsi d'en en an et de terme en terme pendant le présent parce que lesdittes maison et cellier seront rendues libres et clouante et fermantes et en deube réparation audit jour Toussaint prochain avec les ais et planches estant dans laditte maison. Pareillement sera rendue en pareille réparation après l'expiration présent et suivant que laditte maison, cellier et jardin auroient cy devant esté baillée à loyer par le sieur des Trois Rois à défunt Toussaint Lefebvre, dinandier, dont contents fait aux présences d'André Pitel la Brierre et Jean Tondu S^t Jean, bourgeois de cedit lieu, tesmoins signés après lecture faite.

Signé : Jac Gautier, Noël Gautier, L. R. Nicolle, P. André, J. Le Tondu

Bail du revenu temporel de la commanderie.

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 4 pages.

1740, 2 mai. – Villedieu.

[§1] Du deuxiesme jour de may mil sept cents quarante à Villedieu, devant Philippe Foubert, nottaire royal, titulaire du siège de Villedieu et paroisses y jointes :

[§2] Fut présent M^e Louis René Nicolle, procureur fiscal de Villedieu et controlleur des actes des notaires audit lieu, y demeurant, lequel, pour et au nom de haut et puissant seigneur messire Louis Vincent de Bouchet de Sourche de Monsoron, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Villedieu lès Bailleul, Villedieu les Poilles et membres en dépendants, brigadier des armées du roy, demeurant ordinairement à Paris, rue de Tournon, paroisse Saint Sulpice, en vertu de la procuration dudit seigneur passée devant le principal notaire et tabellion de la chatellenie de la forest de Livry⁸⁸⁷ le vingt six octobre dernier, contrôlée à Danmartin⁸⁸⁸ le vingt huit dudit mois et légalisée par le sieur Barré, procureur fiscal du bailliage et chatellenie de la forest de Livry, ledit jour vingt huit octobre dernier. Et en vertu des ordres et pouvoirs dudit seigneur, en conséquence de ladite procuration, a ledit sieur Nicolle, en cette qualité, baillé à ferme à prix d'argent pour six années qui commenceront au jour Saint Michel en septembre de l'année mil sept cents quarante deux et finiront a pareil jour après lesdites six années expirées, à M^e Claude Chapdelaine, docteur en médecine de la paroisse de Percy, présent et acceptant. C'est assavoir les revenus temporels de ladite commanderie de Villedieu les Poilles tels qu'ils appartiennent audit seigneur commandeur, audit membre de Villedieu les Poilles et dépendances, consistants dans le manoir seigneurial dudit lieu, le moulin et four basnal, les halles, droits d'étalage, havage, pot de perçage et poids a pezer les marchandises, les droits de coutume et le petit marché, les loyers du greffe et de la sergenterie de la haute justice dudit lieu de Villedieu, les rentes seigneurialles, cens et plaçage, fiefs et redevances, tant en rentes foncières que seigneurialles en argent et denrées, deubes audit seigneur commandeur tant audit lieu de Villedieu qu'aux paroisses des Chéris⁸⁸⁹, Bazanville⁸⁹⁰, les fiefs de Tronville⁸⁹¹, Colomby⁸⁹², Huberville⁸⁹³, Pont Brocard⁸⁹⁴, Saint Manvieu⁸⁹⁵, Sainte Cécille⁸⁹⁶, Saint Maur⁸⁹⁷ et La Chapelle Cesselin⁸⁹⁸, tout lieux sans en rien excepter ny réserver, comme aussi le bois

887 Livry : Seine-Saint-Denis, arr. Le Raincy, ch.-l. cant.

888 Danmartin : Seine-et-Marne, arr. Meaux, ch.-l. cant.

889 Les Chéris : Manche, arr. Avranches, cant. Ducey.

890 Bazainville : Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, cant. Houdan.

891 Tronville : Manche, arr. Cherbourg, cant. Quettehou, comm. Valcanville.

892 Colomby : Manche, arr. Cherbourg, cant. Saint-Sauveur-le-Vicomte.

893 Huberville : Manche, arr. Cherbourg, cant. Valognes.

894 Pont-Brocard : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Canisy, comm. Dangy.

895 Saint-Manvieu : Calvados, arr. Caen, cant. Tilly-sur-Seulles.

896 Sainte-Cécile : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-lès-Poêles.

897 Saint-Maur-des-Bois : Manche, arr. Avranches, cant. Saint-Pois.

898 La Chapelle-Cécelin : Manche, arr. Avranches, cant. Saint-Pois.

Pièces justificatives

taillis et terres tant au devant qu'au derrière dudit manoir seigneurial, mesme toutes les nouvelles fieffes des terres autour du manoir seigneurial et dépendances, pour du tout en jouir conformément aux papiers terriers de ladite commanderie et comme en a précédemment jouy et jouit actuellement ledit Chapdelaine, en vertu du bail passé devant les notaires de Percy l'onze avril de l'année 1736, lequel expirera au jour Saint Michel 1742, auquel jour le présent commencera.

[§3] Duquel bois taillis ledit preneur aura seulement une coupe pendant le temps du présent bail, suivant l'ordonnance. Sera tenu le sieur preneur de laisser le manoir seigneurial libre pour ledit seigneur commandeur et ses domestiques lorsque voudra venir l'occuper et mesme de luy fournir au mieux qu'il luy sera possible le linge et les meubles dont il pourra avoir besoin pendant qu'il se tient audit lieu de Villedieu. Sera aussi tenu ledit sieur preneur de faire curer les lieux dudit moulin basnal à ses frais et dépens et de les entretenir toujours pendant le cours du présent bail en bon état et les laisser de mesme, afin que ledit seigneur commandeur ne puisse estre recherché pour aucun chômage, tant pour ledit moulin que pour le four basnal, sinon au cas que les réparations qu'il conviendrait faire audit moulin ne se puissent faire dans l'espace de vingt jours, auquel cas l'excédant au dessus desdits vingt jours seroit a la charge dudit seigneur commandeur.

[§4] Ne pourra ledit sieur preneur céder ou rétrocéder le droit du présent bail qu'avec le consentement dudit seigneur, auquel il s'oblige de fournir à ses frais une grosse en forme du présent bail. Et ledit seigneur commandeur se réserve a son profit les amendes, confiscations et aubaines qui pourront arriver pendant le cours du présent bail, ensemble la nomination aux bénéfices et charges de sadite justice, de mesme que ledit sieur preneur n'aura la disposition que du greffe et de la sergenterie de ladite haute justice.

[§5] Et a esté le présent bail fait aux charges, clauses et conditions cy dessus et autres moyennant la somme de deux mille six cents vingt sept livres de loyer par chacun an que ledit sieur preneur s'est soumis et obligé de payer audit seigneur et commandeur en sa demeure, à Paris, en espèces sonnantes et non autrement, franc et quitte de port, par chaque année de quart en quart en quatre payements égaux dont le premier terme et quartier sera payé au premier janvier de l'année mil sept cents quarante trois et ainsi de trois mois en trois mois par chacun an pendant la durée du présent bail. Et en outre s'oblige ledit sieur preneur de fournir et envoyer à ses frais audit seigneur commandeur, en sa demeure à Paris ou aultres lieux qui lui seront indiqués pendant lesdites six années, et dans les temps et saisons convenables, le nombre de quarante chapons gras et soixante perdrix de bocage dont la première livraison se fera audit jour premier janvier 1743 et ensuite jusque à la concurrence desdits nombre de chapons et perdrix et le tout franc et quitte de port et de tous autres droits et dans les saisons convenables comme dit et par chacun an pendant lesdites six années et le tout sans préjudice audit seigneur commandeur des fermages et fait crier sur le pied du bail courant jusques et compris ledit jour Saint Michel de l'année mil sept cents quarante deux que commencera le présent. A quoy ledit seigneur commandeur demeure seigneur et s'oblige ledit sieur Chapdelaine de donner aux domestiques dudit sieur commandeur la somme de cents livres au cours du tems du présent bail, une fois seulement, au jour Saint Michel prochain.

[§6] Dont du tout ledit sieur Chapdelaine a dit estre ainsi convenu et a promis maintenir, faire valloir et entretenir toutes les clauses et conditions du présent bail sur la caution et obligation de tous ses biens meubles et immeubles présents et avenir et mesme par

Pièces justificatives

corps, comme pour fermages. Et fait et passé en présence de Jacques Le Legard, sieur des Demaines, dinandier, et Jacques Le Noble, fondateur, tous demeurants à Villedieu, tesmoins signés après lecture faite.

Signé : L. R. Nicolle, Jacques le Noble, Chapdelaine, J. le Legard, P. Foubert

Procès-verbal du conseil de tutelle des enfants mineurs de Jean Viel, bourgeois de Villedieu, et de Jeanne Badin.

AD Manche, 5 E 16288, minute, papier, 5 pages.

1712, 22 janvier. – Villedieu.

[§1] Du vingtesiesme jour de jancier mil sept cents douze, à Villedieu, devant nous notaire royal :

[§2] se sont assemblés les personnes de Pierre Badin, tuteur particulier des enfants mineurs de desfunts Jean Viel et Jeanne Badin, vivants bourgeois de Villedieu et Thomas Viel et Michel Yvon, parents délégués desdits mineurs et les personnes de Jacques Laurent, Jacques Gautier fils Gilles, Jean Havard, Jacques Havard, Charles Havard, Christophle et Louis Badin, Pierre Auber les Sablons, Remon Gautier, tous bourgeois de Villedieu et parents tant paternels que maternels desdits mineurs, en la présence et à la diligence de Jean Viel, fils aîné dudit desfunt Jean Viel, ayant esté estably tuteur principal de ses frères et sœurs mineurs par les parents dessusdits et à leur cauction suivant et au terme de l'acte exercé devant M^r le bailly de ce lieu le quatriesme jour d'avril mil sept cents dix, lesquels ont ont reconnu leurs faits et signes apposés au bas de certain écrit en forme de délibération et resensement fait entre eux des meubles, marchandises, lettres et escritures mentionnés dans l'inventaire fait après le décès dud. Jean Viel par Foubert, notaire en ce lieu, le six^e may mil sept cents cinq.

[§3] Lequel recensement auroit esté fait après le décès de lad. Jeanne Badin, laquelle auroit esté établie tutrice des enfants mineurs auquel les meubles et marchandises augmentés par le bon ménage de laditte Badin, tutrice, pendant le temps de sa gestion, sont spécifiés et parce que lors de l'établissement de la tutelle dudit Jean Viel il n'estoit parvenu à son an de majorité et qu'il avoit esté recu à la cauction de ses parents et qu'à présent estant agé de vingt ans et par conséquent en estat de gérer la tutelle de ses frères et sœurs mineurs et d'avoir le maniement du bien et revenu dépendant de la succession de leursdits père et mère, ledit Jean Viel, présent, a volontairement reconnu ledit acte pour véritable et tout son contenu ainsy que le contenu au recensement cy dessus spécifié, la délibération estant au pied faite par lesdits parents le tout portant datte du sixiesme may mil sept cents dix, reconnoissant estre saizy de tous les meubles, marchandises, lettres et escritures desd. enfants, père et mère mentionnés aud. inventaire et recensement desdits parents, lesquels il promet et s'oblige sur la cauction et obligation de tous ses biens présents et advenir de les représenter dans la majorité de sesdis frères et sœurs à la réserve cependant de l'habit dudit deffunt, tant justaucorps, veste, cuillote, chapeau, lacet. Lesquels meubles ont esté dissipés et employés à l'usage desdits mineurs à la réserve du chapeau dont led. Jean Viel est encore saizy. Et à l'égard du cydre employé audit inventaire, led. Jean Viel n'entend s'en rendre comptable, ayant esté dissypé dans la maison avant son établissement. Se rend aussy comptable de la somme de soixante livres deues sur Nicolas Engerran les Jardins et de trente une livres dix sols sur Jean Auber les Sablons et sur François Duval de vingt trois livres. Sur lesquelles sommes il sera tenu compte audit tuteur

Pièces justificatives

des sommes qu'il aura payés en la descharge de la succession, en fournissant des quittances justificatives.

[§4]Et outre le contenu audit inventaire et recensement, iceluy Jean Viel a déclaré avoir par augmentation le nombre de quatorze patrons de chandeliers tant de pattes que de verges et du nombre de six vingt livres de potin, lequel auroit esté trouvé par led. tuteur dans le fosse servant à vendre et fondre les chandeliers, et un chaudron à lessive, deux plateines et une cotte à rats. De laquelle augmentation il tiendra compte auxdits mineurs ainsy que des autres meubles et marchandise parce que le revenu de la terre et marchandises et le service des outils demeureront au bénéfice dud. tuteur. Aux charges portés par laditte délibération cy dessus dattés, à l'égard des quatre lits mentionnés audit inventaire et recensement, il y en a un neuf de plume d'oye pesant trente six livres avec une couverture de laine verte neuve et un des autres lits estant le lit à l'usage de laditte desfunte, qui est de plume d'oye pesant cinquante quatre livres. De plus, ledit Jean Viel a reconnu estre aussy saizy par augmentation de dix draps tant vieux que neufs dont il tiendra compte parce que les douze chemises à l'usage dudit desfunt employés audit inventaire demeurant à l'usage dudit tuteur dont il ne sera tenu de rendre compte. Et à l'égard du demy coffre de bois, par augmentation aud. inventaire, led. tuteur en a fait l'inventaire dans lequel s'est trouvé les six draps de deux toilles, un doublier, une douzaine et demy de serviettes d'oeuvre dont il y en a six d'augmentation, les trois nappes, deux aulnes de toille et quinze tais d'oreiller. Tout ces linges ont esté renfermés dans led. coffre et la clé déposée entre les mains dudit Thomas Viel pour la représenter quand besoin sera pour éviter au changement desd. linges. Pour les habits, sont mis dans la garde dud. tuteur et au surplus toutes les clauses employés aud. inventaire et aud. recensement demeurent en leurs forces et vertu et ledit tuteur chargé de faire bonne et sauve garde des biens meubles, lettres et escritures et marchandises mentionnés tant aud. inventaire qu'au présent pour en tenir compte dans la majorité de sesdits frères et sœurs, bien que lesdits parents soient autorisés de gouverner en lad tutelle suivant les arest de la court et de prendre l'avis des advocats consulaires et desd. parents quand besoin sera, ce que led. tuteur a accepté et promis bien et vablement envers lesd parents et d'en rendre compte fidèlement.

[§5]Lesd. parents le jugeront à propos et dans l'intérêt des deux filles mineures, l'une agée de treize ans et l'autre d'unze ans, et qu'il est nécessaire de leur faire apprendre à coudre pour estre hors de charge dud. tuteur et leur apprendre à gagner leur entretien : lesd. parents auctorisent led. tuteur à les mettre en aprentissage et les sommes que cela coustera lui seront aussy passés à valoir en donnant advis auxdits parents qui consentyront au marché qui en sera fait. Et à l'égard dudit coffre ou caisse, lesdits parents et tuteur nous ont requis d'y aposer le scellé pour éviter au changement du linge qui y est renfermé et à la perte et dissipation de celui pour quoy nous y avons apposé un scellé à quatre cachets des armes du roy sur la serrure de laditte caisse et la clef disposée entre les mains dudit Thomas Viel, pour la représenter quand besoin sera. Le tout ainsi fait et arrêté par lesdits tuteur et parents en la présence de Jean Gallet et François Engerran, bourgeois de ce lieu, tesmoins signés après lecture faite, suivant l'ordonnance.

Signé : Th. Viel, Badin, Badin, Huard, Piedoye, J. Havard, J. Gautier, P. Auber, L. Badin, Le Gallet, F. Engerran, R. Gautier, L. R. Nicolle.

Jacques et Charles Havard laissent une croix.

**Reconnaissance de dette de François Harivel, marchand de
Coulommiers⁸⁹⁹ envers Jean Badin, sieur de Hautmanoir,
marchand de Villedieu.**

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 2 pages.

1740, 31 août. – Villedieu.

[§1] Du trente uniesme jour d'aoust mil sept cents quarante à Villedieu, devant nous Philippe Foubert, notaire royal au dit lieu, soussigné :

[§2] fut présent François Harivel, fils feu Pierre, marchand de la paroisse de Coulommiers, ainsi qu'il nous a dit estre et s'appeler, de présent en ce lieu, lequel reconnoist devoir, promet et s'oblige payer à Jean Badin, sieur de Hautmanoir, marchand, bourgeois de Villedieu, sçavoir en la somme de six cents livres en argeant et le nombre de cinq cents livres pesant de mintraille. Laquelle somme de six cents livres d'argeant et cinq cents pesant de mintraille est pour par ledit Harivel demeurer quitte de pareille somme d'argeant et mintraille, pour marchandise vendue et livrée tant audit Harivel qu'à Pierre Harivel, son père. Laquelle somme de six cents livres en argeant estoit deub par ledit Pierre Harivel, son père, restant d'une obligation de plus grande somme par luy consentie audit sieur de Hautmanoir devant nous le trois septembre mil sept cents vingt neuf, contrôlée au bureau de ce lieu ledit jour.

[§3] Pour laquelle somme de six cents livres ledit François Harivel auroit consenty un transport audit sieur de Hautmanoir, à prendre sur le sieur de la Brisoullierre, de la paroisse de Brecey⁹⁰⁰, à raison de cinquante livres par an. Ledit passé devant nous le dix huit septembre dernier a esté contrôlé au bureau de ce lieu le dix neuf de ce mois. N'ayant ledit sieur de Hautmanoir pu se faire payer lesdites cinquante livres par an, d'autant qu'il a déclaré avoir perdu ledit transport par lequel il estoit partie que ladite obligation estoit demeurée aux mains dudit sieur de Hautmanoir pour luy valloir d'hypotèque comme de son jour en datte, pourquoy ledit Harivel a consenty que ladite obligation du fait dudit feu son père ait la mesme hypotèque que son jour en datte, quoy qu'endossée lors dudit transport, lequel, en cas que ledit sieur de Hautmanoir le recouvre, au moyen de la présente obligation, il demeurera nul.

[§4] Laquelle somme de six cents livres en argeant, ledit Harivel s'est obligé la payer audit sieur de Hautmanoir à six termes et payement égaux, scavoir cent livres au jour Saint Michel prochain et ainsy pareille somme de cent livres audit jour Saint Michel prochain an et ainsy d'an en an jusqu'au parfait paiement de ladite somme de six cents livres. Les cinq cents livres pesant de mintraille, ledit Harivel s'est obligé les payer audit sieur de Hautmanoir à toutes fois et quantes comme de vente passée. A tout quoy ledit Harivel s'oblige et affecte tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présent et avenir et payable comme de marchand à marchand et sans préjudicier ledit sieur Hautmanoir à ses autres prétentions et demandes envers ledit Harivel. Au moyen de tout quoy ledit sieur de Hautmanoir a consenty

899 Coulommiers : Seine-et-Marne, arr. Meaux, ch.-l. cant.

900 Brécey : Manche, arr. Avranches, ch.-l. cant.

Pièces justificatives

que ledit Harivel se fasse payer par ledit sieur de la Brisoulière des sommes par luy transportées, suivant son contrat de mariage mentionné audit transport.

[§5]Donc du tout lesdites parties sont ainsy convenues et demeurés d'acord et content, promettant chacun pour leur fait et regard garantir, maintenir et fere valloir le présent sur la caution de tous leurs biens présents et avenir. Fait et passé audit Villedieu en présence de Thomas Turpin, cordonnier, et Mathieu Le Monnier, fondeur, bourgeois de Villedieu, tesmoins signés avec lesdites parties et nousdits notaire, après lecture faite. Un mot rayé nul. Et me requier chacuns une grosse du présent.

Signé : F. Harivel, Jean Badin, M. le Monnier, Turpin, Foubert

Donation de Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, à l'hôpital de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 2 pages.

1740, 2 juin. – Villedieu.

[§1] Du deuxiesme jour de juin mil sept cents quarante, sur une heure après midi, devant nous Philippe Foubert, notaire royal à Villedieu et paroisses y jointes, soussigné, le deux juin :

[§2] fut présent M^e Pierre Obelin, sieur de la Clergerie, bourgeois de Villedieu, estant dans son lit malade et cependant sain d'esprit, de jugement et entendement, ainsy qu'il nous a apparu et aux tesmoins soussignés, lequel a déclaré par ces présentes qu'il donne et aumosne au profit et bénéfice de l'hôpital général de cedit lieu de Villedieu la somme de mille livres. Laquelle somme sera employée une fois payée, à prendre comme de jour de son décès sur tous ses biens meubles. Laquelle somme sera employée à l'amortissement de cinquante livres de rente, en déduction de ce que ledit hôpital peut en devoir pour acquest de fonds d'héritages fait aux sieurs Vigla ou aux héritiers et représentans M^e Christophle Le Blanc.

[§3] Lesquelles cinquante livres de rente amorties serviront pour fonder et entretenir un lit pour un des pauvres dudit hôpital, lequel sera nory et entretenu par ledit hôpital a perpétuité et pour toujours. Et lequel pauvre sera désigné par les héritiers dudit sieur Obelin testateur. Auquel pauvre les filles dudit hôpital auront soin de faire prier, dire et chanter conjointement avec tous les autres pauvres qui seront pour lors dans ledit hôpital, tous les samedis de chacques semaines, les litanies de la sainte Vierge et après qu'elles s'ensuivent avec les oraisons. Elles feront pareillement chanter immédiatement après un de profundis, le tout pour le repos de l'âme dudit sieur testateur et de ses parents et amis trespasés. Et le tout sera chanté sur les cinq a six heures du soir.

[§4] Et feront tous les héritiers dudit sieur testateur payer les frais de la présente donation et d'en mettre une grosse en forme aux sieurs administrateurs dudit hôpital. Laquelle donation ledit sieur donateur a déclaré qu'il veut qu'elle ait lieu et qu'elle soit executée en son contenu et qu'elle sorte de son plein et entier effet et a prié les sieurs administrateurs d'accepter la présente donation cy dessus, présents par M^e Pierre Armand Duval, curé et official de Villedieu, M^e Christophle Gautier, prestre, vicaire et promoteur dudit lieu, M^e Estienne Mautalent, prestre, M^e René André, sieur de la Ligotierre, M^e Louis René Nicolle, procureur fiscal audit lieu et M^e Pierre Pitel, lesquels ont promis tant pour eux que pour leurs successeurs que les clauses cy dessus employées seront executées suivant l'intention dudit sieur testateur, le tout ainsy promis de faire valloir, garantir, maintenir et executer, renonsant ledit sieur testateur aller au contraire, auquel nous avons lu et relu le présent, lequel a déclaré bien voulloir qu'il sorte de son plain et entier effet, qu'il soit executé sans y voulloir rien changer ny augmenter ny diminuer. Le tout ainsy fait et aresté aux présences de Thomas Turpin, cordonnier, et Mathieu Le Monnier, fondeur, bourgeois, tesmoins signés avec ledit

Pièces justificatives

sieur testateur et lesdits sieurs administrateurs et nousdits notaire après lecture faite

Signé : Duval, P. Obelin, Gautier, E. Mautalent, Pitel, Turpin, Nicolle, André, M. Le Monnier et P. Foubert.

Contrat de mariage de Jean Engerran, sieur des Landes, et de Jeanne André.

AD Manche, 5 E 16290, minute, papier, 3 pages.

1712, 20 novembre. – Villedieu.

[§1]L'an mil sept cents douze, le vingtiesme jour de novembre, à Villedieu, devant nous notaire royal dudit lieu soussigné :

[§2]pour accomplir les promesses du mariage qui, au plaisir de dieu, sera fait et accomply en face de nostre mère la sainte église catholique apostolique et romaine, les solemnités d'icelle à ce requises deubment observées, entre Jean Engerran, sieur des Landes, fils de défunt M^e Pierre Engerran, sieur de la Jardinierre et de Bertrande Martin, ses père et mère, d'une part et Jeanne André, fille de M^e Jean André, sieur des Hautbois, et de défunte Margueritte Lemonnier, ses père et mère, tous bourgeois de Villedieu, d'autre part.

[§3]Il a esté promis et accordé par ledit sieur des Hautbois en faveur dudit mariage, pour deubment partager laditte sa fille de sa succession et de celle de laditte Margueritte Lemonnier sa mère, tant mobiliare que héréditaire, la somme de dix huit cents livres, en paisment de laquelle somme ledit sieur des Hautbois a cédé et transporté auxdits futurs espoux le nombre de soixante cinq livres de rente hypotèque au denier dix huit en quatre parties, scavoir sur les héritiers Jean et Nicollas Langlois du village de Gavray⁹⁰¹, quarante cinq livres en deux parties et sur les héritiers François Le Noir, de Montaigu⁹⁰², vingt livres deux sols aussi en deux parties, le tout vertu des lettres de constitution mis aux mains des futurs pour en recevoir comme dudit jour les arrérages et ce jusques à l'amortissement qu'il en pourra aussi recevoir avec les mesmes droits dudit sieur des Hautbois, parce que en cas de troubles ou de non paisment desdittes parties de rente par les redevables d'icelle, ledit sieur des Hautbois s'en rachètera et les fera valloir au bénéfice desdits futurs époux en une simple perquisition sans autre formalités pour eux. Déduits onze cents soixante dix livres à quoy le prix desdittes rentes se trouve monter et les six cents trente livres restants seront payées scavoir trois cents trente livres du jour des espousailles en un an et les autres trois cents livres dudit jour des espousailles en deux ans.

[§4]Et pour meubles a aussi esté promis et accordé auxdits futurs époux un lit garny de couette, traversier et oreillers remplis de plume d'oye, une castalongne de laine avec un tour de lit de serge de Saint Lô, avec une armoire ou la somme de soixante livres, trois habits comme à la condition de laditte fille appartient, quatre doubliers, quatre douzaines de serviettes, le tout d'oeuvre, deux douzaines de draps, deux douzaines de chemises, deux douzaines de coeffes et autant de mouchoirs et deux douzaines de taves d'oreiller et en outre les autres lignes et habits de présent à l'usage de laditte future épouse avec soixante livres de vaisselle d'estain.

901 Gavray : Manche, arr. Coutances, ch.-l. cant.

902 Placy-Montaigu : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Torigny-sur-Vire.

Pièces justificatives

[§5] Tous lesquels meubles seront livrés le jour des espousailles et lesquels, en cas de prédécès dudit futur, laditte future épouse les relèvera en l'estat qu'ils seront alors ou la somme de cinq cents livres en outre les autres droits à elle attribués par la coutume. Et à l'égard de laditte somme de dix huit cents livres demeurera consignée et remplacée sur le général de tous les biens dudit futur époux pour tenir nature de costé et ligne de laditte fille et de ses hoirs et lesdits meubles destinés pour don mobil non répétable. Et en conséquence de ce que dessus ledit futur espoux a gagé plein douaire à laditte future épouse le contrat sans qu'il soit besoing d'en faire autre demande judiciaire que le présent.

[§6] Sous lesquelles pactions et propositions lesdits futurs espoux se sont donnés la foy de mariage et promis s'espouser à la premiere réquisition l'un de l'autre, en la présence et du consentement dudit sieur des Hautbois, père, et de M^e Jean Le Monnier, sieur du Mesnil, conseiller du roy, maire perpétuel et juge politique de ce lieu, oncle de laditte fille et Nicollasse Le Ponthois, son ayeule et de laditte Bertrande Martin, mère dudit futur espoux, M^e Gilles Engerran, premier huissier audiencier au bailliage et vicomé de Vire, frère dudit futur époux, M^{es} Pierre Héberd, sieur de la Vallée, André Pitel la Brierre et Jean Le Noir Mazurie, ses frères en loy, M^e Thomas Pitel, prebtre, curé de Saint Pierre du Tronchet, M^e Michel Le Moyne, prebtre, M^e Jean André, sieur de la Ligottière, cousin de laditte future épouse, M^e Pierre André, sieur du Longpray, son frère et François et Joseph Engerran, frères dudit futur époux, Jean Badin Hautmanoir, oncle de laditte future et M^e Anthoine Regnault, prebtre, vicaire de ce lieu et promoteur en l'officialité de cedit lieu et autres, tous parents et amis desdits futurs époux, signés et marqués après lecture faite, qui ont estimé les biens desdits futurs époux ensemble à la somme de trois mil neuf cents livres. Approuvé en interligne « en outre les autres droits à elle attribués par la coutume », « promoteur » pour bon et trois mots rayés nuls. Approuvé aussi en interligne « avec soixante livres de vaisselle d'estain » pour bon.

**Contrat de mariage de François Le Herpeur les Rivières, dinandier,
et d'honnête fille Léonore Le Ponthois.**

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 4 pages.

1740, 24 juillet. – Villedieu.

[§1] Du dimanche vingt quatriesme jour de juillet mil sept cents quarante à Villedieu, devant nous Philippe Foubert, notaire royal audit lieu, soussigné :

[§2] les portions du mariage qui, sous le bon plaisir de dieu, sera fait et accomply en face de la sainte église catholique, apostolique et romaine, entre François Le Herpeur les Rivierres, dinandier, fils de deffunt Jean Baptiste Le Herpeur les Moulins et de Renée Allain, ses père et mère, d'une part et honneste fille Léonore Le Ponthois, fille de deffunt Pierre Le Ponthois et de Marguerite Le Jamtel, ses père et mère, d'autre part, tous demeurant à Villedieu, ont esté réglées et arestées entre lesdits futurs en la présence de leurs parents et amis cy après denommés en la manierre qui ensuit, c'est assavoir que ledit futur époux s'areste aux biens et droits appartenant a ladite future épouse comme estant héritier en sa partie dudit deffunt son père et ayant fait lots et partages avec ses soeurs des successions tant de père que de mère et estant ladite future en possession et jouissance de son partage, consistant en un ténement d'héritages nommé Les Parents, situé en la paroisse de Saint Pierre du Tronchet⁹⁰³, et qui est désigné et spécifié dans lesdits lots et partages, lesquels ladite future épouse est saisie et dont elle a donné communication audit futur époux et à ses parents et amis ainsy que des titres et contracts confirmant cinq livres dix neuf sols de rente hypothèque, aussy eschues dans son partage, à avoir et prendre sur Charles François Cartel et Gilles Talbot de la paroisse de Chefresne⁹⁰⁴, le tout ainsy que les parties l'ont déclaré. Lesquels biens et héritages appartenant à ladite future épouse en ladite paroisse de Saint Pierre luy tiendront lieu de dot, nom, cote et ligne.

[§3] Et en outre lesquels biens, ladite future épouse est saisie de linges et hardes a son uzage ainsy que d'une enclume propre au mestier de poislier et un brancard de fert et pour augmentation de meubles luy a esté promis et accordé par Jeanne Marguerite Le Ponthois, sa soeur, et par M^e Jean Le Ponthois, prestre, ancien curé de Roussy⁹⁰⁵, son cousin, un lit garny de couette, traversier et oreillers remplis de plume d'oye, une couverture de lit de laine rouge, un tour de lit de serge Falaise rouge, deux douzainnes de draps, deux douzainnes de toilles d'oreiller, deux douzainnes de chemises, deux douzainnes de coiffes et autant de mouchoirs, deux douzainnes de serviettes, un doublier, deux habits comploits comme à la condition de ladite fille appartient, une armoire de bois chesne clouante et fermante ou la somme de soixante livres et une somme de deux cents livres en argeant. Pour l'achapt et fourniture desquels meubles ledit sieur curé de Roussy donne pour sa part la somme de cent

903 Saint-Pierre-du-Tronchet : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles, comm. Villedieu-les-Poêles.

904 Le Chefresne : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Percy.

905 Roissy-en-Brie : Seine-et-Marne, arr. Torcy, ch.-l. cant.

Pièces justificatives

livres et ladite Jeanne Marguerite Le Ponthois le surplus. Tous lesquels meubles seront livrés par ladite Marguerite Le Ponthois et ladite somme de deux cent livres payée la veille des épouzailles. Lesquels deux cent livres sont destinées pour augmentation de dot et à cet effet sont dès à présent et comme du jour de la réception consignées et remplacées sur les biens dudit futur époux et, à l'égard des meubles, sont accordés audit futur époux pour don mobil non répétable, ainsy que les principal et arrérages eschus et à eschoir desdits cinq livres dix neuf sols de rente hypothèque. Par ce, qu'en cas de prédécès dudit futur époux sans enfants issus de leur mariage, ladite future épouse relèvera lesdits meubles ou la somme de cinq cents livres à laquelle ils ont été estimés ainsy que ladite rente de cinq livres dix neuf sols employés pour don mobil, sans préjudice des autres droits à elle attribués par la coutume.

[§4]Et en outre, ledit futur époux a gagé plein douaire à ladite future épouse sur tous ses biens présents et avenir, pour avoir lui comme de jour de la dissolution du mariage sans qu'il soit besoin d'en faire aucunes demandes judiciaires, qu'en vertu du présent et en faveur dudit mariage, ladite Renée Allain, mère dudit futur, a promis et s'est obligée luy donner et livrer la veille des épouzailles deux cent livres de fonciaux de cuivre et cent livres de mintraille d'erain, une mace d'enclume pesant environ cent livres telle qu'elle est dans la maison de ladite Allain, mère, de plus la somme de cinquante livres pour employer en outils pour la profession dudit futur, un habit neuf comploit de drap d'Elbeuf, en outre les habits qui lui servent, une douzainne de draps de lit, deux douzainnes et demie de chemises, une douzainne de serviettes, quatre nappes de table, deux douzainnes de tours de col, une couche de bois chesne avec les vergettes de fert, une table a prendre le repas avec deux bancelles avec une marmite de métal pesant environ quinze livres, une tasse d'argeant de quatre onces ou environ, une poisle de tour de huit, un chaudron de quatre à cinq livres, une castrolle, le tout de cuivre. Et en outre, pour le logement dudit futur, ladite Allain, sa mère, luy a promis donner quarante livres par an pour payer le loyer d'une maison et ce jusque à ce que ladite Allain et ledit futur époux et ses frères fassent lots et partages de leurs immeubles et payra ladite Allain les frais de controlle et autres droits du présent contract de mariage.

[§5]De tous lesquels meubles promis par ladite Allain, ledit futur époux ne sera tenu à aucun comte ny répétition envers les sieurs ses frères, comme ladite Allain en ayant fourny aux deux aynés à l'equivalent, ainsy qu'ils l'ont reconu et déclaré, à ce présents. Reconnoissant aussy ladite Allain, mère, que quoy qu'il soit employé au contract de mariage du sieur son fils ayné plus grande somme, tant en marchandises que autrement, les clauses dudit contract n'ayant point subsisté en entier, il ne luy a été livré que la valleur de ce qui est accordé par le présent audit futur époux et, à ce moyen, lesdits frères sont également partagés en meubles et renoncent à se demander les uns aux autres aucuns comte ny répétition.

[§6]Et sous toutes ses portions, lesdits futurs époux se sont donné la foy de mariage avec promesse de s'épouser à la premiere réquisition l'un de l'autre. Le tout ainsy fait et aresté en la présence de ladite Renée Allain, mère dudit futur époux, M^e Guillaume Le Herpeur, prestre, et André Bertrand Le Herpeur, sieur des Moulins, frères dudit futur époux et qu'ils ont consenty toutes les clauses cy devant exprimées et outre présences de François Grimoit, sieur de la Fosse, Jean Baptiste Le Monnier, sieur des Rochers, et Pierre François Huard, frères en loy dudit futur époux, et de ladite Marguerite Le Jamtel, mère de ladite future épouse, Charles Polinierre, sieur des Longchamps, et Magdelainne Le Ponthois, sa femme, soeur aynée de ladite future épouse, Louise, Anthoinette, Marie, Jeanne Marguerite et Thérèse Le Ponthois, ses autres soeurs ; toutes lesquelles soeurs ainsy que ledit Polinierre se sont soumis envers

Pièces justificatives

ladite future épouse à la garantir de ladite rente de cinq livres dix neuf sols deub par lesdits Cartel et Talbot chacun de leur part, en sorte que, en cas d'insolvabilité des redevables, lesdites soeurs et ledit Polinierre s'obligent de constituer par égale partie, d'en faire les poursuites et de récompenser en cas de perte de chacun leur part lesdits futurs époux, tant de principal que arrérages de ladite rente ; et outre aux présences de M^e Anthoine Le Monnier, sieur de la Marchandierre, dudit sieur Le Ponthois, prestre, ancien curé de Roussy, damoiselle Marie Magdelaine Le Blanc, Pierre Laurence, Marie Jeanne Le Herpeur, Claire Michelle Le Herpeur, Richard Polinierre et plusieurs autres, tous parents et amis desdits futurs epoux, lesquels ont estimé les héritages appartenant a ladite future épouse à la somme de douze cents livre et, portant tout compris, les biens de ladite future épouse sont de valleur de deux mille livres. Et, avant la signature du présent, il a esté déclaré par ladite Allain qu'elle donne son lot comploit, qui luy sert a présent, en tout ce qu'il consiste, audit futur époux, pour s'en saisir après le décès de ladite Allain, ainsy que d'un cent de pesées de fert qui servent aussy à présent a ladite Allain, que ledit futur époux aura aussy à son bénéfice, sans par ledit sieur des Moulins, frère ayné, prétendre rien audit héritage ny audites pesées, reconnoissant que ladite sa mere luy a donné un lot de mesme valleur et pareil nombre de pesées. Et outre, ledit sieur des Moulins rendra audit futur époux son frère à un nombre de deux couchettes saisy servant a coucher des domestiques, lesquelles appartiennent à ladite Allain. Et ont lesdites parties et parents signés après lecture faite.

Clameur lignagère de Noël Gautier, marchand, bourgeois de Villedieu, contre un contrat de vente fait par Pierre et Nicolas Gautier, frères, à Louis Badin, marchand poëlier, bourgeois de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16290, minute, papier, 2 pages.

1712, 24 décembre. – Villedieu.

[§1] Du vingt quatriesme jour de décembre mil sept cents douze, à Villedieu, devant nous notaire royal soussigné :

[§2] fut présent Louis Badin, fils feu Christophle, marchand poillier, bourgeois de Villedieu, lequel, en obéissant à la clameur lignagerre à lui faite signifiée par Noël Gautier, fils Gilles, aussi marchand, bourgeois dudit lieu ayant espousé Margueritte Gautier, fille de Pierre Gautier, aussi bourgeois dudit lieu, pour avoir et retirer à droit de sang et proximité de lignage l'effet entier d'un contrat de vente faite par ledit Pierre Gautier et Nicollas Gautier, son frère, audit Badin d'une portion de maison scituée en ce lieu, passé devant nousdit notaire le treiziesme jour de novembre dernier. Suivant les fins de l'exploit de Guillaume Le Cellier, sergent en ce lieu, du jour attesté, contrôlé au burreau de cedit lieu cedit jour, ledit Badin a fait rendre et remise audit Noël Gautier en saditte qualité de parent l'effet entier dudit contract de vente cy dessus datté pour jouir et entrer en pocession de laditte maison et places mentionnées audit contract comme du jour suivant et au terme d'iceluy. Lequel contract a esté présentement remis aux mains dudit Noël Gautier pour vertu d'iceluy et du présent entrer en pocession de laditte maison et places.

[§3] Et est ce fait au moyen et parce que ledite Noël Gautier a présentement payé, conté et nombré en or et argent d'ordonnance la somme de trois cents cinquante livres, prix principal du contract. Laquelle somme du consentement dudit Badin a esté payée entre les mains desdits Pierre et Nicollas Gautier, frères, vendeurs, pour demeurer iceluy Badin quitte envers lesdits Gautier de laditte somme de trois cents cinquante livres dont il leur estoit resté redevable par ledit contract cy dessus datté. De laquelle somme ledit Badin demeure quitte et valablement deschargé au moyen du présent et que en outre ledit Noël Gautier a présentement payé et remboursé audit Badin et chacuns les frais portés et mentionnés par ledit contract cy dessus datté ainsi que le vin, le tout réglé entre les parties à la somme de vingt livres tant pour les frais dudit contract que pour ledit vin. Laquelle somme de vingt livres a esté payée présentement audit Badin dont il s'est tenu content et satisfait, à laquelle fin ledit Gautier, envoyé en pocession et jouissance de ladite maison et places est chargé d'acquitter ledit Badin des submissions portées audit contract en sorte qu'il n'en sera inquiété. Lesdites parties sont demeurées d'accord et contentes, promettants garantyr le présent. Aux présences de Guillaume Le Cellier, sergent ordinaire de ce lieu et Guillaume Briens, de ce lieu, tesmoins. Signés après lecture faite.

Signé : L. Badin, N. Gautier, P. Gautier, G. Le Cellier, N. Gautier, Briens

Amortissement de rente passé par François Pichard, de Saultchevreuil à Gabriel Briens, bourgeois de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16288, minute, papier, 4 pages.

1712, 25 février. – Villedieu.

[§1] Du vingt cinquiesme jour de febvrier mil sept cents douze, à Villedieu, devant nous notaire royal dudit lieu soussigné :

[§2] fut présent François Pichard de la paroisse de Sauchevreuil⁹⁰⁶, ayant épousé Noelle Laurence, fille de feu M^e Jean Laurence, bourgeois de Villedieu, lequel en cette qualité a de sa franche et libre volonté passé retrait et admortissement à Gabriel Briens, bourgeois dudit lieu, présent et acceptant, scavoir est du nombre et somme de quinze livres de rente dotalle dont ledit Briens se seroit chargé d'acquitter et décharger M^e Georges Laurence, greffier en le bailliage, fils et héritier en sa partie de défunt Jean Laurence, envers ledit Pichard, en faisant acquest d'une maison dudit sieur Laurence par contract passé devant nousdit notaire le quatriesme jour de juin dernier et de laquelle rente ledit sieur Laurence estoit redevable personnellement envers ledit Pichard vertu de son contract de mariage avec ladite Noelle Laurence, passé devant Philipès Foubert, notaire en ce lieu, le vingt uniesme jour d'octobre mil sept cents, lequel contrat de mariage a esté présentement dacté et esmargé par ledit Pichard comme quitte et vuide d'effet à l'égard dudit sieur Laurence, à promesse d'en esmarger la minutte à toutefois si besoin est.

[§2] Et est ce fait en outre ce que dessus par le prix et somme de trois cents livres de prix capital de laditte rente et pareille somme à quoy le prorata eschu jusques le jour de la submission prise par ledit Briens s'est trouvé, lesquelles sommes ont esté payées présentement par ledit Briens aux mains dudit Pichard en argent, ce dont il s'est tenu à content et satisfait, tant du prix de ladite rente que des arrérages et prorata d'icelle et ledit sieur Laurence satisfait auxdits arrérages pour ledit Pichard du précédent ce jour.

[§3] Et outre furent présents Richard Laurence et Jean Picault, bourgeois dudit lieu, lesquels ont passé retrait et admortissement audit Gabriel Briens, scavoir du nombre et somme de quinze livres de rente dont ledit Briens se seroit pareillement chargé d'acquitter ledit sieur Laurence, greffier, envers lesdits Laurence et Picault par le contract de vente cy dessus datté, scavoir sept livres dix sols envers ledit Richard, frère dudit George, pour retour de partages et sept livres dix sols envers ledit Picault pour la part dudit Laurence desdites promesses de mariage dudit Picault et Jeanne Laurence, sa sœur, passé devant Foubert, notaire en ce lieu, le dixiesme jour de janvier mil sept cents deux, lequel sera pareillement à toutefois par ledit Picault comme quitte et vuide à l'égard dudit sieur Laurence et est ce fait par le prix et somme de trois cents livres de prix capital desdittes deux parties de rente, laquelle somme de trois cents livres a esté aussi présentement payée par ledit Briens en argent d'ordonnance entre les mains dudit Jean Picault du consentement dudit Richard Laurence, au moyen de quoy ledit

906 Saultchevreuil : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles, comm. Villedieu-les-Poêles.

Pièces justificatives

Picault tient quitte ledit Richard Laurence de pareil nombre de sept livres dix sols de rente dont il luy estoit redevable pour restant des promesses de mariage dudit Picault contenues aux traité de mariage cy dessus datté et partant ledit Briens demeure bien et valablement déchargé tant envers ledit Richard Laurence que ledit Picault desdittes submissions tant en principal que prorata et lesdits Laurence quittes des arrérages du passé, scavoir ledit Richard Laurence envers ledit Picault et ledit Georges Laurence envers ledit Richard son frère et ledit Picault son frère en loy moyennant les quittances et paisments cy devant faits, dont du tout ils ont dit estre content.

[§4]Et laquelle somme de six cents livres mentionnées pour les admortissement cy dessus a esté présentement payée, contée et nombrée par François et Nicollas Grimoult, frères, bourgeois de cedit lieu et de leurs deniers, scavoir trois cents livres entre les mains dudit François Pichard et trois cents livres audit Picault, en l'acquit dudit Briens. A cause et raison de laquelle somme de six cents livres payée par lesdits Grimoult, iceluy Briens a présentement quitté, cédé et transporté afin d'héritage auxdits Grimoult le nombre et somme de trente livres de rente au denier vingt à avoir et prendre sur Louis Badin, bourgeois de cedit lieu, pour retrait des prix de la vente faite d'une maison par ledit Briens audit Badin par contract aussi passé devant nous le quatorziesme jour de juin dernier, duquel sera baillé et délivré un extrait ou coppie deubment aprouvée par ledit Briens auxdits Grimoult, à toutefois pour vérité d'iceluy et de présent jouir et se faire payer desdits trente livres de rente sur ledit Badin comme de ce jour et dès le prochain arrérage à escheoir, ayants aussi lesdits Grimoult payé le prorata de ladite rente eschu jusqu'à ce jour, dont du tout ledit Briens a dit estre content et a promis garantyr et faire valloir laditte partie de trente livres de rente au profit desdits Grimoult sur la caution et tant des présents admortissements que de tous ses autres biens sans préjudice pour lequel Grimoult à ses autres prétentions et demandes en son traité de mariage avec Marie Briens, fille dudit Gabriel.

[§5]Et à ce fut présente Gillette Osber, mère dudit Jean Picault, laquelle a volontèrement plégé et cautionné ledit Jean Picault pour réception desdits trois cents livres et s'est solidairement obligée au remplacement d'icelle somme sur la caution et obligation de tous ses biens présents et advenir. Dont ce que dessus toutes les parties sont demeurées d'accords et contents aux présences de François Noblet, Jean Gallet, bourgeois de Villedieu, tesmoins signés après lecture faite. Arouvé en interligne : « par le contract de mariage cy dessus daté » pour bon.

Signé : J. Picault, Laurence, Laurence, Pichard, Briens, Grimoult, Gallet.

Gillette Osber laisse une croix.

Acte de constitution de rente de maître Louis René Nicolle, sieur des Franches, procureur fiscal au bailliage de Villedieu au bénéfice de maître Jean Baptiste Le Roussel, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Villedieu.

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 2 pages.

1740, 3 juin. – Villedieu.

[§1] Du troisieme jour de juin mil sept cents quarante à Villedieu, devant nous Philippe Foubert, notaire royal audit lieu, soussigné :

[§2] fut présent M^e Louis René Nicolle, sieur des Franches, procureur fiscal au bailliage de Villedieu, lequel de sa franche et libre volonté a par ce présent volontairement créé, constitué, assis et assigné sur luy et le général de tous ses biens meubles et immeubles présent et avenir au nom, profit et bénéfice de M^e Jean Baptiste Le Roussel, huissier à cheval au Chastelet de Paris, demeurant audit Villedieu, présent et acceptant, scavoir en le nombre et somme de vingt livres de rente hypothèque au denier vingt, à commencer à courir en arrérage comme de ce jour, le premier arrérage tombant d'aujourd'huy en un an et ainsy d'an en an jusqu'au retrait et amortissement que ledit sieur Nicolle, constituant, en pourra faire à toutes fois et quante en avertissant préalablement ledit sieur Roussel ou ses héritiers un mois auparavant que de pouvoir faire ledit amortissement en argeant sonnand et non autrement, sans quoy le présent n'auroit été fait, cy decidant et remboursant pour lors les arrérages et prorata qui en seront alors duebs, eschues et juste à rembourser.

[§3] Et à l'égard des frais du présent contract, ledit sieur constituant les a présentement payées, pourquoy il en demeurera quitte lors de l'amortissement. Laquelle constitution a esté faite par le prix et somme de quatre cents livres. Laquelle somme de quatre cents livres a présentement esté payée, contée et nombrée par ledit sieur Roussel en argeant et monnoye ayant cour et mise aux mains dudit sieur constituant de sorte qu'il a déclaré, en notre présence et des tesmoins signés, estre content, satisfait et bien payé. Au moyen de quoy il a obligé et affecté à la faisance et continuation de ladite partie de vingt livres de rente tous et chacun de ses biens meubles et immeubles présents et avenir et s'est obligé en outre payer tout ou partie des vingt livres de rente au domicile dudit sieur Roussel, audit Villedieu. Le tout ainsy convenu et acté audit Villedieu, présence de Mathieu Le Monnier, fondeur, et Thomas Turpin, cordonnier, tous deux bourgeois dudit Villedieu, tesmoins signé avec lesdites parties et nousdit après lecture faite.

Signé : R. Nicolle, J. B. Le Roussel, M. Le Monnier, T. Turpin

Testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16288, minute, papier, 17 pages.

1712, 15 janvier. – Villedieu.

[§1] Du vendredy quinziesme jour de janvier mil sept cents douze, devant nous Louis René Nicolle, notaire royal soussigné :

[§2] fut présent Jacques Huard, fils feu Jean, marchand, bourgeois de Villedieu, lequel gisant dans son lit, malade et néantmoins sain d'esprit et d'entendement, après avoir recommandé son âme à dieu et donné ordre autant qu'il a pu à ses affaires spirituelles, voulant agir aux temporelles, estant certain qu'il n'y a rien de plus assuré que la mort ny de si incertain que l'heure d'icelle, a voulu disposer de ses affaires en cas qu'il décède de la maladie dans laquelle il est détenu, pour le bien et utilité de ses enfants, en la manière qui ensuit, se réservant à augmenter ou diminuer en cas qu'il revienne en santé.

Premièrement.

[§3] Ledit Jacques Huard veut et entend qu'après son décès Estienne Vigla, son gendre, se rende tuteur principal de ses enfants mineurs, scavoir un garçon et deux filles mineures, et que conjointement avec Marie Huard, son aînée âgée d'environ vingt six ans, ils ayent le soin de son bien et revenu tant en meubles qu'immeubles et marchandises qui seront cy après inventoriés pour en faire bonne et sure garde jusques au jour de majorité de Jacques Dominique Huard, son fils, à charge de nourrir et entretenir lesdits mineurs et de marier lesdites filles en cas qu'il y ait occasion de le faire et de leur procurer la dot qui leur pourra appartenir à raison de la part qu'ils pourront avoir en ses biens. Parce que ledit Huard fils ne pourra demander avoir arrérages des parties de rente qui peuvent estre deubes, ny des jouissances de la maison et jardin dudit Huard, ny mesme aucuns inthérest ou usufruit de la marchandise ny effets d'iceux, ledit Huard testateur les abandonnant pour la norriture et entretien desdits mineurs et de Marie Huard, fille aînée. Et à l'égard des meubles, ils demeureront dans la maison pour s'en servir, à charge de les représenter en l'espèce suivant le mémoire qui en sera cy après dressé. Et à l'égard des lettres et contracts consernants le bien dudit Huard et autres lettres et escritures qui seront aussi après mises en mémoire, seront renfermées dans un coffre ou caisse pour les y avoir en cas de besoing et la clef déposée entre les mains de M^e Jean Esnault, prebstre de ce lieu, pour la représenter quand besoing sera, après avoir apposé le scellé sur la serrure de ladite caisse.

Pièces justificatives

Ensuite,

[§4]le mémoire ou estat des rentes qui peuvent estre deubes audit Huard, scavoit quatorze livres dix huit sols de rente hypothèque deube par Jean Baptiste Le Monnier les Rochers et à présent payée par Michel Le Monnier les Rochers, bourgeois de ce lieu, suivant le contract cy après inséré : **17 l. 18 s.**

[§5]plus sept livres cinq sols sur François Laurence, de la paroisse de La Colombe⁹⁰⁷, suivant le contract cy après inséré : **7 l. 5 s.**

[§6]sur Jacques Desrues, de La Lande d'Airou⁹⁰⁸, huit livres dix sept sols trois deniers de rente en deux parties suivant les contracts : **8 l. 17 s. 3 d.**

[§7]sur Jullien Esnault et Claude Sevaut, sa mère, de la paroisse de La Colombe, sept livres : **7 l.**

[§8]sur Marie Michel et ses filles, du Mesnil Garnier, huit livres huit sols : **8 l. 8 s.**

[§9]sur les héritiers Hector Bataille, dix livres de rente : **10 l.**

[§10]sur Guillaume Sauvet, de la paroisse de Saint Pierre⁹⁰⁹, trente livres de rente foncière : **30 l.**

[§11]sur les représentants Michel Richet les Hèzes, six livres de rente à présent payées par Guillaume Menardier, de la paroisse de La Lande d'Airou : **6 l.**

[§12]sur Charles Hamel, de la paroisse de Chambrepus⁹¹⁰, six livres de rente : **6 l.**

[§13]sur Jullien de la Noë, huit livres six sols six deniers de rente : **8 l. 6 s. 6 d.**

[§14]sur Gilles et Jean Addes de Chambrepus, quinze livres deux sols un denier de rente : **15 l. 2 s. 1 d.**

[§15]sur Jean Baptiste Heberd de Sauchevreuil⁹¹¹, cinq livres unze sols de rente : **5 l. 11 s.**

[§16]Toutes lesquelles parties de rente se montent à la somme de cents vingt sept livres sept sols dix deniers, desquelles ledit Vigla et laditte Marie Huard se feront payer. Cedit est pour verser à la noriture et entretien desdits mineurs et les arrérages qui en sont deubs ledit Vigla et laditte Huard s'enfaïront aussi payer à charge d'en tenir conte dans l'an de majorité dudit fils aîné, que de ce qu'ils en auront reçu alors depuis la mort dudit Jacques Huard.

907 La Colombe : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Percy.

908 La Lande d'Airou : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles.

909 Saint-Pierre-du-Tronchet : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles, comm. Villedieu-les-Poêles.

910 Chambrepus : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles.

911 Saultchevreuil : Marnche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles, comm. Villedieu-les-Poêles.

Pièces justificatives

Estat des mémoires...

[§17]... et obligations qui sont deubes audit Jacques Huard, scavoir sur son registre journal une obligation de cents quatre vingt livres de mistraille deue par Estienne Le Moutardier sur le dos de laquelle est une reconnaissance de quarante livres de mistraille.

[§18]Item sur ledit journal une obligation sur Jean Addes de trois cents quinze livres de mistraille sur le dos de laquelle est un reçu de quatre vingt douze livres en argent en dacte du vingt quatre aoust mil sept cents dix.

[§19]Item une autre obligation ou mémoire deu par Pierre Delépine, marchand chaudronnier de Juiers⁹¹², jour et datte, montant à cents trente une livres de mistraille d'une part et cents unze livres de poilles et chaudrons trois quarts passé à raison de vingt six sol la livre et cents cinquante une livres de mistraille et quatre livres en argent et soixante six sols, desquelles sommes ledit Delépine est redevable audit Huard. Sur lequel mémoire il y a de receu scavoir quatre livres et vingt cinq livres et trente une livre tournois et cinq livres dix sols et cinq livres.

[§20]Item un autre billet sur Jean Ades du treize décembre mil sept cents dix du nombre de trente huit livres et demye de mistraille, sur quoy de l'autre costé sur ledit journal il est porté qu'il est demeuré audit Huard à valloir la somme de dix huit livres.

[§21]Item un billet ou mémoire sur Richard Laurence, lequel est redevable audit Huard de la somme de trente huit livres six sols six deniers. Bon pour trente six livres six sols six deniers.

[§22]Item un mémoire par lequel il est deube audit Jacques Huard par Anthoine le Moutardier cinq livres chaudrons, soixante dix neuf livres de chaudron trois quarts passants et soixante cinq livres de poilles, sur quoy il y a de receu trente livres et trente livres et vingt livres.

[§23]Item un billet sur Jean Escroignard et Gaspard Coye, de Gavray⁹¹³ et Hambye⁹¹⁴, de quatre cents cinquante livres de poilles, par quatre vingt deux livres 10 sols et de la somme de vingt deux livres dix sols datté du dix neuf septembre mil sept cents unze, sur le dos duquel est un reçu de la velleur d'un desdits contracts par ledit Gaspard Coye et par Escroignard. Neuf livres de mistraille à valloir.

[§24]Item un autre billet sur Nicollas Moreau, de Villedieu, de quinze livre et en datte du vingt cinq septembre mil sept cents unze.

[§25]Item deux obligations du faite de Nicollas Oblin, bourgeois de ce lieu, l'une montant cents neuf livres dix sols, en datte du neufiesme octobre mil sept cents unze, sur laquelle est un reçu de cinquante livres, et l'autre de deux cents quatre vingt dix neuf livres six sols en datte du quinziesme janvier mil sept cents douze.

[§26]Item une obligation sur Jean Mahault de Chambrepus montant la somme de cinquante six livres et trente livres de mistraille en datte du sept septembre mil sept cents

912 Juziers : Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, cant. Limay.

913 Gavray : Manche, arr. Coutances, ch.-l. canton.

914 Hambye : Manche, arr. Coutances, cant. Gavray.

Pièces justificatives

unze, sur laquelle est un reçu de cinq livres.

[§27]Item un billet sur Jean Addes de la somme de soixante seize livres et vingt six livres de mistraille en datte du douziesme jour de novembre mil sept cents unze, au pied duquel est un reçu de la somme de cinq livres et plus bas un autre billet dudit Addes du nombre de quatre vingt unze livres de poilles et trente une livres de chaudrons en datte du treize janvier mil sept cents douze et sur le dos dudit premier billet est un endos de quarante une livres de mistraill du quinze janvier mil sept cents douze.

[§28]Item un autre billet sur Pierre Addes de dix livres de mistraille et vingt sept sols en argent du treize janvier mil sept cents douze.

[§29]Item un billet sur la vefve Thomas Le Gallet, restant à la somme de vingt neuf livres dix sols.

[§30]Et est tout ce que ledit Huard a connoissance qui luy soit deu, tant en argent que marchandise, sur ledit journal. Sur quoy il a reconnu estre redevable au sieur des Rochers de la somme de quarante livres, au charbonnier qui luy fournist du charbon vingt huit livres et au sieur de la Mazure, huissier en ce lieu, environ vingt livres, à la vefve Le Gallet, pour marchandises, environ dix livres, à la veuve de La Chesnaye Potrel, cinquante sols, au sieur Esnault, prestre de ce lieu, dix huit livres. Et au surplus il doit ses impost à taille. Toutes lesquelles deptes ledit Huard entend qu'elles soient payées par ledit Vigla et laditte Marie Huard, sa fille, desquelles ils tireront des quittances pour leur en estre fait deduites sur ce qu'ils pourront recevoir des deptes deubs audit Huard et le surplus de ce qui peut estre deub audit Huard, tant des arrérages qui seront deubs et cy de près employées lors du décès dudit Huard et de ceux qui eschoiront jusques l'en de majorité dudit Huard fils, ensemble le contenu des obligations et mémoires cy dessus et des marchandises livées et autres choses, ledit Vigla et laditte Marie Huard s'en feront payer comme ils adviseront bien sans estre obligés d'en payer aucun inthérest audit Huard fils, en luy rendant conte lors duquel ils emploieront seulement les sommes par eux recues en tant que celles deubs avant son décès sans en payer aucun inthérest, laissant lesdittes rentes après sont décès, laditte maison et jardin et l'usufruit de sa marchandise et argent deu pour la norriture desdits mineurs comme il a esté prédit.

[§31]Et sur lesquelles obligations et mémoires, ainsi que sur lesdits arrérages desdittes rentes, ledit Jacques Huard veut et entent qu'il soit préalablement retenu par laditte Marie Huard une somme de deux cents livres, laquelle il luy donne pour aucunement la récompenser des bons et fidèles services qu'elles luy a rendus ainsi que des profits qu'elle a pu faire par son mesnage et industrie dans la maison et les profits appartenants à laditte Marie Huard ont esté confondus et conjointement mis avec les autres meubles et effets dudit Jacques Huard comme il a reconnu, ensemble pour la dédommager du temps qu'elle passera et de la peine qu'elle aura à la conduite et charge qu'il lui donne du soin de sa famille.

[§32]Ledit Jacques Huard veut et entend aussi que ce dont il se trouvera redevable envers le trésor et fabrique de ce lieu, suivant le conte par luy dressé lorsqu'il sera affiné, que le reliquat en soit payé aussi en privilège sur lesdits vieils arrérages et sur lesdits billets et mémoires dont la quittance qui en sera expédiée audit Vigla et laditte Marie Huard leur en servira de décharge.

[§33]Veut et entend aussi qu'il soit pris en privilège sur lesdits arrérages eschus, mémoires et billet, tous et chacuns les frais des funérailles dudit Jacques Huard, ensemble

Pièces justificatives

pour faire célébrer cinq grandes messes, scavoir un service à trois grandes messes et deux autres grandes messes le mesme jour de son inhumation s'il se peut ou autres jours, dont les quittancesqui en seront délivrées vaudront pareillement de décharge audit tuteur et en outre sera pris aussi en privilège une somme de cinquante livres pour trois annuels qui seront dits à l'intention de son âme dont sera aussi pris quittance pour valloir de décharge audit tuteur et à laditte Marie Huard.

[§34]Veut et entend aussi ledit testateur que soit tenu conte à Jean Mahault et à Jacques Edé de quelques sommes qu'il croit avoir recues de ce qu'ils luy doivent, dont il laisse à conter et s'accomoder et qu'il soit tenu conte à François Bataille la somme de vingt livres sur ce qu'il peut devoir.

[§35]Et veut et entend aussi ledit testateur que pour faciliter audit Vigla la gestion de laditte tutelle conjointement avec laditte Marie Huard que ledit Vigla vienne demeurer dans une des chambres de la maison dudit testateur et qu'il travaille dans la batterie comme il advisera, bien commun ou séparément avec laditte Marie Huard, sans tenir de payer aucun loyer ny sujet à aucunes réparations.

[§36]Veut aussi que ledit Jacques Dominique Huard travaille avec obéissance et soumission avec ledit Vigla ou la où ledit Vigla et laditte Huard jugeront à propos qu'en cas de désobéissance ils ne soient tenus de luy fournir aucune norriture ny entretien, auquel cas ils seront seulement tenus de luy jusques l'an de majorité une somme de vingt livres par an au lieu et place de laditte noriture et entretien pour toute et telle part qu'il pourroit demander dans l'usufruit des biens cédés pour laditte norriture et seront tenus ledit Vigla et laditte Huard de se retenir laditte maison de couverture et hors seulement et en cas que ledit Jacques Huard fils soit malade ou infirme, ledit tuteur et laditte Marie Huard seront tenus de le norrir et garder et faire gouverner. Bien et deubment approuvé pour bon et un mot rayé nul.

[§37]Ensuit le mémoire ou estat des meubles et marchandises que ledit testateur a déclaré luy appartenir. Premièrement dans la chambre où il fait de présent sa résidence est le lit sur lequel il couche, se consistant dans une couette, un traversier, un oreiller remplis de plume, une vieille couverture de laine, un vieil demi tour de lit de serge de droguet verd et la couchette de bois chesne.

[§38]Item une grande table longue fermée servant à prendre le repas avec deux banselles, un bahut de vois chesne clouant et fermant dans lequel il y a douze draps, douze chemises, douze collets, une demye douzaine de coiffes de bonnet et autant de mouchoirs de poche le tout demy usé.

[§39]Item les habits servants à son usage, scavoir un justaucorps de drap brun, une paire de culoitte de ratine et une de droguet avec une veste de droguet, deux paires de bas, une paire de souliers et un chapeau.

[§40]Item huit plats d'estain avec un plat creux, treize assiettes, sept écuelles rondes et deux à oreille, deux pots et deux pintes, un demyon, une éguière, dix petites cuillers d'estain, le tout estant dans laditte chambre sur un dresseoir de bois.

[§41]Item une poille, un chaudron d'airain, un bassin, une arrousoir et un écumoir, le tout d'airain.

[§42]Item deux marmittes de métal, une grande et une petite, avec leurs couvertures

Pièces justificatives

et une cuiller à pot aussi d'airain.

[§43]Item un charlit de bois chesne avec le lit où lesdittes filles couchent et un autre charlit, le lit et couverture servant audit Jacques fils estant dans la chambre à costé du vieil saloir.

[§44]Item deux landiers, une broche, une pelle à feu, une paire de pinces, un trépied, un gril, une poille de fer, un réchaud, un chandelier, une tasse, une plateine et cinq chaises empaillées.

[§45]Item un livre intitulé *La Vie des saints*, un autre intitulé *La Bible*, une tasse d'argent sur laquelle est le nom dudit testateur.

[§46]Item dans la batterie où ledit Huard fait son mestier de poillier a déclaré qu'il y a deux enclumes et une à commornes avec les marteaux et outils nécessaires pour ledit mestier, un bancard et des paltois, un soufflet et un coffre à mettre de l'airain, trois tonneaux dans lesquels il peut y avoir environ six cents pots de petit cidre.

[§47]Item une boulette, une bégorne de fer.

[§48]Item le nombre de quatre cents de poilles tant prestes qu'à appresteret cinquante cents de mistraille et airaing.

[§49]Et est tout ce que ledit Huard a dit avoir de meubles, lesquels il laisse dans la garde dudit Bigla et laditte Marie Huard pour s'en servir comme dit est et les représenter dans l'en de majorité dudit fils dans l'état qu'ils seront alors.

[§50]Ensuit le mémoire des autres obligations trouvées dans les autres papiers dudit Huard par la recherche qu'il en a faite sur ses redevables.

Premièrement

[§51]Une obligation sur François Menardier de trois cents seize livres passée devant nous notaire le huitiesme jour d'octobre mil sept cents unze au bénéfice dudit testateur sans endost.

[§52]Item une obligation sur Anne Hervé, vefve Gilles Regnault, audit Huard de la somme de vingt neuf livres en datte du vingt neufiesme octobre mil sept cents six sans endost.

[§53]Item une obligation de neuf livres six sols sur Remond Cercel audit Jacques Huard passée devant Foubert, notaire, le vingt troisesme de décembre mil sept cents trois sans endost.

[§54]Item une obligation sur Thomas Cercel audit Huard du nombre de quatre vingt livres de mistraille passé devant Foubert, notaire, le vingt septiesme avril mil sept cents sans aucun endost.

[§55]Item une obligation du fait privé de Pierre Lépine audit Huard de la somme de cents trente quatre livres dix huit sols et quarante une de mistraille en datte du vingt quattresme octobre mil sept cents unze au pied de laquelle est une obligation du mesme jour dudit Delépine de vingt et une livre de mistaille sans aucuns endost.

Pièces justificatives

[§56]Item une obligation sur Jean et François Bataille au bénéfice dudit Jacques Huard montant à la somme de soixante douze livres douze sols passée devant Huard, notaire, le vingt cinquième de mars sans aucun endost mil six cents quatre vingt.

[§57]Item une autre obligation dudit Jean et François Bataille audit Huard du nombre de trois cents de mistraille passée devant ledit Huard, notaire, le huitième jour d'aoust mil six cents quatre vingt quinze sans endost.

[§58]Item une obligation du fait privé dudit Jean Bataille montant la somme de deux cents quarante livres de mistraille par luy due audit Huard datté le sixième de may mil sept cents un.

[§59]Item une obligation de Jean Baptiste Le Monnier et Jeanne Huberd, sa femme, du nombre de cents quatre vingt livres de mistraille en date du cinquième avril mil sept cents dix sans endost.

[§60]Item une obligation sur Jean Goupil de la somme de soixante sept livres et quatre cents livres de mistraille passée au bénéfice dudit Huard le vingt sixième septembre mil six cents quatre vingt dix neuf sur laquelle est un endos de quarante livres.

[§61]Item une obligation sur Jean Addes de Hambye du nombre de cents cinquante trois livres de mistraille et quarante cinq sols au bénéfice dudit Huard passée devant Foubert, notaire, le vingt huitième jour de janvier mil six cents quatre vingt deux.

[§62]Item un proconpte fait entre ledit Jacques Huard et François Bataille par lequel ledit Bataille se trouve redevable audit Huard de la somme de deux cents vingt une livres en date du dix neuvième juin mil sept cents trois au pied duquel est un endost de la somme de cents sept livres.

[§63]Toutes lesquelles obligations ont été déposées entre les mains dudit Vigla et de laditte Huard pour par eux en tirer les paiements comme ils adviseront bien et comme ledit testateur reconnoist qu'il sera impossible audit Vigla et à laditte sa fille de se faire payer de la plupart des dettes, obligations et mémoires ny mesme de la plupart des arrérages desdittes rentes, attendu la morosité des redevables, il veut et entend qu'ils ne soient recherchés ny inquiétés pour aucunes diligences qu'ils pourront faire et ne seront contables que de ce qu'ils auront reçu, les laissant en leur liberté de ne faire des diligences que là où ils jugeront à propos et où besoin sera pour éviter la perte des deptes.

[§64]Et à l'égard des autres titres et contracts concernant la propriété et possession de la maison et jardin et desdittes parties de rente et autres papiers et escritures ont été mises dans une caisse et fermée à clef et la clef mise aux mains dudit sieur Esnault après avoir apposé un scellé sur la serrure de la caisse de quatre cachets des armes du roy et deffences à toutes personnes d'y attenter sauf au cas appartenant pour éviter à la perte. Le tout de la réquisition du testateur en la présence des parents et tesmoins.

[§65]Et après ce fait ledit testateur a prié ledit Estienne Vigla son gendre et laditte Marie Huard sa fille d'accepter laditte tutelle et garde desdits mineurs et a aussi prié Gilles Cercel les Moussettes d'estre tuteur actionnaire et Jacques Huard et François André la Prairie, tous bourgeois de Villedieu, comme parents délégués, lesquels présents l'ont accepté. A ce moyen ledit tuteur et parents se gouverneront selon la coutume de cette province et par l'avis de Raimond Le Breton, procureur fiscal en ce lieu, et M^e Jean Bosquet, avocat, pour

Pièces justificatives

advocats consulaires, ledit testateur suppliant aussi justice d'agr eer le pr esent pour le bien et utilit e de ses enfants, s'assurant sur la probit e dudit tuteur et de laditte Marie Huard, sa fille, par la connoissance qu'il a de leur fid elit e et probit e. Approuv e en interligne « et laditte Marie Huard », « quatre vingt », « restant   la » et « cy apr es employ e », « Fran ois », « Huard », le tout en interligne pour bon et trente six mots ray es nuls et trois lignes et demy barr ees de nulle valleur   la cinquiesme page. Dont le tout ce que dessus ledit testateur a dit et d eclar e estre content et satisfait apr es luy avoir fait lecture par plusieurs fois mot apr es autre de tout le contenu aux pr esences dudit tuteur, de laditte Marie Huard, dudit tuteur actionnaire et desdits parents d elegu es et de Pierre Le Ponthois, Nicollas Havard, Jean Huard le Demaine et autres parents et de Nicollas Le Do Ligotiere et Jean  Picault tesmoins.

Inventaire après décès d'Estienne Jean Moisson, vivant journalier.

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 5 pages.

1740, 6 juillet. – Villedieu.

[§1]L'an mil sept cents quarante, le mercredy sixiesme jour de juillet à Villedieu, devant nous Philippe Foubert, notaire royal, garde notte héréditaire au bailliage de Vire pour le siège de Villedieu et paroisses y jointes, commissaire aux prises et ventes, soussigné, certifions que nous nous sommes exprès transporté et comparu dans la maison où faisoit sa résidence feu Estienne Jean Moisson, vivant journalier, scituée au haut du bourg de Villedieu, proche le Colombier, de la réquisition et présence de François Le Pesant, tuteur principal audits mineurs par délibération des parents exercée en la haute justice de Villedieu le jourd'hui, deubment signée et scellée ledit jour, estant en vertu de laquelle ledit Le Pesant nous a requis de nous transporter au domicile dudit deffunt, aux fins par nous de faire bon et fidel inventaire et répertoire des biens meubles, effets, lettres et écritures restées après le décès dudit deffunt, affin qu'il ne luy soit imputé aucunes fautes par lesdits mineurs et pour la conservation de leur bien et inthérests. Auquel lieu estant nous avons, en la présence de ladite Huard, veuve dudit deffunt, et de Jacques Dominique Huard, tuteur actionnaire, de Michel Pitel et Jean Fouquet, parents délégués desdits mineurs, établis par ledit acte de tutelle cy devant datté, présents pour la conservation du bien et inthérests desdits mineurs, en outre présence de Georges Piedoye, poislier, et Thomas Yvon, fondeur, tous deux bourgeois dudit Villedieu, tesmoins présents audit inventaire, auquel nous avons procédé en la manierre qui ensuit, ce que lesdits cy dessus denommés ont signé et marqué avec lesdits tesmoins à leurs protestations et réservations de fait et de droit.

Premièrement.

[§2]Estant entré dans la maison où ledit deffunt faisoit sa résidence, nous y avons remarqué le lit ou ledit deffunt est décédé, se consistant en une couche de bois chesne remplie d'une paillasse de toille, une couette, un traversier et un petit orreiller remply de plume commune couvert de trelit, une couverture de laine rouge, un vieil demy tour de lit de port paris avec deux vergettes de fert, le tout plus qu'à demy uzé.

[§3]Item un charlit aussy de bois chesne remply d'une petite couette, deux draps et une vieille couverture de laine, le tout de peu de valleur.

[§4]Item un vieil petit charlit dans lequel il n'y a que de la paille.

[§5]Item une table carrée de bois chesne servant à prendre le repas avec deux bancelles aussy de bois chesne, deux chaises, une de bois et l'autre empaillée avec un grand banc servant à s'asoir.

[§6]Item un petit coffre de bois chesne non fermant à clef de contenance d'environ

Pièces justificatives

quatre boisseaux dans lequel nous n'avons rien trouvé propre à inventorier.

[§7]Item un autre coffre aussy de bois chesne de contenance d'environ quatre à cinq boisseaux, dans la saisure duquel nous avons trouvé la clef, dans lequel nous n'avons rien trouvé propre à inventorier à la réserve de quelques pièces d'écritures dont nous ferons cy après répertoire.

[§8]Item avons remarqué sur ledit coffre deux chemises à l'uzage dudit deffunt de peu de valleur, deux draps de lit, quatre chemises à l'uzage de ladite veuve, quatre coiffes de toille commune à l'uzage de ladite veuve, un travers de table et une serviette d'oeuvre.

[§9]Item un manchon noir à l'uzage dudit deffunt, un petit miroir avec son cadre de bois.

[§10]Item une table ronde à ployon, plus qu'à demye uzée.

[§11]Item les habits dudit deffunt, se consistant en un justaucorps, une veste et une culotte, l'habit et la veste de ras et la culotte de paus, dans les poches desquels nous n'avons rien trouvé, un chapeau et une paire de souliers, le tout plus que demy uzé.

[§12]Item avons remarqué sur un dresoir dans la muraille une tasse à ras ou lesfrite d'erain garnie de fert, deux bassins avec leur queux de fert, une escumoire aussy avec sa queux de fert et une poille de tour de huit.

[§13]Item une seringue garnie, une lame de sabre avec son foureau et un sainturon de ras, un petit gris d'erain sur bois et deux petites cuillers d'erain et est tout ce qu'il y a de meubles dans ladite salle.

[§14]Ensuite de quoy nous avons entré dans une autre salle estant à costé, dans laquelle nous avons trouvé une hache, une marmite de fert de contenance d'environ quatre pots avec sa couverture d'erain et une cuiller à pot de bois.

[§15]Item une vieille table servant à prendre le repas, un escabeau de paille et un vieil coffre servant de saloir dans lequel il n'y a rien.

[§16]Item dans la cheminée avons remarqué deux petits landiers de fert, une broche, une pelle à feu, une paire de pince, un trépied, une tuille et un gris et un garde feu, le tout de fert, environ le tout moitié uzé, un petit baril, une fourche et une houette et est tout ce que nous avons put recouvrer de meubles dans lesdits appartements, quelques curieuses recherches que nous ayons pu faire.

[§17]Après avoir interpellé ladite veuve de nous dire et déclarer présentement sy elle n'a point connoissance qu'il y ait quelques meubles appartenant à ladite succession que ceux cy devant inventoriés, nous a déclaré qu'elle a mis en gage une jupe blanche pour la somme de soixante sept sols chez Sebastien Tetreil, de la paroisse de Sautechevreuil⁹¹⁵, pour maintenir et gouverner ledit Moisson, son mary, ainsy qu'une petite escuelle à oreille et une petite ceuillier pour la somme de seize sols chez Françoise Jean et un habit à l'uzage dudit deffunt, que la femme du nommé Gérard a pris pour la somme de soixante quinze sols, pour aliment qu'elle aourny audit deffunt. A pareillement déclaré qu'il a esté mis en gage chez ledit tuteur une basinoire et un fusil pour la somme de sept livres deux sols qui a esté prestée audit deffunt, ce qui a esté reconu par ledit tuteur et au surplus a déclaré n'avoir aucunes autre connoissances.

915 Saultchevreuil : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles, comm. Villedieu-les-Poêles.

Pièces justificatives

Avons pareillement interpellé lesdits tuteur principal et actionnaire de nous dire et déclarer présentement s'ils n'ont point connoissance qu'il y ait autres meubles appartenant à ladite succession que ceux cy devant inventoriés. Nous ont déclaré que non. Lesquels meubles nous avons laissés dans les mesmes endroits et nous les avons délaissés à la charge et garde de ladite veuve, du consentement dudit tuteur principal, à charge par elle d'en faire bonne et sure garde comme dépositaire de biens de justice et de les représenter au jour de la vendue, qui en sera marquée par un banissement fait à jour de dimanche, issue de messe paroissiale ou qu'il n'en ait été autrement délibéré. Lesquels meubles cy dessus ont été estimés à la somme de quarante cinq livres tout compris, une fois payé.

[§18]Ce d'autant qu'il ne s'est trouvé aucuns autres meubles, nous avons procédé au répertoire des lettres et écritures restées après le décès dudit deffunt, de la réquisition dudit tuteur principal, en la présence de ladite veuve, dudit tuteur actionnaire, parents délégués et tesmoins. Lesquelles pièces d'écritures nous avons trouvé dans ledit coffre. Auquel répertoire nous avons procédé comme il ensuit.

Premièrement.

[§19]Le contract de mariage d'entre ledit deffunt Jean Estienne Moisson et ladite Louise Claire Huard, passé devant nous le vingt six septembre mil sept cents vingt huit, controllé et insinué au bureau de ce lieu le sept octobre ensuivant, deubment signé et sellé. Ledit contrat en parchemin de nous cotté et contresigné une premiere et dernière et est tout ce que nous avons peu recouvrer de pièces d'écritures dans ledit coffre, quelques curieuses recherches que nous ayons pu faire. Lequel contract de mariage ladite veuve a demandé qu'il luy soit présentement mis aux mains, aux fins par elle d'exercer ses droits sur ladite succession, lequel luy a présentement été mis aux mains du consentement dudit tuteur, duquel ladite veuve s'est obligé ayder audit tuteur en cas de besoin toutes fois et quantes. Après quoy nous avons interpellé ladite veuve de nous dire et déclarer présentement sy elle n'a point connoissance qu'il y ait quelques autres pièces d'écritures appartenant à ladite succession que le contract de mariage. Nous a déclaré qu'il y a chez le sieur André de la Ligotierre, avocat, que ledit deffunt luy a mise aux mains. Et au surplus avons pareillement interpellé lesdits tuteurs de nous dire et déclarer présentement s'ils n'ont point connoissance qu'il y ait autres pièces d'écritures. Nous ont déclaré que non.

[§20]Ce fait nous avons clos et finy le présent inventaire et répertoire après avoir vacqué ce jourd'huy, lequel de trois heures entieres sans discontinuer et nous nous sommes retirés en la présence desdits tuteurs, de ladite veuve et parents délégués et tesmoins présents qui ont signé et marqué, après lecture faite, approuvé en interligne pour bon. Est neuf mots rayés nuls.

Signés : Pesant, Fouquet, T. Yvon, George Piedoye, P. Foubert.

Louise Claire Huard et Michel Petit laissent une marque.

Contrat de vente d'une maison à Villedieu de Hector Le Ponthois, bourgeois de Villedieu, à Laurent Piedoye, marchand, bourgeois de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16289, minute, papier, 3 pages.

1712, 11 avril. – Villedieu.

[§1]Du onziesme jour d'apvil mil sept cent douze devant...

[§2]fut présent Hector Le Ponthois, fils feu Estienne, vivant bourgeois de Villedieu, ayant espousé Perrine Le Noir, héritière de feu Jacques Le Noir, aussy bourgeois dudit lieu, fondé au droit de Jacques Huard par contract passé devant Thomas Alexandre Foubert, nottaire royal de ce lieu et datté du vingt septiesme décembre mil sept cent six, lequel a vollontairement vendu, quitté et cédé afin d'héritage à Lorent Piedoys, marchand, aussy bourgeois dudit Villedieu, une maison et un jardin à herbes scize et scittuée dans ledit bourg de Villedieu soubz la seigneurie commanderye dudit lieu, enver laquelle il n'est deub aucune rentes seigneurialles fortz les droicts accoustumés et debvoirs seigneuriaux, laquelle fait joint et but de l'orient et du couchant aux représentants de Jean Dominique Huard et à la rivière du moulin et du midy et du septentrion aux héritiers ou représentants Hector Oblin et Estienne Picault, avec tous les droicts et dignitez et libertez, voyes, passages et allées communes appartenant à icelles maison et jardin et tout ce qu'il contient et peut appartenir en tout son intégritez, sans aucune réservation ny retenue, laquelle se consiste en une batterye et sellier, deux chambres et superficies dessus estantes et portion de jardin au bout d'ycelle, joignant ladite rivierre du moulin, aux charges de souffrir la jouissance de la petites chambre du costé du soleil couchant avec la tierce partye du jardin à herbes à Charlotte le Jametel, veufve dudit Jacques Le Noir et de la souffrir de faire travailler dans la batterye, de la présente vente aux charges et conditions soubz la signature dudit Hector Le Ponthois, vendeur, et de Charlotte le Jametel et datté de seiziesme jour de may mil sept cent onze. Et à ce moyen ledit acquéreur paira lesdits cent sols par chacun an portées en ladite transaction susdattée et ne transigera avec laditte Le Jametel sans y apeller ledit vendeur.

[§3]Et fut ce fait, la présente vente en outre ce que dessus par le prix et somme de quatre cents trente livres de somme principale de laquelle somme en est demeuré entre les mains dudit acquéreur du consentement dudit vendeur la somme de quatre cents livres pour amortir le nombre de vingt livres de rente aux héritiers ou représentants Jean Dominique Huard, suivant la submission qu'en avoit prins ledit feu Jacques Le Noir en son vivant, suicant le contract susdit. Les trente livres restant de ladite somme principale ont esté payé présentement entre les mains dudit vendeur par ledit acquéreur en argeant de cours, suivant l'édit du sol pour livre devin quy a esté payé et despensé, traictant le présent. A ce moyen, ledit acquéreur entre en possession de la présente vente comme de ce jour et desdits maison et jardin à herbes à heures qu'il convient, et de leurs augmentations et réparations ainsy qu'aux jardin à herbes qu'il convient y faire travailler suffisamment pour et en cas de dépossédement

Pièces justificatives

soit par clameur ou autrement estre récompensé sur les quittances des manouvriers sans qu'il soit besoin de poursuite.

[§4]Ce fait du consentement de Perrine Le Noit, laquelle autorisée par sondit mary et consort, recognoissant les biens de sondit mary plus que suffisants pour luy valloir d'assurance et de remplacement. Et a ledit vendeur mis aux mains dudit acquéreur les tiltres et contracts consernant la propriété d'icelle vente quy sont au nombre de quatre en parchemin et une en papier, dont lesdittes partyes ont dit estre comptant, obligeant, garantir le présent aux présences de maistre Guillaume Gautier, sieur du Boscage et de maistre Lorant Duparc, sieur des Jardins et de Jean Gasté, tous de Villedieu, tesmoins. Signé avec lesdittes partyes après lecture faite. Approuvé en interligne : « sans y apeller ledit vendeur » pour bon et un mot rayé de nulle valeur.

Signé : H. Le Pontois, Perrinne Le Noars, J. Gasté, L. Duparc, Gautier.

Laurent Piedoye laisse une marque.

Vente d'un verger à Sainte-Cécile⁹¹⁶ conclue entre Nicolas Gautier, marchand poëlier, bourgeois de Villedieu et Jean Gautier, son frère, marchand poëlier, bourgeois de Villedieu.

AD Manche, 5 E 16342, minute, papier, 1 page.

1740, 11 juillet. – Villedieu.

[§1]Du unzième jour de juillet mil sept cents quarante à Villedieu, devant nous Philippe Foubert, notaire royal audit lieu, soussigné :

[§2]fut présent Nicollas Gautier, fils feu Pierre, marchand poislier, bourgeois de Villedieu, lequel de sa franche et libre volonté a, par ce présent, volontairement vendu, quitté, cédé et délaissé affin d'héritages, tant pour luy que pour ses hoirs, à Jean Gautier, son frère, aussy marchand poislier, bourgeois dudit Villedieu, présent et acceptant pour luy et ses hoirs, scavoir en une portion de jardin à pommiers située dans la paroisse de Sainte Cécille, au lieu vulgairement appellé les Cortils. Laquelle portion fait joints et butte du levant aux héritiers de Guillaume Le Maistre, du midy au chemin de terre neuve, du couchant audit Jean Gautier, acquéreur, et du septentrion à la veuve et héritiers de Guillaume Engerran, représentant Pierre Gautier la Montée, le tout comme ladite portion se consiste et qu'il en est eschu au lot et partage dudit vendeur avec ses frères, passés devant nousdits notaire le cinq de juillet mil sept cents vingt neuf, controllés au bureau de ce lieu le douze dudit mois.

[§3]Laquelle portion de jardin est scituée dans ladite paroisse de Sainte Cecille, relevant du fief de la Danoisierre, envers lequel ledit sieur acquéreur fera les droits et devoirs seigneuriaux et payra les rentes seigneurialles autant qu'il en peut estre deub et ce pour l'avenir et commençant au jour que ledit acquéreur est envoyé en propriété et possession et jouissance dudit jardin avec tous les droits, dignitez et libertés tant de voyes, chemins que hayes et fossés qui en dépendent, sans aucune réservation.

[§4]Et a esté ladite vente faite, en outre ce que dessus, par le prix et somme de cent soixante livres de prix principal. Lequel somme de cent soixante livres ledit sieur Nicollas Gautier a déclaré l'avoir reçue dudit sieur Jean Gautier, son frère, en argeant et monnoye ayant cours, comme a esté dit et déclaré en notre présence et des tesmoins soussignés estre content, satisfait et bien payé et a ce moyen a promis garantir et faire valloir la présente vente sur la caupcion et obligation de tous ses autres biens meubles et immeubles présents et avenir.

[§5]Fait et passé audit Villedieu, ledit jour et an que dessus, en présences de Jean Besnoit, marchand poislier, et Philippe Engerran, aussy marchand poislier, bourgeois dudit Villedieu, tesmoins signés avec lesdites parties et nousdits notaire après lecture faite. Deux mots rayés nuls.

Signé : N. Gautier, J. Gautier, J. Besnoit, Ph. Engerran, P. Foubert.

916 Sainte-Cécile : Manche, arr. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poêles.

Tables

Table des tableaux

Tableau 1: Nombre de maisons par secteur.....	91
Tableau 2: Nombre de jardins pour une maison dans chaque secteur des terriers.....	93
Tableau 3: Évaluation de la taille des maisons en fonction du nombre de chambres.....	102
Tableau 4: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1680.....	107
Tableau 5: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1710.....	107
Tableau 6: Nombre de boutiques, batteries et salles recensées par le terrier de 1740.....	108
Tableau 7: Taille des ménages, taille des logements d'après les inventaires après décès.....	112
Tableau 8: Évolution du montant de la taille de l'élection de Vire, d'après les départements de 1712, 1722, 1731 et 1746. Indice 100 en 1712.....	139
Tableau 9: Origine des créanciers, débiteurs, acheteurs et vendeurs présents dans les minutes notariales de Villedieu pour l'année 1712 (contrats de constitution, de vente et d'amortissement de rentes, contrats de ventes immobilières, baux).....	158
Tableau 10: Origine des créanciers, débiteurs, acheteurs et vendeurs présents dans les minutes notariales de Villedieu pour l'année 1740 (contrats de constitution, de vente et d'amortissement de rentes, contrats de ventes immobilières, baux).....	159
Tableau 11: Localités situées à moins de 10 km de Villedieu dont au moins 3 acteurs rencontrés dans les minutes notariales sont originaires.....	161
Tableau 12: Localités situées à au moins 10 km et moins de 50 km de Villedieu dont au moins 3 acteurs rencontrés dans les minutes notariales sont originaires.....	162
Tableau 13: Localités situées à plus de 50 km de Villedieu dont des acteurs des actes étudiés sont originaires et situées dans un département auquel on peut attribuer au moins cinq d'entre eux.....	164
Tableau 14: Répartition des chefs de feux taillables par secteur d'activité.....	167
Tableau 15: Taux d'activité professionnelle des chefs de feux figurant sur les rôles de taille.....	169
Tableau 16: Répartition des actifs attestés selon le secteur d'activité.....	173
Tableau 17: Volume de l'activité notariale par type d'acte pour les années 1712, 1715, 1735, 1740 et 1745.....	177
Tableau 18: Évolution du volume de l'activité notariale. Indice 100 en 1712.....	177
Tableau 19: Nombre de poêliers, dinandiers et fondeurs dans les rôles de taille de 1710, 1737 et 1745.....	190
Tableau 20: Effectifs des métiers secondaires liés à l'industrie du cuivre d'après les rôles de taille.....	191
Tableau 21: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1710.....	191
Tableau 22: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1737.....	192
Tableau 23: Répartition des effectifs de chaque métier lié au cuivre selon la cote fiscale en 1745.....	192
Tableau 24: Répartition des artisans du cuivre propriétaires par quartiers où ils possèdent des biens avec, le nombre total de batteries recensées dans chaque secteur.....	204
Tableau 25: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1710.....	207
Tableau 26: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1737.....	207

Tables

Tableau 27: Distribution des journaliers selon leur cote de taille en 1745.....	207
Tableau 28: Distribution des journaliers propriétaires en 1740 selon leur cote de taille en 1737 et 1745.....	209
Tableau 29: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1710.....	216
Tableau 30: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1735.....	216
Tableau 31: Comparaison de l'imposition des marchands par rapport à l'ensemble des artisans du cuivre en 1745.....	217
Tableau 32: Ventilation des cotisés du rôle de 1710 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.....	227
Tableau 33: Ventilation des cotisés du rôle de 1737 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.....	228
Tableau 34: Ventilation des cotisés du rôle de 1745 selon le montant de leur cote, par statut socio-professionnel.....	228
Tableau 35: Répartition des dots rencontrées dans les contrats de mariages selon leur montant.....	233
Tableau 36: Ventilation des propriétaires de 1710 et 1740 par statut socio-professionnel lorsque celui-ci est connu.....	242
Tableau 37: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1680.....	244
Tableau 38: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1710.....	244
Tableau 39: Distribution des propriétaires selon le nombre et la part de biens possédés dans le terrier de 1740.....	245
Tableau 40: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1680.....	246
Tableau 41: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1710.....	247
Tableau 42: Mode d'accession à la propriété des propriétaires de 1740.....	247
Tableau 43: Situation des biens possédés par des habitants de Villedieu en dehors de la commanderie en 1712 et 1740.....	260
Tableau 44: Nombre d'actes de constitutions, ventes et amortissements de rentes constituées dans les minutes notariales de Villedieu en 1712, 1715, 1735, 1740 et 1745.....	267
Tableau 45: Evolution du nombre de contrats concernant des rentes constituées, avec l'évolution du nombre total d'actes (indice 100 en 1712).....	267
Tableau 46: Répartition des rentes constituées rencontrées selon le montant de leur capital en 1712 et 1740.....	268
Tableau 47: Durée de vie des rentes amorties en 1712 et 1740.....	270
Tableau 48: Répartition des créanciers et débiteurs de 1712 figurant sur le rôle de taille de 1710 selon leur cote.....	277
Tableau 49: Répartition des créanciers et débiteurs de 1740 figurant sur le rôle de taille de 1737 selon leur cote.....	277
Tableau 50: Répartition des créanciers et débiteurs de 1740 figurant sur le rôle de taille de 1745 selon leur cote.....	277
Tableau 51: Distribution des propriétaires actifs sur le marché des rentes en 1712 et 1740 selon le nombre de biens possédés, en regard avec cette distribution pour l'ensemble des propriétaires des terriers de 1710 et 1740.....	278

Tables

Tableau 52: Distribution des acteurs sur le marché des rentes en 1712 et 1740 selon leur catégorie socio-professionnelle.....	279
Tableau 53: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1710 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.....	289
Tableau 54: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1737 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.....	289
Tableau 55: Distribution des individus portant la qualification de bourgeois et apparaissant dans le rôle de taille de 1745 selon leur cote, avec en regard la distribution pour l'ensemble des contribuables.....	289
Tableau 56: Échelle des montants des estimations des dons mobiles recensés dans les contrats de mariage de 1712 et 1740.....	324
Tableau 57: Couples figurant dans les contrats de mariage de 1712 et 1740 dont nous connaissons le statut social des pères des deux époux, avec les pères des époux en ligne et les pères des épouses en colonne.....	331

Table des matières

Introduction.....	5
Économies et sociétés : l'Histoire comme science sociale.....	7
Des historiens en quête de structures.....	7
Nouvelles approches : des structures plus lâches ?.....	13
Histoire urbaine, histoire rurale : Histoire et territoire.....	21
La ville comme cadre de vie spécifique.....	21
La ville et ses fonctions.....	25
Objet, sources et méthodes de ce travail.....	29
Villedieu.....	29
Sources et méthodes.....	35
Organisation et questionnements retenus.....	40
Sources manuscrites.....	43
Archives départementales de la Manche.....	45
Archives départementales du Calvados.....	46
Bibliothèque nationale de France.....	47
Bibliographie.....	49
Histoire sociale.....	51
Histoire économique.....	60
Histoire urbaine.....	66
Histoire locale.....	76
Première partie : ville ou bourg ?.....	81
Chapitre premier : un habitat groupé.....	83
Un territoire limité et structuré.....	83
Formes et fonctions du bâti.....	101
Chapitre 2 : communauté urbaine ou seigneurie rurale ?.....	115
Une seigneurie puissante et active.....	115
Quelle place pour la communauté ?.....	125
Une situation originale par rapport au pouvoir royal ?.....	138
Chapitre 3 : fonctions urbaines et réseau urbain ?.....	149
Une influence limitée.....	149
Des fonctions économiques originales.....	165
Deuxième partie : statuts et fortunes.....	185
Chapitre 4 : poêliers, fondeurs et dinandiers.....	187
Trois métiers, trois activités essentielles.....	187
Artisans et journaliers : la production.....	200
De la production au commerce.....	212
Chapitre 5 : La circulation des richesses.....	227
Une échelle des fortunes d'après les rôles de taille et les contrats de mariage.....	227
Niveaux de vie et confort matériel.....	234
Les biens immobiliers : investissement ou possession coutumière ?.....	240
Le capital monétaire : rente et crédit.....	261
Chapitre 6 : en quête d'une élite.....	281
Les bourgeois de Villedieu.....	281

Tables

Un cercle intérieur ?.....	290
Une affaire de familles ?.....	307
Troisième partie : la parenté, un lien capital.....	315
Chapitre 7 : le mariage, entrée dans la vie adulte.....	317
Un capital de départ.....	317
Mariage et alliance.....	329
Chapitre 8 : solidarités et stratégies familiales.....	345
La fratrie : un groupe cohérent ?.....	345
Ascension sociale et enrichissement : affaire de parenté ou affaire individuelle ?.....	357
Chapitre 9 : la succession, affaire de transmission et de partage.....	365
Anticiper la transmission.....	365
Le partage successoral : une négociation complexe.....	375
Veuves et orphelins.....	384
Conclusion	393
Un territoire de la France préindustrielle.....	395
La commanderie : une communauté rurale.....	395
Un bourg industriel.....	397
Des attributs identitaires multiples.....	401
Le statut social : une situation dans la chaîne de circulation des biens et des services.....	401
La parenté : un cercle de partenaires privilégiés.....	405
Des zones d'ombre et des perspectives d'investigation possibles.....	407
Une continuité des évolutions socio-économiques dans la seconde moitié du XVIII ^e siècle ?.....	407
Villedieu, Gavray, Percy : du bourg industriel à son environnement immédiat.....	409
Les affaires des marchands.....	410
Annexes.....	413
Annexe 1 : cartes et plans.....	415
Plan n° 1 : Villedieu.....	416
Plan n° 2 : les environs immédiats.....	417
Plan n° 3 : Entre Manche et Basse-Bretagne.....	418
Annexe 2 : édition du « manuscrit traditionnel » (NAF 11852).....	419
[Sommaire].....	420
Préface. [f. 3-5].....	420
Chapitre I : de l'origine du bourg de Villedieu. [f. 5v.-8].....	422
Chapitre II : de l'étymologie du nom de Villedieu. [f. 8v.-11].....	425
Chapitre III : de la situation de Villedieu avec ce qu'il renferme de plus singulier. [f. 11-20].....	426
Chapitre IV : de la figure de l'église de Villedieu et de son ornement. [f. 20v.-23v.].....	431
Chapitre V : de la piété qui règne dans Villedieu. [f. 24-27].....	433
Chapitre VI : des moeurs et usages des habitants de Villedieu. [f. 27v.-28].....	435
Chapitre VII : des différents ouvrages qui se fabriquent à Villedieu et de l'adresse des ouvriers. [f. 29-32].....	436
Chapitre VIII : de ce qui s'est passé à Villedieu de plus mémorable dans ces derniers siècles. [f. 33-40].....	438
Chapitre IX : personnages remarquables qui ont honoré Villedieu par leur naissance. [f. 41-43].....	442

Tables

Chapitre X : privilèges des chevaliers de Malte. [f. 44-52].....	445
Pièces justificatives.....	453
Sommaire des pièces présentées.....	455
Déclarations de Jacques Loyer et de Jacques et Thomas Havard dans la section « Grande rue orient » du terrier de 1740.....	456
Bail d'une maison de Villedieu conclu entre maître Jacques Gautier, sieur des Trois Rois, bourgeois de Villedieu et Noël Gautier, bourgeois de Villedieu, son neveu.....	459
Bail du revenu temporel de la commanderie.....	460
Procès-verbal du conseil de tutelle des enfants mineurs de Jean Viel, bourgeois de Villedieu, et de Jeanne Badin.....	463
Reconnaissance de dette de François Harivel, marchand de Coulommiers envers Jean Badin, sieur de Hautmanoir, marchand de Villedieu.....	465
Donation de Pierre Oblin, sieur de la Clergerie, à l'hôpital de Villedieu.....	467
Contrat de mariage de Jean Engerran, sieur des Landes, et de Jeanne André.....	469
Contrat de mariage de François Le Herpeur les Rivières, dinandier, et d'honnête fille Léonore Le Ponthois.....	471
Clameur lignagère de Noël Gautier, marchand, bourgeois de Villedieu, contre un contrat de vente fait par Pierre et Nicolas Gautier, frères, à Louis Badin, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu.....	474
Amortissement de rente passé par François Pichard, de Saultchevreuil à Gabriel Briens, bourgeois de Villedieu.....	475
Acte de constitution de rente de maître Louis René Nicolle, sieur des Franches, procureur fiscal au bailliage de Villedieu au bénéfice de maître Jean Baptiste Le Roussel, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Villedieu.....	477
Testament de Jacques Huard, marchand, bourgeois de Villedieu.....	478
Inventaire après décès d'Estienne Jean Moisson, vivant journalier.....	486
Contrat de vente d'une maison à Villedieu de Hector Le Ponthois, bourgeois de Villedieu, à Laurent Piedoye, marchand, bourgeois de Villedieu.....	489
Vente d'un verger à Sainte-Cécile conclue entre Nicolas Gautier, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu et Jean Gautier, son frère, marchand poêlier, bourgeois de Villedieu.....	491
Tables.....	493

Tables